



CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Séance du vendredi 22 décembre 2023 à 9 heures 00

Procès-verbal

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Laurent THOVISTE**
- Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2023 : **Procès-verbal adopté**
- Rapport du Président sur les décisions prises par délégation du conseil : **Rapport adopté.**

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois à 9 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°48 à la n°50

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **116** de la n°1 à la n°17, **117** de la n°18 à la n°47, **116** de la n°48 à la n°50, **117** de la n°51 à la n°56, **118** de la n°57 à la n°86, **117** de la n°87 à la n°90, **115** à la n°91, **117** de la n°92 à la n°102, **116** à la n°103, **112** de la n°104 à la n°113

Présents :

Bresson : GUYOMARD – Brié et Angonnes : SOULLIER pouvoir à HUGELE de la n°103 à la n°113 –
Champagnier : CHOLAT – Claix : REVIL pouvoir à HOURS à la n°103, STRECKER pouvoir à REVIL
de la n°87 à la n°102 – Domène : C. LONGO, SAVIN – Echirolles : BOUHAFS pouvoir à LABRIET de
la n°87 à la n°113, DEMORE pouvoir à SULLI de la n°87 à la n°113, LABRIET pouvoir à SULLI de la
n°41 à la n°86, MADRENNES, MOULIN-COMTE, RABIH, ROSA, SULLI – Eybens : BEJAJI pouvoir
à GARNIER à la n°87, SCHEIBLIN – Fontaine : DE CARO, F. LONGO pouvoir à CHALAS de la n°57
à la n°86, THOVISTE, TROVERO pouvoir à PETERS de la n°58 à la n°86 – Gières : CUSSIGH,
VERRI – Grenoble : ALLOTO, BELAIR pouvoir à CONFESSON de la n°43 à la n°56, BEN-REDJEB
pouvoir à CONFESSON de la n°91 à la n°113, BERON PEREZ, BERTRAND, BOER,
BOUZEGHOUB, CAPDEPON pouvoir à DEBEUNNE de la n°87 à la n°90 puis de la n°92 à la n°113,
CENATIEMPO, CHALAS pouvoir à F. LONGO de la n°1 à la n°32 puis de la n°87 à la n°113,
CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL, FRISTOT, GARNIER, KRIEF pouvoir à BELAIR
de la n°87 à la n°90, LHEUREUX pouvoir à PFISTER de la n°103 à la n°113, NAMUR pouvoir à
AMADIEU de la n°87 à la n°90, OLMOS, PANTEL, PETERS, PFISTER, PICOLLET, PIOLLE pouvoir
à OUDJAUDI de la n°87 à la n°90, SABRI pouvoir à CLOUAIRE de la n°1 à la n°33, SCHUMAN,
SPINI – Jarrie : GUERRERO – La Tronche : DEBEUNNE, SPINDLER – Le Fontanil-Cornillon :
DUPONT-FERRIER – Le Gua : FARLEY – Le Pont de Claix : FERRARI, GRAND – Le Sappey en
Chartreuse : ESCARON – Meylan : CARDIN, HERENGER, HOURS – Miribel Lanchâtre :
M.GAUTHIER – Murianette : GARCIN – Mont Saint-Martin : DEPINOIS – Montchaboud : SOTO –
Notre Dame de Mésage : BUISSON – Noyarey : PENNISI – Poisat : BUSTOS – Proveysieux :
BALESTRIERI – Quaix en Chartreuse : ROSSETTI – Saint Barthélémy de Séchilienne :

STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°23 – Saint-Egrève : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD – Saint-Martin d'Hères : ASSALI, KDOUH, OUDJAOUDI, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°44 à la n°113, RUBES, SEMANAZ, VEYRET pouvoir à KDOUH de la n°55 à la n°57 – Saint-Martin Le Vinoux : LAVAL, MARDIROSSIAN – Saint-Paul de Varces : RICHARD pouvoir à GARCIN de la n°1 à la n°25 – Saint-Pierre de Mésage : MASNADA – Sassenage : GENIN-LOMIER, MERLE – Sarcenas : DULOUTRE – Séchilienne : PLENET – Seyssinet Pariset : LISSY pouvoir à SPINDLER de la n°108 à la n°113, SIEFERT – Seyssins : HUGELE pouvoir à HOURS de la n°1 à la n°90, MARGUERY – Varces Allières et Risset : CORBET, LEMARIEY – Vaulnaveys-le-bas : JM. GAUTHIER pouvoir à LAVAL de la n°57 à la n°113 – Vaulnaveys Le Haut : PORTA – Venon : ODDON – Veurey-Voroize : JULLIEN pouvoir à ODDON de la n°88 à la n°113 – Vif : GENET, GONAY – Vizille : L. COIFFARD pouvoir à DJIDEL de la n°87 à la n°113, JACQUIER.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Champ sur Drac : DIETRICH pouvoir à OLMOS – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à GUYOMARD – **Fontaine** : LEYRAUD pouvoir à DE CARO de la n°1 à la n°103 – **Grenoble** : BRETTON pouvoir à DESLATTES, CARIGNON pouvoir à SPINI, CARROZ pouvoir à PANTEL, KADA pouvoir à CHOLAT, MARTIN pouvoir à NAMUR de la n°1 à la n°86 puis pouvoir à SEMANAZ de la n°87 à la n°113, MONGABURU pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°90, puis de la n°92 à la n°113, SIX pouvoir à THOVISTE – **Herbeys** : FLEURY pouvoir ROSSETTI – **Notre Dame de Commiers** : RENIER pouvoir à MARDIROSSIAN – **Saint-Martin d'Hères** : CHERAA pouvoir à ASSALI

Absents :

Claix : RÉVIL de la n°104 à la n°113, STRECKER de la n°103 à la n°113 – **Echirolles** : MOULIN-COMTE de la n°1 à la n°56 puis de la n°87 à la n°113 – **Fontaine** : DE CARO de la n°104 à la n°113, LEYRAUD de la n°104 à la n°113 – **Grenoble** : CAPDEPON à la n°91, MONGABURU à la n°91, PICOLLET de la n°1 à la n°17, ROCHE – **Le Pont de Claix** : FERRARI de la n°48 à la n°50 – **Meylan** : HOURS de la n°104 à la n°113

Laurent THOVISTE a été nommé secrétaire de séance.

Table des matières

Services publics de proximité	9
AIR, ÉNERGIE ET CLIMAT.....	9
- Délibération n°01 - Soutien aux énergies renouvelables - Renouvellement du contrat de chaleur renouvelable entre Grenoble-Alpes Métropole et l'ADEME.....	9
- Délibération n°02 - Comptes-rendus annuels d'activité 2022 de Green Alp et de GEG relatifs à la concession de distribution d'électricité et gaz et à la fourniture au tarif réglementé, pour les communes de Grenoble et Séchillienne.....	12
- Délibération n°03 - Compte-rendu annuel d'activité 2022 de GRDF relatif à la concession de distribution de gaz (31 communes).....	13
- Délibération n°04 - Compte-rendu annuel d'activité 2022 d'ENEDIS et d'EDF relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture au tarif réglementé pour 8 communes : Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères et Vif.....	14
- Délibération n°05 - Soutien au développement des énergies renouvelables - Participation de la Métropole au capital de la SAS Energ'Y Citoyennes en réponse à la recommandation 5.2.5 de la convention citoyenne - (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	15
- Délibération n°06 - Chauffage urbain - Avenant n°1 au contrat de concession avec CORIANCE - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant	16
- Délibération n°07 - Réseaux publics de distribution d'électricité : Avenant n°1 au contrat de concession avec ENEDIS relatif au Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2024-2028 et renouvellement des conventions spécifiques	17
COMMUNES, PROXIMITÉ, POLITIQUE FUNÉRAIRE ET CIMETIÈRE	19
- Délibération n°08 - Modification du règlement intérieur du cimetière métropolitain situé sur la commune de Poisat.	19
- Délibération n°09 - Gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium - Protocole transactionnel de fin de concession de service public au 31 décembre 2023.	20
TERRITORIALISATION ET SERVICES MÉTROPOLITAINS	21
- Délibération n°10 - Gestion de la fourrière animale métropolitaine - Autorisation donnée au Président de signer le marché	21
CYCLE DE L'EAU.....	24
- Délibération n°11 - Tarifs de l'eau potable à compter du 1er janvier 2024	24
- Délibération n°12 - Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) applicables à compter du 1er janvier 2024.....	26
- Délibération n°13 - Tarifs de la Redevance Assainissement Collectif applicables à compter du 1er janvier 2024	28
- Délibération n°14 - Tarifs de la Redevance Assainissement Non Collectif applicables à compter du 1er janvier 2024	29
- Délibération n°15 - Tarifs des prestations assainissement pour le compte de tiers applicables à compter du 1er janvier 2024	31
- Délibération n°16 - Reprise en régie de la production de l'eau potable : autorisation donnée au Président de signer les avenants de substitution des contrats.....	32
- Délibération n°17 - Reprise en régie de la production de l'eau potable : autorisation donnée au Président de signer le protocole de fin anticipée du contrat de gérance avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes	33
- Délibération n°18 - Convention pour l'exploitation des postes de relevage des eaux pluviales des stations du Rondeau par Grenoble-Alpes Métropole pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est	34
- Délibération n°19 - Convention de fourniture d'eau potable et d'exploitation d'ouvrages entre Grenoble-Alpes Métropole et la communauté de communes Le Grésivaudan.....	35
- Délibération n°20 - Convention pour l'exploitation du poste de crue de la Chantourne à La Tronche par Grenoble-Alpes Métropole pour le compte du SYMBHI	37
- Délibération n°21 - Contrat de gérance relatif à la distribution de l'eau conclu avec la SPL EDGA : avenant n°4.....	38
- Délibération n°22 - Accord-cadre à bons de commande de curage des réseaux, vidange et nettoyages des ouvrages de l'usine de traitement des eaux usées Aquapole : autorisation donnée au Président de signer le marché	39
- Délibération n°23 - Accords-cadres à bons de commande de fourniture de polymères pour l'usine de traitement des eaux usées Aquapole - Autorisation donnée au Président de signer	39

ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITÉS DOUCES	41
- Délibération n°24 - Parkings publics métropolitains - mise à jour tarifaire et instauration d'une tarification environnementale sur les abonnements	41
- Délibération n°25 - Cofinancement des travaux de déplacement de la halte ferroviaire de Pont-de-Claix.....	44
- Délibération n°26 - Rapports d'activités 2022 - Délégués des parkings en ouvrage métropolitains - Q-PARK et PARK GRENOBLE ALPES METROPOLE	48
- Délibération n°27 - Acquisition auprès de la copropriété "Les Espaces" d'un tènement nécessaire au projet "Cœur de Ville Cœur de Métropole" dans le secteur Cachin - Eluard sur la commune de Saint-Martin-d'Hères	50
- Délibération n°28 - Accord-cadre de remplacement et réparation d'appareils d'appui et de joints de chaussée sur les ouvrages d'art de Grenoble Alpes Métropole - Attribution et autorisation donnée au Président de signer.....	51
- Délibération n°29 - Avenant 5 Q-Park - implantation de 20 bornes de recharge pour véhicule électrique au parking Chavant	52
- Délibération n°30 - Avenant 4 SEMOP ParkGAM - Modification du calcul de redevance.....	53
- Délibération n°31 - Accord-cadre de fournitures de mobilier urbain - Autorisation donnée au Président de signer	55
- Délibération n°32 - Désaffectation et déclassement d'un tènement issu du domaine public métropolitain en vue de sa cession à la SEM InnoVia pour les besoins d'une opération immobilière mixte au sein de la ZAC Presqu'île sur la commune de Grenoble	56
PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS	57
- Délibération n°33 - Marché global de performances portant sur la conception, la construction et l'exploitation - Maintenance d'une unité de méthanisation avec hygiénisation à réaliser en amont de l'unité de compostage existante ainsi que la modernisation de cette dernière, sur le site de Murianette	57
- Délibération n°34 - Marchés de traitement des encombrants des déchèteries métropolitaines et des sites spécifiques - Autorisation donnée au Président de signer	62
- Délibération n°35 - Marché public d'exploitation et de maintenance de l'UIVE actuelle ATHANOR à La Tronche Isère avec des objectifs de performances / Avenant n°5	63
Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire	65
TOURISME, ATTRACTIVITÉ, INNOVATION, UNIVERSITÉ ET QUALITÉ DE VIE.....	65
- Délibération n°36 - SPL ALPEXPO - Rapport du délégué pour l'exercice 2022 (Co-rapporteur : Guy JULLIEN)	65
- Délibération n°37 - Agence Grenoble Alpes - Rapport d'activité et compte financier 2022.....	66
- Délibération n°38 - Tourisme d'affaires - Soutien aux événements se déroulant lors du premier semestre 2024 sur le territoire métropolitain	67
- Délibération n°39 - Convention d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence Grenoble Alpes - Année 2024 – (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	69
ECONOMIE, INDUSTRIE ET RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE.....	70
- Délibération n°40 - ZAE des PEUPLIERS - Application des pénalités de retard - Protocole transactionnel sur le lot 7 - Ajustement de l'enveloppe financière de l'opération	70
COMMERCE ET ARTISANAT	72
- Délibération n°41 - Dispositif métropolitain d'aides à l'investissement des entreprises de commerce, d'artisanat et de service avec vitrine, des commerces non sédentaires - Modification du règlement	72
- Délibération n°42 - Restructuration des commerces de l'Arlequin - Résiliation de bail et protocole d'accord avec la SNC YAZ PRESSE	75
EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE	76
- Délibération n°43 - Subventions aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) au titre de l'année 2024	76
- Délibération n°44 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Approbation du bilan 2022 et du règlement 202480	80
- Délibération n°45 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes collectif pour l'année 2024– (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	84
- Délibération n°46 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution d'une subvention en fonctionnement à l'École de la deuxième chance – (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	86
- Délibération n°47 - Politique Métropolitaine de l'Emploi et de l'Insertion - subvention annuelle de fonctionnement aux missions locales et à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (MEE MIFE Isère) – (Rapporteur : Christophe FERRARI)	87

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE	89
- Délibération n°48 - Convention cadre de partenariat 2024-2026 avec l'Université Grenoble Alpes – (Co-rapporteur : Mélina HERENGER)	89
- Délibération n°49 - Convention cadre de partenariat 2024-2026 avec Grenoble École de Management (GEM) – (Co-rapporteur : Mélina HERENGER)	95
- Délibération n°50 - Ecole Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV) - Contribution financière de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024	97
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET LOGISTIQUE URBAINE DURABLE.....	98
- Délibération n°51 - Nouvelle feuille de route pour une logistique urbaine durable dans la région grenobloise	98
CULTURE, ÉDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	106
- Délibération n°52 - Soutien financier à des événements culturels d'attractivité – (Co-rapporteur : Mélina HERENGER)	106
- Délibération n°53 - Contribution financière au titre de l'année 2024 pour l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle "Territoire de sciences" – (Rapporteur : Christophe FERRARI)	110
- Délibération n°54 - Contributions financières au titre de l'année 2024 à la Maison de la Culture (MC2), au Centre Chorégraphique National de Grenoble (CCNG) et à l'Hexagone – (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	113
Ressources	115
CULTURE, ÉDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	115
- Délibération n°55 - Convention de service commun - Plateforme numérique participative de territoire – (Co-rapporteur : Eric ROSSETTI).....	115
- Délibération n°56 - Renouveau de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et adoption de son règlement intérieur	117
FINANCES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DIALOGUE DE GESTION	118
- Délibération n°57 - Rapport sur les orientations budgétaires 2024	118
- Délibération n°58 - Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives – contrôle des comptes et de la gestion de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Grenoble – enquête relative à la qualité des services rendus aux demandeurs de permis de construire sur les exercices 2015 et suivants – (Co-rapporteur : Ludovic BUSTOS)	130
- Délibération n°59 - SEM Grenoble Habitat - Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 - (Rapporteur : Eric ROSSETTI).....	132
- Délibération n°60 - Budget principal et annexes : ouverture anticipée des crédits en section d'investissement - Exercice 2024	137
- Délibération n°61 - Régularisations d'actifs sur le budget principal et les budgets annexes ..	142
- Délibération n°62 - Attribution de compensation en fonctionnement : régularisation des versements au titre de 2023 et fixation des acomptes pour 2024	144
- Délibération n°63 - Financement de la modernisation du centre de tri : mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2023.	145
- Délibération n°64 - Financement de l'opération de reconstruction de l'UIVE : mise en place d'une dette récupérable au titre de la contribution de l'année 2023.	147
- Délibération n°65 - Cession d'un kiosque incendié en 2018	149
- Délibération n°66 - SAEML Gaz Electricité de Grenoble - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2022 - (Rapporteur : Guy SOTO).....	149
- Délibération n°67 - SPL Eaux de Grenoble Alpes - Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2022 - (Rapporteur : Olivier BERTRAND).....	150
- Délibération n°68 - SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) - Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration de la société pour l'exercice 2022 – (Rapporteur : Jean Marc GAUTHIER).....	151
- Délibération n°69 - SPL Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2022 – (Rapporteur : Dominique SCHEIBLIN)	151
- Délibération n°70 - SAEML Minatec Entreprises - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2022 – (Rapporteur : Guy JULLIEN).....	152

- Délibération n°71 - SPL ALPEXPO - Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration de la société pour l'exercice 2022 – (Rapporteur : Mélina HERENGER)	153
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE	154
- Délibération n°72 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projet et ajustement dans le cadre du besoin des services.....	154
- Délibération n°73 - Fonctionnement des groupes d'élus 2024	154
- Délibération n°74 - Adhésion du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise aux services communs des archives, du centre d'impression numérique, des systèmes d'information, de la veille et de l'information professionnelle et du contrôle de gestion externe – (Co-rapporteur : Eric ROSSETTI).....	156
- Délibération n°75 - Convention de mise à disposition du service topographie entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, dans l'attente de la création du service commun.....	157
- Délibération n°76 - Convention de mise à disposition de services entre Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG dans le cadre de l'appui ressources.....	157
- Délibération n°77 - Convention de partenariat entre le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole relative à l'accompagnement à la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur (PdME).....	158
- Délibération n°78 - Convention de mise à disposition des personnels dédiés au SMMAG dans l'attente de la structuration du Syndicat.....	160
- Délibération n°79 - Marché d'assurance en groupement de commande entre Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG, Lot unique, Responsabilité civile.....	160
- Délibération n°80 - Marché d'assurance Multirisques Patrimoine immobilier et contenu n°2021-822 passé en Groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole (coordonnateur) et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. Avenant n°1 - Autorisation donnée au Président de signer.	162
- Délibération n°81 - Marché d'assurance Multirisques Industrielle - Patrimoine immobilier et contenu n° 2022-1000024. Avenant n°1 - Autorisation donnée au Président de signer	163
- Délibération n°82 - Fourniture de produits d'entretien et accessoires divers - autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres à bons de commande.....	164
- Délibération n°83 - Prestations de traiteur : autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres à bons de commande.....	165
- Délibération n°84 - Signature d'une promesse de vente avec faculté de substitution des lots de copropriété d'Actis, au bénéfice de la Métropole, dans le cadre du futur appel à projet du bâtiment Malraux	166
- Délibération n°85 - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil de l'Université Grenoble Alpes (UGA)	167
- Délibération n°86 - Désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Institut polytechnique de Grenoble.....	168
Territoires en transition	169
AGRICULTURE, FILIÈRE BOIS ET MONTAGNE	169
- Délibération n°87 Maîtrise d'ouvrage de travaux de desserte forestière sur le massif du Connex (secteur de "Beauplat") en application du schéma de desserte forestière et de mobilisation des bois.....	169
GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN.....	171
Délibération n°88 - Projet de rénovation urbaine des Villeneuves de Grenoble et Echirolles - Bilan de la concertation réglementaire de 2023 – (Co-rapporteur : Pascal CLOUAIRE)	172
- Délibération n°89 - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Verrerie sur la commune du Fontanil-Cornillon – (Co-rapporteur : Guy JULLIEN)	189
- Délibération n°90 - Opération métropolitaine d'aménagement du Cadran Solaire à La Tronche – Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2022, approbation d'un avenant n°3 au contrat de concession avec la SAGES, approbation d'un avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie – (Co-rapporteur : Raphael GUERRERO).....	190
STRATÉGIE FONCIÈRE, URBANISME ET PLUI.....	195
- Délibération n°91 - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Grenoble-Alpes Métropole : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable	195
- Délibération n°92 - NPNRU - Villeneuves/Arlequin - Abrogation partielle de la déclaration d'utilité publique du 12 mai 2020 relative à l'opération de renouvellement urbain autour des copropriétés inscrites dans le plan de sauvegarde de l'Arlequin.....	206

- Délibération n°93 - Convention de coopération pour la mise en oeuvre de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) 2024-2027	209
- Délibération n°94 - Epfl du Dauphiné : Convention d'opération "Angle Follereau-Liberté" à Seyssins.....	210
- Délibération n°95 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération secteur "Campus Technologique Santé - Tranche 1" sur la commune de La Tronche.....	211
- Délibération n°96 - Renonciation à l'acquisition de l'assiette de l'emplacement réservé ER_36_EYB et de la servitude de pré-localisation SL_6_EYB inscrits au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire d'Eybens	213
- Délibération n°97 - Autorisation donnée au Président de signer le marché de Maîtrise d'œuvre paysagère, urbaine et environnementale de la polarité Nord-Est – Lot 1 et 2	216
- Délibération n°98 - Projet urbain partenarial Voie des Collines à Pont-de-Claix - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de PUP avec la Holding Perraud.....	218
- Délibération n°99 - Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire pour l'application et modification de l'OAP Paysage et Biodiversité du PLUi du territoire grenoblois - Autorisation donnée au Président de signer.....	219
- Délibération n°100 - Renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé ER_5_VAR inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la commune de Varcès-Allières-et-Risset	221
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	223
- Délibération n°101 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relatif au site SOBEGAL sur la commune de Domène - Mise en oeuvre des mesures foncières : Acquisition de deux maisons à usage d'habitation situées 8-10 chemin de la Grande Pièce	223
AIR, ÉNERGIE ET CLIMAT.....	224
- Délibération n°102 - Prolongation du Programme d'Intérêt Général Mur Mur Copropriétés pour l'année 2024 - (Co-rapporteur : Jérôme RUBES).....	224
Cohésion Sociale et Territoriale.....	225
ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....	225
- Délibération n°103 - Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes - 2023..	226
HABITAT, LOGEMENT ET HÉBERGEMENT	236
- Délibération n°104 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Programmation actualisée des demandes d'agrément et d'aides financières de la Métropole pour 2023	236
- Délibération n°105 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Aides complémentaires de Grenoble-Alpes Métropole	244
- Délibération n°106 - Instauration de l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) sur deux secteurs de la ville de Grenoble - délégation de sa mise en oeuvre	247
- Délibération n°107 - Aides à la pierre : prorogation de la convention 2018-2023 de délégation de compétences de l'Etat et de l'ANAH sur l'année 2024	249
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET PRÉVENTION SPÉCIALISÉE.....	250
- Délibération n°108 - Subventions attribuées aux lauréats de l'appel à projets 2023 pour l'année 2024 portant sur la réduction des risques et des dommages liés aux consommations de produits psychoactifs en milieux festifs à destination des jeunes.	250
- Délibération n°109 - Adoption du contrat d'objectif territorial 2023-2026 de Vizille et du contrat d'objectif 2023-2026 de l'équipe Agglo Jeunes en Errance.....	254
SOLIDARITÉS ET POLITIQUE DE LA VILLE	255
- Délibération n°110 - Convention de partenariat et convention de mise à disposition de service avec le Centre de ressources Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)	255
- Délibération n°111 - Modification apportée à la programmation de l'AMI FAST.....	256
- Délibération n°112 - Modification apportée au programme du contrat de ville 2023	258
GENS DU VOYAGE	258
- Délibération n°113 - Règlement intérieur et tarification des aires de grand passage (AGP) métropolitaines.....	258

00:20:44

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Mes chers collègues, je vous propose de prendre place. Je vous propose de démarrer cette séance. Si tant est que le quorum soit atteint. À cet instant, on peut démarrer, me semble-t-il, merci. Avant d'ouvrir la séance, je souhaitais, pour quelques minutes, et ça ne sera pas long, que nous ayons un temps pour parler d'un prix qui a été dernièrement reçu par la métropole, et dont nous pouvons vivement nous réjouir. Il s'agit du prix « santé et mieux-être au travail » qui a été remis à la métropole à Paris lors du congrès des maires. L'équipe du service ressources humaines était présente au côté de la première vice-présidente, Michelle Veyret, pour recevoir les félicitations du jury et récupérer le trophée et le diplôme que voici. Je vous le montre ici. Je pourrais vous dire que c'est la neige, mais non. Elle n'est pas annoncée, mais je ne sais pas, c'est la pluie. Oui, nous verrons. Le trophée prix « santé, mieux-être au travail », qui vient de récompenser le dispositif « bouger au travail ». Je passe la parole à Michelle, qui pourra nous en dire plus sur ce trophée, que je suis très fier de pouvoir exposer, car il résulte d'une vraie volonté collective de participer au bien-être de l'ensemble des agents métropolitains, qui est la clé de voûte essentielle de notre action au quotidien. Je laisse la parole à Michelle Veyret.

00:25:38

Michelle Veyret: Merci, monsieur le président, de donner la possibilité de partager avec l'assemblée, ce trophée qui nous a été remis, comme tu l'as dit, au salon des maires et des collectivités locales, par la mutuelle nationale territoriale. C'est un prix intéressant par toute l'action que nous avons menée en direction des agents. Cette récompense valorise l'action politique, mais pas seulement, et tout le travail qui est mené par la direction santé au travail. En tant qu'employeur public, nous avons une double responsabilité : c'est de permettre aux agents d'exercer leur métier dans de bonnes conditions de travail, pour garantir un service public de qualité, et de prendre soin d'eux, pour qu'ils puissent s'épanouir aussi bien dans leur travail que dans leur vie personnelle. Pour cela, beaucoup de mesures sont mises en place, qui vont bien au-delà de ce que la réglementation ne nous le permet. Nous tenons aussi compte que ce qui est important, c'est du rapport social unique, qui met en avant un certain nombre de critères qui sont intéressants, qui nous permettent de faire évoluer et de mettre en avant de nouveaux dispositifs. Les données du rapport ne diffèrent pas tellement de ce qui se passe au niveau national, aussi bien dans l'ensemble des collectivités territoriales. Dans notre métropole, on a une moyenne d'âge qui est de 45 ans. Ce qu'il faut savoir, c'est que chaque année, la moyenne d'âge augmente de six mois. Vous voyez qu'on va vers un vieillissement de la population d'une façon générale, mais aussi des agents des collectivités, qu'il faut prendre en compte. Il y a un absentéisme aussi qui est relevé, qui est important pour les agents de plus de 50 ans. Ce n'est pas nécessairement en lien avec des pathologies liées au travail, mais aussi des pathologies de la vie : l'AVC, le diabète, tout ça. Nous devons aussi participer pour améliorer tout ça. Je rajouterai aussi un point, parce qu'avec l'allongement de la durée de cotisation qui découle de la réforme des retraites, les agents seront beaucoup plus exposés à une usure professionnelle, quel que soit le métier, aussi bien administrative. La sédentarité aussi est reconnue comme une usure professionnelle, que pour les techniques. Dans ce cadre, nous avons mis en place beaucoup de mesures en direction des agents. Nous en avons rajouté une qui nous paraissait intéressante, c'est le dispositif « bouger au travail » qui a été primé, qui consiste à accompagner les agents et les agents avec une attention particulière pour les plus de 40 ans, avec une offre de pratiques physiques variées et qui sont conciliables avec la vie professionnelle de chacun, qui sont adaptées au sport, à la santé, qui sont encadrés, animés par des coachs sportifs, qui sont dédiés particulièrement à ces disciplines. Pour que nos agents puissent garder la forme, ils ont la possibilité de pratiquer une heure d'activités physiques par jour, qui sont prises en charge sur le temps de travail, et de poursuivre en dehors de leur temps de travail avec le coach, qui continuent de pratiquer plusieurs heures en plus à la fin de leur service. Nous avons donné cette possibilité. Nous avons aussi mis l'accent sur les personnels techniques, notamment avec les ripeurs. Nous avons aussi récemment mis en place des exercices d'étirement en début de poste, pour qu'ils puissent appréhender un peu mieux, eux qui ont beaucoup de manipulation, leur métier dans de bonnes conditions. C'est toute une série d'activités qui viennent compléter l'existant. Ce qu'on privilégie, si on veut garder les agents en bonne santé sur le lieu de travail, c'est de prévenir plutôt que de guérir. En plus de tout ce qui existe, nous avons aussi mis en place ce qu'on appelle des bilans de forme tous les quatre ans, à partir de 40 ans. Chaque agent peut bénéficier de ce type de bilan qui se fait sur place avec notre direction santé, pour mesurer un peu le progrès parcouru avec les évolutions de leur état de santé. Nous sommes fiers de porter l'ensemble de ces actions que nous poursuivrons bien évidemment. J'en profite pour féliciter une nouvelle fois, toutes les équipes qui se sont engagées dans la mise en place de toutes ces initiatives. Elles sont vraiment passionnées par ce qu'elles font. Elles impulsent vraiment les agents. Elles font des campagnes de sensibilisation pour inciter les agents à participer à tout ce dispositif. La dernière date « bouger au travail » recense

actuellement un peu plus de 400 agents qui participent à cette activité sportive en quelques mois. On a une marge de progression qui est intéressante. Merci à tout le monde pour cette initiative et surtout aux services qu'ils font vivre et qui impulsent toutes ces initiatives. Merci à vous.

00:31:42

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. En ouverture de séance, je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Laurent Thoviste. Une telle énergie à 9 heures et quelques minutes du matin, c'est impressionnant ! On aurait dû démarrer à 7 heures et un 22 décembre. Il y a la séance du 24 novembre 2023. Est-ce que ce procès-verbal appelle des observations ? Non ? Merci. Le rapport du président sur les décisions prises par délégation du conseil, non plus. Nous accueillons aujourd'hui madame Brigitte Boer, comme nouvelle conseillère métropolitaine de Grenoble, à la suite de la démission de Nicolas Pinel. Madame Boer nous a informé qu'elle siègerait dans le groupe GO SCDDC. Au nom du conseil métropolitain, je lui souhaite la bienvenue au sein de cet hémicycle et un bon travail. Je vous informe également des absents du jour, quelques-uns qui m'ont donné : Annabelle Breton, Alain Carignon, Emmanuel Carroz, Francis Dietrich, Franck Fleury, Nicolas Kada, Agnès Renier et Anne Roche. Je fais un petit appel. C'est assez pénible, pour tout vous dire, d'entrée de jeu. Avant de débiter ce conseil, je vous alerte sur l'importance de respecter les temps de parole qui nous sont impartis pour garantir le quorum en fin de journée. En cette veille de vacances d'hiver de Noël et malgré un horaire avancé d'une heure ce matin, j'en appelle à la responsabilité de toutes et de tous, tant pour la présentation des délibérations. Ceci s'adresse autant aux vice-présidentes, vice-présidents, conseillères, conseillers, délégués, co-conseillers métropolitains dans leurs différentes fonctions, et d'éviter autant que faire se peut les mécaniques de rebond et d'interpellation directe ce qui nous font souvent dériver les échanges dans le temps. En espérant avoir été entendu à cette heure, nous verrons bien.

SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ

AIR, ÉNERGIE ET CLIMAT

- Délibération n°01 - Soutien aux énergies renouvelables - Renouvellement du contrat de chaleur renouvelable entre Grenoble-Alpes Métropole et l'ADEME

1DL230799

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vous propose de démarrer par les services publics de proximité : l'air, l'énergie, le climat avec le vice-président Pierre Verri qui aura cinq minutes maximum pour assurer sa présentation : le soutien aux énergies renouvelables, le renouvellement du contrat de chaleur renouvelable entre la métropole et l'Ademe, Pierre Verri.

00:34:47

Pierre Verri: Merci, monsieur le président. Ça commence bien. Bonjour à toutes et à tous, mes chers collègues. Je suis ravi de démarrer cette séance. Ce n'est pas l'ouverture du bal. Je réserve cette activité pour le 31 décembre. C'est l'ouverture de la séance. On commence par une très bonne nouvelle, puisqu'il s'agit de renouveler le contrat de chaleur renouvelable entre Grenoble Alpes Métropole et l'Ademe. C'est le contrat de chaleur renouvelable qui est signé entre nos deux organismes, qui permet de mobiliser de nombreux acteurs du territoire en faveur du développement des énergies renouvelables thermiques. Il s'agit des réseaux de chaleur, chaufferie bois, géothermie, le solaire thermique. C'est de faciliter l'accès au fonds chaleur de l'Ademe pour réaliser des projets d'installation de taille modeste. Après 2017 et 2020, c'est la troisième contractualisation proposée par l'Ademe à la métropole. C'est un gage de confiance afin de mettre en œuvre un accompagnement dans le cadre du fonds chaleur renouvelable. Cette contractualisation est matérialisée par la signature d'une convention d'animation et d'une convention de mandat qui définissent la façon dont l'Ademe délègue à la métropole le financement des aides aux investissements et aux études de chaleur renouvelable. La métropole et sa SPL, agence locale de l'énergie et du climat ont soutenu en six ans, les réalisations de nombreux maîtres d'ouvrage et prescripteurs. L'aide du fonds chaleur renouvelable a favorisé l'installation de 71 systèmes de production de chaleur renouvelable, fournissant annuellement au territoire, 23 gigawatt heures de chaleur renouvelable des installations, au total. Il y a des associations, les bailleurs sociaux sont 17, les collectivités sont 26, des opérateurs privés sont six, dont ForestEner et le tertiaire, avec six projets, dont des promoteurs immobiliers. Je vais citer quelques communes qui ont bénéficié de ces aides les trois dernières années : Brié-et-Angonnes, Saint-Paul-de-Varces, Eybens, Champagnier, Veurey-Voroize, Saint-Martin-d'Hères, Grenoble, Fontaine, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Poizat, Saint-Egrève, Saint-Pierre-de-Mésage, Seyssinet Pariset, Murianette. Sur le type des énergies qui ont été réalisées, il y a plus de 23 000 mégawatt heures, avec le bois qui se taille la part du lion, 20 000 mégawatt heures. La

géothermie est de 2 800 mégawatt heures et le solaire thermique est de 157 mégawatt heures. On notera que le soutien de ces opérations par la métropole a généré de nombreuses retombées en faveur du bassin de vie métropolitain. Ce sont annuellement 3 396 mégawatt heures d'énergie de chauffage économisés directement. Grâce à l'optimisation des systèmes remplacés, 6 000 tonnes d'émissions de CO2 sont évitées, 600 000 euros sont économisés lors de l'importation française d'énergie fossile, 951 000 euros de chiffre d'affaires généré par les projets pour la filière bois énergie locale. C'est un total de plus de 24 millions d'investissements, et plus d'une vingtaine d'emplois créés depuis la mise en place du fonds chaleur territorial. Depuis 2017, l'Ademe a versé à la métropole 554 308 euros sur six ans pour assurer l'animation du dispositif, et à déléguer la gestion d'une enveloppe totale de fonds chaleur de plus de 5 000 008 pour subventionner les études et les investissements. La contractualisation entre la métropole et l'Ademe sur la deuxième période triennale s'est terminée le 31 août 2023. Aussi, c'est afin de répondre aux attentes de la convention citoyenne pour le climat et notamment à sa demande de production d'énergie décarbonée à l'échelle locale. Il s'agissait du levier 5.8, et suite à une étude prospective soumise à l'Ademe, il est proposé aujourd'hui de s'engager sur une période de quatre années supplémentaires, dans une nouvelle convention de mandat et une nouvelle convention d'animation, programmant d'inciter grâce au fonds chaleur renouvelable de la métropole, 28 nouvelles opérations d'investissement et 40 études de faisabilité. Dans cette nouvelle convention de mandat, en annexe de la présente délibération, l'Ademe délègue à la métropole la gestion de 5 403 900 euros sur la période de quatre ans de la convention, pour subventionner des études et des investissements de chaleur renouvelable dans cette nouvelle convention d'animation, établie pour une durée de quatre ans. La métropole s'engage à accompagner les maîtres d'ouvrage et prescripteurs pour développer 28 projets, de manière à développer 17,2 gigawattheures annuels de chaleur renouvelable sur les 49 communes de la métropole. Voilà, mesdames et messieurs, pour la présentation et la synthèse de cette délibération.

00:39:16

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment, monsieur le vice-président. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Il y a une demande de prise de parole ? Pardon, je ne l'ai pas vu. La parole est à Laura Siefert.

00:39:33

Laura Siefert: Pardon, j'ai appuyé un peu tard. Bonjour à tous, merci. C'est juste pour soutenir cette délibération qui est une excellente nouvelle pour le groupe Uma. Ça permet à 28 nouveaux projets de production d'énergie renouvelables, thermiques sur les prochaines années. Nous nous satisfaisons que le dispositif murmure pour les petites entreprises soit intégré dans cette convention. Ça répond pleinement aux exigences du CCMC. On a cité le levier 5.8, mais le CCMC parle aussi de décarboner les systèmes de chauffage et de climatisation dans son levier 2.4, et plus précisément, de généraliser la connexion aux réseaux de chauffage urbain, ce qui est le cas dans les critères de l'Ademe, ce qui permet à des projets d'être éligibles pour se raccorder au réseau de chaleur, et ce qui renforce aussi accessoirement la capacité d'action de la compagnie de chauffage. Tout ceci représente un levier non négligeable pour faire baisser nos émissions de gaz à effet de serre et atteindre nos objectifs du plan climat et énergie. Nous voterons bien sûr pour cette délibération.

00:40:40

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est à l'unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Contribution à la transition énergétique »,

Vu la délibération n° 109 du conseil métropolitain du 7 février 2020 approuvant le Plan Air Energie Climat Métropolitain 2020-2030,

L'Agence de la transition écologique (ADEME) et Grenoble-Alpes Métropole mènent depuis de nombreuses années une collaboration dynamique articulée autour de l'environnement, de l'énergie et du climat au service du territoire. Ce partenariat permet à la Métropole de mettre en place de solides leviers d'action pour la transition énergétique du bassin de vie métropolitain.

Le conseil métropolitain a adopté en 2020 un Plan Climat Air Energie Climat qui vise de réduire l'impact du territoire sur le réchauffement climatique à l'horizon 2030 :

- émissions territoriales de gaz à effet de serre : - 50%
- consommations d'énergie : -40%

- part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire : + 30%.

Ces objectifs ambitieux ont été déclinés dans le schéma directeur énergie : cette feuille de route montre que l'atteinte des objectifs nécessite la mobilisation de toutes les énergies renouvelables notamment la chaleur renouvelable et l'accompagnement des projets de toutes tailles.

Aussi, l'ADEME et la Métropole ont contractualisé une première fois en 2017, puis à nouveau en 2020, permettant à Grenoble-Alpes Métropole de mettre en œuvre, au cours de ces six années un l'accompagnement dans le cadre du Fonds Chaleur Renouvelable. Le dispositif consiste à mobiliser de nombreux acteurs du territoire en faveur du développement des énergies renouvelables thermiques, ainsi que soutenir et faciliter l'accès au fonds chaleur de l'ADEME pour réaliser des projets d'installation de taille modeste.

Cette contractualisation est matérialisée d'une part, par la signature d'une convention d'animation, qui précise les objectifs d'animation et la participation financière de l'ADEME à cette animation, et d'autre part, par la signature d'une convention de mandat, qui définit la façon dont l'ADEME délègue à la Métropole le financement des aides aux investissements et aux études de chaleur renouvelable.

La Métropole, s'appuyant sur la mobilisation et l'accompagnement technique des porteurs de projets par la SPL ALEC, a soutenu en six ans les réalisations de nombreux maîtres d'ouvrages et prescripteurs : l'aide du Fonds Chaleur Renouvelable de la Métropole a favorisé l'installation de 71 systèmes de production de chaleur renouvelable, fournissant annuellement au territoire 23 GWh de chaleur renouvelable au total des installations.

Le soutien de ces opérations par la Métropole a généré de nombreuses retombées en faveur du bassin de vie métropolitain : ce sont annuellement 3 396 MWh d'énergie de chauffage économisés directement grâce à l'optimisation des systèmes remplacés, 6 000 tonnes d'émission de CO₂ évitées, 600 000 € économisés lors de l'importation française d'énergie fossile, 951 000 € de chiffre d'affaire généré par les projets pour la filière bois énergie locale, un total de 24 632 993 € d'investissement soutenu sur le territoire, et plus d'une vingtaine d'emplois créés, depuis la mise en place du fonds chaleur territorial.

Depuis 2017, l'ADEME a versé à la Métropole 554 308 € sur 6 ans pour assurer l'animation du dispositif, et a délégué la gestion d'une enveloppe totale de fonds chaleur de 5 829 732 € pour subventionner les études et les investissements.

La contractualisation entre la Métropole et l'ADEME sur la deuxième période triennale s'est terminée le 31 août 2023.

Aussi, afin de répondre aux attentes de la Convention Citoyenne Pour le Climat et notamment à sa demande de « Production d'énergie décarbonée à l'échelle locale » (levier 5.8), et suite à une étude prospective soumise à l'ADEME, il est proposé aujourd'hui de s'engager, sur une période de quatre années supplémentaires, dans une nouvelle convention mandat et une nouvelle convention d'animation, programmant d'inciter grâce au Fonds Chaleur Renouvelable de la Métropole 28 nouvelles opérations d'investissement et 40 études de faisabilité.

Dans cette nouvelle convention de mandat, en annexe de la présente délibération, l'ADEME délègue à la Métropole la gestion de 5 403 900 € sur la durée de 4 ans de la convention, pour subventionner des études et des investissements de chaleur renouvelable.

Dans cette nouvelle convention d'animation, établie pour une durée de quatre ans, en annexe de la présente délibération :

- la Métropole s'engage à accompagner les maîtres d'ouvrages et prescripteurs pour développer 28 projets, de manière à développer 17,2 GWh annuels de chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois-énergie, et éventuels réseaux de chaleur associés) sur les 49 communes de la métropole;
- la Métropole s'engage à accompagner dans leur réflexion de transition énergétique 100 entreprises grâce au dispositif d'accompagnement des entreprises aux économies d'énergie, MurMur TPE/PME.
- l'ADEME verse une aide de 425 000 € à la Métropole pour assurer cette animation.

L'accompagnement s'adresse à tous les maîtres d'ouvrage publics ou privés du territoire (hors particuliers en maison individuelle) dont le projet recourt aux énergies thermiques renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et réseau de chaleur.

Les aides sont attribuées aux porteurs de projets selon les règles d'éligibilité publiées par l'ADEME sur la plateforme <https://agirpourlatransition.ademe.fr/> en [géothermie](#), [biomasse](#) avec ou sans réseau de chaleur, et [solaire thermique](#), et selon les critères et forfaits d'aides spécifiques appliqués par l'ADEME.

Le processus d'instruction est rappelé dans le règlement de l'aide annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la poursuite du dispositif d'accompagnement en soutien des installations collectives de production d'énergies renouvelables dans les conditions fixées dans le règlement annexé,
- Approuve la convention de financement avec l'ADEME annexée et autorise le Président à la signer,
- Approuve la convention de mandat avec l'ADEME annexée et autorise le Président à la signer,
- Délégué au Président l'attribution des aides financières prévues par le règlement annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°02 - Comptes-rendus annuels d'activité 2022 de Green Alp et de GEG relatifs à la concession de distribution d'électricité et gaz et à la fourniture au tarif réglementé, pour les communes de Grenoble et Séchilienne**

1DL230883

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La délibération 79 : les comptes rendus annuels d'activité de 2022 de Green Apl et de GEG, relatifs à la concession de distribution d'électricité et de gaz pour les communes de Grenoble et de Séchilienne. On prend acte des rapports, des comptes rendus annuels ? On prend acte. Je ne connais pas un NNPPV sur une prise d'acte. C'est peut-être nouveau, mais pourquoi pas.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique de gaz et d'électricité »,

Vu les articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation du service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité et de gaz naturel sur la commune de Grenoble signée le 9 novembre 2012 initialement conclu entre la ville de Grenoble et GEG ;

Vu la convention de délégation du service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité sur la commune de Séchilienne signée le 1er février 2018 entre Grenoble Alpes Métropole et GEG ;

Vu le rapport communiqué par GEG et GreenAlp relatif à l'exécution du service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité et de gaz naturel sur la commune de Grenoble ;

Vu le compte-rendu annuel communiqué par GEG et GreenAlp relatif à l'exécution du service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité sur la commune de Séchilienne ;

Vu la prise d'acte de la CCSPL, suite à l'examen des comptes rendus d'activité de concession (CRAC) 2022 de GEG et GreenAlp pour les concessions de Grenoble et Séchilienne (joints en annexe),

Le service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité et de gaz sur la commune de Grenoble a été confié, par délégation de service public en date du 9 novembre 2012 à la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Gaz Electricité de Grenoble (GEG).

Depuis le 1er janvier 2018, date à laquelle GEG a fait l'objet d'une scission entre l'activité de fourniture et celle de la distribution pour le gaz et l'électricité, l'activité de distribution est assurée par sa filiale Green Alp.

Par ailleurs, suite au choix de la commune de Séchilienne de passer d'une gestion en régie de son réseau de distribution de l'électricité à un régime concédé, un contrat de concession a été passé, au

1^{er} février 2018, entre la Métropole, GreenAlp et GEG, pour la distribution et la fourniture au tarif réglementé d'électricité sur le territoire de la commune de Séchilienne.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-34 du code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation de service public. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par l'article D2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, les compte rendus annuels d'activité établi par les sociétés GEG et GreenAlp pour les concessions de Grenoble et Séchilienne au titre de l'exercice 2022, ont été transmis à l'autorité délégante dans les temps mais il est important qu'ils précisent le nombre de clients et les quantités vendues aux tarifs réglementés de vente. Par ailleurs, les fichiers de contrôle nécessaires à la vérification approfondie du CRAC et de la mise en œuvre du contrat de concession et dont la transmission répond à l'article L.2224-31 du CGCT, ont été transmis par le délégataire en août 2022. Le constat d'absence de transmission de données afférentes au patrimoine, à son exploitation et aux investissements est de nouveau établi pour la 3^e année consécutive malgré le travail de concertation engagé depuis 2019 dans l'objectif d'améliorer la production de ces fichiers.

Pour la concession de Grenoble :

- Le nombre d'usagers gaz continue d'être en légère diminution par rapport à 2022 (-2,6% par rapport à 2021 et - 6% par rapport à 2019) et le volume de gaz transité (409 GWh) a diminué de 20% par rapport à 2021 et se situe très en dessous du niveau de 2020 pourtant impacté par la pandémie. Cette diminution s'explique notamment par la hausse des températures et les mesures de sobriété mises en place à l'automne 2022.
- Le nombre d'usagers pour l'électricité est quasi stable depuis 5 ans (110 000) et le volume d'électricité transitée (820 GWh) est en baisse par rapport à 2021 (- 4%)
- Le critère B (temps moyen de coupure par usager BT) est de 15,1 minutes, ce qui reste un niveau très satisfaisant malgré une petite dégradation par rapport aux années précédentes.

Pour la concession de Séchilienne, le critère B est de 52 minutes en nette amélioration par rapport à 2021 où il était de 1 heure 49 minutes.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte-rendu annuel de GEG et GreenAlp, relatif au service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité et de gaz naturel sur la commune de Grenoble pour l'année 2022,
- Prend acte du compte-rendu annuel de GEG et GreenAlp, relatif au service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité sur la commune de Séchilienne pour l'année 2022.

Déport 1 : Vincent FRISTOT

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°03 - Compte-rendu annuel d'activité 2022 de GRDF relatif à la concession de distribution de gaz (31 communes).**

1DL230888

00:41:23

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le compte-rendu annuel d'activité de GRDF, je vous propose de prendre acte également. On prend acte ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique du gaz »,

Vu les articles L. 1411-3 et L 2224-31 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation du service public de distribution du gaz conclues entre GRDF et Grenoble Alpes Métropole ;

Vu le compte rendu annuel communiqué par GRDF relatifs à l'exécution du service public de distribution de gaz sur les 31 communes de la Métropole,

Vu la prise d'acte de la CCSPL, suite à l'examen du compte-rendu d'activité de concession (CRAC) 2021 de GRDF (joint en annexe),

La concession établie sur 31 communes concernées par la présence de réseau de distribution de gaz a été confiée, par délégation de service public à la société GRDF.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-48 du code général des collectivités territoriales, tout délégataire doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation de service public. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par l'article D2224-50 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est complété par une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Aussi, le compte rendu annuel d'activité établi par la société GRDF au titre de l'exercice 2022, est joint à la présente délibération et soumis à l'examen de l'assemblée délibérante du conseil métropolitain.

Concernant l'année 2022, l'analyse du rapport effectué par les services permet de faire ressortir les points suivants :

- Le respect des délais contractuels dans la communication du compte rendu annuel du concessionnaire et des données de contrôle afférentes,
- Une excellente communication et réactivité du gestionnaire de réseau dans les échanges liés au contrôle de l'exercice,
- Une diminution de 17% des volumes de gaz transités par rapport à l'année 2021 et une stabilisation du nombre d'usagers.

Il est à noter que globalement sur le territoire (y compris la ville de Grenoble), le volume de gaz transité dans les réseaux des gestionnaires de la distribution a diminué de 24% entre 2017 et 2022 alors que le nombre d'usagers n'a diminué que de 2,5%.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte rendu annuel établi par GRDF, relatif au service public de distribution du gaz sur les 31 communes de la Métropole pour l'année 2022.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°04 - Compte-rendu annuel d'activité 2022 d'ENEDIS et d'EDF relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture au tarif réglementé pour 8 communes : Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères et Vif**

1DL230876

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Pour Enedis et Edf relatif à la distribution d'électricité sur huit communes qui vous sont listées ci-après. La 81, on prend également de ce rapport,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et sa compétence en matière de concession de la distribution publique d'électricité sur le territoire de 8 communes métropolitaines (Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères et Vif) ;

Vu la convention de délégation du service public de distribution et de fourniture au tarif règlementé d'électricité conclue entre ENEDIS - EDF et Grenoble Alpes Métropole ;

Vu le compte rendu annuel communiqué par ENEDIS et EDF relatif à l'exécution du service public de distribution et de fourniture au tarif règlementé d'électricité des 8 communes de la Métropole couvertes par le contrat de concession ;

Vu la prise d'acte de la CCSPL, suite à l'examen du compte-rendu d'activité de concession (CRAC) 2022 de EDF et ENEDIS (joint en annexe),

La distribution publique d'électricité des communes de Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Pont de Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères et Vif a été confiée, par délégation de service public au gestionnaire de réseau ENEDIS et à la société EDF pour la fourniture au tarif règlementé.

Conformément à la délibération adoptée par le conseil métropolitain le 5 avril 2019, un nouveau contrat de concession a été conclu pour la période 2019-2039 avec ces deux sociétés. Il s'agit donc de la 4ème année de mise en œuvre de ce nouveau contrat.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-34 du code général des collectivités territoriales, tout délégataire doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation de service public. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par l'article D2224-37 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport est complété par une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Aussi, le compte rendu annuel d'activité établi par les sociétés ENEDIS et EDF au titre de l'exercice 2022, est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante du conseil métropolitain.

Concernant l'année 2022, l'analyse effectuée par les services a permis de faire ressortir les faits marquants suivants :

- Les délais réglementaires ont été respectés pour la communication du compte rendu annuel du concessionnaire et des données de contrôle afférentes,
- Le critère B pour l'exercice 2022, correspondant à la durée moyenne de coupure par client basse tension, est de 21,3 minutes, ce qui est mieux que l'objectif du contrat fixé à 30 minutes,
- Le volume d'électricité transité sur la concession est de 690 GWh, soit une diminution de 4 % par rapport à l'exercice 2021 qui avait retrouvé sensiblement le niveau d'avant COVID.
- Le nombre d'usagers a augmenté quant à lui de 1,1 % atteignant presque les 80 000.

Le compte rendu annuel d'activité d'ENEDIS et EDF pour 2022 est joint à la présente délibération.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte rendu annuel 2022 d'ENEDIS et EDF, relatif au service public de distribution et de fourniture au tarif réglementé d'électricité des 8 communes de la Métropole couvertes par le contrat de concession.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°05 - Soutien au développement des énergies renouvelables - Participation de la Métropole au capital de la SAS Energ'Y Citoyennes en réponse à la recommandation 5.2.5 de la convention citoyenne - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230789

Monsieur le Président Christophe Ferrari: la 83, le soutien au développement des énergies renouvelables, la participation de la métropole au capital de l'SAS Energ'Y Citoyennes en réponse à la recommandation 5.25 de la CCM, c'est la 83, un déport de Pierre Verri. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Vu les articles 109 et 111 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-1272 du 29 septembre 2016 relatif aux investissements participatifs dans les projets de production d'énergie renouvelable,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « contribution à la transition énergétique »,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 27 mai 2016 et 30 juin 2017 approuvant la participation de Grenoble-Alpes Métropole au capital de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes.

Par délibérations du 27 mai 2016 et 30 juin 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la participation de Grenoble-Alpes Métropole au capital de la SAS à capital variable Energ'Y Citoyennes, contribuant fortement à sa création.

Aujourd'hui le capital de la société s'élève à 532 809 €. En plus de Grenoble-Alpes Métropole, 12 communes ont souscrit au capital pour un montant global de 19 000 €. La répartition du capital montre une prépondérance des citoyens dans la gouvernance de la société, qui détiennent 75 % du capital, les collectivités représentant moins de 16% du capital. L'objectif initial d'Energ'Y Citoyennes était que la part des collectivités représente 30% du capital de la société.

La valeur de la part, initialement de 100€, augmente mécaniquement depuis 2022 par le biais d'une prime d'émission votée annuellement par les sociétaires ; elle est portée aujourd'hui à 107 €.

Grenoble Alpes Métropole détient actuellement 400 parts, représentant 42 800 €, et est membre du collège des porteurs et partenaires. Monsieur Pierre Verri, vice-président à l'Air, l'Energie et le Climat, représente Grenoble Alpes Métropole au sein des instances décisionnelles de la SAS Energ'Y Citoyennes.

Energ'Y Citoyennes est agréée entreprise solidaire d'utilité sociale « ESUS » par le Préfet de l'Isère depuis 2017.

L'objectif de la société Energ'Y Citoyennes est de permettre aux personnes physiques et morales qui le souhaitent, de contribuer concrètement à la transition énergétique. Elle leur propose de s'impliquer dans un projet citoyen de développement local des énergies renouvelables, centré sur le territoire de la métropole grenobloise. En sus des volets de sobriété et d'efficacité énergétiques, la société a pour objectif de promouvoir et développer la production décentralisée d'énergie, à partir de ressources renouvelables. Cette réappropriation citoyenne et collective des moyens de production énergétique se traduit par :

- la participation à l'investissement ;
- la mise à disposition des supports des installations de production (toitures, terrains, etc.) ;
- la contribution aux prises de décision de la société.

En 7 années d'existence, Energ'Y Citoyennes a atteint l'objectif qu'elle s'est fixée à sa création, soit installer une puissance d'1MwC de panneaux photovoltaïques. Son nouvel objectif est de multiplier par 5 au minimum ce chiffre sur les 5 prochaines années. Cet objectif est cohérent avec celui du schéma directeur de l'Energie de la Métropole qui prévoit de multiplier par 6 la production d'électricité photovoltaïque entre 2013 et 2030 et atteindre 50 GWh. Cette ambition nécessite qu'Energ'Y Citoyennes ait recours à une augmentation de capital rapide et conséquente pour lui permettre d'engager les investissements.

Aussi, en cohérence avec les objectifs du schéma directeur de l'Energie et pour répondre aux attentes de la Convention Citoyenne pour le Climat et notamment à sa demande de « faciliter la production d'énergie par des communautés citoyennes » (levier 5.2), il est proposé de soutenir la capacité d'investissement d'Energ'Y Citoyennes en augmentant la participation de la Métropole au capital de la SAS à hauteur de 200 parts supplémentaires, soit 21 400 euros.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'augmenter sa participation au capital de la SAS Energ'Y Citoyennes en prenant 200 parts supplémentaires, soit 21 400 €

Déport 1 : Pierre VERRI

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°06 - Chauffage urbain - Avenant n°1 au contrat de concession avec CORIANCE - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant**

1DL230704

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le chauffage urbain : l'avenant un, contrat de concession avec Coriance, c'est la 84. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté. C'est une abstention, très bien.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 1121-1 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 7 avril 2023 approuvant le contrat de concession de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la commune de Meylan ;

Grenoble-Alpes Métropole autorité concédante en matière de chaleur urbaine a conclu un contrat de concession de service public avec la société CORIANCE pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la commune de Meylan, par délibération du 7 avril 2023.

Aux termes de l'article 1.1 du contrat de concession, la société CORIANCE est obligée à constituer une société dédiée ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public tel que défini à l'article 2 du contrat de concession.

Par un courrier recommandé en date du 6 septembre 2023, la société CORIANCE a informé Grenoble-Alpes Métropole de l'immatriculation de la société Métropole Meylan Energie Verte en date du 28 août 2023 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 978 897 585.

Les statuts signés de la société Métropole Meylan Energie Verte, joints au présent avenant, se substituent à ceux de l'annexe n°20 du Contrat qui existaient sous forme de projet.

Par ailleurs, l'avenant intègre la modification d'articles du contrat pour corriger les points suivants : certains renvois d'articles étaient erronés dans la version initiale, la valeur de base d'un indice a dû être corrigée ainsi que la mention d'un terme proportionnel relatif aux frais de contrôle alors que le montant de ces frais est uniquement forfaitaire.

Après examen de la Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 7 décembre 2023, et de la Commission Services publics de proximité du 8 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de concession de service public avec la société CORIANCE pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la commune de Meylan ;

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1.

Abstention 1 : 1 voix du groupe *Une Métropole d'Avance (Alan CONFESSON)*

Contre 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN)*, 3 voix du Groupe d'Opposition – *Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°07 - Réseaux publics de distribution d'électricité : Avenant n°1 au contrat de concession avec ENEDIS relatif au Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2024-2028 et renouvellement des conventions spécifiques**

1DL230872

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le 85 : réseau public de distribution d'électricité, avenant numéro un, contrat de concession avec Enedis. En programme pluriannuel d'investissement pour la période 24, 28, c'est la 85. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et sa compétence en matière de concession de la distribution publique d'électricité sur le territoire de 8 communes situées sur son territoire (Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères et Vif),

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L 111-51, L 111-52, L 121-4, L 121-5, L322-1, L 322-2 et L 334-3, confiant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité à Enedis et la mission de fourniture d'électricité aux tarifs règlements de vente à EDF,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 5 avril 2019 approuvant Signature d'un nouveau contrat de concession pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente pour les communes de Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères et Vif.

Vu la délibération du conseil métropolitain du 5 avril 2019 approuvant les conventions spécifiques relatives à l'application de l'article 8 du contrat de concession, à la fourniture de la cartographie à

moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution et à la transmission de données dans le cadre des contrôles de concession,

Grenoble Alpes Métropole, Electricité de France et Enedis ont conclu le 25 avril 2019, pour une durée de 20 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire de 8 communes : Bresson, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères et Vif.

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2019 – 2023.

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés, d'actualiser le diagnostic partagé tels que prévus au chapitre 1 de l'annexe 2A et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Les PPI correspondent à une déclinaison par période de 5 ans du Schéma Directeur des Investissements (SDI) défini dans le chapitre 3 de l'annexe 2A du cahier des charges de concession. En contractualisant ce schéma directeur, la Métropole souhaitait qu'Enedis s'engage quant à la résorption de l'ensemble des technologies potentiellement incidentogènes, à la sécurisation du réseau haute tension aérien (HTA) ainsi qu'à l'augmentation du taux de renouvellement du réseau basse tension (BT) afin d'éviter l'augmentation du nombre d'incidents.

Des engagements satisfaisants ont été obtenus sur l'ensemble de ces points, à l'exception du renouvellement du réseau basse tension qui fait néanmoins l'objet d'une clause de revoyure qui permettra de réviser les objectifs du SDI en la matière en cas d'augmentation du nombre d'incidents. Il importe également de relever qu'en termes d'investissements, Enedis s'était engagé, dans une lettre adressée au Président, à hauteur de 24 millions d'euros dédiés au Schéma Directeur des Investissements sur la durée du contrat : la première PPI d'une durée de 5 ans actait un volume d'investissement de 6 millions d'euros et la deuxième PPI pour la période 2024-2028 objet de la présente délibération prévoit un investissement sur 5 ans d'un montant de 6,450 M d'€.

Le bilan du premier PPI fait état d'un montant total d'investissement sur la période 2019 de 7,945 k€ ayant permis :

- la sécurisation du Bourg de Vif : en prévention des aléas climatiques ;
- de renouveler 19,7 km de réseaux HTA incidentogènes sur les 51 km prévus dans le SDI ;
- de renouveler 11,3 km de réseaux BT incidentogènes sur les 70 km prévus dans le SDI ;
- de renouveler 0,9 km de réseaux BT aérien en fil nu sur les 1,5 km prévus dans le SDI ;
- de renouveler 7 tableaux des postes sources encore non résilients, en utilisant des technologies non submersibles permettant de maintenir les postes en état de marche en cas d'inondation.

Les indicateurs réglementaires permettant de suivre la qualité de la distribution sont conformes aux objectifs :

- Le critère B moyen sur 4 ans, représentant le temps de coupure moyen sur une année par client, respecte la valeur cible de 30 minutes hors année particulière ;
- L'incidentologie sur le réseau BT est nettement en baisse sur les 3 dernières années ;
- Le nombre de clients mal alimentés est en baisse passant de 70 à 50 mais le nombre de départ BT en contraintes est toujours de 3 comme en 2019.

Le nouveau PPI pour la période 2024-2028 correspondant à un engagement financier minimum de 6,450 M d'€ a pour objectif :

- de supprimer les 3 départs sous contraintes encore identifiés ;
- de renouveler 20 km de réseaux HTA incidentogènes sur les 31 km restant à traiter dans le SDI ;
- de renouveler 10 km de réseaux BT incidentogènes sur les 58,7 km restant à traiter dans le SDI ;
- de finir l'élimination du réseaux BT aérien en fil nu, 600 mètres restant à renouveler selon les opportunités.

Ce PPI étant conforme au SDI acté en 2019 et les indicateurs de qualité de service étant également conforme aux objectifs, il est proposé d'adopter le PPI proposé par ENEDIS.

Par ailleurs, une convention relative à l'article 8 du contrat de concession à également été adoptée par délibération le 5 avril 2019. Cette convention prévoit notamment que la participation du

cessionnaire Enedis au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession est de 40% du coût hors TVA des travaux pour un montant annuel maximal de 60 000 HT par an. Pour les opérations comprenant la suppression des réseaux aériens BT en fils nus, cette participation a été portée à 50%. Il est proposé de renouveler cette convention à l'identique, pour une durée de 5 ans, en introduisant un assouplissement permettant à l'autorité concédante de bénéficier, à titre exceptionnel du cumul sur deux années de la contribution annuelle, le cofinancement d'Enedis pouvant alors aller jusqu'à 120 000€ sur une année donnée dans le respect de l'enveloppe globale.

La Convention « cartographie moyenne échelle » a pour but de définir les modalités d'échanges de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire de la concession.

Il est proposé de renouveler cette convention à l'identique, pour une durée de 5 ans.

De plus, une convention est nécessaire pour que la Métropole accède gratuitement au nouveau portail d'ENEDIS dédié aux collectivités pour les données cartographiques à moyenne et grande échelle des réseaux concédés présents sur le territoire de ladite concession.

Enfin, la Convention relative à la transmission de données permet à l'autorité concédante de disposer chaque année de données complémentaires au Compte Rendu Annuel d'Activité de la concession sous un format directement exploitable, afin de mener à bien ses missions de contrôle de la concession, et disposer des éléments nécessaires à la mise à jour - à minima tous les 5 ans - du diagnostic technique et financier de la concession.

Il est proposé de renouveler cette convention à l'identique, pour une durée de 5 ans.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente relatif au programme pluriannuel d'investissements pour la période 2024-2028.
- Approuve la nouvelle convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement » et autorise le Président la signer ;
- Approuve la convention cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution et autorise le Président la signer ;
- Approuve la convention cartographie à grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution et autorise le Président la signer
- Approuve la convention relative à la transmission de données dans le cadre des opérations de contrôle de la concession ou de l'actualisation du diagnostic et autorise le Président la signer.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

COMMUNES, PROXIMITÉ, POLITIQUE FUNÉRAIRE ET CIMETIÈRE

- **Délibération n°08 - Modification du règlement intérieur du cimetière métropolitain situé sur la commune de Poisat.**

1DL230686

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur commune, proximité : politique funéraire et cimetières, c'est la 86 : la modification du règlement intérieur du cimetière métropolitain situé sur la commune de Poisat. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain,
Vu la délibération de création du cimetière intercommunal du 26 juin 1992 n° LC2DL022,

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire et gestionnaire du cimetière métropolitain situé sur la commune de Poisat. Celui-ci a fait l'objet d'un règlement intérieur, approuvé initialement par délibération du comité syndical du SIVOM en date du 16 décembre 1994, qui fixe les règles applicables à ce cimetière. Depuis, plusieurs mises à jour du règlement intérieur ont été réalisées.

La gestion et la police du cimetière relèvent des compétences respectives du Conseil métropolitain et du Président de Grenoble-Alpes Métropole, collectivité propriétaire, ainsi que du Conseil municipal et du Maire de Poisat, commune d'implantation.

Le règlement intérieur du cimetière nécessite d'être remis à jour régulièrement, pour se conformer à la législation et/ou à l'évolution de l'équipement et des usages.

Cette délibération propose trois modifications majeures à effectuer dans le règlement du cimetière.

La première concerne la vente des concessions. En effet, dans un contexte de saturation du cimetière métropolitain, l'acquisition d'une concession ne pourra désormais se faire qu'à l'occasion d'un décès, quel que soit le secteur du cimetière. Il était auparavant possible d'acheter une concession de son vivant, pour prévoir ses obsèques futures.

Le cimetière métropolitain a en effet atteint un taux de remplissage de 82% (100% pour l'espace confessionnel musulman et 86% pour l'espace confessionnel juif).

Différents travaux ont été effectués afin de créer de nouvelles concessions (terrains cinéraires et concessions pleine-terre paysagères), cependant malgré ces créations, il ne reste à ce jour plus que 488 concessions, sur 2 724, soit 6 années de disponibilités.

La deuxième modification concerne les dispersions des cendres.

Dans le contrat de gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium métropolitain, confié à la SEM Pompes funèbres intercommunales, pour 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024, il a été décidé la fermeture du jardin du souvenir du crématorium métropolitain. La saturation du jardin du souvenir à Gières ne permet en effet plus de réaliser des dispersions dans le respect dû aux défunts. Le jardin du souvenir étant sous dimensionné par rapport au nombre de dispersions, la fermeture du jardin du souvenir est nécessaire afin de permettre le renouvellement des pelouses qui n'arrivent plus à se régénérer.

Il est probable qu'une partie des dispersions qui avaient avant lieu sur ce site, aient maintenant lieu au cimetière métropolitain, du fait de sa proximité avec le crématorium.

Il est cependant rappelé que le transport et/ou les dispersions des cendres, sont réalisés par tout opérateur funéraire, à la demande des familles, dans le cimetière de leur choix.

Depuis la création du cimetière métropolitain en 1995, seulement 30 dispersions de cendres ont eu lieu. De façon à anticiper cette forte augmentation prévisible (estimation de 100 dispersions par an), et afin de ne pas saturer les pelouses du jardin du souvenir de Poisat, les dispersions ne seront plus autorisées sur la pelouse, mais uniquement dans les puits de dispersion créés en 2023 à cet effet.

Un projet de table d'eau dans le jardin du souvenir est en cours de création et sera proposé prochainement aux familles. Ce procédé permettra de disperser les cendres grâce à un système de ruissellement d'eau.

La troisième modification concerne la création d'un aménagement de 70 concessions « pleine-terre paysagère » qui nécessite de réglementer les dimensions, la durée, les travaux de marbrerie possibles sur ce type de concessions, etc.

Les modifications sont proposées de façon exhaustive en annexe de cette délibération.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les modifications apportées au règlement intérieur du cimetière intercommunal de Poisat présentées en annexe ;
- Autorise le Président à signer le nouveau règlement intérieur du cimetière intercommunal de Poisat tel qu'annexé à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°09 - Gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium - Protocole transactionnel de fin de concession de service public au 31 décembre 2023.**

1DL230955

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium, le protocole transactionnel de fin de concession de service public au 31 décembre à la 87. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de service extérieur des pompes funèbres et création, gestion et extension des crématoriums,

Vu les articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique,
Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique,
Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de concession portant sur la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la gestion du crématorium de Gières,

Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « Création, gestion, extension, et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion, et extension des crématoriums » conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du CGCT.

Grenoble-Alpes Métropole exerce également la compétence « service extérieur des pompes funèbres », depuis la création, par délibération du 4 juin 1981 prise par le SIEPARG, d'une section facultative « Pompes funèbres intercommunales ». Cette compétence est depuis inscrite dans les statuts de la Métropole (cf délibération du CM du 8 juillet 2022 portant approbation des statuts).

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 novembre 2019, la gestion du Service Extérieur des Pompes Funèbres et l'exploitation du crématorium métropolitain situé sur la commune de Gières ont été déléguées à la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Ce contrat d'une durée de 4 ans a été conclu le 1er janvier 2020 et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Le contrat prévoit qu'à son expiration, les biens mis à la disposition du Concessionnaire par l'Autorité concédante ou acquis par le Concessionnaire pour l'exploitation du crématorium métropolitain, et qui sont strictement nécessaires au service délégué, sont considérés comme biens de retour et seront remis gratuitement à l'Autorité concédante, sous réserve de leur complet amortissement. Dans le cas contraire, l'Autorité concédante dédommagera le Concessionnaire de la part non amortie comptablement à la date d'expiration du contrat des biens strictement nécessaires au service concédé, dont l'acquisition ou la réalisation aura été portée à sa connaissance

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin d'établir un inventaire comptable et conclure un protocole pour procéder aux opérations de clôture de la concession de service public.

Après analyse contradictoire de la liste des biens et travaux réalisés par le concessionnaire sur l'équipement, permettant de distinguer les biens de retour strictement nécessaires au fonctionnement du service, et les biens propres qui resteront la propriété du concessionnaire, la part non amortie comptablement à la date d'expiration du contrat s'élève à une valeur nette de 28 483,71 € HT soit 34 180,45 € TTC dont le détail est annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes du protocole de fin de la concession de service public du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Abstention 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

TERRITORIALISATION ET SERVICES MÉTROPOLITAINS

- **Délibération n°10 - Gestion de la fourrière animale métropolitaine - Autorisation donnée au Président de signer le marché**

1DL230680

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je laisse la parole à Cyrille Plenet sur la 88 : la gestion de la fourrière animale métropolitaine, l'autorisation donnée au président de signer le marché, Cyrille Plenet.

00:43:24

Cyrille Plenet: Bonjour à tous. Merci beaucoup, monsieur le président. Je vous présente cette délibération en lieu et place de Francis Dietrich, qui ne peut pas être là aujourd'hui. Cette délibération consiste à autoriser le président à signer le marché de la fourrière animale métropolitaine. Ce marché a été examiné par la CAO du 5 décembre. Une seule offre a été reçue. La proposition porte sur un prix forfaitaire de 862 277 euros hors-taxe pour la gestion globale du site, et d'un tarif maximum d'un million d'euros pour la prise en charge des animaux. Les tarifs proposés lors de ce marché sont de 13 pour cent inférieurs à l'année passée, mais en sachant qu'il y avait eu une augmentation d'environ 20 pour cent sur l'année 2020. Le marché est conclu pour une durée de trois ans, reconductible durant une année. Il a été examiné par la commission des services publics le 8 décembre. Il s'agit d'autoriser le marché, la signature de l'accord-cadre avec la SACPA pour la gestion de cette fourrière animale.

00:44:47

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup ! Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Dominique Spini.

00:44:57

Dominique Spini: Merci, monsieur le président. Monsieur le président, chers collègues, je profite de cette délibération pour remettre sur la table le sujet du cimetière animalier métropolitain. En mars 2021, notre groupe vous saisissait pour solliciter le lancement d'études pour la réalisation d'un tel projet, qui permettrait d'accompagner les métropolitains dans le deuil de leurs animaux de compagnie. En conseil métropolitain, vous avez affirmé tout l'intérêt que l'exécutif porte à cette question. Vous expliquiez également que cela faisait partie de la feuille de route de la mission sur la condition animale confiée à l'époque à Sandra Krief. C'est une mission qui lui a été retirée depuis. Pouvez-vous nous dire si vous avez tout de même pu avancer sur cette proposition ? Je vous remercie.

00:45:43 *Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, la parole est à Claude Soullier.

00:45:47

Claude Soullier: Bonjour, monsieur le président, mesdames et messieurs, les élus métropolitains. Au-delà des chiffres de la commission d'appel d'offres (414 000), que je me suis d'ailleurs abstenu, je trouve que c'est la valeur humaine qui n'est pas sur la table et surtout notre reconnaissance envers nos amis, les animaux de compagnie. Aujourd'hui, nous confions à une société qui doit vivre de son activité, donc par définition, elle doit faire de la rentabilité pour récupérer ces animaux qui ont le seul défaut de ne pas avoir été aimés. Il faut savoir que la loi les oblige à garder ces animaux que huit jours. Après ces huit jours, s'ils n'ont pas trouvé, ou n'ont pas fait de démarches pour retrouver les propriétaires, ces animaux seront abattus. Il y a eu aujourd'hui des investigations qui circulent énormément sur tous les réseaux, entre autres, l'enquête One Voice, qui a filmé, qui s'est introduite dans ces sociétés. On voit que les animaux sont attachés les uns aux autres et abattus industriellement, jetés dans des containers. Est-ce que c'est vraiment cette société que nous voulons ? J'interpelle aujourd'hui tous les élus métropolitains. Je pense que nous avons des associations qui font très bien leur travail, comme la SPA du Dauphiné, qui a du mal à joindre les deux bouts en fin de mois, où de nombreux bénévoles font des collectes régulièrement, l'APAGI. Aujourd'hui, cette société vient se greffer sur ce marché, comme vous l'avez décrit à mon goût. J'interpelle les élus métropolitains, nous n'avons pas la valeur humaine que nous devons avoir aujourd'hui envers nos animaux de compagnie. Voilà, monsieur le président, tout simplement.

00:47:42

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Sandra Krief.

00:47:45

Sandra Krief: Bonjour, merci. La SACPA est entachée en ce moment depuis quelques mois par un scandale national. Un grand nombre d'animaux sont abattus après avoir été séquestrés dans des cages sans aucun accès à l'extérieur, sans considération, sans dignité. Ce qu'il faut savoir, c'est que ces animaux ne sont même pas promenés. Ils sont séquestrés plusieurs jours de suite. Malgré ça et malgré mes signalements, suite à la mission que vous m'aviez confiée, que j'ai terminée, j'ai rendu un rapport devant l'exécutif, il me semble, qui était applaudi et félicité. Il n'y a aucune prise en compte des remarques et des modifications apportées à cette convention entre la SACPA et l'APAGI dans ce nouveau marché. C'est pour toutes ces raisons que je vais voter contre cette délibération. Je vous

enjoins vraiment à reprendre en compte toutes les remarques que j'ai faites et à retirer la SACPA de ce marché public. Merci.

00:48:51

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Est-ce que la vice-présidente souhaite apporter des éléments ? Cyrille Plenet.

00:49:01

Cyrille Plenet: Effectivement, depuis ma nomination à la condition animale, je reprends peu à peu le dossier dans sa globalité. Nous aurons un travail partenariat qui a commencé avec Francis Dietrich, qui nous amènera à aller visiter les refuges en tout début janvier. Les dates sont déjà posées et à travailler sur ce sujet. Ça nous permettra également de reprendre la question du cimetière animalier.

00:49:38

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sandra Krief, à nouveau ?

00:49:40

Sandra Krief: Je me permets d'intervenir. Le travail a été mené très longuement avec madame Vanessa Roux-Latour, entre autres, et Francis Dietrich bien sûr. On a fait un travail de fourmis minutieux qui a duré plus d'un an et demi. Vous avez tout entre vos mains. Dès à présent, vous auriez pu modifier cette convention. Il n'est pas nécessaire de recommencer le travail qui a déjà été effectué. C'est un travail de fond qui a été mené, je le répète. Saisissez-vous-en, s'il vous plaît.

00:50:06

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, madame la conseillère métropolitaine. Nous nous en saisissons. Je ne peux pas vous laisser dire qu'on ne s'en saisit pas. Le travail qui a été mené, et d'ailleurs le travail de la convention qui est proposé ici, tient compte de ces éléments. Après, il y a un choix qui a été fait sur la base, à un moment donné, d'un certain nombre de réponses qui ont été apportées, et que je ne dévoilerai pas. Je ne suis pas membre de la commission d'appel d'offres ni membre de la commission qui a fait ce choix. Je fais confiance aux collègues qui ont travaillé, qui ont posé beaucoup de questions. Je pense que nous sommes dans un service public qui est quand même assez remarquable. Plutôt que de faire des grands débats, parfois théoriques, ici, j'invite d'aller sur les lieux pour regarder les choses aux refuges, la façon dont les choses sont organisées, sont traitées avec l'ensemble des bénévoles, l'ensemble des salariés. J'invite à éviter parfois de déporter des scandales qui sont nationaux sur des objets qui sont locaux et qui ne sont pas forcément dans les mêmes pratiques, loin s'en faut, s'il l'avait été. Vous imaginez bien que nous n'aurions pas donné suite à cela. Je vous invite à garder raison sur ce sujet et le travail semaine. Sur la question du cimetière animal, le travail continue. Vous savez à quel point il est complexe de poser dans ce territoire, puisque le lien se fait avec les communes. Je rappelle que ce sont les maires qui sont compétents sur la question des cimetières. Ce n'est pas le président de la métropole, même si nous avons un cimetière intercommunal. Nous avons un sujet qui est très simple, qui est le manque cruel de places, d'abord, pour les humains, mais nous travaillons effectivement sur ce sujet pour faire avancer cette idée. J'attends aussi que des propositions soient faites à un moment donné, par les maires, en termes de lieux, en termes de places. Nous voyons bien que la question foncière est un sujet qui est majeur. Il faut la regarder avec beaucoup d'attention. Ce sujet est travaillé et étudié. Il y aura naturellement des propositions sur ces sujets. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'activité de refuge et de fourrière dans le cadre de la protection contre la divagation des animaux,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 décembre 2023,

La Métropole est propriétaire d'une fourrière et d'un refuge pour animaux, situés au 659 route de l'Isère, sur la commune du Versoud.

Le marché de gestion de la fourrière métropolitaine en cours, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Ainsi, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. La mise en concurrence a été lancée le 4 octobre 2023 par un avis public d'appel à la concurrence, à l'issue de laquelle 1 offre a été reçue.

La candidature a été jugée recevable lors de la séance d'ouverture des plis qui s'est déroulée le vendredi 17 novembre 2023.

D'une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2024, cet accord-cadre est reconductible expressément trois fois, par période d'un an, soit une durée maximum de 4 ans.

Il comporte deux parties :

- une partie forfaitaire pour la gestion globale du site,
- une partie unitaire avec un maximum d'1 000 000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre.

Les offres ont été jugées au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40%
2- Valeur technique	50%
3- Valeur environnementale	10%

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2023 a attribué l'accord-cadre à la société SAS SACPA, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 862 277,40 € HT décomposé comme suit :

- Partie forfaitaire : 862 277,40 € HT (soit 215 569,35 € HT par an)
- Partie unitaire : 1 000 000 € HT maximum sur la durée globale de l'accord-cadre.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer et à mettre au point l'accord-cadre de gestion de la fourrière animale avec l'entreprise SAS SACPA, pour une durée de 4 ans maximum, reconductions incluses et pour un montant de 1 862 277,40 € HT décomposé comme suit :
 - o Partie forfaitaire : 862 277,40 € HT (soit 215 569,38 € HT par an)
 - o Partie unitaire : 1 000 000 € HT maximum sur la durée globale de l'accord-cadre.
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à leur exécution.

Contre 27 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI) ; 1 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Sandra KRIEF)

Pour 89

Conclusions adoptées.

CYCLE DE L'EAU

- Délibération n°11 - Tarifs de l'eau potable à compter du 1er janvier 2024

1DL230871

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Tarifs de l'eau potable à compter du premier janvier 2024, c'est la délibération 89. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Oui, c'est la 89. Ce sont les tarifs de l'eau. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau et d'assainissement

En 2015, la grille des tarifs de l'eau potable issue du transfert de la compétence eau comprenait 46 modèles tarifaires différents. Après 7 années de réformes tarifaires progressives, la délibération du 17 décembre 2021 adoptait finalement une grille tarifaire unique pour l'ensemble des abonnés au service d'eau potable de la Métropole, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Avec l'inflation très importante initiée en 2022, la délibération du 16 décembre 2022 prenait acte de la santé économique du service d'eau potable et avait choisi de ne pas appliquer l'inflation prévisionnelle

sur les composantes du prix de l'eau, comme c'est habituellement le cas. Cette décision constituait « un effort de solidarité [envers les abonnés de l'eau et de l'assainissement] [...] tout en maintenant un service public de qualité et une trajectoire financière soutenable ».

I. Tarifs 2024 d'abonnements et de parts variables aux abonnés du service d'eau potable

Le service a pu faire face à une année d'inflation, mais a subi de plein fouet l'augmentation des coûts de l'électricité, dont il est un gros consommateur sur ses ouvrages de production, de stockage et d'acheminement de l'eau potable. Il convient désormais de ne pas réduire outre mesure sa bonne capacité d'autofinancement pour les années à venir. En effet, le service d'eau potable doit assurer des investissements importants avec notamment la réalisation des travaux prévus par son schéma directeur dont les coûts ont augmenté en moyenne de 25 %.

Dans le même temps, si l'inflation semble en recul, la période économique reste éprouvante pour les ménages. Les évolutions tarifaires pour l'année prochaine ont été recherchées dans cette double préoccupation de maintien de la santé économique du service et de préservation des budgets des ménages.

Pour ces raisons, il est proposé de :

- Maintenir la tarification domestique inchangée pour la 3^e année
 - o une part abonnement de 31,00 € HT pour un compteur de 15 mm
 - o un coût au m³ de 1,1267 € HT
- Appliquer sur les 2 tranches progressives de la tarification non domestique une moyenne entre l'inflation réelle de 2023 (4,9%) et l'inflation prévisionnelle 2024 selon le projet de loi de finance (2,6%), soit une augmentation de 3,75%.
 - o Tranche inférieure à 500 m³ : application du tarif domestique
 - o Tranche entre 500 et 5000 m³ : 1,5270 €/m³
 - o Tranche supérieure à 5000 m³ : 1,7376 €/m³

Pour une consommation de 120 m³, le prix moyen 2024 de l'eau et de l'assainissement sera de 410,34 € TTC. La facture annuelle d'un ménage de 4 personnes basée sur une consommation de 120 m³ est de 3,42 € TTC. En comparaison, la facture annuelle d'un ménage de 4 personnes dans une collectivité de plus de 100 000 habitants était de 488,40 € en 2021 (source SISPEA : rapport annuel de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement se basant sur les données de 2021).

II. Vente d'eau en provenance des captages des sources de coteaux

Il est proposé d'appliquer à ce tarif une évolution de 3,75 % (moyenne de l'inflation réelle 2023 et de l'inflation prévisionnelle 2024 du Projet de Loi de finances). Le tarif 2024 passe à 0,3912 €/m³.

III. Fourniture ponctuelle par système monétique

Le tarif de fourniture d'eau aux bornes monétique est aligné sur la tranche haute de la tarification non-domestique. Il est donc proposé d'appliquer la même évolution de 3,75%. Le tarif passe à 1,7376 €/m³.

IV. Bordereaux des prix travaux et prestations

Il est proposé d'appliquer à ce tarif une évolution de 3,75 % (moyenne de l'inflation réelle 2023 et de l'inflation prévisionnelle 2024 du Projet de Loi de finances) à l'exception de certains tarifs pour lesquels il est tenu compte du prix du marché (installation de chantier, fourniture et pose de regards, de supports de compteurs ou confection de branchements). Les tarifs sont disponibles en annexe 2A et 2B.

V. Bordereau des prix des frais et pénalités

Il est proposé d'appliquer à ce tarif une évolution de 3,75 % (moyenne de l'inflation réelle 2023 et de l'inflation prévisionnelle 2024 du Projet de Loi de finances). Les tarifs sont disponibles en annexe 2B.

VI. Modification des redevances d'institutions tiers

A cette date, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse prévoit une augmentation de 0,01€/m³ HT de sa redevance pour pollution domestique. Soit un passage de 0,28 €/m³ à 0,29 €/m³ HT.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023 et du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 13 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte les tarifs de l'eau de la Métropole à compter de l'année 2024 selon les montants figurant en annexe 1 à la présente délibération,
- Décide que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau dès le 1^{er} janvier 2024,
- Précise que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,
- Adopte les tarifs des prestations annexes, travaux, frais et pénalités de la Métropole figurant en annexes 2A et 2B jointes à la présente délibération.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 101

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°12 - Tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) applicables à compter du 1er janvier 2024**

1DL230857

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Tarifs de participation pour le financement de l'assainissement collectif, c'est la 90. Qui s'oppose ? Aussi ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique,

Vu la délibération du 6 juillet 2012 par laquelle Grenoble-Alpes Métropole a instauré la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Par délibération du 6 juillet 2012, Grenoble-Alpes Métropole a instauré la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en application de l'article L 1331-7 du code de la santé publique.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), applicables à compter du 1er janvier 2024.

Pour 2024, il vous est proposé d'appliquer aux tarifs 2023 le taux de 3,75 % qui correspond à la moyenne du taux d'inflation prévisionnelle du Projet de Loi de finances 2024 soit 2,6 % et du taux d'inflation connu pour 2023 à 4,9 %. Ce taux a été validé par les membres du conseil d'exploitation et le comité des usagers des régies eau potable et assainissement lors des séances du 15 novembre 2023.

Les tarifs 2024 seraient:

- Pour les logements individuels à usage d'habitation < ou = à 120 m² de Surface de plancher : 1 912.30€,
- > 120 m² de Surface de plancher : 2 391,04 €,
- Pour les logements collectifs : 11,56 € le m² de Surface de plancher.

Pour les projets soumis à autorisation d'urbanisme, il revient aux propriétaires, conformément aux termes du règlement d'assainissement, d'adresser à la régie assainissement de Grenoble-Alpes métropole une demande de raccordement au réseau public. La PFAC sera exigible dès lors que le raccordement sera effectif. Par ailleurs, afin de garantir l'égalité de traitement de tous les usagers, il est précisé que pour les logements individuels, si l'extension entraîne un dépassement du seuil de

superficie de 120 m², la participation est due à hauteur de la différence entre les montants fixés pour chacun des seuils, soit 478,74 €. Seuls les travaux d'extensions ou d'aménagement générant la création de points d'eau supplémentaires (salles d'eau...) ou l'augmentation potentielle des rejets d'eaux usées à l'égout sont soumis à la PFAC (chambre...).

Sur le fondement de l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique, une participation spécifique similaire à la PFAC pour les propriétaires des immeubles produisant des eaux usées « assimilés domestiques » a été instaurée par délibération du 6 juillet 2012. La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeuble ou d'établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement et qui demandent à bénéficiaire du raccordement au réseau public de collecte (notamment locaux à usage de bureau, local commercial, industriel, artisanal, bâtiments publics, hôtels, cliniques et établissements de soins...). La PFAC « assimilés domestiques » est calculée à partir d'un tarif au m² de surface plancher créée ou existante. Il vous est proposé pour 2024 d'appliquer aux tarifs 2023 un taux d'augmentation de 3.75% comme pour les tarifs classiques de la PFAC.

Pour ces locaux affectés à un usage industriel ou artisanal, la dégressivité suivante est appliquée avec des tarifs qui augmentent de 3.75 % par rapport aux tarifs 2023 :

- 10,31 € le m² de surface de plancher créée ou existante jusqu'à 150m²,
- 8,85 € le m² de surface de plancher créée ou existante de 150 à 650 m²,
- 3,63 € le m² de Surface de plancher créée ou existante au-delà 650 m².

La PFAC « assimilés domestiques » est exigible lorsque le raccordement au réseau public de collecte est effectif. Cette participation est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées n'ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Pour rappel, lorsque dans une zone d'aménagement concerté (ZAC), l'aménageur supporte tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge. La PFAC est ainsi exigible sous conditions en ZAC notamment si l'aménageur a pris en charge l'aménagement d'ouvrages d'assainissement structurants extérieurs au périmètre de la ZAC.

Conformément aux dispositions prévues par délibération du 6 juillet 2012, pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire d'une construction existante qui se raccorde au réseau d'assainissement collectif, il est appliqué :

- un abattement de 100 % de la PFAC ou de la PFAC « assimilés domestiques » lorsque le propriétaire dispose d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur (notamment prétraitement par fosse et traitement par épandage ou autres dispositifs agréés),
- un abattement de 50 % de la PFAC ou de la PFAC « assimilés domestiques » lorsque le propriétaire dispose d'une installation d'assainissement non collectif incomplète ne comprenant que le prétraitement (notamment fosse ou autres dispositifs sans épandage),
- le tarif < à 120 m² de surface de plancher pour les usagers domestiques, sur présentation de justificatifs.

Il peut être également appliqué un abattement de 100 % pour les constructions difficilement raccordables et dont le coût du branchement excède significativement le coût d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, conformément aux termes du règlement d'assainissement et sur présentation de justificatifs.

Les auteurs de déversements d'eaux usées non domestiques nécessitant la mise en place d'une autorisation de déversement sont exonérés de la PFAC et redevables de la Participation Financière Spéciale (PFS). Cette participation est calculée en fonction de la surface raccordée et selon les mêmes conditions tarifaires que celles appliquées à la PFAC « assimilés domestiques ».

Enfin, depuis la délibération du 7 avril 2023, Grenoble-Alpes Métropole accepte par voie d'offre de concours des demandes d'extension de réseaux en bordure de zonage d'assainissement collectif. Les

propriétaires des habitations concernées par ces extensions de réseaux sont exonérés du paiement de la PFAC, en raison de leur participation au financement d'équipements publics.

Après examens de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023 et du conseil d'exploitation du 13 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte les tarifs proposés pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), applicables à compter du 1er janvier 2024, ainsi que les modalités d'application,
- Adopte les tarifs proposés pour la PFAC « assimilés domestiques », applicables à compter du 1er janvier 2024, ainsi que les modalités d'application,
- Adopte les tarifs proposés pour la Participation Financière Spéciale (PFS) applicables à compter du 1er janvier 2024, ainsi que les modalités d'application.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 101

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°13 - Tarifs de la Redevance Assainissement Collectif applicables à compter du 1er janvier 2024**

1DL230858

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les tarifs de la redevance assainissement collectif, c'est la 91. Qui s'oppose ? C'est le même vote ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Le Conseil de communauté du 19 décembre 2014 a décidé d'opter, à partir de 2015, pour une tarification homogène de l'assainissement collectif pour l'ensemble des communes et établissements industriels de l'agglomération.

Depuis 2019, le tarif de la redevance assainissement collectif n'a pas été augmenté.

Le service a pu faire face à une année d'inflation, mais a subi de plein fouet l'augmentation des coûts de l'électricité, dont il est un gros consommateur sur la station d'épuration Aquapole. Il convient désormais de ne pas réduire outre mesure sa bonne capacité d'autofinancement pour les années à venir. En effet, le service d'assainissement doit assurer des investissements importants avec notamment la réalisation des travaux prévus dans le cadre de son schéma directeur dont les coûts ont augmenté en moyenne de 25 %.

Pour ces raisons, il est proposé pour l'année 2024 d'appliquer au tarif de l'année 2023 une évolution de 3,75 % (moyenne de l'inflation réelle 2023 et de l'inflation prévisionnelle 2024 du Projet de Loi de finances) sur la partie proportionnelle de la redevance assainissement. La part fixe restant inchangée.

Le prix TTC qui en résulterait est de 1. 5901 € le m³, montant incluant la redevance « modernisation des réseaux » (0.16 €/m³ en 2024, identique aux montants 2022 et 2023) perçue par l'Agence de l'Eau et le taux de TVA en vigueur de 10 % pour l'assainissement.

Pour une consommation de 120 m³, le prix moyen 2024 de l'eau et de l'assainissement sera de 410,34 €/m³ TTC. La facture annuelle d'un ménage de 4 personnes basée sur une consommation de 120 m³ est de 3,42 € TTC. En comparaison, la facture annuelle d'un ménage de 4 personnes dans une collectivité de plus de 100 000 habitants était de 488,40 € en 2021 (source SISPEA : rapport annuel de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement se basant sur les données de 2021).

Après examens de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023 et du conseil d'exploitation du 13 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe le montant de la redevance proportionnelle assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 à 1.2272€ HT le m³ d'eau consommé,

- Fixe le montant de la part fixe semestrielle à 3,5 € HT recouvrée par avance,
- Précise que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives,
- Décide d'astreindre les propriétaires d'immeubles raccordables au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement dès la date de mise en service du réseau public de collecte les desservant,
- Décide d'appliquer une majoration de la redevance pour défaut de raccordement aux propriétaires des immeubles qui ne se sont pas conformés à l'obligation de raccordement dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service du réseau public les desservant. Ces propriétaires seront astreints, conformément aux dispositions du Code de la santé publique, au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée selon les conditions décrites dans le règlement de service,
- Indique que les conditions des dégrèvements qui peuvent être consentis en cas de fuite d'eau après compteur sont prévues dans le règlement du service public d'assainissement collectif,
- Précise que conformément au règlement du service public d'assainissement collectif de Grenoble-Alpes Métropole, à défaut d'un dispositif de comptage, un forfait de consommation annuelle d'eau est fixé selon le nombre de personnes composant le foyer :
 - 50 m³ pour une personne,
 - 100 m³ pour 2 personnes,
 - 150 m³ pour 3 personnes et plus,
 - dans le cas d'une alimentation partielle sur le réseau public de distribution de l'eau, un abattement de 50 % est appliqué à ces forfaits.
- Autorise le Président à signer toute convention ou avenant avec les communes, syndicats de communes et établissements industriels pour régler les modalités de mise en œuvre de ces décisions.

Contre 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 101

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°14 - Tarifs de la Redevance Assainissement Non Collectif applicables à compter du 1er janvier 2024**

1DL230859

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Tarifs de la redevance d'assainissement non collectif. C'est le même vote ? C'est le même vote. Ainsi, l'en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Conformément aux articles L-2224-8 du CGCT et L 1331-11-1 du code de la santé publique, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Grenoble-Alpes Métropole, en charge du contrôle des dispositifs d'assainissement autonome, a été créé par délibération du 16 décembre 2005.

Pour financer ce service, qui doit être équilibré en dépenses et recettes, une redevance d'assainissement non collectif a été instaurée par délibération du 16 décembre 2005. Une délibération du 7 juillet 2006 précise les modalités de tarification de la redevance d'assainissement non collectif pour les usagers dont l'alimentation en eau potable se fait d'une façon autre que par le réseau public.

La loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 est venue compléter la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 en créant le « diagnostic assainissement » qui est produit, à compter du 1^{er} janvier 2011, à l'occasion de toute vente immobilière pour les habitations dotées d'une installation d'assainissement autonome (fosse septique, bac à graisse, tranchée ou lit d'épandage, ...). L'objectif de cette disposition est de mieux informer les acquéreurs et d'améliorer progressivement l'état des installations puisque les

travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires devront obligatoirement être réalisés dans un délai d'un an après l'acte de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire sans changement les tarifs de l'assainissement non collectif en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, soit :

- 300 € HT pour le contrôle des installations neuves, dont 150 € HT perçus lors du contrôle de conception et 150 € HT perçus lors du contrôle de réalisation des travaux,
- 0,28 € HT/m³ d'eau consommée, par an, pour le contrôle des installations existantes,
- un tarif spécifique de 150 € HT perçu auprès du propriétaire lors du contrôle effectué dans le cadre d'une vente immobilière, avec production d'un rapport de visite par Grenoble-Alpes Métropole, pour des installations existantes n'ayant jamais fait l'objet de contrôle. Si le bien immobilier fait déjà l'objet d'un assujettissement à la redevance ANC, le tarif de 150 € relatif à la réalisation du diagnostic suite à une vente immobilière n'est pas appliqué.
- un tarif spécifique de 300 € HT pour le contrôle de bonne exécution des travaux dans le cas d'une installation neuve pour laquelle l'utilisateur n'aurait pas sollicité les services de la régie assainissement (contrôle conception préalable non réalisé),
- un tarif spécifique de 300 € HT perçu par la régie assainissement pour le contrôle de bonne exécution dans le cas où le propriétaire est en défaut d'information des services de la régie pendant la réalisation des travaux (contrôle en fouille ouverte non réalisable).

Le contrôle des installations existantes réalisé en dehors d'une vente immobilière donne également lieu à la production d'un diagnostic valable 3 ans pour une éventuelle vente immobilière.

Il est précisé que les propriétaires d'installations neuves s'étant acquittés de leur facture de contrôle d'installation par le tarif spécifique, ainsi que les acquéreurs d'une habitation ayant fait l'objet d'un contrôle d'installation existante dans le cadre d'une vente immobilière ainsi facturé, ne se verront pas facturer de redevance d'assainissement non collectif au m³ jusqu'à la prochaine proposition de contrôle.

Il est également précisé que si à la suite d'une demande d'attestation de raccordement, il s'avère que la propriété privée n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement et qu'un diagnostic de l'installation autonome est alors nécessaire, seul le diagnostic sera facturé.

Enfin, dans le cas des particuliers s'alimentant en eau potable par une ressource privée (source, puits...), il est prévu un forfait de consommation annuelle d'eau permettant d'assujettir ces usagers à la redevance d'assainissement non-collectif, laquelle est basée sur le nombre de personnes composant le foyer soit :

- 50 m³ pour 1 personne,
- 100 m³ pour 2 personnes,
- 150 m³ pour 3 personnes et plus.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023 et du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 13 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Reconduit à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs exposés ci-dessus fixés par délibération du 16 décembre 2005 et les modalités d'application particulières adoptées par délibération du 7 juillet 2006,
- Reconduit à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif spécifique de 150 € HT perçu auprès du propriétaire lors du contrôle effectué dans le cadre d'une vente immobilière, pour des installations existantes n'ayant jamais fait l'objet de contrôle,
- Reconduit à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif de 300€ HT correspondant au contrôle de la bonne exécution des travaux dans le cas d'une installation neuve pour laquelle l'utilisateur n'aurait pas sollicité les services de la régie assainissement (contrôle conception préalable non réalisé),
- Reconduit à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de 300 € HT correspondant au contrôle de bonne exécution des travaux dans le cas où le propriétaire est en défaut d'information des services de la régie assainissement lors de la réalisation des travaux (contrôle en fouille ouverte non réalisable),
- Reconduit à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de 0,28 € HT/m³ d'eau consommée, par an, pour le contrôle des installations existantes,

- Décide que les tarifs des redevances relatives au contrôle des installations existantes sont applicables à toute consommation d'eau des habitations dont les installations d'assainissement ont été contrôlées par le SPANC ou pour lesquelles un rendez-vous de contrôle a été proposé,
- Décide que les tarifs des redevances relatives au contrôle des installations existantes, hors vente immobilière, s'appliquent à partir de la date de la facturation de l'eau la plus proche de celle qui suit le contrôle
- Précise que ces tarifs sont assujettis à la TVA en vigueur.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 101

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°15 - Tarifs des prestations assainissement pour le compte de tiers applicables à compter du 1er janvier 2024**

1DL230860

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Tarifs des prestations assainissement pour le compte de tiers, applicables à compter du premier janvier, c'est la 93. Qui s'oppose ? C'est pareil. Qui s'abstient ? C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

La régie assainissement assure un certain nombre de prestations pour le compte d'usagers. Selon les cas de figure, ces prestations sont exécutées directement par les services de la régie assainissement ou sous-traitées puis refacturées à l'usager dans les conditions fixées par les marchés conclus.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des prestations de service assurées par la régie assainissement de Grenoble-Alpes Métropole applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

En ce qui concerne **les prestations sous-traitées**, compte tenu des marchés de travaux d'entretien et de renouvellement qui comprennent notamment les prestations sous-traitées de réalisation, de mise en conformité ou d'obturation de branchement, il est proposé la facturation des prestations commandées par les usagers à partir du devis réalisé par la régie assainissement et basé sur le bordereau des prix de la société titulaire du marché sur le secteur d'intervention. Ce bordereau de prix fera l'objet d'une révision annuelle par application chaque 1^{er} janvier de la formule de révision de prix suivante avec comme base le mois d'établissement des prix du marché public soit mars 2022 :

$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n - 3/I_0)$

selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision,
- I_0 : valeur de l'index de référence au mois zéro, Mars 2022
- I_n : valeur de l'index de référence au mois n-3,

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois au cours duquel commence chaque période de reconduction. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période.

L'index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index TP10a Index Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.

Ce prix serait majoré de 10% pour frais généraux.

En ce qui concerne les prestations exécutées par les services de la régie assainissement, il est proposé pour 2024, d'appliquer aux tarifs 2023 le taux de 3,75 % qui correspond à la moyenne du taux d'inflation prévisionnelle du Projet de Loi de finances 2024 soit 2,6 % et du taux d'inflation connu pour 2023 à 4,9 %. Ce taux a été validé par les membres du conseil d'exploitation et le comité des usagers des régies eau potable et assainissement lors des séances du 15 novembre 2023.

Concernant la facturation des prestations de travaux de branchements inférieurs ou égal à 6 ml réalisés à l'occasion des extensions ou des renouvellements du réseau public, elle n'a pas fait l'objet d'une augmentation depuis plus de 10 ans et il est proposé en raison de l'évolution sur ces dernières

années de l'indice du TP 10A, indice « canalisations, égouts, assainissement » d'augmenter de 20% le tarif forfaitaire relatif à la refacturation des prestations de travaux de branchement lors des extensions de réseaux. Ce tarif passerait de 1000 € HT à 1 200 € HT. Lorsque le branchement réalisé concerne plusieurs habitations pour des raisons techniques notamment liées à la topographie des lieux, le coût du branchement sera divisé par le nombre de propriétaires concernés.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023 et du conseil d'exploitation des régies Eau et assainissement du 13 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte les tarifs des prestations de la régie assainissement figurant dans le bordereau des prix joint en annexe à la présente délibération,
- Décide que les tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024 et soumis au taux de TVA en vigueur,
- Décide que les tarifs horaires seront appliqués prorata temporis et que le cas échéant le coût du branchement sera divisé par le nombre de propriétaires concernés,
- Décide que la facturation des prestations commandées par les usagers et sous-traitées par la régie assainissement de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de marchés à bons de commande, s'effectue à partir du devis établi par la Régie Assainissement de Grenoble-Alpes Métropole et basé sur bordereau des prix de la société titulaire du marché sur le secteur d'intervention. Ce bordereau de prix fera l'objet d'une révision annuelle, majoré de 10% pour frais généraux.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 101

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°16 - Reprise en régie de la production de l'eau potable : autorisation donnée au Président de signer les avenants de substitution des contrats**

1DL230903

00:53:43

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Reprise en régie de la production d'eau potable, autorisation donnée au président de signer les avenants, à la 94. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est une abstention.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau
Vu le code de la commande publique

Par délibération datée du 7 avril 2023, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a décidé de la reprise en régie de la production de l'eau potable, des missions de maîtrise d'oeuvre et du système d'information géographique appartenant à Eaux de Grenoble Alpes.

À ce titre, un certain nombre de contrats et de marchés publics passés conformément aux dispositions du Code de la commande publique par Eaux de Grenoble Alpes (dont la liste indicative figure en annexe de la présente délibération) concernent tout ou partie des activités de production reprises en régie.

Dès lors, afin de maintenir une continuité des activités et des prestations relevant de la reprise en régie de certaines missions rattachées à la compétence de production de l'eau potable, un avenant de substitution tripartite doit être conclu entre Eaux de Grenoble Alpes, Grenoble-Alpes Métropole et le titulaire pour chaque contrat et marché concerné.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer les avenants de substitution des marchés publics et contrats transférés dans le cadre de la reprise en régie de la production d'eau potable par Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et examen du conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement du 15 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Autorise le Président à signer les avenants de substitution des marchés publics et contrats transférés dans le cadre de la reprise en régie de la production d'eau potable par Grenoble-Alpes Métropole

Abstention 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°17 - Reprise en régie de la production de l'eau potable : autorisation donnée au Président de signer le protocole de fin anticipée du contrat de gérance avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes**

1DL230878

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Reprise en régie de la production d'eau potable, il s'agit d'autoriser le président à signer le protocole de fin anticipée du contrat de gérance avec la SPL, Eaux de Grenoble Alpes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau et d'assainissement.

Par délibération en date du 21 décembre 2018, la Métropole a adopté le contrat de gérance relatif aux missions associées à la production et à la fourniture d'eau potable confiant à la société publique locale eaux de Grenoble Alpes (EDGA), à compter du 1^{er} janvier 2019, la gestion d'infrastructures de production d'eau potable.

Ce contrat a permis la simplification des multiples relations contractuelles engageant les deux collectivités au moyen d'un contrat unique présentant plusieurs avantages : réunir les conditions d'exercice du contrôle analogue, simplifier la rémunération de EDGA, massifier les flux financiers entre les structures, donner de la visibilité sur plusieurs années à l'exploitant et à son personnel, clarifier les périmètres d'intervention en matière d'exploitation, de travaux et de gestion du patrimoine et enfin permettre à la Métropole de mener à bien son travail d'harmonisation des tarifs de l'eau potable.

L'avenant n°1 adopté par délibération en date du 07/11/2019 a précisé le coût global d'exploitation et les opérations de petits investissements confiés à EDGA.

Un avenant n°2 adopté le 18 décembre 2020 a apporté des précisions et des ajustements sur les missions confiées à EDGA et a modifié le montant alloué pour la réalisation du petit investissement ainsi que les modalités de rémunération d'EDGA pour la mission d'exploitation.

Par avenant n°3 du 17 décembre 2021, les niveaux de confidentialité et les modalités de transmission des données du système d'information géographique (SIG) ont été précisés.

L'avenant n°4 adopté le 30 septembre 2022 a introduit une clause relative la prise en charge des dépenses de sûreté et de sécurité informatique, a adapté le montant annuel en matière de sûreté des équipements au besoin identifié et a fixé les modalités de remboursement à EDGA des dépenses en la matière imposées par la loi de programmation militaire de 2013.

Le cœur du contrat est dédié à l'exploitation des sites de production du Drac et de la Romanche ainsi qu'à leurs réseaux d'adduction. Les évolutions récentes amplifient l'enjeu majeur et fondamental que constitue ce patrimoine pour la Métropole. Dans un contexte où le territoire est de plus en plus exposé au dérèglement climatique, à la fragilisation de la biodiversité, aux pandémies et aux crises économiques, l'eau est plus que jamais un bien commun précieux qu'il convient de préserver et de maîtriser. Or la partition entre les missions d'exploitation prises en charge par EDGA et les missions de maîtrise d'ouvrage assurées par la Métropole complexifie les possibilités d'améliorer la gestion de l'eau.

L'application de la loi de sécurité militaire désigne l'exploitant comme responsable de la sécurité d'un site en excluant le maître d'ouvrage. Il existe une contradiction entre la confidentialité à laquelle est tenu le directeur d'EDGA et les décisions à prendre pour les investissements par la

Métropole. EDGA est tenue de mettre en œuvre des mesures de sécurité onéreuse, sans information détaillée et concertation avec la Métropole qui lui a confié la gestion des ouvrages, alors même que la prise en charge des frais d'investissement ou de fonctionnement afférents incombe à la Métropole.

Par ailleurs, la mutualisation des métiers capitalisant la connaissance patrimoniale constitue un fort enjeu de maîtrise du patrimoine et de préservation des ressources. Deux services distincts coexistent entre les parties et gèrent la connaissance patrimoniale des ouvrages. Malgré les évolutions contractuelles, les deux équipes ne travaillent pas dans le cadre d'un projet commun et opèrent encore avec des outils différents. Il en est de même s'agissant de la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de travaux et de la conduite d'opérations sur les installations de la Métropole qui est menée en partie par EDGA.

Devant ce constat, issu de l'étude relative aux missions confiées à la SPL EDGA et à l'optimisation de l'organisation et des travaux menés par un groupe de travail ad hoc au cours de l'année 2022, par délibération en date du 7 avril 2023, le conseil métropolitain a décidé la résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, du contrat de gérance n° 2018-895 relatif aux missions associées à la production et à la fourniture d'eau potable conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes. Cette fin de contrat implique la reprise en régie directe des missions d'exploitation, de connaissance patrimoniale et de maîtrise d'œuvre. Le personnel, dont une partie était déjà mis à disposition ou en détachement par la Métropole, est accueilli au sein de la Régie. 52 salariés sont concernés. Cette décision présente également les avantages de réaliser des économies et de réduire considérablement les interfaces en la régie de l'eau et EDGA, simplifiant ainsi la charge de travail administrative du personnel.

L'article 78 du contrat de gérance de production précise le sort des biens en fin de contrat. Les biens nécessaires à l'exécution du service public, y compris leurs accessoires sont remis gratuitement à la Métropole en fin de contrat ou à leur valeur nette comptable comme il est dit ci-avant. La valeur de l'ensemble des biens que la Métropole doit racheter à la SPL EDGA s'élève à 171 510,88 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter les termes du protocole de fin anticipée du contrat « relatif aux missions associées à la production et à la fourniture d'eau potable » conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes permettant d'en définir les modalités à compter du 31 décembre 2023 minuit afin de garantir la continuité du service public de l'eau. Ces modalités portent notamment sur, le personnel affecté à l'exploitation du service, l'information des usagers, le sort des biens affectés à l'exécution du contrat et les éventuels impacts financiers subis par Eaux de Grenoble Alpes.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 13 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes du protocole de fin anticipée du contrat « relatif aux missions associées à la production et à la fourniture d'eau potable conclu avec la SPL Eaux de Grenoble en vue de garantir les meilleures conditions de continuité du service public de production de l'eau potable sur le territoire métropolitain,
- Autorise le Président à signer ledit protocole de fin anticipée de contrat joint à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°18 - Convention pour l'exploitation des postes de relevage des eaux pluviales des stations du Rondeau par Grenoble-Alpes Métropole pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est**

1DL230962

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La convention pour l'exploitation de postes de relevage des eaux pluviales des stations du Rondeau par la métropole pour le compte de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Est, c'est la 96. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE) est propriétaire des stations de relevage des eaux pluviales dites du Rondeau qui inclut :

- La station existante dite du Rondeau principale, installée en bordure de la RN87 ou Rodeau Sud au niveau de l'échangeur du Rondeau/RD1075 ;
- La nouvelle station Est du Rondeau – Bretelle sortie Nord OA SNCF – commune de Grenoble ;
- La nouvelle station Ouest du RONDEAU – rue du Tremblay – commune d'Echirolles.

La DIRCE souhaite dans un souci de bonne organisation des services confier l'exploitation de ces stations à Grenoble-Alpes Métropole. Cette dernière, compétente en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, connaît bien les problématiques liées à la gestion de tels postes de relevage et cette mission peut s'inscrire pleinement en complément de ses missions liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement. D'ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole est depuis 1998 chargée par convention d'exploiter la station de relevage dite du Rondeau principale. Il s'agirait en l'occurrence de permettre à Grenoble-Alpes Métropole d'exploiter 2 autres stations de relevage pour le compte de la DIRCE.

Par convention, il est donc proposé de définir les conditions d'exploitation par Grenoble-Alpes Métropole de ces trois postes de relevage des eaux pluviales des stations du Rondeau et d'établir sa durée sur 5 ans.

Il est précisé que cette convention n'est pas établie à des fins lucratives mais au coût réel des charges d'exploitation supportées par Grenoble-Alpes Métropole en tant qu'exploitant des postes de relevage du Rondeau. Elle permet notamment la mutualisation des moyens de gestion avec d'autres dispositifs équivalents existants sur la zone urbaine grenobloise.

Le coût global forfaitaire annuel des missions confiées à la Métropole est de 45 050 € HT.

Après examens de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023 et du Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 13 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention d'exploitation des postes de relevage des eaux pluviales des stations du Rondeau entre Grenoble-Alpes Métropole et la DIRCE,
- Autorise le Président à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°19 - Convention de fourniture d'eau potable et d'exploitation d'ouvrages entre Grenoble-Alpes Métropole et la communauté de communes Le Grésivaudan**

1DL230879

00:54:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La convention de fourniture d'eau potable et d'exploitation d'ouvrages entre la métropole et la communauté de communes du Grésivaudan, suite au retour du conseil d'exploitation, il est proposé de compléter. Ce n'est pas un amendement, c'est un amendement de forme. Suite au retour du conseil d'Aix, de compléter la phrase en page 2, à la fin du troisième paragraphe, en rajoutant : « de façon à maintenir l'unicité de gestion de cette adduction », en ajoutant : « et de préserver la continuité et l'adaptabilité du service public. » Ça, c'est le retour du conseil d'exploitation que je vous propose d'adopter. Qui s'oppose à tout cela ? Qui s'abstient ? C'est à l'unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau et d'assainissement.

La Métropole et Le Grésivaudan ont mis en place un partenariat conventionnel multiple en matière de fourniture réciproque d'eau potable et de maillages de sécurité. Les deux collectivités se sont rapprochées pour examiner la refonte de l'ensemble des composantes de ce partenariat dans une convention unique de coopération prenant en compte les conséquences de la reprise en gestion de l'exploitation de la production de l'eau potable par la régie eau potable de la Métropole au 1er janvier 2024.

Dans le souci d'une bonne organisation des services et de mise en commun de compétences, sur le fondement des articles L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communautés de communes, et L 5217-7 applicable aux métropoles prévoyant qu'une communauté de communes peut confier à un autre EPCI la gestion de certains services relevant de ses attributions, et réciproquement, il est proposé au conseil métropolitain, de conclure avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan une convention de coopération conventionnelle horizontale ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable pour leurs usagers respectifs, et de prévoir l'exploitation par la Métropole de la canalisation d'alimentation en eau du Grésivaudan en provenance de la Romanche, y compris pour sa partie située sur le territoire de la communauté du Grésivaudan, de façon à maintenir l'unicité de gestion de cette adduction et de préserver la continuité et l'adaptabilité du service public.

Il est également proposé d'adjoindre à cette convention la prise en charge par la Métropole, pour une durée de deux ans, de l'exploitation des installations de production, d'adduction et de transport de l'eau potable du Grésivaudan, sur les communes de Saint Martin d'Uriage et de Bernin qui est effectué par du personnel de la SPL Eaux de Grenoble Alpes transféré à la Métropole au 1er janvier 2024, afin que le Grésivaudan puisse garantir la continuité de son service public de production de l'eau sur son territoire, tout en disposant du temps nécessaire à l'organisation du mode de gestion à venir. Il est précisé que les coûts de ces prestations correspondent aux coûts réels des charges d'exploitation du service assuré.

Pour rappel, par délibération en date du 7 avril 2023, le conseil Métropolitain a décidé l'intégration en régie de l'exploitation de la production de l'eau et des outils de gestion patrimoniale sur son territoire à compter du 1er janvier 2024. Cette décision entraîne la fin anticipée du contrat de gérance de production d'eau potable conclu avec la SPL eaux de Grenoble Alpes et le transfert à la Métropole du personnel affecté à l'activité dès le 1er janvier 2024.

Une partie des communes du Grésivaudan est alimentée en eau par la ressource métropolitaine de la Romanche via une canalisation propriété de la Métropole et du Grésivaudan. Jusqu'en 2023, l'exploitation de cette canalisation et des ouvrages associés est assurée par la SPL Eaux de Grenoble Alpes, pour partie dans le cadre du contrat de gérance production conclu avec la Métropole et pour l'autre partie via un contrat de prestation conclu entre la SPL EDGA et le Grésivaudan.

Afin de préserver l'unité et la cohérence de gestion de la canalisation, il est proposé que la Métropole assure l'exploitation de la partie de canalisation propriété du Grésivaudan à compter du 1er janvier 2024 pour un montant forfaitaire de 215 928,18 € HT par an, auquel s'ajoute 38 388 € HT par an au titre du renouvellement non programmé des installations.

Avec la prise de la compétence eau sur son territoire en 2018, le Grésivaudan s'est substitué à la commune de Saint Martin d'Uriage dans l'exécution de la convention de délégation publique de l'eau que la commune avait confié à la SPL EDGA en 2015. Du fait du transfert à la Métropole du personnel et des équipements affectés à la production de l'eau, la SPL EDGA ne sera plus en mesure d'assurer les prestations afférentes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin de préserver la continuité du service et permettre au Grésivaudan de mettre en place l'organisation et les moyens nécessaires à l'exploitation de l'eau sur la commune de Saint Martin d'Uriage, il est proposé de fixer, dans la convention jointe, les modalités techniques et financières de prise en charge de l'exploitation des installations de production et de transport de l'eau potable sur la commune de Saint Martin d'Uriage par les services de la Métropole pendant une durée d'un an renouvelable une fois un an, à compter du 1er janvier 2024, pour un montant forfaitaire annuel de 54 213,70 € HT.

Il est proposé également la prise en charge durant deux années, à compter du 1er janvier 2024, de l'exploitation de la production de l'eau potable sur la commune de Bernin afin que le Grésivaudan puisse assurer la continuité de son service de production de l'eau sur son territoire et disposer du temps nécessaire pour organiser son service. En effet, du fait du transfert à la Métropole du personnel et des équipements affectés à la production de l'eau, le Grésivaudan se trouve en difficulté pour assurer le service à compter du 1er janvier 2024. Cette prestation s'élève au coût forfaitaire annuel de 29 131,84 € HT.

En contrepartie des prestations exercées par chacune des parties au service de l'autre, il est précisé que la tarification appliquée ne poursuit pas de fins lucratives. Cette convention mettra un terme, par résiliation, aux conventions concernées en cours de validité.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 8 décembre 2023, du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 13 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la passation, avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan, d'une convention unique de coopération conventionnelle horizontale afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable et d'exploitation d'ouvrages,
- Approuve les termes de la convention de prestation de service pour la fourniture d'eau potable et l'exploitation d'ouvrages jointe à la présente délibération,
- Décide de mettre un terme, à compter du 1^{er} janvier 2024, en commun accord avec Le Grésivaudan, aux précédentes conventions conclues entre les deux collectivités soit :
 - o La convention de fourniture d'eau par Grenoble Alpes Métropole à la communauté de communes Le Grésivaudan
 - o La convention de fourniture d'eau par la communauté de communes du Grésivaudan à Grenoble-Alpes Métropole
 - o La convention de Fourniture d'eau entre Grenoble Alpes Métropole et la communauté de communes du Grésivaudan : commune de Murianette
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°20 - Convention pour l'exploitation du poste de crue de la Chantourne à La Tronche par Grenoble-Alpes Métropole pour le compte du SYMBHI**

1DL230814

00:55:02

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 98, la convention pour l'exploitation du poste de cru de la Chantourne à la tronche pour le compte du SYMBHI. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Le SYMBHI souhaite dans un souci de bonne organisation des services confier à Grenoble-Alpes Métropole, qui est membre de ce syndicat, l'exploitation de la station de crue de la Chantourne située sur la commune de la Tronche.

La station a été réalisée dans le cadre du projet Isère Amont dans l'objectif de permettre l'évacuation des eaux de la Chantourne au cours des crues de l'Isère et d'éviter ainsi les débordements qui pourraient impacter le centre hospitalier universitaire (CHU).

Dans le cadre du projet, le SYMBHI a évalué les risques d'inondation et les moyens à mettre en œuvre pour garantir le fonctionnement de la Chantourne. Sans influence de l'Isère, la Chantourne peut évacuer jusqu'à 8 m³ par seconde soit l'équivalent d'une pluie trentennale sur le territoire métropolitain mais la capacité d'écoulement s'effondre dès lors que le niveau de l'Isère dépasse celui de la crue quinquennale.

La réalisation de la station de crue vise donc à éviter l'ensemble des impacts potentiels sur le secteur du CHU avec des concomitances d'occurrence de pluie et de niveau de crue de l'Isère.

Le poste de crue, d'un montant de l'ordre de 2,65 M€ HT, dispose de 5 groupes de pompage d'une capacité cumulée de 8m³ par seconde ainsi que d'un dispositif motorisé de vanne permettant d'isoler la Chantourne de l'Isère.

Par convention, il est donc proposé de définir les conditions d'exploitation par Grenoble-Alpes Métropole de cette station de relevage et d'établir sa durée sur 5 ans.

Il est précisé que cette convention n'est pas établie à des fins lucratives mais au cout réel des charges d'exploitation supportées par Grenoble-Alpes Métropole en tant qu'exploitant du poste de crue de la Chantourne. Elle permet notamment la mutualisation des moyens de gestion avec d'autres dispositifs équivalents existants sur la zone urbaine grenobloise.

Le coût global forfaitaire annuel de cette convention est de 30 790 € HT.

Après examens de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023 et du conseil d'exploitation du 13 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention d'exploitation du poste de crue de la Chantourne à la Tronche entre Grenoble-Alpes Métropole et le SYMBHI,
- Autorise le Président à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°21 - Contrat de gérance relatif à la distribution de l'eau conclu avec la SPL EDGA : avenant n°4**

1DL230880

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le contrat de gérance relatif à la distribution de l'eau conclu par la SPL Eaux de Grenoble Alpes, déport d'Olivier Bertrand, c'est la 99. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est une abstention ? Oui, d'accord.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau et d'assainissement

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 21 décembre 2018, la Collectivité adoptait par la délibération DL 180870 un contrat de gérance confiant à Eaux de Grenoble Alpes (EDGA), à compter du 1er janvier 2019, la gestion d'infrastructures de distribution d'eau potable sur une partie du territoire métropolitain. Ce contrat de gérance de distribution est associé à un contrat de gérance confiant par ailleurs à EDGA la gestion d'infrastructures de production d'eau potable (n°2018 – 894).

Par délibération du 7 avril 2023, le conseil métropolitain a décidé de résilier de manière anticipée pour motif d'intérêt général à compter du 1er janvier 2024 le contrat relatif aux missions associées à la production et à la fourniture d'eau potable. Un protocole de fin de contrat, est soumis à l'approbation du conseil métropolitain du 22 décembre 2023.

EDGA ayant majoritairement organisé ses équipes autour des missions des deux contrats de gérance, la fin du contrat de gérance de production implique des évolutions sur certaines missions du contrat de gérance de distribution, qu'il est proposé au conseil métropolitain d'inclure dans un avenant n°4 audit contrat.

En effet, la fin du contrat de gérance de production implique la reprise en régie directe des missions d'exploitation, de connaissance patrimoniale et de maîtrise d'œuvre. Le personnel, dont une partie était déjà mis à disposition ou en détachement par la Métropole, sera accueilli au sein de la Régie.

Il est proposé que le personnel transféré conserve ses missions à compter de 2024, étant donné qu'elles concernent le patrimoine métropolitain et certaines missions exercées sur le périmètre de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG). Ces missions et leurs priorités seront modifiées au fur et à mesure de la mise en place de la nouvelle organisation de travail du personnel métropolitain.

Par conséquent, les charges relatives à ce transfert devront être déduites par EDGA des charges du contrat de gérance à compter du 1er trimestre 2024. Sans que la liste soit exhaustive, les principaux postes de dépense concernés sont, l'exploitation des sources et adductions, le suivi de la qualité de l'eau, la maîtrise d'œuvre, la connaissance patrimoniale charges de structure associées et les provisions, indemnités et avantages sociaux.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 13 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n°4 au contrat de gérance relatif aux missions associées au service public de distribution d'eau potable avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes joint à la présente délibération
- Autorise le président à signer l'avenants n°4 au contrat de gérance relatifs aux missions associées au service public de distribution d'eau potable conclus entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL « Eaux de Grenoble Alpes ».

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine

GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Déport 1 : Olivier BERTRAND

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°22 - Accord-cadre à bons de commande de curage des réseaux, vidange et nettoyages des ouvrages de l'usine de traitement des eaux usées Aquapole : autorisation donnée au Président de signer le marché**

1DL230900

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'accord-cadre à bons de commande de curage des réseaux, de vidange, de nettoyage des ouvrages de l'usine de traitement des eaux usées d'AQUAPOLE, c'est la 100. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, L2125-1 1°, R. 2124-2 1° R. 2161-2 à R. 2161-5 R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'assainissement,

Grenoble-Alpes Métropole s'est dotée pour la réalisation des prestations de curage des réseaux, de vidange et de nettoyage des ouvrages de l'usine de traitement des eaux usées Aquapole d'un accord-cadre à bons de commande.

Ce marché est arrivé à son terme en octobre 2023.

Un nouvel appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 de la commande publique pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de prestations a été passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relatifs aux accords-cadres.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 21/11/2023, a attribué l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 1 200 000 € HT d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an à l'entreprise SCAVI, qui présente les qualifications nécessaires et dont l'offre a été jugée économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix sur 40, valeur technique sur 50, développement durable sur 10).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et examen du conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement du 13 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 1 200 000 € HT d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an avec l'entreprise SCAVI.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°23 - Accords-cadres à bons de commande de fourniture de polymères pour l'usine de traitement des eaux usées Aquapole - Autorisation donnée au Président de signer**

1DL230901

00:55:42

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'accord-cadre à bons de commande fourniture de polymère pour l'usine de traitement des eaux usées d'AQUAPOLE, c'est la 101. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, L2125-1 1°, R. 2124-2 1° R. 2161-2 à R. 2161-5 R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'assainissement,

Grenoble-Alpes Métropole s'est dotée d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la mise en oeuvre de polymères pour l'usine de traitement des eaux usées Aquapole.

Ces marchés sont arrivés à leur terme en novembre 2023.

Un nouvel appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 de la commande publique pour l'attribution de deux accords-cadres à bons de commande de travaux a été passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relatifs aux accords-cadres.

Les deux lots sont les suivants :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT sur 4 ans
Lot 1	Eaux sales de lavage des filtres et centrifugeuses épaissement 1. Décantation lamellaire (Actidyn) des eaux sales de lavages des biofiltres C1 2. Décantation lamellaire (Densadeg) des eaux sales de lavages des biofiltres C2 3. Flottation (Greendaf) des eaux sales de lavages des biofiltres N 4. Epaissement mécanique par centrifugation des boues biologiques	750 000,00 €
Lot 2	Centrifugeuses déshydratation : Déshydratation par centrifugation des boues digérées	3 000 000,00 €

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2023, a attribué les accords-cadres à bons de commande d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an, aux entreprises suivantes, qui présentent les qualifications nécessaires et dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix sur 60, valeur technique sur 30, développement durable sur 10).

- lot n°1 eaux sales de lavage des filtres et centrifugeuses épaissement : SNF SAS
- lot n°2 Centrifugeuses déshydratation : Déshydratation par centrifugation des boues digérées : SNF SAS

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et examen du conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement du 13 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande de fournitures de polymères pour l'usine de traitement des eaux usées Aquapole d'une durée de 1 an, renouvelables 3 fois 1 an, avec :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT sur 4 ans	Attributaire
Lot 1	Eaux sales de lavage des filtres et centrifugeuses épaissement 1. Décantation lamellaire (Actidyn) des eaux sales de lavages des biofiltres C1 2. Décantation lamellaire (Densadeg) des eaux sales de lavages des biofiltres C2 3. Flottation (Greendaf) des eaux sales de lavages des biofiltres N 4. Epaissement mécanique par centrifugation des boues biologiques	750 000,00 €	SNF SAS
Lot 2	Centrifugeuses déshydratation : Déshydratation par centrifugation des boues	3 000 000,00 €	SNF SAS

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITÉS DOUCES

- Délibération n°24 - Parkings publics métropolitains - mise à jour tarifaire et instauration d'une tarification environnementale sur les abonnements

1DL230664

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à l'espace public, la voirie, l'infrastructure cyclable et les mobilités douces. Je laisse la parole au vice-président Sylvain Laval pour la délibération 102 : les parkings publics métropolitains, la mise à jour tarifaire et l'instauration d'une tarification environnementale sur les abonnements, Sylvain Laval.

00:56:08

Sylvain Laval: Merci, monsieur le président. Vous le savez, le 29 septembre dernier, nous avons pris une délibération relative au tarif de stationnement horaire dans nos parkings en ouvrage, avec la nécessité d'enclencher des opérations de travaux, évaluées à 15 millions d'euros, au regard de l'état de dégradation d'un certain nombre de ces parkings, notamment en matière d'étanchéité. Plusieurs éléments étaient apparus au niveau des parkings des Géants, Grenette-téléphérique et Gervasoti. Évidemment, un travail a été engagé en la matière pour pouvoir procéder, à la fois, à ces travaux dans le temps et à les financer. Il a été également prévu de prendre en compte l'inflation, comme nous le faisons dans l'ensemble de nos services, en augmentant le tarif du stationnement, à la fois, horaire. Là, en l'occurrence, il s'agit de prendre en compte la partie abonnée de ce tarif de stationnement, avec une actualisation de cinq pour cent pour l'ensemble des parkings. En parallèle de cette actualisation, il est proposé la mise en place d'une majoration environnementale sur le stationnement, en fonction du poids de véhicule, au regard des effets et que les véhicules plus lourds peuvent produire, et notamment sur l'entretien supplémentaire pour les parkings, et également dans un objectif environnemental. Il est aussi prévu que les véhicules qui ont des poids plus lourds du fait de leurs équipements, comme les véhicules hybrides ou électriques, soient pris en compte dans cette critérisation. Ainsi, il vous est proposé une majoration de 10 pour cent du tarif actualisé sur l'inflation pour les véhicules thermiques, dont le poids à vide est supérieur à 1 550 kilogrammes. Cela représenterait environ 23 pour cent du parc d'abonnés, une majoration de 10 pour cent du tarif actualisé sur l'inflation pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, dont le poids à vide est supérieur à 1 800 kilos. Le choix des seuils s'est opéré afin de préserver également les véhicules familiaux, tout en ciblant les véhicules les plus lourds. On peut vous préciser que l'actualisation de cette tarification abonnée à l'inflation, ainsi que la majoration proposée pourraient générer environ 230 000 euros de recettes supplémentaires par an. Il est également proposé dans cette délibération, de supprimer l'abonnement nuit et week-end, qui permet aujourd'hui de stationner son véhicule à moitié prix à condition de sortir sa voiture en journée uniquement toute la semaine, ce qui est contraire aux objectifs que nous avons. Il est aussi proposé d'expérimenter la mise en place d'un abonnement petit rouleur au sein du parking Arlequin, permettant un certain nombre d'usagers de bénéficier d'un abonnement sur une place standard à tarif réduit, à condition de ne pas utiliser son véhicule régulièrement. Cela répond aussi à des besoins du secteur. L'ensemble de ces dispositions pourrait s'appliquer, si vous en décidez, à compter du premier mars 2024.

00:59:13

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, monsieur le vice-président, y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Non ? Je mets aux voix. Si, madame Spini.

00:59:25

Dominique Spini: Merci, monsieur le président. Monsieur le président, chers collègues, déjà en septembre, nous avons voté une augmentation des tarifs des parkings, sinon la SEMOP aurait été déficitaire cette année. Désormais, il faut augmenter les tarifs pour faire face aux investissements à venir. Les abonnés vont prendre une nouvelle augmentation de cinq pour cent et vous vous lancez en plus dans la tarification au poids. Vous estimez que ces hausses pourraient générer 230 000 euros par an de recettes supplémentaires ? Nous jugerons sur pièce, car le risque a ainsi augmenté les coûts et également de voir se détourner les usagers des parkings. En plus de ça, la suppression de l'abonnement nuit et week-end nous paraît être une fausse bonne idée. On a bien compris votre volonté de limiter les déplacements en voiture, mais le fait de faire payer plus ne change rien au fait

que des ménages ont besoin d'utiliser leurs véhicules pour se rendre au travail cinq jours par semaine. Vous les pénalisez financièrement, eux aussi, tout ça pour une recette supplémentaire très mineure à l'échelle de la SEMOP, et une mesure qui ne risque pas de sauver la planète. Je ne peux pas m'empêcher de penser qu'on aurait pu éviter d'en arriver là, à ainsi faire la chasse à la moindre rentrée d'argent si, par le passé, nous avions évité des investissements très dispendieux qui s'avèrent un échec. Je pense évidemment au pavillon de la mobilité, inauguré en grande pompe en 2018 par le séillant président du SMTC d'alors, 12 millions d'euros d'investissement pour que chacun se rende compte du gouffre financier que constitue ce parking. Il faut avoir en tête que, depuis 2015, la Métro a investi 20 millions dans les parkings en ouvrage. Ce merveilleux pavillon est aujourd'hui bien loin de générer les recettes prévues, parce que l'analyse prospective initiale s'est avérée fautive. S'ajoute à cela un désordre de conception, un superbe plantage, dont les auteurs sont les mêmes qui sont capables de prédire ce que deviendra la planète en 2050. C'est aussi à ça qu'on les reconnaît. Pour finir sur une note positive, félicitons-nous tout de même que vous envisagiez enfin l'évolution des conditions d'usage du parking Arlequin. Le format actuel réservé aux abonnés ne convenait pas de toute évidence, puisqu'il est quasiment vide. Étudier la possibilité d'expérimenter, je cite la délibération, n'engage néanmoins pas à grand-chose. J'espère que vous déboucherez vite sur quelque chose de concret, car tous ces emplacements vides sont un manque à gagner énorme pour la collectivité. Les réaménagements du secteur Arlequin, qui conduisent à la suppression de places de stationnement sur voirie, accélèrent la nécessité de revaloriser ce parking. Je vous remercie.

01:02:12

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Jean-Luc Corbet.

01:02:15

Jean-Luc Corbet: Merci, monsieur le président. Chers collègues, quelques précisions sur cette délibération. Le groupe NMC est favorable aux modifications proposées aux grilles tarifaires pour ces parkings métropolitains. L'introduction d'une tarification environnementale en fonction du poids des véhicules s'inscrit pleinement dans notre engagement métropolitain pour réduire la pollution par l'émission de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air. L'objectif est d'inciter les métropolitains à privilégier des véhicules plus petits, moins lourds et donc moins polluants. Si les parkings métropolitains sont situés dans le cœur urbain à Grenoble même, nous sommes vigilants à leur utilisation et aux améliorations que l'on pourrait y apporter. Il est important de rappeler que ces parkings sont utilisés par tous les métropolitains, citoyens, mais aussi d'autres communes de la Métropole. Garer leurs voitures en ville permet d'utiliser des modes de transport doux et des pratiques avec un report modal qu'il nous faut encore encourager. Rénover ces parkings, c'est un enjeu de mobilité mais aussi d'attractivité pour le cœur urbain afin de capter le transit de tous les métropolitains dont ceux des communes périphériques, donc nous soutiendrons et nous voterons cette délibération.

01:03:41

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non ? Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Très bien, la délibération est adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « parcs et aires de stationnement »

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement métropolitain confié à la SEMOP Park GAM,

Vu l'avenant n°1 en date du 20 décembre 2019,

Vu l'avenant n°2 en date du 2 Juillet 2021,

Vu l'avenant n°3 en date du 16 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de la grille tarifaire des parkings de Park Grenoble Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2023 portant sur la hausse tarifaire applicable aux usagers horaires des parkings publics et le programme d'investissements.

Par contrat de délégation de service public en date du 1er avril 2019, la Métropole a confié l'exploitation de 21 parcs publics de stationnement métropolitains à la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) Park Grenoble Alpes Métropole (Park GAM) dont la Métropole est actionnaire à 50% + une action et EFFIA Stationnement à 50% moins une action.

Depuis, trois avenants ont été conclus et la durée du contrat a été prolongée pour se terminer le 31 décembre 2025. Un avenant n°4 portant modification des modalités de calcul de la redevance versée par le délégataire est soumis ce jour au vote du Conseil métropolitain.

Compte tenu de l'augmentation importante des charges (coût de l'électricité et part communale de la taxe foncière) et de la nécessité de réaliser d'importants investissements pour maintenir dans un état de fonctionnement satisfaisant plusieurs parkings publics dont l'état est préoccupant, le Conseil métropolitain, par une délibération du 29 septembre 2023, a voté une première augmentation des tarifs de stationnement applicables aux usagers horaire.

Les travaux, qui sont évalués à 15 M€, consistent pour la grande majorité d'entre eux à reprendre l'étanchéité des toitures ou des dalles d'espaces publics surplombant les parkings qui, en raison de leur obsolescence, endommagent leurs structures. Les parkings Géants, Grenette Téléphérique et Gervasoti sont prioritaires en raison de leur complexité technique et de la dégradation avancée de leur étanchéité.

Pour couvrir le coût du service et équilibrer le budget annexe « stationnement » dans les années à venir, avec une perspective d'investissements lourds à financer, auxquels s'ajoutent les perspectives inflationnistes de l'année 2024, il est proposé de tenir compte de l'inflation en augmentant le tarif du stationnement applicable aux usagers abonnés de 5 %, pour l'ensemble des parkings.

En parallèle de cette actualisation de la tarification, la réflexion s'est orientée vers la mise en place d'une tarification environnementale du stationnement en fonction du poids du véhicule.

En effet, les véhicules lourds produisent davantage de gaz à effet de serre et émettent plus de poussières liées à l'usure des freins et des pneumatiques. Ils entraînent de fait des charges d'entretien supplémentaires au sein des parkings (notamment la reprise des revêtements) justifiant la mise en place d'un tarif plus élevé.

De plus, une telle tarification participerait aux objectifs de la Métropole en matière environnementale et d'amélioration de la qualité de l'air, en incitant les usagers à s'équiper de véhicules plus légers qui sont moins consommateurs de carburant et nécessitent moins de matériaux pour être construits. Les véhicules légers émettent en conséquence moins de gaz à effet de serre que les véhicules lourds, en particulier les SUV. Pour ne pas pénaliser les véhicules faibles émissions et inciter à l'utilisation des bornes de recharge en cours de déploiement dans les parkings en ouvrage, cette tarification prendrait toutefois en compte le surpoids lié à la batterie des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Ainsi, il est proposé la mise en place d'une tarification environnementale selon les critères de poids suivants :

- Une majoration de 10% du tarif actualisé à l'inflation pour les véhicules thermiques dont le poids à vide est supérieur à 1550 kg (soit environ 23 % du parc abonnés)
- Une majoration de 10% du tarif actualisé à l'inflation pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables dont le poids à vide est supérieur à 1800 kg

Le choix du seuil à 1550 kg se justifie par le souci de préserver les véhicules familiaux tout en ciblant les véhicules les plus lourds. La convention citoyenne pour le climat de la métropole grenobloise proposait quant à elle « *d'envisager l'évaluation des voitures en termes d'émission de gaz à effet de serre avec un critère sur leur poids* », avec un malus à partir à 1400kg. Enfin, le projet de loi de finances pour 2024 prévoit l'instauration d'un malus à partir de 1600 kg pour l'achat de véhicules thermiques et un bonus pour les véhicules électriques dont le poids est inférieur à 2400 kg.

L'actualisation de la tarification des abonnés à l'inflation et la majoration au poids pour les véhicules les plus lourds pourraient générer environ 230 k€ par an de recettes complémentaires. La part variable de la redevance due par le délégataire étant assise sur le chiffre d'affaires, une partie de ces recettes permettra d'assurer le financement des investissements par la Métropole.

En complément de la mise en place de cette tarification environnementale des véhicules pour les abonnés des parkings publics, il est proposé de :

- Supprimer à terme l'abonnement « nuit et week end » qui permet aujourd'hui à un usager de stationner son véhicule à moitié prix à condition de sortir sa voiture en journée tous les jours de semaine. Cet abonnement est en effet en contradiction avec l'orientation portée par la Métropole de limiter les déplacements quotidiens en voiture individuelle. Ainsi, dans les trois années à venir, cet abonnement sera progressivement aligné sur les abonnements 24/24 afin de le faire disparaître.
- Etudier en 2024 la possibilité d'expérimenter la mise en place d'un abonnement «petit rouleur» au parking Arlequin permettant à un usager de bénéficier d'un abonnement sur une place standard à un tarif réduit à condition de ne pas utiliser son véhicule régulièrement, ainsi que l'ouverture du parking aux usagers horaires.

Cette évolution de la grille tarifaire interviendrait à partir du 1er mars 2024.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de mettre en place une tarification environnementale en fonction du poids des véhicules applicables aux abonnés des parcs de stationnement exploités par la SEMOP Park GAM ;
- Approuve les modifications apportées à la grille tarifaire détaillées ci-dessus ;
- Fixe les tarifs applicables à partir du 1^{er} mars 2024 pour les usagers abonnés comme présentés en annexe de la présente délibération.

Abstention 11 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE)

Contre 16 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI) ; 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Diana KDOUH)

Pour 90

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°25 - Cofinancement des travaux de déplacement de la halte ferroviaire de Pont-de-Claix**

1DL230827

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Le cofinancement des travaux de déplacement de la halte ferroviaire de Pont-de-Claix, la 105. La parole est à Sylvain LAVAL.

01:04:08

Sylvain LAVAL : Merci, monsieur le président. Nous sommes là sur le déplacement de la halte ferroviaire de la commune de Pont-de-Claix, qui s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement multimodal du pôle de l'étoile avec une connexion sur l'ensemble des services de mobilité, à la fois évidemment le train, mais aussi les transports en commun, le vélo et les connexions voitures, avec un parking relais. C'est un dossier qui comporte plusieurs années de travail, puisque je rappelle que nous sommes là dans le cadre du RER métropolitain dont nous parlons beaucoup et nous en attendons tous beaucoup dans le cadre de cette première phase qui comprend notamment, outre d'autres aspects, le déplacement de cette halte ferroviaire. Des travaux qui remontent aux années 2015, 2017, avec des premières réflexions préliminaires conduites par, à l'époque, SNCF réseau, qui a ensuite permis d'aboutir sur un avant-projet, et qui a lui-même abouti sur l'examen au cas par cas des autorisations environnementales, une concertation au titre du Code de l'urbanisme et une instruction auprès de l'établissement public de sécurité ferroviaire. Le public a aussi été consulté par voie électronique et un certain nombre d'études techniques ont ensuite pu être menées. Je rappelle que, dans le cadre de ces travaux, et cela consiste également à sécuriser deux passages à niveau, dont l'un est situé sur la commune de Pont-de-Claix, l'autre sur la commune d'Échirolles. Il y a eu ensuite des études de phase projet et des décisions prises en février 2022 qui ont permis de faire aboutir l'ensemble de cette démarche. Je me permets, monsieur le président, de rappeler l'ensemble de ces étapes pour dire à quel point ces procédures et ces travaux sont toujours et malheureusement, sur du temps long. La phase de réalisation pour passer en maîtrise d'ouvrage est maintenant devant nous, c'est une bonne chose, représente un montant total d'un peu plus de cinq millions d'euros hors taxes

de travaux, avec une maîtrise d'ouvrage qui sera assurée par SNCF gare et connexion, en ce qui concerne la future halte ferroviaire, qui est elle estimée à 2,7 millions d'euros hors taxes, elle sera financée à 50 pour cent par l'État et aux 50 autres pour cent par le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise. En ce qui concerne les aménagements relatifs à la sécurisation des passages à niveau numéro cinq et numéro six, qui sont, cette fois-ci, sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF réseau, l'État prendra également à sa charge 50 pour cent, la Métropole 20 pour cent, le Département de l'Isère 15 pour cent, et les communautés de communes du Voironnais et du Grésivaudan, respectivement 7,5 pour cent, pour un montant total de travaux estimé à 1 557 000 € hors taxes. La troisième partie de cette opération vise à aménager les raccordements routiers et d'espaces publics de part et d'autre des passages à niveau. Ils seront conduits en totalité par Grenoble-Alpes Métropole, mais l'État les financera à 50 pour cent, et l'autre part sera pour la Métropole, ce qui représente encore 1 440 000 € de travaux. L'objet de cette opération comporte, comme vous l'avez compris, plusieurs éléments dans une démarche partenariale, et prévoit une mise en service de cette nouvelle halte ferroviaire pour la fin 2024, qui est une belle étape d'avancement de cette première phase du RER métropolitain.

01:07:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Souad Grand.

01:07:39

Souad Grand: Bonjour à tous. Ce projet de déplacement de la halte ferroviaire du Pont-de-Claix ne peut être qu'une bonne nouvelle, tant sur le plan communal que métropolitain, car c'est un enjeu de transition écologique, de mobilité, mais aussi, pour la commune, d'hébergement et de logement. Sur le plan communal, tout d'abord, il était impératif de déplacer cette halte hors de la zone à risque constituée par la proximité de la plateforme chimique que nous avons. Le déplacement de cette halte permettra à terme son intégration, comme il a été dit dans le projet de RER métropolitain, en constituant l'une de ces gares. C'est un bon message envoyé à nos concitoyens et à tous les acteurs du territoire, alors qu'il y a quelques jours, l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne ont appelé à un plan de mobilité pour développer le ferroviaire en direction des stations. Ce développement du ferroviaire nous concerne tous afin de parvenir à des modes de déplacement doux. C'est un enjeu majeur au moment où nous devons réussir la transition écologique, où le prix des modes de déplacement carboné ne fait qu'augmenter. Nous devons être au rendez-vous de ces grands changements. Permettre l'application concrète de la ZFE, c'est aussi proposer une offre de transport en commun réelle qui avantage tous les citoyens dans leurs déplacements. Il est aussi important de rappeler que ce projet qui s'inscrit dans le cadre du RER métropolitain est demandé par les secteurs économiques autant que par les employés. Ils ont besoin d'une meilleure offre de transport à l'heure où de nombreux emplois industriels émergent sur nos secteurs. Nous devons donc être au rendez-vous. C'est aussi ce qui a été pensé avec ce projet, car à la date des fins de travaux, fin 2024, normalement, cette halte ferroviaire s'intégrera au sein du pôle d'échange multimodal qui allie la présence du terminus de la ligne 1, d'un parking relais dont nous proposons qu'il puisse devenir un parking en ouvrage et d'un Chronovélo qui rejoint déjà le centre de Pont-de-Claix au sud et Grenoble au nord. Moins de voitures, moins de pollution, plus d'offres de transport en commun, plus d'alternatives à la voiture, c'est aussi ce pourquoi nous avons été élus. De plus, cette halte ferroviaire vient se placer au cœur d'une zone de densification urbaine qui prévoit déjà l'émergence sur notre commune de 2000 logements à terme, située sur la ZAC des minotiers, et qui bénéficie surtout de la présence d'équipement d'ampleur : Flottibulle et Cosmocité. A l'heure du ZAN et donc de la densification urbaine, de la ville compacte et de la multiplication des solutions de mobilité décarbonée, la Métropole doit être un acteur majeur de ces évolutions. C'est pourquoi notre groupe votera favorablement.

01:10:18

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Florent Cholat.

01:10:22

Florent Cholat: Merci beaucoup. Je vais m'efforcer d'être court, parce qu'on a dit qu'on maintenait le temps. Je vais essayer de raccourcir un petit peu l'intervention qui avait été prévue, puisque beaucoup des éléments dont je voulais parler ont déjà été évoqués par le vice-président et par Souad Grand. Ce pôle d'échange multimodal de l'étoile est quand même particulièrement attendu dans le sud grenoblois, parce qu'il va permettre de structurer, dans le sud de l'agglomération, plutôt que dans le sud grenoblois pardon. Il va quand même permettre de structurer un certain nombre de transports. Il

est extrêmement important pour le devenir du RER métropolitain dans la mesure où il va permettre de connecter le tram A, la Chronovélo et structurer beaucoup le secteur. Puis, il est attendu aussi parce que la halte actuelle de Pont-de-Claix, en zone de risque technologique, atteint ses limites pour pouvoir aller et développer tout ça. C'est très bien que la Métropole commence à déployer ces pôles d'échanges multimodaux, la destination du futur RER métropolitain, on a d'ailleurs des travaux qui se font, du côté de domaine aussi, sur des objets assez proches. Ce qui interroge aujourd'hui, c'est plutôt le retrait de la Région et des financements à hauteur de 2,7 millions d'euros sur le financement de cette halte ferroviaire, qui est compensée par les collectivités locales. On revient à notre responsabilité et on compense l'absence de la Région, ça nous semble quand même être un assez mauvais signal qui est donné à l'horizon du RER métropolitain, où on aura à attendre de la région une participation, qui ne participe pas aujourd'hui au pôle d'échange multimodal, nous inquiète sur la suite à donner. C'est un mauvais signal aussi pour la vie de l'emblématique ligne des Alpes qui passe à Pont-de-Claix, la ligne Grenoble-Gap, sur lequel, il y a eu beaucoup de mobilisations des élus, qui est assez structurante pour le sud du département de l'Isère sur La Matheysine, Le Trièves, le lien vers le sud et sur plein de populations. Cette ligne permet quand même de décongestionner et d'avoir une opportunité pour entrer dans l'agglomération par le sud. Aujourd'hui, le soutien de la Région est nécessaire pour le maintien de la ligne TER Grenoble-Gap. L'entretien de cette ligne est stratégique pour les mobilités actuelles du territoire et le futur du territoire. Le 12 juillet dernier, nous avons adopté ici un avis favorable au SRADDET régional, avec des réserves et recommandations. Parmi celles-ci, nous demandions que ce soit pris en compte l'affirmation de l'objectif de la pérennisation de la ligne ferroviaire Grenoble-Gap et l'ajout à la liste des projets, enjeu structurants pour le développement régional des infrastructures et des équipements nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de l'étoile ferroviaire grenobloise et à la réalisation du RER ferroviaire grenoblois. De nombreux élus ont pris le train de la colère suite à l'appel du collectif de l'étoile de Veynes. En réalité, l'enjeu est ici à la défense des petites lignes de train express régional face aux mégaprojets que sont Lyon-Turin, le train à grande vitesse. Cette lutte s'inscrit dans le projet de RER métropolitain, puisque des villes qui doivent être desservies par ce RER comme Pont-de-Claix et la gare de Jarrie-Vizille, se trouvent sur la ligne Grenoble-Gap. Il nous faut maintenant maintenir le dialogue avec la région. Nous avons besoin de son appui pour pérenniser les mobilités ferroviaires dans le grand territoire grenoblois. Merci.

01:13:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? La parole est au vice-président Sylvain LAVAL.

01:13:27

Sylvain Laval : Merci, monsieur le président. Je crois qu'on peut collectivement se féliciter du soutien unanime sur ce projet, au-delà duquel, cela a été dit, c'est l'ensemble du fonctionnement de notre étoile ferroviaire et de ce dispositif de RER métropolitain, qu'on soit dans le nord, à l'est ou au sud du territoire métropolitain. C'est précisément ce que ce projet permet. Moi, je voudrais aussi saluer la mobilisation de l'ensemble des acteurs qui permettent de faire aboutir ce projet, qui ont pris leur responsabilité. Saluer aussi, il faut le dire, quand c'est le cas, un effort complémentaire de l'État important, qui prend à sa charge 50 pour cent de l'ensemble des travaux, ce n'est pas toujours le cas, et l'effort aussi de l'ensemble des autres collectivités qui ont bien voulu participer, bien entendu la Métropole, mais pas qu'elle, vous avez la liste des financeurs. Effectivement, en ce qui concerne la région, nous la sollicitons régulièrement. Nous continuerons à la solliciter et nous ne désespérons pas que sur un certain nombre de dossiers, elle soit au rendez-vous. Ce sont précisément les sujets qui sont actuellement discutés dans le contrat de plan État-Région dont nous attendons impatiemment son aboutissement, puisqu'il va nous permettre aussi d'avancer sur le reste des travaux qu'il nous faudra conduire dans le cadre de cette étoile ferroviaire et de ce RER. C'était important de le rappeler. Il était mentionné à l'instant également la ligne des Alpes. Là aussi, je crois que c'est un sujet sur lequel nous sommes tous très engagés, Monsieur le président, en premier lieu. Nous avons eu encore récemment une réunion sur cette question. Nous sommes forcés de constater que les choses avancent bien du côté de la région sud et qu'elles n'avancent malheureusement pas de notre côté, faute d'aboutissement sur ce contrat de plan État-Région, qui, aujourd'hui, est un point de blocage pour avancer plus loin sur ces dossiers, donc nous en attendons grandement. Nous continuons de pousser le dossier et de saisir qui il se doit sur cette question, à commencer par madame la Préfète de Région et la Région elle-même sur cette question-là. Il est aussi important que nous ayons une amélioration de la qualité de service sur cette ligne. Cela a été dit, mais je voudrais aussi qu'on prenne les choses dans leur ensemble, puisque c'est important d'améliorer la connexion sur cette ligne, mais c'est aussi important d'améliorer nos liaisons sur le reste des branches de l'étoile

ferroviaire grenobloise. Je crois qu'il n'y a pas de projets à opposer, parce que lorsque demain, nous aurons, je l'espère, des travaux d'aménagement dans le nord du département de l'Isère pour connecter les voies, quelles qu'elles soient, ce sera une fluidification plus importante de la ligne classique Grenoble-Lyon. Ce sera donc une amélioration de notre desserte du quotidien et ce sera notre capacité à faire passer plus de trains TER pour accéder à Grenoble en déchargeant des sillons frets. Soyons vigilants sur les objectifs que nous cherchons à atteindre. Je pense que nous cherchons tous le même, mais soyons vigilants dans la manière dont nous présentons les choses, vis-à-vis notamment de nos concitoyens et de nos partenaires pour faire aboutir ces dossiers très attendus.

01:16:17

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci, monsieur le vice-président. Je n'ai pas grand-chose à rajouter, si ce n'est que, sur la ligne des Alpes, un accord a été aujourd'hui conclu entre la Région sud, vous l'avez dit, monsieur le vice-président, et l'État dans le sud. Nous n'avons absolument pas la même règle dont la partie aura pour l'État. Il y a quelque chose quand même qui tourne finalement assez peu rond. Comment pourrait-il être ainsi des critères différents dans la région sud de la part de l'État ? Comment pourrait-il y avoir des critères différents dans la région Auvergne-Rhône-Alpes pour cette même ligne ? Je pose ça, je dis ça, je m'interroge, ça m'interpelle, ça nous interpelle, ça nous interroge. En tout cas, merci pour ces éléments de débat, mais ne lâchons rien sur ces sujets dont on sait qu'ils seront la clé d'énormément de questions : la solidarité entre l'urbain et le périurbain, la desserte des zones rurales, le développement de l'ensemble de notre département. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de «Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »

A la convergence des communes de Grenoble, Echirolles et Pont-de-Claix, dans un secteur marqué par les risques chimiques et les nuisances industrielles, plusieurs projets structurants ont été réalisés ou sont en cours :

- prolongement de la ligne de tramway A à « L'Etoile » et son pôle d'échanges multimodal (PEM) associé, mis en service par le SMMAG fin 2019 ;
- projets urbains des villes d'Echirolles et de Pont-de-Claix ;
- projet de déplacement de la halte actuelle de Pont De Claix.

L'ensemble des partenaires concernés (le SMMAG, Grenoble-Alpes Métropole, les villes de Pont de Claix et d'Echirolles, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat, SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexion) se sont coordonnés pour avancer de manière cohérente sur les différents projets en interaction dans le secteur de « L'Etoile ».

À terme, le déplacement de la halte de Pont-de-Claix doit permettre de renforcer l'offre de transport proposée au PEM « L'Etoile », avec une connexion attractive pour les usagers entre la ligne ferroviaire Grenoble-Gap, la ligne A du tramway, les lignes de bus C2 – 25 – X03 – T75 – T92 – T90 - T95 - 64, le parc-relais, les pistes cyclables et cheminements piétons sécurisés...

Une étude préliminaire, portant sur le projet de déplacement de la halte actuelle de Pont de Claix sur le site de L'Etoile et la sécurisation du passage à niveau n°6 (PN6), impacté par l'ensemble des projets sur le site, a été conduite par SNCF Réseau entre 2015 et 2017.

S'en est suivie une étude de niveau avant-projet, portant sur le projet de déplacement de la halte actuelle de Pont-de-Claix au niveau du PEM de « L'Etoile ». Cette phase d'étude a notamment permis de conduire l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet, avec notamment :

- L'examen cas par cas auprès de l'AE (1er semestre 2019) ;
- La concertation L103-2, au titre du code de l'urbanisme (du 1er au 26 février 2021) ;
- L'instruction auprès de l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (2ème semestre 2021) ;
- La participation du public par voie électronique (novembre-décembre 2022).

Les études techniques ont quant à elles essentiellement porté sur :

- La création d'un quai modulaire ferroviaire, accessible depuis l'esplanade des mobilités du PEM « L'Etoile » ;

- La sécurisation des passages à niveau 5 (PN5), situé avenue Auguste Ferrier à Echirolles, et 7 (PN7), situé rue Lavoisier au Pont-de-Claix.

Les études de phase Projet ont été engagées suite à la décision du Comité de pilotage du 28 février 2022. La présente convention de financement s'inscrit dans la poursuite et l'aboutissement de cette démarche. Elle concerne le financement de la phase Réalisation du déplacement de la halte actuelle de Pont-de-Claix au niveau du PEM de « L'Etoile ».

La phase réalisation est conduite par plusieurs maîtres d'ouvrage, pour un montant total de 5 697 000 HT courant :

- Maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions pour les aménagements de la nouvelle halte ferroviaire (estimés à 2 700 000 € HT courants), avec un financement réparti comme suit :
 - o 50% Etat soit 1 350 000 € HT,
 - o 50% SMMAG, conformément à ses statuts, soit 1 350 000 € HT ;
- Maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau pour les aménagements ferroviaires de sécurisation des PN5, situé avenue Auguste Ferrier à Echirolles, PN6, situé avenue Charles-de-Gaulle au Pont-de-Claix et PN7, situé rue Lavoisier au Pont-de-Claix (estimés à 1 557 000 € HT courants), avec un financement réparti comme suit :
 - o 50% Etat soit 778 500€ HT,
 - o 20% GAM soit 311 684€ HT,
 - o 15% Département de l'Isère soit 233 000 € HT,
 - o 7,5% CCLG soit 116 908€ HT,
 - o 7,5% CAPV soit 116 908€ HT ;

Le projet de convention de financement associée figure en annexe de la présente délibération.

- Maîtrise d'ouvrage Grenoble-Alpes-Métropole, pour les aménagements routiers de sécurisation de part et d'autre du PN5, situé avenue Auguste Ferrier à Echirolles, et du PN7, situé rue Lavoisier au Pont-de-Claix (estimés à 1 440 000 € HT courants), avec un financement réparti comme suit :
 - o 50% Etat soit 720 000 € HT,
 - o 50% GAM soit 720 000 € HT.

Le calendrier prévoit une mise en service de cette nouvelle halte ferroviaire fin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de participer financièrement aux aménagements ferroviaires de sécurisation des passages à niveau liés à la future halte ferroviaire de Pont-de-Claix, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, à hauteur de 311 684 € HT ;
- Approuve les termes de la convention de financement relative aux aménagements ferroviaires de sécurisation des passages à niveau autour de la future halte ferroviaire de Pont-de-Claix ;
- S'engage à réaliser les travaux routiers de sécurisation de ces passages à niveau, dont le montant est estimé à 1 440 000 € HT, et qui seront cofinancés par l'Etat à hauteur de 50%.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°26 - Rapports d'activités 2022 - Délégués des parkings en ouvrage métropolitains - Q-PARK et PARK GRENOBLE ALPES METROPOLE**

1DL230760

01:17:33

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Le rapport d'activité 2022 sur les délégués des parkings en ouvrage métropolitain, Q-Park et Park Grenoble Alpes Métropole. C'est la délibération 103. On prend acte du rapport ? On prend acte du rapport.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « parcs et aires de stationnement »

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation de 21 parcs de stationnement métropolitain confié à la SEMOP Park GAM,

Vu l'avenant n°1 du contrat avec la SEMOP ParkGAM en date du 20 décembre 2019,
Vu l'avenant n°2 du contrat avec la SEMOP ParkGAM en date du 2 Juillet 2021,
Vu l'avenant n°3 du contrat avec la SEMOP ParkGAM en date du 16 décembre 2022,
Vu la convention de délégation du service public pour la concession et l'exploitation du parking CHAVANT,
Vu les rapports communiqués pour l'année 2022 par les deux délégataires et relatifs à l'exécution du service public de l'exploitation des parcs en ouvrage de la métropole grenobloise,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics du 5 octobre 2023 ;

Par délibération en date du 19 juillet 1999, la Ville de Grenoble a passé un contrat de délégation de service public pour la concession et l'exploitation du parking CHAVANT d'une durée de 30 ans avec la société PARCOFRANCE pour le compte de la SA Grenobloise de Stationnement, alors en création. En septembre 2002, la société PARCOFRANCE a été rachetée par la société Q-PARK, devenue officiellement la société Q-PARK France sur décision d'une assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2003.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Aménagement de l'espace métropolitain » laquelle comprend notamment les « parcs et aires de stationnement » (article L.5217-2 CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, elle a été substituée dans l'ensemble des contrats conclus par ses communes membres et notamment dans les conventions de délégations de service public et marchés publics passés par la Ville de Grenoble.

Par ailleurs, par contrat de délégation de service public en date du 1er avril 2019, Grenoble Alpes Métropole a confié l'exploitation de 21 parcs publics de stationnement métropolitains à la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) Park Grenoble Alpes Métropole dont la Métropole est actionnaire à 50% + une action et EFFIA Stationnement à 50% moins une action.

Par avenant n°1 en date du 20 décembre 2019, afin d'optimiser le déploiement des services de Park Grenoble Alpes Métropole, la Métropole a transféré un certain nombre d'investissements lui incombant à la SEMOP Park GAM.

Par avenant n°2 en date du 2 juillet 2021, la Métropole et Effia stationnement ont consenti des efforts financiers sous forme d'une indemnité d'imprévision pour l'un et de diminution des frais d'assistance administrative pour l'autre afin de pérenniser l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains suite aux importantes pertes financières dûtes à la crise sanitaire.

Par avenant n°3 en date du 16 décembre 2022, afin de déployer environ 250 points de charge pour véhicule électrique par ParkGAM d'ici fin 2025 et faire face à une augmentation des charges, la Métropole et Effia stationnement ont consenti à des efforts financiers et à un prolongement de la durée du contrat de délégation de service public de la SEMOP ParkGAM jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, tout délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation des services publics. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par l'article R 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les rapports comprennent une partie technique et un compte rendu financier. Ils ont été transmis à la Métropole au mois de juin 2022.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte des rapports annuels pour la SEMOP ParkGAM et pour Q-PARK relatifs à l'exercice 2022.

Il est pris acte des rapports.

- **Délibération n°27 - Acquisition auprès de la copropriété "Les Espaces" d'un tènement nécessaire au projet "Cœur de Ville Cœur de Métropole" dans le secteur Cachin - Eluard sur la commune de Saint-Martin-d'Hères**

1DL230840

01:17:49

Monsieur le Président Christophe Ferrari : L'acquisition auprès de la copropriété les espaces d'un tènement nécessaire au projet cœur de ville, cœur de Métropole sur le secteur Cachin-Eluard, sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, la 104. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain », en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de voirie ;

Vu la délibération cadre n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°95 du 20 mai 2022 intitulée Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole / Saint Martin d'Hères - Lancement du projet Cachin-Eluard ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°135 du 24 novembre 2023 intitulée Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole - Saint-Martin-d'Hères Secteur Cachin-Eluard - Bilan de la concertation préalable ;

La Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères ont engagé une démarche de requalification des espaces publics, dans le cadre d'un projet Coeurs de Ville - Coeurs de Métropole, sur les quartiers Sud de la commune (avenue Marcel Cachin, place Paul Eluard, rues Emile Zola et Frédéric Chopin).

A ce titre, la Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères ont mené pendant plusieurs mois une réflexion, afin de mieux prendre en compte les modes actifs de déplacement, comme le vélo ou la marche, les transports en commun, et de lutter contre les îlots de chaleur urbains en végétalisant les espaces publics. Une concertation présentant les grandes intentions de ce projet a été menée entre octobre 2022 et septembre 2023.

La Métropole devant assurer la maîtrise foncière des tènements nécessaires à la réalisation du projet, des négociations amiables sont menées avec les propriétaires privés concernés pour acquérir les emprises de terrain nécessaires.

Dans ce cadre, un tènement, d'une surface d'environ 1432 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BO n°121, appartenant à la copropriété « Les Espaces », sise 12-14 rue Emile Zola et 3-15 Rue Francis Carco sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, doit être acquis. Des places de stationnement et un trottoir sont actuellement implantés sur cette emprise.

Grenoble-Alpes Métropole a transmis à la copropriété une proposition d'acquisition de ce tènement au prix de 30 € par m², soit un montant total de 42 960 € environ, qui a été accepté en Assemblée Générale ordinaire.

Le montant du prix d'acquisition sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain qui sera déterminé lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 et à l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Domaine n'est pas requis, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180.000 euros.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen de la Commission Services Publics de Proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de la copropriété « Les Espaces » le tènement à détacher de la parcelle cadastrée section BO n°121, pour une surface d'environ 1432 m², sise 12-14 rue Emile Zola et 3-15 Rue Francis Carco sur la commune de Saint-Martin-d'Hères,
- Valide cette acquisition au prix de 30 € / m² soit un total d'environ 42 960 €,
- Dit que la surface et le prix seront ajustés en fonction du document d'arpentage définitif ;
- Dit que les frais de géomètre et notaire seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition et les différents documents s'y rapportant.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°28 - Accord-cadre de remplacement et réparation d'appareils d'appui et de joints de chaussée sur les ouvrages d'art de Grenoble Alpes Métropole - Attribution et autorisation donnée au Président de signer**

1DL230819

01:18:03

Monsieur le Président Christophe Ferrari : L'accord-cadre de remplacement, de réparation d'appareils d'appui et de joints de chaussées sur les ouvrages d'arts de la Métropole. La 106. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123.1 1° du Code la commande publique,

Vu les articles L2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la CAO du 5 décembre 2023,

Deux accords-cadres en procédure adaptée ouverte ont été lancés pour des travaux de remplacement et réparation d'appareils d'appui et de joints de chaussée sur le territoire de Grenoble Alpes métropole.

Les prestations de ces marchés concernent le vérinage et le changement de joints de chaussée et d'appareils d'appui d'ouvrages d'art métropolitains.

Les prestations sont réparties en 2 lots géographiques

Lots	Désignation
01	Ouvrages d'art NORD : Secteurs Nord-Ouest + Nord Est + Grenoble - Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Mont-Saint Martin, Noyarey, Proveyssieux, Quaix-en Chartreuse, Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize, Corenc, Domène, Gières, La Tronche, Meylan, Murianette, Le Sappey en Chartreuse, Saint Martin d'Hères, Sarcenas et Venon
02	Ouvrages d'art SUD : Secteurs Sud (sans Grenoble) + Grand Sud - Bresson, Brié et Angonnes, Claix, Echirolles, Eybens, Herbeys, Le Pont de Claix, Poisat, Champ sur Drac, Champagnier, Jarrie, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Paul de Varcès, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Varcès-Allières et Risset, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, Vif et Vizille

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum des commandes de chaque lot est fixé à 2 500 000 € HT pour la durée globale de 4 ans (1 an à compter de leur notification au titulaire, reconductible tacitement 3 fois 1 an).
Les offres ont été jugées au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
4- Prix des prestations	60%
5- Valeur technique	40%

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2023 a rendu un avis favorable pour l'attribution :

- Lot 1 à l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF (45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE)
- Lot 1 à l'entreprise FREYSSINET France (69630 CHAPONOST)

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Attribue les accords-cadres de remplacement et réparation d'appareils d'appui et de joints de chaussée sur les ouvrages d'art de Grenoble Alpes Métropole et autorise le Président à les mettre au point et à les signer, pour une durée de 48 mois maximum reconductions incluses avec les entreprises suivantes :
 - o lot 1 sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2 500 000.00€ HT avec la société BAUDIN CHATEAUNEUF (45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE)
 - o lot 2 sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2 500 000.00€ HT avec la société FREYSSINET France (69630 CHAPONOST)
- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à leur mise en œuvre.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°29 - Avenant 5 Q-Park - implantation de 20 bornes de recharge pour véhicule électrique au parking Chavant**

1DL230865

01:18:13

Monsieur le Président Christophe Ferrari : L'avenant 5, Q-Park, l'implantation de 20 bornes de recharge pour véhicules électriques au parking Chavant. La 107. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention, adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « parcs et aires de stationnement »,

Vu la convention de délégation du service public pour la concession et l'exploitation du parking CHAVANT,

Vu l'avenant n°1 en date du 24 mai 2000,

Vu l'avenant n°2 en date du 12 juin 2007,

Vu l'avenant n°3 en date du 3 juillet 2015,

Vu l'avenant n°4 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la CDSP du 5 décembre 2023;

Par délibération en date du 19 juillet 1999, la Ville de Grenoble a passé un contrat de délégation de service public pour la concession et l'exploitation du parking CHAVANT d'une durée de 30 ans avec la société PARCOFRANCE pour le compte de la SA Grenobloise de Stationnement, alors en création.

Par avenant n°1 en date du 24 mai 2000, la SA Grenobloise de Stationnement, filiale à 100% a été substituée à la société Parcofrance. La SA Grenobloise de Stationnement est aujourd'hui détenue à 100% par la société Q-PARK INVEST, détenue elle-même à 100% par la société Q-PARK France Holding SAS.

Par avenant n°2 en date du 12 juin 2007, les modalités financières du contrat de délégation de service public ont été modifiées afin de résorber le déséquilibre financier provoqué par un chiffre d'affaires inférieur de 45% au prévisionnel du contrat.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est substituée à la Ville de Grenoble dans la convention de délégation de service public conclue pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Chavant.

Par avenant n°3 en date du 3 juillet 2015, les modalités tarifaires du contrat ont été modifiées afin d'intégrer la tarification par pas de quinze minutes prévue par l'article 6 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 et délibérée par le Conseil métropolitain du 21 mai 2015. La formule d'indexation prévue par le contrat a également été modifiée en conséquence.

Par avenant n°4 en date du 29 janvier 2021 la grille tarifaire du parc de stationnement Chavant a été harmonisée avec la grille tarifaire de la SEMOP Park Grenoble-Alpes Métropole dans une logique de cohérence à l'échelle de la Métropole.

L'objet de l'avenant n°5 est de permettre l'implantation de 20 infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Ce déploiement permet de répondre aux obligations réglementaires de la loi d'Orientation des Mobilités et de la loi Climat et Résilience. Il permet de répondre à l'ambition que porte la Métropole de développer l'usage du véhicule électrique dans le cadre de sa politique de transition et de lutte contre la pollution de l'air et d'accompagner les usagers suite à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions, instaurée en juillet 2023.

Ces bornes de recharge seront implantées courant 2024 pour un coût prévisionnel de 130 k€. Elles se situeront au niveau 0 et -1 du parking avec une place répondant au dimensionnement pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. L'investissement lié à l'implantation de ces infrastructures sera à la charge du délégataire et l'exploitation sera confiée à Q-Park Recharge France, une filiale du groupe Q-Park qui supportera l'intégralité des charges d'exploitation. En contrepartie, Q-Park Recharge France percevra l'intégralité des recettes générées par le service de recharge, lesquelles seront donc sortie du calcul de la redevance que verse Q-Park à la Métropole, nécessitant une modification de l'article 25 du contrat initial. Les tarifs qui seront appliqués en 2024 sont ceux de la grille tarifaire nationale de Q-Park à savoir 1.20 € TTC la connexion et 0.45 € TTC par KWH.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°5 au contrat de concession pour la construction et l'exploitation du parking Chavant relatif à l'implantation de 20 infrastructures de recharge pour véhicule électrique
- Autorise le président à signer ledit avenant.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°30 - Avenant 4 SEMOP ParkGAM - Modification du calcul de redevance**

1DL230866

01:18:25

Monsieur le Président Christophe Ferrari :L'avenant 4, SEMOP ParkGAM, la modification du calcul de la redevance, déport d'Alban ROSA. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « parcs et aires de stationnement » ;

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement métropolitain confié à la SEMOP Park GAM ;

Vu l'avenant n°1 en date du 20 décembre 2019 ;

Vu l'avenant n°2 en date du 2 Juillet 2021 ;

Vu l'avenant n°3 en date du 16 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 portant sur l'évolution de la grille tarifaire des parkings de Park Grenoble Alpes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 portant sur la hausse tarifaire applicable aux usagers horaires des parkings publics et le programme d'investissements ;
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 5 décembre 2023.

Par contrat de délégation de service public en date du 1^{er} avril 2019, Grenoble Alpes Métropole a confié l'exploitation de 21 parcs publics de stationnement métropolitains à la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) Park Grenoble Alpes Métropole dont la Métropole est actionnaire à 50% + une action et EFFIA Stationnement à 50% moins une action.

Par avenant n°1 en date du 20 décembre 2019, afin d'optimiser le déploiement des services de Park Grenoble Alpes Métropole, la Métropole a transféré un certain nombre d'investissements lui incombant à la SEMOP Park GAM.

L'année 2020 ayant été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 d'une ampleur sans précédent, les Parties se sont accordées sur les aménagements contractuels nécessaires à la poursuite de l'exécution du contrat.

Par avenant n°2 en date du 2 juillet 2021, la Métropole a notamment versé une indemnité d'imprévision d'un montant de 512 000 € et la société EFFIA a procédé à la diminution de ses frais d'assistance administrative.

Par avenant n°3 en date du 16 décembre 2022, la Métropole et la SEMOP se sont mis d'accord sur le financement du déploiement d'environ 250 points de charge pour véhicules électriques pour un montant de 3,1 M€ ainsi que du prolongement de la durée de la SEMOP ParkGAM jusqu'au 31 décembre 2025.

En 2023, dans un contexte inflationniste générateur d'une forte instabilité économique, PGAM a dû faire face à une augmentation sans précédent des charges d'électricité. Les Parties se sont donc revues afin, comme le prévoyaient les clauses de réexamen prévues contractuellement à cet effet, de définir les leviers nécessaires pour assurer l'équilibre économique du contrat de Concession de Service Public.

Par ailleurs, il a été convenu de revoir le mode de calcul de la redevance variable versée par le Concessionnaire à la Métropole dès le 1^{er} janvier 2024 afin de faire bénéficier à la Métropole d'un meilleur partage des recettes du service, dynamisées par la hausse tarifaire décidée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 29 septembre 2023.

Le mode de calcul de la redevance variable sera modifié à partir du 1^{er} janvier 2024 avec de nouveaux seuils et de nouveaux pourcentages de répartition, nécessitant une modification de l'article 34 du contrat de délégation. Cette modification devrait permettre au budget annexe stationnement de la Métropole d'augmenter les recettes relatives à la redevance d'environ 200 k€ au total d'ici la fin du contrat, le 31 décembre 2025.

L'avenant 4 prévoit également de permettre à la SEMOP de demander un étalement du paiement des redevances en cas de difficulté de trésorerie.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant 4 au contrat de délégation de service public à la SEMOP Park Grenoble Alpes Métropole relatif à une modification du calcul de la redevance,
- Autorise le président à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Déport 1 : Alban ROSA

Pour 101

Conclusions adoptées.

- Délibération n°31 - Accord-cadre de fournitures de mobilier urbain - Autorisation donnée au Président de signer

1DL230845

01:18:37

Monsieur le Président Christophe Ferrari : L'accord-cadre de fourniture de mobilier urbain. La 109. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, Grenoble-Alpes-Métropole a lancé une consultation relative à la fourniture de mobilier urbain.

Cet accord- cadre est alloti en 4 lots décomposés de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation	Montants maximum HT sur la durée totale de l'accord
01	Mobilier urbain en métal (arceaux vélo, potelet GAM, barrières)	450 000 €
02	Mobilier urbain ornemental (potelet Champs Élysées)	75 000 €
03	Mobilier urbain en plastique (potelet à mémoire de forme)	300 000 €
04	Mobilier urbain en bois (borne mélèze)	18 000 €

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les lots sont conclus pour une période initiale d'un an et peuvent être reconduits tacitement 3 fois 1 an, soit une durée maximale fixée à 4 ans.

Les offres ont été jugées économiquement plus avantageuses au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	30.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2023 a attribué les lots de la façon suivante :

- Lot n°1 Mobilier urbain en métal (arceaux vélo, potelet GAM, barrières) : société SERI (86100 CHATELLERAULT)
- Lot n°2 Mobilier urbain ornemental (potelet Champs Élysées) : société SERI (86100 CHATELLERAULT)
- Lot n°3 Mobilier urbain en plastique (potelet à mémoire de forme) : société LE POTELET (92140 CLAMART)

Le lot n°4 Mobilier urbain en bois (borne mélèze) a été déclaré infructueux (aucune offre reçue) : il sera relancé ultérieurement.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres de fournitures de mobiliers urbain avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 Mobilier urbain en métal (arceaux vélo, potelet GAM, barrières), pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 450 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre, toutes reconductions incluses avec la société SERI
- Lot n°2 Mobilier urbain ornemental (potelet Champs Élysées), pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 75 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre, toutes reconductions incluses avec la société SERI
- Lot n°3 Mobilier urbain en plastique (potelet à mémoire de forme), pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 300 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre, toutes reconductions incluses avec la société LE POTELET

- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à leur mise en œuvre.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°32 - Désaffectation et déclassement d'un tènement issu du domaine public métropolitain en vue de sa cession à la SEM InnoVia pour les besoins d'une opération immobilière mixte au sein de la ZAC Presqu'île sur la commune de Grenoble**

1DL230665

01:18:43

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La désaffectation et le déclassement d'un tenant issu du domaine public métropolitain en vue de la cession à La SEM InnoVia pour les besoins d'une opération immobilière mixte au sein de la ZAC Presqu'île sur la commune de Grenoble. La 110. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les articles L. 2241-1 et L. 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain » en vue de la création, de l'aménagement et de l'entretien de la voirie ;

Vu la délibération cadre n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »

Vu la délibération n°97 du 29 septembre 2023 portant approbation de la convention cadre n°3 de partenariat foncier pour la poursuite de l'aménagement de la presqu'île de Grenoble ;

Vu l'avis du Domaine du 5 janvier 2023,

Vu la demande de la SEM InnoVia du 28 juin 2023 sollicitant l'acquisition d'un tènement issu du domaine public routier appartenant à Grenoble Alpes Métropole,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Presqu'île sur la commune de Grenoble, la Société d'Economie Mixte InnoVia, concessionnaire, procède à des acquisitions pour maîtriser l'îlot PD, également dénommé « îlot Arc en Ciel », situé rue Durand Savoyat, afin d'y réaliser une opération mixte de logements, commerces et bureaux.

A cet effet, la SEM InnoVia est déjà propriétaire d'un ensemble de parcelles composant majoritairement l'assiette de cet îlot. Cependant, pour parfaire le foncier du tènement PD, la SEM a sollicité Grenoble-Alpes Métropole, par courriel du 28 juin 2023, l'acquisition d'un tènement issu du domaine public routier métropolitain.

Par délibération de son Conseil d'Administration du 13 octobre 2023, la SEM InnoVia a approuvé l'acquisition de ce tènement à détacher du domaine public routier, non cadastré, pour une contenance d'environ 395 m², et matérialisé sous teinte verte au plan foncier ci-annexé.

L'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques offre la possibilité à une collectivité territoriale de prononcer le déclassement du domaine public d'un immeuble affecté à l'usage direct du public dès lors que sa désaffectation a été constatée.

En effet, l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques-précise qu'« *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

La présente délibération a pour objet de constater la désaffectation de ladite parcelle d'une contenance d'environ 395 m², d'en prononcer le déclassement du domaine public et de valider le projet de cession suite à la constatation par acte d'huissier du 4 aout 2023 que la parcelle dont il s'agit est clôturée et inaccessible au public et qu'en conséquence, celle-ci n'est plus affectée au passage des piétons.

Conformément à l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas nécessité de réaliser une enquête publique préalable puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation.

Au titre de la Convention Cadre de Partenariat Foncier n°3 pour la poursuite de l'aménagement de la Presqu'île de Grenoble délibérée en séance du Conseil Métropolitain le 29 septembre 2023 et en cours de signature, et, conformément à l'avis du Domaine du 5 Janvier 2023, la cession de ce tènement se fera sur la base d'un prix de 100 euros hors taxes au m², soit un montant total d'environ 39 500 euros hors taxes.

Le montant du prix de la cession sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain qui sera déterminé lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après examen de la Commission Services Publics de Proximité du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain :

- Constate la désaffectation effective du domaine public métropolitain d'un terrain à détacher du domaine public non cadastré, d'une surface d'environ 395 m², conformément au plan foncier ci-annexé;
- Prononce le déclassement du domaine public du terrain précité;
- Décide la cession dudit tènement à la SEM InnoVia au prix de 100 euros hors taxes au m², soit un montant total d'environ 39 500 euros hors taxes,
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président à signer la promesse de vente et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette cession.

Déports 6 : Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Hassen BOUZEGHOUB, Philippe CARDIN, Alan CONFESSON, Vincent FRISTOT,

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

- **Délibération n°33 - Marché global de performances portant sur la conception, la construction et l'exploitation - Maintenance d'une unité de méthanisation avec hygiénisation à réaliser en amont de l'unité de compostage existante ainsi que la modernisation de cette dernière, sur le site de Murianette**

1DL230695

01:18:59

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Nous arrivons à la prévention, la collecte et la valorisation des déchets. Je laisse la parole au vice-président Lionel Coiffard pour un sujet d'importance. C'est la 111, le marché global de performance portant sur la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance d'une unité de méthanisation sur le site de Murianette. La parole est au vice-président Lionel Coiffard.

01:19:19

Lionel Coiffard: Bonjour à toutes et à tous. En préambule, je dois recontextualiser cette délibération qui vise à attribuer un marché à un groupement d'entreprises qui fera des études, des travaux et de la

formation de nos agents. Pour rappel, nous avons en cours l'application d'un schéma directeur qui nous amènera en 2030, qui s'est fixé un objectif de réduire de 50 pour cent la quantité d'ordures ménagères résiduelles, donc la poubelle classique grise, entre le moment où ça a été installé, 2015 et 2030. Dans ce cadre, nous avons acté également la réduction de la capacité d'incinération. Aujourd'hui, elle n'est pas en jeu, mais nous allons passer le futur incinérateur de 185 000 tonnes à 165 000 tonnes. Pour ce faire, il faut restructurer les autres unités industrielles qui sont le centre de tri, c'est en cours, et on ne va pas tarder à l'inaugurer, et le centre de compostage, pour qu'il soit en capacité d'absorber les 20 000 tonnes d'écart entre l'actuelle installation d'incinération et la future. Dans ce cadre, ce n'était pas forcément imaginé au point de départ, se sont posées des tas de questions sur la rénovation du centre de Murianette qui, lui aussi, est en fin de vie. Il a été étudié la création, en entrée du dispositif, d'une unité de production de gaz de méthanisation. Ce centre, qui a été construit en 1992, traitait initialement une sorte de déchets alimentaires qui étaient extraits à l'entrée d'Athanor avant l'incinérateur par un tri mécanique qui s'avérait, de toute manière, extrêmement pollué, puisque c'était un mélange. On essayait de sortir du mélange de la poubelle standard le déchet alimentaire. En changeant le process, on est passé à un substrat qui est pur, si on peut parler comme ça, de déchets alimentaires triés à la source, que moi, j'appelle des restes alimentaires d'ailleurs, puisque nous allons vers un dispositif qui transforme quelque part ce déchet, ce tri à la source, qui a été installé entre 2018 et aujourd'hui, les dernières communes qui sont en train de basculer sur la petite poubelle marron, nous permet de récupérer, d'ores et déjà, plusieurs milliers et à terme 10 000 tonnes de ces restes alimentaires dans un premier temps. Nous n'abandonnons pas l'idée de récupérer beaucoup plus que ces 10 000 tonnes, mais c'est un changement de fonctionnement des familles et des habitants, des cuisiniers et des cuisinières dans leur appartement, et ça prend un certain temps. Nous avons besoin de rénover Murianette, quelles que soient les options technologiques qu'on pouvait y appliquer, en reprenant complètement les circuits de préparation de la matière, les convoyeurs, les ouvertures de sac, l'installation de compostage qui nécessitent d'être remis aux normes, la question indirecte comme la protection incendie, la gestion des odeurs, toutes sortes de choses qui peuvent poser des tas de problèmes, soit à nos employés, soit à nos riverains de Murianette pour l'essentiel. Dans ce contexte, nous avons étudié l'ajout de la méthanisation pour voir si c'était rentable économiquement et technologiquement soutenable. Nous arrivons aujourd'hui à affecter ce marché à un groupement que je vais vous décrire, à un même opérateur économique qui va nous faire les études finales, la gestion du chantier et la formation de l'équipe en régie métropolitaine, de nos agents, de manière à ce que post cette transformation, qui est quand même de taille, nos agents puissent continuer à l'exercer et qu'on reste en régie directe. La prestation qui est demandée au groupement d'entreprises, c'est la conception, l'exécution des travaux de rénovation, la mise aux normes de l'unité de compostage, la création de l'unité de méthanisation, avec cette difficulté particulière, c'est que nous sommes dans un casier d'inondation de protection du PPRi Isère. Nous devons rester à l'intérieur des emprises de l'usine actuelle, ce qui n'est pas une mince affaire quand on s'apprête à reconstruire quasiment intégralement l'unité. Une assistance et une formation à l'exploitation de la partie méthanisation, que nos agents ne connaissent pas, pendant une période de trois ans, prolongeable à cinq ans pour que nous puissions être autonomes aux termes de ce marché. Les coûts sont supérieurs à ceux qui avaient été imaginés en 2020 et 2021. C'est malheureusement ce qui va se passer sur tous les marchés que nous sommes en train de passer, avec chaque fois des interrogations sur la nécessité ou pas de le faire. J'ai exposé les raisons qui nous obligent à le faire maintenant. Toutefois, nous avons d'excellentes nouvelles, puisque l'ADEME, ce qui n'était pas du tout imaginé au point de départ, nous a octroyé un niveau de subvention quasi inédit de 11,5 millions d'euros pour mener ce projet. La région Rhône-Alpes, dans le cadre du CPER, nous a accordé un demi-million d'euros, ce qui s'est avéré une très bonne surprise. Ces deux subventions sont acquises et font partie directement de cette délibération. Nous avons aussi une bonne perspective pour obtenir un complément de subvention du FEDER sur des montants relativement conséquents, probablement plus de quatre millions d'euros, mais ce n'est pas acquis. Ce sera la surprise post Noël. Nous arrivons ensuite à une sorte de logique. C'est la logique interne du monde des déchets qui est une analyse du coût à la tonne. Pour mémoire, sachez que le coût à la tonne à l'incinération se situe entre 100 à 110 € la tonne de choses brûlées. Nous arrivons à un coût qui est supérieur, pour un traitement différent, de 223 € la tonne contre les 110 de ce qui est brûlé, avec, à l'intérieur de ces coûts, des coûts de remboursement de l'emprunt, vu l'investissement très lourd que nous allons réaliser, les coûts de fonctionnement. Excusez-moi, j'ai fini quasiment. Nous devons déduire les recettes de la vente de gaz et également les baisses d'incinération, le coût, puisqu'on ne présentera pas ces déchets à l'incinération. Au total, on arrive à 223 € la tonne. Pour conclure, cette usine produira sept gigawatts de biogaz lorsqu'elle sera en fonction. Elle produit et elle produira encore 7 000 tonnes de compost normé dans de bonnes conditions. Une nouveauté, c'est

qu'elle utilisera et digèrera quelque part dans le méthaniseur des tonnes de déchets verts qui sont aujourd'hui envoyés sur un autre site de broyage. Nous allons aussi faire des économies de sous-traitance. C'est à la marge, mais c'est relativement conséquent, puisqu'il s'agit de 12 000 tonnes de déchets verts qui arrivent aujourd'hui dans nos déchèteries pour l'essentiel. Ça nous permettra de réduire la capacité d'incinération, mais nous allons en reparler. Ce sera un débat beaucoup plus complexe que nous aurons à mener. Le programme est de confier à une société, un groupement piloté par Vinci, avec Hitachi, SPIE Batignolles, un atelier d'architectes LOVERA et un autre cabinet d'architectes ARCHIMADE. C'est un marché global avec une tranche, si je peux réduire, de deux et quelques millions d'études, de conception, les dossiers juridiques et administratifs, les permis de construire, toute cette phase-là, 30 millions de travaux et l'accompagnement durant cinq ans à hauteur de 3,5 millions pour la formation et la mise en route de l'installation.

01:28:38

Monsieur le Président Christophe Ferrari :Merci à vous. La parole est à Dominique Escaron.

01:28:44

Dominique Escaron: Merci, président. Moi, je vais être assez bref, mais pour dire que c'est un très beau projet qui va nous placer probablement dans les leaders en France sur le genre de traitement de cette nature-là. Je pense qu'il faut déjà bien-être conscient de ça, être fier de cette aventure, et nous le soutiendrons, comme nous soutenons le vice-président dans toutes ces démarches. Merci.

01:29:08

Monsieur le Président Christophe Ferrari :Merci. On l'avait senti. La parole est à Pascal Clouaire, mais c'est un vrai très beau projet. Vous avez raison. Pascal Clouaire.

01:29:20

Pascal Clouaire: Merci. Je m'associe à nos collègues pour effectivement dire que c'est un très beau projet et pour féliciter le vice-président, puis, à travers le vice-président, les équipes, les directions générales des services, du travail qui a été fait entre le précédent exécutif. Monsieur le vice-président, vous nous aviez annoncé il y a quelques semaines des coûts de mise en œuvre de ce projet, qui étaient très importants, que vous avez réussi à amortir grâce à un travail de mobilisation d'un ensemble d'acteurs qu'il faut aussi remercier, qui nous permettent d'avoir un budget qui est plus conforme à celui qui était prévu au départ. Étant donné les montants qui sont investis dans ce type d'équipement, c'est plutôt une très bonne nouvelle pour la Métropole, donc un beau projet qui a été aussi contenu financièrement parlant. Merci beaucoup.

01:30:17

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Georges Oudjaoudi.

01:30:23

Georges Oudjaoudi: Merci. Il s'agit de la touche, je ne dirais pas finale, mais d'une étape très importante d'un long processus qui a commencé par l'appropriation des bacs, qui est passé par une étape assez difficile de l'abandon de la fabrication de compost à partir d'ordures mélangées, et qui nous a permis déjà, dès aujourd'hui, de mettre en place un compost à partir de déchets alimentaires dont j'aimerais indiquer à tous les élus présents dans ce conseil qu'ils devraient en faire publicité auprès des habitants, parce que nous disposons d'un accès à un compost qui est le top du top, et qui est, je peux vous l'assurer, très apprécié par tous les jardiniers qui en ont accès aujourd'hui, et qui est disponible par simple accès à Murianette entre 10 heures et 17 heures. N'hésitez pas à accéder à cette ressource qui est disponible pour tous nos habitants. Ensuite, il faut l'indiquer que les déchets alimentaires, c'est un gros sujet, ça va être un sujet, même clé, à partir du premier janvier, puisqu'il va devenir une obligation pour l'ensemble des collectivités et qu'il faut se féliciter que la nôtre soit en ordre de marche. C'est quasiment la seule en France, je parle des gros centres urbains, qui est en ordre de marche en matière de déchets alimentaires par sa capacité de collecte auprès des habitants, des professionnels, puis la capacité de transformation, aujourd'hui en compost, la mise en route de cette usine par la transformation en gaz. Ensuite, il faut aussi remercier l'ADEME et d'autres institutions qui ont, elles aussi, reconnu que, finalement, l'initiative qui était prise par notre collectivité était à saluer dans ce pays et à accompagner à sa juste hauteur.

01:33:06

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci, et aussi des remerciements à l'ancien vice-président qui avait aussi porté ce sujet dans le précédent mandat. La parole est à Bertrand Spindler.

01:33:19

Bertrand Spindler: Merci. Juste pour dire et rappeler qu'on en parlait déjà de ce méthaniseur depuis le schéma directeur des déchets de 2017. C'est quelque chose qui était attendu, avec une décision prise en 2021. Le marché vient d'être attribué en 2023, avec un coût élevé, ça a été dit, mais des subventions élevées aussi, surtout celle de l'ADEME. On voit que c'est le temps long des projets métropolitains qui demande de la constance et de la suite dans les idées d'un mandat à l'autre, avec, on aura dans quelques années, trois briques vraiment tout à fait nouvelles et renouvelées : le centre de tri, l'incinérateur et le méthaniseur. J'ai une question, un peu de curiosité, j'ai vu dans la délibération que les travaux sont en tranche optionnelle. Qu'est-ce qui va déclencher le choix de l'option ?

01:34:25

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Je laisse la parole à Laurent Thoviste.

01:34:29

Laurent Thoviste: On avait dit qu'on ne ferait pas d'autosatisfaction, mais je pense que si on ne s'exprime pas, on va finir par croire que nous ne sommes pas aussi enthousiastes que les autres groupes. Je voudrais donc dire que nous sommes aussi enthousiastes que les autres groupes sur cette délibération. Je voudrais effectivement, comme cela a été fait par vous, monsieur le président, et par Bertrand, rappeler sans minorer, bien évidemment, tout l'apport de Lionel Coiffard qui a porté ce dossier dans ce mandat. Effectivement, Georges avait, lui aussi, beaucoup bataillé pour amener le dossier là où il est. Je pense qu'il faut les associer tous les deux dans l'aboutissement de ce dossier. Nous en sommes très contents, à la fois pour le gain environnemental que ça va permettre, puis pour le traitement de nos déchets.

01:35:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Puis un petit élément qui a été évoqué, sans doute ou peut-être pas, mais un gain de confort pour les salariés et aussi pour les riverains, notamment les habitants de Murianette domaine qui connaissaient assez facilement le sens du vent, avec l'utilisation du précédent outil. Il va y avoir de très grandes améliorations pour le confort de toutes et de tous. Je laisse la parole à Lionel Coiffard pour conclure, puisqu'il n'y a pas d'autre demande.

01:35:59

Lionel Coiffard: Tout d'abord pour confirmer que nous sommes la première installation de ce type en France. On n'est pas opérationnel, mais nous le serons dans tous les cas de figure, parce que l'autre installation similaire, plus grande, est en région parisienne, mais elle ne sera pas livrée avant nous. C'est à Gennevilliers, je crois. Nous innovons, puisqu'il existe des unités de méthanisation agricole qui mixent des déchets issus de l'agriculture avec des déchets alimentaires, mais pas de ce niveau ni de cette taille. On ne peut que se réjouir, une fois de plus, d'avoir été, entre guillemets, visionnaire, même si c'est de l'autosatisfaction, mais c'est une réalité, et de pouvoir arriver aux termes de ce programme. Tout a été dit et redit et je vous remercie des vifs soutiens enthousiastes que je note, et ça fait plaisir de récompenser le travail de Georges au point de départ, et le mien ensuite, avec toutes les équipes notamment, qui passent par des montagnes russes d'émotions et de difficultés. Nous avons même eu une réunion où on s'est demandé si on arrêtait, et on a décidé d'y aller, parce qu'on savait qu'on obtiendrait des cofinancements. C'est vrai que c'est le temps long, c'est pénible à supporter, mais c'est bien quand ça se termine parfaitement. Pour la question de Bertrand, elle est toute simple. Elles sont présentées sous forme de tranches optionnelles, parce qu'il y aura forcément des ajustements, mais il y aura bien les trois tranches. Ce qui est optionnel, ce sont surtout les deux années. La formation est sur trois années et qui peut être prolongée de deux ans. On a aussi à gérer les ressources humaines. Il y a des gens qui vont partir à la retraite, d'autres gens qui vont venir les remplacer. C'est un petit peu complexe. On a aussi des ajustements à travers le dossier ICPE. Ce sont les autorisations préfectorales d'une installation classée à risque. On a aussi des éléments qui pourraient varier. Je pense que là, on a fait le tour pratiquement en cinq ans de travail, de toutes les options possibles et imaginables. La principale option qui nous a permis de rester dans notre enveloppe était d'abandonner une technologie qui est une sorte de robot du XXe siècle qui brasse les déchets au profit de choses plus traditionnelles et plus simples en maintenance. Merci à vous.

01:38:48

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup pour cette conclusion. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Belle unanimité du conseil métropolitain sur ce grand projet. L'autosatisfaction, généralement, c'est un sujet quand la satisfaction n'est pas partagée. Là, nous ne sommes pas dans l'autosatisfaction, nous sommes dans la satisfaction.

Le schéma directeur déchets 2020-2030, adopté en novembre 2017 par le conseil métropolitain, fixe l'objectif ambitieux d'une réduction de 50% de la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées sur l'agglomération entre 2015 et 2030 et une amélioration de la valorisation matière. En conséquence, le redimensionnement des outils de traitement des déchets de l'agglomération est projeté. Ainsi, le schéma directeur prévoit une réduction des capacités d'incinération (de 185 à 165 000 tonnes). Si les actions menées dans le cadre du plan de prévention des déchets permettent de contribuer à abaisser le gisement de déchets incinérables collectés, il est également nécessaire de prévoir la reconfiguration du centre de tri et du centre de compostage. A cette occasion, la création d'une unité de méthanisation a été proposée.

La collecte des déchets alimentaires, prévue par le schéma directeur et encouragée par la loi AGECE depuis 2021, est acheminée sur le site de Murianette et mélangée à du broyat de déchets verts pour être traitée par le centre de compostage, exploité en régie par la métropole. Ce centre, construit en 1992, traitait historiquement la fraction fermentescible des ordures ménagères après un tri mécanique opéré sur Athanor. Le changement de substrat nécessite des aménagements substantiels dans le centre de compostage, s'agissant notamment du mécanisme utilisé pour brasser le compost en production, qui est vieillissant et inadapté aux déchets verts dont l'usage est nécessaire pour traiter les déchets alimentaires. Il est également nécessaire de reprendre les circuits de préparation de la matière (circuits des convoyeurs, ouverture des sacs, ...), et l'installation existante de compostage nécessite une remise aux normes pour la protection incendie et la gestion des odeurs en application de la Directive 2010/75/UE (appelée directive IED) relative aux émissions industrielles.

Dans ce contexte, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite de l'opération a confirmé la pertinence du scénario d'adjoindre une unité de méthanisation en amont du procédé de compostage pour produire du biogaz qui, une fois épuré, sera injecté dans le réseau de gaz naturel de GRDF Gaz. Le conseil métropolitain a décidé la réalisation de ce projet par délibération du 12 mars 2021, pour un montant prévisionnel estimé à 20 M€ par une étude de préfiguration.

Pour réaliser ce projet, une consultation pour un marché global de performances (MGP) a été lancée le 18/06/2021: cette procédure négociée permet de confier à un même opérateur économique des prestations de conception, d'exécution des travaux de rénovation et mise aux normes de l'unité de compostage, de création d'une unité de méthanisation, ainsi que l'assistance et la formation à l'exploitation de l'unité de méthanisation pendant 3 à 5 ans, le centre de compostage étant exploité en régie directe par la Métropole.

Après de longues négociations qui se sont déroulées de mars 2022 à mai 2023 dans un contexte de forte inflation et de tension sur les matières, deux offres finales, ont été remises le 28 septembre dernier.

Classement des offres et choix de la CAO

La commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2023 a attribué le marché au groupement VINCI ENVIRONNEMENT / Hitachi Zosen Inova AG (HZI), SPIE Batignolles Sud Est, Atelier LOVERA (Architecte), ARCHIMADE Architectes pour un montant global de 36 098 022 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme (études, conception, dossier ICPE, permis de construire ...) : 2 056 972 € HT
- Tranche optionnelle 1 (travaux, construction) : 30 482 210 € HT
- Tranche optionnelle 2 (appui à l'exploitation, formation du personnel) : (pendant 3 à 5 ans en fonction des besoins de Grenoble-Alpes Métropole) : 3 558 840 €HT

L'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Le coût du projet de méthanisation et d'adaptation/modernisation du centre de compostage s'avère nettement supérieur à celui estimé au stade faisabilité. Toutefois, dans ce contexte d'inflation des coûts des travaux, l'ADEME au travers du Fonds Vert a octroyé un niveau de subvention particulièrement élevé (11.5 M€), complété par une aide du Conseil Régional affichée au CPER (500k€). La Région est également sollicitée pour une aide au titre du FEDER. La part investissement nette à charge du budget annexe des déchets est ainsi sensiblement identique à celle initialement prévue au stade de l'étude de faisabilité.

Ces montants de subvention, pris en compte dans un modèle économique, permettent de projeter un coût net de traitement de :

- 223 €/t pendant la période de tuilage de l'exploitation prévue en tranche optionnelle 2
- 198 €/t après fin du marché et réinternalisation des prestations

Ces montants sont calculés en euros constants, en fonctionnement nominal à 12 000 tonnes, hors toutes taxes s'agissant du fonctionnement et avec un taux d'emprunt moyen à 4,1% sur 20 ans) :

Ce coût se décompose en :

- 127 €/t de coût de remboursement d'emprunt (charges d'investissement),
- 200 €/t de coût de fonctionnement (puis 175 €/t après réinternalisation),
- 74€/t de recettes auxquelles s'ajoutent 30€/t de coûts évités pour le traitement des déchets végétaux jusqu'alors externalisé.

Le coût de compostage et méthanisation à la tonne ressort plus onéreux que le coût projeté d'incinération. Il s'avère néanmoins nécessaire pour la collectivité de disposer d'un exutoire pérenne séparé pour les déchets alimentaires, l'incinération ou le recours à l'enfouissement n'étant pas des solutions pertinentes d'un point de vue environnemental pour des déchets composés de matières organiques naturelles et d'eau. A plus long terme, le développement du tri des biodéchets permettra de capter un gisement plus important pour mieux amortir les charges fixes de cette nouvelle filière.

Ce projet permettra de consolider l'acceptabilité du site par les riverains : en effet la ventilation et la désodorisation seront entièrement revues pour diminuer les nuisances olfactives. Les silos de compostage sont proposés en tunnel fermé, abaissant notablement les risques de nuisance et de propagation d'incendie. Ce dernier point est également très positif s'agissant des conditions de travail des agents du centre de compostage.

Enfin et surtout, ce projet est un réel investissement exemplaire sur le plan environnemental. L'unité de méthanisation permettra, à sa charge nominale, la production annuelle de 7 GWh de biogaz, injectés dans le réseau, et améliorera donc de façon très marquée le bilan énergétique du site et plus largement de la gestion séparée des déchets alimentaires, et vient ainsi apporter une pierre à l'édifice de production territoriale d'énergie renouvelable issue de la biomasse. La production de 7000t de compost normé NFU 44 051 à partir du digestat mélangé aux végétaux broyés, pouvant être utilisé comme fertilisant organique en agriculture, permet d'éviter l'utilisation d'engrais minéral, améliorant également le bilan Gaz à effet de Serre du territoire tout en luttant contre l'appauvrissement des sols en matières organiques.

L'internalisation du broyage d'une partie des déchets verts de déchèterie permettra d'éviter le transport de 8 000 à 10 000 tonnes de déchets verts vers un site de broyage avant d'être réacheminés à Murianette. Enfin, le traitement séparé des déchets alimentaires permet d'éviter un surinvestissement sur la future usine d'incinération avec valorisation énergétique en offrant un débouché alternatif à 12 000 tonnes de ces déchets.

Le début des études est programmé en janvier 2024, pour un début des travaux de construction à l'été 2025 et une mise en service industrielle fin 2027.

En conclusion, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché avec le groupement VINCI ENVIRONNEMENT / Hitachi Zosen Inova AG (HZI), SPIE Batignolles Sud Est, Atelier LOVERA (Architecte), ARCHIMADE Architectes pour un montant global de 36 098 022 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : 2 056 972 € HT

Tranche optionnelle 1 : 30 482 210 € HT

Tranche optionnelle 2 : 3 558 840 €HT.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°34 - Marchés de traitement des encombrants des déchèteries métropolitaines et des sites spécifiques - Autorisation donnée au Président de signer**

1DL230752

01:39:18

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 112. Marché de traitement des encombrants, des déchèteries métropolitaines et des sites spécifiques. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement des 21 déchèteries métropolitaines, il est nécessaire de faire appel à des entreprises prestataires de services pour la location de multi-bennes, le transport et le traitement des différents déchets récupérés sur ces sites.

En date du 12 octobre 2023, Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation par appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour le traitement des encombrants provenant des déchèteries métropolitaines et des sites spécifiques décomposée en deux lots distincts:

- Lot n°1 : Traitement des encombrants secteur Nord
- Lot n°2 : Traitement des encombrants secteur Sud

Il s'agit de deux marchés ordinaires à prix unitaires. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix. A titre indicatif et sans engagement de la collectivité, le montant prévisionnel est de 6 600 000 € HT pour le lot 1 et de 3 440 000 € HT pour le lot 2 sur la durée globale du marché (2 ans reconductible deux fois 1 an soit 4 ans au total). Ces montants prévisionnels correspondent aux quantités estimatives qui seront collectés dans le cadre de ces marchés.

La commission d'appel d'offres réunies le 5 décembre 2023 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 à la société LELY ENVIRONNEMENT (38600 FONTAINE), en application des prix unitaires aux quantités réellement traitées.
- Lot n° 2 à la société LELY ENVIRONNEMENT (38600 FONTAINE), en application des prix unitaires aux quantités réellement traitées

Ces offres ont en effet été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous

- critère n° 1 : valeur technique au vu du mémoire justificatif de l'offre notée sur 60 points
- critère n° 2 : prix des prestations noté sur 40 points.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le président à mettre au point et à signer les marchés ordinaires à prix unitaires dont les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix avec les entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 avec la société LELY ENVIRONNEMENT,
 - Lot n° 2 avec la société LELY ENVIRONNEMENT
- Autorise le Président à signer tout autre document (dont acte d'exécution) relatif à ces dossiers.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°35 - Marché public d'exploitation et de maintenance de l'UIVE actuelle ATHANOR à La Tronche Isère avec des objectifs de performances / Avenant n°5**

1DL230791

01:39:26

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 113, le marché public d'exploitation et de maintenance de l'UIVE actuelle Athanor à La Tronche, avec des objectifs de performance. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention ? Adoptée.

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour la modernisation et la gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR du 19 décembre 2023 ;

Le marché d'exploitation et de maintenance de l'UIVE actuelle sur le site Athanor à la Tronche (Isère) avec des objectifs de performances n° 2020-227 a été confié à la SEM Compagnie de chauffage de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) en groupement de commandes sud Isère à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée de 4 ans reconductible 2 fois un an et un montant de 88 142 694 € HT.

Les trois premiers avenants ont été signés visant à créer un nouveau tarif pour la gestion des bacs DASRI, à préciser des modalités concernant le stock en fin de contrat et de transmission de comptes rendus ou les modalités de calcul de performances ainsi que de gestion des quotas CO2 et de plafond de couverture des dommages aux biens et aux pertes d'exploitation.

Un avenant n°4 a acté la prise en charge d'un dispositif d'analyse en continu du mercure ainsi que des frais de mise en service et de maintenance pour un impact financier sur la durée du contrat représentant 0,77 % du montant initial du marché.

Compte-tenu du report de la date de mise en service de la nouvelle UIVE, initialement fixée en 2025 et reportée à fin 2028, une étude visant à définir les travaux à mener et leur coût a été confiée à la CCIAG par avenant n° 2 signé le 28 octobre 2022. Un programme de Gros Entretien et Renouvellement (GER) renforcé a ainsi été défini.

Ce programme complémentaire qui permettra de faire perdurer l'installation jusqu'à la fin du marché et au-delà, a été remis à la Métropole en août 2023.

Sur cette base, un programme de GER complémentaire dans le cadre du marché signé avec la CCIAG a été défini sur les années 2024 à 2026 (base 1^{er} décembre 2019) :

- 2024 : 2 345 080 € HT,
- 2025 : 1 464 170 € HT,
- 2026 : 722 950 € HT.

Il est proposé de lisser l'impact de ces travaux sur la durée résiduelle du marché et ainsi de remplacer les montants de la redevance de GER « RPGER » définis dans le tableau de l'article 4.2.3 « Décomposition du prix » par la valeur de 28,80 € HT/tonne en 2024, 2025 et 2026.

Par ailleurs, il est aussi proposé de procéder à un renforcement de la sécurité dans la zone des extracteurs mâchefers qui nécessite des travaux plus importants que ceux prévus dans le cadre du programme de GER initial. Ces travaux visent à sécuriser la zone d'extraction des mâchefers et à limiter la forte pénibilité des tâches effectuées par l'exploitant dans cette zone. Des travaux de remplacement complet des extracteurs et des tapis vibrants ainsi que la mise en place de trappes et de vannes de sécurité permettant d'isoler les équipements et la suppression d'un tapis d'évacuation sont prévus. Il est proposé que le groupement de commandes les prenne financièrement en charge au vu de l'article 10.6.4 du CCAP qui prévoit que des travaux d'amélioration et de modernisation des installations peuvent être confiés à l'exploitant dans le cadre d'un avenant.

Ces travaux sont d'un montant de 518 158 € HT (base 1^{er} décembre 2019). Il convient d'augmenter la redevance RF₁ à 12/2024, dont le montant est porté à 519 916 € HT.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de modifier les dispositions du marché n° 2020-227 d'exploitation et de maintenance de l'UIVE actuelle sur le site Athanor à La Tronche avec des objectifs de performances, dans le cadre d'un avenant n°5.

Le montant introduit par l'avenant n° 5 de 5 050 359 € HT (base 1^{er} décembre 2019) correspond à une hausse de 5,7 %. Ainsi l'augmentation des avenants n°1 à 5 représente 7 % du montant du marché. Le nouveau montant estimatif est de 94 328 154 € HT.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 8 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n° 5 conclu avec la CCIAG, titulaire du marché d'exploitation et de maintenance de l'UIVE actuelle Athanor à la Tronche (Isère) avec des objectifs de performances, qui permet de prolonger la durée de vie de l'installation du fait du report de la date de mise en service de la nouvelle UIVE, en prévoyant la réalisation d'un GER complémentaire de 2024 à 2026. Le coût supplémentaire introduit par cet avenant est de 5 050 359 € HT sur la durée du marché et représente 7 % du montant du marché au regard des avenants déjà signés et de celui objet de cette délibération ;
- Autorise le Président à signer cet avenant n°5 au marché n° 2020-227.

Abstention 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ, RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

TOURISME, ATTRACTIVITÉ, INNOVATION, UNIVERSITÉ ET QUALITÉ DE VIE

- **Délibération n°36 - SPL ALPEXPO - Rapport du délégataire pour l'exercice 2022 (Co-rapporteur : Guy JULLIEN)**

1DL230648
01:39:41

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Nous arrivons au développement, l'attractivité, le rayonnement économique et la promotion du territoire, la SPL Alpexpo, rapport du délégataire pour l'exercice 2022. Je vous propose de prendre acte du rapport avec un déport de Sabine Leyraud. On prend acte.

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article L.3131-5 et les articles R.3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »
Vu la convention de délégation du service public signée le 31 janvier 2020 entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Alpexpo
Vu le rapport communiqué par la SPL Alpexpo et relatif à l'exécution du service public de mise à disposition, d'exploitation et d'entretien de biens « équipement du parc des expositions, du Summum et du Palais des Congrès »
Vu l'examen du rapport annuel par la CCSPL le 05 décembre 2023

Le Conseil métropolitain en séance du 21 décembre 2018 a validé l'intégration du site évènementiel ALPEXPO dans sa compétence développement économique.

En date du 31 janvier 2020, un contrat de « Concession de service public relative à l'exploitation, entretien et maintenance des Equipements AlpExpo » a été signé entre la SPL ALPEXPO et Grenoble-Alpes Métropole. Il porte sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2036, soit 16 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, tout délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation de service public. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par les articles R.3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport, qui comprend une partie technique et un compte-rendu financier, porte sur l'exercice allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

En application des dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie le 05 décembre 2023 et a examiné ce rapport. Les membres de la CCSPL prennent acte de la présentation du rapport 2022 du délégataire et de l'analyse de la situation financière de la SPL Alpexpo. La CCSPL note la présentation d'indicateurs de qualité dans ce rapport, conformément à sa demande ; elle souhaiterait que le rapport d'activité 2023 fasse état des indicateurs CLEO principaux. La CCSPL reste également attentive à la prise en considération des espaces Alpexpo dans les futurs aménagements Grand'Alpe. Elle constate enfin que le service aux usagers est rendu.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte de ce rapport.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport annuel du délégataire du service public du site ALPEXPO (Parc des expositions, Summum, Alpes-Congrès), relatif à l'exercice 2022, en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Déport 1 : Sabine LEYRAUD

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°37 - Agence Grenoble Alpes - Rapport d'activité et compte financier 2022**

1DL230929

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Agence Grenoble Alpes, le rapport d'activité et le compte rendu financier. On prend acte du rapport et approuve le-- Je vous en prie, monsieur Thoviste.

01:40:09

Laurent Thoviste: Juste une question sur les rapports. Si on fait NPPV, il faut faire NPPV tout le temps, parce que, normalement, moi, je suis d'accord sur un rapport, il n'y a pas de NPPV puisqu'on ne s'exprime pas. Dans ce cas-là, si on fait Agence Grenoble Alpes, on est un certain nombre à être membres de Grenoble-Alpes. Il faut qu'on ait de la cohérence. Soit, on n'est pas NPPV sur les rapports. Soit, on en fait NPPV sur les rapports. Dans ce cas-là, il faut mettre les administrateurs de l'Agence Grenoble Alpes comme NPPV.

01:40:38

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Très bien, c'est ça, parfait, noté, indiqué. Merci. Sur ce, on prend acte du rapport et approuve le compte rendu financier avec les NPPV qui conviennent.

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 133-8, R. 133-13 et R. 133-16 du Code du Tourisme,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique » et de « Promotion du tourisme , dont la création d'offices du tourisme»

Conformément à l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, « le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil métropolitain ».

Par ailleurs, l'article R. 133-16 du même Code prévoit que « le compte financier de l'exercice écoulé est présenté au comité de direction, qui en délibère et le transmet au Conseil métropolitain pour approbation ».

Enfin, l'article R. 133-13 précise dans son alinéa 3 que le "directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président, puis au Conseil métropolitain".

Le document présenté au Conseil métropolitain comprend le compte financier et le rapport d'activité. Le Conseil d'Administration de l'EPIC a approuvé le compte financier et le rapport d'activité au cours de sa séance du 27 avril 2023.

Le rapport présentant son activité au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2022 a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 27 septembre 2023.

La CCSPL a pris note des changements de nom, de périmètre et d'intervention de l'Agence ainsi que de sa nouvelle stratégie.

En matière de fonctionnement et service, les membres de la CCSPL constatent que l'avis de la CCSPL 2021 n'a pas, pour l'instant, été pris en compte notamment sur le suivi et l'évolution d'année en année des indicateurs concernant les cibles visées par son activité.

Les membres de la CCSPL précisent que le bilan pour la période 2022 montre une reprise de l'activité par rapport aux années 2020 et 2021 mais il est toujours légèrement en retrait par rapport à 2019. Toutefois, l'évolution de réalisation des objectifs est invariablement « en bonne voie ».

La Commission réitère sa demande d'avoir un suivi des indicateurs de qualité d'année en année.

Le bilan financier est satisfaisant, les recettes et les charges augmentant simultanément et dans les mêmes proportions.

La Commission souhaiterait que soient travaillées et clarifiées les relations entre deux termes fréquemment employés, « identité » et « attractivité », et note l'emploi d'un terme riche de promesses, « hospitalité ».

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le compte financier de l'Agence Grenoble Alpes
- Prend acte du rapport d'activité de celle-ci pour l'exercice 2022.

Déports 20 : Maxence ALLOTO, Leah ASSALI, Ludovic BUSTOS, Brahim CHERAA, Pascal CLOUAIRE, Dominique ESCARON, Sylvie GENIN LOMIER, Mélina HERENGER, Fabrice HUGELE, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Anahide MARDIROSSIAN, Laetitia RABIH, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ Gilles STRAPPAZZON, Dominique SPINI, Laurent THOVISTE

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°38 - Tourisme d'affaires - Soutien aux événements se déroulant lors du premier semestre 2024 sur le territoire métropolitain**

1DL230756

01:40:49

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Le tourisme d'affaires, le soutien aux événements se déroulant lors du premier semestre 2024 sur le territoire métropolitain. C'est la délibération numéro 3. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique » et de « promotion du tourisme »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain »,

Afin de soutenir la dynamique économique de son territoire, Grenoble-Alpes Métropole accompagne des événements de tourisme d'affaires ou d'attractivité se déroulant sur son territoire.

Pour le premier semestre 2024, il est ainsi proposé de soutenir les deux événements présentés ci-après :

1) 24ème Congrès de la FUB

Porteur de projet : Association **Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB)** Lieu : WTC/Grenoble

Dates : 21 au 22 mars 2024

Nombre de participants attendus : 600

La Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) est une association française fondée en 1980, dont les objectifs sont d'encourager l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien, en complémentarité avec la marche et les transports en commun.

Chaque année, la FUB invite l'ensemble des acteurs vélos à se réunir lors de son congrès annuel. Le thème général n'est pas encore défini mais il s'appuiera évidemment sur les réalisations locales, notamment les réseaux express vélo, la multi-modalité, l'éducation à la mobilité à vélo. Le congrès laissera une large place aux réponses à apporter tant sur le plan du changement de pratique de mobilité que sur les modalités de mise en place d'un système vélo performant.

Le public est majoritairement constitué d'élus, de techniciens de l'Etat et des collectivités territoriales, d'experts et chercheurs et de dirigeants d'entreprises (plus de 50% des participants) mais aussi de militants associatifs et d'usagers vélo (moins de 50% des participants). Les participants au congrès viennent de la France entière. Certains internationaux sont aussi présents
Environ 150 participants issus du réseau des associations membres FUB sont attendus le lendemain à l'Assemblée générale de la FUB.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 25 000 € pour un budget global de 362 000 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant un soutien à hauteur de 20 000 €.

Complémentairement au soutien de la Métropole, la Ville de Grenoble, le SMMAG, le Conseil départemental de l'Isère et la Région Auvergne Rhône-Alpes sont également sollicités par l'organisateur.

2) 10^{ème} édition Journées Territoires & Biodéchets

Porteur de projet : Association **RESEAU COMPOST PLUS**

Lieu : Grenoble Alpes Métropole

Dates : 12 au 14 juin 2024

Nombre de participants attendus : 300

Compostplus est un réseau de 60 collectivités territoriales ayant pour point commun d'avoir mis en place un programme de développement de la collecte séparée des biodéchets. Il représente près de 30 millions d'habitants sur toute la France. Ce réseau est né de la volonté de partager les retours d'expériences et de faire apparaître cette filière comme une solution d'avenir pour la gestion durable de nos déchets. En capitalisant sur le retour d'expérience de ses membres, le réseau participe au développement de la filière biodéchets auprès des pouvoirs publics, des élus locaux et des acteurs de l'environnement.

A ce titre et dans la perspective de promouvoir la filière, le Réseau organise depuis 2007 les Journées Territoires & Biodéchets (JTB). Neuf éditions ont déjà eu lieu à Aspiran, Libourne, Pau, Nevers, Colmar, Pipriac, Pays Voironnais, SMICVAL, région Normandie.

Les JTB sont un événement co-organisé avec une collectivité membre du Réseau. La collectivité supporte l'organisation générale et met à disposition du temps de travail agent. Elles ont donc vocation à s'organiser dans un territoire différent à chaque édition.

L'année 2024 marque le début de l'obligation de mise en place du tri à la source des biodéchets définie dans le code de l'environnement par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC). Grenoble-Alpes Métropole est la métropole française la plus en avance dans la mise en place de cette obligation. En effet, la quasi totalité de son territoire sera desservi soit par une collecte en porte à porte, soit par une solution de compostage de proximité, au 1er janvier 2024. C'est donc tout naturellement que le Réseau Compostplus a pensé à la métropole grenobloise pour l'organisation de l'édition 2024 de ses Journées Territoires & Biodéchets, dont le titre envisagé est « 2024, où en est-on dans la collecte séparée des biodéchets ? ».

De plus, le fil rouge de l'évènement sera « disruption et innovation - Innovation technique et innovation sociale », ces sujets étant très fortement engagés sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

En complément des tables-rondes et plénières, des circuits de visite (logettes, collecte habitat collectif, Pôle R) seront organisés à destinations des participants.

Le budget de l'évènement est de 74 000€. La Direction Prévention Collecte et Traitement des Déchets est mobilisée sur l'organisation de cet évènement et y contribuera à travers du temps RH et l'octroi d'une subvention de 10 000 €.

En complément, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 10 000 € dans le cadre de sa politique de soutien au tourisme d'affaires. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant sur ce volet un soutien à hauteur de 10 000 €.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'allouer les subventions suivantes :

- 20 000 € à la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB), dans le cadre du 24^{ème} Congrès, qui se tiendra au WTC, du 21 au 22 mars 2024 ;

- 20 000 € à l'association Réseau Compost plus, dans le cadre de la 10ème édition des Journées Territoires & Biodéchets, qui se tiendra du 12 au 14 juin 2024 sur le territoire de la Métropole ; il est précisé que ces 20 000 € seront pris en charge à 50% sur le budget général métropolitain et à 50% sur le budget annexe Déchets.

- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes, ci-annexées.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°39 - Convention d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence Grenoble Alpes - Année 2024 – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230928

01:40:58

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La convention d'objectifs et de moyens de la Métropole et de l'Agence Grenoble Alpes, l'année 2024, là aussi, avec l'ensemble des déports qu'il est nécessaire de poser. Moi, j'ai une liste que je vais citer : Maxence Alloto, Léah Assali, Ludovic Bustos, Brahim Cheraa, Pascal Clouaire, Dominique Escaron, Sylvie Genin-Lomier, Mélina Herenger, Fabrice Hugel, Guy Jullien, Sylvain Laval, Corine Lemarley, Lucille Lheureux, Anahide Mardirossian, Laëtitia Rabi, Barbara Schuman, Thierry Semanaz, Gilles Strappazon, Dominique Spini, Laurent Thoviste. Je pense qu'il reste quand même quelques personnes pour le voter. Je mets aux voix la délibération numéro 4, avec un déport. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-3 et L 133-15 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » et de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »

Vu les statuts de l'Agence Grenoble Alpes ;

Conformément à la stratégie économique de Grenoble-Alpes Métropole, les actions engagées par l'Agence Grenoble Alpes sont pensées pour promouvoir un territoire au développement équilibré, conjuguant écologie et économie, pour valoriser l'hospitalité du territoire et inciter le développement d'un tourisme responsable sur le plan environnemental.

A travers l'action de l'Agence Grenoble Alpes, la Métropole vise à encourager et accompagner la transition écologique de la filière touristique, à développer les offres, les services et les pratiques responsables et durables, en particulier pour les clientèles de proximité.

L'Agence a structuré sa stratégie d'attractivité selon 4 axes :

- Inspirer : avec un modèle de vie plus équilibré, durable et responsable, gage de fierté et d'attractivité partagée du territoire (e.g. engagement dans la démarche de certification ISO 20121 d'« événementiel pour un développement durable »...)
- Faire connaître : améliorer durablement l'image et la notoriété de la destination,
- Faire aimer : émouvoir et rendre désirable le territoire économique, touristique et de vie,
- Faire venir : stimuler les marchés cibles touristiques et soutenir l'implantation d'entreprises et l'attraction des talents.

Conformément à leurs statuts respectifs, la Métropole a confié à l'Agence Grenoble Alpes les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
- Assurer le développement et la promotion touristique de la destination, en propre ou par l'accompagnement des acteurs locaux,
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- Développer le tourisme d'affaires, via la prospection d'événements professionnels, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des acteurs socio-professionnels,

- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- Assurer la promotion de l'attractivité économique du territoire et la prospection auprès d'acteurs économiques en France et à l'étranger,
- Commercialiser tous produits, services et prestations liées à ces activités.

Plus largement, l'Agence réalise toute opération permettant directement ou indirectement de contribuer à la réalisation des missions précitées.

L'ensemble de ces missions est réalisé sous la marque de territoire « Grenoble Alpes » déclinée spécifiquement le cas échéant selon les activités de l'Agence. L'Agence en assure le bon déploiement et l'animation en coordination avec Grenoble-Alpes Métropole, propriétaire de la marque, ainsi qu'avec l'association des partenaires de la marque.

Pour répondre à ces missions, l'Agence Grenoble Alpes a voté lors de son Conseil d'Administration un budget prévisionnel 2024 d'un montant de 3 924 640 €, budget prévisionnel qui doit être approuvé par le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole conformément aux dispositions de l'article L. 133-15 du Code du Tourisme et à l'article 19 des statuts de l'Agence.

Pour soutenir ce budget, l'Agence Grenoble Alpes dispose de différentes ressources. En plus de ses ressources propres (vente de sa boutique, commercialisation de visites ou packages), elle bénéficie tout d'abord du reversement de la taxe de séjour collectée par les loueurs auprès de leurs clients, pour chaque nuitée commerciale. En tant qu'EPIC portant les missions d'Office de tourisme et de promotion touristique pour la Métropole, le code du tourisme prévoit que l'intégralité de cette taxe lui soit automatiquement reversée, diminuée de la part départementale (10%).

En complément, et pour assurer la stabilité financière de la structure dans le temps, la Métropole contribue au budget de l'Agence par une subvention de fonctionnement, permettant de compléter le financement perçu dans le cadre de la taxe de séjour pour atteindre un montant global de 3 070 K€.

Pour l'année 2024, le reversement de taxe de séjour dont bénéficiera l'Agence Grenoble Alpes est estimé à 1 620 K€. Il est donc proposé que la contribution financière de la Métropole à l'Agence Grenoble Alpes s'élève pour 2024 à un montant maximum de 1 450 K€ pour atteindre une contribution globale de 3 070 k€.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le Budget Prévisionnel 2024 de l'Agence Grenoble Alpes, soit 3 924 640 €,
- Décide d'accorder à l'EPIC « Agence Grenoble Alpes », au titre de l'exercice 2024 une contribution d'un montant maximum de 1 450 000 €,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence Grenoble Alpes.

Déports 20 : Maxence ALLOTO, Leah ASSALI, Ludovic BUSTOS, Brahim CHERAA, Pascal CLOUAIRE, Dominique ESCARON, Sylvie GENIN LOMIER, Mélina HERENGER, Fabrice HUGELE, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Anahide MARDIROSSIAN, Laetitia RABIH, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ Gilles STRAPPAZZON, Dominique SPINI,

Conclusions adoptées à l'unanimité

ECONOMIE, INDUSTRIE ET RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE

- **Délibération n°40 - ZAE des PEUPLIERS - Application des pénalités de retard - Protocole transactionnel sur le lot 7 - Ajustement de l'enveloppe financière de l'opération**

1DL230602

01:41:43

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Sur l'économie, l'industrie, la résilience économique. La délibération numéro 5. La ZAE des peupliers, l'application de pénalités de retard, un protocole transactionnel sur le lot 7. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de développement économique »,
Vu les délibérations relatives à la ZAE des Peupliers, des Conseils métropolitains du 28 septembre 2018, 21 décembre 2018, 16 octobre 2020, 21 mai 2021, 17 décembre 2021, 04 février 2022, 20 mai 2022, 30 septembre 2022, 16 décembre 2022 et 26 mai 2023

Introduction :

Les travaux de réhabilitation de la ZA Nord des Peupliers, décidés par la Métropole en décembre 2018 se sont déroulés entre janvier 2021 et septembre 2023, avec un décalage de livraison de 11 mois. Une partie de ce retard, imputable aux entreprises, fait l'objet de pénalités ciblées.

La période de réalisation des travaux a été marquée par une forte inflation sur le coût des matériaux qui a été prise en compte par les clauses de révisions de prix prévues aux marchés et a impacté le budget de l'opération. Néanmoins, deux entreprises ont porté une réclamation pour indemnisation.

A l'issue des travaux, des règlements et des dossiers de subventions, il est proposé d'établir le bilan économique de l'opération.

Délais et pénalités :

Le chantier a été prolongé de 11 mois dont 2 mois imputables aux deux entreprises ci-après et feront l'objet de pénalités :

- Retard de l'entreprise TMBI (lot 1) lors des opérations de désamiantage avec une incidence de 12 jours sur le planning général induisant une pénalité de 2 920,13 € HT
- Retard de l'entreprise IOVINI (lot 8) sur toute la durée du chantier avec une incidence de 20 jours sur le planning général induisant une pénalité de 3 701,79 € HT.

Il est proposé d'exonérer de pénalités les autres entreprises pour lesquelles le retard constaté n'a pas eu d'impact sur le planning général de l'opération.

Augmentation conjoncturelle du prix des matériaux :

Le montant prévisionnel des révisions était estimé lors de la décision de faire à 110 000 € HT ; sur la base d'une évolution de 2% par an. Il s'établit en fin de chantier à 252 000 € HT.

Par ailleurs, deux entreprises ont porté réclamation en cours de chantier sur des augmentations du prix des matériaux qui ne sont pas compensées par la formule de révision de prix de leur marché qui ne reflétait pas l'évolution des prix sur le domaine technique de travaux objets des marchés : la société SBI pour les lots 9 et 12 et la société SOPREMA pour le lot 7. Seule la société SOPREMA a transmis un mémoire recevable permettant de justifier une partie de sa réclamation. Il est donc proposé de valider un protocole transactionnel à 76 308,38 € HT pour l'indemnisation de l'entreprise, en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Bilan économique de l'opération :

L'opération a fait l'objet d'une validation de budget de 4 513 443 € HT au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

Les différents avenants retenus en cours de chantier sur les marchés s'élèvent à 127 807,37 € HT portant le montant général des marchés de travaux à 3 792 966 € HT pour un montant initial de 3 657 882,55 € HT soit une augmentation de 3,7 %.

Avec la prise en compte de l'augmentation des prix comprenant les révisions de prix de tous les lots (142 000 € HT) et le protocole transactionnel avec l'entreprise SOPREMA (76 308,38 € HT), le montant total des dépenses de l'opération est porté à 4 780 000 € HT soit 5 736 000 € TTC.

Par ailleurs, les recettes évaluées sur l'opération sont à ce jour d'un total de 3 446 809,30 € net (Co-Maîtrise d'ouvrage Ville de Grenoble, Région CPER, Etat ANRU et Etat DSIL).

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ZA Nord des Peupliers, l'application des pénalités de retard de livraison uniquement aux entreprises TMBI et IOVINI pour un montant respectif de 2 920,13 € HT et 3 701,79 € HT, et exonère les autres titulaires de leur application,
- Valide le protocole transactionnel avec la société SOPREMA pour un montant de 76 308,38 € HT et autorise le Président à le signer,
- Approuve l'ajustement de l'enveloppe financière de l'opération portant les dépenses à 5 736 000 € TTC et les recettes à 3 446 809,30 € TTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

COMMERCE ET ARTISANAT

- **Délibération n°41 - Dispositif métropolitain d'aides à l'investissement des entreprises de commerce, d'artisanat et de service avec vitrine, des commerces non sédentaires - Modification du règlement**

1DL230890

01:41:57

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Je vais laisser la parole à Barbara Schuman pour le commerce et l'artisanat, le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement des entreprises de commerce, d'artisanat et de service avec vitrine des commerces non sédentaires, modification du règlement. Il m'est signalé le déport de Lucille Lheureux. La délibération 6. Barbara Schuman.

01:42:18

Barbara Schuman: Merci, monsieur le président et chers collègues. En 2016, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'attribuer des aides à l'investissement aux entreprises commerciales, artisanales et de services avec vitrine, et aux commerçants non sédentaires selon les critères d'éligibilité qui sont déclinés dans un règlement d'attribution. Depuis le début du dispositif, près de 940 dossiers ont été déposés par des entreprises du territoire métropolitain. Plus de 4,5 millions d'euros ont été versés en subvention dans le cadre de ce dispositif d'aide directe. Depuis quelques années, le commerce connaît de profonds bouleversements, faisant des notions d'expérience d'achat et de parcours marchands des vecteurs stratégiques de variation de la fréquentation des centres-villes et des centres-bourgs. Dans la continuité de ces évolutions et afin de mieux répondre aux enjeux d'embellissement de l'espace public, il est proposé d'ajouter une nouvelle dépense éligible relative aux fresques murales et aux œuvres d'art sur les devantures commerciales. Les devantures commerciales, par leur composition, leur couleur et leur mise en valeur, agissent directement sur la perception de l'espace public et sur sa qualité. La réalisation d'œuvres d'art sur les devantures ou les volets en bois des établissements contribuera également à la dissuasion des dégradations ou des actes de vandalisme constatés dans l'espace public. Afin d'accompagner ces entreprises, Grenoble-Alpes Métropole réalisera un catalogue de références artistiques. L'exploitant demeurera libre de retenir l'artiste ou la structure de son choix au sein et en dehors du catalogue. L'œuvre finalement proposée sera revue par le comité de sélection des aides à l'investissement des commerces, artisans et de services avec vitrine qui procédera à l'analyse de l'éligibilité des projets au regard du règlement métropolitain des aides à l'investissement et des dispositions de l'annexe valorisation des devantures commerciales contribuant à l'animation de l'espace public, fresques murales et œuvres d'art sur les devantures des commerces. Les artistes ou les collectifs d'artistes composés par ce catalogue seront retenus suite à un appel à manifestation publié par Grenoble-Alpes Métropole, et devront répondre aux objectifs, enjeux et critères qui sont définis dans cette annexe. Par ailleurs, l'embellissement des centres-villes et centres-bourgs passe également par la lutte contre les tags ou les affichages sauvages sur les locaux commerciaux. Il est proposé de renforcer le taux de prise en charge de 30 à 50 pour cent pour l'acquisition et l'installation de grilles ou de rideaux ajourés dissuadant le graffiti. Je vous remercie.

01:44:49

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Madame Boer.

01:44:55

Brigitte Boer: Merci, monsieur le président, chers collègues. Je trouve très intéressant que la métropole accompagne les commerçants à valoriser leur devanture par des fresques murales et des œuvres d'art, mais encore faut-il que ces commerçants n'aient pas été obligés de baisser le rideau à

cause des travaux dans leur rue. Excusez-moi de ramener ce sujet très terre-à-terre sur la table, comme notre groupe l'a fait à presque chaque conseil métropolitain, mais avez-vous pu enfin avancer sur une éventuelle aide sur la propriétaire du Comptoir de Julie, rue Diderot? Ou doit-elle continuer à agoniser dans l'indifférence ? Je vous remercie.

01:45:35

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Barbara Schuman.

01:45:40

Barbara Schuman: Je voudrais remercier François Comets qui a reçu cette commerçante, et nous sommes en train d'étudier les pistes qu'elle nous a avancées, donc il y a eu un long rendez-vous sur ce sujet.

01:45:54

Monsieur le Président Christophe Ferrari :Merci. La parole est à Hakim Sabri.

01:46:00

Maxence Alloto: C'est Maxence Alloto, monsieur le président.

01:46:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari :: En tout cas ça apparaît Hakim Sabri.

01:46:03

Maxence Alloto: On a interverti les places.

01:46:05

Monsieur le Président Christophe Ferrari :Pas de souci.

01:46:06

Maxence Alloto: C'était juste qu'on avait dit qu'on ne se réjouissait pas, mais je pense que c'est une délibération qui est particulièrement intéressante, puisque, quand j'étais en responsabilité à la ville de Grenoble, c'est quelque chose qu'on avait demandé à la Métropole de pouvoir accompagner justement cette vision aussi culturelle que le centre-ville soit un lieu de consommation bien sûr mais aussi un véritable lieu de destination. On remarquait que quand les commerces étaient fermés le soir, quand on a des rideaux qui sont tagués ou abîmés, ce n'est pas forcément hyper agréable. De pouvoir, dans ce cadre-là, avoir des artistes qui œuvrent pour donner du beau, je trouve que ça a tout son sens, donc remercier la Métropole d'avoir mis en place cela.

01:46:38

Monsieur le Président Christophe Ferrari :Merci infiniment. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Je vais peut-être demander à madame Boer de rappuyer pour... Merci. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 janvier 2016 relative à la mise en place d'un dispositif d'aides directes en direction des entreprises commerciales, artisanales et de service ;

Vu la délibération cadre du 30 septembre 2022 relative au projet culturel métropolitain

Par délibération en date du 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'attribuer des aides à l'investissement aux entreprises commerciales, artisanales et services avec vitrines et commerçants non sédentaires selon des critères d'éligibilités déclinés dans un règlement d'attribution.

Depuis le début du dispositif, près de 940 dossiers ont été déposés par des entreprises du territoire métropolitain. Plus 4 500 000 € ont été versés en subvention dans le cadre de ce dispositif d'aide directe. Une nette évolution des dossiers avait été observée en 2020 et 2021 s'expliquant par une prise en charge métropolitaine plus importante des investissements des entreprises dans le cadre de la crise du Covid-19. En 2022, 77 dossiers ont été validés et sur les 10 premiers mois de l'année 2023, ce sont 108 dossiers qui l'ont été.

La présente délibération vient préciser les évolutions de ce dispositif d'aide directe à l'investissement.

Embellissement des centres-villes et centre-bourgs : fresques murales et œuvres d'art

Grenoble-Alpes Métropole a exprimé son ambition en matière d'art dans l'espace public dans le cadre de sa délibération cadre relative au projet culturel métropolitain du 30 septembre 2022 et plus particulièrement dans le point relatif au patrimoine. Grenoble-Alpes Métropole souhaite faire de l'art urbain un marqueur fort sur l'ensemble de son territoire et le faire entrer en résonance avec les autres politiques publiques intercommunales : touristiques, économiques, aménagement, voirie...

Depuis quelques années, le commerce connaît de profonds bouleversements faisant des notions « d'expérience d'achat » et « de parcours marchands » des vecteurs stratégiques de variation de la fréquentation des centres-villes et des centres-bourgs.

Dans la continuité de ces évolutions, et afin de mieux répondre aux enjeux d'embellissement de l'espace public, il est proposé d'ajouter une nouvelle dépense éligible relative aux fresques murales et aux œuvres d'art sur les devantures commerciales. En effet, les devantures commerciales, par leurs compositions, leurs couleurs, et leurs mises en valeur, agissent directement sur la perception de l'espace public et sur sa qualité. La réalisation d'œuvres d'art sur les devantures ou les volets en bois des établissements contribuera également à la dissuasion des dégradations ou des actes de vandalisme constatés dans l'espace public.

Il est ainsi proposé d'ajouter aux dépenses éligibles au dispositif les dépenses visant à réaliser des fresques murales et des œuvres d'art sur les devantures des établissements de commerce, d'artisanat, de services et des commerçants non sédentaires tels que les food-trucks avec un taux d'intervention métropolitain de 50% du montant des investissements réalisés dans la limite de 10 000 €.

Afin d'accompagner les entreprises commerciales, artisanales et de services dans leur projet, Grenoble-Alpes Métropole réalisera un catalogue de références artistiques. L'exploitant demeurera libre de retenir l'artiste ou la structure de son choix au sein ou en dehors du catalogue. L'œuvre finalement proposée sera revue par le comité de sélection des aides à l'investissement des commerces, artisans et services avec vitrine, qui procédera à l'analyse de l'éligibilité des projets au regard du règlement métropolitain des aides à l'investissement et des dispositions de l'annexe « Valorisation des devantures commerciales contribuant à l'animation de l'espace public : fresques murales et œuvres d'art sur les devantures des commerces ».

Les artistes ou les collectifs d'artistes proposés dans ce catalogue seront retenus suite à un appel à manifestation publié par Grenoble-Alpes Métropole et devront répondre aux objectifs, enjeux et critères définis dans l'annexe « Valorisation des devantures commerciales contribuant à l'animation de l'espace public : fresques murales et œuvres d'art sur les devantures des commerces ». Cette dernière est annexée au règlement du dispositif d'aide à l'investissement.

Par ailleurs, l'embellissement des centres-villes et centres-bourgs passe également par la lutte contre les tags ou les affichages dits sauvages sur les locaux commerciaux. Il est ainsi proposé de renforcer le taux de prise en charge de 30% à 50% pour l'acquisition et l'installation de grilles ou rideaux ajourés dissuadant le graffiti.

Autres évolutions du règlement

En parallèle de l'intégration des fresques murales et œuvres d'art au dispositif, il est proposé quelques ajustements du règlement, au vu des demandes reçues et des évolutions de pratiques, notamment :

- De recentrer le dispositif sur des entreprises avec vitrines non occultées correspondant mieux aux objectifs d'animation des linéaires commerciaux.
- De rendre éligibles au dispositif les activités de restauration en toit-terrasse (« rooftop ») afin de prendre en compte ces nouvelles formes de commerce.
- De rallonger le délai de réalisation des investissements et de transmission des pièces à 18 mois au lieu de 12 mois actuellement pour permettre aux entreprises de réaliser les démarches administratives attendues par Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le règlement du dispositif d'aide à l'investissement des entreprises du commerce, d'artisanat et de services avec vitrine et des commerces non sédentaires, ainsi que son annexe « Valorisation des devantures commerciales contribuant à l'animation de l'espace public : fresques murales et œuvres d'art sur les devantures des commerces », ci-annexés.

Déport 1 : Lucille LHEUREUX

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°42 - Restructuration des commerces de l'Arlequin - Résiliation de bail et protocole d'accord avec la SNC YAZ PRESSE**

1DL230484

01:46:55

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La restructuration du commerce de l'Arlequin, la résiliation du bail et le protocole d'accord avec la SNC YAZ PRESSE. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d' « actions de développement économique » et d' « aménagement de l'espace métropolitain »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018 portant les opérations économiques relatives au projet de renouvellement urbain de la Villeneuve de Grenoble

Vu le bail commercial en date du 30 juin 1994, modifié par avenants successifs en date du 4 octobre 1999, 18 novembre 2005, 11 février 2008, 13 octobre 2009 et 2 décembre 2011 portant sur le local sis 101 galerie de l'Arlequin à Grenoble.

Grenoble-Alpes Métropole porte le projet de renouvellement urbain des quartiers de la Villeneuve de Grenoble et d'Echirolles dans lequel s'inscrit l'opération de restructuration commerciale de l'Arlequin. Cette opération prévoit l'acquisition, la démolition et la reconstruction de locaux commerciaux.

Monsieur Mourad BOUTELDJA exploite depuis le 2 décembre 2004 un local de 60 m² environ au 101 galerie de l'Arlequin, pour une activité de papeterie, librairie, presse, tabac, cadeaux, confiserie, photo, vidéo et maroquinerie.

Aux termes d'un bail commercial sous seing privé en date du 30 juin 1994, modifié par avenants successifs en date du 4 octobre 1999, 18 novembre 2005, 11 février 2008, 13 octobre 2009 et 2 décembre 2011, la Ville de Grenoble a donné le local à bail à la SARL Arlequin PRESSE, laquelle a revendu le fonds de commerce en décembre 2004 à la SNC Yaz Café, gérée par Monsieur BOUTELDJA, dont le nom a été ensuite modifié en SNC Yaz Presse.

Le local a été transféré à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la loi MAPTAM par délibération en date du 27 septembre 2019. A ce titre, Grenoble-Alpes Métropole s'est substituée à la Ville de Grenoble, dans tous ses droits et obligations et assure la gestion locative de ce local depuis le 1^{er} novembre 2019.

Dans le cadre du projet de restructuration des commerces de l'Arlequin, une proposition amiable de transfert de son activité dans un nouveau local situé place du marché a été faite à Monsieur BOUTELDJA.

Monsieur BOUTELDJA a fait savoir à la Métropole par courrier en date du 14 septembre 2022 qu'il ne souhaitait pas transférer son activité dans le nouveau local et réinstaller son activité ailleurs sur le territoire. A la suite de plusieurs rencontres, une indemnité d'éviction d'un montant de 210 000 €, comprenant l'indemnisation de la perte du fonds de commerce et le soutien à une réinstallation, a été proposée à Monsieur BOUTELDJA, qui l'a acceptée.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la signature d'un protocole d'accord entre Grenoble-Alpes Métropole et la SNC Yaz Presse reprenant ces engagements financiers et mettant fin au bail commercial du 30 juin 1994 modifié par avenants successifs en date du 4 octobre 1999, 18 novembre 2005, 11 février 2008, 13 octobre 2009 et 2 décembre 2011.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le protocole d'accord entre Grenoble-Alpes Métropole et la SNC Yaz Presse, ci-annexé, relatif à la résiliation du bail commercial portant sur le local situé au 101 galerie de l'Arlequin à Grenoble et comportant une indemnité d'éviction avec réinstallation d'un montant de 210 000 €,
- Autorise le Président à signer ledit protocole.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE

- **Délibération n°43 - Subventions aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) au titre de l'année 2024**

1DL230754

01:47:08

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Je vais laisser la parole à la vice-présidente Céline Deslattes pour l'emploi, l'insertion et la jeunesse, pour la délibération numéro 8. Il s'agit des subventions aux structures d'insertion par l'activité économique, connues sous le petit nom de SIAE au titre de l'année 2024. La parole est à la vice-présidente.

01:47:24

Céline Deslattes : Merci beaucoup, monsieur le président. Juste quelques mots par rapport à cette délibération que vous connaissez bien, puisque chaque année, nous revenons vers vous au sujet des subventions de SIAE, dire quand même deux ou trois choses qui me semblent importantes. Le taux de demandeurs d'emplois, comme on le dit souvent, est au plus bas sur le département : 5,8 pour cent comme sur la Métropole. Cette situation, qu'on qualifie souvent de quasi-plein-emploi, a permis une augmentation importante du taux de retour à l'emploi des personnes accompagnées par le PLIE. Plus de 60 pour cent aujourd'hui des personnes que nous accompagnons ont un retour à l'emploi, mais en parallèle, ça entraînait la concentration des personnes les plus éloignées de l'emploi qui cumule de nombreux freins : non-maîtrise de la langue, manque de qualification, etc. Quand on regarde plus précisément les chiffres, c'est ce que je dis souvent, c'est-à-dire qu'on est dans une situation de quasi-plein-emploi. En miroir, vous avez, par exemple, 17 pour cent de taux de chômage sur le territoire de Grenoble, 35 pour cent des 18 à 25 ans qui sont au chômage dans les quartiers politiques de la ville, 42 pour cent dans les quartiers politiques de la ville, des femmes en situation de monoparentalité, avec des enfants de moins de trois ans, qui sont en situation de non-emploi et qui sont en grande précarité. On voit bien cette disparité, ce paradoxe sur notre territoire et la nécessité d'accompagner par différents moyens, et le SIAE en font partie. Chaque année, plus de 1000 demandeurs d'emploi du PLIE, de ce que nous portons nous, ces plus de 26 ans, sont orientés vers le SIAE.

On a environ 400 demandeurs d'emploi qui font ce qu'on appelle une étape. Qu'est-ce que c'est une étape ? C'est un contrat à durée déterminée d'insertion dans leur parcours. On voit bien ici que les structures d'insertion par l'activité économique sont une étape encore plus cruciale pour un grand nombre de demandeurs d'emploi éloignés et un outil important pour l'égalité des chances. Vous verrez qu'aujourd'hui, particulièrement dans les heures sombres que nous vivons, parler d'égalité des chances, de fraternité et d'accueil vont être les maîtres mots de notre journée. Pour rappel, la subvention de la Métropole est conditionnée à un taux de 35 pour cent des heures réalisées par un public suivi dans le PLIE. C'est important, parce que ce sont des objectifs que nous contractualisons avec le SIAE, et nous avons aussi des objectifs relatifs au public accueilli qui viennent des quartiers populaires. Ce que nous pouvons dire aussi, je me permets de le signifier, l'éloignement des personnes en recherche d'emploi pour les structures est évidemment une source de diminution de la productivité qui consolide leur modèle économique par des marchés. J'en profite à saluer le travail que nous avons conduit avec Jérôme Rubes, notamment sur les marchés publics. Les marchés réservés, c'est 2,8 millions d'euros portés par la métropole, c'est 6,5 millions d'euros portés par les donneurs d'ordre du territoire, et ça représente 300 heures d'insertion. Enfin, je tiens à saluer le fait que la Métropole a reçu, d'Alliance Ville Emploi, un trophée au titre de la promotion des structures inclusives dans le cadre de la commande publique où nous représentons la Métropole, ces lundi et mardi, dans le cadre du projet Pôle'R sur cette question de politique de réemploi, d'une mobilisation

sans commune mesure des huit structures d'insertion et de la création de 43 équivalents temps plein en 2023 et 61 équivalents temps plein en 2024. On le voit, ce qui est intimement lié, c'est la question de l'accompagnement des publics, la question économique et la question d'un autre type d'économie, d'une autre forme d'économie qui produit des richesses multiples qui sont l'économie sociale et solidaire et l'économie en circuit court. Je vous remercie.

01:51:30

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à Élisabeth Debeunne.

01:51:38

Élisabeth Debeunne : Je crois qu'il est important de se rendre compte et de souligner le travail qui est fait pour soutenir les structures de l'insertion par l'activité économique. C'est d'autant plus important en ces temps où l'accueil, l'hospitalité, l'intégration des personnes en difficulté sont plutôt mis à mal dans notre société. Je tiens à faire aussi le lien entre cette politique emploi et nos politiques de développement économique. Toutes ces structures de l'IAE sont des entreprises de l'économie sociale et solidaire, et la politique de l'ESS portée par la Métropole ne se limite pas à son appel à projets annuels, mais elle rayonne beaucoup plus largement grâce aux structures qui œuvrent au sein de la métropole sur des compétences portées par la métropole. Nous fêterons en 2024 les dix ans de la loi Hamon, la loi qui encadre l'économie sociale et solidaire. Cette loi pose quatre objectifs à ces entreprises. Le premier, c'est d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité et d'exclusion. Le deuxième objectif, c'est le développement du lien social et la cohésion territoriale, l'objectif aussi d'éducation à la citoyenneté et de participer à la réduction des inégalités sociales et culturelles, et enfin, l'objectif de concourir au développement durable, à la transition énergétique et à la solidarité territoriale. Les structures d'insertion par l'activité économique concilient activité économique et préoccupations sociales et environnementales. On parle ici d'épicerie solidaires, de ressourceries, de jardins solidaires, de réparation, de recyclage, de culture pour tous. En plus d'être pourvoyeuses d'emploi, elles contribuent, par leur activité, à un développement du territoire, par une consommation qui est responsable, des échanges économiques plus solidaires et qui contribuent socialement à mieux vivre ensemble. Je lisais ce matin sur une affiche à Grenoble que l'isolement est une maladie mortelle. La solitude est, selon l'OMS, un problème de santé publique. L'IAE, en prenant soin à la fois de l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi, contribue à cette cohésion sociale et à faire société. Plus largement, le soutien métropolitain à l'économie sociale et solidaire prend aussi d'autres formes. Il y a l'hébergement sur les hôtels d'activité artiste de ces entreprises de l'IAE. La médiation entre le SIAE et les entreprises avec des donneurs d'ordre public et privé pour favoriser des partenariats, la Métropole soutient des projets qui favorisent la création d'emplois solidaires qui sont orientés vers des activités qui renforcent la dimension solidaire de l'économie. Là, on est vraiment capable de travailler dans une grande transversalité entre les services. En illustration, Céline en a déjà parlé, je vous rappelle la présence du Pôle'R qui a été inauguré début décembre. Les acteurs de l'IAE ont une place essentielle sur ce site. Il nous rappelle aussi qu'on doit donner un sens à notre développement économique et s'inscrire dans une trajectoire qui soit plus sobre et surtout plus solidaire. Merci.

01:54:47

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. Madame la vice-présidente. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non, il n'y a pas de demande de prise de parole. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi.

Vu la délibération du 4 février 2022 « Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique – modalités de soutien aux nouveaux projets »

Vu la délibération du 18 novembre 2022 « Modification du règlement d'intervention de la Métropole en matière de subvention aux structures d'insertion par l'activité économique. »

Au titre de la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.

1. Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), acteurs structurants de la cohésion économique et sociale du territoire

L'article L.5132-1 du Code du travail précise que « *l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail, en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires.* »

Un passage par une SIAE est une étape majeure dans le parcours vers l'emploi des personnes qui en sont très éloignées. L'intervention d'une SIAE est complémentaire de celle des référents de parcours du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), avec lesquels elles travaillent étroitement, ainsi que des missions locales.

Le PLIE du bassin grenoblois, porté par Grenoble-Alpes Métropole, accompagne chaque année plus de 4 000 demandeurs d'emploi parmi les plus éloignés du marché du travail. En 2022, 419 participants du PLIE ont été salariés par une des SIAE soutenues par Grenoble-Alpes Métropole, soit une augmentation de 37% par rapport à 2021, dont 56% de bénéficiaires du RSA. Près de 246 832 000 heures d'insertion ont été réalisées représentant une augmentation de +34% par rapport à 2021.

En 2023, les SIAE représentaient plus de 640 postes en insertion sur le territoire métropolitain, auxquels s'ajoutent environ 200 postes d'emplois permanents (directions, chargés de développement, commerciaux, fonctions administratives supports, chargés d'insertion professionnelle, encadrants techniques, chargés de relations entreprises). Les SIAE soutenues par la Métropole interviennent dans des secteurs variés : espaces verts, maraichage, restauration, nettoyage, communication, second œuvre bâtiment, industrie et logistique, réemploi, recycleries et gestion des déchets.

Elles concilient activités économiques et préoccupations sociales et environnementales. En favorisant un développement équilibré du territoire, elles contribuent au développement d'une consommation plus responsable et à des échanges économiques plus solidaires.

2. Le soutien de la Métropole aux structures d'insertion par l'activité économique

Les SIAE interviennent à la croisée de plusieurs politiques métropolitaines : emploi-insertion, développement économique, environnement, prévention et réduction des déchets, achat public, agriculture...

Le partenariat et le soutien de la Métropole aux SIAE visent à la fois à financer leurs projets d'insertion et à favoriser le recrutement des personnes issues de ces structures par les entreprises locales, mais aussi à leur offrir des opportunités de développement de leurs activités.

Le soutien à l'activité économique des SIAE prend plusieurs formes : sensibilisation et accompagnement des donneurs d'ordres publics et privés, intermédiation entre les SIAE et les entreprises pour favoriser les partenariats d'affaires, repérages d'opportunités dans les filières du territoire et accompagnement des structures pour qu'elles y trouvent leur place, hébergement au sein des hôtels d'activités ARTIS, promotion des SIAE auprès des consommateurs... Le soutien passe également par l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement.

3. Critères de subvention pour l'année 2023 et modalités de versement

La Métropole a redéfini des critères de financements des SIAE par délibération du 18 novembre 2022. Dans ce cadre, les montants des subventions de fonctionnement accordées à chaque SIAE en 2023 sont reconduits en 2024.

D'autre part, les modalités de financement des nouvelles activités ou structures ont été validées par une délibération le 4 février 2022. Les associations Point d'Eau, Emmaüs, Qualid, Pro'pulse, Envie Rhône Alpes et Envie Sud Est sont concernées.

Une nouvelle demande de financement a été réalisée par le chantier d'insertion CISI, basé à Vif. Depuis 1999, l'activité de cette structure est centrée sur le domaine des espaces verts. L'association

embauche 6,9 ETP en insertion. La proposition de subvention est de 15 180 € (2 200 € par poste), conformément à la délibération de novembre 2022.

Toutes les subventions des structures citées ci-dessus ont été calculées sur la base du nombre de postes conventionnés avec l'Etat. Une convention spécifique a été rédigée pour celles-ci.

Comme les années précédentes, un dispositif est mis en place pour assurer aux bénéficiaires d'un accompagnement PLIE de disposer de places au sein des SIAE. Ainsi, les structures porteuses d'ateliers chantier d'insertion et d'entreprises d'insertion devront accueillir en 2024, 35 % de participants du PLIE. La non-atteinte de cet objectif conduira à une diminution du montant de la subvention versée tel que décrit dans les conventions annexées.

Les associations Tero Loko et Solid'Action, partenaires du PLIE, ne sont toutefois pas soumises à l'obligation d'accueillir 35% de participants du PLIE, compte tenu de la spécificité de leurs publics cibles, respectivement des personnes réfugiées et des personnes en situation de très grande exclusion sociale.

Le calcul de la part de participants PLIE sera établi à partir du nombre d'heures réalisées par les participants du PLIE, déclaré par chaque structure à l'Agence de Service et de Paiement et transmis à l'Etat via le dossier unique d'instruction. Grenoble-Alpes Métropole portera par ailleurs une attention particulière à la prise en compte de l'articulation avec le référent de parcours du PLIE.

Il est proposé de soutenir 27 structures d'insertion par l'activité économique en 2024 pour un montant total de 669 160 €.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien financier aux projets d'insertion mis en œuvre par les structures porteuses d'ateliers-chantiers d'insertion, d'entreprises d'insertion ou d'associations intermédiaires au titre de l'année 2024, pour un montant total de 669 160 €,
- Reprend la délégation accordée au Président de la Métropole pour l'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, pour ce qui concerne les subventions accordées aux structures d'insertion évoquées ci-après,
- Attribue, à ce titre, les subventions suivantes :
 - 43 000 € à l'association MFI SSAM chantier d'insertion qui porte les ateliers-chantiers d'insertion « espaces verts, environnement et espaces naturels sensibles », « second œuvre bâtiment », et « nettoyage »,
 - 5 000 € à l'association ADMIS portant l'atelier-chantier d'insertion « ADMIS – pas un pli »,
 - 5 000 € à l'association ACEV portant l'atelier-chantier d'insertion « ACEV »,
 - 9 280 € à l'association Episol pour le fonctionnement de l'atelier-chantier d'insertion,
 - 5 000 € à l'association Tero Loko pour le fonctionnement de l'atelier-chantier d'insertion,
 - 8 000 € à l'association Solid'Action pour le fonctionnement des ateliers-chantiers d'insertion « Brigade verte » et « Entreprise solidaire »,
 - 186 000 € à l'association Grenoble Solidarité portant les ateliers-chantiers d'insertion « L'atelier », « La Ressourcerie » et « Le chantier »,
 - 49 000 € à l'association La Remise portant l'atelier-chantier d'insertion « La Remise »,
 - 67 000 € à l'association Marianne portant l'atelier-chantier d'insertion « Les Ateliers Marianne »,
 - 84 000 € à Graines d'insertion Fondation Boissel portant les ateliers d'insertion « Arbre fruité », « Rénov Bâti » et « Rénov'services »,
 - 14 000 € à l'Union Territoriale Mutualité Française Isère – MFISSAM portant l'atelier-chantier d'insertion « Le Bon Plan »,
 - 25 000 € à l'association Cycles & Go portant l'atelier-chantier d'insertion de réparation de vélos de second main,
 - 4 000 € à l'association Les Nouveaux Jardins de la Solidarité portant les ateliers chantiers d'insertion « Maraîchage Bio et livraison de paniers de légumes Bio » et « Pépinière et entretien d'espaces naturels »,
 - 13 500 € à l'association Atelier SIIS pour le fonctionnement de l'entreprise d'insertion,
 - 5 000 € à l'association Mille Pousses pour le fonctionnement de son entreprise d'insertion,

- 5 000 € à l'association La Ressource pour le fonctionnement de l'entreprise d'insertion,
- 50 000 € à l'association Régie de quartier Villeneuve Village Olympique pour le fonctionnement de l'entreprise d'insertion,
- 10 000 € à l'association MFI SSAM service à la personne pour le fonctionnement de l'association intermédiaire,
- 8 000 € à l'association Travail et Partage pour le fonctionnement de l'association intermédiaire,
- 5 500 € à l'association La Fourmi pour le fonctionnement de l'association intermédiaire,
- Attribue, à ce titre, les subventions suivantes aux nouvelles structures ou activités :
 - 17 600 € à l'association Point d'eau portant 8 ETP dans son atelier chantier d'insertion « Les Mets connus »,
 - 6 600 € à la régie de quartier Pro'pulse portant 3 ETP en atelier chantier d'insertion pour son activité de recyclerie jeux jouets,
 - 3 300 € à l'association Qualid accompagnant 11 ETP salariés de l'entreprise d'insertion Qualirec,
 - 15 180 € à l'association CISI portant 6,9 ETP salariés en atelier chantier d'insertion dans le domaine des espaces verts,
 - 2 400 € à Envie Rhône Alpes portant 8 ETP salariés en entreprise d'insertion dans la réparation d'électroménager,
 - 3 000 € à l'association Envie Sud Est portant 10 ETP salariés en entreprise d'insertion pour des activités de logistique, de tri et traitement des déchets sur le territoire de la Métropole, notamment la collecte des déchets de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
 - 19 800 € à l'association Emmaüs portant 9 ETP salariés pour son atelier chantier d'insertion Lucie Coutaz qui réalise du tri de vêtements,
- Approuve le modèle de convention d'objectifs avec les structures porteuses d'ateliers-chantiers d'insertion et d'entreprises d'insertion pour l'année 2024, ci-annexé,
- Approuve le modèle de convention d'objectifs, ci-annexé, avec les nouvelles structures ou activités financées au nombre de postes en fonction du type de structure, hormis pour Tero Loko et Solid'Action, la Fourmi, la MFI SSAM service à la personne et Travail et Partage, non soumises à l'objectif de 35 % de participants du PLIE,
- Autorise le Président à signer lesdites conventions avec chaque structure.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°44 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Approbation du bilan 2022 et du règlement 2024**

1DL230941

01:55:00

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Le fonds d'aide aux jeunes, l'approbation du bilan 2022 et le règlement 2024. La parole est à la vice-présidente, Céline Deslattes.

01:55:08

Céline Deslattes: Merci, monsieur le président. C'est aussi l'occasion pour moi de rappeler deux ou trois petits chiffres, puisque moi, j'aime bien qu'on se parle de réalité. Le fonds d'aide aux jeunes, il a une spécificité, c'est la seule aide sociale que la Métropole a en termes de compétences. C'est quelque chose de majeur. Je voudrais rappeler deux ou trois choses. La première, c'est que, dans le fonds d'aide aux jeunes, vous avez un fonds d'aides individuelles, avec un fonds d'aide d'urgence, et vous avez un fonds d'aide aux jeunes collectif. Sur la question du fonds d'aide aux jeunes d'urgence, plus de 1 100 demandes, portées essentiellement par l'ensemble des prescripteurs, dont les missions locales. D'ailleurs, nous avons une délibération sur les missions locales et je tiens rappeler que la Métropole a augmenté sa subvention à l'ensemble des missions locales de cinq pour cent pour leur permettre d'agir avec leur personnel et d'agir le mieux possible et dignement avec les publics. Je reviens sur le fonds d'aide aux jeunes d'urgence, sur les 1 100 demandes, plus de 90 pour cent sont des aides d'urgence au titre de l'alimentation. Je le signifie parce qu'il y a des fois où j'entends un certain nombre de choses qui me font un tout petit peu hérissier les poils. On parle de la précarité des jeunes : 14 pour cent sur notre département, sur la Métropole, c'est près de 20 pour cent des jeunes qui sont en situation de grande précarité. La question de l'alimentation est effectivement centrale. Je rappelle que les piliers de notre Métropole et le projet politique que nous portons au titre de la Métropole, il y a trois grands éléments : l'alimentation, le logement et les transports. L'alimentation, vous le voyez sur le fonds d'aide d'urgence, c'est la première des demandes au titre du fonds d'aide

aux jeunes, et sur la question du fonds d'aide aux jeunes individuel, non d'urgence, l'un des premiers éléments, c'est la question du logement. La question du logement est simple, c'est que pour pouvoir avancer dans son parcours, notamment sur un parcours d'emploi, mais sur son parcours tout court, en termes d'autonomisation. Avoir un toit sur la tête, c'est la première des dignités. Qu'est-ce qu'on fait au titre du fonds d'aide aux jeunes ? C'est qu'on leur permet d'avoir une mise à l'abri pour pouvoir un tout petit peu vivre en dignité. Notre honneur à la Métropole, c'est de permettre aux personnes métropolitaines, quelles qu'elles soient, d'où elles viennent, qu'elles aient des papiers ou non, de vivre en dignité. On voit bien que cette aide sociale est majeure. Je me permets de le signifier, de remercier les missions locales pour leurs actions et de redire que nous avons les outils et les moyens, en tant que Métropole, d'agir pour accompagner au mieux les métropolitaines et les métropolitains.

01:57:58

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. La parole est à Alan Confesson

01:58:02

Alan Confesson: Merci, monsieur le président. Il nous paraissait important d'insister sur le fait qu'aujourd'hui, ce fonds d'aide aux jeunes intervient sur deux postes très importants de la vie des ménages, qui sont l'alimentation et le logement, comme vient de le dire Céline Deslattes, et qui vient répondre aujourd'hui un constat assez cruel quant au fait qu'il y a quand même encore dans ce pays, et en partie dans cette agglomération, des milliers de gens qui souffrent de la faim de manière constante. Une question qui est malheureusement très présente parmi nos jeunes. Je pense que vous avez toutes et tous en tête les files d'attente invraisemblables qu'il y avait sur les distributions alimentaires organisées par les associations étudiantes pendant la crise covid, mais également après. Bien entendu, dans le contexte inflationniste que nous connaissons aujourd'hui. Cette question n'est pas près de trouver un aboutissement favorable, du moins pas tant que nous ne sommes pas suffisamment au rendez-vous de ce qu'il convient d'apporter comme aide à ceux qui en éprouvent la nécessité et qui en ont besoin. C'est tout à l'honneur de la Métropole, bien évidemment, de consacrer de l'énergie et de l'investissement à permettre de faire en sorte qu'on puisse venir en aide aux personnes, et en particulier aux jeunes. Rappelons quand même que c'est un dispositif, à la base, qui venait combler le manque, du point de vue de l'accès au droit, que constituait la possibilité d'accéder au RMI et ultérieurement au RSA. On est encore et toujours dans cette responsabilité de la collectivité publique de permettre aux jeunes de s'insérer concrètement dans la société du point de vue de leur besoin économique. Puisqu'il est anormal, parce qu'on est âgé de moins de 25 ans aujourd'hui, d'avoir une rupture dans l'égalité d'accès au droit du point de vue des prestations sociales. Céline Deslattes y a fort justement fait référence, mais ce qui vient de se passer à l'Assemblée nationale, à savoir ni plus ni moins, que la retranscription dans le droit du programme du front national de Jean-Marie LE PEN, nous interroge fortement sur ce qui pourrait advenir, notamment dans les absurdes critères de conditionnement... Des aides au logement à cinq ans de résidence sur le territoire français. Bien entendu, nous sommes très inquiets aujourd'hui sur la possibilité qui va nous être réservée de toujours permettre aux jeunes de notre territoire qui ont des problèmes de logement de pouvoir bénéficier de ce type d'aide. J'ai entendu favorablement un certain nombre de messages aujourd'hui, qui invitent les uns et les autres à résister à ce type de dérive. Je pense bien évidemment que la Métropole pourra être dans son rôle en continuant à attribuer ce FAJ sans aucune forme de discrimination à caractère raciste.

02:00:36

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Hassen Bouzeghoub.

02:00:39

Hassen Bouzeghoub: Merci monsieur le Président. Je voulais appuyer un peu plus sur ce que viennent de dire Céline Deslattes et Alan Confesson à savoir que ce fonds d'aide aux jeunes qui permet à des jeunes filles et des jeunes garçons simplement de manger, et de sortir quelque part aussi d'un isolement, parce qu'on parle d'étudiants, de jeunes qui, sans doute, ont parfois une activité. Là, on a beaucoup de jeunes qui sont complètement isolés, qui sont mis au ban de la société. En effet, lorsqu'on voit ce qui se passe aujourd'hui à l'Assemblée nationale et les textes qu'on nous fait avaler, on peut se demander où l'on va. Moi, je me félicite pour cette politique menée par la Métropole, même si je pense que 180 euros, ça reste encore un peu léger. Peut-être que ce serait un débat à avoir en commission pour déterminer quel serait le bon montant pour qu'un jeune puisse aujourd'hui vivre dignement. Le mot dignité est très important. Notre groupe, on va évidemment voter cette délibération. On est un groupe de gauche, on est un groupe pour l'égalité des chances. On est

un groupe pour la dignité humaine. Cette délibération renforce avec force ce que notre groupe et cette Métropole veulent exprimer pour les Métropolitaines et Métropolitains. Merci.

02:01:56

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci Hassen Bouzeghoub. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Céline Deslattes.

02:02:04

Céline Deslattes : Je vous remercie beaucoup, Alan et Hassen je voudrais répondre à deux éléments. Évidemment que nous continuerons l'inconditionnalité, et c'est l'honneur de la Métropole. D'ailleurs, le président Christophe Ferrari l'a rappelé il y a deux jours. Ce sera très important, notamment dans les dossiers que nous regardons. Alan a raison chaque jour, et oui, bien sûr, nous continuerons la question de l'inconditionnalité. Pour répondre à Hassen, tu as totalement raison. Cent-quatre-vingts euros, ce n'est pas suffisant, disons-le très tranquillement. Moi, quand j'entends des personnes qui disent que le RSA est suffisant pour vivre, qui dans cette salle peut vivre avec 480 euros par mois ? Je veux bien qu'on se le dise. On a augmenté un petit peu le reste à vivre, on est passé à 10 euros. On a essayé de se caler sur l'ensemble du territoire. Je suis favorable à ce que nous discutons pour pouvoir, avec aussi des aides sociales, accompagner plus fortement les Métropolitaines et Métropolitains, les jeunes en particulier, mais tous les Métropolitaines et Métropolitains. Je me suis rendu compte de quelque chose. Je l'ai partagé en commission développement économique, mais peut-être pas suffisamment au conseil métropolitain. Dans le cadre d'Engagés, Contrat d'Engagement jeunes en rupture, dont la Métropole a porté l'expérimentation depuis un an et qui va continuer l'année prochaine, la Métropole, avant même que les jeunes signent un Contrat d'Engagement jeune en ruptures, accorde une allocation de 240 euros jeune. Je porte, et la majorité le porte derrière moi, le fait que nous croyons à un revenu d'autonomie pour les jeunes et que cela va pouvoir porter en termes d'expérimentation. Cependant, à tous les jeunes que nous accompagnons, nous donnons une allocation de 240 euros par mois avant qu'ils intègrent le Contrat d'Engagement jeunes en rupture. Cela est très important. Quand nous avons expérimenté le contrat d'engagement jeunes en rupture, nous avons beaucoup travaillé avec l'État local. On a un État local qui est à nos côtés sur ces questions, mais qui parfois a des directives contradictoires, et c'est compliqué. Néanmoins, on a un État local avec lequel on peut discuter là-dessus et nous, Métropole, on peut agir directement. Je vous le dis, on donne une allocation de 240 euros. Sur les FAJ, nous continuerons à être dans l'inconditionnalité.

02:04:28

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Émilie Chalas.

02:04:31

Émilie Chalas : Merci monsieur le Président. Bonjour à tous. Évidemment, je ne peux pas me taire parce que cette délibération que l'on va voter avec vous est argumentée de façon relativement fallacieuse. D'abord, dire à madame la vice-présidente que l'État local, c'est l'État. Les préfets ne dérogent pas à la loi qui est votée et aux circulaires qui sont posées par le gouvernement. L'État local, c'est l'État. Premier rappel. Deuxième rappel sur la conditionnalité des aides qui sont dans la loi immigration qui a été votée au parlement. D'abord, rappeler, puisqu'on parle initialement dans cette délibération des jeunes, que les étudiants ne sont pas concernées. Premier élément. Ne sont pas concernés non plus, les jeunes qui travaillent. Ne sont pas concernées, les personnes en situation de handicap ou les jeunes qui viennent pour des questions de traitements médicaux. Ne vous énervez pas, madame. Je vous ai écouté sagement, vous pouvez, je crois, le faire aussi. Cela ne concerne pas les personnes en situation régulière, en attendant le statut sur leur demande d'asile. Ça ne concerne pas les potentiels réfugiés. Bien sûr, cela concerne encore moins les personnes qui ont un titre de séjour avec autorisation de travail. Quand on enlève la liste des exceptions, le résultat reste relatif. De surcroît, cette disposition va être étudiée par le conseil constitutionnel. On va voir ce qu'il en dira. Ne vous inquiétez pas, j'étais préparée. En revenant pendant trois heures de Paris ce matin, j'ai eu le temps de me préparer à ce à quoi je m'attendais dans cet hémicycle. Je voulais aussi rappeler que le RSA qui a été cité par nos collègues à l'instant, je rappelle que François Hollande a instauré le délai de cinq ans pour obtenir le RSA. Je veux bien qu'on nous fasse des grandes leçons, si vous voulez, on en parle toute la matinée, mais je ne crois pas que ce soit le lieu. Je ne réponds qu'à ceux qui ont invectivé et qui disent à peu près n'importe quoi sur cette loi et sur la suite qui va être donnée à cette loi. Je ne pouvais pas me taire, monsieur le Président, vous l'imaginez bien. J'espère que cela mettra fin au débat sur ce point, puisqu'on n'est pas à l'Assemblée nationale. Merci.

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Je vous rappelle juste que ce n'est pas vous qui mettez fin ou pas au débat. C'est une assemblée démocratique qui délibère et qui débat comme elle le souhaite, toujours dans le respect des prises de parole. La police de l'assemblée, c'est moi qui l'assume, madame la conseillère métropolitaine. Je dis simplement une chose, et ensuite, je vais mettre aux voix. La somme des exceptions n'a jamais fait l'inconditionnalité. Nous serons donc dans l'inconditionnalité. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« insertion et d'emploi », et d'« Aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles »,

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue la première et demeure la seule compétence d'aide sociale de la Métropole depuis le 1er mai 2017, date du transfert effectif de ce fonds du Département de l'Isère à la Métropole.

Le FAJ est un dispositif de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés de 18 à 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le FAJ peut prendre la forme soit de soutien à des projets associatifs visant à l'insertion des jeunes (FAJ collectif), soit d'aides individuelles (FAJ individuel), versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs ne peuvent être mobilisés. Une partie de ces aides individuelles relèvent de l'urgence (FAJ urgence – FAJU).

1. Rapport 2022 d'évaluation

Au cours de l'année 2022, le FAJ collectif a permis le financement de 2 projets que sont le Point Accueil Jeunes porté par AJHIRALP (100 000€) et l'Ecole de la 2^{ème} chance (20 000€) pour un montant global de 120 000€.

Le FAJ individuel métropolitain a permis en 2022, d'accorder 1061 aides individuelles (51 aides accordées pour un montant moyen de 778 € pour un total de 40 000€ sur le FAJ ; 1 010 aides d'urgence FAJU accordées pour un montant moyen de 170 € pour un total de 164 000€, soit un total de 204 000 €).

95% des aides d'urgence relèvent de l'aide alimentaire. A noter que 70% des aides accordées au titre du FAJ concernent l'hébergement et le logement du fait du manque d'offres tant sur l'urgence que sur l'hébergement sur le territoire métropolitain. C'est le premier poste de dépenses du FAJ, hors urgence.

Par rapport à l'année 2021, le dispositif a connu une consommation quasiment stable. La représentation masculine reste forte mais est en légère baisse (58% au lieu de 60%). Les jeunes sans emploi ne poursuivant pas d'études et ne suivant pas de formation représentent 62% des demandes. 64% des jeunes ne disposent d'aucune ressource. Fait notable : 67% des jeunes qui font une demande sont sans abri ou en logement transitoire (+2 points en 2023).

Les principaux prescripteurs sont le secteur associatif (48% des dossiers avec une augmentation de leur part et notamment du Point D'Accueil Jeunes de AJIRHALP, structure d'accueil demandeurs d'asile, acteurs de la prévention spécialisée, structures d'hébergement, etc.), suivi de près par les missions locales (44%) ainsi que les services du Département (7%).

2. Règlement du FAJ 2024 :

Nouveauté de l'année 2023 : la mise en place d'une plateforme de dépôt et d'instruction en ligne des demandes d'aide. Afin de favoriser la bonne prise en compte de cette nouvelle modalité de prescription, un guide d'accès à la plateforme a été mis en place et des formations organisées. Des développements permettant d'optimiser cet outil sont encore en cours sur cette année de transition.

Par ailleurs, un travail partenarial avec les prescripteurs a été réalisé afin de mettre à jour un règlement adapté au regard de l'évolution du contexte actuel et a réalisé un guide de procédures détaillées permettant aux prescripteurs de mieux connaître les critères d'attribution du FAJ.

Le Code de l'action sociale et familiale précise que le règlement du FAJ doit être validé chaque année par le Conseil métropolitain.

A la suite du comité de pilotage annuel FAJ du 13 décembre, les différents membres de ce dernier ont souhaité proposer de modifier quelques éléments du règlement actuel pour 2023 :

- Afin de tenir compte de l'inflation, l'aide maximale autorisée pour un FAJU est portée de 170 à 180 €,
- Afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire, et compte tenu de l'impact inflationniste notamment sur les biens alimentaires, le reste à vivre permettant de déclencher une aide FAJ est fixé à 10€ par jour et par jeune contre 8€ auparavant,
- La récurrence des demandes est étudiée non plus sur une année glissante mais sur une année civile,
- Des précisions relatives aux modalités d'attribution spécifiques des aides octroyées au bénéficiaire du public cible du programme ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture).

Les autres articles demeurent inchangés.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bilan 2022 du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
- Approuve le règlement d'intervention du FAJ pour l'année 2024 tel que joint en annexe.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°45 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes collectif pour l'année 2024-**
(Rapporteur : Christophe FERRARI)

1DL230939

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Le fonds d'aide aux jeunes, l'attribution de subvention dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes, collectif pour l'année 24, la 9 qui fait suite. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Déport de Céline Deslattes, Sabine Leyraud, Marc Oddon.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« insertion et d'emploi », et d'« Aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles »,

Grenoble-Alpes Métropole soutient par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes des projets favorisant l'insertion des publics jeunes. Au-delà des aides individuelles, le FAJ comporte un volet de soutien à des actions collectives d'accompagnement innovantes qui ne trouvent pas totalement leurs financements dans les dispositifs de droit commun.

Quatre axes d'interventions sont privilégiés :

- l'hébergement, car les jeunes de 18 à 25 ans sont particulièrement concernés par des difficultés liées à l'habitat,
- la mobilité au sens large avec une attention particulière pour les zones moins bien desservies,
- la discrimination, dans toutes ses formes, qu'elle soit liée à l'origine, au genre, au handicap, au lieu de domiciliation...
- l'expérimentation d'actions qui ne trouvent pas leur financement dans le droit commun et notamment le financement de prestations d'accompagnement d'insertion auprès de structures ou d'associations liées à la Métropole par convention.

Dans le cadre du budget attribué au FAJ pour 2024, l'enveloppe allouée au FAJ collectif est de 150 000€ attribuable tout au long de l'année au regard des demandes transmises.

Deux demandes de subventions ont été adressées à Grenoble-Alpes Métropole :

- Une demande de 50 000 € pour le projet « Point Accueil Jeunes » (PAJ) porté par l'association AJHIRALP

Le point accueil jeunes (PAJ) propose un accompagnement socio-éducatif et vers l'insertion de jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation ou risque d'errance, et connaissant des problématiques d'exclusion. Les accueils sont engagés dans le cadre de permanences sans rendez-vous et d'accompagnements renforcés individualisés.

En 2022, plus de 400 jeunes ont été reçus dans le cadre de près de 150 permanences, dans le cadre d'un AIO (accueil, information, orientation) inconditionnel. Plus de 1 750 entretiens ont été réalisés pour accompagner ce public, limiter les risques d'errance et identifier des leviers d'insertion. En outre, 85 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé sur l'année (38 mesures en file active financées par la DDEETS).

En 2023, AJHIRALP a alerté la Métropole sur l'augmentation de l'orientation de publics étrangers (passés de 65% en 2021 à 72% en 2023 et notamment des publics en situation administrative complexe qui représentent 37% des publics étrangers orientés). Au regard des compétences d'AJHIRALP, l'association a proposé de revoir les modalités d'accompagnement du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 en proposant notamment des permanences sur prescription et rendez-vous, afin d'éviter les files d'attente. La proposition portera sur des modalités révisées à titre de test sur les 6 premiers mois de l'année. L'évaluation de ces nouvelles modalités permettra de dire si AJHIRALP souhaite poursuivre ou non le portage du PAJ sur le deuxième semestre 2024. L'aide demandée en 2024 est donc revue sur 6 mois (50 000€ au lieu de 100 000€).

- Une demande de 30 000 € pour le projet « École de la 2^{ème} Chance » porté par l'association départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif École de la 2^{ème} Chance.

Fin 2022, le nombre de jeunes accueillis sur le site de Grenoble a été de 197 stagiaires pour un objectif à atteindre de 175 jeunes. 44% du public sont des femmes. 31% sont des ressortissants de pays tiers. La part des jeunes ayant un niveau égal ou inférieur au CAP ou BEP représente 87%. 16% ont une reconnaissance travailleur handicapé. 31% proviennent des quartiers de la politique de la ville. 87% sont sans expérience professionnelle. Le taux de sortie positive est de 54% (emploi, formation). La durée moyenne du parcours est de 6,5 mois. Une subvention exceptionnelle supplémentaire de 10 000€ avait été accordée en 2023 en plus des 20 000€ de la subvention initiale afin de suivre la tendance des orientations à la hausse en 2023 (15 parcours supplémentaires soit 190). En 2024, l'association a demandé une subvention de 30 000€ comme l'année précédente.

Au vu des bilans des projets financés en 2022 et des tendances 2023, il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir les deux projets suivants pour 2024 : le « Point Accueil Jeunes » de l'association AJHIRALP à hauteur de 50 000 euros, et le projet « École de la 2^{ème} Chance » de l'association départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif École de la 2^{ème} Chance à hauteur de 30 000 €.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association AJHIRALP pour le projet « Point Accueil Jeunes » et à l'association départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif École de la 2^{ème} Chance pour le projet « Ecole de la 2^{ème} Chance », dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes – volet collectif pour l'année 2024,
- Décide de verser, à ce titre, les subventions suivantes :
 - 50 000 € à l'association AJHIRALP pour le projet « Point Accueil Jeunes »
 - 30 000€ à l'association départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif École de la 2^{ème} Chance pour le projet « Ecole de la 2^{ème} Chance »,
- Autorise le Président à signer les conventions d'objectifs afférentes.

Déports 3 : Céline DESLATTES, Sabine LEYRAUD, Marc ODDON

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°46 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution d'une subvention en fonctionnement à l'École de la deuxième chance – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230940

02:07:37

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Le fonds d'aide aux jeunes, l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'École de la deuxième chance. Déport de Céline Deslattes, Sabine Leyraud, Marc Odon également. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« insertion et d'emploi », et d'« Aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles »,

Depuis sa création, Grenoble-Alpes Métropole soutient les actions conduites par l'association Départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif Ecole de la Deuxième chance (E2C), qui a pour objectif de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes adultes déscolarisés sans qualification et sans emploi.

L'E2C permet, grâce à une approche systémique, de travailler sur 3 axes : la construction d'un projet professionnel réaliste, la remise à niveau des savoirs de base (mathématiques, français, bureautique) et le développement d'une compétence relationnelle.

La pédagogie s'appuie sur la connaissance du monde de l'entreprise par une formation en alternance : 40 % du temps se déroule en stage sur la totalité des 9 mois de parcours.

1. Eléments de bilan 2022

Fin 2022, le nombre de jeunes accueillis sur le site de Grenoble a été de 197 stagiaires pour un objectif à atteindre de 175 jeunes. 44% du public sont des femmes. 31% sont des ressortissants de pays tiers. La part des jeunes ayant un niveau égal ou inférieur au CAP ou BEP représente 87%. 16% ont une reconnaissance travailleur handicapé. 31% proviennent des quartiers de la politique de la ville. 87% sont sans expérience professionnelle. Le taux de sortie positive est de 54% et le taux de sortie dynamique est de 23%. La durée moyenne du parcours est de 6,5 mois.

2. Prévisionnel et budget 2024

Le budget prévisionnel 2024 de l'E2C Isère s'élève à 900 785 €.

L'objectif est de proposer 15 nouveaux parcours supplémentaires en 2024 (soit 190 nouveaux parcours).

Les recettes attendues pour la période sont de 264 850 de l'Etat et de 238 800 de la Région. La demande à la Métropole est de 142 000€. Le budget s'équilibre grâce à la taxe d'apprentissage et des financements privés.

Les 142 000 € demandés à Grenoble-Alpes Métropole se répartissent comme suit :

- 112 000 € de participation au coût de loyer (identique à la subvention 2023),
- 30 000 € dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (identique à la subvention 2023),

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir le projet de l'E2C par une subvention de 112 000 €, qui correspond aux coûts de loyers des locaux loués à la Métropole situés au 8 rue Aimé Pupin à Grenoble.

Les 30 000 € à attribuer dans le cadre du FAJ font l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2023 au titre du FAJ collectif.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif Ecole de la Deuxième chance au titre de l'année 2024 ;
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 112 000 €,
- Autorise le Président à finaliser et signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif Ecole de la Deuxième chance.

Déports 3 : Céline DESLATTES, Sabine LEYRAUD, Marc ODDON

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°47 - Politique Métropolitaine de l'Emploi et de l'Insertion - subvention annuelle de fonctionnement aux missions locales et à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (MEE MIFE Isère) – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230838

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 12, politique métropolitaine de l'emploi à la subvention annuelle de fonctionnement aux missions locales, maison pour l'emploi et de l'entreprise. J'ai les déports de Laurent Amadiou, Florent Cholat, Céline Deslattes, Christian Masnada, Chloé Pantel, Isabelle Peters, Jean-Yves Porta, Dominique Scheiblin, David Queiros. Comment ? On la rajoute si besoin, Evelyne De Caro, pas de soucis. On la rajoute. Pas de problème. Je mets la 12 aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention, abstention. Pour le groupe CCM, je veux m'assurer de l'abstention. Parce que je n'ai qu'une partie qui lève la main. Très bien. Abstention. CCM GO. C'est juste pour m'en assurer. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « d'emploi et d'insertion »,

Au titre de la Politique Métropolitaine de l'Emploi et de l'Insertion, la Métropole soutient le développement des projets portés sur son territoire par six Missions Locales et une maison de l'emploi associative.

Les Missions Locales sont des associations loi 1901 dont les objectifs sont notamment :

- d'accueillir et de favoriser l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans sur leur zone d'intervention, une priorité étant donnée aux jeunes les plus en difficulté,
- de connaître et d'analyser les demandes des jeunes,
- d'élaborer et de mettre en œuvre des projets d'insertion et de qualification,
- d'agir avec des partenaires qui, à un titre ou à un autre, sont concernés par l'insertion des jeunes,
- d'animer et coordonner des actions d'insertion en lien avec la Politique Métropolitaine de l'Emploi, notamment via le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et les maisons métropolitaines de l'emploi,
- de travailler sur l'accès à l'emploi avec le service public et les entreprises.

En 2024, dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023, et au regard des objectifs de la Politique Métropolitaine de l'Emploi et de l'Insertion, les synergies déjà existantes dans les actions menées entre missions locales et maisons métropolitaines de l'emploi seront renforcées grâce à un travail commun.

Le territoire de la Métropole compte 6 Missions Locales qui interviennent sur l'ensemble des 49 communes et au-delà. En effet, 4 des 6 Missions Locales ont une aire d'intervention qui couvre les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) frontaliers de la Métropole (Vercors, Grésivaudan, Trièves, Oisans et Matheysine).

Pour atteindre leurs objectifs, les Missions Locales disposent de moyens humains et financiers importants. Ainsi, les salariés des Missions Locales, soit plus de 125 Equivalents Temps Plein, assurent l'accueil de plus de 8 000 jeunes chaque année.

Le financement des Missions Locales repose essentiellement sur des subventions versées par l'Etat (50 %), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (20 %) et les EPCI (25%). Des financements sur appels à

projet spécifiques peuvent être apportés par d'autres financeurs, dont des EPCI, le Département (1%), l'Union Européenne ou des fondations.

Les financements apportés par la Métropole aux 6 Missions locales comprennent des subventions et, pour deux structures, des remboursements de personnels mis à disposition. Ils s'élèvent au total à 1 713 182 euros pour 2024. Cette somme est en hausse de 5 % par rapport à 2023. En effet, les missions locales ont été confronté à une hausse importante de leurs frais de fonctionnement, notamment suite à la revalorisation des salaires en 2023 (10 %) et à venir en 2024. Pour tenir compte de cette situation, la Métropole a décidé d'accroître son soutien aux 6 missions locales de manière équitable. Cette hausse des subventions annuelles de fonctionnement montre l'importance que la Métropole accorde à ce pan de sa politique de l'emploi. Par ailleurs, la Métropole continuera à mettre à disposition l'ensemble des locaux des missions locales.

Enfin, des ajustements de subventions sont liés à l'évolution des coûts salariaux des agents de la Métropole mis à disposition des Missions locales (changement de quotité de temps de travail, vacance de poste...) mais dont l'impact est neutre car il s'agit de compensation par un mécanisme de dépenses/recettes. Ces ajustements visent à tenir compte du coût réel des traitements des 3 agents métropolitains mis à disposition des Missions Locales de Saint-Martin-d'Hères et Sud Isère. Ces dispositions sont reprises dans les conventions à venir avec les deux structures concernées, qui comprennent une clause de revoyure afin de ne pas pénaliser les missions locales qui ont l'obligation de rembourser la totalité du coût des agents mis à disposition.

Les maisons métropolitaines de l'emploi sont soit portées directement par la Métropole (Grenoble, Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine, Pont-de-Claix), soit par une association loi 1901, comme cela est le cas pour la Maison de L'Emploi et de l'Entreprise- MIFE Isère, association née en 2019 de la fusion de la Maison de L'Emploi et de l'Entreprise du Néron et de AgirEmploi.

L'objectif de cette association est notamment :

- d'accueillir et de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans sur sa zone d'intervention, une priorité étant donnée aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté,
- de connaître et d'analyser les demandes des chômeurs et des entreprises de son territoire,
- d'apporter un appui aux entreprises présentes sur son territoire, notamment pour le recrutement et l'intégration à l'emploi de nouveaux salariés,
- d'élaborer et de mettre en œuvre des projets d'insertion et de qualification,
- d'agir avec des partenaires qui, à un titre ou à un autre, sont concernés par l'insertion professionnelle,
- d'animer et de coordonner des actions d'insertion avec divers partenaires, dont le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, le Pôle emploi et les missions locales,
- de déployer l'activité MIFE (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi) sur le territoire de la Métropole,
- de travailler sur l'accès à l'emploi avec le service public et les entreprises.

Au titre de son intervention en tant que maison de l'emploi, la MEE couvre les territoires des communes de Saint-Egrève, Le Fontanil-Cornillon, Saint-Martin-le-Vinoux, Quaix-en-Chartreuse, Proveysieux, Mont-Saint-Martin, Eybens, Gières, Poisat, Herbeys et Brié-et-Angonnes.

L'activité MIFE, déployée pour l'intégralité du territoire métropolitain, est orientée sur l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés en évolution professionnelle.

Il est proposé, pour 2024, d'accroître également de 5 % le montant du soutien de la Métropole. En effet, cette association partage la même convention collective que les missions locales et à ce titre a fait face à la même hausse des salaires. Le montant de la subvention pour 2024 sera donc de 383 024 €.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien aux Missions locales et à la Maison de l'emploi et de l'entreprise-MIFE Isère, au titre de leurs actions en matière d'emploi et d'insertion,
- Décide d'attribuer au titre de l'année 2024, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 446 513 euros à la Mission Locale de Grenoble, et autorise le Président à finaliser et signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale de Grenoble,
- Décide d'attribuer au titre de l'année 2024, pour la réalisation de leurs projets, une subvention de 86 958 euros à la Mission Locale Alpes Sud Isère, et autorise le Président à finaliser et signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale Alpes Sud Isère,
- Décide d'attribuer au titre de l'année 2024, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 521 059 euros à la Mission Locale Sud Isère, dont 39 309 euros estimés au titre de la mise à disposition d'un agent de la Métropole, et autorise le Président à finaliser et signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale Alpes Sud Isère,
- Décide d'attribuer au titre de l'année 2024, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 212 490 euros à la Mission Locale Isère Drac Vercors et autorise le Président à finaliser et signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale Isère Drac Vercors,
- Décide d'attribuer au titre de l'année 2024, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 160 262 euros à la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole, et autorise le Président à finaliser et signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole,
- Décide d'attribuer au titre de l'année 2024, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 285 901 euros à la Mission Locale de Saint-Martin-d'Hères, dont 120 000 euros estimés au titre de la mise à disposition de deux agents de la Métropole, et autorise le Président à finaliser et signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale de Saint-Martin-d'Hères,
- Décide d'attribuer au titre de l'année 2024, pour la réalisation de ses projets, une subvention d'un montant de 383 024 euros à l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise-MIFE Isère, et autorise le Président à finaliser et signer la convention d'objectifs pour l'année 2024 avec la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Dépôts 11 : Laurent AMADIEU, Florent CHOLAT, Evelyne DE CARO, Céline DESLATTES, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Jean-Yves PORTA, Dominique SCHEIBLIN, David QUEIROS

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- **Délibération n°48 - Convention cadre de partenariat 2024-2026 avec l'Université Grenoble Alpes – (Co-rapporteur : Méлина HERENGER)**

1DL230834

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Je vais laisser la présidence à la première vice-présidente, Michelle Veyret. Moi, je vous laisse faire.

02:09:27

Michelle Veyret : Nous commençons le chapitre Enseignement supérieur et recherche. Délibération 13, convention cadre de partenariat 2024-2026 avec l'Université Grenoble Alpes. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Non. Approuvée à l'unanimité. Il y a des dépôts, Christophe Ferrari, Nicolas Kada, Anahide Mardirossian et Marc Oddon. Vincent Fristot également.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

Le territoire de la Métropole grenobloise comprend 49 communes et rassemble près de 450 000 habitants, dont 63 000 étudiants et 23 000 chercheurs tant publics que privés. L'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) sont ainsi des atouts déterminants pour l'attractivité et le développement de l'agglomération.

Grenoble-Alpes Métropole s'implique fortement dans le soutien aux porteurs de projets de l'ESR et de l'innovation sous différentes formes : soutien à la structuration et au fonctionnement des acteurs de l'ESR, construction ou soutien aux infrastructures, appui à l'organisation d'événements, facilitation des interactions entre les acteurs de la Recherche et le territoire, etc.

L'Université Grenoble Alpes (UGA) est un acteur incontournable et structurant du territoire, comptant près de 59 500 étudiants, 6 000 enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs et 4 400 personnels administratifs et techniques. L'UGA se classe dans les 150 meilleures universités mondiales et dans les 10 meilleurs établissements d'enseignement supérieur français grâce à la vitalité de sa recherche et aux nombreuses innovations pédagogiques. Dans le classement thématique de Shanghai 2022, l'UGA figure dans le top 50 mondial dans 6 disciplines scientifiques : télédétection, sciences de la terre, génie métallurgique, physique, mathématique et géographie. L'Université Grenoble Alpes porte l'ambition d'accélérer son leadership en recherche et en formation pour construire une grande université internationale dans le but de répondre aux défis de demain pour contribuer à une société durable et résiliente.

L'Université Grenoble Alpes est un partenaire important de la Métropole. Historiquement, le territoire a toujours été impliqué dans le soutien aux projets favorisant le développement scientifique et universitaire et cela depuis plus de 20 ans.

Le partenariat est multiple et se traduit par :

- La participation de représentants de la Métropole au sein des instances de gouvernance de l'Université Grenoble Alpes,
- La participation aux volets « ESRI » des Contrats de Plan Etat Région (CPER) et à l'Opération Campus depuis le schéma « Université 2000 » (CPER 1994-1999),
De 1995 à 2020, la Métropole a apporté un soutien en investissement de près 88,6 M€ à l'Université Grenoble Alpes (dont ex PRES Pôle de Recherche d'Enseignement Supérieur, ex COMUE, Communauté Universitaire d'Etablissements, et les anciennes composantes et laboratoires universitaires). Dans le cadre du CPER 2021-2027, la Métropole apportera une contribution financière totale de 26,47 M€, dont 15,27 M€ pour l'Université Grenoble Alpes.
- La desserte du Campus universitaire par les transports en commun (SMMAG), mais aussi par des infrastructures et services cyclables, de plus en plus confortés, y compris au travers d'une Agence Mvélo+,
- Le financement d'actions conduites par l'Université Grenoble Alpes (ou ses regroupements antérieurs) en lien avec la vie étudiante, l'entrepreneuriat, la diffusion de la Culture Scientifique et Technique et Industrielle (CSTI) ou l'action internationale,
- La collaboration autour du dispositif de la Métropole « Bienvenue aux Etudiant-e-s Grenoble Alpes » à destination des nouveaux étudiants
- Le financement régulier de colloques et congrès scientifiques,
- La participation de la Métropole en tant que membre-fondateur et financeur de la Fondation UGA,
- Des collaborations ponctuelles de type « recherche » ou « études »,
- L'accueil de stagiaires, apprentis ou thésards CIFRE. Chaque année, la Métropole accueille en son sein en moyenne 60 stagiaires, 30 apprentis et 2 thèses CIFRE¹ issus des composantes de l'UGA,
- La participation de l'UGA aux conseils scientifiques de Grenoble Capitale verte, de la Convention Citoyenne pour le Climat et du Plan Climat Air Energie Métropolitain,
- Un soutien moyen par an de la Métropole de 2,2 M€ en investissement pour l'UGA et de 250 000 € en fonctionnement pour l'UGA et la fondation UGA.

La présente délibération propose d'apporter un cadre de partenariat entre l'Université Grenoble Alpes et Grenoble-Alpes Métropole et de formaliser la volonté des Parties de coopérer dans la durée sur des

¹ CIFRE : Convention industrielle de formation par la recherche

projets communs ambitieux et des pistes de travail inspirées de visions partagées sur des sujets d'intérêt commun.

Ces collaborations s'inscrivent à travers cinq axes de partenariat stratégiques :

- Les étudiants dans la Métropole,
- L'Université dans la Métropole,
- L'Université Grenoble Alpes, acteur d'attractivité,
- Politiques publiques – Recherche,
- Le dialogue science et société.

Ces axes stratégiques sont déclinés en thématiques et propositions d'actions à déployer :

1. Les étudiants dans la Métropole

Les objectifs	Les projets / actions
<p>Renforcer la qualité d'accueil et le sentiment d'appartenance des nouveaux étudiants à l'Université Grenoble Alpes et au territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer une offre de services d'accueil et d'hospitalité des nouveaux étudiants, sur l'ensemble du territoire métropolitain • Multiplier les opérations d'accueil sur le territoire métropolitain • Poursuivre en synergie, le dispositif « Bienvenue aux étudiant-e-s Grenoble Alpes », avec les dispositifs UGA
<p>Renforcer les synergies pour soutenir les initiatives étudiantes et les ouvrir aux autres habitants de la métropole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les modalités de subvention de la Métropole aux initiatives étudiantes au dispositif de soutien aux initiatives étudiantes de l'Université Grenoble Alpes • Soutenir les initiatives étudiantes, en particulier celles à rayonnement métropolitain et/ou visant à favoriser les transitions écologiques • Soutenir les lieux de vie étudiante et leur ouverture aux habitants tel que l'Espace Vie Etudiante (EVE) et les tiers-lieux étudiants
<p>Développer l'entrepreneuriat étudiant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les actions du Pôle étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat « Pépite » OZER de l'Université Grenoble Alpes • Renforcer les relations du pôle « Pépite » avec les autres acteurs de l'écosystème d'entrepreneuriat et d'innovation métropolitain
<p>Renforcer l'insertion professionnelle des étudiants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer des plans d'actions communs pour renforcer l'attractivité des métiers des filières stratégiques du territoire • Mener des actions communes lors des événements autour des métiers / orientation (Nuit de l'orientation, Forum des métiers) • Participer à l'alliance Université-Entreprises-Collectivités pour la mixité dans les filières Sciences Technologies Ingénierie Mathématiques (STIM) • Développer le travail autour de l'Observatoire des Métiers et des

	Formations pour permettre le développement d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territorialisées
Favoriser l'égalité des chances et lutter contre la précarité étudiante	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les actions de la Fondation UGA • Soutenir et développer les actions de solidarité pour les étudiants sur le campus (épicerie solidaire, actions des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire sur le campus, recyclerie) • Favoriser le déploiement d'outils d'observation sur les inégalités, les discriminations ainsi que les projets de recherche
Lutter contre le mal-logement des étudiants	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le déploiement de l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant et le soutien aux projets de développement du logement étudiant (CPER, etc)

2. L'Université dans la Métropole

Les objectifs	Les projets / actions
Poursuivre l'aménagement et accompagner la transition écologique des campus de l'Université Grenoble Alpes	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un cadre de dialogue sur l'évolution des campus de l'Université Grenoble Alpes, en matière d'aménagement urbain (Polarité Nord Est, Presqu'île, Grenoble centre, campus santé, Grandalpe, espaces de vie et îlots de fraîcheur), de verdissement, d'empreinte carbone et écologique (réduction des déchets, branchement au chauffage urbain, réhabilitation thermique du bâti, etc.)
Soutenir le sport d'excellence	<ul style="list-style-type: none"> • Fédérer les acteurs des milieux sportif, académique, institutionnel et économique dans le cadre d'une association régissant le « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes » et dont le but est de promouvoir, organiser et développer le sport d'excellence sur le territoire métropolitain
Ouvrir le campus et l'accès de ses équipements aux métropolitains	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir la piscine universitaire aux métropolitains sur les périodes d'interruption pédagogique • Développer les équipements sportifs et de loisirs en accès libre sur le campus (notamment jeux de jardin d'enfants) • Valoriser les événements sportifs universitaires vers le grand public • Déployer une signalétique routière et cyclable identifiant et valorisant le campus, notamment comme espace de Culture Scientifique et Technique, vert, de fraîcheur,

	de biodiversité et de loisir
Favoriser la diffusion des mobilités douces	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux actions visant à soutenir le développement d'un RER métropolitain • Poursuivre le soutien aux mobilités douces (garages & flotte vélos, bornes électriques, promotion) • Maintenir le niveau de desserte du campus en transports en commun • Conduire un travail d'étalement des horaires des étudiants

3. L'Université Grenoble Alpes, acteur d'attractivité

Les objectifs	Les projets / actions
Renforcer la place de l'UGA dans le territoire et au sein de sa marque et son rôle en tant qu'acteur de l'attractivité métropolitaine	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la contribution de l'Université Grenoble Alpes dans la gouvernance de l'agence Grenoble Alpes et ses actions d'attractivité • Renforcer la contribution de l'Université Grenoble Alpes au Pacte Economique Local et le lien entre l'Université Grenoble Alpes et le monde économique • Développer une stratégie commune pour installer ou consolider des filières économiques par la recherche, l'innovation, la formation et les actions de développement économique. • Développer une stratégie commune pour faciliter l'émergence de start-up et leur maintien dans le territoire. • Créer des synergies pour soutenir les candidatures de l'Université Grenoble Alpes et/ou du territoire pour attirer des événements à rayonnement métropolitain, nationaux et internationaux (congrès, manifestations) • Définir un plan d'action pour la promotion des activités de recherche, formation, valorisation de l'Université Grenoble Alpes auprès des acteurs économiques et sur la métropole • Organiser de manière annuelle un comité d'orientation stratégique sur les enjeux recherche, innovation, formation avec les acteurs institutionnels du territoire (préfecture, rectorat, collectivités...)
Améliorer l'accueil et l'hospitalité des chercheurs invités	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un dispositif commun améliorant la qualité d'accueil des chercheurs invités en renforçant l'offre du service ISSO

Améliorer l'accueil des délégations et la coordination sur les déplacements stratégiques à l'international	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une offre de programmes de découverte et de promotion du territoire pour les délégations accueillies par l'Université Grenoble Alpes • Faciliter le partage d'information en amont et après les déplacements internationaux sur les destinations d'intérêt partagé (Etats-Unis, Canada, Israël, Royaume-Uni, Japon, Corée, Taïwan, Chine, Institutions européennes)
---	---

4. Politiques publiques – Recherche

Les objectifs	Les projets / actions
Développer l'appui aux politiques publiques par la recherche et la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la création d'un Institut Interdisciplinaire de la Transition Ecologique (IITE) • Recenser les besoins et mobiliser la communauté universitaire au service des sujets de transition • Co-financer des chaires sur des enjeux de politiques publiques (inégalités, transition écologique, eau, etc.) • Accroître l'accueil des thèses CIFRE à la Métropole
Renforcer la synergie en matière de soutien à l'organisation des colloques	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un service d'appui aux politiques publiques (constitution de comité d'experts/conseil scientifique missionné sur un enjeu/problématique d'une collectivité ; analyse du besoin des collectivités ; contractualisation collectivités-UGA) et accroître le nombre de collaborations • Développer un programme annuel spécifique de formation continue des agents et élus métropolitains
	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les modalités de subvention de la métropole au dispositif de soutien aux colloques de l'Université Grenoble Alpes

5. Dialogue science et société

Les objectifs	Les projets / actions
Faire de l'EPCC Territoire de Sciences et de Cosmocité un lieu privilégié pour la diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Territoire de Sciences et Cosmocité dans les réponses à des appels à projets de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour la Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle
Faire de la culture scientifique et industrielle une composante de l'identité métropolitaine	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer une signalétique de Culture Scientifique et Technique sur le Campus (notamment sur la biodiversité) • Développer une offre de visites scientifiques

	<p>sur les campus de l'Université Grenoble Alpes et dans ses infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un lieu (showroom) qui permette de rendre visible les innovations, les expertises et les savoirs issus des laboratoires de l'Université Grenoble Alpes, à destination des acteurs socio-économiques, des délégations et du grand public, en intégrant une dimension muséale pour les collections de l'association ACONIT²
--	---

La déclinaison de ces cinq axes de partenariat permettra, pendant les trois années à venir, de :

- Affirmer la volonté des parties de valoriser leur partenariat dans une perspective d'implication réciproque à long terme,
- Formaliser le cadre des actions engagées et les pistes de travail issues de cette collaboration,
- Approfondir le dialogue stratégique sur les enjeux de l'enseignement supérieur et la recherche d'une part et le territoire de la Métropole d'autre part,
- Valoriser le territoire de la Métropole et l'Université Grenoble Alpes et de fait, l'attractivité des deux entités,
- Communiquer largement sur les actions et avancées menées dans le cadre de ce partenariat.

Au cours de la période 2024-2026, les projets à venir et les financements liés seront déclinés dans le cadre de conventions d'application annuelles rattachés à la convention cadre de partenariat, ci-annexée.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention cadre de partenariat 2024-2026 entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Université Grenoble Alpes selon les principes définis ci-dessus,
- Autorise le Président à signer ladite convention, ci-annexée.

Dépôts 4 : *Vincent FRISTOT, Nicolas KADA, Anahide MARDIROSSIAN, Marc ODDON*

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°49 - Convention cadre de partenariat 2024-2026 avec Grenoble École de Management (GEM) – (Co-rapporteur : Méлина HERENGER)**

1DL230376

Michelle Veyret : La 14, convention cadre de partenariat 2024-2026 avec Grenoble École de Management Alpes. Y a-t-il le même vote ? Même vote. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche,

Marqueur fort de l'identité de Grenoble-Alpes Métropole, le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) compte 63 000 étudiants et 23 000 chercheurs du secteur public et privé et constitue un atout déterminant pour son attractivité et son développement socio-économique.

Grenoble-Alpes Métropole s'implique fortement dans le soutien aux porteurs de projets de l'ESR et de l'innovation sous différentes formes : soutien à la structuration et au fonctionnement des acteurs de l'ESR, construction ou soutien aux infrastructures, appui à l'organisation d'événements, facilitation des interactions entre les acteurs de la Recherche et le territoire etc.

Parmi ces nombreux acteurs, Grenoble Ecole de Management, forte de ses 7200 élèves et 500 collaborateurs, est un partenaire privilégié qui entretient de nombreux liens avec le territoire et constitue un acteur majeur du développement économique local.

² ACONIT : Association pour un conservatoire de l'informatique et de la télématique

Grenoble Ecole de Management, école de commerce devenue en 2021 société à mission, est reconnue sur la scène nationale et internationale. Elle affiche son ambition d'apporter sa contribution au territoire, en œuvrant à faire vivre des espaces de réflexion. A ce titre, le Business Lab for Society, véritable outil de Recherche et Développement pour l'enseignement et les pratiques de management dans le monde, est un espace d'expérimentations, de réflexion, d'hybridation qui déploie une offre de 50 programmes de formation initiale et continue, en français et en anglais, dispensés à Grenoble et Paris.

Grenoble Ecole de Management a développé une solide expertise en Management de la Technologie et de l'Innovation. Cette orientation fondatrice lui a permis d'élargir ses champs d'expertise en recherche et en formation sur de nombreuses thématiques qui constituent l'ADN du territoire, autour du digital, de la santé, de l'énergie, de l'entrepreneuriat, de l'économie du partage et de la géopolitique.

Dans ce contexte, en s'appuyant sur des valeurs et des objectifs partagés, Grenoble-Alpes Métropole et GEM souhaitent s'engager pour renouveler et approfondir leurs axes de partenariat, renforcer le dialogue stratégique sur l'enseignement supérieur et la recherche et favoriser les conditions de réalisation des initiatives et projets d'envergure valorisant le territoire et sa dynamique d'attractivité.

Afin de formaliser cette intention et d'en acter les actions et partenariats qui en découleront, il est proposé de signer une convention-cadre triennale de partenariat, qui constituera le cadre des futures conventions d'applications à la réalisation de projets concrets. Ce projet de partenariat retient 5 axes de travail :

I. Axe Recherche et Etudes

- Chaire « Territoires en Transition (TET) : vers de nouveaux services aux citoyens »
- Projet « Baromètre des Transitions »
- Chaire « Femmes et Nouveau Economique »
- Projet « Cap Bien-Vivre »
- Projets de recherche collaboratifs (POPSU)

II. Axe Innovation et Expérimentation

- Projet « Accompagnement à l'expérimentation par GEM LABS »

III. Axe Evénements

- Journées et Trophées de la Paix Economique
- Autres événements (iForum, Forum International pour le bien-vivre...)

IV. Axe Vie étudiante et International

- Dispositif « Bienvenue aux étudiants Grenoble Alpes »
- Groupe de travail « Vie étudiante dans l'espace métropolitain »

V. Axe Impact territorial

- Actions de sensibilisation à la réduction des déchets
- Pacte Economique Local.

Cette convention-cadre ne spécifie pas de flux financiers entre les parties. Les conditions financières seront définies en tant que de besoin.

Un comité de pilotage annuel sera constitué dans les conditions précisées par ladite convention-cadre. Ce comité aura pour mission d'évaluer et d'orienter le bon déroulement des engagements pris dans la convention cadre triennale, comme dans les conventions d'applications annuelles qui interviendront au fur et mesure du déroulement des projets.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention-cadre de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et Grenoble Ecole de Management (GEM) pour la période 2024-2026,
- Autorise le Président à signer ladite convention de partenariat, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°50 - Ecole Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV) - Contribution financière de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2024

1DL230934

Michelle Veyret : La 15, École Supérieure d'Art et Design Grenoble-Valence, contribution financière de Grenoble Alpes Métropole au titre de l'année 2024. Même vote également. Il y a des déports ? Non. Oppositions ? Oui, c'est enregistré. Des abstentions ? Pas d'abstention. Merci. Il y a des déports. Léah Assali, Olivier Bertrand, Pascal Clouaire, Sylvie Cussigh, Stéphane Dupont-Ferrier, Joëlle Hours, Jacqueline Madrennes et Marc Odon.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » ;

Vu les statuts de l'École Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV) ;

Conformément à la délibération du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole s'est substituée à la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration et pour l'ensemble des questions relatives à l'École Supérieure d'Art et de Design de Grenoble Valence (ESAD GV), établissement public de coopération culturelle (EPCC) ayant pour missions l'enseignement supérieur artistique, la recherche, la formation générale ainsi que la diffusion de l'art et du design contemporains. Les membres fondateurs de l'ESAD GV sont Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération Valence-Romans Agglo, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat (DRAC). Les Départements de la Drôme et de l'Isère sont quant à eux partenaires et financeurs de l'école.

A ce titre, Grenoble-Alpes Métropole participe au budget de l'établissement, par l'attribution d'une contribution de fonctionnement qui s'établissait à 1 331 735 € au titre de l'année 2023.

Depuis 2022, l'ESAD GV, comme la plupart des structures culturelles, est fortement impactée par l'inflation et des décisions nationales sur lesquelles elle n'a pas prise (comme la hausse du point d'indice) et qui augmentent ses coûts de gestion. En parallèle, les recettes n'augmentent pas en conséquence car l'établissement dépend faiblement des contributions des étudiants, et majoritairement des contributions et subventions publiques. On constate une stagnation de ces financements publics dans le temps, voire une diminution. En dix ans, ils ont diminué de près de 2%, passant de 4 083 000 € en 2013 à 3 996 000 € en 2023. Quant au budget global, il reste constant, mais la hausse des charges liées au coût de l'énergie a amené l'ESAD GV à réduire certains postes de dépenses, notamment en lien avec la pédagogie.

Compte tenu de ces éléments de contraintes financières, il est proposé au Conseil métropolitain d'augmenter la dotation de fonctionnement avec une subvention de 70 000 € pour l'ESAD GV au titre de l'année 2024.

Le soutien financier de Grenoble-Alpes Métropole au budget de fonctionnement de l'établissement serait ainsi porté à 1 401 735 € au titre de l'année 2024.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide du versement d'une contribution de 1 401 735 € à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Ecole Supérieure d'Art et Design de Grenoble Valence (ESAD GV) au titre de l'année 2024.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (*Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN*), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (*Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI*)

Déports 8 : *Leah ASSALI, Olivier BERTRAND, Pascal CLOUAIRE, Sylvie CUSSIGH, Stéphane DUPONT-FERRIER, Joëlle HOURS, Jacqueline MADRENNES, Marc ODDON*

Pour 93

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET LOGISTIQUE URBAINE DURABLE

- Délibération n°51 - Nouvelle feuille de route pour une logistique urbaine durable dans la région grenobloise

1DL230811

Michelle Veyret : Ensuite, pour la coopération décentralisée en matière d'énergie et logistique urbaine durable, la 16. Nouvelle feuille de route pour une logistique urbaine durable dans la région grenobloise. C'est Maxence Alloto qui va nous présenter ce sujet.

02:11:00

Maxence Alloto: Merci madame la vice-présidente. En 2015, la Métropole et le SMMAG ont signé, avec une vingtaine de partenaires publics et privés, un plan d'action pour une logistique urbaine durable sur le territoire métropolitain. Avec un objectif commun : optimiser le fonctionnement de la logistique urbaine pour en limiter les externalités négatives tout en facilitant le développement économique. La majorité des actions inscrites dans ce plan a été réalisée ou, à minima, engagée. Afin de poursuivre cette dynamique et de prendre en compte les nouveaux enjeux de la logistique urbaine qui ont émergé ces dernières années, la Métropole et le SMMAG ont souhaité élaborer une nouvelle feuille de route. Pour ce faire, la Métropole s'est engagée en décembre 2021 dans le programme InTerLUD, désormais renommé LUD+ dans sa nouvelle version. Ce programme national labellisé Certificat d'économie d'énergie est coporté par la Logistic Low Carbon, filiale de la Confédération des Grossistes de France, Rozo, bureau d'études spécialisées en efficacité énergétique, le Cerema et l'Ademe. Je tenais à vous partager également des chiffres clés de la logistique urbaine avant de vous présenter ce plan d'action. Ce sont 368 300 mouvements de marchandises par semaine à l'échelle du SMMAG. C'est-à-dire la métropole de Grenoble, le Grésivaudan et le Voironnais, dont 70 pour cent sont réalisés sur la métropole de Grenoble, soit environ 52 000 opérations par jour ouvré. La ville de Grenoble génère presque 30 pour cent des mouvements de marchandises du territoire du SMMAG. Un volume en forte augmentation depuis dix ans, comme dans la plupart des villes centres de grandes métropoles françaises. Cent-cinquante-mille mouvements de marchandises par semaine sont liés aux achats en ligne à l'échelle du SMMAG, et les activités qui génèrent le plus de mouvements sont celles de l'artisanat et des services et, dans une moindre mesure, du petit commerce. Je tenais à vous préciser également que la logistique est un secteur économique très dynamique, avec près de 100 établissements sur notre territoire et 2 500 emplois. Cependant, c'est un secteur qui connaît de fortes difficultés à recruter et à trouver des fonciers pour s'implanter, ce qui a souvent conduit la logistique à s'implanter loin des métropoles et aujourd'hui, cela ne correspond plus aux besoins du secteur. Cette nouvelle feuille de route a pour objectif de répondre aux enjeux de la logistique urbaine durable sur notre territoire et ainsi limiter les impacts environnementaux et sanitaires pour les habitants de la Métropole, tout en accompagnant le développement économique au travers de solutions concrètes, sans opposer la ville-centre avec ses spécificités et les communes moyennes et de petite taille, qui ont des enjeux tout aussi importants, mais différents, que nous devons prendre en compte et répondre à leurs attentes. C'est pourquoi cette feuille de route pose un cadre, mais pourra être étoffée. J'irai bien sûr à la rencontre de l'ensemble des élus des 49 communes pour recueillir leurs besoins et ainsi trouver des solutions adaptées pour répondre aux attentes des habitants et faire ainsi une métropole. Cette feuille de route sera portée de manière transversale avec l'ensemble des membres de l'exécutif concerné. Cette feuille de route sera articulée autour de six axes, composée de nombreuses actions concrètes et innovantes que je ne pourrais pas vous énumérer dans leur intégralité aujourd'hui, faute de temps. Je me tiens néanmoins à votre entière disposition pour celles et ceux que cela peut intéresser. Axe 1, favoriser les échanges entre les acteurs de la logistique urbaine. Axe 2, accompagner les acteurs économiques vers une logistique urbaine décarbonée, notamment en poursuivant la communication sur les dispositifs existants auprès des entreprises, en poursuivant également le développement des infrastructures d'approvisionnement pour les véhicules à faible émission, en incitant les PME industrielles à inscrire des clauses environnementales dans les contrats passés avec leurs prestataires sous-traitants, en sensibilisant et en accompagnant les commerçants et artisans dans la décarbonation de leur logistique des derniers kilomètres. Ensuite, axe 3, définir un schéma logistique urbaine et identifier les espaces adaptés pour accueillir des activités de logistique, notamment en lançant, fin 2023, une étude en vue de l'élaboration d'un schéma d'accueil des activités logistiques, pour identifier les besoins immobiliers des acteurs et les opportunités de développement d'espace pour la logistique des derniers kilomètres, ainsi que la faisabilité d'un projet d'hôtel de la logistique urbaine. Ensuite, axe 4, développer la cyclo-logistique en accompagnant son développement via le programme ColisActiv' porté par le SMMAG, en poursuivant

également le développement du réseau d'infrastructures de circulation et de stationnement cyclable. Axe 5, améliorer le fonctionnement des aires de livraison et réglementer la circulation des véhicules de marchandises, en lien, bien sûr, avec les communes. Enfin, axe 6, valoriser les métiers du secteur du transport et de la logistique. D'autres actions seront également déclinées dans cette feuille de route, comme développer la logistique de l'inverse et l'économie circulaire, sensibiliser les consommateurs sur les impacts de leur mode de consommation en favorisant la consommation locale, s'engager pour une administration publique exemplaire en poursuivant l'évolution du cahier des charges des marchés de fournitures et de travaux ainsi que le développement de la cyclo-logistique au sein des services de la Métropole pour la gestion des flux de logistique interne. Pour conclure, monsieur le Président, je souhaiterais remercier l'ensemble des élus du mandat précédent ainsi que les élus du mandat actuel qui ont porté ce sujet et qui me permettent aujourd'hui de proposer au conseil cette nouvelle feuille de route. Enfin, monsieur le Président, je voudrais remercier l'ensemble des services qui œuvrent sur cette thématique pour la qualité de leur travail. Je vous remercie.

02:16:10

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à Nicolas Beron-Perez.

02:16:18

Nicolas Beron-Perez : Merci monsieur le Président. Je tenais tout d'abord à saluer la nomination de monsieur Alloto à son poste de conseiller métropolitain délégué dans la torpeur de l'été d'un mois d'août, juste après sa nomination en juillet, au SMMAG, en remplacement de Yann Mongaburu qui représentait le groupe UMA. J'en profite aussi pour saluer la portée visionnaire concernant le territoire déployé par l'ancien vice-président où il était, Yann Mongaburu, l'ancienne vice-présidente à la politique foncière, Christine Garnier, ainsi que Guy Jullien, en tant qu'ancien vice-président et toujours actuel sur la question du développement économique. Aussi Bertrand Spindler, lorsqu'il s'agissait de porter la mise en place du déploiement des opportunités foncières des stations GPV et l'ensemble de la précédente majorité, sous la responsabilité, bien entendu, de son Président Christophe Ferrari. Concernant cette histoire, quelques jalons. Deux-mille-quinze, plan d'actions pour une logistique urbaine durable dans la région grenobloise et création d'une instance de concertation avec des acteurs économiques. Deux-mille-dix-sept, création d'un fonds d'aide à l'achat en remplacement des véhicules utilitaires légers poids lourds. Deux-mille-seize, deux-mille-dix-huit, appel à projet pour l'ouverture d'un site de logistique urbaine à Fontaine. Deux-mille-dix-neuf, approbation du PLUI intégrant un zonage dédié aux activités logistiques. Deux-mille-dix-neuf, deux-mille-vingt, inventaire des aires de livraison et études sur le foncier logistique dans la grande région grenobloise. Deux-mille-vingt, le territoire métropolitain ainsi que le SMMAG sont retenus pour la mise en œuvre du projet ColisActiv'. Enfin, 2020, le fameux schéma d'opportunités développement des stations d'approvisionnement aux GNV sur le territoire métropolitain qui court jusqu'à 2030. C'est un travail minutieux, hérité par la persévérance des élus en charge du précédent mandat, que vous devez mettre en œuvre jusqu'à septembre 2025. Pourquoi jusqu'à septembre 2025 ? Rien à voir avec les conjonctures électoralistes, ou encore moins avec la trêve préélectorale qui impose un certain silence aux collectivités dans la promotion de leur politique publique. Je me suis juste posé la question, avons-nous ces compétences en interne pour mettre en œuvre tout cela ? En recherchant un peu, j'ai trouvé un poste contrat de projet ouvert et créé en août 2023, avec une prise en charge effective de septembre 2023, mais qui doit cesser, hélas, en août 2025. Hasard du calendrier. Ainsi, une partie de cette feuille de route est adossée à un emploi ponctuel de deux ans, et c'est une bonne chose, notamment quand il s'agit de lancer deux études et un AMI. Tout le reste étant surtout une mise en réseau ou de la communication. Enfin, concernant la ville de Grenoble, et c'est en tant que conseiller métropolitain issu de la majorité grenobloise que je m'interroge, il est indiqué qu'à elle seule, la commune génère 40 pour cent de l'ensemble des mouvements logistiques qui ont lieu. Il y a donc 60 pour cent pour le reste du territoire. Un peu plus loin, il est indiqué votre volonté d'intervenir pour renforcer les opérations de contrôle, parenthèse compétences des communes et de communication sur le respect de la réglementation des aires de livraison. Sur ce point, l'étude d'interface nous apprend que 88 pour cent de ces aires de livraison sont situées sur Grenoble et 75 pour cent dans le centre-ville de Grenoble. C'est essentiellement un sujet de la ville-centre. Vous allez donc contrôler une activité pour laquelle vous n'avez aucune compétence, d'une part, et, à défaut de pouvoir contrôler, communiquer. Cependant, sur quoi communiquer si vous n'avez pas la main ? Sur les non-contrôles ou sur le contrôle ? Au final, ce sera juste communiquer. Au vu du cirque que vous avez généré au précédent conseil municipal de Grenoble, je suis interrogatif sur la visée de cette mesure dans le plan d'action. Sur ce point, je m'interroge sur une communication commune. Je ne pense pas qu'elle existera. Libre à vous, monsieur le conseiller, de prendre attache avec les 12 pour cent d'aires

de livraison du reste de la Métropole, car au vu de la manière d'interpeller et d'agir sur le territoire grenoblois, j'ai peur qu'on se retrouve un jour avec une manifestation de poids lourds devant la mairie de Grenoble ou devant la Métropole. Néanmoins, au regard des critères préconisés par le Cerema, une étude qui a déjà été faite, seuls 8,5 pour cent des aires ont des dimensions conformes, taux comparables avec d'autres territoires urbains. Selon cette étude, les deux tiers des livraisons sont effectués de manière inappropriée. Ensuite, dans la même étude, une méthodologie mettant en avant la pertinence économique, la pression d'usage et la dangerosité sur l'espace public doit amener à une priorisation des aires de livraison pour qu'elles fassent l'objet de recommandations d'aménagement, de signalétique et de sécurisation. La ville de Grenoble n'attend pas un plan de communication, mais bien un plan d'investissement pour prioriser et remédier à cela. Néanmoins, je ne suis pas certain que dans votre feuille de route, vous soyez en responsabilité des investissements. De même, concernant d'autres sujets d'investissement qui sont dans la feuille de route, il est écrit que vous poursuivez le développement du réseau d'infrastructures de circulation et stationnement cyclable, et de l'autre, le développement des infrastructures d'approvisionnement pour les véhicules à faibles émissions. Si vous êtes en charge des budgets d'investissement concernant ces trois secteurs d'intervention, nous souhaiterions avoir avant tout une visibilité globale sur les investissements réalisés avant votre prise de responsabilité et sur la priorisation sur le reste du monde. Ainsi, bien que cette délibération soit opportune, car elle dépoussière une politique publique quelque peu délaissée, dans son ensemble, cette feuille de route me semble bien vide et creuse et je voterai contre l'opportunisme. Je vous remercie.

02:21:51

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Puisque vous avez fait une liste, monsieur le conseiller métropolitain, des remerciements, je voudrais associer Françoise Gerbier que vous avez oubliée, qui a été au cœur de ce sujet. Je le fais avec plaisir et si Françoise nous écoute, elle sera sensible à mon petit message. La parole est à Pascal Clouaire.

02:22:12

Pascal Clouaire : C'est simplement pour dire des choses qui peuvent paraître évidentes. C'est que le fait métropolitain, mes chers collègues, entraîne inévitablement des flux logistiques. Ces flux logistiques passent, d'une certaine manière, inévitablement, peut-être aussi avant tout et d'abord, par le centre du réseau. Il se trouve que le centre du réseau, c'est la ville-centre, mais pas en tant que ville, pas en tant que commune, mais en tant qu'elle est au cœur d'un écosystème dans lequel ces flux transitent inévitablement. C'est donc bien normal que sur cette question, on puisse avoir une vision d'écosystème, une vision métropolitaine. Quand on dit logistique urbaine durable, on se situe inévitablement, et c'est bien normal, dans une action politique qui porte des tensions, qui porte des contradictions. La proposition qui nous est faite à travers cette feuille de route nécessite d'abord et avant tout, et c'est dans ce sens qu'il faut le comprendre, une mise en réseau, de travailler ensemble, d'engager des actions, d'articuler des sanctions inévitables sur ces questions complexes pour, en réalité, porter ce qui est au cœur des recommandations de la convention citoyenne pour le climat, la question des économies d'énergie, la question des rationalisations. Je trouve que cette feuille de route prolonge ce qui a été fait dans le précédent mandat et commence à dessiner ce vers quoi il va falloir arriver au niveau métropolitain. Cette question d'articuler ce qui peut paraître contradictoire et qui nous permet, dans cette feuille de route, c'est dit très clairement, d'arriver aux économies d'énergie.

02:23:59

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole, des interventions ? Non. Jean-Paul Trovero ? Oui.

02:24:10

Jean-Paul Trovero : Merci. Bonjour tout le monde. Je vous avoue que c'est un peu difficile de s'y retrouver véritablement, surtout suite aux différentes interventions. Cependant, un témoignage, c'est qu'à une certaine époque, il avait été question de faire une grande plateforme de logistique dans le périmètre des Portes du Vercors, sur Fontaine, avec La Poste. C'est le réseau Urby sur le dernier et le premier kilomètre qui phagocyte. Ça prenait un grand espace dans une zone qui n'était pas prévue pour ça, qui n'est toujours pas prévue pour ça d'ailleurs. Cela nécessite qu'on regarde bien les périmètres d'implantation, les périmètres d'intervention et comment nous travaillons ensemble sur cette problématique de logistique du dernier et du premier kilomètre, y compris en termes de réserve foncière. Ça peut amener ça aussi. Qu'on ait bien une vision globale, d'ensemble sur le périmètre de la Métropole, même si 80 ou 90 pour cent des flux sont, grosso modo, nord, sud. Il faut qu'on soit très

vigilant à cela, surtout avec les périmètres ZFE divers et variés qui nous entourent, qui se mettent en place ou qui ont déjà été mis en place pour le transport et un certain nombre de moyens de transport. Une précision. C'est qu'Urby était le fer de lance du transport de colis dernier kilomètre, et c'était dans un contexte économique de demander : « Comment pouvons-nous travailler avec l'e-commerce et tous ces petits colis qui arrivent de tous les côtés ? » La Poste est en train d'abandonner Urby pour faire simple. Ils ont compris les limites de l'exercice et dans beaucoup de territoires, parce qu'il n'y a pas que la métropole concernée, ils ont battu en retraite par rapport à ça. C'était une précision.

02:26:15

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Avant de laisser la parole à Maxence Alloto, je veux dire que c'est même plus que ça. C'est-à-dire que le modèle Urby a volé en éclat, ici et ailleurs. C'est pour ça qu'il faut avoir un peu d'humilité par rapport à ce sujet de la logistique urbaine. C'est que personne n'avait la science infuse. Personne n'a la science infuse. Personne n'a vu la lumière en premier et connaît les lois de l'univers. Je dirais que finalement, nous sommes dans un processus de construction en fonction des évolutions de la société, en fonction d'un certain nombre d'éléments que l'on comprend dans un sujet aussi complexe. Je crois qu'il faut, de ce point de vue, essayer, tester les modèles, vérifier si ça marche, les adapter. Un modèle valable à Grenoble n'est pas forcément valable à Lyon ou à Montpellier et inversement. Tout ceci, je dirais, nécessite ce travail lent et précis. Maxence Alloto.

02:27:20

Maxence Alloto : Merci monsieur le Président. Déjà, répondre à Jean-Paul Trovero. Effectivement, c'est l'objectif de cette feuille de route, de pouvoir lancer une étude sur les fonciers, les possibilités et à terme, bien sûr, si, collectivement, il y a une volonté de la part de cette majorité métropolitaine et de l'ensemble du conseil, de pouvoir porter un hôtel de la logistique urbaine. Néanmoins, l'objectif dans un premier temps, c'est d'étudier, de voir les fonciers et de réfléchir en fonction des flux, là où ça pourrait avoir un intérêt de le positionner si demain, il devait avoir lieu. Effectivement, c'est lancé. Concernant les affirmations de Nicolas Beron Perez, je ne vais pas rentrer dans ce débat. Quand j'ai mis en place cette feuille de route, j'espère que d'ici à deux ans, vous serez convaincu que ce n'était pas de la communication, mais qu'il y a du fond. On en rediscutera ensemble. Tout ce qui reste au conseil municipal de Grenoble restera au conseil municipal de Grenoble, parce que je pense qu'on a souvent pris en otage ce conseil métropolitain sur des sujets grenoblois. Je pense que ça lasse nos collègues, donc je ne rentrerai pas dans ce débat. Cependant, je vous assure, il n'y aura aucun souci pour en débattre lors du conseil municipal grenoblois. Enfin, pour l'aspect réglementation des aires, bien sûr que c'est une compétence communale, et nous ne disons pas le contraire dans cette feuille de route. Nous disons comment nous pouvons travailler ensemble sur ces sujets, notamment peut-être revoir certaines aires de livraison, parce que le centre-ville a évolué. Il y a eu des zones piétonnes. Peut-être qu'il faut les disposer à d'autres endroits et peut-être qu'il y a des travaux aussi à faire sur l'espace public pour remettre à niveau. Il y a toutes ces choses à discuter. Je l'ai fait d'ailleurs en présentant cette feuille de route à la ville de Grenoble avant que cette délibération passe. Les échanges étaient un peu plus agréables que le ton que vous avez pris aujourd'hui. Je le regrette, mais c'est comme cela.

02:28:51

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Nicolas Beron Perez.

02:28:53

Nicolas Beron Perez : Dernier « tac au tac ». Par rapport à la feuille de route, je vous le dis, j'ai vu la fiche de poste du chargé de mission logistique. Votre feuille de route, c'est un clic droit de ce que lui va mettre en œuvre pendant deux ans. Ensuite, peut-être que vous avez eu une discussion avec la ville de Grenoble sur ce sujet, mais c'était peut-être avant de voir le contenu réel de ce que vous étiez en capacité de mettre en œuvre sur les deux ans qui arrivent. Je reste donc dubitatif. Sur la question de la prise d'otage. Il faudrait quand même arrêter d'utiliser cette terminologie dans le contexte que nous connaissons. Ensuite, à chaque fois que je jugerai nécessaire de ramener un débat qui concerne la ville de Grenoble, je ne vais pas me gêner pour le faire. Je vous remercie.

02:29:44

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La parole est à Laurent Thoviste.

02:29:47

Laurent Thoviste : Il y a au moins une bonne nouvelle. C'est que d'habitude, c'est nous qui sommes accusés de faire des débats sur la ville de Grenoble dans cette enceinte. Maintenant, Nicolas, libéré

de ses obligations de vice-président, s'en sent. Nous serons deux groupes, Nicolas. Plus sérieusement, monsieur le Président, je vous rejoins tout à fait. Il faut être modeste. Il y a un certain nombre de choses qui ne sont peut-être pas très ambitieuses, mais qui visent en tout cas à mettre une première étape de discussion, instaurer un échange entre les acteurs, etc. Je voulais juste réagir sur la phrase qui dit : « Suivre et réguler l'implantation des dark stores et dark kitchens dans les centres-villes, afin d'orienter le développement de ce type d'activité vers des espaces périphériques. » Les dark stores et les dark kitchens ne concernent pas uniquement les centres-villes. C'est le cœur urbain notamment. Nous n'avons pas envie, nous, commune périphérique, d'être le réceptacle de ces dark stores et dark kitchens non plus. J'aimerais que cette phrase soit revue. Je ne sais pas s'il faut mettre cœur urbain, etc. En tout cas, qu'on comprenne bien qu'il ne s'agit pas de les prendre à Grenoble, pour les mettre à Fontaine, à Seyssinet ou je ne sais où ailleurs, mais bien qu'on n'a pas envie que ce type de structures s'installent dans nos cœurs urbains.

02:31:03

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. La parole est à Barbara Schuman.

02:31:08

Barbara Schuman : Je voudrais juste répondre sur les dark store et les dark kitchen. Laurent Thoviste, affirmait quelque chose tout à l'heure. La Métropole n'a pas vocation à implanter des dark kitchens ou des dark stores dans les cœurs de ville ou les cœurs de bourg. Je rappelle qu'avec les moyens qui sont les nôtres et le PLUI, nous essayons le mieux possible de réguler ce type d'activités. Parce qu'on a besoin de trouver dans nos commerces du lien et du sens, et de pouvoir se rencontrer. Les dark stores et les dark kitchens, c'est aussi Amazon. Je salue l'arrivée de la logistique urbaine, parce qu'on a quand même beaucoup travaillé avec les élus en charge et on espère vraiment pouvoir faire aboutir les éléments. Comme on n'a pas envie non plus d'avoir des casiers connectés dans nos cœurs de ville, je le crois. J'espère avoir répondu à votre question, monsieur Thoviste.

02:32:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Nicolas Beron Perez, sans que ça ne fasse des « tac au tac ».

02:32:06

Nicolas Beron Perez : Ce n'est pas un tac au tac. C'est pour répondre à monsieur Thoviste. Sur les dark kitchens, il y a un décret d'application qui vient d'être porté justement sur l'implantation. Il faut juste que ça soit traduit dans les documents du PLUI. Celles qui sont déjà installées, on ne peut pas revenir dessus. Néanmoins, l'évolution législative permettra d'intervenir et d'autoriser l'implantation ou non. Je vous remercie.

02:32:30

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Il était un temps, dans le précédent mandat, où ce genre de discussion aurait fait réagir Bertrand Spindler de façon immédiate, pour un rappel à la loi sur l'utilisation de mots français et non pas d'anglicisme sur un certain nombre de sujets. Comme quoi finalement, tout évolue. Pour les cuisines et les magasins noirs, nous avons normalement l'intervention de Bertrand Spindler. Je le fais volontiers à sa place. Maxence Alloto.

02:33:04

Maxence Alloto : Juste pour répondre à Laurent Thoviste, je partage tout à fait son intervention. Effectivement, on reformulera pour que l'objectif initialement fixé soit pris en compte. L'objectif n'est pas de déporter de Grenoble sur d'autres communes périphériques. Il n'y a aucun souci pour modifier cela. Juste une petite réponse, sans faire du tac au tac, monsieur le Président auprès de monsieur Beron-Perez. Simplement, le programme InTerLUD auquel la Métropole a adhéré, qui permet de financer en partie le poste de la personne qui travaille au sein de la Métropole sur ce sujet, est avec des partenaires. Cette convention va jusqu'à 2025, parce que les partenaires se sont entendus et c'est un dispositif qui fonctionne comme celui-ci. Cependant, rien n'empêche que demain, ce dispositif soit poursuivi. Nous y comptons. Que même au-delà de 2026, des actions qui vont dans le bon sens pour le territoire puissent être poursuivies par celles et ceux qui peuvent les porter.

02:33:53

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Bertrand Spindler.

02:33:56

Bertrand Spindler: Si on me cherche... Il y a un autre gros mot dans la délibération qui est tout à fait inutile. C'est organiser des rencontres B2B entre des acteurs de la logistique.

02:34:12

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Effectivement, il faudra préciser le B2B. Merci. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Il y en a une. Qui s'abstient ? Il n'y en a pas. Adoptée. Il y a Margot Belair qui est en déport sur cette délibération.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de développement économique », « d'organisation de la mobilité » et « de lutte contre la pollution de l'air »,

Vu le plan d'actions pour une logistique urbaine durable dans la métropole grenobloise signé en 2015 par la Métropole et une vingtaine d'acteurs publics et privés du secteur de la logistique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain »,

Dès 2015, la Métropole et le SMMAG, en collaboration avec l'Etablissement Public du SCoT, ont signé avec une vingtaine de partenaires publics et privés un plan d'actions pour une logistique urbaine durable sur le territoire métropolitain avec un objectif commun : optimiser le fonctionnement de la logistique urbaine pour en limiter les externalités négatives tout en facilitant le développement économique. La majorité des actions inscrites dans ce plan a été réalisée ou a minima engagée : Zone à Faibles Emissions-mobilité pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds, disque de livraison, intégration de la logistique dans le PLUi/PDU...

Afin de poursuivre cette dynamique et de prendre en compte les nouveaux enjeux de logistique urbaine qui ont émergé ces dernières années, la Métropole et le SMMAG ont souhaité élaborer une nouvelle feuille de route, avec l'appui du programme « Interlud » (Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable), désormais renommé « LUD+ ». Ce programme national labélisé "Certificats d'Economie d'Energie" vise en effet à accompagner les collectivités dans la mise en place d'une stratégie et d'actions de logistique urbaine durable via un appui méthodologique et financier, mais aussi à faciliter les échanges avec les acteurs économiques.

Dans ce cadre, un groupe de travail a été organisé en décembre 2022 avec les représentants d'acteurs économiques du territoire (fédérations professionnelles de transporteurs, BTP, industriels, commerçants, chambres consulaires...) afin de partager avec eux les enjeux et les axes de travail de la nouvelle feuille de route. Les principaux sujets qui sont ressortis des échanges sont ceux de la décarbonation des flottes de véhicules, du développement des espaces logistiques urbains, de la circulation et du stationnement des véhicules de livraisons...

La logistique urbaine, activité essentielle pour le bon fonctionnement du territoire, concentre en effet de nombreux enjeux : sanitaires, économiques, fonciers... Sur le territoire de la Métropole, environ 52 000 opérations de chargement et déchargement de marchandises sont réalisées chaque jour ouvré (modélisation Freturb, Interface Transports, juin 2023). La commune de Grenoble génère à elle seule 40% de l'ensemble des mouvements qui ont lieu sur la Métropole et a connu une hausse de près de 36% de ces flux en 10 ans. A l'échelle du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), ce sont au total près de 370 000 mouvements de marchandises qui ont lieu chaque semaine.

La logistique urbaine regroupe sur la Métropole près de 2500 emplois et 100 établissements qui font face aujourd'hui à des difficultés de recrutement. La croissance fulgurante du e-commerce a par ailleurs engendré l'apparition de nombreuses problématiques (livraisons non optimisées liées à des délais de livraison de plus en plus courts, flux supplémentaires liés aux échecs de livraisons...).

Les enjeux de foncier logistique sont également forts et nécessitent une réflexion à une échelle plus large que celle de la Métropole (de l'implantation d'espaces de logistique des derniers kilomètres jusqu'à l'accueil de centres logistiques). Face à une demande croissante et à un manque de foncier qui entraîne un éloignement des fonctions logistiques et un allongement des flux, il reste essentiel de conserver des espaces logistiques à proximité du centre de l'agglomération grenobloise.

Enfin, la transition énergétique des véhicules utilitaires légers et des poids lourds constitue un enjeu sanitaire et environnemental majeur. Ils représentent en effet une part limitée des kilomètres parcourus sur la Métropole (environ 21%) mais sont responsables de 44% des émissions de NOx, d'environ 35% des émissions de particules fines et de 35% des émissions de CO2 du secteur des transports.

La nouvelle feuille de route logistique urbaine s'articule autour d'une quinzaine d'axes synthétisés ci-dessous et détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

Les axes de travail prioritaires qui ont été identifiés dans la feuille de route sont les suivants :

Favoriser les échanges entre les acteurs de la logistique urbaine

Actions clés :

- Relancer à minima une fois par an une instance réunissant l'ensemble des acteurs du secteur de la logistique (« comité des partenaires logistique urbaine durable ») afin de faire un point d'avancement sur la mise en œuvre de la feuille de route.
- Organiser des rencontres B to B entre des acteurs de la logistique (transporteurs, logisticiens, cyclo-logisticiens...) et des entreprises de différents secteurs (alimentaire, industrie, commerce, BTP) afin de faire connaître l'offre de services existants, d'échanger sur leurs problématiques, de trouver des solutions adaptées à leurs besoins...

Accompagner les acteurs économiques vers une logistique urbaine décarbonée

Actions clés :

- Poursuivre et renforcer la communication sur les dispositifs existants (Fonds Air Véhicules, prestation de conseil en transition énergétique de véhicules) auprès des entreprises
- Poursuivre le développement des infrastructures d'approvisionnement pour les véhicules faibles émissions (stations GNV, électriques et hydrogène)
- Inciter les PME industrielles à inscrire des clauses environnementales dans les contrats passés avec leurs prestataires sous-traitants et favoriser les échanges entre ces entreprises.
- Sensibiliser et accompagner les commerçants et artisans dans la décarbonation de leur logistique des derniers km (enquête à lancer en partenariat avec l'association Label Ville et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Isère pour mieux connaître le fonctionnement actuel des commerçants et artisans, actions de communication ciblées...)
- Poursuivre les entretiens menés avec les transporteurs/industriels afin d'établir un bilan global de l'état d'avancement du renouvellement des flottes de véhicules
- Lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour recenser et valoriser les entreprises de transport vertueuses (livraisons en véhicules faibles émissions, cyclo-logistique, projets de mutualisation des flux...).

Identifier les espaces adaptés pour accueillir des activités logistiques

Actions clés :

- Lancer à l'automne 2023 une étude en vue de l'élaboration d'un schéma d'accueil des activités logistiques pour identifier les besoins immobiliers des acteurs et les opportunités de développement d'espaces pour la logistique des derniers kilomètres (offre immobilière publique disponible, parkings sous-exploités, espaces délaissés en milieu urbain...), ainsi que la faisabilité d'un projet d'hôtel logistique urbain (HLU).
- Suivre et réguler l'implantation des « dark stores » et « dark kitchens » dans les centres-villes afin d'orienter le développement de ce type d'activités sur des espaces périphériques (en s'appuyant sur les linéaires commerciaux inscrits dans le PLUi).

Développer la cyclo-logistique

Actions clés :

- Accompagner le développement de la cyclo-logistique via le programme Colis Activ' porté par le SMMAG
- Poursuivre le développement du réseau d'infrastructures de circulation et stationnement cyclables.

Améliorer le fonctionnement des aires de livraisons et réglementer la circulation des véhicules de marchandises

Actions clés :

- Renforcer les opérations de contrôle (compétence des communes) et de communication sur le respect de la réglementation des aires de livraisons
- Mettre à jour la base de données sur les aires de livraisons et réaliser des travaux de réaménagement sur les aires qui le nécessitent
- Elaborer un code de bonne conduite pour les livraisons avec les acteurs de la logistique (en abordant notamment la question des conditions de travail des livreurs)
- Lancer une étude de plan de circulation/stationnement des poids lourds en partenariat avec les communes et le SMMAG afin de définir les itinéraires les plus adaptés à leur circulation

Valoriser les métiers du secteur transport/logistique

Actions clés :

- Valoriser les métiers du transport et de la logistique auprès des demandeurs d'emplois lors d'événements (Forum des Métiers, sessions de job dating...) et diffuser des offres d'emplois via le site web du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Les autres axes de travail inscrits dans la feuille de route visent à :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement de la logistique dans la région grenobloise
- Développer la logistique inverse et l'économie circulaire
- Favoriser le développement du fret ferroviaire
- Sensibiliser les consommateurs sur les impacts de leurs modes de consommation
- Optimiser les livraisons du e-commerce
- S'engager pour une administration publique exemplaire.

Cette feuille de route a pour objectif de formaliser la stratégie de la Métropole et du SMMAG en matière de logistique urbaine. Elle pourra évoluer au fil du temps en fonction du contexte et des besoins des acteurs.

Pour l'année 2024, le coût de mise en œuvre de la nouvelle feuille de route logistique urbaine a été estimé à :

- 65 000 € sur le budget de fonctionnement de la Métropole (hors coûts ressources humaines et potentielles subventions), principalement pour le lancement d'études et l'animation du réseau par la Métropole
- 345 000€ sur le budget d'investissement de la Métropole pour le Fonds Air Véhicules ainsi que 100 000€ pour le réaménagement d'aires de livraisons.

La Métropole est engagée dans le programme InTerLUD+ permettant notamment de co-financer plusieurs actions de la feuille de route, qui feront, lorsque cela s'avère pertinent, l'objet de recherches d'autres co-financements. Une candidature à un appel à projet qualité de l'air, lancé par l'ADEME, a ainsi été déposée pour co-financer la réalisation du schéma d'accueil des activités logistiques.

Le pilotage global de la feuille de route sera assuré par un Comité de Pilotage, présidé par le conseiller délégué à la logistique urbaine durable, et, composé du Vice-Président en charge du développement économique, de l'industrie et de la résilience économique, du Vice-président chargé de la stratégie foncière, de l'urbanisme et du PLUi, de la conseillère déléguée au commerce et à l'artisanat de Grenoble Alpes Métropole ainsi que du président du SMMAG.

Par ailleurs, un « comité des partenaires logistique urbaine durable », présidé par le conseiller délégué en charge de la logistique urbaine durable, et qui associera les acteurs publics et privés représentant le secteur de la logistique urbaine, se réunira à minima une fois par an.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les axes stratégiques et les actions inscrites dans la nouvelle feuille de route pour une logistique urbaine durable dans la région grenobloise, ci-annexée.

Contre 1 : 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ)

Pour 115

Déport 1 : Margot BELAIR

Conclusions adoptées.

CULTURE, ÉDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- **Délibération n°52 - Soutien financier à des événements culturels d'attractivité – (Co-rapporteur : Méлина HERENGER)**

1DL230851

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 17, soutien financier des événements culturels d'attractivité à Alpes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Promotion du tourisme », d'« Actions de développement économique », de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » et d'« insertion-emploi »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2017, relative à la politique culturelle et aux critères d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole en matière d'évènementiel,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,

Par délibération du 30 septembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a défini ses objectifs et ses actions prioritaires en matière de culture, afin de porter une vision de la politique culturelle métropolitaine. Il a ainsi été indiqué que la Métropole ciblerait ses financements évènementiels sur des événements culturels d'attractivité répondant aux enjeux d'accès à la culture, de citoyenneté et d'appropriation des transitions environnementales et sociétales.

De plus, la Métropole accompagne des évènements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité et qui contribuent à l'activité économique de son territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération propose donc d'apporter, au titre de l'année 2024, un soutien financier à cinq structures pour l'organisation des événements suivants :

- Le Festival Détours de Babel organisé par le Centre international des Musiques Nomades,
- L'opéra Faust de la Fabrique Opéra,
- La Folle Nuit au Musée organisée par Musée en Musique,
- Le Festival Holocène organisé par Le Périscope,
- Le Street Art Fest Grenoble-Alpes organisé par Spacejunk.

- **Festival Détours de Babel 2024 – Association Centre international des Musiques Nomades (CIMN) – du 15 mars au 7 avril 2024**

Le Festival Détours de Babel, organisé par le Centre International des Musiques Nomades (CIMN), est un festival de musiques du monde, jazz, musique nouvelles, de référence en France et en Europe.

Le projet culturel du CIMN est animé par la volonté d'élargir les itinéraires et lieux de culture identifiés pour investir également les associations de quartiers, centres sociaux, hôpitaux, écoles, lieux de patrimoine afin de faire de ce festival un rendez-vous convivial et populaire. Chaque année lors des Détours de Babel, près de 250 artistes professionnels européens et internationaux donnent des concerts et 300 musiciens amateurs sont mobilisés lors de projets participatifs.

La prochaine édition du festival Détours de Babel aura lieu du 15 mars au 7 avril 2024. 20 concerts se tiendront sur 8 communes métropolitaines : Échirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, La Tronche, Meylan, Saint-Martin-d'Hères et Seyssinet-Pariset, dans 12 salles de spectacles sur le territoire, dont les équipements culturels métropolitains la MC2 et l'Hexagone.

Lors de l'édition précédente du 14 mars au 10 avril 2023, 12 000 spectateurs de tous âges (petite-enfance, scolaires, étudiants, tout public, personnes âgées) ont bénéficié du festival. 100 concerts ont été donnés au total en Isère. Sur le territoire de la métropole, 8 communes ont accueilli chacune un concert, dans 22 lieux différents (salles de spectacles, mais aussi lieux de vie : musées, hôpitaux, bibliothèques, lycées, collèges, écoles, etc.).

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 15 000 € pour cet événement, pour un budget global prévisionnel de 1 032 000 €. Lors de l'édition précédente, le budget réalisé de l'événement incluait des participations financières de la Ville de Grenoble à hauteur de 300 000 €, de l'Etat à hauteur de 200 000 €, du Département de l'Isère à 135 000 € et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 60 000 €.

Depuis 2016, la Métropole mobilise un soutien financier annuel à l'association à hauteur de 10 000 € pour l'organisation de ce festival.

Il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire ce soutien au Centre International des Musiques Nomades à la même hauteur de 10 000 € au titre de l'organisation de l'édition 2024 du festival Détours de Babel.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes : 80 % à la notification de la convention en annexe et 20 % lors de la présentation par l'association d'un bilan après réalisation du projet.

➤ **Opéra Faust – Association La Fabrique Opéra Grenoble – du 29 mars au 2 avril 2024 au Summum de Grenoble**

Créé à Grenoble en 2006 par le chef d'orchestre Patrick Souillot, La Fabrique Opéra est un projet de démocratisation du spectacle lyrique, qui implique et fédère des jeunes issus de formations techniques et professionnelles dans la conception d'une œuvre d'opéra. Chaque année, un spectacle fédère pendant plus de six mois 400 à 500 élèves, apprentis et étudiants issus d'établissements d'enseignement professionnel et technique. L'objectif de La Fabrique Opéra est de démystifier l'art lyrique et de contribuer à réduire la distance qui sépare l'opéra de son public. Fiers de leurs réalisations, les apprentis, étudiants et lycéens contribuent à amener un nouveau public dans les salles de spectacle : des milliers de personnes viennent ainsi découvrir l'opéra au Summum chaque année.

L'une des spécificités du concept "Fabrique Opéra" est d'associer en collaboration des élèves de 7 établissements d'enseignement technique et professionnel suivants : Lycée Argouges, Institut des Métiers et des Techniques, Lycée Polyvalent Emmanuel Mounier, Lycée Guynemer et École Academy Silvy Terrade à Grenoble, Lycée Aristide Berges à Seyssinet-Pariset et l'AFPA à Pont-de-Claix.

La participation de ces élèves à un événement culturel de grande envergure leur permet d'exprimer leur créativité et leurs compétences techniques dans le cadre d'un projet pédagogique significatif, et de devenir les véritables acteurs de la création d'un opéra sur un pied d'égalité avec les professionnels qui les encadrent.

En 2024, La Fabrique Opéra Grenoble présentera « Faust », l'opéra en français de Charles Gounod, les 29, 30 et 31 mars et le 2 avril 2024 au Summum de Grenoble. L'œuvre sera mise en scène par le savoyard Jean-Jacques DURAND, qui a déjà fait les mises en scène de La Fabrique en 2013 et 2014.

Lors de l'édition précédente, La Fabrique Opéra a présenté l'opéra « Turandot » de Puccini, du 31 mars au 4 avril au Summum de Grenoble. Les 4 dates de spectacle ont réuni 6 700 spectateurs au total. Environ 400 jeunes lycéens et apprentis se sont investis dans le projet (conception et réalisation des décors, costumes, coiffures, maquillage, organisation de la générale, placements des spectateurs, vente des programmes). 1 700 scolaires et 300 personnes en situation de précarité ont été invités à la répétition générale selon un tarif symbolique.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 70 000 € pour cet événement, pour un budget global prévisionnel de 485 950 €. Lors de l'édition précédente, le budget réalisé de l'événement incluait des participations financières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 000 €, du Département de l'Isère à hauteur de 13 000 € et de la Ville de Grenoble à hauteur de 4 000 €.

Depuis 2016, la Métropole mobilise un soutien annuel à hauteur de 70 000 € sur cet événement.

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir l'association La Fabrique Opéra Grenoble à hauteur de 65 000 € au titre de la réalisation de l'opéra Faust en 2024.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes : 80 % à la notification de la convention en annexe et 20 % lors de la présentation par l'association d'un bilan après réalisation du projet.

➤ **« La Folle Nuit : Alors on danse ! » – Association Musée en Musique – les 19 et 20 janvier 2024**

La Folle Nuit à Grenoble est une déclinaison de La Folle Journée de Nantes, événement national et international, puisque le projet s'exporte dans plusieurs villes du monde, au Japon, en Pologne et en Espagne. La Folle Nuit présente en un même lieu une série de concerts courts, aux tarifs attractifs.

Pour sa 10e édition, elle aura pour thème la danse et se déroulera dans sa plus grande partie le samedi 20 janvier 2024, dans différents espaces du Musée de Grenoble.

9 concerts sont programmés : 5 dans l'auditorium, deux concerts la veille dans une école et dans une crèche, un concert des tout-petits dans le patio et un spectacle de clôture dansé gratuit dans la galerie du musée. D'autres animations seront également proposées au public (conférence, stands, intermèdes musicaux et dansés gratuits entre chaque concert, proposés par les classes de chant et d'accompagnement ainsi que les classes de danse du Conservatoire de Grenoble).

En partenariat avec l'Agence Grenoble Alpes, un package « journée culturelle et musicale à Grenoble » sera proposé au public le 20 janvier, incluant la réservation de 7 concerts et l'accès à toutes les animations proposées lors de cet événement ainsi que des rencontres et des moments d'échanges avec les artistes. Un nouveau partenariat avec la MC2 a été monté pour 2024 sur une partie de la programmation (concert donné par la violoncelliste Noémi Boutin, artiste associée de la MC2) et de la communication.

Lors de la précédente édition les 20 et 21 janvier 2023, près de 1 900 spectateurs ont été accueillis au Musée de Grenoble, dont 20 % de jeunes de moins de 26 ans et de bénéficiaires des minima sociaux, qui ont bénéficié d'un tarif réduit.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 10 000 € pour cet événement, pour un budget global prévisionnel de 80 300 €. Lors de l'édition précédente, le budget réalisé de l'événement incluait des participations financières de la Ville de Grenoble à hauteur de 10 000 € et du Département à hauteur de 3 000 €.

Depuis 2016, la Métropole mobilise un soutien annuel à l'association à hauteur de 7 600 € pour cet événement.

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir l'association Musée en musique à hauteur du même montant que précédemment, 7 600 €, au titre de l'organisation de l'édition 2024 de La Folle Nuit.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes : 80 % à la notification de la convention en annexe et 20 % lors de la présentation par l'association d'un bilan après réalisation du projet.

➤ **HOLOCENE Festival – Le Périscope – 8 et 9 mars 2024**

HOLOCENE Festival est un festival de musiques urbaines qui se tient à Grenoble en fin d'hiver depuis 2017.

La prochaine édition du festival Holocène aura lieu les 8 et 9 mars 2024 à Alpexpo et au Summum de Grenoble.

Pour sa sixième édition, le festival Holocène proposera désormais une ligne éditoriale et artistique tournée essentiellement vers les musiques dites « urbaines ». Le festival proposera des artistes de renommées nationales et internationales, français et étrangers, en mettant également en lumière de nombreux jeunes artistes émergents, pour accompagner les développements de carrière, afin d'espérer qu'ils ou elles puissent être les têtes d'affiches de demain.

Une place sera réservée aux artistes provenant de la région Rhône-Alpes, ainsi qu'aux artistes féminines, sous-représentées sur ces créneaux artistiques. Les projets d'éducation artistique et culturelle mis en place pour l'édition 2023 seront prolongés et développés (ateliers rap & musique assistée par ordinateur, rencontre avec une journaliste en lien avec le collège Lucie Aubrac, rencontres artistes pour certains élèves du lycée, collaboration avec des associations du quartier du Village Olympique, etc.).

Lors de la précédente édition les 3 et 4 mars 2023, le festival a accueilli plus de 19 000 personnes (11 500 personnes en 2022). L'âge moyen des festivaliers est de 21 ans (environ 25% de moins de 18 ans, 50% de 19-21 ans, 25% de 21-34 ans). Pour la première fois depuis la création du festival, une des soirées a affiché complet. Cette fréquentation record cette année ne suffit toutefois pas à faire parvenir l'événement à l'équilibre financier vu la croissance importante du festival.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 € pour cet événement, pour un budget global prévisionnel de 974 095 €. Lors de l'édition précédente, le budget réalisé de l'événement incluait des participations financières de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 50 000 € et du Centre National de la Musique à hauteur de 30 000 €.

En 2022 et 2023, la Métropole a mobilisé un soutien à la structure à hauteur de 10 000 € pour cet événement.

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir Le Périscope à hauteur de 15 000 € (7 500 € de crédits « Culture, Enseignement supérieur et recherche » et 7 500 € de crédits « Valorisation territoriale et innovation »), au titre de l'organisation de l'édition 2024 du Festival Holocène.

Cette augmentation de 5 000 € dans le soutien accordé par la Métropole par rapport aux années précédentes visera à financer le transport des spectateurs au retour du festival.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes : 80 % à la notification de la convention en annexe et 20 % lors de la présentation par l'association d'un bilan après réalisation du projet.

➤ **Le Street Art Fest Grenoble-Alpes – Association Spacejunk – du 24 mai au 30 juin 2024 sur le territoire métropolitain**

Le Street Art Fest Grenoble-Alpes propose chaque année une programmation artistique très étendue sur le territoire au travers de la réalisation de fresques monumentales, graffiti traditionnel, collages, pochoirs, sculptures urbaines, installations, photographies, digital street art, mais aussi un festival de films de street art, des expositions et conférences, des street art runs...

La 10ème édition Street Art Fest Grenoble-Alpes organisé par l'association Spacejunk aura lieu du 24 mai au 30 juin 2024 sur le territoire métropolitain.

Plusieurs expositions auront lieu durant le festival (à l'Ancien Musée de Peinture à Grenoble du 24 mai au 21 juillet, à la galerie Spacejunk Art Centers Grenoble du 31 mai au 27 juillet et à la Maison

des Associations, ainsi que dans les commerces Studio Eden et Système B à Grenoble de mai à août). De nombreux temps forts ponctueront le festival : Street Art MOVIE Fest, dévoilements des fresques, soirée festive d'ouverture et de fermeture, vernissages, ateliers de pochoirs pour enfants, conférences, séances de dédicaces, fête de la musique, etc.

Lors de la précédente édition du 26 mai au 2 juillet 2023, le festival s'est déroulé sur 10 communes métropolitaines : Grenoble, Champ-sur-Drac, Eybens, Fontaine, Meylan, Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Seyssinet-Pariset et Vizille. 35 nouvelles fresques ont été réalisées, sur un total de 430 visibles sur le territoire. 30 artistes ont été invités et 6 expositions ont été présentées, 3 street art runs et 2 concerts live ont été organisés. Au niveau des retombées presse, 146 publications autour du Street Art Fest sont parues en 2023.

Depuis 2019, la Métropole a mobilisé un soutien à l'association Spacejunk à hauteur de 50 000 € pour cet événement.

Au-delà de la réalisation d'œuvres artistiques visibles de toutes et tous, et en accord avec ce financement, le festival devra permettre la rencontre entre les artistes et le public via de la médiation culturelle et la mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle tels que visites guidées, ateliers de pratique artistique, co-réalisations d'œuvres, rencontres d'artistes, initiations à l'usage de la bombe de peinture. Par ailleurs, une équipe de 60 médiateurs est sollicitée tout au long du festival pour présenter les artistes et donner à tous les clés de lecture des œuvres réalisées.

Pour cette 10^{ème} édition, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 54 000 € pour cet événement, pour un budget global prévisionnel de 1 799 950 €. Lors de l'édition précédente, le budget réalisé de l'événement incluait des participations financières de la Ville de Grenoble à hauteur de 42 300 € et des mairies des autres communes participantes à hauteur totale de 95 000 €.

Compte tenu des résultats particulièrement positifs présentés par l'association sur ses bilans financiers, il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir l'association Spacejunk à hauteur de 10 000 € (5 000 € de crédits « Culture, Enseignement supérieur et recherche » et 5 000 € de crédits « Valorisation territoriale et innovation »), au titre de l'organisation de l'édition 2024 du Street Art Fest Grenoble-Alpes.

Ce soutien visera à financer la médiation culturelle autour du Street Art Fest Grenoble Alpes. La subvention sera versée selon les modalités suivantes : 80 % à la notification de la convention en annexe et 20 % lors de la présentation par l'association d'un bilan après réalisation du projet.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien aux structures culturelles listées ci-dessous et accorde les subventions suivantes :
 - 10 000 € à l'association « Centre international des Musiques Nomades » pour l'édition 2024 des Détours de Babel,
 - 65 000 € à l'association « La Fabrique Opéra Grenoble » pour la réalisation, en 2024, de l'opéra Faust,
 - 7 600 € à l'association « Musée en Musique » pour l'édition 2024 de la « Folle Nuit au Musée »,
 - 15 000 € à la structure « Le Périscope » pour l'édition 2024 de l'HOLOCENE Festival,
 - 10 000 € à l'association « Spacejunk » pour l'édition 2024 du Street Art Fest Grenoble Alpes,
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes, ci-annexées.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°53 - Contribution financière au titre de l'année 2024 pour l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle "Territoire de sciences" - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230943

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La contribution financière au titre de l'année 2024 à l'EPCC, culture scientifique et technique, territoire de science Alpes. Déport d'Émilie Chalas, Pascal Clouaire,

Mélina Hérenger, Lucille Lheureux, Corine Lemarley, Anahide Mardirossian, Marc Odon, Dominique Scheiblin. Qui s'oppose ? CCM GO. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique », de « construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » et de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche »,

Vu la délibération du 29 septembre 2017 relative à l'adhésion de la Métropole à l'EPCC de Culture scientifique Technique et Industrielle Grenoble Alpes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à la recherche de nouvelles formes de dialogue et de médiation entre sciences et société.

Le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble (CCSTI), association loi 1901, nommé ici « La Casemate », a été le premier à avoir été créé en France en 1979, avec pour objet de :

- réaliser et promouvoir des actions de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) par tous les moyens existants,
- favoriser la réflexion individuelle et collective sur les interactions entre les sciences, les techniques et la société.

Les principaux acteurs institutionnels engagés en faveur de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) sur le territoire métropolitain, ont porté la création d'un Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) dédié à la diffusion de la CSTI. Cet EPCC, nommé Territoire de sciences, a vu le jour au 1^{er} janvier 2021 et a repris l'ensemble des missions et moyens de La Casemate, l'association ayant été dissoute.

Territoire de sciences gère 2 équipements - La Casemate, implantée à Grenoble, et Cosmocité, implanté à Pont-de-Claix - et comprend également un volet animation territoriale, avec notamment l'animation de la Fête de la science au niveau départemental.

Les membres-fondateurs de Territoire de sciences sont Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Université Grenoble Alpes et la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Ils sont engagés statutairement à contribuer au fonctionnement de l'EPCC sous forme de contributions financières annuelles s'établissant ainsi :

- Grenoble-Alpes Métropole :	765 000 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes :	265 000 €
- Département de l'Isère :	85 000 €

Ou d'apports et valorisations :

- Université Grenoble Alpes :	207 000 €
- Région académique Auvergne-Rhône-Alpes :	25 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain de verser la contribution de 765 000 € en sa qualité de membre-fondateur de l'EPCC, et au regard des règles fixant les modalités d'administration des Etablissements Publics de Coopération Culturelle.

Par ailleurs, depuis le 30 septembre 2023, l'EPCC entre en phase de gestion pleine et entière du Centre de Sciences Cosmocité, dont le fonctionnement fait l'objet d'une convention annuelle avec Grenoble-Alpes Métropole en complément de sa contribution. Cosmocité a d'ores et déjà attiré plus de 20 000 personnes depuis son ouverture (hors scolaires) et la mise en œuvre de cette convention doit permettre de pérenniser et renforcer ce succès.

Pour 2024, la convention prévoit notamment :

- de contribuer au renouvellement de l'expérience visiteur de Cosmocité par le développement de nouveaux contenus destinés au centre de sciences, comme par exemple :

- le développement de nouveaux contenus multimédias pour la salle immersive et le planétarium,
 - la création de scénarios de visite à partir de l'exposition permanente de La Terre à l'Univers, exemple sur la ressource en eau sur Terre et dans l'Univers,
 - l'élaboration de scénarios d'animations pour des soirées d'observation du ciel à Cosmocité à l'aide de matériels d'observation comme des télescopes, des jumelles, des cartes du ciel,
 - une étude de faisabilité de nouveaux contenus pour la salle immersive interactive sur la filière microélectronique en partenariat avec l'IRT Naoelec et l'UGA.
- de contribuer à l'animation de territoire et de participer à la mise en œuvre de la délibération cadre relative au projet culturel métropolitain, votée le 30 septembre 2022, par :
 - la mise en œuvre d'un dispositif numérique pour l'animation de la communauté d'acteurs se mobilisant autour de la thématique de l'hydroélectricité (en vue du centenaire de l'exposition universelle de la houille blanche et du tourisme en 2025)
 - l'élargissement de la Fête de la science (50 communes touchées en 2023),
 - la dynamisation du Pass Culture pour le développement de projets de sciences avec les établissements scolaires,
 - le développement sur le territoire du fab lab itinérant «Casemate Nomade» à destination des écoles, lieux culturels et publics des communes de la métropole grenobloise, avec le développement de formations à destination des acteurs du territoire.

- un partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole et les acteurs majeurs de l'innovation, à l'événement tech&fest. Un travail de médiation et de diffusion est engagé avec Territoire de sciences dans le cadre de la 26ème édition du iForum qui se tiendra à tech&fest en 2024.

Territoire de sciences interviendra sur l'animation du pavillon Grenoble Alpes avec le déploiement de la Casemate Nomade et participera également à la médiation des projets des laboratoires avec une exposition à La Casemate.

Ainsi, dans le cadre de la convention, il est proposé une subvention d'un montant de 30 000 euros à Territoire de sciences, fléchés sur le projet iForum/Tech&fest.

Depuis 2022, l'EPCC Territoire de Sciences comme la plupart des structures culturelles est fortement impacté par l'inflation et les coûts de l'énergie, sur lesquels il n'a pas prise. Ceux-ci augmentent ses coûts de gestion, alors que ses recettes ne sont, par nature, que peu dynamiques, puisqu'elles dépendent majoritairement de subventions publiques de longue date figées dans le temps, voire en diminution. Il est donc proposé d'augmenter de 50 000€ la subvention en fonctionnement, soit environ 5% d'augmentation par rapport au financement accordé en 2023 (765 000€ en contribution et 257 080€ en subvention).

La subvention de fonctionnement proposée dans le cadre de la convention entre Grenoble-Alpes Métropole et l'EPCC Territoire de Sciences est donc de 315 000€ et comprend 50 000€ au titre de l'augmentation des coûts et 30 000€ fléchés sur le projet iForum/ Tech&fest.

- Enfin, comme pour les autres équipements qui sont propriété de la Métropole, il est proposé de verser une subvention d'équilibre annuelle de 216 500 euros pour compenser la redevance d'occupation pour la mise à disposition du bâtiment de Cosmocité, versée par l'EPCC à la Métropole pour l'année 2024, du même montant.

Il est ainsi proposé de porter le soutien global de la Métropole à l'EPCC à 1 296 500 euros pour l'année 2024 (dont 216 500 euros reversés par l'EPCC à travers son loyer).

La convention d'objectifs dont le projet est joint en annexe à la présente délibération vient préciser les modalités de mobilisation du soutien de la Métropole en subventions à l'EPCC au titre de l'année 2024.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le versement d'une contribution statutaire de 765 000 euros au titre de l'année 2024 à l'EPCC de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Grenoble Alpes « Territoire de sciences »,
- Décide d'attribuer au dit EPCC :
 - une subvention complémentaire d'un montant de 315 000 euros en fonctionnement

- pour soutenir la mise en œuvre de ses projets,
- une subvention de fonctionnement de 216 500 euros afin d'équilibrer la redevance d'occupation du bâtiment de Cosmocité versée par l'EPCC à la Métropole pour l'année 2024,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Contre 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 94

Déport 8 : Emilie CHALAS, Pascal CLOUAIRE, Mélina HERENGER, Lucille LHEUREUX, Corine LEMARIEY, Anahide MARDIROSSIAN, Marc ODDON, Dominique SCHEIBLIN

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°54 - Contributions financières au titre de l'année 2024 à la Maison de la Culture (MC2), au Centre Chorégraphique National de Grenoble (CCNG) et à l'Hexagone – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230906

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La contribution financière au titre de l'année 2024 à la MC2, au CCNG et à l'Hexagone. Les déports de Leah Assali, Olivier Bertrand, Ludovic Bustos, Philippe Cardin, Émilie Chalas, Pascal Clouaire, Simon Farley, Jean-Marc Gauthier, Claudine Longo, Mélina Hérenger, Jacqueline Madrennes, Laëtitia Rabih, Marie-Noëlle Strecker. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention sur ces trois équipements. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » et de « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le centre chorégraphique national de Grenoble »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016, relative à la définition des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016, relative au transfert de compétences communales en matière de culture ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 relative au soutien financier au titre de l'année 2017 aux équipements culturels d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à la contribution financière de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2017 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2017, relative à l'adhésion de la Métropole à l'EPCC MC2 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2017, approuvant la modification statutaire de l'EPCC MC2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,

Grenoble-Alpes Métropole apporte une contribution financière aux équipements et structures concernés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, le Conseil métropolitain a délibéré le 3 novembre 2016 sur la définition des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain. Cette délibération a déclaré d'intérêt métropolitain, au titre des équipements culturels, la MC2 et l'Hexagone.

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil métropolitain a également organisé le transfert de la compétence communale « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le Centre Chorégraphique National de Grenoble ». La

Métropole s'est donc substituée à la Ville de Grenoble et à la commune de Meylan pour l'exercice de leur compétence. A ce titre, Grenoble-Alpes Métropole assure désormais le soutien financier de l'EPCC MC2, de l'association « Hexagone Scène nationale Arts et Sciences » ainsi que de l'association « Centre Chorégraphique National de Grenoble » (CCNG).

Dans le cadre de la loi NOTRe, Grenoble-Alpes Métropole s'est partiellement substituée au Département dans l'exercice de sa compétence spectacle vivant avec un transfert d'une partie du soutien financier apporté par le Département à la MC2 (765 000 €) et une modification de la gouvernance (le Département compte désormais un siège au Conseil d'administration contre trois précédemment).

Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs des trois structures sont en cours de finalisation suite au recrutement de nouvelles équipes de Direction, et seront approuvées en Conseil Métropolitain en 2024.

Entre 2021 et 2023, trois équipements culturels métropolitains du spectacle vivant implantés sur la Métropole de Grenoble ont en effet vu l'arrivée de nouvelles directions. Ainsi, le binôme Aina Alegre et Yannick Hugron a pris la tête du Centre Chorégraphique National de Grenoble, Arnaud Meunier celle de la MC2 - Scène nationale, et Jérôme Villeneuve celle de l'Hexagone – Scène nationale Arts Sciences.

Chacune de ces directions a été choisie à l'unanimité des partenaires publics (Métropole, Département, Région et Etat) autour de projets innovants et structurants, tant pour les territoires que pour leurs habitants, mais également en faveur des artistes. Ainsi, par leurs actions, ces trois structures s'inscrivent en complémentarité et consolident et structurent l'écosystème métropolitain du spectacle vivant, tout en rayonnant à l'échelle départementale, régionale, nationale et internationale.

La délibération-cadre du 30 septembre 2022, votée dans la continuité des travaux de la Conférence métropolitaine de la culture, définit le projet culturel métropolitain autour de deux grands axes :

- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, l'engagement citoyen et la prise en compte des transitions environnementales et sociétales
- Faciliter l'interconnaissance, la coordination et la coopération entre les acteurs culturels du territoire (professionnel, amateurs...).

Cette délibération-cadre conforte la vocation métropolitaine des structures transférées en 2016, et leur place essentielle dans une dynamique de coopération portée par la Métropole. Une animation de territoire est ainsi mise en place, avec la participation des deux scènes nationales la MC2 et l'Hexagone, du CCNG ainsi que de Territoire de Sciences.

L'ambition est d'impulser de nouvelles coopérations et actions transversales, interdisciplinaires, une meilleure visibilité des réalisations et une meilleure irrigation de notre territoire, avec une attention particulière aux territoires périurbains, aux quartiers politique de la ville et aux publics éloignés. La MC2, le CCNG et l'Hexagone sont parties prenantes de cette démarche. Il s'agit de conforter et renforcer leur mobilisation pour contribuer à la mise en œuvre du projet culturel métropolitain, en lien notamment avec leur intervention hors-les-murs et leur ancrage territorial (médiation et action culturelle, éducation artistique et culturelle, partenariats, résidences artistiques, évènementiel, etc).

Depuis 2021, du fait des impacts de la crise pandémique et de la guerre en Ukraine, la MC2, l'Hexagone et le CCNG ont été fortement impactés par l'inflation et particulièrement par la forte hausse du coût de l'énergie, sur lesquels ces équipements n'ont pas de prise. Les participations financières des différentes institutions sont restées stables depuis 2017, voire ont diminué depuis 2022 pour celle du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce faisceau de contraintes financières a contribué à fragiliser l'équilibre financier de ces acteurs culturels métropolitains ; à titre d'exemple, le disponible pour activité de la MC2 a baissé de 43% entre 2020 et 2022. L'augmentation des recettes propres (billetterie) est un signal positif, mais qui ne peut suffire à améliorer durablement la situation.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'augmenter la participation de la Métropole au financement des structure concernées (CCNG, Hexagone, MC2), au titre de l'année 2024 et sous réserve du vote du budget correspondant.

Les participations financières de la Métropole sont donc les suivantes :

- Maison de la Culture EPCC MC2 :
 - 2 661 000 € au titre de la contribution de fonctionnement,
 - 1 700 000 € au titre de la compensation de loyer.

A noter : parallèlement la MC2 s'acquitte auprès de la Métropole d'une redevance d'occupation de 1 700 000 € HT, soit 2 040 000 € TTC

- l'Hexagone (Scène nationale):
 - 565 000 € au titre de la dotation de fonctionnement

A noter : parallèlement l'Hexagone s'acquitte auprès de la Métropole d'une redevance d'occupation de 164 465 € HT

- CCN2
 - 288 168 € au titre de la dotation de fonctionnement.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit l'obligation de conclure une convention avec les opérateurs lorsque le montant annuel des subventions accordées aux bénéficiaires dépasse 23 000 € par an.

Il est donc également proposé d'approuver les termes des conventions jointes en annexe.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve, au titre de l'année 2024, les participations financières suivantes :
 - au bénéfice de la MC2, 2 661 000 € au titre du fonctionnement et 1 700 000 € au titre de la compensation de loyer,
 - au bénéfice de l'Hexagone, Scène Nationale Arts et Sciences, 565 000 € au titre du fonctionnement et 164 465 € au titre de la compensation de loyer,
 - au bénéfice de l'association CCNG, 288 168 € au titre du fonctionnement.
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes, ci-annexées.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Déport 13: Leah ASSALI, Olivier BERTRAND, Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Emilie CHALAS, Pascal CLOUAIRE, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER, Claudine LONGO, Mélina HERENGER, Jacqueline MADRENNES, Laëtitia RABIH, Marie-Noëlle STRECKER

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

RESSOURCES

CULTURE, ÉDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- **Délibération n°55 - Convention de service commun - Plateforme numérique participative de territoire – (Co-rapporteur : Eric ROSSETTI)**

1DL230861

02:35:40

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à la culture. L'éducation et la participation citoyenne avec la convention de services communs. Plateforme numérique participatif du territoire, la 47. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole;

Vu la convention de service commun plateforme numérique participative approuvée par délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2022,

Le Pacte de gouvernance et de citoyenneté voté en Conseil Métropolitain le 17 décembre 2021 marque une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Dans ce cadre, la création du service commun Plateforme numérique participative de territoire, installé en septembre 2022, a permis de mutualiser un outil de plateforme numérique participative territoriale, au service des démarches participatives conduites par la Métropole sur son périmètre et de celles menées par les communes membres du service commun sur leur périmètre communal.

La première année de fonctionnement du service commun a consisté en une phase de développement des espaces numériques de ses entités membres, qui sont opérationnels.

Le service commun passe aujourd'hui à une phase de déploiement qui suppose de réviser son équilibre financier.

Par ailleurs, le périmètre du service commun évolue, avec deux communes qui le rejoignent (Seyssinet-Pariset et Vizille) et une commune qui le quitte (Saint-Georges-de-Commiers). Cela n'a pas d'incidence en matière de ressources humaines.

Le nouveau périmètre du service commun correspond donc à 9 communes (Eybens, Gières, Grenoble, Meylan, Poisat, Le Pont de Claix, Vaulnaveys-le-Haut, Seyssinet-Pariset, Vizille) et Grenoble Alpes Métropole.

De nouvelles clés de répartition financière entre les dix membres du service commun sont proposées :

1. Un ticket d'entrée : facturé aux nouveaux membres uniquement la première année d'entrée dans le service commun.

Pour une entité ne possédant pas déjà un site participatif, il se compose du coût de création du site refacturé par le prestataire, ainsi que de 4 jours de coordination et 2 jours de formation refacturés par le prestataire.

Dans le cas particulier où l'entité possède déjà un site participatif, le coût sera estimé et refacturé à l'entité au réel (temps de travail et coût prestation nécessaire à la migration ou la reprise des données du site).

2. Les frais fixes de fonctionnement de l'outil sont répartis selon la clé de répartition suivante : 50% pris en charge par la Métropole et 50% par les entités membres au prorata de leur nombre d'habitants.
3. Les coûts de coordination et de support du service commun sont assumés par les membres selon un système de strates fonction du nombre d'habitants actualisé chaque année :

Strate	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Population	0-5000	5000-10000	10000-30000	30000-50000	50000-100000	100000-200000	200000-300000	300000-400000	plus de 400000
% ETP	0,5	1,5	2,2	4	11	16	22	30	40

4. Les coûts de sortie du service commun sont facturés au réel à l'entité sortante : jours de travail chef de projet DSI et coordinatrice et jours de travail prestataire.

5. Le financement des développements futurs est assuré soit sur la même clef de répartition que les frais fixes de fonctionnement, soit sur la base d'une autre clé définie entre les membres et validée par le COPIL.

Ces nouvelles modalités financières ont été validées lors d'une réunion technique le 5 octobre 2023 avec les DGS des communes concernées, puis lors d'un comité de pilotage politique le 17 octobre 2023.

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'entrée des communes de Seyssinet-Pariset et Vizille dans le service commun

- Prend acte du retrait du service commun de la commune de Saint Georges de Commiers
- Approuve les nouvelles clés de répartition financière proposées
- Approuve la nouvelle convention du service commun *Plateforme numérique participative de territoire* entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres, ci-annexée
- Autorise le président à signer la convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°56 - Renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et adoption de son règlement intérieur**

1DL230868

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Le renouvellement de la commission consultative des services publics locaux CCSPL et adoption de son règlement intérieur. Avant de procéder au vote, je vous informe que le groupe NMC a demandé à modifier l'annexe 1 sur la composition de la CCSPL, en indiquant que le suppléant de Benjamin Coiffard était Marc Depinois et non plus Agnès Régner. Il y a donc cette petite modification sur la suppléance. Sur ce, je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les délibérations du 18 septembre 2020, du 29 janvier 2021, du 25 mars 2022 et du 7 avril 2023 relatives au renouvellement des membres de la CCSPL et à la désignation des représentants de la Métropole à la CCSPL ;

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une instance règlementaire obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Elle a pour objet d'examiner :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation ainsi qu'une analyse de la qualité de service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat sur l'exécution de ce contrat.

La Commission doit aussi être consultée, pour avis et à titre consultatif, avant que l'assemblée métropolitaine ne délibère sur tout nouveau projet de Délégation de Service Public (DSP), tout projet de création d'une régie, tout projet de partenariat. Pour Grenoble-Alpes Métropole, cette instance est un espace de dialogue entre habitants, associations et élus, contribuant à la pédagogie et à la transparence de l'action publique métropolitaine. Effective sur le territoire depuis 2003 et ayant subi une première transformation en 2015 lors du passage en Métropole, la commission est constituée de membres élus, issus du Conseil métropolitain et de membres de la société civile.

Dans un esprit d'ouverture à la société civile, la Commission entretient depuis 2022 un partenariat avec l'Université Grenoble-Alpes en invitant des étudiants à contribuer à ses travaux.

Les membres du collèges « élues et élus » ont été renouvelés lors du Conseil métropolitain du 18 septembre 2020 pour une durée de 3 ans.

La commission est constituée de 3 collèges :

- un collège « élus », composé de représentants des différents groupes politiques du Conseil Métropolitain (un titulaire, un suppléant par groupe)
- un collège « associations » composé d'un maximum de 20 membres (un titulaire et un suppléant par association)
- un collège « habitantes et habitants » composé d'un maximum de 20 habitants de communes de la Métropole

La présente délibération vise donc à les remplacer, mais porte également sur le renouvellement des deux autres collèges. Un appel à candidatures a ainsi été relayé dans la métropole du 2 novembre au 2 décembre 2023, pour les collèges « associations » et « habitantes et habitants ». Un appel aux différents groupes politiques a été adressé pour former le collège « élues et élus ».

L'objectif est de composer une assemblée paritaire incarnant une diversité de profils géographiques et générationnels représentatifs du territoire.

Suite à l'appel à candidatures, il est proposé de retenir, pour chaque collège, les membres cités en annexe de la présente délibération.

Enfin, à l'occasion de ce renouvellement, la commission a souhaité se doter d'un règlement intérieur afin de préciser les modalités de fonctionnement de l'instance. Ce règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Grenoble-Alpes Métropole,
- Approuve la composition de la CCSPL telle qu'annexée à la présente délibération,
- Adopte le règlement intérieur de la CCSPL annexé à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité

FINANCES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DIALOGUE DE GESTION

Délibération n°57 - Rapport sur les orientations budgétaires 2024

1DL230798

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Nous arrivons à la 49, au rapport sur les orientations budgétaires 2024. Je laisse la parole au vice-président Raphaël Guerrero qui a dix minutes pour cette présentation.

02:36:49

Raphaël Guerrero : Bonjour à toutes et à tous. La voie est à l'économie, donc je vais essayer de faire l'économie du temps aussi, de vous épargner dix minutes sur le sujet. Un diaporama habituel sur les orientations budgétaires, avec un certain nombre d'éléments que vous ne découvrirez pas, puisque nous avons présenté une note de contexte en commission ressources du 10 novembre dernier, puis en conférence des maires. Avec un focus sur la question des espaces publics. Ces orientations budgétaires 2024 ont été préparées avec quatre documents. La feuille de route de la Métropole, le pacte financier et fiscal de solidarité que nous avons voté, le plan pluriannuel d'investissement que nous avons voté et la convention citoyenne pour le climat qui s'est réunie dernièrement. Sur le contexte national, quelques éléments sont apportés à votre connaissance. D'abord, l'évolution de 4,5 pour cent de la quote-part du produit de TVA en remplacement de la taxe d'habitation et la revalorisation forfaitaire des bases, estimé à 3,9 pour cent pour être précis. En termes de masse salariale, les mesures gouvernementales en année pleine que nous devons mettre en place et qui représentent +1,9 pour cent sur le budget principal. Ce qui nous coûte beaucoup, ce sont les taux d'intérêt élevés sur les marchés financiers pour l'emprunt. Soit plus six millions d'euros, c'est-à-dire 45 pour cent d'augmentation sur le seul budget principal. Enfin, il y a l'augmentation de nos participations aux contingents, comme le SDIS ou le SMMAG. Comme nous le connaissons dans nos collectivités, les fluides, la hausse des matières premières sur les marchés publics. Deuxième point, sur le contexte national aussi, le Président de la république a demandé à Éric Woerth d'ouvrir une nouvelle étape de la décentralisation et de responsabilisation, en intégrant consolidation des moyens mis à disposition des collectivités. Ce sera aussi un moment où nous pourrons faire partager nos difficultés dans le cadre de cette mission et du rapport qui devra être rendu. Aussi, un point marquant, c'est la hausse du coût des opérations de logements sociaux, notamment à cause de la raréfaction du foncier et des difficultés d'accès qui nécessitent un soutien toujours plus important auprès de nos bailleurs sociaux à travers le PLH et aussi la hausse du coût des travaux de rénovation énergétique. Maintenant, si on regarde un peu plus les chiffres avec les recettes de fonctionnement, elles s'élèveraient à 435,5 millions d'euros. Dans ces recettes, la fiscalité représenterait 95,1 millions d'euros, contre 82,4 millions d'euros au budget précédent. Il est proposé pour les taxes ménages de maintenir les taux à l'identique, mais par contre, de profiter de la hausse des taux de taxe foncière bâties des communes de la Métropole pour augmenter la cotisation foncière des entreprises. Parce que vous savez que nous ne pouvons toucher au taux de CFE que si les communes de la Métropole font évoluer leur taux de

TFPB sur leur budget commun. Quelques éléments sur cette cotisation foncière des entreprises où le taux qui pourrait être réévalué, pourrait aller à 34,63 pour cent. Cela générerait un produit de sept millions d'euros pour le budget métropolitain. À noter que cette augmentation pourrait permettre de garantir le financement du SMMAG et les besoins complémentaires que nous proposerons encore de maintenir cette année, et notamment de permettre le développement de desserte des zones d'activités économiques et les trajets domicile-travail du quotidien. Toutefois, nous avons aussi débuté cette année un travail sur les bases minimum, de manière à lisser les choses puisque, comme nous vous l'avions exposé, les bases minimum sont le fruit de la compilation de l'histoire entre les délibérations de la métropole du sud grenoblois et des balcons sud de Chartreuse, de manière à protéger les acteurs économiques des premières tranches. Ce travail a été fait sans aucune augmentation de recettes pour le budget métropolitain. Il est proposé de continuer ce travail de lissage sur les années 2024 et 2025, toujours de manière à protéger les acteurs économiques avec un faible chiffre d'affaires ou de faibles ressources. Sur les autres recettes de fonctionnement, vous voyez la part importante des dotations. La part des recettes fiscales diminue au profit des dotations de l'État. Si l'on regarde un peu plus en détail, 133 millions d'euros sont dynamiques à travers la quote-part du produit de TVA qui remplace la taxe d'habitation et les compensations de la cotisation foncière des entreprises, évaluées à 19 millions d'euros. Puis des dotations qui sont figées ou en baisse. Quatre-vingts millions de dotation figées et 61,6 millions d'euros de DGF compensation. C'est toujours la part compensation qui baisse régulièrement et cette année, elle baisse de 900 000 euros. Pour information, en 2014, nous n'avions pas 61,6 millions d'euros, mais 75, soit 13,4 millions d'euros par rapport à 2014. Sur les dépenses de fonctionnement maintenant, elles s'élèveraient à 356 millions d'euros, contre 345 au budget précédent. La plus haute dépense, vous le voyez, ce sont les frais financiers, où on doit rajouter six millions d'euros pour payer les intérêts des dettes nouvelles ou des dettes variables. Là aussi, on maintient les subventions au SMMAG, tel qu'avec notamment les subventions complémentaires que nous avons dues verser l'année dernière. Les charges de personnel sont stabilisées au plus juste, 80,9 millions d'euros, dont 1,9 million d'impacts de mesures gouvernementales. Garantir les reversements en commune, c'est d'une part la loi pour les attributions de compensation et d'autre part, notre décision à travers le pacte financier et fiscal, avec les 23,5 millions d'euros. En termes d'épargne nette, grâce à la hausse de la CFE, si vous en êtes d'accord, cela nous permettrait de maintenir notre épargne nette à 11,9 millions d'euros, tout simplement pour garantir la capacité d'agir de la Métropole. Notre taux de financement représenterait 6,2 pour cent des dépenses d'investissement et nous pourrions aussi maintenir stable notre capacité de désendettement à environ neuf ans et très précisément à 9,3 années. En termes de programmation pluriannuelle, au titre de l'investissement, tout budget confondu pour 2024, nous pourrions acter 276 millions d'euros de dépenses d'investissement contre 263 sur le budget précédent et sur le budget principal, 191 millions d'euros contre 175 sur le budget précédent. Cependant, tout ceci nécessite un travail plus en profondeur sur le plan pluriannuel d'investissement. Puisque les taux d'intérêt augmentant, vous le savez, nos dépenses d'investissement sont financées par la dette. Une dette toujours plus chère doit nous obliger, pour maintenir en état de marche la machine à dépenser de la Métropole, c'est-à-dire le budget, de travailler sur le plan pluriannuel d'investissement. C'est un travail que je vous propose de conduire avec l'ensemble des élus de cette assemblée, avec les maires sur les sujets. Nous avons commencé à parler espace public avec Sylvain Laval, en conférence des maires. Nous devons mettre en place des règles et des éléments, peut-être de sobriété. En tout cas, de faire ce qu'il faut pour qu'on puisse garantir notre feuille de route et les transitions. L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 s'élèverait à 845 millions d'euros, contre 798 au budget de 2023, soit 47 millions d'euros supplémentaires. Nous avons emprunté, sur le budget principal, au titre de 2023, 100 millions d'euros. La capacité de désendettement serait maintenue aux alentours de 9,3 années. Enfin, sur les budgets annexes. D'abord, les budgets qui permettent la mise en place d'énergie renouvelable à hauteur de 35 pour cent d'ici à 2030. Le budget des réseaux de chaleur, 32 pour cent d'autofinancement, 7,3 millions d'euros d'équipements, 10,5 années de capacité de désendettement. Les déchets, 5 pour cent d'autofinancement, six années de capacité de désendettement et 35,6 millions d'euros d'investissement. Enfin, le budget annexe photovoltaïque, pas d'autofinancement, 1,3 million d'euros d'équipements et pas de dette. Sur les budgets annexes du cycle de l'eau. D'abord, l'eau potable, 45 pour cent d'autofinancement, 18 millions d'euros d'équipement et quatre ans de capacité de désendettement. L'assainissement, 15 pour cent d'autofinancement, 22,6 millions d'équipements et quatre ans de capacité des endettements. GEMAPI, 23 pour cent d'autofinancement, quatre millions d'équipements et deux ans de capacité de désendettement. Ce sont des budgets qui se portent plutôt bien. Enfin, l'ensemble des autres budgets annexes, puisque vous savez que nous n'avons plus de budget annexe sur le service public de l'efficacité énergétique et sur le logement, puisqu'ils ont été réintégrés au budget général. Les stationnements en ouvrage, toujours un budget en difficulté, avec

une épargne nette négative, 500 000 d'euros d'équipement et 9,5 années de capacité de désendettement. Les locaux économiques, 48 pour cent d'autofinancement, un peu moins de 900 000 euros d'équipement et quatre ans de capacité de désendettement. Les opérations d'aménagement, 100 000 d'euros d'équipement et pas de dette. Enfin, GFU, une épargne nette négative, 430 000 d'euros d'équipement et pas de dette. Je vous remercie pour votre attention.

02:46:16

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup, monsieur le vice-président. La parole est à Franck Longo.

02:46:21

Franck Longo : Merci. Quelques mots pour parler de ces prévisions budgétaires. D'abord, on comprend les contraintes qui pèsent sur nos budgets. D'abord, notre fonctionnement est soumis à l'effet du contexte national et international. C'est le cas notamment pour nos dépenses à caractère général. Vous en avez parlé, les énergies, les prix des denrées alimentaires, les fournitures, etc., mais également sur la masse salariale, dont les mesures nationales ont aussi un impact non négligeable. Ensuite, sur l'investissement, l'augmentation des coûts de construction, mais surtout l'augmentation des taux d'intérêt qui devraient freiner nos recours à l'emprunt et nous imposent de revoir aussi nos investissements. Dans nos budgets communaux, nous sommes soumis aux mêmes contraintes. Nous faisons des efforts sur nos budgets de fonctionnement pour maintenir des marges de manœuvre et aussi continuer à investir et à garder les investissements ambitieux. Maintenant, si je reviens au rapport que vous nous présentez aujourd'hui, nous constatons que les dépenses de fonctionnement augmentent, mais pas seulement sous l'effet des mesures nationales. C'est par exemple le cas sur la masse salariale. Elle passe de 78 millions d'euros à 80,9, donc 1,9 million d'euros d'augmentation liée à des mesures gouvernementales, vous en avez parlé. Néanmoins, ça veut aussi dire que nous avons un million d'euros d'augmentation qui n'est pas dû à l'effet des mesures nationales. Vous citez dans le rapport que : « Pour les prochaines années, l'un des enjeux de la Métropole sera de garantir sa capacité d'investissement afin de garantir les transitions. Au-delà de l'augmentation des taux de CFE qui est envisagée, la Métropole veillera à la soutenabilité de ses dépenses de fonctionnement, et principalement la masse salariale et les frais généraux. » Vous faites le constat qu'effectivement, il faudra travailler sur la masse salariale et sur les frais à caractère général. Malheureusement, nous ne voyons pas où ces choix sont réellement faits dans ce débat d'orientation budgétaire qui nous est présenté. Sur l'investissement, on constate une augmentation des chiffres. L'investissement se veut, en effet, ambitieux sur le papier. Dans les faits, ce n'est pas forcément ce que nous constatons sur le terrain, puisque nous rencontrons un certain nombre de vice-présidents qui viennent dans nos communes et les discours sont plutôt à la baisse des budgets qui leur sont consacrés. On constate quand même un décalage entre ce qui est affiché et ce qui est de la prospective et, finalement, se heurte à ce qui nous est énoncé sur le terrain. Oui, la CFE nous sauve cette année et je sais que mon collègue Claude Soullier en parlera dans quelques instants. Elle nous permet de sauvegarder notre épargne nette, mais notre dette augmente fortement. Plus 47 millions d'euros au 1^{er} janvier par rapport à l'année 2023. C'est quand même 6 pour cent de plus en un an. Ces chiffres nous inquiètent, surtout au vu du contexte que nous connaissons aujourd'hui et les taux extrêmement élevés d'emprunt qui sont consacrés dans les banques. Quelques mots d'inquiétude, que ce soit sur les choix qui vont être faits sur le fonctionnement. En tout cas, nous vous appelons à faire ces choix, puisque nous ne pouvons pas seulement faire reposer nos budgets sur la création de dette. Il faut aussi faire des choix sur le fonctionnement, qu'ils soient ambitieux. Je vous renvoie à ce que vous avez cité dans ce rapport, puisque vous l'avez bien identifié. Nous attendons bien sûr que ce soit traduit dans les faits dans les lignes budgétaires et notamment, comme je l'ai dit, sur la masse salariale. Puisqu'encore une fois, au-delà des mesures gouvernementales, on a une masse salariale qui continue d'augmenter. Je crois que nous devons être extrêmement vigilants et faire rapidement ses choix.

02:49:50

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. La parole est à Claude Soullier.

02:49:52

Claude Soullier : Oui. Bonjour monsieur le Président. Mesdames, messieurs les élus métropolitains, monsieur le vice-président aux finances, oui, je me suis réjoui un instant quand vous avez parlé d'économie, mais c'était seulement une économie de temps. Il est vrai que nous avons besoin de faire des économies. Puisqu'au calcul, c'est 845 millions d'euros de déficit. Nous allons approcher le milliard. Comment allons-nous rembourser cette dette ? Puisqu'on ne tient que par les augmentations de la fiscalité depuis trois ans et nous allons encore taper sur le dos des entreprises. Sur cette

augmentation de la CFE, c'est plus de 45 pour cent du montant global qui va être mis à contribution par les petites entreprises. Aujourd'hui, nous en sommes à 4 500 dépôts de bilan par mois au niveau des PME et des TPE. C'est-à-dire le commerce de proximité. Vous y faites souvent référence, les circuits courts. Aujourd'hui, l'entreprise est en grande difficulté, puisque nous sommes dans une crise économique et financière. Nous venons de sortir de cette crise de la covid, où les entreprises se sont maintenues avec des PGE qu'elles doivent rembourser aujourd'hui. Elles ont décalé leurs charges sociales, qui commencent à arriver aujourd'hui, et les banques ont fermé les robinets, donc plus personne ne peut se recapitaliser. Je crois que c'est à nous de gérer un bon père de famille, cette métropole. Malheureusement, chaque année, nous creusons un trou de plus en plus profond.

02:51:37

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La parole est à Dominique Spini.

02:51:42

Dominique Spini: Merci monsieur le Président, chers collègues. Pardonnez ce tropisme grenoblois, mais je ne peux m'empêcher de relever les similitudes entre le budget métropolitain et le budget de la ville-centre adopté lundi dernier, car on retrouve les mêmes travers dans ces orientations. Si vous mettez en avant une augmentation des dépenses d'investissements annoncées, c'est au prix d'une hausse de la fiscalité et d'un recours à l'endettement alors que les dépenses de fonctionnement continuent également d'augmenter. D'abord, la dette. L'encours atteindra ainsi 844,6 millions d'euros, contre 798 millions en 2023 et 783 millions d'euros en 2022. C'est une stratégie délibérée. L'an dernier, vous assumiez d'ailleurs de repousser l'objectif de capacité de désendettement de la Métropole à 12 ans, contre un engagement de dix ans auparavant. Cependant, vous vous en teniez alors au creusement de la dette. Cette année, non seulement vous empruntez davantage que l'an dernier, mais vous ouvrez en plus la boîte de Pandore de la fiscalité, avec une hausse d'environ 11 pour cent de la cotisation foncière des entreprises. Je cite le rapport d'orientation. « La hausse des taux communaux de taxe foncière constatée sur le territoire métropolitain en 2023 autorise la majoration du taux de CFE en 2024 afin de faire face aux hausses des dépenses exogènes subies par la Métropole et pesant lourdement sur ces dépenses de fonctionnement. » C'est une sorte de ruissellement que vous nous proposez dont on se serait bien volontiers passé. Ainsi, des communes ont augmenté les impôts locaux. L'exemple le plus parlant étant Grenoble et ses 32 pour cent de la taxe foncière donc la Métropole augmente la CFE. Tout le monde est perdant, les ménages comme les entreprises. Côté dépenses de fonctionnement, c'est une augmentation de 12 millions qui nous attend, les portant à 356 millions d'euros. Nous payons comptant la stratégie de recours à l'endettement puisque parmi les principales variations, on retrouve une hausse de six millions des frais financiers. Je note aussi une augmentation prévue des dépenses relatives aux contrats de prestation de services pour 2,9 millions d'euros. Pouvez-vous nous préciser d'ailleurs de quelles prestations de services il s'agit ? Enfin, les dépenses d'investissement. Elles augmenteraient de 13 millions d'euros par rapport à 2023. Comment peut-on s'en féliciter quand, dans le même temps, l'augmentation de la CFE rapporterait neuf millions d'euros supplémentaires et l'encours de dette augmenterait de 46 millions d'euros ? Vous conviendrez que comparativement à ces recettes, l'augmentation de l'investissement est assez dérisoire. D'ailleurs, pour pouvoir tenir le PPI, vous envisagez désormais un rephasage des projets. Vos collègues de la ville-centre sont des spécialistes de ces rephasages. Ils annoncent avec fracas de grands investissements, mais la majeure partie des dépenses, pour les mener à bien, sont prévues après les prochaines élections. J'espère que vous en avez une autre conception. Vous reconnaissez vous-même, et c'est tout à votre honneur, je cite le rapport, que : « Une part de renouvellement du patrimoine métropolitain, de gros entretiens des équipements publics métropolitains se retrouvent financés par de l'emprunt, ce qui ne constitue pas une situation financière saine et entraîne de fait une dégradation des équilibres futurs. » Vous comprendrez donc que nous ne souscrivons pas à ces orientations, parce qu'elles portent en elles les germes de ce qui mène dans le même mur financier que la ville de Grenoble. Parce que vous considérez construire un budget pour faire face aux enjeux sociaux, écologiques et démocratiques, mais que le poids de la dette, des dépenses de fonctionnement et le niveau trop élevé de la fiscalité priveront les générations à venir des marges de manœuvre pour faire face aux propres défis qui les attendent. Je vous remercie.

02:55:56

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Pierre Bejjaji.

02:56:01

Pierre Bejjaji: Merci monsieur le Président. Bonjour chers collègues. Le groupe UMA souhaite, par ma voix, contribuer au débat d'orientation budgétaire comme le veut la loi, et apporter, comme cela ne

surprendra personne, une autre vision de l'avenir que les interventions précédentes. Le budget 2024 que notre majorité devra construire et placer une seconde fois consécutive sous la contrainte de l'inflation. Cette inflation ne serait pas en soi un problème si les collectivités locales pouvaient compter en contrepartie sur des recettes évoluant, elles aussi, selon l'inflation. En face de cela, le gouvernement n'a d'autres obsessions que de réduire leur autonomie financière et donc leur pouvoir d'agir. Alors que ce sont elles qui sont au front pour respecter les engagements de la France en matière de lutte contre le dérèglement climatique. Notre métropole ne dispose plus que de 22 pour cent de ressources sur lesquelles elle peut agir directement, à savoir la fiscalité locale. Elle vit aujourd'hui très majoritairement au crochet de l'État qui veut progressivement transformer les collectivités locales en simples structures de gestion décentralisée des deniers publics. Non. Les élus locaux ne sont pas de simples gestionnaires. Ce sont des femmes et hommes politiques élus sur un projet de transformation sociale et écologique, seuls aptes à atténuer les conséquences du dérèglement climatique pour les plus faibles d'entre nous. Néanmoins, les élus locaux sont aussi responsables, n'en déplaise à l'État et bien évidemment, le groupe UMA est conscient de l'effet de ciseaux. Des dépenses qui augmentent mécaniquement face à des capacités d'agir côté recettes faibles et donc une dégradation de l'épargne. Nous sommes conscients que sans épargne suffisante, il n'y a pas d'investissement, notamment afin d'investir dans les transitions juste socialement. Je rappelle que le rapport Pisani-Ferry estime, au niveau national, le montant correspondant à environ 30 milliards d'euros par an d'ici à 2030. Dans ce contexte, il impose surtout, et c'est notre responsabilité d'élus, de trouver les voies pour mettre en œuvre le projet politique sur lequel nous avons été élus dans nos communes et que nous portons ici à la Métropole. Le groupe que je représente a proposé et proposera à nouveau dans les semaines qui suivent, un travail, une méthode pour y arriver. Il nous faudra d'abord confirmer nos priorités. C'est-à-dire les politiques publiques que nous estimons fondamentales, à la fois pour atténuer, mais aussi pour réduire les effets du changement climatique pour les plus modestes d'entre nous. Sur ces politiques, nous pensons que les budgets devront être sanctuarisés, voire augmentés. En premier lieu, la question des mobilités qui ne pourrait souffrir de nos arbitrages. Le sous-financement chronique du SMMAG depuis le désengagement du département nous oblige de fait à devoir massivement soutenir ce syndicat, si nous pensons, et c'est le cas du groupe UMA, que ce dernier est un outil majeur pour mettre en œuvre les conditions d'un changement de comportement. Pour développer des mobilités décarbonées accessibles aux ménages les plus modestes et efficaces en termes d'investissements publics, comme les lignes BHNS prévues auprès des [inaudible 00:59:10-00:59:10] 2030. À court-terme, il nous faut trouver 15 millions d'euros par an supplémentaires pour le SMMAG uniquement pour pérenniser la situation existante. En second lieu, il est une responsabilité majeure de notre métropole, devant la carence de l'État, de répondre à la crise du logement. Qu'il s'agisse d'aider les bailleurs et les particuliers à rénover massivement leur logement ou de soutenir la construction pour permettre à toutes et à tous de se loger correctement en lien avec les objectifs de notre futur PLH. Il nous faut aussi avoir l'ambition d'une action de protection des plus fragiles face à ce dérèglement climatique. En matière d'alimentation saine et locale accessible à tous, en matière d'aire de santé, d'emploi de proximité non délocalisable. Cependant, nous sommes d'accord, comme l'a d'ailleurs suggéré le vice-président aux finances, pour ouvrir n débat sur notre vision des espaces publics. Privilégier la végétalisation, les modules, laisser moins de place à la voiture. Pour cela, peut-être faut-il revoir des projets, être moins ambitieux, plus sobre dans la manière d'approcher nos investissements, utiliser plus l'urbanisme tactique qui a parfaitement fonctionné pendant la crise sanitaire. Il nous faudra aussi retravailler la question de la solidarité des reversements aux communes, reprendre le travail en cours sur la DSC et accompagner les communes dans les transitions et soutenir la métropole pour continuer à donner du sens à une métropole solidaire. Pour avoir les capacités de transformation, d'adaptation suffisante, il nous faudra, sans aucun doute, nous redonner des marges de manœuvre en termes de recettes. Si l'augmentation de la CFE est d'ores et déjà posée dans ce rapport d'orientation budgétaire que nous soutenons, notre groupe est aussi favorable à une augmentation de la taxe sur le foncier bâti, et nous devrons prochainement trancher sur ce sujet, parce que l'inaction climatique coûte à la fin plus cher et réduit la résilience du territoire. La question qui nous est posée au travers de ce budget, qui sera un des derniers budgets pour commencer à y répondre, est quel niveau d'ambition pour notre métropole ? Quelle réponse chiffrée en réponse aux travaux de la Convention citoyenne pour le climat ? Quelle transformation pour assurer une trajectoire juste socialement, dans les limites planétaires : carbone, biodiversité, eau, nourriture de qualité, métaux rares ? Quel soutien de la métropole aux ménages les plus précaires en matière de logement, d'emploi, de tarification sociale, de jeunes ? Voici les sujets qui sont devant nous au travers des prochains budgets et que nous aurons à travailler prochainement. Je vous remercie de votre écoute.

03:02:03

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. La parole est à Jérôme Rubes.

03:02:09

Jérôme Rubes: Merci, Monsieur le Président. Depuis plusieurs années et plusieurs décennies, les gouvernements successifs font le choix d'une réduction des impôts productifs au nom de la compétitivité. Aujourd'hui, il s'agit de 200 milliards d'euros d'aide, d'exonération d'impôts et de cotisations pour les entreprises à chaque année, sans qu'il ne soit jamais démontré l'utilité de cette politique, en regard des objectifs censés les justifier, à commencer par l'emploi. Il semble que ces politiques portent leurs fruits pour une minorité de la population, puisqu'en 2022, les dividendes versés par les seules entreprises du CAC 40 atteignent 80 milliards d'euros. Ce record est déjà annoncé, nettement battu pour 2023. Plus de deux tiers des bénéfices des entreprises tombent aujourd'hui dans les poches des actionnaires, et si la France suit une tendance mondiale, elle fait figure de championne, avec 30 pour cent des dividendes européens versés issus des entreprises françaises, sachant que moins de sept pour cent des Français sont actionnaires, c'est encore plus spectaculaire quand on parle de patrimoine, dont la moitié est détenue par seulement 10 pour cent des ménages. Parallèlement, la grande majorité de la population continue de souffrir les effets de l'inflation, particulièrement sur l'énergie et l'alimentation, mais aussi le logement, car les problèmes, les salaires et les pensions ne suivent pas. La part de la population en situation de pauvreté continue d'augmenter. Les associations telles que Les Restos du Cœur et le Secours populaire déclarent ne plus pouvoir faire face aux besoins. Cette inflation profite cependant aux spéculateurs, en particulier dans le secteur de l'énergie, mais aussi au-delà de ce qui fait parler de ces superprofits. Le FMI estime que la hausse des bénéfices est responsable de 45 pour cent de l'inflation. Le budget 2024 de la France, adopté sans majorité par 49.3 ne déroge pas à cette politique et il peut même être qualifié de budget d'austérité. Les cadeaux faits aux nantis ont pour contrepartie la compression des salaires, notamment de la part socialisée, c'est l'objet du recul de l'âge de départ de la retraite, et également la compression des services publics. Choix révoltant, seul le budget de la Défense bénéficie d'un soutien et atteint 50 milliards d'euros, contre 32 en 2017. L'austérité concerne bien évidemment les services publics prodigués par les collectivités locales. L'État continue d'éteindre progressivement l'autonomie fiscale des collectivités et de rogner leurs dotations. C'est dans ce contexte difficile que nous devons élaborer le budget 2024 de Grenoble Alpes Métropole, mais également des communes. Le rapport d'orientation budgétaire fait apparaître une situation financière qui se dégrade, mais bien moins critique que celle de nombreuses communes. Du côté des dépenses, l'inflation produit une nette augmentation de ces dépenses de fonctionnement et enchérie les investissements. Nous insisterons sur une augmentation de 6,1 millions d'euros de frais financiers. Il s'agit d'une augmentation des intérêts de la dette, c'est-à-dire des bénéfices des créanciers. C'est le résultat de la hausse des taux d'intérêt, eux-mêmes conséquence de choix de la Banque centrale européenne d'augmenter son taux directeur. L'évolution du point d'indice pousse à la hausse le poids de la masse salariale de façon modérée, tant elle est insuffisante. Une véritable revalorisation avec compensation de l'État aux collectivités est nécessaire. Parallèlement, l'inflation a un impact positif sur les recettes de la métropole, grâce notamment à l'augmentation des bases fiscales et à la progression du reversement du produit de la TVA, mais le concours de l'État, qui représente une part croissante des ressources de la métropole et des collectivités, stagne, voire régresse, en considérant l'inflation. Le bilan des évolutions de ressources et des dépenses conduit à une dégradation des capacités d'investissement de la métropole. Nous avons adopté un PPI ambitieux pour répondre aux besoins de solidarité et de transition écologique. Les investissements qui sont nécessaires en termes d'équipement, de logement et de mobilité sont massifs. Si un travail de priorisation et de rephasage peut permettre de répondre marginalement à la situation financière dégradée, il n'est pas envisageable de renoncer au développement des services publics de proximité, de solidarité sociale et territoriale. Il nous faut donc rechercher de nouvelles ressources pour répondre à nos engagements, et si des solutions sont du ressort du Gouvernement et de l'UE, nous pouvons mobiliser les leviers fiscaux qui nous restent. Le levier de la CFE est le plus évident, alors que les impôts de production ont considérablement été réduits ces dernières années, je rappelle l'exonération de la taxe foncière pour les industriels. Bien que la suppression de la CVAE fût reportée à 2027, cela n'épuise pas le débat sur l'activation d'autres leviers fiscaux. Si je peux me permettre de répondre à madame Spini sur la charge foncière des entreprises, je rappellerai juste que, même ces dernières années, sur la taxe foncière des entreprises, l'évolution n'a pas été la même entre les ménages et les entreprises. L'évolution des bases des entreprises a évolué de moins de 20 pour cent chaque année, alors que celle de ménages, depuis deux ans, c'est sept pour cent l'année dernière, c'est près de quatre pour cent pour cette année. On voit bien une décorrélation entre ce que peuvent subir les ménages et les entreprises. Le combat pour les moyens aux collectivités à la hauteur des enjeux doit être mené nationalement. Je rejoins

plusieurs fois les propos du président portés dans cette assemblée en disant qu'il y a un combat qu'on doit mener, communes, métropole et d'autres collectivités, vis-à-vis de l'État, pour revoir l'ensemble des moyens dotés aux collectivités, tant aujourd'hui, elles ont un non-sens historique par rapport à ce qui a pu se passer, notamment avec la décentralisation et, aujourd'hui, personne n'a une lecture claire de ce qui est la dotation forfaitaire, de ce qui est des allocations compensatrices, et on voit bien que ce sont des variables d'ajustement, aujourd'hui, de l'État. On voit bien aussi que la solidarité se fait de manière horizontale, une péréquation horizontale avec les communes, et non plus de l'État vers les communes. Il y a tout un travail à mener nationalement. Cela étant dit, cela ne doit pas dédouaner la métropole de travailler la solidarité sur son territoire. Avec comme objectif de revoir le pacte financier et fiscal de solidarité, où notre groupe avait porté un amendement il y a plus d'un an, sur une évolution de la DSE, nous regrettons aujourd'hui de ne pas avoir abouti à un travail dont les premières ébauches ne correspondent pas totalement à notre amendement. Nous le regrettons et resterons vigilants en 2024 pour que les dépenses qui étaient prévues précédemment soient bien reconduites, voire amplifiées. Nous continuerons à travailler pour que cette solidarité se fasse bien sur des bases à la fois, sociales, territoriales et envers les communes qui en ont le plus besoin et qui ont déjà une pression fiscale assez élevée. Nous rappelons que la coopération et la solidarité sont les deux fondements qui doivent animer notre intercommunalité.

03:08:33

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Dominique Escaron.

03:08:35

Dominique Escaron: Merci, président. Pour nous, le budget n'est pas bon. Il n'est pas bon parce que plein de choses ont déjà été dites. Je ne vais pas les reprendre en détail, mais pour que les choses soient bien claires, à partir du moment où on se lance dans des grands projets, comme le siège Cosmocité et un certain nombre de choses de cette nature-là, qui génèrent des coûts de fonctionnement derrière, qui génèrent des dépenses, qui génèrent plein de choses, on se retrouve un peu plus tard dans la situation où on en est, avec un taux d'endettement qui grossit et avec des remboursements de dette qui grossissent. On est dans une mécanique qui n'est pas du tout saine, qui va absolument à l'encontre de toutes les grandes déclarations que je peux entendre des uns ou des autres sur leur volonté de changer le monde. Ce n'est pas comme marche, c'est-à-dire ce n'est pas en nourrissant la dette sur des projets qui ne sont pas contributifs de notre fonction même d'intercommunalité, qu'on va arriver à s'en sortir. Je pense qu'il faut se rappeler aussi, tout le monde fantasme, j'entends Jérôme, sur le grand capital et tout cela, mais la CFE, c'est payé par les artisans, par les commerçants, par les professions libérales, par ceux qui travaillent au quotidien et qui font avancer la métropole. Ce n'est pas juste insignifiant, c'est-à-dire augmenter un impôt, cela dégrade la capacité de certains à survivre. Il y a beaucoup de situations fragiles qu'on va largement aggraver. On est dans un budget qui, globalement, nous met dans une perspective qui n'est absolument pas favorable. On l'a entendu, le plan pluriannuel d'investissement maintenant est remis en cause. Quand on dit que c'est remis en cause, c'est-à-dire qu'on ne fera même pas ce que vous aviez prévu de faire et, en parallèle, on a une augmentation de nos dépenses de fonctionnement et on est en train de charger sur l'avenir les choix qu'on a faits et qu'on est en train de faire. Pour nous, ce budget, il n'est absolument pas favorable à créer une situation d'avenir qui permette même de répondre aux brillants objectifs qui sont les vôtres. C'est quand même une vraie difficulté aujourd'hui. Je pense qu'on est à un virage. Malheureusement, c'est un virage qui est un petit peu tard, parce qu'on est juste dans le virage qui permet à tout le monde de comprendre la situation, c'est-à-dire d'obligation d'augmenter les impôts, des dettes qui augmentent, des coûts de fonctionnement qui augmentent, et puis d'un service public qui, lui, pour le moins, n'augmente pas. Je vous laisse réfléchir un petit peu à tout cela, mais nous, en tout cas, on n'est pas complètement favorables à cette vision-là.

03:11:35

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Bertrand Spindler.

03:11:39

Bertrand Spindler: Merci. Je vais donner l'avis un peu du groupe ACTES. Nous essayons depuis 2015, avec persévérance, avec application, de nous constituer en métropole, mais il y a encore beaucoup de signes qui montrent que la métamorphose a laissé des traces. Les lois ne nous y aident pas beaucoup, que ce soit le mode de scrutin, les contraintes communales pour le logement ou le financement des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale. Les choses étant ce qu'elles sont, il faut bien avancer et faire métropole. Nous avançons. Pour avancer, nous nous sommes donné une feuille de route et nous avons les recommandations de la

Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et nous nous donnons, pour 2024, des orientations budgétaires. Pour les dépenses, on remarque que 33 pour cent des dépenses de fonctionnement sont reversées aux communes. C'est beaucoup, pas assez, selon certains, mais surtout impossible de toucher aux équilibres, même quand ils sont inéquitables. Au-delà des versements directs aux communes, il y a les travaux dans les communes : travaux de voirie, travaux d'aménagement pour répondre aux besoins des habitants, et il y a la nouveauté des fonds de concours pour les communes, qui ajoutent des reversements. Trente-trois pour cent des dépenses de fonctionnement reversées aux communes. À ce titre, on a vu le besoin ressenti de pouvoir localiser par commune les investissements de la métropole. À la lecture des tableaux de ces localisations et de la myriade de chiffres et de tous les cas particuliers, on a envie de dire : "On a localisé, et alors ? Les choses étant ce qu'elles sont, la géographie est ce qu'elle est, la loi est ce qu'elle est." C'est pour dire que nous avons à travailler pour avoir une vision métropolitaine. Il faut toujours y travailler et opérer ensemble, coopérer. Pour les recettes, nous voulons, cette année, augmenter la fiscalité économique et nous pouvons le faire, parce que des communes ont augmenté la fiscalité des propriétaires l'an dernier et d'autres le feront cette année. C'est ce qui distingue la métropole des communes : la fiscalité économique. Notre boussole, ce sont les entreprises. Augmenter les taux ? Oui, nous pouvons le faire, mais nous devons surtout travailler à augmenter les bases, attirer les entreprises, les faire s'installer et non pas leur être hostile. Les écouter, les comprendre et participer autour de table. Pour augmenter nos recettes, travaillons aussi à augmenter nos bases. Les choses sont ce qu'elles sont et nous faisons avec, mais on sent bien que le sujet de la fiscalité des communes et des EPCI doit être revu. La DGF, personne n'y comprend rien, la DSC, personne non plus. Les compensations des taxes d'habitation et leur dynamisme, très obscures, et il y a bien d'autres dispositifs auxquels on émerge ou on n'émerge pas. Tout cela pour dire que, pour les orientations 2024, on ne s'en sort pas si mal pour le fonctionnement. Il reste un travail à faire sur les investissements pour lesquels nous poussons encore au maximum les curseurs. Il faudra étaler ici, rogner là, sans dénaturer nos engagements, avec notre volonté d'investir pour le climat, pour les solidarités, pour les territoires, pour les mobilités, pour le logement, pour les services publics, pour investir, parce que c'est notre rôle de métropole. Pour conclure, ayons confiance en nous, en notre capacité à faire, sans ignorer les pesanteurs réglementaires, historiques ou sociales, avec du travail à faire encore avant le vote du budget 2024.

03:16:14

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est au président Marc Oddon.

03:16:18

Marc Oddon : Merci, Monsieur le Président, chers collègues. Beaucoup de choses ont été dites, mais permettez-moi d'abord de souligner les travaux et la qualité des travaux qui ont permis cette présentation d'aujourd'hui. Je pense que ç'a été évident pour tout le monde, que le contexte national n'est pas facile et je pense que si on fait un débat d'orientation budgétaire sur le futur, il est bon aussi de rappeler que les investissements servent à des politiques publiques et que si, aujourd'hui, notre territoire est plutôt résilient, si les résultats de l'économie sont plutôt bons, contrairement à ce qui a pu être dit, notre collègue, monsieur Soullier, tout à l'heure, a dit : "C'est catastrophique. Tout va mal.", il faut quand même rappeler que le 30 novembre, nous avons eu le baromètre de l'économie métropolitaine, avec la participation de la Banque de France, et qu'a été souligné un tissu économique plus résilient que la moyenne, des aires d'attraction métropolitaine avec un dynamisme certain, et certes, même si le commerce local, nous en sommes très conscients, plusieurs des délibérations qui ont été prises ici, pour soutenir le commerce et le commerce local, montrent que tout n'est pas parfait. Néanmoins, la partie industrielle, le bâtiment qui soutiennent une économie, sont la base de ceux qui, aujourd'hui, financent aussi nos actions. On a souvent partagé ici le fait que l'emploi est une des premières solidarités et je pense que le groupe NMC tient vraiment à rappeler ceci et que, si aujourd'hui, on se tourne et qu'on cherche des ressources supplémentaires, c'est que nous sommes, à la métropole, dans des situations que nous avons décrites, que nous connaissons bien dans nos communes, avec une augmentation importante des charges de fonctionnement, avec, et on s'en réjouit aussi, une augmentation de la masse salariale, parce que le point d'indice a monté, parce que l'on soutient aussi, à travers le pouvoir d'achat, ce que l'on peut, l'augmentation des salaires, dans les limites qui sont les nôtres. Ces points-là sont importants. La première chose qu'on voulait aussi souligner, l'augmentation de la cotisation foncière des entreprises, oui, ce n'est pas la panacée, mais cela rentre dans un contexte que nous connaissons, celui où les entreprises, d'ailleurs productives, ont vu et ont été encouragées par une baisse de 50 pour cent de la taxe foncière, de la CVAE aussi qui a diminué. Cette augmentation de la CFE rentre dans une dynamique qui nous semble normale, à partir du moment où on est capable aussi d'investir et c'est notre rôle, sur les mobilités, par exemple

domicile-travail, pour que les entreprises voient et continuent à voir l'action métropolitaine dans un service rendu. À partir de là, l'impôt en tant que tel n'est pas toujours quelque chose à éviter, mais c'est quelque chose à choisir par rapport à une politique publique que nous développons. On sait qu'on ne peut pas dégager les marges suffisantes pour faire tout ce qu'il y a à faire. On en a parlé et notre groupe était vraiment aussi très attentifs sur le fait de dire que certains projets demandent le temps nécessaire à leur réussite. Travailler sur un phasage n'est pas du tout impossible, mais surtout irresponsable. Si ces choses sont phasées différemment, c'est qu'elles prennent aussi en compte notre capacité à faire. La capacité à faire, ce n'est pas que la nôtre, c'est-à-dire de la décision politique. C'est celle de la réalisation, avec la capacité d'entreprise et de compétences disponibles pour aller et faire. Aujourd'hui, nous le connaissons dans nos communes et je peux bien en parler, c'est-à-dire ce qui était prévu réaliser pour un an, on avait l'argent et les votes, cela met deux ans. Le phasage vient de qui ? C'est pour cela que recalculer, en mettant nos priorités sur nos politiques que nous avons appelés publics invariables, c'est-à-dire celles qui prennent en compte les nouveaux besoins, celle qui est nécessaire, celle qui relève de nos compétences. Je pense notamment à la prise en compte du risque, peut-être parce que ce que nous avons vécu récemment dans nos communes avec les glissements de terrain, les choses qui arrivent ici, nous rappellent que l'aménagement des espaces publics, le maintien de la voirie, des ouvrages d'art de la mobilité, sont des choses absolument nécessaires sur lesquelles il ne convient pas de dire : "Ça passera au dernier moment." Celle de la solidarité est pour nous très importante et je pense que notre métropole, elle, ne doit pas faire l'économie de cela. On a voté plusieurs points importants et nous les soutenons et nous allons continuer à les soutenir, parce que nous savons que ce qui fait territoire, ce qui fait métropole, ce n'est pas scinder un groupe contre les autres : les pauvres contre les riches, ou ceux qui peuvent bouger contre ceux qui ne peuvent pas bouger, mais qu'ensemble, nous puissions avoir un projet de territoire où chacun puisse reconnaître une identité, une fierté d'être ici, où chacun, du plus faible au plus fort, on puisse marcher ensemble. Ces grands projets qui sont devant nous nécessitent aussi de larges investissements. Dernièrement, on a parlé de La Combe de Gières, vous le savez, les travaux qui sont faits sur la mobilité, sur les travaux qui sont à faire pour la sécurité. On en a parlé. Le plan CANOPÉE, tous les ouvrages d'art, ces priorités nous semblent vraiment importantes pour notre groupe et nous aimerions que nous puissions arriver à ces objectifs sans viser l'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en premier lieu, pour laisser ce levier aux maires, qui tiennent beaucoup et qui en ont besoin aussi pour équilibrer leur budget. C'est tout ce que j'avais à dire, un tout petit peu, sur ce sujet. Que notre responsabilité reste de maîtriser les dépenses dans un esprit de responsabilité et de sobriété. Je pense que c'est aussi cela que nous avons gardé devant nous, sans négliger et sans perdre de vue les investissements qui sont nécessaires et qui font rayonner notre territoire. Je vous remercie.

03:22:44

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. La parole est à Pascal Clouaire.

03:22:57

Pascal Clouaire : Merci, mes chers collègues. Simplement pour porter, d'abord, une intention sur ce que lit notre groupe à travers ce budget, à travers la construction budgétaire que nous avons menée collectivement, quand même, il faut le dire, qui va être présenté au mois de février, mais en tout cas, ce premier débat, et puis aussi pour dire deux mots sur la Convention citoyenne pour le climat, puisque c'est un point, sinon principal, en tout cas très important, de la construction de ce budget qui sera présenté dans quelques mois. Nous considérons que ce budget n'est ni fait sous la contrainte de la croissance, ni sous celle de la décroissance, mais plutôt dans une recherche de soutenabilité, c'est-à-dire que l'objectif, c'est comme cela qu'on l'a porté sur la Convention citoyenne pour le climat, c'est de faire la transition de la manière la plus soutenable possible, c'est-à-dire, de répondre à la fois aux besoins des générations qui sont présentes aujourd'hui sur notre territoire, en particulier des plus démunis, à leurs contraintes, à leurs pesanteurs, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins quand ils viendront, quand ils seront là. C'est-à-dire, qu'il faut qu'on pense les rythmes de développement en fonction de ces deux contraintes, de ces tensions-là. La Convention citoyenne pour le climat, chers collègues, elle a recherché, et cela sera traduit dans ce budget-là, le consensus fort, c'est-à-dire des propositions qui embarquent le plus de personnes possibles, en se disant, je regarde Pierre Verri, car on la fait ensemble, qui est peut-être préférable d'embarquer 80 pour cent des personnes à 100 pour cent de l'objectif plutôt que d'essayer d'embarquer 100 pour cent d'un objectif avec seulement 20 pour cent des personnes. Ça paraît un peu compliqué. Sous la houlette de notre vice-Président, Raphaël Guerrero, je voulais vous dire où on en était sur la Convention citoyenne pour le climat. Les services sont en train de travailler, tous les services confondus, à remplir un tableau budgétaire qui articule les différentes politiques publiques.

D'abord tous nos grands schémas directeurs de la métropole, tous les grands documents cadre, qui engagent des actions et des budgets et qui recouvrent toutes ou partie des propositions de la Convention citoyenne pour le climat. C'est le premier axe. Ce travail reprend les engagements qu'on a votés ensemble sur les neuf thématiques. Il liste par thématique les budgets. Il les liste précisément dans une nomenclature budgétaire, associée à chaque fois aux actions qui sont identifiées en fonctionnement ou en investissement. À chaque fois, ces actions sont, dans ce tableau-là, repérées comme étant à lancer, en cours, à venir et avec le niveau de réalisation actuel des actions et le niveau attendu. Ce tableau se termine par une traduction des budgets en référence aux propositions que nous avons votées en octobre 2022. Ce tableau-là, qui fait le tour en ce moment et qui sera terminé en janvier, finalisé par les services pour la commission du 26 janvier, nous servira de base à la présentation pour qualifier, en quelque sorte le référentiel budgétaire, le budget qui fera référence à ce référentiel qui a été porté par la Convention citoyenne pour le climat. Puis simplement aussi vous dire, mes chers collègues, qu'au mois de janvier, il y aura également, cela ne va peut-être pas faire plaisir à Bertrand Spindler, un speed meeting qui sera une rencontre entre le comité de suivi de la Convention citoyenne pour le climat et les services, pour comprendre comment les propositions, comment les actions de la Convention citoyenne qui concernent les compétences métropolitaines, ont été prises en compte dans les engagements, ont été prises en compte dans le budget, pour apprécier l'état d'avancement des réalisations qui ont été effectuées en 2023 et qui sont prévues de 2024 jusqu'à 2026. C'est une action qui suit son cours et dont on verra la traduction, un peu plus concrète, dans notre budget au mois de février, Monsieur le Président.

03:27:14

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Alan Confesson.

03:27:18

Alan Confesson: Merci. Je n'avais pas forcément prévu de prendre la parole, mais Marc Oddon a cité un élément qui me semble extrêmement important, qui est effectivement le baromètre qui nous a été présenté pour un certain nombre d'entre nous, à la CCI, ou j'avais l'honneur de représenter le maire de Grenoble pour les Dialogues métropolitains de l'économie et, force est de constater, que ce qui nous a été présenté va plutôt dans le sens d'une situation où, globalement, cela va bien. Dans certains secteurs, cela va même très, très bien. Dans le secteur de l'industrie concrètement, tous les indicateurs sont repartis plein pot depuis la fin de la crise covid. Le discours qui consiste à dire : "Mon Dieu ! Les pauvres entreprises, comment elles vont s'en sortir avec cette hausse de la CFE." Excusez-moi, mais je pense que, dans une période où la situation de certains s'améliore, il me paraît normal et même légitime qu'on leur demande de plus contribuer au bien commun. Après, Dominique Escaron a dit quelque chose qui est très pertinent. C'est qu'effectivement, cette donnée-là, elle n'impacte pas de la même manière une grande entreprise adossée à une multinationale, et une entreprise individuelle de type artisanal qui, évidemment, aura des contraintes plus fortes sur son quotidien. Pour que ces choses-là soient plus justes, aujourd'hui, il faut changer la loi et, au moment des élections, par exemple présidentielles, voter pour les bons candidats. Au hasard, quelqu'un comme Jean-Luc Mélenchon, par exemple, qui propose la progressivité de l'impôt sur les sociétés, de sorte que les petites entreprises payent moins et les très grandes payent plus. Malheureusement, certains ont les gouvernants qu'ils méritent.

03:28:50

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Au-delà du débat budgétaire, on aura compris que vous êtes toujours un soutien de Jean-Luc Mélenchon et pas de monsieur Ruffin. La parole est à Jérôme Rubes.

03:29:03

Jérôme Rubes: Je ne m'avancerai pas, comme mon collègue d'à côté, à donner des noms pour les présidentielles, mais cela dit, je le rejoins sur le fait qu'effectivement, nous avons quand même, depuis des années, des gouvernants qui prônent une politique assez libérale. Je voulais répondre à ce qui a pu être dit très, très rapidement. Je pense que le vice-président aura la charge de se positionner politiquement sur les orientations budgétaires proposées. Moi, j'en ai un petit peu marre dans cette assemblée aussi. C'est un peu un disque rayé qu'on entend de la droite, de se plaindre toujours et en se défendant : "Les entreprises, attention..." La fiscalité entreprise, ce n'est pas l'alpha et l'oméga de la métropole. En revanche, elle fait partie des derniers leviers dont les collectivités ont encore. Je rappellerai juste qu'aujourd'hui c'est 60 pour cent sont des dotations de l'État et des compensations. Ces compensations viennent de la fin d'exonération ou d'impôts que payaient les entreprises et qui étaient transformés en TVA. C'est la TVA qui est reversée à la métropole. Juste ici, autour de

l'assemblée, j'aimerais juste rappeler qui paye la TVA. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, ce sont les ménages les principaux contributeurs de la métropole, indirectement ou directement. Moi, j'en ai un petit peu marre de ce discours, mais c'est une habitude. Ça se comprend, mais c'est aussi le monde libéral, à un moment donné, que vous défendez depuis des années et que moi, j'ai souscrit sur le fait qu'il y a des difficultés pour les petites entreprises, pour les petits commerçants, mais ils font partie aussi du système dans lequel vous défendez. Principalement, ce sont les gros qui mangent les petits.

03:30:45

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La parole est à Pierre Verri.

03:30:48

Pierre Verri: Merci, Monsieur le Président. Quelques mots pour compléter les propos de Pascal Clouaire sur ce débat très intéressant du financement de nos politiques publiques. Revenir sur les 219 propositions de la Convention citoyenne pour le climat. D'ailleurs, à ce propos, je voudrais vous dire qu'avec Pascal Clouaire, nous sommes au comité de suivi de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et j'invite d'ailleurs un représentant de chaque groupe, parce que vous êtes tous invités à venir travailler à nos côtés avec une trentaine de citoyens. C'est passionnant. On a pris des engagements. Rappelez-vous, au mois d'avril, on a pris des engagements. Beaucoup d'engagements étaient déjà en route avec les politiques menées par la métropole. D'autres nécessitent d'accélérer, de changer de braquet. Ce sont d'ailleurs les propos que nous avons tenus. Les données de suivi de la Convention citoyenne pour le climat existent dans chaque service, dans chaque direction. Moi, j'ai fait le travail avec le service de la transition énergétique et avec le service environnement et climat, donc je peux vous donner des chiffres sur l'accélération, sur ce qui est déjà mis en œuvre, donc moi, j'invite chaque président, chaque vice-président, chaque conseiller métropolitain en charge de ces questions, avec leurs compétences, de travailler avec les services, parce qu'on entend cette petite musique avec le vice-président aux finances, avec Pascal Clouaire sur où en sommes-nous dans les dépenses ou sur où en sommes-nous dans nos engagements. Les données sont disponibles. Bien sûr, il faut y passer du temps. Il faut consacrer du temps à ce travail. Si je reprenais la chanson d'un chanteur que les plus anciens doivent connaître : "Le travail, c'est la santé, mais ne rien faire, ce ne serait assurément pas la conserver." Je vous invite à aller travailler auprès de vos services. C'est passionnant. Merci.

03:32:33

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Je n'ai plus de demande de prise de parole, à ce stade, sur ce débat d'orientation budgétaire. Le vice-président me disant naturellement qu'il intégrait l'ensemble des éléments portés par les uns et les autres dans le débat de la réflexion, puisque nous sommes dans le débat d'orientation budgétaire. Nous ne sommes pas dans le vote du budget. Vous me permettez quelques mots rapides, non pas de conclusion, puisque nous sommes dans le processus. Indéniablement, depuis deux ans, la mécanique financière des collectivités s'est trouvée fortement bousculée, avec au moins trois éléments qui ont largement modifié le logiciel. C'est vrai pour les communes et c'est vrai pour les intercommunalités. Le premier, c'est la question de l'inflation. L'inflation est un sujet qu'on évoquait dans les années 80. Nous sommes en 2023. C'est un sujet qui avait disparu finalement de l'ensemble des sujets d'échange historiquement, donc c'est quelque chose de nouveau et qui a vu, notamment, l'envolée des prix. Ce fait-là, et je le dis à tout le monde, mais particulièrement à un certain nombre, et ils se reconnaîtront dans les critiques. Ce n'est pas le fait de la métropole grenobloise que l'inflation ait explosée. C'est un sujet qui est national et qui implique tout le monde. Le deuxième sujet, c'est l'augmentation des coûts de l'énergie. Là aussi, vous me permettez juste de dire que c'est un deuxième élément exogène, dont les responsables ne sont pas les élus métropolitains ici. C'est un sujet qui est national, voire européen, et, pour certains éléments, international. Le troisième aspect, c'est là aussi une évolution sans précédent du taux d'emprunt. Dans les années 2008, la crise financière, sur la question du recours à l'emprunt, était liée à la capacité de trouver l'argent sur les marchés financiers. On s'en rappelle. Ça avait plombé assez durablement les sujets. D'ailleurs, les communes et les intercommunalités, nous étions en concurrence, les banques jouant à qui elles souhaitent prêter. Ensuite, on a eu une espèce de taux de stabilité assez incroyable. Tout le monde, d'ailleurs, nous disait : "Ça ne va peut-être pas durer, ou cela ne va peut-être pas durer, ou cela ne va peut-être pas durer." La réalité, c'est qu'aujourd'hui effectivement, cela n'a pas duré. Troisième élément exogène. De grâce, lorsque certains parlent ici de renoncement à un PPI, soit vous considérez que nous sommes des disciples de monsieur ou madame soleil, mais qui pouvait prévoir, au moment où nous avons construit le PPI, que nous allions être frappés par ces trois crises, dont nous n'avons aucune responsabilité ? À un moment donné, on veut bien assumer les responsabilités, mais il ne faut pas non plus nous en mettre plus que ce qui

nous concerne. Ce d'autant que parfois les mêmes qui utilisent ces arguments dans leurs propres communes vont utiliser les mêmes arguments que je suis en train d'évoquer pour dire que ce ne sont pas eux les responsables de ces dérives. Ceci est le premier point. Il y a un sujet quand même qui est toujours perturbant, mais c'est ainsi. Quand cela va mal, c'est de la responsabilité des élus métropolitains et quand cela va bien, ce n'est jamais de leur responsabilité. Nous serions, finalement, juste les acteurs du mal et de la dégradation. Le baromètre qui a été présenté par la Banque de France et par les acteurs montre que jamais dans l'histoire de cette métropole, depuis la crise industrielle de 2008, nous n'avons retrouvé les niveaux d'avant-crise. Alors, soit quand cela va mal, c'est nous, mais dans ces cas-là, si on considère que quand cela va mal, c'est nous, je voudrais, par un simple parallélisme des formes, que quand cela fonctionne bien, c'est que nous ayons aussi une part de la responsabilité pour que cela aille bien. Juste qu'on se le dise simplement pour équilibrer un peu les débats. C'est un débat que j'ai déjà évoqué ici. Il y a, dans ce pays, une disproportion des moyens financiers qui sont donnés aux collectivités pour assurer les missions qui sont les leurs. Les moyens que l'État nous confie aujourd'hui ne sont pas suffisants et, depuis des années, cette dégradation s'observe. J'en ai la preuve par la dernière mission confiée par le chef de l'État à Éric Woerth, qui n'est pas une énième mission sur savoir s'il faut supprimer ceci ou cela. Je rappelle qu'il y a un paragraphe dans la lettre de mission confiée par le président de la République qui dit qu'il faut évaluer les justes besoins financiers des collectivités eu égard aux missions qui sont les leurs. Si, très sérieusement, les choses étaient sûres et que les moyens financiers des collectivités étaient à la hauteur de leur mission, je n'imagine pas une seule seconde qu'on ait posé ceci dans la lettre de mission. Il y a bien, de ce point de vue-là, un décalage réel entre ce que nous avons, ou peut-être pas forcément, d'ailleurs, les seuls moyens directs que nous confie l'État, mais ce que l'État nous permet d'activer, en hommes et femmes responsables, élus au suffrage universel, en fonction des politiques publiques, et cela s'appelle tout simplement l'impôt, et les moyens financiers qui y sont associés pour pouvoir mener nos politiques publiques. C'est bien cela le sujet qui va être posé encore une fois sur beaucoup de nos politiques publiques. C'est retrouver et gérer une chose simple qui s'appelle l'autonomie fiscale et financière. Nous ne souhaitons pas être biberonnés, ni même suralimentés, mais simplement avoir les moyens d'agir comme nous le souhaitons en fonction des projets politiques qui sont les nôtres dans les territoires. En cela, force est de constater que ce lien-là, s'est petit à petit dégradé, au point que, finalement, le périmètre d'action des collectivités a été réduit sur son volet recettes. Je crois que c'est ce que toutes les associations d'élus, dans leur approche pluri-politique, disent, alors je n'imagine pas ici que ceci ne soit pas posé. On verra bien ce que l'État fait de cette énième réforme. Est-ce qu'un jour, nous allons enfin trouver véritablement un contrat de confiance ? Vous me permettrez de citer une citation qui m'a beaucoup plu et que je voudrais porter à votre connaissance, mais qui n'obère pas la fin des travaux de la mission d'Éric Woerth. C'est un prof d'université parisien qui le disait lors d'un colocal et que nous avons vu au sénat il y a quelque temps : "Demander à l'État de se réformer, c'est demander à la dinde de préparer le repas de Noël." J'en ai ainsi terminé. Je mets aux voix le fait d'avoir eu un débat d'orientation budgétaire. Dans votre âme et conscience, est-ce que vous pouvez voter pour le fait qu'on a bien eu un débat, que ce moment, qui s'est séparé depuis quelques heures n'a pas été un moment hors du temps, dans lequel vous avez été et pas été ? C'est là aussi la puissance de l'intérêt de ce genre de vote, mais c'est ainsi et on l'applique. Je mets aux voix d'approuver que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Quelle unanimité ! C'est la magie de Noël !

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette doit être présenté au Conseil métropolitain dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce rapport donne obligatoirement lieu à un débat d'orientation budgétaire.

En plus de son budget principal, la Métropole dispose de dix budgets annexes : Déchets collecte et traitement, Régie des réseaux de chaleur, Panneaux photovoltaïques, Régie de l'Eau potable, Régie de l'Assainissement, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Stationnement en ouvrages, Opérations d'aménagement, Locaux économiques et Groupements fermés d'utilisateurs.

Après examen de la Commission Ressources du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe pour l'exercice 2023.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°58 - Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives – contrôle des comptes et de la gestion de Grenoble Alpes Métropole et de la commune de Grenoble – enquête relative à la qualité des services rendus aux demandeurs de permis de construire sur les exercices 2015 et suivants – (Co-rapporteur : Ludovic BUSTOS)**

1DL230972

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Nous passons à la 56, qui concerne le rapport de la Chambre régionale des comptes sur le rapport d'observations définitives, le contrôle des comptes sur les services rendus aux demandeurs de permis de construire. La parole est à Raphaël Guerrero.

03:41:57

Raphaël Guerrero : Merci, Monsieur le Président. Le sept de septembre dernier, la Chambre des comptes a délibéré son rapport définitif d'observation qu'elle vous a notifié le 13 novembre 2023. Ce rapport portait sur la gestion de Grenoble Alpes Métropole et de la ville de Grenoble relative à la qualité des services rendus aux demandeurs de permis de construire pour les exercices 2015 et suivants. Ce contrôle a fait l'objet d'un rapport unique qui doit être présenté dans les assemblées délibérantes de la ville de Grenoble et de Grenoble Alpes Métropole, ce que nous faisons aujourd'hui. Pour la métropole, ce contrôle a porté sur trois points. Le premier, c'est la prise de compétence PLUi par la métropole. La Chambre régionale des comptes relève que la métropole a su structurer cette prise de compétence et élaboré un PLUi dans un temps record. Point deux, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme, auxquels les communes qui le souhaitent peuvent adhérer sur le fondement de l'article R423-15 du Code de l'urbanisme, et là, la Chambre souligne la création de ce service. Elle regrette que les communes importantes dans la ville de Grenoble n'aient pas souhaité mutualiser leur service instruction. Point trois, le déploiement par la métropole d'un logiciel mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols permettant de répondre aux besoins de dématérialisation et l'élaboration du PLUi et la mise en place de ce logiciel commun à l'échelle des 49 communes permettant d'optimiser la dématérialisation de l'instruction a été pointée. Sur ce fait, la Chambre régionale des comptes a pointé quatre recommandations. Une, pour la métropole, c'est la recommandation numéro trois : mettre en place un outil de suivi analytique du coût du processus d'instruction. La métropole partage l'enjeu de développer ses outils de suivi analytique de l'activité des services et cette recommandation sera bien mise en œuvre sur le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et sur la commande des modifications du PLUi. Sur ce fait, dans un an, la métropole devra prendre acte des conclusions et des mises en œuvre en lien avec ce point trois. Pour la ville de Grenoble, trois recommandations ont été pointées par la chambre régionale des comptes. Il m'appartient de les lister, mais pas de dire ce que la ville de Grenoble a fait. Recommandation numéro un : limiter les pièces exigées du pétitionnaire aux seules pièces réglementaires, recommandation numéro deux : retirer l'obligation de signature de la charte de l'habitat dans les pièces demandées aux pétitionnaires et instruire les autorisations du droit des sols sur le seul fondement des lois et des règlements en vigueur, et la recommandation numéro quatre : renforcer le contrôle de l'exécution des décisions d'urbanisme. Je vous remercie.

03:44:46

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet ? Oui, Laurent Thoviste.

03:44:53

Laurent Thoviste : Merci, Monsieur le Président. Trois choses. D'abord, je ne vais pas parler des parties qui concernent la ville de Grenoble, puisqu'on a pris un engagement, même si Nicolas l'a rompu, qui était de ne pas traiter les questions stricto sensu grenobloises au sein de cet hémicycle. Par contre, en ce qui concerne la métropole, il y a des aspects positifs dans ce rapport, notamment le fait, ç'a été rappelé par Raphaël, que la métropole s'était bien saisie de cette compétence. J'en profite pour remercier à la fois le vice-président et les services avec qui nous travaillons. Les vice-présidents, d'ailleurs. Je pense à la rencontre récente qu'on a eue avec Guy Jullien, même si on n'était pas d'accord. Au final, peut-être que nous serons d'accord. En tout cas, on travaille de manière constructive avec la métropole et ses vice-présidents et ses services, et c'est une bonne chose. Deux ou trois éléments néanmoins. D'abord, Monsieur le Président, vous le savez, puisque nous avons eu l'occasion d'en parler assez souvent et on vous a écrit là-dessus, en ce qui concerne la commune de Fontaine, page 21, il est indiqué que la juxtaposition de différents documents PLUi et PPRi accroît le risque de contradiction, donc il y a, de notre point de vue, urgence à ce que cela soit mis en œuvre.

Le deuxième élément, c'est que, dans le rapport, il est pointé aussi qu'il y aurait un effort à faire en termes de mutualisation au niveau des instructions entre la ville centre et la métropole et, comme nous venons de parler de budget, toutes les pistes d'économies sont bonnes à prendre. Le dernier point, c'est vrai qu'on travaille bien avec les services, mais j'ai noté qu'il y avait une instance qui est mentionnée à la page 15, la CIPAU, qui permet au vice-président de se coordonner. C'est très bien, mais qui dit qu'elle discute avec les communes ? Moi, je n'ai jamais eu de discussions avec la CIPAU. Peut-être que c'est au sein de la CIPAU, en première instance de discussion, et qu'ensuite les vice-présidents viennent vers nous, mais ce serait intéressant quand même qu'il y ait un échange entre cette structure, peut-être en amont des projets, pour qu'on puisse, de manière constructive, comme on le fait en bilatéral, avoir un échange lorsqu'il y a des choses qui demandent une discussion entre la métropole et les communes.

03:47:29

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Messieurs les Vice-présidents, les uns les autres. Ludovic Bustos.

03:47:46

Ludovic Bustos: Je partage ce que vient de dire Laurent Thoviste sur pas mal de choses. Juste pour préciser pour le CIPAU, Franck Longo est invité au titre d'administrateur de l'EPFL. Quand il y a des sujets un peu complexes, on invite les maires et les communes. Il n'y a pas eu de sujet sur Fontaine jusqu'à présent.

03:48:14

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Je vous propose de prendre acte de ce rapport. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme »

Vu l'article L.243-6 et suivants du Code des juridictions financières ;

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne - Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre d'une formation inter-juridictions, à une enquête sur la gestion de Grenoble-Alpes Métropole et de la ville de Grenoble relative à la qualité des services rendus aux demandeurs de permis de construire pour les exercices 2015 et suivants. Ce contrôle fait l'objet d'un rapport unique qui doit être présenté dans les assemblées délibérantes de la Ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole.

Pour Grenoble-Alpes Métropole ce contrôle a porté sur le service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel les communes qui le souhaitent peuvent adhérer sur le fondement de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. Il s'est également intéressé au déploiement par Grenoble-Alpes Métropole d'un logiciel mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols permettant de répondre aux besoins de dématérialisation et à l'élaboration du PLUI.

Le rapport d'observations définitives délibéré par la chambre le 7 septembre 2023 a été notifié le 13 novembre 2023 au Président de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L.243-6 du Code des juridictions financières dispose que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* »

Le rapport a été communiqué aux conseillers métropolitains avec la convocation à la séance du 22 décembre 2023. Il est annexé à la présente délibération.

Les recommandations du rapport, au nombre de 4 dont une seule concernant la métropole, sont les suivantes :

Recommandation n° 1 : Limiter les pièces exigées du pétitionnaire aux seules pièces réglementaires (commune de Grenoble).

Recommandation n° 2 : Retirer l'obligation de signature de la charte de l'habitat dans les pièces demandées aux pétitionnaires et instruire les ADS sur le seul fondement des lois et règlements en vigueur (commune de Grenoble).

Recommandation n° 3 : Mettre en place un outil de suivi analytique du coût du processus d'instruction (Métropole).

Recommandation n° 4 : Renforcer le contrôle de l'exécution des décisions d'urbanisme (commune de Grenoble).

Après examen de la Commission Territoires en transition du 08 décembre 2023 et de la commission ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et de la recommandation exprimée à Grenoble-Alpes métropole l'invitant à mettre en place un outil de suivi analytique du coût du processus d'instruction.
- Confirme que cette recommandation sera mise en œuvre en 2024 dans le cadre de la transformation de la plateforme d'instruction en service commun
- Prend acte du débat intervenu sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'enquête relative à la qualité des services rendus aux demandeurs de permis de construire pour les exercices 2015 et suivants.

En application de l'article L243-9 du code des juridictions financières, un rapport sera présenté en conseil métropolitain sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes dans un délai d'un an.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°59 - SEM Grenoble Habitat - Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 - (Rapporteur : Eric ROSSETTI)**

¹DL230729

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Le rapport des représentants de la métropole au conseil d'administration de la SEM Grenoble Habitat. La 59. La parole est à Éric Rossetti.

03:48:32

Eric Rossetti: Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Je vais essayer d'être synthétique, parce que le rapport fait 14 pages et il y a quatre annexes. Pour résumer les choses, vous le savez déjà tous, Grenoble Habitat et une société d'économie mixte. Le rapport, et c'est à préciser, c'est déjà de l'année 2022, alors qu'on est déjà quasiment en 2024. À l'époque, la présidente était Barbara Schuman et le directeur général Éric Bard, qui, au cours de l'année 2023, ont été remplacés, l'une, par Claus Habfast et l'autre par Armelle Brun, et que le nombre de salariés de Grenoble Habitat est de 77, ce qui équivaut à 75, équivalent temps plein. Le chiffre d'affaires de cette année 2022 et de 54 millions. Ce qui est à noter, ce sont les garanties d'emprunt qui sont faites à Grenoble Habitat pour un montant de 213 millions euros, dont Grenoble Alpes Métropole garantit 161 millions. L'autre chose importante à dire, c'est que les dividendes n'ont pas été distribués depuis 2019, et c'est important de le souligner. L'autre chose à vous dire rapidement, c'est que la Ville de Grenoble est majoritaire comme actionnaire, avec 50,86 pour cent de part. Ensuite, la Caisse des dépôts et consignations a 30 pour cent, la Caisse d'épargne a 10, Action Logement a presque six et ensuite plusieurs actionnaires, qui vont de 0,1 pour cent à 0,93 pour cent. La métropole possède 0,38 pour cent des actions, et je suis le seul représentant au conseil d'administration pour la métropole. Grenoble Habitat réalise des logements sociaux, mais aussi des logements privés, que ce soit en nom propre ou au travers de nombreux SCI, dont vous avez la liste, dans laquelle elle a des participations qui vont de 10 pour cent à 80 dépendamment des opérations. Le patrimoine de Grenoble Habitat et l'équivalent de 4600 logements, de 2400 places de stationnement. Grenoble Habitat possède également 3600 cents mètres carrés de locaux d'activités, 3000 mètres carrés de bureaux et 11 commerces. Pour l'année 2022, elle a réalisé et livré 280 logements, c'est quand même assez significatif, et a réhabilité ou rénové 80 logements. Le parc de locaux que possède Grenoble Habitat est à 98 pour cent au sein du territoire de Grenoble Alpes Métropole et à 76 pour cent sur la ville de Grenoble elle-même. Le compte de résultat pour cette année 2022 fait état d'un bénéfice de 4 700 000. C'est un très bon résultat, avec une augmentation par rapport à l'année précédente de 43 pour cent et, je le rappelle, elle n'a pas servi de dividendes aux actionnaires depuis 2019. La conclusion, c'est que Grenoble Habitat est une structure solide, mais que, dans les années qui viennent, elle va avoir besoin de fonds propres de façon assez importante. Ce n'est pas propre à cette société. Ce sont tous les bailleurs sociaux qui, compte tenu des éléments extérieurs comme l'augmentation du livret A, l'augmentation des taux d'intérêt, la RLS, réduction de loyer de solidarité imposée par le gouvernement et la conjoncture du bâtiment et l'accès au crédit, qui est difficile, va connaître un fort ralentissement,

certainement en 2024-2025. Pour ce qui est de ce rapport, pour l'année 2022, c'était une bonne année et Grenoble Habitat va bien.

03:53:56

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à Laurent Thoviste.

03:54:13

Laurent Thoviste: Merci, Monsieur le Président. Effectivement, le rapport porte sur 2022, mais l'actualité nous oblige quand même à vous poser la question, parce qu'il y a eu des échanges de courriers, dont nous avons été destinataires, entre le président de Grenoble Habitat et vous-même. Il était fait mention d'une rencontre, qui a été confirmée, le 19 décembre, donc c'est tout frais. On voulait savoir, parce que la teneur de l'échange de courriers montrait que les choses n'étaient pas forcément apaisées. La rencontre de mardi, a-t-elle permis de voir la lumière ? Qu'en est-il, un petit peu, de vos échanges sur cette question qu'il y a beaucoup effrayée notre conseil.

03:55:03

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Je vous confirme. La réunion a eu lieu. Nous avons eu un échange long et nourri avec Éric Piolle, dans le format classique DGS et directeurs de cabinet, etc. Nous avons posé les bases d'une réflexion et d'un travail, à mener sur une proposition métropolitaine, sur lequel nous engageons le travail. À ce stade, ce sont ces bases-là qui ont été posées et nous allons continuer. Sur le sujet des courriers qui ont été posés avec le président de Grenoble Habitat, nous faisons travailler aussi le contrôle de gestion pour voir l'évolution de la situation de Grenoble Habitat en termes de capacité. Le vice-président et administrateur pour la métropole, Éric Rossetti, a présenté les données de 2022. La question 2023 est posée là, et cela pose la question, et il l'a dit à la fin, de la nécessaire recapitalisation, qui doit être posée au bon moment, en fonction des besoins. J'ai dit que nous avons aussi à regarder collectivement, dans le cadre de la construction du PLH, finalement, comment cet outil, si elle maintenait son statut de SEM, ce que nous souhaitons, puisse tout simplement trouver là aussi des opérations, parce que la recapitalisation, c'est une chose, l'accès au foncier est évidemment un des vrais sujets, et je sais que beaucoup de communes ici ont travaillé avec Grenoble Habitat et ont permis d'avoir des fonciers qui permettent d'avoir des opérations. Le travail est en cours. Le travail a repris suite à cette rencontre et évidemment lorsque des éléments significatifs arriveront dans nos échanges, nous les porterons à la discussion ici, dans le process des commissions, que ce soit à la fois sur une stratégie de court terme, de moyen terme et de plus long terme, pour porter cet élément-là. Nous sommes dans la construction d'une proposition métropolitaine. La parole est à Éric Piolle.

03:57:30

Éric Piolle: Monsieur le Président, merci. Un petit mot puisque, effectivement, vous souhaitez aussi, j'imagine entendre ma voix. Nous avons fixé, après le conseil métropolitain d'octobre, qui avait été un petit peu mouvementé, à nouveau trois plus trois, le format standard : maire, président, les directeurs de cabinet et DGS, un format qui ne s'était plus réuni depuis septembre 2022, et qui a des sujets à évoquer. Évidemment, GH a été un des sujets de l'ordre du jour. Il n'y a pas été le seul, puisqu'il y a quand même un certain nombre de sujets à traiter. Normalement, entre toutes les communes et la métropole, et en particulier, évidemment, avec la ville centre. Nous avons entendu qu'il y avait une volonté, de la part du président, de porter un projet métropolitain à nouveau, pour que Grenoble Habitat reste dans un giron local. On peut dire que c'est cela l'objectif. Nous sommes attentifs à cela et on rentre dans cette discussion avec une volonté de réussir. Pour résumer les épisodes précédents, nous avons bien entendu, de la part du conseil, le fait que le conseil désapprouvait la décision de la Ville de Grenoble, mais la métropole étant actionnaire à moins d'un pour cent et ne souhaitant pas elle-même racheter, en tout cas, c'est ce qui avait été exprimé précédemment, je mets de côté la proposition de racheter la valeur nominale, puisque c'est comme si je venais racheter votre maison, que vous avez depuis 60 ans, à la valeur de l'époque. Évidemment, cela ne peut pas marcher, ni pour la Ville de Grenoble, qui doit s'assurer qu'elle ne laisse pas ses habitantes et ses habitants, ni pour les autres actionnaires qui font pareil, évidemment, avec ceux qui représentent. Il n'y a donc pas de volonté. On avait compris que c'était juste le signal de la délibération d'octobre d'une désapprobation profonde d'une politique qui est menée. J'imagine que les membres de ce conseil peuvent avoir des désapprobations profondes sur d'autres politiques que nous conduisons et que nous pouvons avoir, nous, des approbations profondes sur des politiques qui sont conduites dans telle ou telle commune. L'énergie qui a été mise pour que le CRHH émette un avis négatif montre que c'est un peu plus que cela et qu'il y a la volonté de porter un projet, puisque le CRHH, le comité

régional de l'habitat et de l'hébergement, normalement, lui, il se prononce sur : est-ce qu'il y a un besoin de logement social ? Est-ce que l'entreprise qui le demande est en capacité de faire ? Il est sorti de son cadre qui est du code de la construction et de l'habitat pour dire qu'ils entendent que la Métropole, qui est compétente en matière de logement, n'est pas d'accord. Notamment les autres intercommunalités et collectivités ont dit qu'ils aimeraient bien voir s'il peut y avoir une solution locale à ce problème. Nous avons pris acte de cela, compris qu'effectivement, il pouvait y avoir un espace de discussion et nous avons suspendu, main dans la main avec CDC Habitat, non pas arrêté, mais suspendu le projet en disant que s'il y a un espace pour, regardons cet espace. Je rappelle que le ministre doit rendre un avis sur la demande d'agrément de la future entreprise, et qu'il rend une décision sur un avis consultatif du CRHH. Le ministre, je pense, dit qu'il y a un projet sur la table, c'est 52 millions d'euros qui arrivent de l'extérieur pour financer le logement social, recapitalisation pour 37 millions pour la ville de Grenoble qui, je le rappelle, met des dizaines de millions d'euros sur le logement, une compétence qu'elle n'a pas, mais dans laquelle elle est volontariste. Il entend qu'il y a 52 millions d'euros qui arrivent de l'extérieur, il dit que si nous ne voulons pas, c'est quoi le projet que nous portons, comme ça, il pourra prendre sa décision. Nous entrons dans ces discussions avec une bonne volonté. Je trouve que le président de Grenoble l'habitat a écrit également dans ce sens. Par contre, il y a des signaux forts qui sont envoyés par ce conseil très rapidement, puisque, je le rappelle, nous avons un plan pluriannuel de l'investissement qui est très ambitieux. On a aussi doublé nos investissements cette année. Nous pensons que nous devons concentrer nos moyens sur les politiques qui relèvent de la compétence municipale et que là où nous agissons sur le logement, nous le faisons avec un choix délibéré, mais que nous n'avons pas vocation à être pilote stratégique du logement. Ça, c'est le rôle de la Métropole ou des acteurs, des bailleurs évidemment. D'une part, nous avons besoin de faire des arbitrages de PPI également. On a une PPI à cinq ans. On dit si dans ces cinq ans, il y a cette recette ou pas, ça dépend de ce qu'on peut investir sur notre plan de transition. Puis il ne faut pas oublier que l'entreprise en a besoin. Ça fait maintenant cinq ans qu'elle est un peu avec cette incertitude. Là, depuis que le projet de CDC Habitat est sur la table, elle est rentrée dans une période, qui est pour elle, stratégique et majeure. Je rappelle que les salariés s'étaient prononcés pour le projet de CDC Habitat. Ils sont inquiets, l'entreprise a besoin d'avoir une vision claire. L'idée est que nous ayons une stratégie pour le projet métropolitain qui soit extrêmement rapide. Je crois que nous avons une volonté partagée pour avoir dessiné les contours. J'espère que ce conseil pourra se prononcer rapidement sur cette volonté politique pour que les décisions puissent être prises avec toutes les informations sur la table. Voilà ce que je pouvais partager.

04:03:27

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Je suis complètement d'accord sur l'idée qu'il faut que nous puissions nous prononcer dans le meilleur délai. Ce d'autant qu'il y a une proposition de loi qui arrive à l'échelle nationale sur la décentralisation, la déconcentration du logement et des politiques, sur lequel tout cela sera finalement aussi un ensemble, c'est-à-dire que demain, l'ambition locale, au travers du PLH qui a été construit par Nicolas Beron Perez avec les communes, et Jérôme Rubes. Aujourd'hui, il y a avec quels outils nous faisons cela localement et également avec quel moyen national l'État nous accompagne pour tout simplement, la construction. Sur ce sujet, d'ailleurs, pour avoir rencontré le ministre, notamment au titre de mon mandat d'intercommunalité de France, évidemment, on a le sujet du transfert de PrimeRénov', des outils et des financements liés à la rénovation thermique. C'est aussi le questionnement qui est national sur un peu le parallèle des AOM qui ont aujourd'hui un versement mobilité. Quelles ressources ont les intercommunalités qui souhaiteraient prendre cette compétence ? Le débat est à peu près clair sur métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération où ça fait peu de débats. La question est de savoir si ce sont les communautés de communes aussi qui prennent la compétence ou si c'est le département qui la prend en lieu et place des communautés de communes. Finalement, avec quel moyen pour pouvoir mener à terme le projet ? On est directement dans ce débat et ça veut dire aussi, les outils qui seront nécessaires pour mener cela. On reviendra devant ce conseil qui a eu l'habitude de débattre très largement de ce dossier avec passion, et je suis sûr qu'il y en aura encore pour 2024, indéniablement. Madame Spini.

04:05:37

Dominique Spini : Merci, monsieur le président, chers collègues. Simplement pour rappeler la réalité de ce dossier qui est très simple. Après avoir fait de sa ville la première des grandes villes pour l'impôt, le maire de Grenoble cherche par tous les moyens des rentrées de recettes pour boucler ces budgets et ralentir un peu le creusement de la dette qui a atteint cette année un record historique. Il a d'abord cherché à brader le bailleur au plus offrant, et s'est finalement tourné vers une filiale privée, la CDC, au mépris de ses engagements de campagne, de maintenir sous gouvernance locale et de

renforcer cet outil stratégique pour notre territoire. En 2022, il avait inscrit une recette prévisionnelle de 17 millions d'euros issus de la vente des actions de la ville, une recette purement fictive qui avait disparu après une décision modificative. En 2023, rebelote, le maire inscrit cette fois 37 millions de recettes prévisionnelles au budget primitif. Puis c'est la débandade en deux temps. D'abord, il annonce le report de cette recette à 2024, puis, face à la fronde, au rejet unanime de la métropole, de la commune de La Tronche à l'avis négatif de la CRHH, il laisse tomber le projet de vente de la CDC. Il revient, la queue entre les gens, discuter avec la métropole. Ce n'est pas élégant, mais c'est pourtant ce qui s'est passé. Ces reports et cet abandon se traduisant à chaque fois par des empreintes supplémentaires, parce que nous sommes incapables de réaliser des économies. Aujourd'hui, nous sommes au bout de cette croisade solitaire, pathétique, l'issue la plus probable serait que la métropole rachète les parts de la ville au sein de Grenoble Habitat. Pour le dire très clairement, pour permettre à Éric Piolle de boucler son budget à Grenoble, tous les contribuables métropolitains seraient ainsi mis à contribution. Pour les Grenoblois, ce qu'ils perçoivent d'un côté dans le budget de la ville disparaît à la métropole, pour laquelle ils paient également des impôts. C'est un jeu de vases communicants qui ne leur apporte rien. Ils sont plutôt perdants sur cette stratégie. Pour les contribuables des autres communes, ils ne gagnent rien dans leur budget communal, mais paient pour renflouer celui de Grenoble. C'est une perte sèche aussi. Au-delà des considérations très techniques sur le statut du bailleur, par ailleurs très intéressantes, voilà la réalité comptable, très simples de ce dossier qu'il convient de rappeler à nos concitoyens. Je vous remercie.

04:08:06

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Je vais laisser la parole à Barbara Schuman, Pascal Clouaire. Je voudrais juste une chose : je pense qu'il faut qu'on fasse toujours très attention aux expressions que l'on va utiliser dans cette enceinte. Moi, je ne me sens jamais à l'aise lorsqu'on a des expressions du style, le maire, la queue entre les jambes. On combat tous les jours des expressions qui, finalement, sont dégradantes pour les femmes, mais je dirais qu'on ne catégorise pas qui que ce soit par ce type d'expression qui est d'ordre sexué et qui n'a pas lieu, je pense, ici. Je le dis simplement qu'il y a myriade d'autres expressions qui auraient pu être utilisées, sans doute plus poétiques et plus charmantes. La parole est à Barbara Schuman.

04:09:03

Barbara Schuman : Merci, monsieur le président. Je voulais, au nom de notre groupe, à titre d'ancienne présidente de Grenoble Habitat, dire ma joie, donc c'est Noël avant l'heure. Je suis ravie que les discussions puissent reprendre. J'adresse mes pensées affectueuses à tous les salariés qui, outre le fait qu'ils aient voté en faveur du rapprochement avec la CDC Habitat, ont l'intérêt collectif chevillé au corps. Je leur adresse toutes mes pensées pour les fêtes de fin d'année, en espérant aussi que le PLH puisse continuer de se faire dans de très bonnes conditions. Je vous remercie tous les deux d'avoir repris les discussions, et j'espère véritablement qu'un joli projet aboutira, mais je n'ai presque plus de doute. Je voulais vous remercier. Dernier point, c'est Pâques avant l'heure, donc je nous souhaite à tous un joli lapin de Pâques. Merci.

04:10:06

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Je laisse la parole à Pascal Clouaire.

04:10:08

Pascal Clouaire : Dans la veine de ce qu'elle vient de dire madame Barbara Schuman, qu'est-ce que notre groupe voulait ? Qu'est-ce qu'on veut finalement ? Deux choses, on voulait, un, le rapprochement entre Actis et Grenoble Habitat. Ça, c'est quelque chose qu'on a pour l'instant oublié. Il me semble que c'est un objectif qui peut être un objectif à long terme. La deuxième chose qu'on souhaite, c'est que Grenoble Habitat soit dans le giron métropolitain. Je trouve que, pour répondre à madame Spini, les initiatives qui sont prises en ce moment par le président de la métropole, la réponse que vient de nous faire monsieur le maire de Grenoble, etc., sont de bon augure. Pour l'instant, nous sommes dans une logique de confiance. On va regarder ce que ces équipes vont faire, nous proposer dans les mois à venir. Merci.

04:11:00

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Émilie Chalas.

04:11:03

Émilie Chalas : Merci. Comme tous les membres du conseil municipal de Grenoble s'expriment, vous imaginez bien que je ne vais pas passer mon tour. Évidemment, on ne peut que se réjouir de cette reprise du dialogue pour GH. D'ailleurs, au budget alternatif à la ville de Grenoble, on avait proposé

qu'un tarif, figurez-vous, monsieur le président, peut-être que ça vous sera utile dans vos discussions avec Éric Piolle, nous proposons que les parts de la ville de Grenoble de GH soient vendues pour un montant de 17 millions d'euros, si ça peut vous accompagner dans vos discussions. Après, ça fait cinq ans qu'on tourne autour du pot. Je reste prudente, parce que, finalement, on reste sur notre faim quant aux positions d'Éric Piolle. Dans son intervention, on a pu souligner trois ajustements avec la vérité, donc j'espère que ces décisions sont sincères. D'abord, premier ajustement avec la vérité : dire que c'est d'un commun accord que vous avez suspendu le contrat avec CDC Habitat est assez cocasse, parce que si vous étiez vraiment à l'écoute des habitants et de la métropole, vous n'auriez pas attendu les avis négatifs successifs avant de suspendre ce contrat. On sait qu'en réalité, c'est bien la CDC Habitat qui est frileuse par rapport à cet enjeu, vu le nombre, justement, d'avis défavorables qui se sont alignés. Deuxième ajustement, avec la vérité, pardonnez-moi, vient de voter un budget pour 2024 à la ville de Grenoble. La ville de Grenoble investit des dizaines de millions d'euros dans le logement social. Il faudra juste m'indiquer sur quelle ligne budgétaire. Ensuite, vous dites que là aussi, on a juste toujours un peu la réalité. C'est toujours pareil avec Éric Piolle. Vous doublez le budget d'investissements à la ville de Grenoble. Non, vous êtes passé de 60 à 80 millions d'euros. Ce n'est pas doubler les investissements. Pour information, et je conclurai là-dessus, et j'ai faim, cher monsieur le président, les réaliser, n'oublions pas, on passe de 60 à 80 millions d'investissements, mais en réaliser en compte administratif, on reste péniblement en dessous de 38 millions d'euros. Voilà deux ou trois arrangements qu'il fallait rectifier. Merci.

04:13:11

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci, on arrive au bout de ce débat. Tout à l'heure madame la conseillère métropolitaine, vous m'invitiez quasiment, vous preniez le manche de cette assemblée pour en établir le règlement. À cet instant, vous demandez que la pause soit activée. Je me dis quelle sera la troisième demande. Moi, je ne rajouterai rien dans tout ça. L'important c'est que le travail se mette en mouvement. C'est cela le plus important. L'intérêt, c'est l'objet du logement, le logement social pour nos concitoyens, le logement dans toutes ses dimensions. Ma grand-mère dauphinoise, qui avait une expression, qui aurait pu nous dire à tous les deux, d'ailleurs, à Éric Piolle : votre pogne cuit. Maintenant, vous avez simplement à faire les choses. Je pense à elle parce qu'en ces périodes de fin d'année, elle avait quand même une capacité à fabriquer les meilleures tartes possibles. C'était le petit-fils, évidemment, qui disait ça. Je trouve que cette expression nous permettra peut-être d'avancer et de trouver la solution. Merci à vous. Il n'y a pas de vote. Nous prenons acte du rapport, qui est au-delà d'un rapport, qui a été une digression sur un objet. Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1524-5 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la société d'économie mixte GRENOBLE HABITAT (SAIEM GH) à hauteur de 0,38% et dispose d'un représentant au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».

Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport du représentant présenté au Conseil Métropolitain, sont annexés le rapport de gestion, les comptes sociaux et les rapports de commissaires aux comptes concernant l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 29 Juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Au titre de cet exercice, le représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration était Eric ROSSETTI. En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par le représentant de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération

Après examen de la Commission Cohésion Sociale Territoriale et de la Commission Ressources du 8 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport du représentant de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte GRENOBLE HABITAT pour l'exercice 2022.

Il est pris acte du rapport

- **Délibération n°60 - Budget principal et annexes : ouverture anticipée des crédits en section d'investissement - Exercice 2024**

1DL230816

04:14:36

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Le budget principal et les annexes, l'ouverture anticipée des crédits en section d'Investissement, la 50. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention. C'est logique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Le budget primitif 2024 de Grenoble-Alpes Métropole (budget principal et budgets annexes) sera approuvé par le Conseil métropolitain en début d'année 2024.

Néanmoins, afin de permettre la mise en œuvre budgétaire et comptable de l'exercice 2024 dès le début de l'année et de respecter les délais de paiement aux fournisseurs, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits des sections d'investissement selon les modalités détaillées ci-après.

Il est rappelé que le niveau de vote du budget principal est le chapitre-opérations pour les dépenses d'équipement et le chapitre par nature pour les autres dépenses. Pour les budgets annexes, le niveau de vote est le chapitre par nature tant en fonctionnement qu'en investissement, à l'exception du budget annexe déchets pour lequel il sera proposé au budget primitif 2024 le vote d'une opération d'équipement constituant un chapitre budgétaire, dont le périmètre couvrira les deux autorisations de programme de ce budget.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit également que :

- L'ensemble des recettes peut être titré et recouvré ;
- Le remboursement du capital des emprunts peut être mandaté sans restriction ;
- Les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, il convient de distinguer les crédits annuels, des crédits pluriannuels (Autorisations de Programme) dont les modalités d'ouverture anticipée sont prévues à l'article L1612-1 du CGCT et au tome 2 – titre 1 – chapitre 1 – 1.3.1 de la M57.

Pour les crédits annuels d'investissement, les crédits peuvent être ouverts dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les crédits pluriannuels en AP/CP, peuvent être mandatées les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des crédits de paiement de l'exercice précédent.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont précisés dans les tableaux ci-après exprimés en € pour chaque budget.

Budget principal :

Crédits budgétaires pluriannuels :

Chapitres à compter de 2023 dans GDA	Libellé Article / Nature	BP 2023	TOTAL DM + VC entre chapitres 2023	Total des crédits ouverts en 2023 BP + DM + VC entre chapitres	Crédits 2024 ouverts par anticipation
Codes AP/CP	Libellé AP/CP				
81	OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE	18 844 533	8 460 186	27 304 719	9 101 573
AP2020_011	2EME PROGRAMME CADRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN	11 002 833	-1 560 255	9 442 578	3 147 526
AP2020_015	GRANDALPE	5 370 000	11 036 021	16 406 021	5 468 673
AP2022_023	POLARITE NORD EST	1 666 000	-1 155 900	510 100	170 033
AP2022_035	OPERATIONS D AMENAGEMENT ECONOMIQUE	732 700	88 000	820 700	273 566
AP2022_036	POLARITE NORD OUEST	73 000	52 320	125 320	41 773
12	RECHERCHE INNOVATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2 812 425		2 812 425	937 475
AP2016_001	CPER ESRI 2015-2020 ET PLAN CAMPUS	2 812 425		2 812 425	937 475
13	COHESION ECONOMIQUE	1 945 000		1 945 000	648 333
AP2022_025	COHESION ECONOMIQUE ET INSERTION	1 945 000		1 945 000	548 000
14	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	8 312 050	1 329 577	9 641 627	3 213 875
AP2022_034	AIDES AUX ENTREPRISES	5 239 050	2 029 577	7 268 627	2 422 875
AP2022_037	ENTRETIEN DES ZONES D ACTIVITE ECONOMIQUE	3 073 000	-700 000	2 373 000	791 000
15	TOURISME PROMOTION	4 778 500	-1 740 000	3 038 500	1 012 833
AP2022_016	ALPEXPO	3 400 000	-1 740 000	1 660 000	553 333
AP2022_031	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS	1 378 500		1 378 500	459 500
91	POLITIQUES CULTURELLES	6 164 000	-1 351 000	4 813 000	1 604 333
AP2022_030	EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE CULTURE SCIENTIFIQUE	6 164 000	-1 351 000	4 813 000	1 604 333
21	DISPOSITIFS METRO PARCS PUBLICS ET PRIVES	13 797 300		13 797 300	4 599 100
AP2016_002	HABITAT	13 797 300		13 797 300	4 599 100
22	CREDITS DELEGUES D AIDE A LA PIERRE	3 700 000	2 400 000	6 100 000	2 033 333
AP2022_027	AIDES A LA PIERRE	3 700 000	2 400 000	6 100 000	2 033 333
23	GENS DU VOYAGE ET AUTRES FORMES D HABITATS	120 000		120 000	40 000
AP2016_003	GENS DU VOYAGE	120 000		120 000	40 000
71	POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION SOCIALE	600 000		600 000	200 000
AP2022_018	FOND D ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	600 000		600 000	200 000
92	POLITIQUES SPORTIVES	2 096 000	50 000	2 146 000	715 333
AP2022_017	EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 096 000	50 000	2 146 000	715 333
34	SERVICES PUBLICS FUNERAIRES	2 030 600		2 030 600	676 866
AP2022_024	EQUIPEMENTS FUNERAIRES	1 994 600		1 994 600	664 866
AP2022_032	DIVAGATION ANIMALE	36 000		36 000	12 000
82	AMENAGEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE	8 056 600	255 000	8 311 600	2 770 533
AP2018_009	ACCOMPAGNEMENT DE L URBANISATION	6 174 500		6 174 500	2 058 166
AP2022_026	URBANISME	1 882 100	105 000	1 987 100	662 366
AP2023_040	RESERVES FONCIERES	0	150 000	150 000	50 000
61	MOBILITES ET ESPACES PUBLICS VOIRIES	71 354 204	998 460	72 352 664	24 117 554
AP2020_012	A480 RONDEAU	15 964 000	-2 043 540	13 920 460	4 640 153
AP2020_013	VOIRIES ESPACES PUBLICS ET POLITIQUE CYCLABLE 2	50 972 543	3 017 000	53 989 543	17 996 514
AP2022_028	MOBILITES	4 417 661	25 000	4 442 661	1 480 887
31	CYCLE DE L EAU	6 549 300		6 549 300	2 183 100
AP2022_019	CYCLE DE L EAU	6 549 300		6 549 300	2 183 100
41	ENVIRONNEMENT FORET AGRICULTURE ET MONTAGNE	2 080 600	413 000	2 493 600	831 200
AP2022_033	AGRICULTURE ET BIODIVERSITE	2 080 600	413 000	2 493 600	831 200
33	ENERGIE	10 521 438	459 017	10 980 455	3 660 151
AP2016_004	QUALITE DE L'AIR	2 818 000		2 818 000	939 333
AP2022_038	TRANSITIONS ENERGETIQUES	7 703 438	709 017	8 412 455	2 804 151
51	LOCAUX ADMINISTRATIFS	7 042 000	1 205 900	8 247 900	2 749 300
AP2019_010	SIEGE DE LA METROPOLE	5 000 000		5 000 000	1 666 666
AP2022_020	LOCAUX ADMINISTRATIFS	2 042 000	1 205 900	3 247 900	1 066 000
55	SYSTEMES D'INFORMATIONS	3 944 681	46 908	3 991 589	1 330 529
AP2022_022	SYSTEMES D INFORMATION	3 944 681	46 908	3 991 589	1 330 529
56	MOYENS COLLECTIFS	471 000	30 000	501 000	167 000
AP2022_021	MOYENS MATERIELS	471 000	30 000	501 000	167 000
Sous total crédits réels pluriannuels		175 220 231	12 557 048	187 777 279	62 592 421

Crédits budgétaires annuels

Chapitres	Libellé Article / Nature	BP 2023	DM ET VIREMENTS ENTRE CHAPITRES 2023	Total des crédits ouverts en 2023 BP + DM + VC entre chapitres	Crédits 2024 ouverts par anticipation
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	900 000	0	900 000	225 000
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	11 688 168	-350 000	11 338 168	2 834 542
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 740 825	-450 000	5 290 825	1 322 706
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES) DONT :	2 021 318	1 230 482	3 268 301	849 320
458121	OP SOUS MANDAT REQUALIFICATION RUES LA LUIRE ET VASSIEUX		156 262	156 262	39 065
458161	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC CORENC	100 000	0	100 000	25 000
458162	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC QUAIX EN CHARTREUSE	15 000	10 000	25 000	6 250
458163	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC HERBEYS	10 000	0	10 000	2 500
458164	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC CHAMPAGNIER	50 000	0	50 000	12 500
458165	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC POISAT	80 000	0	80 000	20 000
458166	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC PONT DE CLAIX	350 000	100 000	450 000	112 500
458167	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC CLAIX	120 000	60 000	180 000	45 000
458168	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC VAULNAVEYS LE HAUT	80 000	30 000	110 000	27 500
458169	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC SECHILLENNE	15 000	10 000	25 000	6 250
458171	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC ST BARTHELEMY SECHILLENNE	30 000	10 000	40 000	10 000
458175	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC VEUREY	50 000	50 000	100 000	25 000
458177	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC NOYAREY	60 000	10 000	70 000	17 500
458181	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC ST PAUL DE VARCES	40 000	0	40 000	10 000
458183	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC JARRIE	250 000	0	250 000	62 500
458184	OP SOUS MANDAT RUE STENDHAL EYBENS	55 600	0	55 600	13 900
458187	OP SOUS MANDAT CVCM DOMENE PLACE STALINGRAD		3 342	3 342	835
458194	OP SOUS MANDAT CROIZAT CAMPUS ST MARTIN D HERES	120 400	0	120 400	30 100
4581102	OP SOUS MANDAT BERGES DU DRAC ECHIROLLES	11 053	0	11 053	2 763
4581103	OP SOUS MANDAT CARRE VILLAGE RUE LANGEVIN BOUCLEE ECHIROLLES	7 431	0	7 431	1 857
4581107	OP SOUS MANDAT ECLAIRAGE PUBLIC SARCENAS	23 000	5 000	28 000	7 000
4581117	OP SOUS MANDAT LIBRE COURS GRENOBLE	31 125	0	31 125	7 781
4581135	OP SOUS MANDAT MISSION ESPACES PUBLICS ARLEQUIN PORTE NORD	418 000	0	418 000	104 500
4581142	OP SOUS MANDAT AVENUE ECHIROLLES TRONCON3 EYBENS	31 125	0	31 125	7 781
4581143	OP SOUS MANDAT RUE MASSENET SAINT MARTIN D HERES	13 110	5 250	18 360	4 590
4581144	OP SOUS MANDAT COL DE PORTE SARCENAS	27 015	0	27 015	6 753
4581153	OP SOUS MANDAT RUE DES 120 TOISES ECHIROLLES	19 278	0	19 278	4 819
4581154	OP SOUS MANDAT KARTING AV REPUBLIQUE JOLIOT CURIE ECHIROLLES	14 181	0	14 181	3 545
4581174	OP SOUS MANDAT ROUTE NAPOLEON D5 BRIE ET ANNONNES		30 570	30 570	7 642
4581175	OP SOUS MANDAT CLAIX JAYERES		120 000	120 000	30 000
4581177	OP SOUS MANDAT NAVIS 2 ECHIROLLES		611 958	611 958	152 989
4581178	OP SOUS MANDAT SMMAG LIGNE BUS C5		18 100	18 100	4 525
4581181	OP SOUS MANDAT CVCM MURIANETTE		8 100	8 100	2 025
4581194	OP SOUS MANDAT AMELIORATION PRIORITE LIGNE BUS P13 COMMUNE DE MEYLAN		3 600	3 600	900
4581219	OP SOUS MANDAT AVENUE ECHIROLLES COTE JEAN JAURES EYBENS		4 801	4 801	1 200
4581221	OP SOUS MANDAT GRAND PLACE ECHIROLLES		129 000	129 000	32 250
	TOTAL crédits réels	194 020 224	11 787 048	205 807 272	67 823 989
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	7 554 500	15 000 000	22 554 500	5 638 625
	Total crédits d'ordre	7 554 500	15 000 000	22 554 500	5 638 625

Budget annexe Locaux Economiques :

Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2023	DM 2023	Total des crédits ouverts en 2023 BP + DM	Crédits 2024 ouverts par anticipation
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	40 000	0	40 000	10 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	376 000	-236 000	140 000	35 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	610 000	-60 000	550 000	137 500
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0	535 525	535 525	133 881
	Total des crédits réels	1 026 000	239 525	1 265 525	316 381
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000	-150 000	50 000	12 500
	Total des crédits d'ordre	200 000	-150 000	50 000	12 500

Aucun crédit pluriannuel

Budget annexe Collecte et Traitement des déchets :

Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	DM 2023	Total des crédits ouverts en 2023 BP + DM	Crédits 2024 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 332 000	-65 000	1 267 000	316 000
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	500 000	0	500 000	125 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 432 200	1 962 000	8 394 200	2 098 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 148 743	-1 650 830	1 497 913	374 000
458102	OPER SOUS MANDAT DECHETERIE JACQUART	515 257	-515 257	0	0
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	20 000	0	20 000	0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0
Total des crédits réels		11 948 200	-269 087	11 679 113	2 913 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 000 000	1 611 000	3 611 000	902 000
Total des crédits d'ordre		2 000 000	1 611 000	3 611 000	902 000

Crédits budgétaires pluriannuels :

N° d'AP	Libellé de l'AP	Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	DM 2023	Total des crédits ouverts en 2023 BP + DM	Crédits 2024 ouverts par anticipation
AP014	RECONSTRUC CENTRE DE TRI	363	ATHANOR	25 500 000	3 000 000	28 500 000	9 405 000
AP039	UIVE	363	ATHANOR	2 087 080	-744 000	1 343 080	443 000
Total des crédits réels				27 587 080	2 256 000	29 843 080	9 848 000

Budget annexe Stationnement en ouvrage :

Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2023	DM 2023	Total des crédits ouverts en 2023 BP + DM	Crédits 2024 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	320 000	-120 000	200 000	50 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	313 000	49 427	362 427	90 607
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	268 000	-114 298	153 702	38 426
Total des crédits réels		901 000	-184 871	716 129	179 032
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000	0	600 000	150 000
Total des crédits d'ordre		600 000	0	600 000	150 000

Aucun crédit pluriannuel

Budget annexe Réseau de chaleur :

Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2023	DM 2023	Total des crédits ouverts en 2023 BP + DM	Crédits 2024 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	719 500	23 375	742 875	185 718
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	228 900	38 994	267 894	66 973
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 638 730	3 953 111	5 591 841	1 397 960
27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	300 000	300 000	75 000
Total des crédits réels		2 587 130	4 315 480	6 902 610	1 725 651
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 165 000	0	6 165 000	1 541 250
Total des crédits d'ordre		6 165 000	0	6 165 000	1 541 250

Aucun crédit pluriannuel

Budget annexe Régie Eau Potable

Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2023	DM 2023	Total des crédits ouverts en 2023 BP + DM	Crédits 2024 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	363 000	125 000	488 000	122 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 373 000	68 000	4 441 000	1 110 250
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 567 000	521 000	12 088 000	3 022 000
Total des crédits réels		16 303 000	714 000	17 017 000	4 254 250
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 200 000	500 000	6 700 000	1 675 000
Dépenses d'ordre d'investissement		6 200 000	500 000	6 700 000	1 675 000

Aucun crédit pluriannuel

Budget annexe Assainissement

Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2023	DM 2023	Total des crédits ouverts en 2023 BP + DM	Crédits 2024 ouverts par anticipation
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	300 000	-300 000	0	0
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	827 000	-52 000	775 000	193 750
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 247 000	-400 000	1 847 000	461 750
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	18 075 000	-152 480	17 922 520	4 480 630
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0		0	0
458101	OP SOUS MANDAT DEPENSES - STEP SMU	1 000 000		1 000 000	250 000
458102	OP SOUS MANDAT DEPENSES - REHAB ANC	50 000		50 000	12 500
Total des crédits réels		22 499 000	-904 480	21 594 520	5 398 630
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 654 000	750 000	3 404 000	851 000
Dépenses d'ordre d'investissement		2 654 000	750 000	3 404 000	851 000

Aucun crédit pluriannuel

Budget annexe GEMAPI

Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2023	DM 2023	Total des crédits ouverts en 2023 BP + DM + virements chapitre	Crédits 2024 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 000	15 000	175 000	43 750
204	SUBVENTION D EQUIPEMENT VERSEES	634 232	-560 000	74 232	18 558
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 500	0	120 500	30 125
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 316 000	-624 200	4 691 800	1 172 950
Total des crédits réels		6 230 732	-1 169 200	5 061 532	1 265 383
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000	0	500 000	125 000
Dépenses d'ordre d'investissement		500 000	0	500 000	125 000

Aucun crédit pluriannuel

Budget annexe Groupement Fermé d'utilisateur (GFU)

Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	DM 2023	Total des crédits ouverts en 2023 BP + DM	Crédits 2024 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000	0	10 000	3 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	487 000	685 217	1 172 217	300 000
Total des crédits réels		497 000	685 217	1 182 217	303 000

Aucun crédit pluriannuel

Budget annexe Photovoltaïque

Crédits budgétaires annuels :

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	DM 2023	Total des crédits ouverts en 2023 BP + DM	Crédits 2024 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 000	0	45 000	14 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	964 313	-480 000	484 313	159 000
Total des crédits réels		1 009 313	-480 000	529 313	173 000

Aucun crédit pluriannuel

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits sur le budget principal selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits sur le budget annexe « Locaux économiques » selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits sur le budget annexe « Déchets collecte et traitement » selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits sur le budget annexe « Stationnement en ouvrage » selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits sur le budget annexe « Réseaux de chaleur » selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits sur le budget annexe « Régie Eau potable » selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits sur le budget annexe « Régie Assainissement » selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits sur le budget annexe « GEMAPI » selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits sur le budget annexe « Groupement Fermé d'Utilisateurs » selon le tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits sur le budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » selon le tableau présenté ci-dessus.

Abstention 11 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE),

Contre 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN)

Pour 95

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°61 - Régularisations d'actifs sur le budget principal et les budgets annexes**

1DL230892

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Régularisation d'actifs sur le budget principal et les budgets annexes, la 51. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

La tenue de l'inventaire comptable est une obligation qui incombe à Grenoble-Alpes Métropole, en concordance avec l'actif comptable tenu par le comptable public.

La réglementation impose que les opérations de cessions ou d'affectations entre budgets, ainsi que les régularisations patrimoniales fassent l'objet d'une approbation de l'organe délibérant.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Grenoble-Alpes Métropole à procéder à des régularisations d'actifs sur l'exercice 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes Locaux économiques, Déchets Collecte et Traitement, et GEMAPI.

Ces régularisations listées en annexe de cette délibération concernent essentiellement :

- La régularisation d'amortissements antérieurs ;
- L'intégration dans l'actif du budget principal de Grenoble-Alpes Métropole de deux parcelles de la Z.A.C. Vence Ecoparc à Saint-Egrève ;
- L'intégration dans l'actif du budget principal d'un véhicule, puis sa sortie par vente sur la plateforme Agora Store ;
- L'intégration dans l'actif du budget principal de Grenoble-Alpes Métropole des biens transférés suite à la dissolution du SIVOM de Chamechaude ;
- La régularisation de reprises de subvention antérieures ;
- L'intégration dans l'actif du budget annexe Locaux économiques de biens qui étaient mis à disposition par la ville de Grenoble ;
- La cession d'un broyeur du Budget Annexe Déchets, Collecte et Traitement au Budget Principal de la Métropole à sa valeur nette comptable de 12 975,60 €.
- En 2021, la SEMOP concessionnaire a remis les investissements réalisés en lien avec les services de mobilités vélos. Ces biens ont été intégrés au budget annexe Stationnement en Ouvrages Ces investissements comprennent des installations de MétroVélo Park Presqu'île, 132 vélos électriques et 12 vélos de courtoisie. Dans le cadre de la compétence transférée au SMMAG en matière de mobilités partagées, actives et intermodalités, ces biens sont mis à disposition du SMMAG.
- Par délibérations du 21 décembre 2018, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé l'intégration dans son patrimoine d'actifs issus du Syndicat Intercommunal de la Gresse, et du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA), au 1^{er} janvier 2019. Suite à la prise de compétence de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), un budget annexe dédié à cette compétence a été créé.

Les biens présentés en annexe de cette délibération ont été intégrés au Budget Principal de Grenoble-Alpes Métropole. Il convient de les affecter au Budget Annexe GEMAPI par opérations d'ordres non budgétaires ;

- Enfin, il convient d'intégrer au Budget Principal de la Métropole les biens issus de la dissolution de l'Association Syndicale Drac Isère (ASDI) au 1^{er} janvier 2018 (la liste des biens est annexée à cette délibération). L'affectation de ces biens au Budget Annexe GEMAPI est réalisée par opérations d'ordres non budgétaires.

Par ailleurs, lors de la délibération n° 1DL160535 en date du 30 septembre 2016, relative aux durées d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes dont la nomenclature applicable est la M57, les durées d'amortissement pour les réseaux d'électrification, autres réseaux et les équipements de cimetièrre n'ont pas été délibérées. Or, selon l'instruction M57, ces immobilisations sont obligatoirement amortissables. Il convient de délibérer sur les durées d'amortissement de ces immobilisations (confère annexe 2).

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la nécessité de corriger les anomalies constatées sur le Budget Principal et les Budgets Annexes Locaux Economiques et GEMAPI,
- Autorise le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable à procéder sur l'exercice 2023 à l'ensemble des opérations y afférant, sur le Budget Principal et les Budgets Annexes Locaux Economiques et GEMAPI,
- Autorise la cession d'un broyeur du Budget Annexe Déchets, Collecte et Traitement au Budget Principal de la Métropole à sa valeur nette comptable de 12 975,60 €,
- Adopte les durées d'amortissement complémentaires à la délibération 1DL160535 du 30 septembre 2016 présentées en annexe applicables aux budgets relevant de l'instruction budgétaire M57.

Abstention 26 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 11 voix du groupe *Métropole Territoires de Progrès Solidaires* (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°62 - Attribution de compensation en fonctionnement : régularisation des versements au titre de 2023 et fixation des acomptes pour 2024**

1DL230887

Monsieur le Président Christophe Ferrari : L'attribution de compensation au fonctionnement, la régularisation des versements au titre de 23, et fixations des acomptes pour 24. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? MTPS.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 ayant pour objet la régularisation des versements d'AC au titre de 2022 et la fixation des acomptes pour 2023.

Par une délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a procédé à la régularisation des versements d'attributions de compensation (AC) au titre de 2022 et fixé les acomptes provisoires pour 2023.

A présent, il convient de calculer les soldes des AC de l'année 2023 et de déterminer les acomptes provisoires pour 2024. Le calcul doit tenir compte des acomptes mensuels déjà versés et des appels trimestriels effectués auprès des communes.

Pour la dernière année, le montant des acomptes provisoires d'AC pour 2024 à verser à la commune de Seyssins, nécessite d'être ajusté au titre des charges liées au transfert de la compétence Emploi-Insertion évaluées par la CLECT dans son rapport du 20 juin 2019. Pour rappel, neuf communes avaient confié la compétence Emploi-insertion à deux syndicats à contributions fiscalisées, le SIVOM du Néron et le Syndicat Intercommunal de la rive gauche du Drac (SIRD).

Pour limiter les impacts du transfert sur le niveau de fiscalité prélevée sur leur territoire, les communes concernées pouvaient opter pour un mécanisme consistant à reporter les minoration d'AC, calculées pour les années 2019 et 2020, sur les quatre années suivantes.

Seule la commune de Seyssins a souhaité bénéficier du dispositif.

Ainsi, le calcul des acomptes provisoires d'AC 2024 de la commune de Seyssins intègre, en plus des charges de fonctionnement Emploi-insertion évaluées par la CLECT, le rattrapage d'un quart des sommes non prélevées pour les années 2019 et 2020, soit un montant de 27 707 €.

Par ailleurs, suite au jugement rendu le 19 octobre 2023 par la Cour Administrative d'Appel de Lyon concernant les bornes de contrôle d'accès, revenant sur la réfaction opérée sur l'AC de la Ville de Grenoble en 2018, il est proposé de régulariser, sur l'exercice 2023, les montants d'AC dus à la commune au titre des années 2019 et 2020.

Ainsi, pour chacune de ces deux années, l'AC de la ville de Grenoble doit être majorée de 367 904 € (188 241 € pour les charges de fonctionnement et 179 663 € pour les charges d'investissement), soit un montant total de 735 808 €.

L'acompte mensuel de décembre 2023 à verser à la ville de Grenoble tient compte de cet ajustement. La régularisation du montant d'AC à verser à la ville de Grenoble justifie la reprise de la provision constituée afférente de 588 647 €.

Pour rappel, la Métropole a déjà procédé en février 2022 au remboursement des sommes prélevées sur l'AC de la ville de Grenoble au titre de l'année 2018, soit un montant de 367 904 €. Le Conseil Métropolitain a décidé, lors de sa séance du 17 décembre 2021, d'ajuster en conséquence l'AC versée à la ville de Grenoble à partir de l'exercice 2021.

Enfin, la Métropole et plusieurs communes ont regroupé des moyens matériels et humains sous la forme de services communs pour mener à bien des missions collectives. L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que les communes peuvent rembourser la part des charges afférentes au fonctionnement des services communs qui leur incombe par une réduction de l'AC.

Il est proposé de mettre en oeuvre ce mécanisme de refacturation en réduisant les acomptes mensuels ou trimestriels d'AC du coût des services communs en accord avec les communes concernées.

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de verser ou d'appeler auprès des communes le solde des AC pour 2023 ainsi que les acomptes provisoires d'AC pour 2024 et les années suivantes (tableaux en annexe),
- Décide de réduire les montants des acomptes mensuels ou trimestriels d'AC de la charge des services communs en accord avec les communes concernées,
- Approuve la reprise de la provision de 588 647 € constituée dans le cadre du contentieux consécutif à la réduction du montant de l'AC versé par la Métropole à la ville de Grenoble suite à la prise en compte du coût de gestion des bornes de contrôle d'accès.
- Précise que les versements d'AC sont effectués par douzième,
- Précise que les appels d'AC en fonctionnement sont effectués par trimestre,

Abstention 11 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°63 - Financement de la modernisation du centre de tri : mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2023.**

1DL230817

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Financement de la modernisation du centre de tri, la mise en place d'un dispositif de dettes récupérables, la 53. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention, CCM et GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du 28 septembre 2018 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la « modernisation et la gestion partenariales du centre de tri sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées »,

L'optimisation du tri et la réduction des déchets sont des enjeux essentiels pour atteindre les objectifs fixés dans le schéma directeur déchets approuvé par délibération le 10 novembre 2017.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la « modernisation et la gestion partenariales du centre de tri sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées ».

La convention conclue entre Grenoble Alpes Métropole, la communauté de communes du Grésivaudan, la communauté de communes de la Matheysine, la communauté de communes de l'Oisans, la communauté de communes du Trièves, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Saint Marcellin Vercors Isère communauté a pour objectif la mutualisation des outils de

traitements des déchets sur un territoire de 740 000 habitants. La convention stipule que Grenoble Alpes Métropole a été désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des EPCI.

L'annexe 3 de la convention détaille les aspects financiers et présente les différents modes de financement de l'opération de construction du centre de tri. Ainsi, chaque partenaire se prononce annuellement sur le versement de sa participation sous la forme :

- D'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement),
- D'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable,
- D'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Dans le cas d'une participation aux emprunts de référence, le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- Soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) si un tel financement a été mobilisé par la Métropole
- Soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année,
- A défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strates EPCI en France Métropolitaine sur des durées de 20 ans à 25 ans au moment de la détermination du taux sera appliquée.

- Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 23 et 25 ans (années 1, 2, 3), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne sur une durée de 25 ans.
- Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 ans et 22 ans (années 4, 5 et 6), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans.

Le taux appliqué ne pourra être négatif, il sera flooré (taux plancher) à 0 %.

Pour l'exercice 2023, les communautés de communes du Grésivaudan, de la Matheysine, du Trièves, et Saint Marcellin Vercors Isère communauté se sont prononcées pour la mise en place du dispositif de dette récupérable, les autres groupements ont fait le choix d'un apport en fonds propres.

Les montants de dettes récupérables pour l'année 2023 sont de :

- 706 008,00 euros pour le Grésivaudan,
- 138 887,00 euros pour la Matheysine
- 205 022,00 euros pour le Trièves,
- 466 263,00 euros pour Saint Marcellin Vercors Isère

La Métropole a contractualisé le 13 octobre 2022 auprès de la Banque Européenne d'Investissement un emprunt de 45 M€ pour le financement du centre de tri et de l'unité de méthanisation du centre de compostage situé à Murianette.

Un premier tirage d'un montant de 10 M€ sur une durée de 22 ans (durée maximum du prêt accordé par la banque) a été traité par la Métropole en septembre 2023 pour un versement en décembre 2023 à taux fixe à 3,422 %.

Un second tirage auprès de la BEI a été traité le 24 novembre pour un montant de 12 M€ à taux fixe à 3,548 %. Le taux moyen des deux emprunts BEI est de 3,49 %.

Ainsi les dettes récupérables seront remboursées sur une durée de 22 années en amortissement linéaire sur la base du taux moyen des deux tirages effectués auprès de la Banque Européenne

d'investissement soit 3,49 %. Les tableaux d'amortissement et d'intérêts de chaque groupement sont joints en annexe de la délibération.

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Constate un encours de dette récupérable auprès des communautés de communes du Grésivaudan, de la Matheysine, du Trièves et Saint Marcellin Vercors Isère communauté de :
 - o 706 008,00 euros pour le Grésivaudan,
 - o 138 887,00 euros pour la Matheysine
 - o 205 022,00 euros pour le Trièves,
 - o 466 263,00 euros pour Saint Marcellin Vercors Isère
- Décide que sur la période 2024-2045 et conformément à la convention constitutive de groupement de commande, il est demandé aux communautés de communes du Grésivaudan, de la Matheysine, du Trièves et Saint Marcellin Vercors Isère communauté le remboursement du capital et des intérêts sous la forme d'une dette récupérable, remboursable sur 22 ans en amortissement linéaire, sur la base du taux moyen des deux emprunts à taux fixes mobilisés par la Métropole auprès de la BEI de 3,49 % conformément aux tableaux d'amortissement présentés en annexe.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°64 - Financement de l'opération de reconstruction de l'UIVE : mise en place d'une dette récupérable au titre de la contribution de l'année 2023.**

1DL230820

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Financement de l'opération de reconstruction de l'UIVE, la mise en place d'une dette récupérable. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention, CCM et GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le schéma directeur déchets,

Vu la délibération du 28 septembre 2018 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la « Modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées »,

L'optimisation du tri et la réduction des déchets sont des enjeux essentiels pour atteindre les objectifs fixés dans le schéma directeur déchets approuvé par délibération le 10 novembre 2017.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la « Modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées associées ».

La convention conclue entre Grenoble Alpes Métropole, avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et les communautés de communes du Grésivaudan, de l'Oisans, de la Matheysine, du Trièves et Saint Marcellin Vercors Isère communauté a pour objectif la mutualisation des outils de traitements des déchets sur un territoire de 740 000 habitants. La convention stipule que Grenoble Alpes Métropole a été désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des EPCI.

L'annexe 3 de la convention détaille les aspects financiers et présente les différents modes de financement de l'opération de modernisation de l'UIVE. Ainsi, chaque partenaire se prononce annuellement sur le versement de sa participation sous la forme :

- D'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement),
- D'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable,

- D'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Dans le cas d'une participation aux emprunts de référence, le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- Soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) si un tel financement a été mobilisé par la Métropole
- Soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année,
- A défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France Métropolitaine sur des durées de 20 ans ou 25 ans au moment de la détermination du taux sera appliquée.

- Si la durée de l'emprunt de référence est supérieure à 23 ans (années 1 à 7), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 25 ans.
- Si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 ans et 22 ans (années 8 à 10), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans.

Le taux appliqué ne pourra être négatif, il sera flooré à 0 %

La durée de consolidation des emprunts est dégressive de façon à ce que l'ensemble des emprunts se termine en 2050.

Les montants des dettes récupérables concernant l'année 2023 sont de :

- 54 365,00 euros pour le Grésivaudan,
- 22 890,00 euros pour Saint Marcellin Vercors Isère
- 16 595,00 euros pour la Matheysine

Elles seront remboursées sur une durée de 28 ans en amortissement linéaire.

Le taux d'intérêts CMS 10 ans constaté dans le contexte de marché du 30 avril 2023 sur la plateforme de Finance Active ressort à 3,019 %. En appliquant la marge moyenne de financement de 0,74% sur 25 ans, le taux appliqué pour les échéances des dettes récupérables pour 2023 est fixé à 3,759 % (base de calcul 30/360).

Il est à noter que les emprunts mobilisés auprès de la BEI durant l'année 2023 pour l'équilibre du budget annexe déchets ne financent que les projets centre de tri et centre de compostage méthanisation et ils ne peuvent donc être affectés aux dépenses liées à l'UIVE.

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Constate un encours de dette récupérable pour l'année 2023 auprès des communautés de communes du Grésivaudan, de la Matheysine et Saint Marcellin Vercors Isère communauté de :
 - o 54 365,00 euros pour le Grésivaudan,
 - o 22 890,00 euros pour Saint Marcellin Vercors Isère
 - o 16 595,00 euros pour la Matheysine
- Décide que sur la période 2022-2050, il est demandé aux communautés de communes du Grésivaudan, de la Matheysine, et Saint Marcellin Vercors Isère communauté le remboursement annuel (capital et intérêts) sous la forme d'une dette récupérable remboursable sur 28 ans en amortissement linéaire au taux de 3,759 % conformément aux montant ci-dessus pour l'année 2023 et aux amortissements détaillés en annexe.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine

GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°65 - Cession d'un kiosque incendié en 2018**

1DL230854

04:15:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La session d'un kiosque incendié en 2018. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Lors de mouvements de foule en juillet 2018, un kiosque situé sur l'espace public, Place Gustave Rivet, a été incendié et détruit.

Après l'incendie, un autre Kiosque non exploité sur Vallier-Frappat a été déplacé pour l'installer place Gustave Rivet. Après plusieurs déconvenues, l'exploitation de ce kiosque a été arrêtée.

Fin 2021, il a été décidé de retirer le kiosque de l'espace public et de le stocker au pôle R avec la volonté de le réinstaller dans une commune.

Le projet n'a pas abouti et le kiosque a été donné à une association du Bois Français pour du stockage. Ce kiosque a été sorti du patrimoine de la Métropole.

L'assurance Gras Savoye a versé en janvier 2019 une indemnisation pour le kiosque incendié.

Cette indemnisation a été perçue sur le Budget annexe Locaux économiques pour un montant total de 89 301,72 €.

Ce kiosque est enregistré dans l'inventaire comptable du budget annexe Locaux économiques sous les numéros 9911459, 12823 et 13602 pour une valeur d'acquisition totale de 93 793,04 € (valeur nette comptable : 70 618,04 € au 31/12/2022).

S'agissant de la destruction totale d'un bien, l'écriture de comptabilisation d'une indemnité d'assurance s'apparente à une écriture de cession. Le bien doit être en parallèle sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable par des écritures d'ordre.

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à procéder à une opération de cession relative à l'indemnisation d'assurance (Gras Savoye) pour un montant de 89 301,72 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°66 - SAEML Gaz Electricité de Grenoble - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2022 - (Rapporteur : Guy SOTO)**

1DL230846

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La SAEML GEG, le rapport annuel des représentants, je vous propose de prendre acte du rapport. On prend acte du rapport avec le NPPV qu'il faut, comme il faut.

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,

Grenoble Alpes Métropole est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Gaz Electricité de Grenoble (GEG) à hauteur de 33,34 % et dispose de cinq représentants au conseil d'administration de la société.

Au titre de l'exercice 2022, la représentation de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration était composée de Monsieur Guy Soto, Monsieur Maxence Alloto, Monsieur Nicolas Beron-Perez Madame Christine Garnier, Madame Sandra Krief.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. » Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 29 juin 2023.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et de la Commission Services publics de proximité du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Gaz Electricité de Grenoble pour l'exercice 2022.

Il est pris acte du rapport

- **Délibération n°67 - SPL Eaux de Grenoble Alpes - Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2022 - (Rapporteur : Olivier BERTRAND)**

1DL230842

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La SPL Eaux de Grenoble, le rapport également, on prend acte du rapport.

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Assainissement et eau »,

Grenoble-Alpes Métropole est le premier actionnaire de la Société publique locale (SPL) Eaux de Grenoble Alpes. Elle détient 67 % de son capital et dispose de 12 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil Métropolitain sont annexés le rapport de gestion, les comptes sociaux et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 30 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Au titre de cet exercice, les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration étaient Olivier Bertrand, Bertrand Spindler, Marc Oddon, Olivier Six, Guy Genet, Norbert Grimoud, Alban Rosa, Dominique Scheiblin, Jean Luc Corbet, Lionel Picollet, Leah Assali, Séverine Jacquier.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources du 8 décembre 2023, et de la Commission Services publics de proximité du 8 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société publique locale Eaux de Grenoble Alpes pour l'exercice 2022.

Il est pris acte du rapport

- **Délibération n°68 - SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) - Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration de la société pour l'exercice 2022 – (Rapporteur : Jean Marc GAUTHIER)**

1DL230730

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Pompes funèbres intercommunales, on prend acte du rapport.

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de service extérieur des pompes funèbres et de création, gestion et extension des crématoriums ;

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la société d'économie mixte Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (SEM PFI) à hauteur de 79,33 % et dispose de 11 représentants au Conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants, présenté au Conseil métropolitain, sont annexés le rapport de gestion, les comptes sociaux et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 16 Juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Au titre de cet exercice, la représentation de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration était composée de Evelyne DE CARO, Anouche AGOBIAN, Kheira CAPDEPON, Yasmine GONAY, Laëtitia RABIH (fin du mandat en Janvier 2023, remplacement par Hassen BOUZEGHOUB), Jean-Marc GAUTHIER, Bertrand SPINDLER, Francis DIETRICH, Norbert GRIMAUD, Guy SOTO et Jean-Paul TROVERO.

En vertu des dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la commission services publics de proximité et de la commission ressources du 8 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte Pompes funèbres Intercommunales de la région grenobloise pour l'exercice 2022.

Il est pris acte du rapport

- **Délibération n°69 - SPL Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil**

d'administration de la société pour l'exercice 2022 – (Rapporteur : Dominique SCHEIBLIN)

1DL230733

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La SPL Alec, on prend acte du rapport.

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Contribution à la transition énergétique »,

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 63,25 % et dispose de 9 représentants au Conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes (avec comptes sociaux) concernant l'année 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 13 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources du 8 décembre 2023, et de la Commission Services publics de proximité, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société publique locale Agence locale de l'énergie et du climat de la grande région grenobloise pour l'exercice 2022.

Déport 1 : Vincent FRISTOT

Il est pris acte du rapport

- **Délibération n°70 - SAEML Minatec Entreprises - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2022 – (Rapporteur : Guy JULLIEN)**

1DL230739

Monsieur le Président Christophe Ferrari : MINATEC Entreprises, on prend acte du rapport.

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » et de « soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire »,

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Minatec Entreprises à hauteur de 23,34 % et dispose de 4 représentants au Conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil Métropolitain sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes (avec comptes sociaux) concernant l'année 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 26 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Au titre de cet exercice, les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration étaient Mélina Herenger, Barbara Schuman, Benjamin Coiffard et Guy Jullien.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 8 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale Minatec Entreprises pour l'exercice 2022.

Il est pris acte du rapport

- **Délibération n°71 - SPL ALPEXPO - Rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'Administration de la société pour l'exercice 2022 – (Rapporteur : Mélina HERENGER)**

1DL230882

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Alpeexpo, on prend acte du rapport avec les déports nécessaires qui ont été posés et que j'ai en tête.

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 225-100 du Code de Commerce,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la SPL ALPEXPO à hauteur de 35% et dispose de deux représentants au conseil d'administration de la société.

Au titre de cet exercice, les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration étaient Madame Mélina Hérenger et Monsieur Guy Jullien.

Au rapport des représentants présentés au Conseil Métropolitain sont annexés le rapport de gestion, les comptes sociaux et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 28 Juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par la représentante de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération

Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 8 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la SPL ALPEXPO pour l'exercice 2022.

Déport 1 : Sabine LEYRAUD

Il est pris acte du rapport

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE

- **Délibération n°72 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projet et ajustement dans le cadre du besoin des services.**

1DL230770

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Est-ce qu'on termine sur les ressources ? Délibération des effectifs, créations de postes, créations de contrats de projets, la 64. Qui s'oppose ? GO et CCM. Qui s'abstient ? Non.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

I – Ajustements dans le cadre du besoin des services

Les différents ajustements proposés répondent aux besoins des services en fonction de l'évolution de leurs missions et de l'adaptation de leurs besoins, suite à des mobilités et vacances de postes

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, vu l'avis du CST du 7 décembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide les ajustements dans le cadre du besoin des services conformément aux documents ci-annexés.

Contre 16 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI, Alexandre MOULIN-COMTE

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°73 - Fonctionnement des groupes d'élus 2024**

1DL230823

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 65 : fonctionnement des groupes d'élus. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2, L.5211-2, L.5215-18 et R.5217-7

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L333-12 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Les conseillers métropolitains peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Président de Grenoble-Alpes Métropole, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Pour fonctionner ces groupes, peuvent s'appuyer sur des collaborateurs. Ils peuvent également disposer de moyens matériels mis à disposition par la collectivité. Les enveloppes budgétaires permettant la rémunération des collaborateurs de groupes d'élus sont strictement encadrées par la loi. Le Conseil métropolitain détermine librement l'enveloppe budgétaire des moyens matériels affectés aux groupes d'élus.

Collaborateurs de groupes d'élus

Les crédits pouvant être ouverts pour les rémunérations et charges de l'employeur sont plafonnés pour le budget de l'année N à hauteur de 30% du total des indemnités de fonction versées aux élus de l'assemblée, telles qu'elles sont inscrites dans le dernier compte administratif validé (année N-2).

Cette disposition permet de déterminer pour l'année 2024 un montant de 434 610 € affecté aux rémunérations et charges des collaborateurs de groupes (en référence au compte administratif de 2022).

L'assemblée métropolitaine étant composée de 119 élus, l'allocation de cette enveloppe financière entre les groupes est réalisée proportionnellement au nombre d'élus déclarés par chacun des groupes.

La composition des groupes prise pour référence est la composition à la date du 1^{er} janvier de l'année de référence, soit au 1^{er} janvier 2024.

A ce jour, la répartition des groupes et le budget affecté sont les suivants

	Nombre d'élus	Enveloppe 2024
Groupe « <i>Arc des Communes en Transitions Ecologiques et Sociales</i> »	16	58 435 €
Groupe « <i>Commune, coopération et citoyenneté</i> »	14	51 130 €
Groupe « <i>Communes au cœur de la Métropole</i> »	12	43 826 €
Groupe « <i>Métropole Démocratie Ecologie Solidaires</i> »	4	14 608 €
Groupe « <i>Métropole Territoire de Progrès Solidaires</i> »	11	40 174 €
Groupe « <i>Notre Métropole Commune</i> »	24	87 652 €
Groupe « <i>Société civile divers droite et centre</i> »	3	10 956 €
Groupe « <i>Une métropole d'avance</i> »	31	113 217 €

Moyens matériels

Locaux, équipement de bureau, matériel informatique et de télécommunications

Sont mis à la disposition de chaque groupe :

- un bureau situé dans le bâtiment Malraux, dans la limite des espaces disponibles. Une salle de réunion est également mise prioritairement à leur disposition. Les groupes pourront également utiliser les salles de réunion dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole,
- un équipement de bureau de base : mobilier et équipement informatique et de télécommunications.

Prise en charge des frais de logistique et assimilés

Les frais de fonctionnement comprennent les dépenses suivantes : matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels, consommables et prestations de service dans le domaine informatique qui ne pourraient être imputés (hors section d'investissement).

Pour l'année 2024, et considérant la sous-exécution récurrente de l'enveloppe dédiée jusqu'alors, l'enveloppe proposée dédiée aux moyens matériels est de 30 000 €.

La clé de répartition proposée pour cette enveloppe est la suivante :

- Une part fixe par groupe de 2000€
- Et une part variable au prorata du nombre d'élus déclarés dans le groupe.

La composition des groupes prise pour référence est la composition à la date du 1^{er} janvier de l'année de référence, à savoir 2024.

Il revient aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée et des natures de dépenses autorisées.

	Nombre d'élus	Répartition part fixe et part variable		
		Part fixe	Part variable	Total

Groupe « Arc des Communes en Transitions Ecologiques et Sociales »	16	2 000€	1 882.35 €	3 882.35 €
Groupe « Commune, coopération et citoyenneté »	14	2 000€	1 647.06 €	3 647.06 €
Groupe « Communes au coeur de la Métropole »	12	2 000€	1 411.76 €	3 411.76 €
Groupe « Métropole Démocratie Ecologie Solidaires »	4	2 000€	470.59 €	2 470.59 €
Groupe « Métropole Territoire de Progrès Solidaires »	11	2 000€	1 294.12 €	3 294.12 €
Groupe « Notre Métropole Commune »	24	2 000€	2 823.53 €	4 823.53 €
Groupe « Société civile divers droite et centre »	3	2 000€	352.94 €	2 352.94 €
Groupe « Une métropole d'avance »	31	2 000€	3 647.06 €	5 647.06 €

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole est l'ordonnateur des dépenses et procède, notamment, à l'émission des bons de commande. Les Présidents de chaque groupe attestent de la validité du service fait.

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les dispositions générales du fonctionnement des groupes d'élus précisées ci avant,
- Fixe l'enveloppe financière proportionnellement au nombre d'élus déclarés au 1^{er} janvier de l'année de référence par chacun des groupes d'élus constitué,
- Décide que l'enveloppe globale retenue au titre des moyens humains dédiés aux groupes d'élus est fixée pour l'année 2024 à 434 610 €,
- Décide que l'enveloppe retenue au titre des moyens matériels est fixée pour l'année 2024 à 30 000€.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°74 - Adhésion du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise aux services communs des archives, du centre d'impression numérique, des systèmes d'information, de la veille et de l'information professionnelle et du contrôle de gestion externe – (Co-rapporteur : Eric ROSSETTI)**

1DL230757

04:16:56

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'adhésion au syndicat mixte des mobilités au service commun, la 66. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la convention de gestion des services communs entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble du 16 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 novembre 2023,

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) a recours, pour sa gestion administrative, financière et technique, à des mises à disposition de services par les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres du SMMAG.

Dans ce cadre, les services communs suivants sont actuellement mis à disposition du SMMAG par Grenoble-Alpes Métropole : contrôle de gestion externe, archives, veille et information professionnelle, direction des systèmes d'information, centre d'impression numérique.

L'autonomisation du SMMAG en matière de personnel suppose l'indépendance des systèmes d'information. De ce fait, la mise à disposition de la direction des systèmes d'information ne peut être maintenue et il est nécessaire de recourir au service commun.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise souhaite devenir membre de certains des autres services communs créés en 2015 entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de

Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenoble en mettant fin aux mises à dispositions correspondantes.

L'impact de ce changement organisationnel est très limité dans la mesure où l'ensemble de ces services travaillent déjà sous l'autorité fonctionnelle du président du SMMAG dans le cadre des mises à disposition. De fait, la charge de travail liée au SMMAG est d'ores et déjà intégrée aux ressources de ces services. Les missions confiées à ces services communs n'en seront pas modifiées, ni leur périmètre d'intervention. Enfin, les clés de répartition des coûts des services communs demeurent inchangées.

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'adhésion du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise aux services communs suivants : archives, centre d'impression numérique, systèmes d'information, veille et information professionnelle, contrôle de gestion externe, ci-annexée,
- Approuve la convention de gestion des services communs entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°75 - Convention de mise à disposition du service topographie entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, dans l'attente de la création du service commun.**

1DL230803

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La convention de mise à disposition du service topographie entre la métropole et la ville de Grenoble, en attente d'un service commun, la 67. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023,

Suite aux transferts de compétences entre la Ville de Grenoble et la Métropole, des agents exerçaient des missions de manière résiduelle pour des activités relevant de la compétence communale. Il a été convenu de maintenir une quote-part de mise à disposition du personnel métropolitain auprès des services de la Ville de Grenoble dans l'attente de la finalisation de la réflexion concernant la création d'un service commun. Pour l'année 2024, les services mis à disposition ont fortement diminué par rapport aux années antérieures et ne concernent désormais plus que les missions en matière de topographie et réparties comme suit :

- 0,2 ETP de catégorie A (ingénieur)
- 0,2 ETP de catégorie B (technicien)
- 0,35 ETP pour chacun des 3 agents de catégorie C

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la mise à disposition des services de Grenoble-Alpes Métropole à la Ville de Grenoble telle que définie dans la convention ci-annexée, pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 dans l'attente de la création d'un service commun.
- Approuve les dispositions de la convention de mise à disposition des services ci-jointe,
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°76 - Convention de mise à disposition de services entre Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG dans le cadre de l'appui ressources**

1DL230766

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La convention de mise à disposition des services de la Métropole et le SMMAG dans le cadre de l'appui ressource. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les articles L.5721-9 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023,

Le SMTC s'est transformé en janvier 2020 en Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise afin d'instaurer une coopération entre ses membres à l'échelle du bassin de mobilités et dans un objectif d'optimisation des services de mobilité.

L'année 2024 sera marquée par l'autonomisation du SMMAG et l'intégration de personnel directement géré par le syndicat. Néanmoins, certaines missions, principalement ressources, ne seront pas assurées par les personnels propres du SMMAG.

Comme le permettent les dispositions de l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de poursuivre, la mise à disposition des personnels de Grenoble-Alpes Métropole au SMMAG, dans le cadre d'une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette nouvelle convention concernera uniquement des services ressources, étant entendu que les effectifs propres du SMMAG ne sont plus intégrés dans cette convention ni les effectifs des services communs qui font l'objet d'une convention.

Ce projet de convention prévoit un remboursement par le SMMAG à la Métropole d'une quote-part des frais de fonctionnement des services concernés conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales et précisées dans la convention annexée. Chaque année, le montant prévisionnel est pris en compte pour l'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs de la Métropole et du SMMAG.

Après avis du CST du 07 décembre 2023, après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la mise à disposition des services ressources de Grenoble-Alpes Métropole au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour l'exercice de ses compétences non assurées par son personnel propre,
- Approuve la convention de mise à disposition des services ressources de Grenoble-Alpes-Métropole au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, ci-annexée,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°77 - Convention de partenariat entre le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole relative à l'accompagnement à la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur (PdME)**

1DL230678

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La convention de partenariat entre le SMMAG et la Métropole relative à l'accompagnement, à la mise en place d'un PDME, la 69. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les employeurs privés et publics, employant plus de 100 personnes sur un même site ont l'obligation d'élaborer un Plan de Mobilité Employeur (PdME). Au 1^{er} janvier 2020, cette obligation a été étendue aux entreprises et collectivités de plus de 50 salariés ou agents.

Le plan de mobilité employeur (PdME) est une démarche de rationalisation de l'ensemble des déplacements générés par une entreprise ou une administration. Ces déplacements concernent les trajets domicile-travail mais également les déplacements professionnels, tant du personnel que des visiteurs, partenaires ou fournisseurs. L'objectif du PdME est double :

- Développer les modes alternatifs à la voiture individuelle, en favorisant, les transports alternatifs à la voiture individuelle, comme les transports en commun (bus, tram, train...) ou les mobilités actives comme le vélo,
- Limiter le nombre et la distance des déplacements en développant des solutions alternatives, telles le télétravail ou les visio-conférences,

Au-delà des aspects réglementaires, le Plan de Mobilité Employeur représente une opportunité d'optimiser les flux liés à l'activité des sites de travail, de limiter l'impact environnemental des déplacements et d'améliorer le bien-être des agentes et agents de la collectivité. Il s'agit d'une

démarche « gagnant – gagnant » où les avantages sont partagés entre l'intérêt général, l'intérêt des structures économiques et l'intérêt des actifs.

Depuis plus de dix ans, Grenoble-Alpes Métropole agit pour promouvoir une mobilité durable de ses agentes et porte des objectifs ambitieux de développement de mobilité durable sur son territoire.

Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée dès 2016, en tant que collectivité pilote, dans la démarche M'Pro initiée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise (SMTTC, devenu SMMAG), pour promouvoir et accompagner les structures du territoire à la mise en place de Plans de Mobilité. Le 7 février 2020, le Conseil Métropolitain a autorisé la signature d'une convention de partenariat M'Pro de 3 ans avec le SMMAG afin de mettre en œuvre et de promouvoir son plan de mobilité employeur.

Au cours de la période 2020 – 2023 de nombreuses actions ont permis :

- De sensibiliser et d'informer les agentes et les agents sur les enjeux et moyens de la mobilité durable :
 - Participation annuelle au challenge mobilité, avec une moyenne de 575 participants par an et 3 podiums successifs en 2020, 2021 et 2022
 - Participation au challenge mai à vélo, 2245 trajets enregistrés et 16 509 km parcourus lors de la 1^{ère} édition en 2023,
 - Développement des supports de communication,
 - Ciné-conférences (3 séances en 2023, avec une moyenne de 25 participantes et participants)...
- D'accompagner le développement des mobilités durables et la limitation des déplacements :
 - Mise en œuvre du forfait mobilités durables, 350 forfaits versés au titre de 2021 et 692 au titre de 2022,
 - Participation aux abonnements transport en commun et vélo à hauteur de 75%, pour un montant global de 180 000 euros en 2023,
 - Augmentation du nombre d'emplacements vélo, et notamment les emplacements sécurisés, pour atteindre un total de 662 places vélo, dont 504 sécurisées,
 - Déploiement des kits réparation dans les espaces sécurisés
 - Mise en place du télétravail en 2021, avec plus de 1050 agentes et agents pratiquant le télétravail à ce jour,
 - Déploiement des équipements de vidéo projection dans les salles de réunion,
 - Formation à l'éco-conduite, à la sécurité, ateliers d'auto-réparation et de réparation vélo (237 participantes et participants depuis 2020),
- De faire évoluer les pratiques de manière volontariste pour les déplacements professionnels (valorisation des modes de déplacement doux) :
 - Délibération et note de cadrage sur les modalités de remboursement des frais de déplacement
- De poursuivre l'optimisation et le verdissement de la flotte de véhicules, vélos compris :
 - Réduction de la flotte de véhicules, de 615 véhicules en 2020 à 538 en 2023,
 - Développement de la cyclo-mobilité

Afin de poursuivre les actions engagées en faveur de la mobilité, il est proposé de s'engager pour une nouvelle période de 3 ans, et de bénéficier de l'accompagnement, de l'expertise et du soutien technique du SMMAG pour l'élaboration d'un nouveau plan de mobilité employeur, à la hauteur des ambitions de Grenoble-Alpes Métropole, au cours du 1^{er} semestre 2024.

Le Plan de Mobilité Employeur sera élaboré en cohérence avec le 2^{ème} Plan d'Administration Exemple, en cours d'élaboration. Il s'appuiera également sur le diagnostic mobilité réalisé en novembre 2023, une des étapes clef du dispositif M'Pro.

Il est également précisé que le conventionnement M'Pro permet aux agentes et agents de Grenoble-Alpes Métropole de bénéficier d'avantages tarifaires.

Par cette convention d'une durée de 3 ans, Grenoble-Alpes Métropole s'engage à mettre en œuvre les 5 actions obligatoires du catalogue des actions M'Pro, à savoir :

- Participer aux rencontres Mobilité
- Suivre la mise en œuvre des actions à l'aide d'indicateurs proposés

- Allouer les moyens nécessaires pour l'animation, le suivi et la mise en œuvre du plan d'actions
- Participer au challenge mobilité Auvergne-Rhône-Alpes
- Diffuser l'information mobilité de la collectivité (plan, fiches horaires, outils web)

Grenoble-Alpes Métropole, s'engage également, sous un délai de 8 mois, à définir et inscrire à son plan de mobilité employeur et à mettre en œuvre, à minima, 4 actions incitatives parmi les actions du catalogue M'Pro, telles que précisées à l'annexe 5 de la convention de partenariat.

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de partenariat « M'Pro » entre Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG relative à l'accompagnement à la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur (PdME), annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer et mettre en œuvre la présente convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°78 - Convention de mise à disposition des personnels dédiés au SMMAG dans l'attente de la structuration du Syndicat**

1DL230963

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 70 : conventions de mise à disposition des personnels dédiés aux SMMAG dans l'attente de la structuration du syndicat. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023

Le SMTC s'est transformé en janvier 2020 en Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise afin d'instaurer une coopération entre ses membres à l'échelle du bassin de mobilités et dans un objectif d'optimisation des services de mobilité.

L'année 2024 sera marquée par l'autonomisation du SMMAG et l'intégration de personnel propre. Néanmoins, une période transitoire aura lieu avec une intégration au sein des effectifs propres du SMMAG au premier trimestre 2024. Par conséquent, les personnels de Grenoble-Alpes Métropole assurant des missions exclusivement SMMAG feront l'objet d'une mise à disposition dans l'attente de leur départ.

La fin de la mise à disposition des personnels est réalisée à leur départ et à la libération du poste concerné. Ces postes feront l'objet d'une suppression au tableau des emplois par Grenoble-Alpes Métropole.

Ce projet de convention prévoit un remboursement par le SMMAG à la Métropole d'une quote-part des frais de fonctionnement des services concernés conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales et précisées dans la convention annexée. Chaque année, le montant prévisionnel est pris en compte pour l'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs de la Métropole et du SMMAG.

Après avis du CST du 07 décembre 2023, après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la mise à disposition des agentes et agents de Grenoble-Alpes Métropole au SMMAG dans l'attente de leur départ dans les effectifs propres du SMMAG
- Dit que la mise à disposition se terminera à la vacance du poste identifié
- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°79 - Marché d'assurance en groupement de commande entre Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG, Lot unique, Responsabilité civile**

1DL230889

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 71 : le marché d'assurance entre la Métropole et le SMMAG. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 5 décembre 2023

Le marché d'assurance Responsabilité civile et protection juridique passé en groupement de commande entre Grenoble-Alpes Métropole (coordonnateur) et le SMMAG a été conclu pour une période initiale d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec une faculté de reconduction tacite de trois fois un an.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du CCAP, la compagnie PNAS a notifié, par lettre recommandée avec avis de réception du 26 juin 2023, sa volonté de résilier le marché à son échéance annuelle soit le 31 décembre 2023, à défaut d'acceptation par le pouvoir adjudicateur d'une majoration de la prime de 35 %.

Une augmentation dans de telles proportions ne pouvant être justifiée par des circonstances imprévisibles conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique, Grenoble-Alpes Métropole a pris acte par courrier recommandé du 25 octobre 2023 de la résiliation du marché.

Afin de répondre aux besoins de la Métropole et du SMMAG pour assurer les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile générale, à compter du 1^{er} janvier 2024, une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commande conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, reconductible une fois par période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 14 septembre 2023 pour publication au BOAMP, au JOUE, à l'Argus de l'Assurance et sur le site de Grenoble-Alpes Métropole.

A l'issue de la date limite de remise des offres fixée au 7 novembre 2023 à 15h00, 2 offres ont été déposées dans les délais.

A la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2023, a décidé d'attribuer le marché à **PARIS NORD ASSURANCES** représentant la compagnie d'assurance porteuse du risque AREAS qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres suivants :

- Prix sur 40%

- Valeur technique sur 40% au regard de l'étendue des garanties, le libellé des garanties, les montants des capitaux assurés, ou des seuils (plafonds, limites d'indemnités), ou encore les conditions de garantie ou les exclusions

- La qualité de la gestion des dossiers et du suivi des sinistres sur 20%

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer le marché d'assurance Responsabilité civile, passé en Groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole (coordonnateur) et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise avec **PARIS NORD ASSURANCES** représentant la compagnie d'assurance porteuse du risque AREAS pour un montant annuel de 393 987.38 € HT, soit 489 578.22 € TTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°80 - Marché d'assurance Multirisques Patrimoine immobilier et contenu n°2021-822 passé en Groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole (coordonnateur) et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. Avenant n°1 - Autorisation donnée au Président de signer.**

1DL230911

04:17:50

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 72 : le marché d'assurance multirisque patrimoine. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les articles R. 2194-3 à R. 2194-5 du Code de la Commande publique,
Vu le Code des assurances

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à signer le marché d'assurance Multirisques Patrimoine immobilier et contenu n°2021-822 passé en Groupement de commande entre Grenoble-Alpes Métropole (coordonnateur) et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour un montant de 184 589,71 € HT, soit 199 354,70 € TTC. L'assureur de la Métropole et du SMMAG est ALLIANZ IARD représenté par son courtier WILLIS TOWERS WATSON, nouvelle dénomination sociale de GRAS SAVOYE depuis le 10 janvier 2022, avec qui est signé le marché.

Le marché a été notifié le 3 janvier 2022, pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Il est précisé que le marché prendra fin le 31 décembre 2025, toutes périodes de reconduction comprises.

Dans le cadre du bilan annuel réalisé par ALLIANZ, une dégradation de la sinistralité de la Métropole, seule, a été constatée résultant notamment d'un incendie survenu en août 2022 dans des locaux commerciaux donnés en location. Cette sinistralité est exceptionnelle puisque, pour le reste, seuls 2 sinistres avaient été déclarés depuis la notification du marché.

Le sinistre lié à cet incendie a donné lieu à une indemnité provisionnée à 350 000 € par l'assureur, tandis que la prime annuelle s'élève à 203 991,87 € TTC pour l'année 2023 et ne peut faire l'objet d'aucun recours auprès de l'assureur de l'occupant.

Son coût crée, par conséquent, un déséquilibre qui, dans le contexte actuel de tension extrême du marché des assurances ne peut être supporté financièrement par l'assureur qui a décidé d'imposer une majoration technique du prix global et forfaitaire applicable aux surfaces retenues de 25 %.

Un avenant au marché s'avère donc nécessaire pour augmenter le prix au m² de 25% par rapport au prix initial révisé au 1er janvier 2023 (prix initial indexé sur l'indice FFB) pour Grenoble-Alpes Métropole uniquement, portant donc le montant de la prime versée par Grenoble-Alpes Métropole à 223 300,44 € HT, soit 241 061, 29 € TTC.

Le prix au m² pour le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise demeure inchangé. Le montant de la prime versée par le SMMAG n'est pas modifié par l'avenant n°1, hors indexation sur l'indice FFB et variation de la surface retenue dans le cadre de la clause de réexamen. Le prix au m² appliqué à la surface retenue est de 0.6025 € HT, soit 0.6504 € TTC.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2023, il est proposé de passer cet avenant en application des articles R. 2194-3 à R. 2194-5 du Code de la commande publique et d'autoriser le Président à le signer.

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 au marché d'assurance Multirisques Patrimoine immobilier et contenu n° 2021-822, passé en Groupement de commande entre Grenoble-Alpes Métropole (coordonnateur) et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, augmentant le prix au m² de 25% (par rapport au prix initial révisé au 1er janvier 2023) pour Grenoble-Alpes Métropole uniquement, soit 0.7531 € HT et 0.813 € TTC au m², pour un montant annuel de 223 300,44 € HT soit 241 061, 29 € TTC. Le prix au m² pour le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise demeure inchangé.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'assurance Multirisques Patrimoine immobilier et contenu n°2021-822 avec **WILLIS TOWERS WATSON** France, nouvelle dénomination sociale de GRAS SAVOYE depuis le 10 janvier 2022, représentant la compagnie d'assurance porteuse du risque ALLIANZ IARD.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°81 - Marché d'assurance Multirisques Industrielle - Patrimoine immobilier et contenu n° 2022-100024. Avenant n°1 - Autorisation donnée au Président de signer**

1DL230920

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 73 : le marché d'assurance multirisque industrielle. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande publique,
Vu le Code des assurances,

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à signer le marché d'assurance Multirisques Industrielle - Patrimoine immobilier et contenu n° 2022-100024, pour un montant de 315 407,39 € TTC (variante 2 : franchise 500 000 €). L'assureur de la métropole est AXA IARD, représenté par son courtier WILLIS TOWERS WATSON, nouvelle dénomination sociale de GRAS SAVOYE depuis le 10 janvier 2022, avec qui est signé le marché. Le marché a été notifié le 26 décembre 2022, pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an, soit une durée maximale de trois ans.

Il est précisé que le marché prendra fin le 31 décembre 2025, toutes périodes de reconduction comprises.

Au titre des dispositions spécifiques figurant aux conditions particulières, la Métropole était tenue, pour que soient maintenues les conditions de garanties et tarifaires, de réaliser des modifications techniques en matière de prévention contre l'incendie sur les deux sites assurés (Centre de compostage et Station Aquapole).

La majeure partie de ces prescriptions ont été suivies, mais elles n'ont pu l'être dans leur intégralité car certaines d'entre elles se situent sur l'emprise des travaux de modernisation du Centre de compostage qui débuteront en juin 2025. En effet, ce projet prévoit des modifications très importantes par rapport au process actuel, avec la construction d'une unité de méthanisation des déchets alimentaires et la transformation de la plate-forme de compostage. Dans ce cadre, 850 000 € HT environ seront consacrés à la défense contre l'incendie.

Ce retard dans l'application des prescriptions a conduit la compagnie AXA à solliciter, d'une part, une majoration de 9,9 % de la prime d'assurance hors indexation, et d'autre part, la mise en place d'un co-assureur, la compagnie BERKSHIRE, qui supportera 40 % du risque.

Dans ce cadre, la compagnie AXA reste l'apériteur du contrat, c'est-à-dire l'assureur principal qui établit l'ensemble des dispositions contractuelles, ses modifications éventuelles, perçoit les primes et gère les sinistres. Le co-assureur accepte intégralement et automatiquement le contrat et remboursera AXA à hauteur de 40 % en cas de sinistre.

Un avenant au marché s'avère donc nécessaire pour augmenter la prime de 9,9 % (hors indexation) et mettre en place un co-assureur.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2023, il est proposé de passer cet avenant en application de l'article R2194-8 du Code de la commande publique et d'autoriser le Président à le signer.

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 au marché d'assurance Multirisques Industrielle - Patrimoine immobilier et contenu n° 2022-1000024 augmentant le prix au m² de 9,9 % (11.675 € HT soit 12.64 € TTC au m²), pour un montant annuel de prime de 326 153.44 € HT soit 353 742.52 € TTC, et mettant en place une co-assurance à hauteur de 40%,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'assurance Multirisques Industrielle - Patrimoine immobilier et contenu n°2022-1000024 avec **WILLIS TOWERS WATSON** France, nouvelle dénomination sociale de GRAS SAVOYE depuis le 10 janvier 2022, représentant la compagnie d'assurance porteuse du risque AXA IARD.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°82 - Fourniture de produits d'entretien et accessoires divers - autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres à bons de commande.**

1DL230700

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 74 : la fourniture de produits d'entretien et d'accessoires d'hiver. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 5 décembre 2023

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande, passés sans minimum et avec maximum, ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien et d'accessoires divers pour les besoins de Grenoble-Alpes Métropole.

La consultation est scindée en trois lots distincts :

- Lot 1 : Produits et accessoires d'entretien et d'hygiène à usage général
- Lot 2 : Produits d'entretien et chimiques et accessoires à usage industriel
- Lot 3 : Produits spécifiques à l'entretien des véhicules ou du matériel roulant

La durée de chaque accord-cadre est de deux ans à compter de sa date de notification, reconductible pour une période de deux ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 15 septembre 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 20 octobre 2023.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 5 décembre 2023, a décidé d'attribuer les accords-cadres à bons de commande passés en appel d'offres ouvert aux entreprises suivantes :

- Lot 1 (produits et accessoires d'entretien et d'hygiène à usage général), à l'entreprise PAREDES CSE SAS, 1 rue Georges Besse - ZI de Revoisson - BP 302 - 69745 GENAS Cedex
- Lot 2 (produits d'entretien et chimiques et accessoires à usage industriel), à l'entreprise IPC, 10 quai commandant Malbert – CS 71821 – 29218 BREST
- Lot 3 (produits spécifiques à l'entretien des véhicules ou du matériel roulant), à l'entreprise WURTH France – rue Georges Besse - ZI Ouest – BP 40013 – 67158 ERSTEIN CEDEX

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien et d'accessoires divers pour les besoins de Grenoble-Alpes Métropole, avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 (produits et accessoires d'entretien et d'hygiène à usage général) : entreprise PAREDES CSE SAS, 1 rue Georges Besse - ZI de Revoisson - BP 302 - 69745 GENAS Cedex, pour un montant maximum par période de deux ans de 120 000 € HT,
- Lot 2 (produits d'entretien et chimiques et accessoires à usage industriel) : entreprise IPC, 10 quai commandant Malbert – CS 71821 – 29218 BREST, pour un montant maximum par période de deux ans de 40 000 € HT,
- Lot 3 (produits spécifiques à l'entretien des véhicules ou du matériel roulant) : entreprise WURTH France – rue Georges Besse - ZI Ouest – BP 40013 – 67158 ERSTEIN CEDEX, pour un montant maximum par période de deux ans de 140 000 € HT.

- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à leur mise en œuvre

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°83 - Prestations de traiteur : autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres à bons de commande.**

1DL230913

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 75 : la prestation de traiteurs. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 21 novembre 2023,

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande, ayant pour objet l'achat de prestations de traiteur.

Il s'agit d'une relance de la procédure pour des lots déclarés infructueux ou sans suite lors de la consultation initiale.

La consultation est scindée en 3 lots distincts :

- Lot 1 : Buffet chaud spécifique protocole
- Lot 2 : Cocktail spécifique protocole
- Lot 3 : Buffet froid de 100 personnes et moins

La période initiale de chaque accord cadre est conclue de la date de notification au 26/06/2024, reconductible trois fois par périodes annuelles.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 30 juin 2023 pour une date de remise des offres fixée au jeudi 24 août 2023 à 15h00.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 novembre 2023, a décidé d'attribuer les accords-cadres à bons de commandes aux entreprises suivantes :

- Lot 1 (Buffet chaud spécifique protocole) : entreprise LA GUEULE DU LOUP
- Lot 2 (Cocktail spécifique protocole) : entreprise PIVANO
- Lot 3 (Buffet froid de 100 personnes et moins) : entreprise LA GUEULE DU LOUP

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commandes ayant pour objet l'achat de prestations de traiteur pour une période initiale allant de la date de notification au 26/06/2024, reconductible trois fois un an dans les mêmes conditions de montants, avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 (Buffet chaud spécifique protocole) : entreprise LA GUEULE DU LOUP (77 rue des pellets 38320 Eybens) pour un montant maximum par période de 75 000 € HT
 - Lot 2 (Cocktail spécifique protocole) : entreprise PIVANO (7 rue Taillefer 38600 Fontaine) pour un montant maximum par période de 35 000 € HT
 - Lot 3 (Buffet froid de 100 personnes et moins) : entreprise LA GUEULE DU LOUP (77 rue des pellets 38320 Eybens) pour un montant maximum par période de 50 000 € HT
- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à leur mise en œuvre.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°84 - Signature d'une promesse de vente avec faculté de substitution des lots de copropriété d'Actis, au bénéfice de la Métropole, dans le cadre du futur appel à projet du bâtiment Malraux**

1DL230717

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 76 : la signature d'une promesse de vente avec faculté de substitution. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Le député de Pierre Bejjaji, me dit-on.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain et de réserves foncières » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2021 décidant le rachat par Grenoble-Alpes Métropole auprès de l'EPFL du Dauphiné du bâtiment Malraux / Hoche, situé 1 place André Malraux sur la commune de Grenoble et le lancement d'un appel à projet global sur le site et ses alentours ;

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain du 12 juillet 2023, portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 3 : « Gérer et optimiser les fonciers disponibles » ;

Vu l'avis du Domaine en date du 5 octobre 2023.

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire de locaux au sein de l'ensemble immobilier « Malraux / Hoche » sis 1 place André Malraux sur la commune de Grenoble. Ce bâtiment de 16 000 m² est actuellement occupé par les services métropolitains et accueille le siège de la Métropole jusqu'à la fin des travaux du bâtiment « Le Forum ».

La Métropole souhaite céder l'ensemble Malraux / Hoche afin qu'il puisse être restructuré dans un souci d'intégration à son environnement urbain et de préservation de sa qualité architecturale.

A cet effet, un appel à projet va être lancé début janvier 2024 pour déterminer le devenir de ce bâtiment et envisager sa cession. Le lauréat sera retenu conformément à un règlement de consultation en cours de finalisation et en fonction du programme qu'il aura proposé.

Cet immeuble, implanté sur les parcelles cadastrées CS numéro 100, 110, 115, 117, est soumis au régime de la copropriété, même si celle-ci n'a jamais été organisée.

Il est composé de 92 lots, répartis comme suit :

- Lot n°1 : un bâtiment principal, d'une surface hors d'œuvre brute d'environ 10 506 m², à usage de bureaux, élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ayant son entrée place André Malraux,
- Lots n°2 à 91 : un bâtiment annexe côté nord, comprenant 90 emplacements de box pour voiture automobile, d'une superficie comprise entre 12 m² et 15 m², ayant son entrée rue Hoche,
- Lot 92 : un bâtiment annexe côté nord, à usage de bureaux, d'une surface hors-œuvre brute de 5 882 m², ayant son entrée rue Hoche,

Par acte notarié du 22 septembre 1983, Actis, bailleur social, est copropriétaire des lots n°2 à 91.

Par acte notarié du 22 décembre 2021, Grenoble Alpes Métropole est copropriétaire des lots n°1 et 92.

Pour faciliter la réussite de cet appel à projet, il est souhaitable que le futur lauréat ait la faculté de maîtriser tous les lots de copropriété, sortant ainsi du cadre contraignant de la copropriété. L'appel à projet portera sur les deux bâtiments (Hoche et Malraux). Il invitera les candidats à imaginer un projet de transformation et de restructuration sur ces bâtiments. Il est donc nécessaire que le futur lauréat maîtrise l'ensemble immobilier

Aussi, Grenoble-Alpes Métropole s'est rapproché d'Actis pour négocier les conditions de cession de ses lots au futur lauréat. Ces dernières seront intégrées dans le cahier des charges de la consultation.

Le futur lauréat aura ainsi la faculté d'acquérir les lots de copropriété d'Actis aux conditions suivantes :

- Un prix d'acquisition de 12 000 € par stationnement soit un montant total de 1 080 000 €,
- Les lots devront être libres de toute occupation au jour de la signature de l'acte de vente ;
- Une faculté, au bénéfice d'Actis, de se voir attribuer 40 stationnements d'un futur projet à intervenir sur le site une fois que les services métropolitains seront relocalisés au Forum aux conditions prévues par les délibérations métropolitaine et communale en vigueur fixant les prix d'acquisition des stationnements pour les bailleurs sociaux ;
- Une clause de relocalisation de 40 places de stationnement au profit d'Actis, pour ses locataires de logement, pendant une période transitoire comprise entre la vente des places, la livraison d'un futur projet à intervenir sur le site et le départ des services métropolitains, dans un secteur géographique proche du bâtiment Malraux / Hoche et ce à un prix comparable à ce qui est proposé par ACTIS à ses locataires (60 € toutes charges comprises).
- Une clause mentionnant qu'en cas de réalisation de logement sociaux au sein du site Malraux / Hoche, ces derniers seront proposés en priorité à Actis.
- Le projet retenu devra maintenir un accès aux logements d'ACTIS actuellement desservis par la cage d'escalier imbriquée dans le bâtiment de stationnement

La formalisation de l'engagement d'Actis de céder ses stationnements sera formalisée par signature d'une promesse de vente au bénéfice de la Métropole, avec une faculté de substitution au profit du lauréat de l'appel à projet.

Il est précisé que si cette vente se réalise, elle interviendra entre le lauréat et Actis. Ainsi il n'y aura aucun flux financier de la part de Grenoble-Alpes Métropole.

Aussi il est proposé d'autoriser le Président à signer la promesse susmentionnée.

Le service du Domaine a émis un avis favorable sur les conditions de cette cession par Actis le 5 octobre 2023.

Après examen de la Commission Ressources du 8 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer la promesse de vente avec faculté de substitution et ses éventuels avenants si nécessaire, ainsi que l'acte d'acquisition.
- Valide les conditions de la future cession à intervenir entre Actis et le lauréat retenu à l'issue de l'appel à projet.

Déport 1 : Pierre BEJAJI

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°85 - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil de l'Université Grenoble Alpes (UGA)**

1DL230923

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Et je laisse la parole à la première vice-présidente pour la 77 et 78, puisque je suis en déport sur ces deux délibérations. Je laisse la présidente la présenter.

04:18:41

Michelle Veyret : La 77 : désignation des représentants de Grenoble Alpes Métropole au sein du conseil de l'université Grenoble Alpes. Ce qui est proposé de désigner Pierre Labriet en tant que titulaire au sein du CA et Thierry Semanaz en tant que suppléant. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Abstention ? Abstention. Déports de Christophe Ferrari et Vincent Fristot également, Pascal Clouaire et madame Mardirossian. On a pris note de votre abstention.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu les statuts de l'Université Grenoble-Alpes et notamment son article 39,

L'Université Grenoble Alpes (UGA) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental comprenant l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG - UGA), l'Institut Polytechnique de Grenoble (Grenoble INP- UGA) et l'Institut d'Études Politiques de Grenoble (Sciences Po Grenoble- UGA) comme établissements-composantes, doit procéder au renouvellement de ses instances.

L'article 39 des statuts de l'Université prévoit que le Conseil d'administration est notamment composé de 12 personnalités extérieures dont un représentant de Grenoble-Alpes Métropole.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université, ainsi qu'un suppléant de même sexe.

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Pierre LABRIET comme représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes et Thierry SEMANAZ comme représentant suppléant.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Déports 4: Christophe FERRARI, Nicolas KADA, Anahide MARDIROSSIAN, Marc ODDON

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°86 - Désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Institut polytechnique de Grenoble**

1DL230959

Michelle Veyret : La 78 : désignation du représentant de Grenoble Alpes Métropole au sein de l'Institut polytechnique de Grenoble. La même chose : Pierre Labriet en tant que titulaire et Thierry Semanaz en tant que suppléant au sein du CA, déport de Christophe Ferrari, déport de Vincent Fristot, Pascal Clouaire. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Abstentions enregistrées. Merci, approuvée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu les statuts de l'Institut polytechnique de Grenoble,

L'Institut polytechnique de Grenoble est établissement-composante de l'Université Grenoble Alpes. Le mandat des administrateurs des conseils d'établissement de l'Institut polytechnique de Grenoble (INP Grenoble) s'achève prochainement.

L'article 8 du décret n°2007-317 relatif à l'INP Grenoble prévoit que le conseil d'administration comprend notamment 3 personnalités extérieures dont un représentant de la métropole Grenoble-Alpes Métropole.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein du Conseil d'administration ainsi qu'un suppléant.

Après examen de la Commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Pierre LABRIET comme représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble et Thierry SEMANAZ comme représentant suppléant.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Déports 3 : Pascal CLOUAIRE, Christophe FERRARI, Vincent FRISTOT
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

04:20:00

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, je reprends. Nous arrivons à territoire en transition, et nous faisons la pause. Il est 13h12. Je vous propose de reprendre la séance à 14h30. Merci.

Suspension de séance 13h12

Reprise de séance 14h30

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Mes chers collègues, je vous propose de reprendre une activité normale. Installez-vous. Est-ce que le quorum est atteint ? S'il vous plaît... Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je vous propose de vous installer et de démarrer. Avant de reprendre l'ordre du jour là où il était, simplement pour vous dire, les services m'ont fait part d'un petit point sur la délibération numéro 2 qui concerne l'agence Grenoble Alpes, le rapport d'activité et le compte financier 2022. J'ai pris acte du rapport d'activité, mais je n'ai pas mis aux voix le compte financier 2022. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, qu'il n'y ait pas de difficulté, je vais vous demander, sur cette délibération numéro 2, mes chers collègues. Vous pouvez regarder, approuvez-vous le compte-rendu financier 2022 de l'agence Grenoble Alpes. On a pris acte du rapport, mais là, il faut adopter le compte-rendu financier. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non, unanimité. Merci infiniment. Les NPPV, évidemment, pas de souci, la liste complète.

TERRITOIRES EN TRANSITION

AGRICULTURE, FILIÈRE BOIS ET MONTAGNE

- **Délibération n°87 Maîtrise d'ouvrage de travaux de desserte forestière sur le massif du Connex (secteur de "Beauplat") en application du schéma de desserte forestière et de mobilisation des bois**

1DL230778

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Nous en sommes à l'agriculture la filière bois et la montagne. Je laisse la parole à la vice-présidente Cyrille Plenet, pour la maîtrise d'ouvrage de travaux et desserte ferroviaire du massif du Connex, le secteur de Beauplat. S'il vous plaît, Cyrille Plenet.

04:23:02

Cyrille Plenet: Merci beaucoup, président. Cette délibération vous propose de valider un programme de travaux de création et de réaménagement d'une desserte forestière sur le secteur de beauplat dans le massif du Connex. Ce projet associe plusieurs communes que je vais citer : Saint-Georges-de-Commiers, Champ-sur-Drac, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Pierre-de-Mésage et Laffrey pour une parcelle qui est située sur la commune de Saint-Pierre-de-Mésage. Ce projet a fait l'objet d'un travail partenarial important entre la Métropole, les communes et l'ONF. C'est un chantier très attendu par l'ensemble des partenaires, et il est inscrit dans les chantiers prioritaires du schéma de desserte qui a été approuvé en 2019. Il correspond de plus à l'ensemble des enjeux de la délibération-cadre forêt et filière bois que nous avons voté il n'y a pas très longtemps. Les travaux vont consister à mettre au gabarit, à créer 681 mètres de route forestière, 1 200 mètres de pistes, et une place de dépôt de 900 mètres carrés. Ces travaux ne représentent qu'une première partie des besoins d'aménagement du massif du Connex dont nous verrons arriver une deuxième délibération plus tard. Le montant estimé des travaux est de 890 600 euros hors taxes. Ce montant fera l'objet d'une demande au FEDER. On peut estimer obtenir 80 pour cent du montant. Cet aménagement a pour objectif d'améliorer la desserte de 55 hectares de forêt et d'exploiter 2 800 mètres cubes de bois. Le bois exploitable est plutôt de bonne qualité, donc il sera utilisé prioritairement à des usages de construction. Au vu du caractère intercommunal du projet, la Métropole se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes concernées, qui ont toutes délibéré dans ce sens, et la Métropole prendra en charge la part non subventionnée de ces travaux. Il vous est proposé, dans cette délibération, d'approuver ce projet d'amélioration de la desserte forestière du Connex et de permettre à la métropole d'assurer la conduite des travaux aux côtés des communes et avec l'appui de l'ONF. Merci beaucoup.

04:25:53

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. Madame la vice-présidente. La parole est à Christian Masnada.

04:25:59

Christian Masnada: Merci, monsieur le président. Chers collègues, en tant que maire d'une de ces communes concernées pour ces travaux de desserte forestière, je voudrais remercier la vice-présidente en charge de la forêt et des filières bois, Cyrille Plenet et les services de la Métropole pour leur travail. En septembre dernier, le conseil métropolitain a voté à l'unanimité la stratégie forestière de développement de la filière bois métropolitaine pour 2023-2030. Ce projet de desserte est la parfaite illustration des actions concrètes, pouvant être menées dans le cadre de cette stratégie de développement. Il permettra d'améliorer la desserte de 55 hectares de forêt afin de permettre l'exploitation de 2 800 mètres cubes de bois dans les cinq années à venir, mais aussi de faciliter les interventions des services incendie. Concernant les communes de Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Pierre-de-Mésage, Notre-Dame-de-Mésage et de Champ-sur-Drac, les travaux permettront de mettre au gabarit une partie de cette route forestière existante, de créer de nouvelles routes et pistes forestières ainsi qu'une place de dépôt de 900 mètres carrés, une aire de stationnement, de retournement. Ces travaux faciliteront l'accès de l'exploitation de ces zones forestières. Ils permettront le développement des filières bois dans nos forêts. Ces aménagements, attendus par les professionnels comme par les collectivités, sont les bienvenus, essentiels pour un développement de l'activité de bonne intelligence, respectueux des différents usages. Je vous remercie.

04:27:35

Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière »,

Vu la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 approuvée par le conseil métropolitain du 29 septembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Notre-Dame-de-Mésage en date du 2 juin 2023 approuvant le projet de desserte forestière du massif du Connex et sollicitant Grenoble-Alpes Métropole pour en assurer la maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Mésage en date du 26 juin 2023 approuvant le projet de desserte forestière du massif du Connex et sollicitant Grenoble-Alpes Métropole pour en assurer la maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Champ-sur-Drac en date du 4 septembre 2023 approuvant le projet de desserte forestière du massif du Connex et sollicitant Grenoble-Alpes Métropole pour en assurer la maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Georges-de-Commiers en date du 2 octobre 2023 approuvant le projet de desserte forestière du massif du Connex et sollicitant Grenoble-Alpes Métropole pour en assurer la maîtrise d'ouvrage,

Elaboré par la Métropole et approuvé à l'occasion du conseil métropolitain du 20 décembre 2019, le **schéma de desserte et de mobilisation des bois** identifie plusieurs **secteurs stratégiques** sur lesquels la création et l'amélioration des infrastructures de desserte permettraient de développer la **mobilisation de la ressource** dans le cadre d'une **gestion durable** et ainsi conforter les filières bois du territoire.

Situé au Sud de la Métropole, le **massif du Connex** cristallise de très forts enjeux en la matière puisqu'on relève au sein de celui-ci des difficultés persistantes en matière de desserte forestière. Pour pallier à cette situation, une concertation a été menée entre les communes concernées (Saint-Georges-de-Commiers, Champ-sur-Drac, Notre-Dame-de-Mésage et Saint-Pierre-de-Mésage), Grenoble-Alpes Métropole et l'Office National des Forêts. Les réunions qui se sont tenues les 4 mai et 28 septembre 2023 ont permis d'envisager deux projets sur la partie Nord du massif :

- L'aménagement de pistes et routes forestières dans le secteur de « Beauplat » (objet de la présente délibération)

- Le réaménagement et la mise au gabarit de la route forestière du « Connex » : la compatibilité de ce projet avec la préservation à long terme des ressources en eau est actuellement à l'étude

Compte-tenu de la dimension intercommunale de ces différents projets, il s'avère pertinent que Grenoble-Alpes Métropole assure, pour le compte et sur la demande des communes concernées, leur maîtrise d'ouvrage. Il est toutefois à noter que ses statuts ne permettent pas à la Métropole d'assurer l'entretien courant des équipements, dont la gestion relèvera de la convention d'entretien des infrastructures de desserte forestière du massif du Connex établie entre les communes concernées et signée le 7 juillet 2023.

Le projet envisagé sur le secteur de « Beauplat » se situe sur le territoire des communes de Saint-Georges-de-Commiers, Champ-sur-Drac, Notre-Dame-de-Mésage et Saint-Pierre-de-Mésage. Au-delà des forêts communales desservies par le projet, il impliquera une petite partie de la parcelle 6 de la forêt communale de Laffrey (sise sur le territoire communal de Saint-Pierre de Mésage).

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Mise au gabarit de 250 mètres linéaires de route forestière (largeur d'environ 4 mètres, chaussée empierrée avec des matériaux du site)
- Création de 680 mètres linéaires de route forestière
- Création d'environ 1 200 mètres linéaires de pistes forestières (largeur d'environ 3,50 m, chaussée en terrain naturel)
- Création d'une place de dépôt de 900 m² avec aire de retournement

Le projet, qui constitue une déclinaison opérationnelle de la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 approuvée par le conseil métropolitain du 29 septembre 2023, permet d'améliorer la desserte de 55 hectares de forêt et de garantir, dans le cadre d'une gestion durable, l'exploitation 2 800 mètres cubes de bois dans les cinq années suivant la réalisation du projet.

Selon une estimation fournie par l'ONF, le coût des travaux envisagés s'élève à **80.000 € H.T.** (soit 96 000 € T.T.C) hors dépenses immatérielles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature de la dépense	Montant H.T.	Montant T.T.C	Montant subventionné (80% du montant H.T.)	Autofinancement (20% du montant H.T et T.V.A.)
Travaux	80.000 €	96.000 €	64.000 €	32.000 €
Maîtrise d'œuvre	9.600 €	11.520 €	7.680 €	3.840 €
Total	89.600 €	107.520 €	71.680 €	35.840 €

Il est à noter que ce projet de desserte entre dans le cadre de la mesure 401 (« Créer des dessertes forestières ») du dispositif FEADER. Par conséquent, il est susceptible de bénéficier d'un taux de subvention allant jusqu'à 80% du montant H.T. des dépenses, l'autofinancement – inscrit dans le plan pluriannuel de financement et d'investissement – étant assumé par la Métropole. Il est ainsi envisagé de déposer un dossier de demande de subvention au cours du premier trimestre 2024, pour un retour espéré de la part de la Région à l'automne de la même année. En cas d'avis favorable, les travaux pourraient se tenir à partir du printemps / début de l'été 2025 (impossibilité de les démarrer en hiver compte-tenu de l'altitude).

Après examen de la Commission Territoires en transition du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet de desserte forestière du secteur de « Beauplat » situé dans le massif du Connex et son plan de financement, tels que présentés ;
- Décide que la Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes concernées, qui ont sollicité la Métropole pour ce faire.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Délibération n°88 - Projet de rénovation urbaine des Villeneuves de Grenoble et Echirolles - Bilan de la concertation réglementaire de 2023 – (Co-rapporteur : Pascal CLOUAIRE)

1DL230788

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Nous arrivons au grand projet d'aménagement et de renouvellement urbain avec la délibération 32, qui concerne le projet de rénovation urbaine de Villeneuve, de Grenoble et d'Échirolles. Il s'agit du bilan de concertation réglementaire de 2023, et la parole est au vice-président pour cinq minutes. Renzo Sulli.

04:28:08

Renzo Sulli : Cinq seulement ? On va essayer de synthétiser l'ensemble de la délibération. Je commencerai par un rappel. C'est que le processus de concertation réglementaire pour les opérations de renouvellement urbain est imposé par le code de l'urbanisme. Le but de la concertation est de porter à connaissance des habitants le contenu du projet et en l'occurrence, ses évolutions. Le NPRU a déjà fait l'objet d'une concertation réglementaire lors de son lancement en 2018. À ce stade du projet, c'est le plan guide qui avait été détaillé et exposé au public. Les évolutions qui ont été apportées par la signature de la clause de revoyure dont nous avons eu l'occasion, ici, de l'évoquer, ont nécessité une nouvelle concertation réglementaire. Cette nouvelle concertation avait pour objet d'informer les habitants sur les 12 opérations qui ont été fortement précisées. Le parc Jean Verlhac, par exemple, ayant été fortement modifié, comme la démolition des logements dans le quartier Saint-Ange à Échirolles. Le cadre juridique, le processus se décompose en trois temps : le lancement de la concertation réglementaire, le temps de la concertation, six semaines, le bilan de la concertation via une délibération qui démontre que les modalités ont bien été respectées. La métropole, je le rappelle, est le pilote de la convention en rue, et coordonne le programme dans son ensemble, quels que soient les maîtres d'ouvrage. Elle est en charge d'organiser cette concertation réglementaire. Sa responsabilité est de garantir une bonne tenue du processus. La qualité et la clarté des documents mises à disposition du public, les moyens mis en œuvre pour collecter les contributions, l'honnêteté du bilan, vous l'avez, c'est-à-dire l'objectivité et la complétude de la synthèse intégrée, la clarté et la précision des suites que les différents maîtres d'ouvrage donneront aux contributions les concernant. La délibération de bilan de la concertation intègre un rappel des modalités de concertation, une synthèse des contributions récoltées, les suites qui seront données à ces contributions. La délibération de bilan de la concertation est ainsi une présentation fidèle des propositions des contributeurs, la liste des suites que les différents maîtres d'ouvrage ont décidé de donner ou pas au projet suite à leur propre analyse des contributions, la consolidation par la métropole des suites à donner au projet au regard des contributions et sur lesquelles les maîtres d'ouvrage s'engagent. La délibération de bilan de concertation n'est ni un référendum, je le rappelle, sur les projets ni une évaluation de l'opportunité des projets. Il y aura une enquête publique qui permettra, y compris, de donner son avis sur les projets eux-mêmes. Là, nous sommes sur le processus de concertation. Sur ce processus mis en œuvre, il faut noter, mais vous avez aussi tous les documents, je suppose, le nombre de contributions qui est important, plus de 700. Ce qui est assez remarquable pour un projet de ce type. La plupart des contributions, il faut le dire, ne sont pas tout à fait spontanées. Nous sommes allés les chercher. Il est rare que les habitants se déplacent dans les permanences, sauf les plus avertis et les plus informés d'entre eux. Pourtant, nous avons pensé qu'en conformité avec son pacte de citoyenneté métropolitaine, la Métropole avait à faire le maximum dans une logique d'obligation de moyens pour aller à la rencontre des habitants à proximité des futurs projets concernés par les processus de concertation réglementaire, c'est-à-dire les 12 opérations. La Métropole a ainsi proposé une diversité d'outils de concertation : les permanences, les réunions publiques, les ateliers, les plateformes numériques. Elle a également mis en place des interventions dans l'espace public avec une équipe d'animation triporteur, documents, ainsi de suite. Les suites, la métropole a pour mission de s'assurer dans le cadre et les limites de sa mission de pilotage de la convention rue, que les différentes maîtrises d'ouvrage mettront en œuvre les suites qu'elles se sont engagées à donner au processus de concertation réglementaire, et qui sont décrites dans la délibération du bilan de la concertation. Vous l'avez dans le détail. Sur les côtes liées au lac, parce que c'est un sujet majeur de cette concertation. Je veux rappeler que le lac et la maîtrise d'ouvrage communale, la Métropole ne participe pas à son financement, elle y met zéro. Le coût initial du lac, qui était inscrit dans la convention ANRU, était à l'origine de 2 900 000 € de travaux, avec une subvention de l'ANRU de 25 pour cent. Le coût a été validé par les élus de la ville de Grenoble, aux termes des études préliminaires, à hauteur de 4 200 000 € de travaux, et la ville de Grenoble s'est engagée à prendre à sa charge, l'ensemble des financements, sauf les 25 pour cent de l'ANRU. Nous allons continuer à travailler, en particulier avec la possibilité des quartiers résilients d'essayer d'obtenir de la subvention

supplémentaire à hauteur de 25 pour cent. Voilà en ce qui concerne directement, je dirais, le résumé. J'ai essayé de vous synthétiser la concertation et le sens de la délibération que nous devons adopter aujourd'hui, et qui, je le rappelle, n'est pas une concertation sur le projet, c'est une concertation réglementaire sur la concertation qui a été mise en œuvre. J'ai essayé de tenir dans les cinq minutes.

04:34:54

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup, monsieur le vice-président. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vous laisse appuyer, madame Boer. C'est mieux comme ça. Merci, vous avez la parole, madame Boer.

04:35:06

Brigitte Boer : Merci, monsieur le président. J'ai lu avec attention cette délibération et la concertation qui y est relatée. Je n'évoquerai que le projet de lac baignable de Villeneuve qui, non seulement a obtenu le plus grand nombre de contributions, 418 sur un total de 768, dont les contributions positives n'ont été que de 14 pour cent. Je ne parle pas ici des 1 200 et quelques signatures de la pétition contre ce lac baignable. Visiblement, ce projet a du mal à être accepté par les habitants. Malgré qu'il soit écrit dans cette délibération que les contributions ouvrent trois champs d'amélioration et d'évolution du projet qui seront à prendre en compte par la ville de Grenoble, j'ai bien peur que, comme d'habitude, elle fasse ce qu'elle a décidé sans en tenir compte. On connaît la chanson : c'est facile d'aller parler de démocratie participative à Rio, plus difficile de l'appliquer dans les faits. Je lis aussi dans cette délibération que le projet de gestion reste précisé par la ville de Grenoble, ce qui me laisse penser que celui-ci doit encore être bien flou. Pourquoi ne suis-je pas vraiment surprise ? Pourtant, la publication, la lettre du lac, nous informe que la ville annonce que 400 000 euros seront nécessaires pour son fonctionnement annuel, en plus des quatre millions pour sa réhabilitation. Les habitants proposent de mieux utiliser ces sommes, par exemple, parmi beaucoup d'autres choses, d'entretenir les fontaines et les jets d'eau, d'installer des brumisateurs et des jeux aquatiques pour tous les Grenoblois. Je n'évoque que les propositions liées à la fraîcheur. Lorsque je vois, entre autres, toujours dans cette délibération, il sera également nécessaire pour la ville de Grenoble de préciser les modalités de médiation et de sécurité, et d'associer les usagers à leur programmation dès à présent et à leur évaluation en continu dès la mise en route de l'équipement, je me dis que c'est plutôt mal parti. Ce projet de lac baignable verra, malgré l'opposition des habitants, peut-être un jour, mais dans quelles conditions et pour faire plaisir à qui ? Nous pouvons, comme d'habitude avec Grenoble, nous attendre au pire, car si on peut se réjouir de la bonne organisation de cette concertation, on peut féliciter la métropole pour cela, et d'un réel engouement des habitants qui se sont manifestés en nombre pour donner leur avis, il est plus que probable que les élus grenoblois passent en force et imposent leur idée sans tenir compte des principaux concernés. On a désormais suffisamment d'exemples pour craindre le pire, mais il faudra attendre les résultats de l'enquête publique. Nous serons particulièrement vigilants quant aux suites données à ce dossier en conseil municipal, car vu le succès de cette concertation qui témoigne de vraies attentes sur ce secteur, ce serait une trahison inacceptable de la part de ceux qui se font les chantres de la participation citoyenne, que de s'entêter dans un projet mené en solitaire, une de plus. Je vous remercie.

04:38:17

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Pascal Clouaire.

04:38:21

Pascal Clouaire : Merci, mes chers collègues. Simplement pour préciser quelques éléments, non pas sur le fond du dossier, je crois que Renzo l'a dit de manière très précise, le fond du dossier devra s'examiner ailleurs, mais sur le dispositif de concertation que nous avons mis en place et porter avec Renzo, pour dire que nous avons été constamment guidés par le fait de garantir un processus qui soit exemplaire. Je pense qu'on peut remercier les équipes qui ont travaillé sur cette question d'assurer une neutralité complète par rapport à ce qui était porté, une allée vers une recherche, voire une représentativité de ce qui est dit. Je rappelle quand même que plus de 700 citoyens qui participent à une concertation réglementaire, c'est du jamais vu sur notre territoire, ça montre l'effort considérable qui a été fait par la Métropole sur cette concertation-là. Je crois qu'il faut le souligner et je veux le dire, parce que ça permettra ensuite, dans un seul on temps, de nourrir un débat qui sera documenté ici par ce dossier qui est présenté, qui est le rapport définitif de la concertation sur lequel les élus, tout un chacun, les parties prenantes de la concertation, de la délibération publique au sens large du terme, pourront s'appuyer. Ce sont des éléments sur lesquels le débat futur devra s'appuyer. Je voulais simplement dire ça et le souligner. Merci.

04:39:58

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci . La parole est à Cécile Cenatiempo.

04:40:00

Cécile Cenatiempo: Merci, monsieur le président. Bonjour à tous et à toutes. Quelques mots très rapides. D'abord, ça a été dit par le vice-président Renzo Sulli, la question qui nous est posée aujourd'hui n'est pas de savoir si nous sommes pour ou contre les projets qui sont présentés, notamment, je pense, au lac de la Villeneuve. C'est bien de valider la concertation qui a été menée, et bien menée, je crois, et je suis sûr même, par les services de la Métro et vice-président en charge. À cette question, Hassen Bouzeghoub et moi-même répondons oui, un grand oui. La question de fond, de savoir si ce projet de lac de la Villeneuve est pertinent à sa place et doit aboutir. On réglerait ça, j'allais dire entre grenoblois au conseil municipal. Puisque j'ai la parole, j'en profite, je ne la demande pas souvent. Juste rappeler que Hassen Bouzeghoub et moi-même et notre groupe à la ville de Grenoble, sommes très attachés à la démocratie participative dont les habitants de la Villeneuve ont parlé, et que seulement 14 pour cent d'entre eux sont favorables à ce projet. Je n'en dirai pas plus.

04:40:59

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Chloé Pantel.

04:41:04

Chloé Pantel: Merci. Bonjour à toutes et à tous. Il n'y a pas forcément nécessité à répondre sur le fond, juste vous dire que ce projet répond quand même à quelques défis qui arrivent devant nous, quand on sait qu'en 2050, nous aurons 43 jours de canicule, et que ce sont toujours les plus modestes qui sont les plus touchés par ces périodes difficiles. C'est aussi une réponse immédiate avec un bassin qui est actuellement utilisé, mais dont la baignade est interdite, car l'eau est non conforme. Ainsi, nous avons aussi un enjeu de sécurité auquel il nous est important de répondre. L'enjeu est bien de rendre baignable un lac qui ne l'est pas aujourd'hui. Pour revenir sur la délibération qui nous concerne aujourd'hui et sur la concertation, je voulais remercier les services de la métropole, mais également les services de nos communes qui se sont associées à ce temps-là, et pour avoir été présentes ce soir-là. La réunion publique sur les différents projets qui concernent la Villeneuve et l'Arlequin de Grenoble, et pas seulement le lac, parce que ce n'était pas une concertation pour ce projet-là uniquement. Elle s'est excessivement bien passée et a permis de donner aussi beaucoup d'éléments qui sont arrivés plutôt en fin de concertation et qui peuvent aussi répondre qu'un certain nombre d'avis ont pu être rendus sur un projet qui n'était pas celui dont on parlait vraiment, avec beaucoup de fantasmes, des fois sur un projet imaginé, et auquel la ville de Grenoble a répondu à cette réunion publique et continue à répondre sur différents éléments. Je voulais profiter de cette délibération pour remercier le travail des services de la Métropole, de la ville de Grenoble et, je n'en doute pas de la ville d'Échirolles pour les projets échirollois. Ce sont toujours des moments qui demandent beaucoup de préparation, pour un temps des fois court, de réunions publiques, mais il y a beaucoup de travail de fond, et je voulais les en remercier, parce que certains sont présents dans la salle.

04:43:28

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Hakim Sabri.

04:43:29

Hakim Sabri: Merci, monsieur le président. Rapidement une explication de vote. Sans vouloir paraphraser ma collègue Cécile Cenatiempo, nous voterons bien pour la concertation, mais effectivement, nous réservons le droit de débattre non pas dans cette assemblée, parce que beaucoup de personnes ne veulent pas qu'on exporte, et ils ont bien raison, les problèmes grenoblois. Néanmoins, nous débattons à Grenoble d'un certain nombre de projets qui entrent dans ce cadre de l'Agence nationale de renouvellement urbain, donc on votera pour.

04:44:11

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. La parole est à Laurent Thoviste.

04:44:22

Laurent Thoviste: Très rapidement, j'entends ce qui est dit et c'est un dossier qui concerne essentiellement les Grenoblois, comme on a dans nos communes des projets qui concernent essentiellement nos communes. Pour autant, il me semble que c'est le cas lorsque des projets impliquent la Métropole, et la Métropole ne peut pas ne pas, à un moment donné, donner son avis sur un certain nombre de points. Il me semble qu'effectivement, il ne faut pas qu'on importe ici les débats

grenoblois, mais il faudra que la Métropole, d'abord, ce soit un dossier ANRU qui est une convention, et deuxièmement, je ne cible pas particulièrement le lac, mais c'est celui qui visiblement, fait le plus réagir les habitants. Il y a derrière ces différents projets des implications en termes de protection de la ressource, de santé, etc. Moi, je ne voudrais pas qu'on dise qu'on évacue ça simplement comme ça.

04:45:20

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Nicolas Beron Perez.

04:45:22

Nicolas Beron Perez: Merci. J'ai été interpellé par une phrase, lorsque monsieur Pascal Clouaire a dit que c'est une concertation réglementaire exceptionnelle par les moyens qui sont déployés. Je rappelle qu'il y a des concertations réglementaires, régulées au travers de cette Métropole. Moi, je m'interroge sur le choix exceptionnel qui a été fait à une période particulière sur ce sujet pour le porter sur le fond. Dans la même mesure, ici, on dit qu'il ne faut pas importer des débats de la ville de Grenoble. Je m'interroge sur le fait que vous importiez vos propres enjeux politiques, politiques, car vous êtes élus d'opposition à la ville de Grenoble, donc vous confortiez un certain nombre de bases de données et d'informations pour avoir des enjeux en direction de la ville centre. En total dévoiement avec les intérêts objectifs métropolitains, je m'interroge sur la sincérité de cette démarche. Je voudrais savoir si cette concertation exceptionnelle, dans le cadre des quartiers politiques de la ville, pourra avoir lieu sur d'autres sujets : le câble, etc., ou des sujets où on n'est pas d'accord. Je le dis si cette exception est reportable sur toutes les collectivités et toutes les communes concertées lorsqu'on ne sera pas d'accord. Merci.

04:46:48

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Pascal Clouaire.

04:46:53

Pascal Clouaire: Merci, monsieur le président. Merci, monsieur le conseiller délégué. J'observe d'abord que vous n'êtes pas du tout sur la même longueur d'onde que votre collègue qui est aussi élu dans le même groupe au conseil municipal de Grenoble. Ça, c'est une remarque comme ça. La deuxième chose, c'est que j'ai dit qu'elle était exceptionnelle, non pas dans les moyens qui sont employés, elle était exceptionnelle dans les résultats, par rapport au nombre de personnes qui ont participé. Ça n'a rien à voir. Troisième chose, il me semble que, sur cette question-là, je peux vous dire qu'avec mon collègue Renzo Sulli, nous avons été toujours précautionneux, d'être à bonne distance de la question de la concertation, en restant simplement et uniquement avec les services sur la question des processus, étant engagé par ailleurs à la ville de Grenoble. Renzo Sulli était engagé à Échirolles, puisque ça concerne quand même ses deux communes sur ces questions-là. Nous avons veillé, y compris dans mon expression, mon cher collègue, dans l'expression de mon président de groupe, ici, à bien distinguer ce qui relève de la concertation, du résultat de la concertation en conseil métropolitain, de ce qui va relever d'un débat, évidemment, qu'on suppose nourri en conseil municipal, qui ne portera pas non plus sur le processus de la concertation, mais sur l'opportunité du projet. On est bien d'accord. Merci beaucoup.

04:48:21

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole à ce stade ? Non. Je laisse la parole au vice-président Renzo Sulli. Il reste à appuyer. Renzo Sulli.

04:48:32

Renzo Sulli: C'est toujours dommage lorsqu'il y a un sujet qui vampirise les autres, parce que là, on voit bien que personne n'en a rien à faire du reste de la concertation des 11 autres projets qui sont mis en débat. Ça peut se comprendre. Deux choses, je voudrais dire. Le projet du lac est dans la convention ANRU au départ, celle que nous avons adoptée et approuvée ici, et que nous avons défendue devant l'ANRU lorsque nous avons été amenés à défendre le dossier Villeneuve, pas que ça d'ailleurs. J'y reviendrai. Je dirai juste un mot, parce que dans le renouvellement, il n'y a pas que les Villeneuve, même si c'est le projet sans doute le plus important. Je voulais rappeler ça pour dire que ce n'est pas quelque chose qui est né des dernières élections municipales à travers le programme qu'a défendu l'équipe municipale et le maire actuel de Grenoble. Je l'ai dit, je crois que c'est en commission. J'attire l'attention des collègues sur le fait qu'il y aura bien entendu enquête publique, et les groupes et les élus de la ville de Grenoble y seront amenés à s'exprimer là-dessus, puisqu'il y aura enquête publique sur le projet et l'étude d'impact du lac baignable. Là où je veux attirer l'attention, c'est de ne pas nous mettre en situation de définir à la place de la commune ce qui est bon pour elle, parce que si on prend ce chemin-là, ça veut dire qu'on a un jugement à apporter sur

l'ensemble des projets qui sont portés par les communes, et en particulier dans le cadre de projets conventionnés, comme celui du renouvellement urbain avec l'ANRU et d'autres partenaires. C'est là-dessus que je voudrais bien attirer l'attention. On peut penser ce qu'on veut du projet de la ville de Grenoble. Il sera débattu au conseil municipal de Grenoble, et je suppose que tout le monde donnera son avis. Il y aura un vote. Nous, Métropole, si nous ne faisons pas attention, nous nous mettons au supracommunalité, c'est-à-dire que ça sera valable pour le lac baignable, comme ça pourrait être valable pour le quartier Saint-Ange qui est un des 12 focus qui ont été faits par l'ANRU à travers la clause de revoyure, entre autres. Ça veut dire que c'est ce qui nous attend. Moi, je suis très prudent. Ici, on est au conseil de Métro. La Métro a son mot à dire sur la consultation, comme elle s'est déroulée. Il semblerait, je pense, que les services ont été pour beaucoup. Il semblerait qu'elle se soit bien déroulée, comme le disait Pascal, plus de 700 contributions, même quand on va les chercher comme ça, on ne les a pas si facilement. En plus, il y a l'honnêteté d'avoir traduit tout ce qui a été dit dans les documents que vous avez. Ce n'est pas une appréciation subjective, c'est une appréciation objective. Comme je l'ai dit aussi en commission, je veux dire que ce qui se joue, c'est d'autre chose, c'est compris dans un quartier comme celui-là, l'antériorité, l'histoire large, ceci et cela. On peut très bien avoir une participation importante. On se dit qu'il peut ne pas avoir aucun jeune du quartier qui est là, alors que c'est un équipement qui va sans doute les concerner au premier fait. C'est l'appréciation du maître d'ouvrage de la ville de Grenoble, parce qu'il n'y a aucune obligation à tenir compte de ce processus-là. À travers l'enquête publique qui aura lieu sur le projet, tout le monde pourra y contribuer. Je voulais en profiter, justement, si le président le permet, deux minutes, pour faire un point rapide, parce qu'on parle de l'ANRU, de lac baignable, tout ça, c'est quelque part. Je veux rappeler que la convention ANRU porte sur 567 millions d'euros, tout maître d'ouvrage confondu, dont 82 millions de têtes et de quelques poussières de participation. Pour dire qu'on porte quand même un projet qui est un projet d'envergure pour cette agglomération. Du point de vue de la solidarité territoriale en particulier, et du bien-être des habitants dans ces quartiers, que cela n'a pas été simple de pouvoir parfois accepter des projets de démolition, alors qu'il y a des appréhensions sur ces questions-là. Je voulais aussi le remettre. Ce sont 170 opérations qui sont conduites dans le cadre de cette convention, 56 pour cent de ces opérations sont engagées aujourd'hui. Plus de 70 pour cent des démolitions qui étaient prévues ont été réalisées, 61 pour cent des logements à reconstituer sont engagés. Pour terminer, 60 pour cent des réhabilitations sont réalisées ou engagés. Ce qui veut dire que ça nous met à mi-parcours de la convention ANRU à environ 60 pour cent de nos engagements. À mi-parcours, en étant à 60 pour cent dans la situation, qui est celle de notre pays et des difficultés qu'on a pu connaître ces dernières années, pour reconnaître que c'est quelque chose d'extrêmement positif. Je tiens à le dire, car nous sommes un des projets de renouvellement urbain en France le plus avancé de ce point de vue-là. Je le dis parce qu'on a toujours la tentation de manier, de se fouetter le dos, ceci et cela, parce qu'on en veut toujours plus pour l'agglomération, nos communes, nos habitants. Le résultat, c'est celui-là. Je tiens, là aussi, à le dire, parce que ça prouve aussi qu'on n'est peut-être pas bon surtout, dans la Métro, je n'en sais rien. Les 567 millions d'investissement dans nos quartiers les plus populaires, les plus modestes du point de vue des habitants, c'est quelquefois sur quoi il faut mettre l'accent et pas toujours ramenez ça, à on démolit, on ne démolit pas, on fait ceci, on fait cela. Il y a des habitants dans nos quartiers, il y a des habitants dans nos logements, et c'est aussi à eux que cela s'adresse. Nos quartiers n'ont pas les mêmes histoires. Comme ils n'ont pas les mêmes histoires, ils n'ont pas forcément les mêmes opinions. À Échirolles, nous avons démolit 200 logements. Il n'y a pas une lettre de protestation, pas une. Les histoires sont différentes. On y était encore cette semaine, et c'est les gens qui nous l'ont demandé, et qui nous le disent aujourd'hui : c'est bien. Ce ne sont pas les mêmes histoires ni les mêmes habitants. Il faut respecter cela, y compris, dans la difficulté que parfois, ça nous crée, mais en étant sur le versus humanitaire, progression du niveau de vie, de ce que nous essayons de porter dans nos quartiers, pas simplement sur quelques querelles autour de tel ou tel projet qui sont assumés par ceux qui les portent et pas par la Métropole.

04:57:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci, monsieur le vice-président. Il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole. Je voudrais simplement réaffirmer ici, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le dévouement des équipes métropolitaines sur la question de la participation citoyenne. Je voudrais tout simplement dire qu'ils le font avec particulière professionnalisme. Moi, je ne peux pas entendre des discours qui consisteraient à penser que cette concertation aurait été finalement manipulée, puisqu'on se parle en franchise. De ce point de vue-là, le travail que les équipes ont fait, ce sont les mêmes qui ont fait la ZFE. Vous évoquiez, monsieur le conseiller métropolitain, une concertation sur le câble. Elle a eu lieu dans le passé, au précédent mandat, qui était le mandat de toutes les vertus. Globalement, et je le dis simplement, nos fonctionnaires font leur travail de belle

façon. Là-dessus, de ce point de vue-là, il n'y a pas de difficulté. Je partage totalement ce que dit Renzo Sulli sur tout cela. Vous me permettez, ce matin, j'ai une citation qui était plutôt gastronomique, mais c'était à l'avant du repas, parce que Pascal Clouaire n'en a pas fait une à son habitude. Je vais en faire une de Victor Hugo. C'est quand même plutôt quelqu'un qui nous inspire tous, et qui a dit : "Longue et profonde, calme est le lac. Les montagnes s'ouvrent et ferment comme des cieux." Victor Hugo. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? CCM et GO, adopté. Merci infiniment.

Vu l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat et de politique de la ville ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles, L 103-1 à L 103-6, et R 103-1 à R 103-3, relatifs à la concertation préalable ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2017, par laquelle la Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation réglementaire liée au NPNRU ;
Vu la délibération du 08 février 2019, par laquelle la Métropole a autorisé la signature de la convention ANRU.
Vu la délibération du 18 décembre 2020, par laquelle la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°1 de la convention ANRU.
Vu la délibération du 12 juillet 2023, par laquelle la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°2 de la convention ANRU.
Vu la délibération du 12 juillet 2023, par laquelle la Métropole a défini les modalités du lancement de la concertation réglementaire pour le PIRN des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles.

Exposé des motifs :

Grenoble Alpes Métropole s'est engagée dans un processus de conventionnement avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour la conception et la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain s'inscrivant dans le cadre du Nouveau Programme National de rénovation urbaine (NPNRU, dit également « ANRU2 »). Les projets portent sur quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Mistral – Lys Rouge à Grenoble, Renaudie – Champberton – La Plaine à Saint Martin d'Hères, Villeneuve Village Olympique à Grenoble et Essarts - Surieux à Echirolles, ces deux derniers faisant l'objet du projet de renouvellement urbain dit « des Villeneuves ».

Conformément à la Loi Lamy, la phase d'études préalables, dite « protocole de préfiguration » menée sur la période 2016-17, s'est inscrite dans un processus de co-construction avec les acteurs et les habitants. Elle a fait l'objet d'une première concertation réglementaire, de décembre 2017 à mars 2018, pour porter à connaissance et mettre au débat public le « plan-guide » du projet d'ensemble, fixant les grandes orientations secteur par secteur.

Sur cette base, l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des financeurs concernés, dont l'ANRU, ont défini le programme d'opérations à conduire sur une dizaine d'années. Le 6 novembre 2019, la signature de la convention a marqué l'entrée en phase opérationnelle de ce nouveau projet de renouvellement urbain d'envergure métropolitaine. Ce document est amendé par deux avenants et plus récemment une clause de revoyure, venant préciser et augmenter l'engagement initial des parties prenantes en particulier pour les QPV des Villeneuves.

Il convient de rappeler que la concertation des habitants fait l'objet d'un travail en continu, reposant sur un large dispositif d'outils amenant régulièrement les habitants à rencontrer les élus, les techniciens et les bureaux d'études en charge de différentes opérations. Aussi, préalablement à la concertation réglementaire, plusieurs temps de concertation ont été organisés, suite aux dernières décisions de l'ANRU dans le cadre de la clause de revoyure, afin de partager les évolutions du programme, notamment auprès des Conseils Citoyens et au cours de réunions publiques.

Ces évolutions ont modifié le programme opérationnel du plan guide et impliquent, en application de l'article L 103.2 du code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation préalable, permettant d'associer les habitants au projet. Une première délibération, a ainsi été votée le 12 juillet 2023 par le conseil métropolitain, permettant de fixer les objectifs et modalités de cette concertation préalable, qui s'est déroulée du 4 septembre au 15 octobre 2023.

Ce sont 12 opérations qui constituent des évolutions du programme opérationnel initial et qui, conformément à la délibération précédemment citée, ont été portées à la connaissance du public pendant cette période, afin de recueillir les avis des habitants sur ces projets. Il s'agit, en conséquence et ensuite, de prendre en compte les remarques exprimées durant ces six semaines de concertation réglementaire.

La présente délibération, valant bilan de la concertation, rappelle les modalités de la concertation mise en place et dresse la synthèse des avis exprimés. Elle présente également les suites à donner à l'issue de cette concertation.

I. LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

La convention initiale a fait l'objet de deux avenants et plus récemment d'une clause de revoyure. Ces évolutions contractuelles intègrent notamment des compléments de financements, qui se traduisent par des évolutions concrètes sur les projets.

L'avenant n°1, en date du 13 octobre 2021, ne concerne pas le projet des Villeneuve de Grenoble et d'Echirolles.

L'avenant n°2, suite à l'avis du comité d'engagement de l'ANRU début 2022, prévoit essentiellement des abondements financiers, pour la mise en œuvre d'opérations déjà contractualisées et quelques opérations nouvelles ne modifiant pas substantiellement le projet, dont par exemple :

- Le financement d'un Equipement Enfance « multi accueil » de 42 places aux Essarts ;
- L'implantation d'une Maison de santé pluridisciplinaire au 1er étage du nouveau pôle commercial des Etats Généraux à Echirolles ;
- L'installation d'une ferme urbaine, justifiant l'intégration dans la convention ANRU d'un volet « agriculture urbaine », en lien avec les financements complémentaires obtenus dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers fertiles ».

Le 3ème avenant, en cours de préparation, fait suite à la validation, par le comité d'engagement de l'ANRU le 7 novembre 2022, des évolutions des projets, objets de la concertation réglementaire et intègre les financements complémentaires obtenus au titre de la clause de revoyure.

Au total, lors des avenants 1, 2 et de la clause de revoyure, l'ANRU a augmenté sa contribution de 40,4 millions d'euros (21,7 millions € de subventions et 18,7 millions € de prêts) pour un montant global d'investissement augmenté de 102 millions d'euros.

Le dossier de concertation a donc permis de présenter de manière détaillée les évolutions apportées au programme. Les opérations nouvelles validées dans ce cadre, qui constituent des évolutions substantielles du projet urbain devant être portées à la connaissance du public, sont les suivantes :

Pour le secteur des Essarts à Echirolles :

- Démolition de 29 logements sociaux de la résidence du Saintonge.

Pour le secteur de l'Arlequin à Grenoble :

- Restructuration du 10 galerie de l'Arlequin, représentant un ensemble de 96 logements sociaux ;
- Réhabilitation du 90 et 60 sud galerie de l'Arlequin représentant 135 logements sociaux
- Restructuration de l'ensemble de l'équipement du Patio situé sous le 90 galerie de l'Arlequin
- Restructuration de l'ancienne piscine Iris en « halle des Iris »
- Extension du périmètre d'aménagement pour réaliser une esplanade sur la crique centrale de l'Arlequin ;

Par ailleurs, de récentes évolutions notables sont à porter également à la concertation, concernant le Parc Jean Verlhac.

Sur l'opération d'aménagement dite « Arlequin-Parc », le plan-guide était resté à l'état d'orientations générales. Le travail de programmation mené a permis d'identifier plusieurs secteurs à enjeux dans le périmètre :

- L'ouverture de la porte de La Bruyère au nord, avec l'intégration de la démolition de l'ancienne école des charmes.
- La mise en visibilité de la crique centrale et de la place du marché à l'ouest.
- L'amélioration du cœur de parc et la transformation du lac.

Le projet s'est ainsi précisé depuis 2020, avec la double intention de la ville de Grenoble de transformer le bassin actuel en plan d'eau autorisé à la baignade d'une part, et de mettre en place une gestion durable de l'eau à l'échelle du parc d'autre part. L'équipe de maîtrise d'œuvre dispose aujourd'hui de plusieurs hypothèses pour concrétiser cette volonté, après identification des contraintes réglementaires et précision des premiers chiffres financiers, à la fois en investissement et en fonctionnement.

La Métropole, en lien avec la Ville de Grenoble, a donc souhaité que la concertation réglementaire porte également sur ce secteur. Les études préliminaires étant à présent validées avec des hypothèses d'aménagement précises, elles ont pu être intégrées au dossier de concertation. Les contributions formulées dans le cadre de la présente concertation réglementaire viennent abonder le contenu des échanges menés tout au long de la phase d'avant-projet (AVP) actuellement en cours, qui déterminera précisément les contours et le contenu de l'opération Arlequin-Parc dans son ensemble.

Les conclusions de la présente délibération viendront également abonder le dossier d'enquête publique, qui sera menée ultérieurement et portera spécifiquement sur l'impact environnemental de ce projet.

Conformes aux orientations du plan-guide initial, les nouvelles opérations viennent conforter les ambitions du projet en termes de qualité de vie des habitants et d'attractivité des quartiers. C'est pourquoi, le premier enjeu de cette concertation réglementaire était de porter à connaissance du public l'ensemble des opérations nouvelles inscrites dans les avenants et la clause de revoyure, détaillées ci-dessus.

II. RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le dialogue et l'échange avec les citoyens et les acteurs du territoire, constituent une condition nécessaire pour réussir ce projet. La concertation doit permettre aux citoyens qui vivent dans le périmètre, ou plus largement à l'échelle métropolitaine, d'accéder aux informations relatives au projet, d'en partager les principaux enjeux et objectifs, pour se l'approprier et formuler des observations et éventuellement des propositions.

Le processus de concertation préalable a ainsi pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Présenter au public un état d'avancement global du projet urbain dans ses différentes composantes, d'aménagement d'espaces publics, d'amélioration-restructuration du parc de logements, d'implantation d'équipements et de commerces ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses avis, attentes, remarques et idées, et de permettre l'échange des points de vue concernant les hypothèses d'aménagement à l'étude et concernant spécifiquement le secteur d'espaces publics « Arlequin parc ».

Les modalités suivantes ont été mises en place :

Pour s'informer

- Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, dans les Hôtels de Ville de Grenoble et d'Echirolles, ainsi que dans les deux Maisons des habitants (« le Patio » située galerie de l'Arlequin à Grenoble et la Maison des Habitants Essarts-Surieux située place de la Convention à Echirolles), aux jours et horaires d'ouverture. Ce dossier était composé de documents de présentation des nouvelles opérations en matière d'habitat, de commerces et d'équipements, ainsi que des études préliminaires d'espaces publics.
- Une page était dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/>

Pour s'exprimer

- Un registre d'expression du public a été mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole, dans les Hôtels de Ville de Grenoble et d'Echirolles, ainsi que dans les deux Maisons des Habitants mentionnées ci-dessus, aux jours et horaires d'ouverture ;
- Un formulaire était en ligne sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/> ;
- Il était possible d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE)

Pour débattre et échanger

- La tenue de cinq permanences en Maison des Habitants, selon un calendrier qui a été communiqué largement, par voie d'affichage, ainsi que par voie de presse.
- L'organisation deux réunions publiques, une à Grenoble et une à Echirolles.
- L'organisation sur l'espace public, de cinq temps d'échanges avec les habitants et usagers du territoire.

Ce processus de concertation s'est déroulé du 4 septembre au 15 octobre 2023.

III. LA SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS ET LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS : ANALYSE GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS

Intégrant les évolutions substantielles de l'avenant 2 et du futur avenant 3, ce sont 12 opérations qui ont été portées à la concertation, dans le cadre de ce processus participatif réglementaire.

Le processus de concertation réglementaire s'est déroulé durant six semaines. Au travers des différents dispositifs de médiation, il a permis de mobiliser plus de 300 habitants et de recueillir 768 contributions (hors pétition).

Sur ces 768 avis :

- 612, soit 80% des contributions, relèvent des 12 projets présentés et concernés par le cadre réglementaire.
- 156, soit 20%, relèvent d'autres projets.
- 89 contributions concernent des projets situés sur le territoire de la commune d'Echirolles, soit 14%.
- 521 contributions concernent le territoire de la commune de Grenoble, soit 86%.

La répartition des contributions par projet, donne une idée des opérations qui mobilisent le plus les habitants. Le pôle commercial et la maison de santé pluridisciplinaire d'Echirolles, a ainsi fait l'objet de 62 contributions et la Halle aux Iris, de 42 contributions. Le projet du lac baignable du parc Jean Verlhac concentre la très grande majorité des contributions, au nombre de 418, ce qui représente 54% des avis exprimés, sur les 12 opérations soumises à concertation.

a) Contributions reçues lors des permanences, lors du travail sur le terrain (déambulations dans les quartiers concernés), lors des réunions publiques et par voie numérique :

L'analyse de ces contributions se concentre sur les sujets d'amélioration des projets, nécessaires au regard des remarques, oppositions, inquiétudes et suggestions, exprimées souvent de manière tranchée, mais basées sur l'expertise d'usage des habitants.

Les avis sont regroupés par opération et selon des ensembles de remarques classées comme positives, neutres ou négatives. Le volume de remarques, par catégorie, exprime les tendances et l'importance des avis des personnes qui se sont exprimées, et en conséquence le niveau des réponses attendues dans l'évolution des projets.

1. Contributions portant sur la Commune d'Echirolles :

89 contributions, soit 14% du nombre total de contributions relevant des projets.

Projet Multi-accueil petite enfance, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Echirolles (14 contributions) :

- La majorité des personnes apprécient ce projet de multi-accueil petite enfance, qui est bien placé et qui apportera, à leurs yeux, un peu plus de vie dans le quartier.
- Une minorité des contributions portent notamment sur le programme lui-même et sur l'implantation, qui va supprimer un espace utilisé pour des jeux de ballon.

On note ainsi des inquiétudes liées à l'impact de l'édifice sur le cœur d'îlot et un besoin d'explicitier le contenu programmatique du projet.

Pôle commercial et Maison de santé pluridisciplinaire, sous maîtrise d'ouvrage de l'ANCT (62 contributions) :

- La majorité des personnes apprécient les deux parties du projet et la combinaison, au sein d'un même bâtiment, de locaux commerciaux et de locaux dédiés aux activités de santé. La plupart sont impatients de voir de nouveaux commerces et déplorent également le manque de médecins actuellement dans le quartier. Ce projet serait pour certains l'occasion de redynamiser le quartier.
- Certains participants craignent que les problèmes de circulation sur l'Avenue des Etats Généraux soient accentués par la présence de commerces (flux de véhicules plus important).

On note ainsi que le projet est compris dans ses orientations et que la programmation est validée. Les principales questions portent sur la gestion des espaces publics desservant cet équipement et en particulier la gestion des véhicules.

Résidence Saintonge, sous maîtrise d'ouvrage de la SDH (13 contributions) :

- Les personnes rencontrées approuvent majoritairement le projet, notamment parce qu'il permet d'ouvrir l'espace et de bénéficier à terme d'espaces publics plus généreux et de meilleure qualité. La mise en lien du secteur Saintonge avec le projet Allibert est perçue de manière positive, en particulier sur la capacité à rejoindre le quartier grenoblois de Beauvert par des cheminements piétons de qualité.
- Une partie des contributions alerte sur le projet de cheminement piéton, qui ne doit pas permettre le passage des deux-roues.

On note ainsi que l'ouverture urbaine proposée vers le Nord du secteur et que l'enjeu de liaison urbaine est bien compris et approuvé. Comme sur tous les espaces publics, la question des nuisances générés par les deux-roues est une inquiétude importante pour les habitants.

2. Contributions portant sur la Commune de Grenoble :

532 contributions, soit 86% du nombre total de contributions relevant des projets.

Réhabilitation des 96 logements du 10 galerie de l'Arlequin, sous maîtrise d'ouvrage de la CDC Habitat (25 contributions) :

- La majorité des habitants sont favorables à une ouverture sur le parc. Le projet de KAPS est apprécié et favorise, pour la plupart des personnes à qui il a été présenté, la mixité sociale et intergénérationnelle.
- Cependant, une partie importante des contributions exprime leur opposition à la démolition en cours du 20 galerie de l'Arlequin. Le quartier est assez ouvert à leurs yeux et le parc est déjà connu des habitants de Grenoble et de la métropole.

On note ainsi que le projet est fortement associé à la démolition du 20 Arlequin, qui a généré un débat important avec les habitants notamment lors des temps de concertations préalables aux travaux. L'enjeu de mixité sociale et d'amélioration du « vivre ensemble » est apprécié et associé au projet d'origine de l'Arlequin.

Démolition de l'ancienne école des Charmes, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble (4 contributions) :

- Trois personnes regrettent que l'école soit démolie, car elle constitue le patrimoine du quartier et qu'elle sert aujourd'hui de locaux aux associations du quartier.
- Une contribution est neutre et interroge sur le devenir des associations actuellement hébergées dans ces locaux.

On note que la question de la démolition pose question, dans un secteur où des chantiers de démolition ont été réalisés ou sont en cours. La dimension patrimoniale de la Villeneuve est toujours présente dans l'analyse des habitants, particulièrement des résidents de longue date, fortement attachés au projet d'origine. Les inquiétudes portent aussi sur le relogement des occupants en place (associations du quartier).

Réhabilitation du 90 et 60 Sud de la Galerie de l'Arlequin, sous maîtrise d'ouvrage d'Actis (7 contributions) :

- Deux personnes s'expriment sur la dimension patrimoniale de l'Arlequin et trouvent que l'ensemble des projets dénature ce patrimoine. Une personne aimerait que d'autres choses soient faites dans le quartier, en dehors de la rénovation urbaine : une communication sérieuse et positive, un entretien important du quartier et un rééquilibrage en matière de peuplement et de mixité.
- Une contribution est très favorable à la réhabilitation du 90 galerie de l'Arlequin

On note des inquiétudes légitimes sur les conditions de relogements, des attentes sur la question de la mixité sociale et l'importance de la galerie piétonne en pied d'immeubles.

Réhabilitation de la Maison des habitants, le Patio, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble (6 contributions) :

- Deux personnes sont favorables à cette rénovation.
- Deux personnes ne perçoivent pas l'utilité de rendre visible le Patio et de la démolition de la salle 150.
- Deux personnes ont demandé des informations sur le projet et ont souhaité que les colonnes « Rougemont », situées dans le Patio, soient préservées.

On note un attachement particulier au patrimoine, notamment les colonnes « Rougemont », ainsi que des inquiétudes sur la démolition de la salle 150 (au regard des usages et fonctions actuels). La question de la visibilité du Patio est également à rapprocher d du maintien de la galerie piétonne, qui est un symbole fort du fonctionnement urbain de l'Arlequin, auquel sont très attachés les habitants.

Crique centrale, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole (16 contributions) :

- 8 contributions regrettent le peu d'aménagements de la crique centrale (les aménagements actuels sont temporaires) et, plus important, sur la vocation de centralité de la crique centrale, même si les équipements, comme le Patio, sont reconnus comme des éléments essentiels du quartier.
- Les avis positifs portent sur l'objectif d'ouverture du quartier sur l'extérieur, la perméabilité vers le marché et les enjeux de végétalisation.

On note, dans les avis recueillis, une difficulté des habitants à se projeter sur des seules orientations (le projet n'était pas finalisé, lors du lancement de la concertation réglementaire). Il y a souvent une confusion avec d'autres aménagements (comme la piste d'athlétisme qui concernent le coeur du parc...). On note aussi que cette confusion entre les différents aménagements, ne permet pas de débattre de la vocation de centralité de crique centrale, qui semble acquise pour les habitants, du fait de la présence des équipements et de leur connaissance des lieux. Reste la question des usagers venant de l'extérieur, pour qui la crique centrale constitue un pôle d'intérêt (quant aux flux entrants potentiellement générés par le marché et le parc notamment).

La Halle aux Iris, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble (42 contributions) :

- Une vingtaine de personnes apprécient le projet de hammam, la notion de bien-être et le fait que le projet bénéficie aux femmes du quartier. L'idée d'une halle pouvant servir lors d'événements est également appréciée.
- 11 personnes regrettent que la piscine ne soit pas rénovée et ne retrouve pas ses fonctions initiales de piscine municipale.
- Une douzaine d'habitants ont posé des questions sur le projet de parvis et des espaces devant la Halle qui pourraient générer des nuisances.

On note le bon accueil d'un projet porté par un collectif citoyen. La vocation du lieu, caractérisée par la notion du bien-être, est également fortement approuvée. On note aussi des inquiétudes des riverains sur la gestion des aménagements de proximité et les nuisances potentielles qu'ils pourraient générer.

Réhabilitation du centre sportif de la Rampe, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble (2 contributions) :

- Les deux personnes qui se sont exprimées apprécient la rénovation du gymnase et le fait que cet équipement puisse accueillir des personnes venant d'autres quartiers.

On note l'intérêt des habitants sur la question de l'ouverture du quartier, notamment au travers de l'offre de services et de ses équipements.

La ferme urbaine, sous maîtrise d'ouvrage de « Graine de Projets » (2 contributions) :

- Une personne rencontrée est très intéressée par le projet et le sujet de l'agriculture urbaine.
- Une personne trouve le projet de ferme urbaine très intéressant mais s'interroge sur le niveau de revenus nécessaire pour accéder aux produits de la ferme.

On note l'intérêt sur la thématique, le besoin de mieux expliquer le projet aux habitants et une attente sur les liens de ce projet aux quartiers et habitants concernés des Villeneuve.

Le lac baignable, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble (418 contributions) :

- 236 négatives soit 57%
- 123 neutres soit 29%
- 59 positives soit 14%

Le projet de lac baignable constitue le sujet majeur et premier de cette concertation réglementaire, aussi bien pour la maîtrise d'ouvrage, que pour les participants à cette démarche.

Pour Grenoble Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, il s'agissait de présenter avec précision le contenu du projet actualisé, suite à des évolutions importantes ces derniers mois, pour que l'ensemble des participants dispose d'une information juste et à jour. Il s'agissait aussi de répondre et accompagner une mobilisation importante de certains habitants du quartier, opposés au projet, qui s'est notamment traduite par la réalisation d'une pétition rassemblant plus de 650 signataires.

Ainsi, les temps de terrain, autour du triporteur, se sont en partie déroulés aux abords immédiats du lac actuel, pour échanger directement sur le site et permettre à tout à chacun de bien comprendre le projet. De même, la réunion publique qui s'est tenue à Grenoble le jeudi 28 septembre à 18h30 au Patio, a permis de couvrir l'ensemble des projets soumis à concertation pour le secteur de Grenoble mais aussi de proposer des tables rondes spécifiquement dédiées au projet de lac baignable.

Ce renforcement du dispositif autour du projet de lac baignable répondait donc à une double volonté, celle de la maîtrise d'ouvrage et celle des habitants.

La très grande majorité des contributions sont négatives : de nombreuses personnes trouvent que le projet de rendre le lac baignable n'est pas adapté au parc et entre en conflit avec les usages qu'il accueille actuellement.

Si la plupart s'accordent à considérer que les enjeux visés sont louables (accès à la fraîcheur, possibilité de se baigner dans de bonnes conditions sanitaires, attractivité du lac au-delà des seuls habitants du quartier...), c'est le contenu du projet et sa mise en œuvre qui leur pose problème.

Parallèlement, au-delà des aspects techniques de mise en œuvre du projet, un grand nombre jugent aussi que le coût d'investissement et de fonctionnement est bien trop élevé par rapport aux bénéfices apportés en termes d'usage et de nouvelles pratiques.

Le système obligatoire de barrières entourant le lac pendant la période où la baignade sera autorisée constitue une crainte importante et cristallise les oppositions. Pour ces personnes, il faut impérativement que le lac reste entièrement libre d'accès et que les cheminements actuels soient maintenus. Ce dernier point est particulièrement problématique pour eux : ils regrettent que le projet modifie le cheminement le long du lac, qui constitue, à leurs yeux, le principal axe piéton du parc. Le fait d'inclure la zone arborée, le long de l'actuel cheminement, dans la partie surveillée, sous forme de plage, priverait pour eux, les habitants d'une zone de fraîcheur première et essentielle.

Également, la profondeur du lac proposée par le projet (140 cm au plus bas) suscite des craintes sur les risques de noyade en cas de franchissement des barrières durant les périodes sans surveillance (la nuit).

De plus, des personnes craignent que cet endroit devienne une cible de dégradation, de nuisance sonore et que la gestion des publics jeunes ne soit complexe et problématique, voire excluante pour le public familial (l'exemple des difficultés de gestion des conflits et de cohabitation compliquée entre différents publics dans les piscines municipales grenobloise est alors cité).

Une partie des contributions est neutre, de nombreuses personnes se questionnent sur le volet technique et sur le volet gestion du projet : quand le projet de lac baignable commencera-t-il et quand sera-t-il terminé ? Quels seront les horaires d'accès ? Quel sera le niveau d'eau et la profondeur ? Comment fonctionne le traitement de l'eau par les plantes ? Comment l'eau serait-elle évacuée et filtrée ? Comment la dalle sera-t-elle construite compte tenu de la présence de la nappe phréatique ? Pourquoi y a-t-il des barrières ? Quelle sera la hauteur des barrières ?

Une partie des contributions sont positives : certaines personnes rencontrées estiment qu'il est nécessaire de rénover le lac actuel, notamment pour réaliser des économies d'eau. Ces personnes se réjouissent qu'il y ait un traitement de l'eau par les plantes et un contrôle de l'ARS. Elles estiment que le projet limitera l'accès aux chiens et ajoutera de la verdure, en lieu et place des aménagements en béton qui bordent actuellement le lac. Elles pensent que ce point de fraîcheur peut être très positif dans le quartier et créer un espace de détente pour les familles.

Le projet de lac baignable a largement évolué ces derniers mois. Cette phase de concertation réglementaire a donc permis de présenter le projet actualisé et de permettre aux participants de disposer d'une information à jour, pour limiter au maximum la confusion de certains entre ce qui relevait des premières études ou étape antérieures et ce qui relevait des orientations proposées à ce jour. Dans cette logique, les apports de concertation et résultats des phases d'échanges antérieurs entre les porteurs de projets et les habitants, ont été présentés, en identifiant bien comment ces apports ont permis ou non de faire évoluer le projet.

Au-delà de la position de chacun à l'issue de cette concertation réglementaire, ce travail d'intégration des concertations antérieures a été reconnu par la très grande majorité des participants.

b) Contribution reçue préalablement à la concertation réglementaire, au travers d'une pétition sur le lac baignable :

Une pétition d'opposition au projet de lac baignable a été portée par un collectif citoyen de la Villeneuve de Grenoble. Elle a été adressée au Président de la Métropole et au Maire de la ville de Grenoble préalablement à la présente concertation.

Les organisateurs de cette pétition ont été reçus au travers du dispositif d'interpellation citoyenne de la Ville de Grenoble, par des élus municipaux et des techniciens de la Ville et de la Métropole le 19 septembre 2023, soit pendant la présente concertation réglementaire. C'est pourquoi le contenu en est retranscrit ci-après.

Ils ont pu à cette occasion exprimer leurs craintes et prendre connaissance de l'avancée des études techniques. La pétition pointait précisément six sujets justifiant leur opposition au projet.

Extrait de la pétition :

- « *Le rendre plus profond, environ 1,80 m. Ce qui le rendra inévitablement dangereux.*
- *Le clôturer et induire de nouveaux risques.*

- *Organiser une surveillance par des maîtres-nageurs, d'où un coût important de fonctionnement.*
- *Cadrer le tout avec des heures d'ouverture et de fermeture.*
- *Mettre en place un règlement contraignant.*
- *Organiser en cas d'affluence des temps de baignade restreints ».*

En introduction et globalement, la pétition rappelle la vocation « uniquement ornementale » actuelle du lac. Les pétitionnaires précisent que l'usage de la baignade est toutefois une réalité. Si « *aucun accident n'est à déplorer* », comme cela est stipulé dans la pétition, il est important de souligner que cela se fait en dehors de toute condition d'hygiène.

On note que les inquiétudes exprimées croisent sensiblement le contenu des contributions recueillies lors des temps initialement prévus durant les six semaines de la concertation réglementaire.

c) Analyse générale des contributions :

Il convient de rappeler en préalable, que la collecte des contributions ne se limite pas aux éléments liés aux projets détaillés dans le dossier mis à la disposition du public. Certaines portent sur des sujets plus larges que les seules opérations concernées par ce dispositif. Ces remarques ont bien été prises en compte et seront traitées hors du cadre de la concertation réglementaire.

D'une manière générale on note de nombreuses contributions qui traduisent une méconnaissance du projet de rénovation urbaine, pas seulement dans le détail, mais parfois plus globalement. Cela montre toutefois que le processus de concertation réglementaire a permis de toucher des habitants qui étaient jusque-là très éloignés des précédents temps de concertation menés sur les quartiers. Cela engage également les maîtrises d'ouvrage à ne pas relâcher leur engagement sur le sujet de la participation citoyenne.

Les inquiétudes exprimées, notamment sur le secteur de la Villeneuve de Grenoble, sont souvent liées à la dimension patrimoniale et à l'attachement affectif des habitants à l'objet architectural et urbain. C'est une constante dans les échanges avec les habitants, notamment ceux qui résident dans le quartier de longue date. Le sentiment général est que, si l'on touche à « l'objet Arlequin », on va dérégler un mécanisme de précision, même si ce type d'avis ne tient généralement pas compte des dysfonctionnements actuels, (problèmes de tranquillité et de sécurité (notamment incendie).

Les contributions sont parfois plus larges et questionnent des sujets de fond comme la mixité sociale ou le fonctionnement urbain, ou encore l'ouverture des quartiers sur leur environnement (pour le parc Jean Verlhac ou le secteur Allibert par exemple).

Ainsi et globalement, les contributions ne remettent pas en cause le fondement des projets, mais interrogent précisément leur formalisation concrète et leur mode de gestion dans les futures phases opérationnelles et de fonctionnement, en particulier pour le lac baignable.

Le sujet du lac, qui sera réalisé et géré sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble, cristallise la grande majorité des contributions. C'est aussi le sujet le plus clivant. Ce secteur a fait, préalablement à la concertation réglementaire, l'objet d'une mobilisation importante dans le milieu associatif et chez les habitants. On note toutefois, que les arguments des opposants, notamment au travers de la pétition transmise aux élus, sont souvent basés sur des orientations datant du démarrage des études. Ces dernières ont depuis fortement évolué, tenant notamment compte des inquiétudes largement exprimées par les habitants.

Les temps de concertation réalisés au cours des six semaines de la concertation réglementaire, ont permis de lever un grand nombre d'inquiétudes, et si des questions de fond restent présentes, le projet peut encore faire évoluer la forme des aménagements, et préciser les modalités de gestion de l'équipement, qui sont les deux axes portés dans le cadre de la pétition, et pouvant faire l'objet d'améliorations. Les contributions collectées seront donc, pour ces phases futures, essentielles pour proposer un équipement optimisé dans son fonctionnement, dans son intégration et dans sa réponse aux attentes du plus grand nombre.

IV. LES SUITES A DONNER A LA CONCERTATION

Au regard des avis et remarques exprimés lors de la concertation préalable, et afin d'adapter et d'enrichir, opération par opération, les projets présentés dans le dossier de concertation, il est proposé que chaque maître d'ouvrage concerné puisse prendre en compte les suites indiquées ci-dessous.

Projet Multi-accueil petite enfance, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Echirolles :

Il sera nécessaire :

- De proposer des aménagements permettant de favoriser la tranquillité publique des rez-de-chaussée des immeubles voisins du futur équipement.
- De proposer des aménagements permettant une gestion équilibrée des stationnements, et notamment d'éviter les conflits d'usage entre utilisateurs de l'équipement et riverains.
- De communiquer sur le programme (nombre de places, horaires...) auprès du plus grand nombre, par exemple au travers d'une lettre d'information du projet de rénovation urbaine.

Pôle commercial et Maison de santé pluridisciplinaire, sous maîtrise d'ouvrage de l'ANCT :

Il sera nécessaire :

- D'avoir une vigilance élevée sur le fonctionnement du schéma circulaire, notamment dans ses interactions avec le fonctionnement du centre commercial d'une part, et du centre de santé d'autre part.
- De communiquer sur les échéances du déroulement des travaux et d'occupation des lieux par les commerçants et le personnel médical.

Résidence Saintonge, sous maîtrise d'ouvrage de la SDH :

Il sera nécessaire :

- De bien associer les habitants, via les groupes référents d'usagers, pour le dessin définitif des espaces publics et notamment des cheminements, concernant notamment la problématique des nuisances des deux-roues.
- De communiquer largement sur le contenu de la charte de relogement.

Réhabilitation des 96 logements du 10 Galerie de l'Arlequin, sous maîtrise d'ouvrage de la CDC Habitat :

- De communiquer sur le bilan du relogement du 10/20 Arlequin.
- Il sera nécessaire de veiller à bien maintenir le niveau d'ambition du projet sur les dimensions intergénérationnelles, de mixité et de qualité de « vivre ensemble », qui sont les éléments associés à « l'ADN » de l'Arlequin.

Démolition de l'ancienne école des Charmes, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble :

Il sera nécessaire :

- De bien communiquer aux habitants, suite à la démolition sur le projet d'aménagement de cette nouvelle porte d'entrée sur le parc Jean Verlhac, qui permet notamment la connexion du parc au tramway et au centre sportif.
- De communiquer sur les rénovations ambitieuses du 10 et du 30 galerie de l'Arlequin, qui participent au changement d'image de la Villeneuve (cf. point précédent).
- D'associer les habitants, via les groupes référents d'usagers, pour le dessin définitif des espaces publics.
- D'intégrer les enjeux de transparence, essentiels pour la contribution du projet du 10 galerie de l'Arlequin à l'objectif de « porte du parc » d'une part, et de mise en valeur de l'immeuble rénové, qui peut symboliser le renouveau de l'Arlequin, dans le respect du projet d'origine, d'autre part.

Réhabilitation du 90 et 60 Sud de la Galerie de l'Arlequin, sous maîtrise d'ouvrage d'Actis :

- La rénovation des adresses de la crique centrale veillera à intégrer une cohérence globale et patrimoniale dans la définition concrète du projet

- Communiquer largement (même si ce travail a déjà été mené auprès du conseil citoyen) sur les efforts et les avancées en matière d'équilibre social est nécessaire.
- Communiquer largement sur le contenu de la charte de relogements est également souhaitable

Réhabilitation de la Maison des habitants, le Patio, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble :

- Le projet de réhabilitation des rez-de-chaussée devra permettre de maintenir la galerie piétonne protégée, qui est un symbole fort du fonctionnement de l'Arlequin, notamment en cœur de quartier.
- Les projets d'aménagement de l'espace public et de réhabilitation des équipements du patio et de l'Espace 600, doivent intégrer la question patrimoniale, qui fait référence dans la mémoire collective, notamment la préservation des colonnes « Rougemont ».

Crique centrale, sous maîtrise d'ouvrage Métropole :

Il sera nécessaire :

- De communiquer largement sur la reconstitution des usages de la salle 150, dans les équipements réhabilités et le nouvel équipement polyvalent.
- De mener un travail de concertation approfondi sur la gestion de la galerie piétonne et des aménagements envisagés sur l'espace public, pour proposer un vrai parvis au Patio et à l'Espace 600, essentiels à la vocation de centralité de la crique centrale.
- D'intégrer la question patrimoniale (cf. point précédent).
- De communiquer sur le fait que les aménagements actuels ne sont pas définitifs.
- De bien associer les habitants, notamment via le dispositif de « groupes référents », pour bien intégrer les questions d'usage dans ce secteur de cœur de quartier.

La Halle aux Iris, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble :

- Le programme urbain des espaces publics à produire en proximité de la Halle aux Iris, doit faire l'objet d'un processus participatif solide, notamment dans le cadre de la programmation des aménagements du parvis de la halle, au regard des usages et nuisances potentiels.

Réhabilitation du centre sportif de la Rampe, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble :

- Le projet devra permettre une meilleure visibilité de l'équipement, notamment avec la création de la nouvelle entrée. La signalisation doit être importante et sera à développer sur la crique Sud, en cohérence avec les projets de réhabilitation des immeubles 150 et 170 Galerie de l'Arlequin, et le réaménagement de la « percée du 160 ».

La ferme urbaine, sous maîtrise d'ouvrage de « Graines de Projets » :

- Dans le cadre du projet, en cours de définition, les liens fonctionnels avec les quartiers des Villeneuves de Grenoble et d'Échirrolles et notamment avec ses acteurs, dont le tissu associatif et les habitants, doivent être précisés.

Le lac baignable, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble :

Les contributions ouvrent trois champs d'améliorations et d'évolutions du projet, qui seront à prendre en compte par la Ville de Grenoble lors des phases à venir, qui vont permettre de préciser ce qui sera réalisé (phases d'avant-projet – AVP - et de projet - PRO).

Sur l'usage et le fonctionnement du site :

- Le projet de gestion reste à préciser par la Ville de Grenoble, mais il faut d'ores et déjà largement communiquer sur les modalités de fonctionnement et de gestion du futur lac (horaires, gratuité, dispositifs de médiation et de sécurité y compris nocturne...).

Il sera également nécessaire pour la Ville de Grenoble :

- De préciser les modalités de médiation et de sécurité, et d'associer les usagers à leur programmation, dès à présent, et à leur évaluation en continu, dès la mise en route de l'équipement.
- D'envisager une période transitoire de mise en place de la gestion du lac, et de proposer à cette occasion des tests sur des plages horaires variables, afin d'évaluer les fréquentations, l'adaptation aux aléas climatiques (périodes de canicule) et aux problématiques de tranquillité publique.
- De communiquer largement sur les conditions techniques de maintenance, qui s'imposeront à la ville de Grenoble (espaces plantés, contrôle de la qualité de l'eau, maintenance des équipements et contraintes de propreté urbaine).
- De communiquer largement sur le règlement intérieur de l'équipement, dès qu'il sera arrêté.

La Ville de Grenoble, maître d'ouvrage de l'opération, qui a confié le processus de concertation réglementaire à la Métropole, a bien entendu l'ensemble des demandes et craintes des contributeurs (des plages horaires variables, un accès nocturne, les modalités de médiation en journée, les moyens pour un gardiennage de nuit, le fonctionnement technique du système hydraulique ainsi que le fonctionnement de la zone baignable durant la saison). Ces éléments seront affinés dans la phase suivante du projet (phase PRO), puis partagés avec l'ensemble des habitants.

Sur les aménagements de l'espace public :

- Le contournement du cheminement Chemin du Parc doit être l'occasion d'un investissement fort sur le cheminement parallèle (longeant l'école des Frènes), afin d'en faire un cheminement structurant et évident dans le cadre du schéma circulaire du parc en période estivale.
- L'inclusion de la pelouse ombragée située le long du chemin du Parc dans la zone clôturée du lac baignable, implique de réaliser une compensation à proximité, notamment sur les espaces situés entre le lac et la Halle aux Iris. La requalification de cette zone en placette ombragées, avec des jeux d'eau doit répondre à cette demande. D'autres espaces plantés pourront être pensés à proximité du lac et en association avec les habitants. Les modalités seront précisées en fonction de l'avancement des études.
- Au vu des contributions, il est important de communiquer sur l'ensemble des futurs aménagements envisagés notamment pour les espaces du cœur de parc.

Sur les coûts d'investissement et de gestion, il sera nécessaire:

- De continuer à affiner et communiquer sur les coûts d'investissements de l'ensemble projet Arlequin Parc et notamment sur le lac baignable.
- De préciser et communiquer sur l'évaluation des futurs coûts de gestion et faire preuve de pédagogie, en les comparant aux coûts de gestion des autres équipements municipaux, notamment des piscines municipales.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 8 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bilan de la concertation réglementaire présenté dans la présente délibération ;
- Confirme les principes d'aménagement et de programmation tels que mis à la concertation, sur les 12 opérations concernées ;
- Décide que seront prises en compte les demandes et propositions formulées lors de la concertation préalable, telles que relatées dans la présente délibération, dans le cadre de la poursuite de ces 12 opérations ;
- Décide de mettre en place des actions fortes de communication et d'information dès avant les premiers travaux, et de poursuivre le dialogue avec la population tout au long de la mise en œuvre du projet ;
- Décide en conséquence de poursuivre le projet des Villeneuves, les maîtres d'ouvrage concernés étant chargés, chacun en ce qui les concerne, de procéder aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre les suites à donner décrites dans la présente délibération au point « IV. Les suites à donner à la concertation ».

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-

BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°89 - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Verrerie sur la commune du Fontanil-Cornillon – (Co-rapporteur : Guy JULLIEN)**

1DL230793

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La suppression de la zone d'aménagement concerté, la ZAC de la verrerie sur la commune du Fontanil-Cornillon. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 311-5 et R 311-12 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « développement et d'aménagement économique, social et culturel permettant la création, l'aménagement et la gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale »,

Vu la délibération de la commune du Fontanil-Cornillon en date du 24 septembre 1971 demandant la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) à usage industriel,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1972, par lequel le préfet de l'Isère a créé la ZAC dénommée « La Verrerie » sur la commune du Fontanil-Cornillon ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles,

Vu la convention en date du 4 décembre 1972 passée entre la commune du Fontanil-Cornillon et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pour la création de la ZAC de la Verrerie et la réalisation des équipements nécessaires,

Considérant que les programmes et les aménagements de la ZAC Verrerie ont été réalisés et réceptionnés en date du 8 décembre 1975,

Vu les délibérations de la commune du Fontanil-Cornillon en date du 11 et du 12 juin 1989 demandant à Monsieur le Préfet le constat d'achèvement des équipements publics prévus au cahier des charges de la ZAC de la Verrerie, ainsi que la suppression de cette ZAC,

Vu la délibération en date du 7 novembre 2014 précisant les modalités de transfert des zones d'activité économique à la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à l'application de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 approuvant le PLUi, et sa modification n°1 approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022,

La commune du Fontanil Cornillon a demandé le 20 juillet 2023 à Grenoble-Alpes Métropole de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « La Verrerie ».

En effet, en application de l'article R311-12 du Code de l'urbanisme, la Métropole est aujourd'hui compétente pour prononcer cette suppression.

Cette ZAC a été créée par arrêté préfectoral le 20 juin 1972, sur proposition de la commune du Fontanil-Cornillon qui avait délibéré en ce sens le 24 septembre 1971.

L'objectif principal de cette zone était l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles.

L'aménagement et l'équipement ont été concédés au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) de la Verrerie, habilité par assemblée générale constitutive du GIE en date du 4 décembre 1972.

Les programmes et aménagement de la ZAC de la Verrerie ayant été réalisés et réceptionnés le 8 décembre 1975, les équipements publics ayant été livrés en respect du programme et du projet d'urbanisme, la totalité des lots étant commercialisés, il est proposé de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté.

La suppression de la ZAC emportera la caducité des cahiers des charges de cession foncières et engendrera un retour au régime général de la fiscalité de l'urbanisme de la taxe d'aménagement pour les projets à venir sur cette zone. Elle s'accompagne de formalités de publicité prévues par le Code de l'urbanisme.

Le dossier de suppression, annexé à la présente délibération, comprend :

- Le rapport justifiant les motifs de cette suppression,
- Un plan de situation,
- Un plan du périmètre de la ZAC
- Un extrait du zonage du PLUi.

Après examen des Commissions Territoires en transition et Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de supprimer la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Verrerie,
- Précise que la suppression de ladite ZAC a pour effet de rétablir sur son périmètre le régime de droit commun de la taxe d'aménagement fixé à 5% tel que défini par la délibération du 30 septembre 2016,
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme :
 - La délibération sera affichée pendant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie du Fontanil-Cornillon,
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°90 - Opération métropolitaine d'aménagement du Cadran Solaire à La Tronche – Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2022, approbation d'un avenant n°3 au contrat de concession avec la SAGES, approbation d'un avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie – (Co-rapporteur : Raphael GUERRERO)**

1DL230831

Monsieur le Président Christophe Ferrari : L'opération métropolitaine de l'aménagement du cadran solaire à La Tronche, le contre rendu annuel, le Crac, l'approbation d'un avenant 3 au contrat de concession, avec la sagesse et l'approbation d'un avenant 2 à la convention d'avance de trésorier. Les déports de Pierre Labriet, Margot Belair, Pascal Clouaire, Guy Julien, Philippe Cardin, Guy Genêt, Olivier Six. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1531-1 et L1523-2,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 à L300-5, et L311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain – définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme »,
Vu la délibération du 21 mai 2015 définissant le projet du Cadran Solaire comme relevant de l'intérêt métropolitain au titre de sa compétence aménagement,
Vu la délibération du 9 février 2018, concédant l'opération d'aménagement à la Société Publique Locale SAGES,
Vu le contrat de concession signé le 27 mars 2018 et notifié le 16 avril 2018, et notamment son article 20 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,
Vu la convention de partage de fiscalité avec la commune de La Tronche, approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019 et signée le 10 novembre 2019,
Vu la délibération du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement,
Vu la délibération du 24 septembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement,
Vu la convention d'avance de trésorerie pour l'opération Cadran Solaire, approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 et signée le 30 septembre 2021,
Vu la convention de Projet urbain partenarial signée le 30 septembre 2021 entre la Métropole et la SPL SAGES,
Vu l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie, approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022,
Vu la délibération du 8 juillet 2022 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2021,

Vu le Pacte fiscal et financier de Solidarité approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022,

Vu le compte-rendu annuel transmis par la SAGES pour l'année 2022 pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en Annexe 1,

Contexte

En mai 2015, le Conseil métropolitain a déclaré la requalification de la friche urbaine du Centre de Recherche du Service de Santé des Armées à La Tronche d'intérêt métropolitain et a rebaptisé le projet avec le nom de « Cadran Solaire », en raison de la présence d'un cadran solaire remarquable de 1929 sur l'un des bâtiments qui est conservé. Ce projet s'inscrit dans le périmètre de la polarité Nord-Est.

Le programme prévisionnel comprend :

- la construction de logements pour 14 400 m² de surface de plancher environ, dont 40% de logements locatifs sociaux et 7% d'accession sociale,
- la création de commerces de proximité ou de services pour 250 m² de surface plancher environ,
- la requalification du bâtiment du Cadran Solaire, dont les copropriétaires sont la ville de La Tronche et Habitat et Humanisme, qui développe une pension de famille,
- un projet porté par l'Université Grenoble Alpes (UGA) : le CReSI (Centre de Recherche en Santé Intégrative) et un hôtel d'entreprises,
- un projet porté par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), avec la création d'une résidence étudiante d'environ 100 chambres et d'un restaurant universitaire,
- un parc urbain, une placette et des liaisons modes actifs.

Grenoble-Alpes Métropole a confié la réalisation de cette opération d'aménagement à la Société Publique Locale SAGES dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement signé le 27 mars 2018, consolidé par un avenant n°1 délibéré le 27 septembre 2019. Par un avenant n°2 délibéré le 24 septembre 2021, la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 20 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant notamment en annexe une note de conjoncture et précisant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, joints en Annexe 1, est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. La présente délibération a pour objet l'approbation de ces éléments, ainsi que l'approbation d'un avenant au contrat de concession et d'un avenant à la convention d'avances de trésorerie.

Compte-rendu de l'année 2022

Le concessionnaire rend compte des réalisations en dépenses et en recettes et de l'avancement général de l'opération au 31 décembre 2022.

Les études

Un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics a été attribué au bureau d'études techniques Profil Etudes le 4 novembre 2022.

Les missions d'architecte et de paysagiste en chef et de maîtrise d'œuvre d'espaces publics se sont poursuivies en 2022. Des études de conception pour installer une station de chauffage urbain au sous-sol du bâtiment du Cadran Solaire ont été conduites.

Suite à la découverte d'une pollution au mercure à l'intérieur du bâtiment du Cadran Solaire (appartenant à la Ville de la Tronche et à la foncière Habitat et Humanisme), des études spécifiques ont été menées par la SPL SAGES sur les éléments relevant de sa maîtrise d'ouvrage, c'est à dire sur

la pollution des sols de la sous-station, à l'extérieur du bâtiment, dans l'air ambiant, sur les vestiges des anciens bâtiments, sur les gravats et les pierres de démolition et sur tous les autres matériaux présents sur le site (charpentes et tuiles).

La commercialisation des lots

Par délibération du Conseil métropolitain du 20 mai 2022, il a été acté de modifier le programme d'opération sur le lot « Est » en autorisant l'implantation d'un restaurant ou d'une brasserie sur une surface d'environ 200 m² de surface de plancher de locaux en rez-de-chaussée du bâtiment au prix de 110 € HT par m² de surface de plancher, soit un montant prévisionnel total de 22 000 € HT.

Par ailleurs, la Ville de La Tronche a délibéré le 4 juillet 2022 en vue de l'acquisition à la SAGES de la guérite Est, située à proximité du bâtiment du Cadran Solaire, au prix de 15 000 € HT.

Les travaux d'aménagement réalisés

Les travaux de la résidence étudiante du CROUS et du bâtiment du CReSi de l'UGA ont démarré. Pour accompagner ces réalisations, l'aménageur a effectué des travaux préparatoires pour faciliter les accès, a réalisé des réseaux sous l'allée des tilleuls et a procédé à l'évacuation de matériaux en-dehors des emprises de chantier du CROUS et de l'UGA.

Des frais de gardiennage et de maintenance de site ont été engagés avec la réalisation de rondes journalières et la fermeture du site.

Les travaux de construction d'une nouvelle sous-station de chauffage au sous-sol du bâtiment du Cadran Solaire ont été lancés par la SAGES le 7 février 2022. Le 14 février 2022, la suspicion de pollution au mercure décelée par les entreprises a conduit à un arrêt du chantier immédiat.

Les problématiques liées à la pollution au mercure :

Le projet d'aménagement du Cadran Solaire a été conçu et mis en œuvre en prenant en compte les mesures de gestion préconisées par les bureaux d'études spécialisés, sur la base des informations connues qui avaient été transmises par l'Etat. Néanmoins, malgré ces précautions, du mercure a été découvert fortuitement au niveau du local destiné à accueillir la sous-station de chauffage à l'intérieur du bâtiment du Cadran Solaire.

Dès lors, de nombreux diagnostics complémentaires ont été diligentés par la SAGES. Les copropriétaires du bâtiment (Ville de La Tronche et Habitat et Humanisme) ont également mené des investigations complémentaires dans le bâtiment. Les résultats des diverses études menées ont confirmé la contamination du bâtiment au mercure, ce qui a conduit Habitat et Humanisme à arrêter son chantier de pension de famille qui était en voie d'achèvement le 30 juin 2022. Des restrictions d'accès au bâtiment ont alors été mises en place et l'ensemble des travaux sur le bâtiment du Cadran Solaire ont été arrêtés.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes-Métropole a mené des expertises complémentaires sur les regards et canalisations d'assainissement sur près de 300 mètres en contrebas du site du Cadran Solaire qui ont permis de lever le doute d'une contamination au mercure.

Le Crous et l'Université Grenoble-Alpes, qui développent des projets à proximité des sources de pollution, ont également mené des études complémentaires de lever de doutes afin de permettre la poursuite de leurs travaux.

Enfin, l'EPFL du Dauphiné, ancien propriétaire du site, a été sollicité et a confirmé que les matériaux ayant fait l'objet d'une démarche de réemploi n'étaient pas issus de ce bâtiment.

Toutes les mesures ont donc été prises pour que le projet se poursuive dans les meilleures conditions possibles.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2022

Le montant total des dépenses du bilan présenté au 31 décembre 2022 s'élève à 13 018 118 € HT, soit une augmentation de 2 863 629 € HT par rapport au bilan de l'année précédente.

Cette augmentation concerne notamment l'inscription en dépenses du bilan de la participation de Projet urbain partenarial (PUP) prévue par la convention signée en septembre 2021 entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL SAGES, d'un montant de 1 860 213 €. Cette convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par

l'opération d'aménagement. Cette même somme est également inscrite en recette au bilan de l'opération, il n'y a donc pas d'incidence financière due à cette intégration.

Les autres évolutions de dépenses concernent une augmentation des postes libération des sols, travaux, études et honoraires, dépenses diverses, frais financiers, et rémunération aménageur. En effet, les nombreuses études de pollution diligentées, la sécurisation du site, la réévaluation des coûts de travaux d'espaces publics par le nouveau maître d'œuvre, la réalisation d'une sous-station de chauffage sur l'espace extérieur, et la souscription d'une garantie financière d'achèvement pour les travaux du permis d'aménager génèrent des frais financiers supplémentaires et expliquent ces évolutions apportées au bilan.

Concernant les recettes, la recette exceptionnelle provisionnée dans le bilan 2021 a également été réduite en vue d'une résolution amiable du marché avec l'ancien maître d'œuvre des espaces publics.

L'essentiel des recettes perçues en 2022 relève des participations versées par le concédant (Grenoble-Alpes-Métropole) d'un montant de 500 000 € HT et de la Ville de La Tronche d'un montant de 91 667 € HT.

Le montant des participations de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune de La Tronche s'élèvent au total à 6 376 768 € réparti de la manière suivante :

- 362 398 € par la commune de la Tronche aux équipements publics excédant les besoins de l'opération relevant de sa compétence et devant lui revenir en retour,
- 4 154 157 € par Grenoble-Alpes Métropole pour équipements publics de retour,
- 1 860 213 € par Grenoble-Alpes Métropole correspondant à la valorisation de la participation prévue dans la convention de PUP conclue avec la SAGES dans le bilan de l'opération.

La participation de Grenoble-Alpes Métropole évolue passant de 3 065 742 € à 4 154 157 €, (hors inscription de la participation PUP). La participation de la Ville de La Tronche reste inchangée.

L'opération fait l'objet d'un co-financement de la commune via un partage de la fiscalité nouvelle générée par le projet en application de la convention signée le 10 novembre 2019. Au regard de l'augmentation du déficit de l'opération, un travail sera engagé entre la Métropole et la commune de la Tronche pour étudier les incidences de ce nouveau bilan financier sur ladite convention.

Trésorerie de l'opération

Au 31 décembre 2022, une partie des participations de Grenoble-Alpes Métropole au concessionnaire a déjà été versée, à hauteur de 2 451 500 €.

Par ailleurs, conformément à la convention d'avance de trésorerie et à son avenant délibéré le 8 juillet 2022, Grenoble-Alpes Métropole a déjà versé 2 800 000 € d'avance de trésorerie à la SPL SAGES.

Dans le cadre de l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement annexé à la présente délibération (Annexe 3), les modalités de la participation financière du concédant aux équipements publics sont modifiées.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant de la participation du concédant au titre des équipements publics sera versé par la Métropole en une seule fois, au moment de leur remise par l'aménageur, constatée par acte notarié. Dans ce cadre, il sera apporté une correction comptable à la qualification des sommes déjà versées à l'aménageur au titre de cette participation, afin que celle-ci soient intégrées aux avances de trésorerie versées.

Le principe d'avance de trésorerie, conformément aux dispositions de l'article L 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales, est mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole en qualité de concédant.

Il est prévu le versement d'une avance de trésorerie à l'aménageur correspondant aux besoins de l'opération sur la durée du contrat. Le remboursement de cette avance, par l'aménageur à la Métropole, interviendra au plus tard en fin de contrat.

Ce principe permet une optimisation des versements du concédant à l'aménageur. Il contribue également, sur la durée du traité de la concession d'aménagement, à un ajustement au plus près des besoins de trésorerie de l'aménageur par la prise en compte des dépenses mais également des recettes pouvant intervenir en cours du projet et justifier le remboursement anticipé des avances de trésorerie.

Ainsi, un avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie est annexé à la présente délibération (Annexe n°3) portant le montant maximal des avances à 6 954 157 € soit :

- 2 800 000 € d'avances déjà versées,
- 4 154 157 € pouvant rester à verser selon les besoins de trésorerie de l'opération.

Au regard du tableau prévisionnel de trésorerie, aucune avance n'est sollicitée pour l'année 2023.

Perspectives pour l'année 2023

Au vu du bilan de l'année 2022, le concessionnaire présente les perspectives suivantes pour l'année 2023 et les années suivantes.

Concernant les études :

Compte tenu de la pollution au mercure découverte sur le bâtiment du Cadran Solaire, une nouvelle station de chauffage devra être construite par la SAGES au droit de la guérite Est afin de permettre le raccordement au chauffage urbain du bâtiment du CReSi de l'UGA, actuellement en chantier. Des études de maîtrise d'œuvre sont conduites et un permis de construire est déposé par la SAGES pour permettre la réalisation de l'ouvrage.

La reprise des études d'aménagement des espaces publics devra être poursuivie par la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre. Les démarches d'investigations sur la pollution au mercure du site vont être approfondies dans le cadre de l'expertise judiciaire. Les études de conception du projet d'Actis seront finalisées à travers la consolidation de la fiche de lot et avec l'accompagnement des études de permis de construire. La SAGES va également signer la promesse unilatérale de vente.

Les démarches de sécurisation réglementaire du dossier vont se poursuivre avec un travail d'intégration du projet urbain dans la modification n°2 du PLUi et la demande de prolongation du dossier de décote foncière auprès de l'Etat.

Concernant les travaux :

Divers travaux d'accompagnement à la livraison de la résidence étudiante du CROUS devront être réalisés le long du chemin de l'Agnelas et de sécurisation des accès sur l'avenue du Maquis du Grésivaudan.

Concernant la pollution :

Le 12 janvier 2023, la Foncière Habitat & Humanisme, particulièrement impactée par la découverte de pollution et l'arrêt total de son chantier de pension de famille, a formé une requête en référé expertise auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, à laquelle participent la SAGES et Grenoble-Alpes Métropole. L'instruction du dossier est actuellement en cours.

Avenant au contrat de concession

L'évolution des participations financières des collectivités décrite ci-dessus doit être intégrée dans les articles relatifs aux modalités financières de la concession. L'échéancier de versement de la participation de la Métropole est revu en conséquence.

L'ensemble de ces modifications sont reprises dans un projet d'avenant n°3 à la concession d'aménagement ci-joint (Annexe 2).

Après examen de la Commission Territoires en transition du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte-rendu annuel d'activité 2022 ci-annexé (Annexe 1) de l'opération du Cadran Solaire produit par la Société Publique Locale SAGES, concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel

actualisé, son plan de trésorerie prévisionnel actualisé et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,

- Approuve le nouveau montant de participation de Grenoble-Alpes Métropole à l'opération d'aménagement, affectée au financement des équipements publics de retour, d'un montant de 4 154 157 € (hors inscription de la participation de la Métropole au PUP SAGES de 1 860 213 €),
- Approuve l'avenant n°3 au contrat de concession avec la SAGES ci-annexé (Annexe 2) ayant pour objet de réviser les conditions de financements et les modalités financières de la participation du concédant à l'opération comme indiqué ci-dessus et autorise le Président à le signer,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie (Annexe 3) et autorise le Président à la signer.

Déports 8 : Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Pascal CLOUAIRE, Guy JULLIEN, Philippe CARDIN, Pierre LABRIET, Guy GENET, Olivier SIX

Conclusions adoptées à l'unanimité

STRATÉGIE FONCIÈRE, URBANISME ET PLUi

- **Délibération n°91 - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

1DL230772

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Je vous propose d'arriver à la stratégie foncière, l'urbanisme et le PLUi. Je laisse la parole au vice-président Ludovic Bustos, pour la modification numéro 3 du plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable. Ludovic Bustos.

04:59:43

Ludovic Bustos : Merci, président. Rapidement, vous savez que le PLUi a été et opposable depuis le premier janvier 2020. Nous allons bientôt passer en 2024. C'est un document qui nous est commun, mais qui est jeune et récent. C'est un document qui a eu quelques modifications : une première modification simplifiée, une première modification de droit commun. Nous avons engagé une modification numéro deux de droit commun, et nous avons, sur cette délibération, engagé la concertation préalable à la modification numéro trois, qui est permise par la loi ASAP. Il est important de tenir les délais sur les modifications, puisqu'il faut environ 18 mois pour pouvoir approuver une modification avec les délais administratifs. On en a besoin pour, évidemment, accompagner les projets des communes, mais on en a également besoin pour sécuriser les grands enjeux, et les grandes orientations métropolitaines. La modification numéro trois portera sur son socle commun, le désir, l'envie d'aller vers un PLUi bioclimatique. Il ne pourra se faire qu'en deux temps : modification trois et probablement modification quatre. Il était important pour nous et pour le conseil métropolitain d'engager cette délibération dès décembre pour pouvoir l'approuver durant le mandat. Les objectifs de la modification numéro trois ont pour objet de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et notamment bioclimatiques, d'intégrer également les engagements qui sont issus de la convention citoyenne pour le climat. Les évolutions vont porter sur la création d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique, la fameuse OAP thématique qui sera dédiée aux enjeux bioclimatiques. Je vous rappelle que le PLUi a plusieurs OAP : l'OAP Énergie, l'OAP risque, l'OAP paysage et biodiversité. Elle aura, je l'espère, une OAP bioclimatique. Cette OAP permettra de mieux intégrer le plan Canopée qui a été délibéré en février 2022 et qui va rentrer comme une brique supplémentaire au sein du PLUi. Elle a également pour objectif de renforcer la capacité du PLUi pour certaines communes en carence ou déficitaires en logements sociaux, de créer, de modifier ou de supprimer certaines OAP sectorielles destinées notamment à de l'habitat de l'activité économique ou mixte, de compléter l'OAP thématique risque et résilience et qualité de l'air, de compléter l'OAP et paysage et biodiversité concernant les divisions parcellaires et également de compléter certaines OAP des communes. Il y a des évolutions réglementaires qui vont être apportées dans cette modification numéro trois du PLUi. Il y aura certaines évolutions de zonage et d'indice, il y aura des modifications du règlement écrit pour permettre de préciser l'écriture réglementaire et de répondre à des demandes d'évolution pour lever certaines ambiguïtés, quand il y en avait, sur les compréhensions de la règle, ou encore d'intégrer des évolutions législatives. Il y aura des

modifications du règlement graphique qui permettront des ajustements et des précisions, des modifications de certaines OAP, je ne reviens pas dans le détail, puisque je l'ai déjà expliqué tout à l'heure. Le fait que la métropole ait décidé de la prise en compte de l'environnement dans la modification par un choix délibéré d'effectuer une évaluation environnementale dès la concertation, et c'est ça aussi qui nous rajoute quelques délais, mais qui permet d'avoir un PLUi et surtout une modification beaucoup plus cadrée. Les modalités de la concertation préalable, c'est un peu ce qu'on avait déjà fait dans les premières, donc je vais aller assez vite. Il va être nécessaire d'informer le public, l'information et les lieux de consultation seront accessibles sur la plateforme participative de la métropole, avec une page qui lui est dédiée. Il y aura également des postes numériques de consultation qui seront accessibles sur le site de la métropole et dans toutes les communes. Il y aura la mise à disposition d'un dossier de concertation papier consultable sur le site de la métropole, ici à Malraux et dans certaines mairies qui sont notées sur la délibération, mais je ne vais pas toutes les citer. Pour s'exprimer la mise à disposition de registre d'expression papier, la création d'un registre d'expression sur la plateforme participative et la possibilité d'adresser un courrier au président de la métropole. Pour la participation du public, notez qu'il y aura l'organisation d'au moins cinq réunions publiques dont les dates et les lieux seront précisées dans la vie. L'organisation d'une réunion à l'attention des professionnels de la construction et de l'aménagement pour présenter l'ambition bioclimatique de cette modification, puisque la règle, même si c'est la métropole qui l'a faite, a besoin, pour que ça puisse fonctionner, d'avoir l'ensemble de la chaîne des acteurs de la construction et de la fabrique de la ville. C'est pour ça que nous aurons un temps d'échange et un temps précieux. C'est à leur demande, mais c'est aussi pour nous une formidable opportunité pour que nous puissions partager les orientations communes. Je ne serai pas plus long. Monsieur le président, il s'agit d'une concertation préalable qui aura probablement lieu dès avril 2024.

05:06:38

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci monsieur le vice-président, y a-t-il des demandes de prise de parole? Philippe Cardin.

05:06:48

Philippe Cardin: Juste quelques mots pour souligner cette OAP bioclimatique, et souligner le fait que déjà deux séminaires ont eu lieu avec les élus de la métropole, ou certains d'entre nous ont participé. Bien que le mot bioclimatique soit parfaitement en français, il est quand même obscur et c'est difficile de s'y habituer. Pour ceux qui n'ont pas participé, je vais résumer la chose de la manière suivante : il s'agit d'améliorer la végétalisation du PLUi, en particulier une meilleure protection environnementale. Il s'agit de prendre en compte les enjeux météorologiques, ensoleillement, vent, altitude dans les constructions, et afin, il s'agit d'améliorer les performances énergétiques du bâti. Ce serait une des premières en France d'avoir une OAP bioclimatique, et je tenais à souligner ce point qui est très important dans cette modification au numéro trois du PLUi.

05:07:53

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui, Laurent Amadiéu.

05:07:59

Laurent Amadiéu.: Bonjour monsieur le président, bonjour, monsieur le vice-président, mesdames et messieurs, les élus, conseillères et conseillers métropolitains. Le PLUi est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle de la métropole et qui impacte l'ensemble de nos communes. Cet outil doit nous amener à penser l'aménagement du territoire dans sa globalité, c'est-à-dire en y incluant nos ressources naturelles et la biodiversité. Il nous faut trouver un équilibre pour un espace habitable et durable où l'on pourra se loger, travailler, se nourrir, se promener, en somme, vivre et permettre aux générations futures d'en faire de même. L'ampleur de l'urbanisation contemporaine bouleverse également les rapports entre les sociétés et ce qu'elles appellent le naturel. Les métamorphoses des territoires habités et l'évolution rapide des modes de vie réduisent les expériences quotidiennes en milieu naturel, à la fois en quantité et en qualité. Le verdissement ou la logique ornementale qui se développe aujourd'hui dans les nombreux projets architecturaux et urbains sont positifs, bien sûr, mais ils sont encore insuffisants. Depuis plus d'un demi-siècle, l'artificialisation des sols, le morcellement des biotopes réduisent la biodiversité. C'est pourquoi le législateur a renforcé les politiques publiques et les normes visant à diminuer l'impact de l'urbanisation sur notre environnement. En parallèle, une forte demande sociale s'est fait jour pour la restauration d'une nature en ville. Aujourd'hui, vous l'avez dit, il nous est soumis au vote les délibérations fixant les objectifs et orientations de la modification numéro trois et à la consultation et non à la modification en

elle-même. Si nous partageons la grande majorité des objectifs qui se trouvent dans la délibération, nous avons eu, et nous avons toujours quelques doutes quant à l'application concrète du ZAN, de la bio climatisation, du plan Canopée ou encore l'intégration du PCEM dans cette modification. Je rappelle que notre groupe demandait il y a un an, lors du conseil du 17 décembre 2022, concernant l'approbation de la modification numéro une du PLUi, de porter des objectifs plus ambitieux en matière de réduction de l'artificialisation de nos sols et de les traduire concrètement dans le PLUi. Lors du conseil métropolitain du 7 juillet 2023 s'agissant cette fois de notre prise de parole sur la délibération-cadre sur la stratégie foncière métropolitaine. Nous insistions cette fois pour que soient classées ou reclassées, en discussion, bien sûr, avec les communes et l'avancement de leur projet, certaines zones AU du PLUi, en zones naturelles, agricoles ou forestières. Force est de constater qu'une partie de nos demandes ont été satisfaites, et j'en profite pour remercier les équipes de Grenoble Alpes Métropole, notamment le service aménagement et son vice-président Ludovic Bustos, pour avoir répondu en partie ces derniers jours à notre demande de chiffrage des évolutions du PLUi, notamment sur cette modification. Malgré ces retours, il nous manque encore quelques éléments qu'il nous faudra obtenir et nous avons toujours des interrogations sur notre méthode de travail et de partage des résultats de ces modifications successives de notre PLUi. Pour plus de lisibilité pour atteindre nos objectifs et faire PLU métropolitain, nous souhaitons qu'à l'avenir nous puissions avoir annexé lors des délibérations concernant cette fois l'approbation des modifications numéro deux, qui aura lieu en 2024. Trois : un document récapitulatif quantifiant exactement toutes les évolutions prises lors de ces modifications, par exemple le nombre d'hectares rendu à la nature, à l'agriculture et aussi à quel endroit. Sans cela, il est extrêmement difficile d'avoir une vision globale sur l'avancée des objectifs de nos modifications du PLUi. Que veut dire, par exemple, aujourd'hui, de décider d'urbaniser telle zone AU plutôt que telle autre sur un autre secteur ? Comment concilier l'intérêt de la métropole que nous sommes censés porter en tant que conseiller métropolitain quand bien même nous sommes aussi des élus communaux avec d'autres intérêts à défendre ? En résumé, est-ce que tout le monde a bien conscience ici que, pour suivre la trajectoire du ZAN, si on décide d'ouvrir une zone AU à l'urbanisation sur un secteur forcément, cela veut dire que, peut-être, c'est au détriment d'autres secteurs qui ne seront pas ouverts à l'urbanisation. Quand je dis cela, je dis juste que si nous sommes la métropole, il nous faut tout mettre dans un pot commun et rendre cela plus lisible et visible. Nous devons comprendre la priorisation. Pour une métropole d'avance, la loi climat et résilience et le ZAN sont en réalité inscrites depuis très longtemps dans notre ADN. En cela, oui, nous pensons qu'il faut faire nôtre le principe de Sobriété foncière et son corollaire, le renouvellement urbain, pour que notre métropole ait encore un temps d'avance et soit plus résiliente, plus solidaire et écologique. Par conséquent, notre prise de parole aujourd'hui consiste bien à soutenir une modification numéro trois du PLUi, que nous voulons véritablement ambitieuse, sans attendre la quatrième modification qui sera votée, si elle se fait dans le mandat prochain. Intégrer au maximum les objectifs de la fin de l'artificialisation des sols est nécessaire et c'est d'ailleurs, je le rappelle, et ça a été dit par vous, ce que réclame aussi la convention citoyenne pour le climat. Avoir cette ambition nous permettra de ne pas avoir une marche trop haute après 2030. Dans la délibération qui nous est présentée, il est fait référence au PADD et à ses objectifs assez nombreux, dont la modération de la consommation de l'espace. Lors des ateliers sur le PLUi bioclimatique, et ça a été dit par Philippe, on nous a demandé d'imaginer un PLUi qui change le paradigme, avec 100 pour cent de la couverture végétale d'emblée protégée, et l'obligation si l'on veut construire sur du végétal, de démontrer qu'on ne peut pas faire autrement. Pour cela, on inverse le paradigme qui nous amène à nous poser la question de savoir si l'objectif du PADD actuel, et tu l'as dit, Ludovic, qui est un PLUi qui n'a seulement que quatre ans, mais qui a déjà quatre ans, à savoir si la modération de la consommation d'espace est toujours pertinente. Imaginer que si nous voulons être à la hauteur des enjeux climatiques et d'appauvrissement de notre patrimoine faunistique et floristique, la révision du PLUi s'imposera assez vite à nous, sans même attendre la révision du SCoT, qui ne reviendra pas de sitôt, si on en a bien compris. On peut très bien faire une révision, quand je dis ça, on comprend quel travail énorme ça pourrait être pour les services et pour nous-mêmes. Je ne suis pas en train de dire qu'il faut le faire, mais vu les enjeux, peut-être qu'il faut se poser la question de savoir si même les orientations du PADD sont assez fortes par rapport au mandat qu'on vit et à l'accélération du réchauffement climatique et de la perte de la biodiversité. En conclusion, nous partageons les grandes orientations, mais nous manquons encore de visibilité et d'évaluation chiffrée de ce que produira effectivement la modification trois à l'échelle du PLUi et de ses 49 communes. Nous allons voter, ce jour, des orientations, des objectifs qui sont formalisés quand même assez tardivement, quand on sait qu'en réalité, et vous le savez, on le sait puisqu'on est maire ou conseiller municipal et conseiller métropolitain, le travail technique est déjà terminé dans nos communes, on a déjà fait les allers-retours et aujourd'hui, on fait l'agrégation. C'est vrai que voter cette délibération avec ses orientations

aujourd'hui, c'est peut-être un peu tardif. Après, évidemment, on comprend que c'est difficile, il faut tenir les délais. On a eu la modif une, modif deux, on est dans la modif trois, donc on peut aussi comprendre que ce n'est pas si simple. Pour conclure, c'est bien tout cela qui motive nos interrogations. Si nous allons voter pour, nous, le groupe UMA, cette délibération, nous comptons sur vous, monsieur le vice-président, pour nous communiquer tous les éléments et créer les espaces suffisants pour nous permettre de bien évaluer les conséquences concrètes des modifications successives qui, nous l'espérons, zanjifieront et bioclimatiseront bien notre PLUi à la hauteur des enjeux. Je vous remercie et excusez-moi pour la fin.

05:15:45

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Non, ce n'était pas simple à dire. Merci. Pierre Labriet.

05:15:50

Pierre Labriet: Je ne sais plus si c'est avant ou après votre citation sur le lac de Victor Hugo, mais il y a une partie de ce texte qui dit : "La forme, c'est le fond qui remonte à la surface", et ça s'applique bien en PLUi.

05:16:09

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci, monsieur le conseiller délégué. Là, franchement, c'est du talent. La parole est à Nicolas Beron Perez.

05:16:24

Nicolas Beron Perez: Je vous remercie, monsieur le président. Aucun problème sur le fond et sur la visée, toujours, on devrait en parler. Juste pour rappeler qu'on vient de boucler un petit débat sur la concertation autour de renouvellement urbain. Il est dommage que le vice-président en charge de la concertation ne participe pas à la concertation sur le PLUi. Juste pour rappeler les chiffres de bilan de la concertation de juillet 2023, numéro deux, le bilan de la concertation : 486 contributions sur la plateforme participative. Participation aux réunions publiques, 129 participants. Juste pour dire que le lac de la Villeneuve, c'est un quartier politique de la ville, et c'est bien de mettre des moyens supplémentaires pour que des personnes aient plus d'espaces de participation. Là, on est sur un enjeu métropolitain, donc, j'ose espérer que dans le cadre de la participation, on aura des remontées bien plus importantes que ce qu'on a eu au précédent bilan de concertation PLUi numéro deux, et qu'on sera au-delà des 700. Je vous remercie.

05:17:33

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci, monsieur Beron Perez. Je vais me permettre de vous ajouter un petit point sur cette question de PLUi, les remontées du fond vers la surface sont variables en fonction des communes. Quand on regarde parfois les remontées dans nos propres communes très urbaines, ils sont maigres, faibles, voire très faibles. Je ne vais pas vous rappeler qu'elles avaient été les communes qui avaient scoré très largement au retour des citoyens. J'en connais deux. Je vois madame le maire de Bresson et monsieur le maire de Meylan, qui avaient été, je crois, dans le top deux, et un certain nombre d'autres communes. Il n'y aura pas de difficulté, il y aura les moyens qui seront toujours mis là-dessus. Je vous rappelle quand même ce que disait, il y a un petit clin d'œil à notre collègue ami, et qui nous manque un peu, parce que je sais qu'il aurait eu du sel à apporter dans toutes ces discussions, Yannick Olivier. Rappelons-nous quel avait été le degré d'implication des citoyens au moment de la réalisation du PLUi et le nombre impressionnant de contributions qu'il y avait eu à l'époque. On était tous d'ailleurs scotchés, et on sait très bien que dans nos propres communes, parfois, les remontées sur le PLUi, c'est généralement et je vais essayer de caricaturer, soit les personnes qui ont un terrain constructible et qui n'est plus constructible. Dans ce cas-là... Moi-même, je reçois maintenant des contributions, des courriers, des rendez-vous dans mes permanences de maire, de citoyens qui viennent d'autres communes de l'agglomération, je les renvoie d'ailleurs vers leurs maires. Ils ne sont pas toujours très contents que je les renvoie vers leurs maires. Je leur demande d'aller voir leurs maires, parce que je veux bien être porteur du PLUi, mais la discussion se fait quand même aussi avec les maires, et avec les communes. On mettra autant d'énergie, monsieur le conseiller métropolitain, pour qu'il y ait là aussi une très belle concertation. Monsieur le vice-président en charge, Ludovic Bustos, quelques éléments d'apport.

05:19:55

Ludovic Bustos: Merci. Pour répondre à Nicolas, effectivement il y a la concertation faite par la métropole, où les citoyens peuvent saisir la métropole. Il y a également une concertation locale qui peut aussi se faire à l'échelle d'un quartier, à l'échelle d'une mairie, pour expliquer les sujets et les éléments qui sont mis dans les différentes modifications, je sais que beaucoup de communes le font.

Globalement, les gens sont assez au courant qu'une modification arrive et ce qu'elle impacte et comment elle va impacter, surtout quand il y a des secteurs en jeu. Ensuite, pour répondre à Laurent Amadiou, je partage beaucoup de choses sur ce qui a été dit, notamment sur l'ADN que vous avez, en tant qu'écologiste, sur ces sujets-là. Je n'ai pas forcément le même ADN, mais j'ai la même sensibilité. On voit bien qu'on est face à une urgence, on voit bien qu'il va falloir agir, et agir de manière, de manière forte. Évidemment que le sujet des zones AU va être étudié et de près, mais il y en a environ 90. Sur ces 90, certaines ne pourront pas se faire, et il y aura des deuils locaux à faire. Ces zones AU sont issues des différents PLUi communaux, ce n'est pas le PLUi qui en a créé, et l'évolution dans le temps de l'aménagement peut être long. En tout cas, il y aura des concertations qui seront faites avec les élus locaux, probablement aussi avec les autres vice-présidents, parce qu'il y a des zones AU qui pourraient ou pourront voir un jour le jour. Toutefois, sur les 90, qu'il y a, je vais être honnête avec vous, il y a pratiquement deux tiers qui ne pourront pas se faire, à la fois parce qu'il y aura le ZAN qui va venir, mais également parce que les enjeux qui ont été posés, il y a peut-être six ou neuf ans en arrière, ne sont plus des enjeux effectifs. Sur le ZAN, on est, même si je vois bien que vous souhaitez qu'on puisse faire un ZAN métropolitain, malheureusement, on dépend d'autres documents stratégiques. On a le SRADDET qui doit nous donner une trajectoire avant, je crois 2024. On sait que le président de région ne jouera pas le rôle du SRADDET, donc le SRADDET ne rendra pas d'avis, ce qui veut dire ensuite, c'est que ce sont les établissements publics de cohérence territoriale, donc les SCoT pour nous, avec les territoires voisins, qui devront nous donner des orientations. Je crois que la date d'échéance c'est 2027, pour que le document planificateur soit, entre guillemets, zaniifié. Enfin, et c'est très précis dans la loi, le législateur a prévu que le document d'urbanisme communal, s'il est communal ou intercommunal, puisse donner sa réponse avant 2028. On sera à ce rendez-vous. S'il faudra une révision ou pas, je n'en sais rien, ce sont des choses qui vont se regarder. La seule chose que moi, j'essaie de faire, c'est de permettre aux projets communaux de voir le jour. Pour que ces projets communaux voient le jour, avec des modifications dans certaines OAP, il faut le faire dans des modifications de droit commun. Une modification de droit commun, c'est 18 mois, c'est 18 mois de procédure administrative. Une révision, c'est entre quatre et demi et cinq ans. On sait qu'on a monté un PLUi en quatre ans et demi, mais c'étaient des échéances très compliquées. Il faudra entre quatre ans et demi et cinq ans si jamais on révisé notre document d'urbanisme. Ce sont les enjeux que nous avons devant nous. Nous avons aussi des mandats de six ans. Nous sommes aussi élus pour monter des projets, pour améliorer la vie des gens, pour réparer la ville quand il y a besoin de la réparer, pour apaiser un certain nombre de choses. Il faut que nous puissions dérouler sereinement les projets. Je n'ai pas parlé aussi des mises en compatibilité qu'il y aura et qu'il devrait avoir avec le PPRI, mais on est sur une seringue administrative, il nous faut composer avec. Même si je partage l'ensemble de vos objectifs, je suis quand même obligé, pour garder l'équilibre territorial de tous, d'être un peu plus prudent, et je suis sûr qui fera un peu fatiguer à la fin, mais ce n'est pas grave, c'est aussi mon rôle.

05:25:07

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci, monsieur le vice-président, pour cet atterrissage. La parole est à Michel Savin.

05:25:20

Michel Savin : J'ai juste une question : cette concertation dont le vice-président vient de nous dire, qui pourra se faire l'échelle de quartiers ou même de communes, elle va être bien être basée quand même sur le travail qui aurait été fait en amont avec les communes, parce qu'on sait bien comment ça se passe dans les concertations. Les gens qui viennent lors de ces réunions, on a beau leur parler de grands problèmes qui vont se passer dans 20 ou 30 ans au niveau climatique, et notre rôle, nous, d'anticiper sur l'aménagement de notre territoire en prenant en compte l'évolution de tout ce qui va se passer en termes de changement climatique, mais eux, ils vont regarder le concret, le réel, tout de suite de ce qui se passe aujourd'hui sur leur territoire, avec des enjeux d'aménagement. La question est de savoir si la concertation qui va avoir lieu, c'est sur ses grands enjeux que vous avez évoqué, ou est-ce que ça va être aussi des sujets qui ont été travaillés en amont, avec par carte, par parcelle ou par secteur, ou par OAP. Les modifications numéro trois, parce qu'il ne faudrait pas qu'on soit dans des grandes hypothèses philosophiques et qu'on ne soit pas dans la réalité de ce qu'on vit aujourd'hui au niveau des communes, avec des jeux de maîtrise du foncier, avec des enjeux financiers, lorsqu'on voit le prix du foncier qui est en train d'exploser dans certains secteurs de cette agglomération qui mettent en cause aussi la mixité de nos opérations. Est-ce que cette concertation a été préparée et travaillée avec les communes ? J'ai été un peu occupé ces derniers jours, mais je n'ai pas eu connaissance de ce travail au niveau de la commune.

05:27:07

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Laurent Thoviste et je redonnerai la parole ensuite au vice-président. Laurent Thoviste.

05:27:13

Michel Savin: Peut-être, pour répondre à Michel, pour ce qui est de Fontaine, je l'ai dit tout à l'heure et je le redis, nous avons fait un travail avec les services de la métropole. Tout ce que nous demandions n'a pas été accepté, mais le travail a été constructif. Il y a des choses qui sont renvoyées vers la modif numéro quatre, parce que ça demandait des compléments d'études, j'imagine, mais Ludovic répondra que ce qui est mis à concertation est ce que nous avons travaillé dans chacune des communes, et je le dis dans un plutôt bon esprit. Le deuxième élément, c'est par rapport à l'intervention de Laurent Amadiou. Je ne sais pas s'il faut réviser le PADD, etc., je ne suis pas sûr, par contre, qu'il faille aller plus vite que le SCoT. Nous avons engagé un travail, on en discutait avec Philippe tout à l'heure d'évaluation du SCoT pour l'instant qui doit déboucher ensuite sur soit une modification, soit une révision. Ça, c'est effectivement le SCoT qui en décidera. On est dans ce travail d'évaluation qui amène un certain nombre d'éléments chiffrés qui d'ailleurs montre que, globalement, les élus de tous les territoires ont quand même plutôt déjà pris une option de sobriété foncière, on va dire, peut-être pas suffisantes encore aux regards des enjeux, mais déjà de sobriété foncière. Je pense qu'il faut que ce travail aille jusqu'à son terme. Ensuite, on est en train d'en discuter. Il y aura un débat, d'ailleurs qui devra avoir lieu dans chacun des EPCI, et nous devrons ici, à la métropole, décider quelle forme il prendra. Je pense que ce sera intéressant qu'avant de savoir s'il faut réviser le PADD, etc., pour qu'on ait ces éléments de bilan. Je pense qu'il ne faut pas trop anticiper les choses, même si, probablement, ça, on est d'accord, il faudra qu'il y ait une accélération par rapport aux enjeux nationaux et internationaux qui nous sont fixés.

05:29:19

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Pierre Bejjaji.

05:29:23

Pierre Bejjaji: En complément, la remarque de Laurent me fait penser qu'on parle du fond et de la forme. Je pense que, sur le fond, on a la volonté partagée d'arriver et on entend bien les contraintes, après posées, commune par commune, notamment sur ces sujets de zones AU, qui sont des sujets éminemment complexes sur lesquels, effectivement, il faut du temps. Tout ça pour dire qu'aujourd'hui les services me semblent-ils, continuent de travailler, mais c'est comme ça, c'est leur dimensionnement, puis c'est le partenariat avec les communes, un peu en parallèle, commune par commune, et qu'à un moment donné, dans cette modif trois, mais c'est du temps supplémentaire, d'agents aussi. Je comprends que ça soit compliqué, mais qu'il faudra se poser et avoir une vision globale de cette modif trois sur l'ensemble du territoire par rapport à nos grands enjeux, des enjeux de trajectoire de consommation foncière, le PLH, tous ces enjeux-là, les poser de manière cartographique sur un document simple à l'échelle de la métropole, plutôt continuer à travailler commune par commune, ça se fait bien, mais, à un moment donné, se poser globalement sur ces enjeux.

05:30:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Je vais laisser la parole au vice-président, avec peut-être une remarque, mais qui fait suite à l'intervention à la fois de Laurent Thoviste et de Pierre Bejjaji. Sur le fait que moi, je voudrais remercier les collègues élus qui siègent au SCoT et qui travaillent sur cette échelle interterritoriale, dans un contexte qui est compliqué, parce qu'il y a eu, je dirais, une intégration de la question du ZAN assez variable en fonction des territoires. On sait très bien que cette question du compte à rebours est lancée, posée, certains attendent une forme de grand soir, du RISET qui n'est pas porté par nous, et par moi, mais qui ont mis du temps, d'une certaine façon, à absorber tout simplement ces enjeux. Il y a aussi un autre sujet, notamment à l'échelle du SCoT, c'est cette question que le principe d'une révision fait peur pour plein de raisons. D'abord par la longueur, par l'enjeu financier, et puis par la contrainte juridique et réglementaire qui est posée derrière tout ça, parce qu'il faut quand même se dire. Je voudrais saluer le boulot des équipes ici avec les équipes dans les communes, pour avancer sur ces sujets, parce qu'on voit que c'est un terrain miné. Tout le temps, juridiquement, il faut que les choses soient posées de façon extrêmement précise, tout le temps, tout le temps, tout le temps, tout ne doit pas être assuré. Heureusement, nous sommes dans le droit de l'urbanisme, là, les choses doivent être posées aussi. Beaucoup d'enjeux sont derrière ça. Moi, je sens par contre, côté SCoT, une véritable volonté. Désormais, on a eu un temps d'échange des présidents d'intercommunalité il y a quelques semaines, la présidente du SCoT était là, le vice-président, Philippe Cardin, était là également. On voit qu'on

commence à avancer de façon extrêmement où la volonté des présidents est véritablement de comprendre ces grandes évolutions et de ne pas arriver au bout, et d'être au pied du mur et de se dire que je n'ai pas fait ce qu'il fallait faire. Nous travaillons, ce n'est pas simple et je salue d'ailleurs le travail qui est mené par l'agence d'urbanisme comme toujours, qui nous accompagne dans ces sujets-là, pour qu'on puisse tout simplement poser de façon intelligente les choses. Je laisse la parole au vice-président, Ludovic Bustos.

05:33:23

Ludovic Bustos: Merci, président. Juste une précision au sénateur Savin à propos de la dernière concertation qui a été organisée de la manière suivante : il y avait cinq réunions qui ont été faites sur des bassins de vie. De mémoire, on était allé à Meylan, à Vizille, une sur Grenoble, et puis il y avait deux autres communes, dont j'ai oublié les noms. Il y avait les grands enjeux sur la modification. Après, on avait aussi les urbains et les aménageurs qui se tenaient à disposition. S'il y avait un pétitionnaire qui avait besoin de savoir ce qu'il y avait de particuliers sur la commune ou sur le quartier, pour voir un peu l'évolution et ça avait assez bien marché. Ce que je voulais dire par-là, c'est que, dans la concertation, l'équipe locale municipale peut elle aussi expliquer à ses administrés s'il y a une OAP qui change, ce qu'elle va faire. La métro sera dans les grands enjeux. En revanche, en termes de participation citoyenne, vous pouvez consulter vos habitants, vos citoyens, et leur expliquer ce que vous avez voulu porter avec la métropole, sur telle et telle modification. Ça, c'est tout à fait possible. Ensuite, pour rebondir sur ce que disait Pierre Bejjaji, je pense qu'il y a un vrai sujet, c'est intéressant qu'on arrive à partager, sortir juste de la bilatérale métropole commune et qu'on puisse travailler par bassin de vie. Moi, je vous propose de réfléchir avec Francis Dietrich, pour la modification numéro trois, on n'aurait pas intérêt de créer des conférences territoriales sur ces sujets-là, pour que les maires puissent avoir des temps pour discuter, peut-être, de devenir des zones AU, et pour bien comprendre les enjeux sur un territoire plus élargi, mais sur un bassin de vie qui soit cohérent et intelligent. Je pense que c'est quelque chose à creuser et je pense que le schéma de l'aménagement et de l'urbanisme peut être un bon levier. On peut étudier cette piste si ça vous semble quelque chose d'intéressant.

05:35:41

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La parole est à Laurent Amadiou.

05:35:43

Laurent Amadiou.: Désolé de reprendre la parole après toi, Ludovic. C'est juste pour redire ce que j'ai dit, mais d'une autre manière. Je commence à comprendre, après trois ans, que parfois, il faut répéter pour qu'on se fasse mieux comprendre, soit qu'on est maladroit, soit que c'est moi, bien entendu. C'est aussi pour répondre à Laurent Thoviste et à d'autres. Je n'ai pas dit qu'il fallait réviser le PLUi. Ce que j'ai voulu dire, c'était aussi pour le débat, c'est qu'en réalité, techniquement, on peut réviser un PLUi, même si le SCoT n'a pas été révisé et que c'est depuis 2012. L'une des raisons est aussi qu'on a des débats et qu'il y a des débats avec les autres territoires, et on a vu que c'était compliqué. Évidemment, Grenoble-Alpes Métropole n'a pas à donner de leçons aux autres territoires. Chacun comprend comme il veut, interprète et moteur ou pas, ça, c'est tout à fait normal. On n'a pas à faire de l'ingérence, mais cela étant dit, on est quand même dans un espace commun qui est le SCoT, et on sait qu'il y a des difficultés à le réviser, car il est de 2012. Ce qui est inscrit dans ce SCoT et les objectifs par rapport à la période 2023 et encore le futur, il serait temps, probablement, de bouger, surtout avec la loi climat-résilience, etc. De la même manière, notre PLUi, qui n'a que quatre ans, compte dans son PADD, il y a un certain nombre d'orientations comme l'attractivité économique, le logement. Quand on inscrit qu'il faut de la modération, de la consommation d'espace, le ZAN n'est plus la modération. En 2030, c'est moins 50 pour cent par rapport à la décade précédente, mais d'ici 2050, ce n'est plus la modération, on doit être neutre. Ça veut dire que forcément notre PADD déjà est moins d'actualité que la loi. C'est juste pour ça. Je souhaiterais aussi, comme vous ici probablement, que, d'abord il y ait une révision du SCoT et qu'on puisse, derrière, aller sur une révision du PLUi. C'est ce que je voulais redire. Comme ça a été redit par Pierre et repris par toi aussi Ludovic, oui, faire métropole, être chef de file de l'aménagement de nos documents d'urbanisme c'est avoir une vision globale de ce PLUi, et ça ne peut pas être seulement des allers-retours bilatéraux entre communes et métropoles, entre service ville et services métropole, mais c'est mettre vraiment dans ce pot commun, comme je l'ai dit, pour qu'on puisse savoir où on va et à quelle vitesse, si on est bien à la bonne vitesse. Je conclus en redisant que ce PLUi et ses modifications, c'est quand même assez agile et assez intéressant pour nous, communes, puisque, alors que les communes avaient l'impression d'être dépossédées du cadre des plans locaux d'urbanisme et n'avaient plus que le permis de construire, etc., on se rend compte, au fil de l'eau, que la métropole écoute aussi les communes et dialogue et

qu'on fait évoluer. Cependant, il faut qu'on fasse attention à ce que tout ça rentre dans cet objectif global qu'on doit bioclimatiser, faire la Canopée et le ZAN. Merci.

05:38:48

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole ? Monsieur le vice-président.

05:38:53

Ludovic Bustos: C'est l'intervention de Laurent Amadiou qui me fait dire que ce qu'on a souhaité aussi mettre en place sur ce mandat, et notamment pas la modification numéro un, parce que c'était la première, il fallait un crash test et on a été récupéré par la MRAe, qui nous a redemandé une autre évaluation. On a perdu du temps là-dessus. Dès la deux et dès la trois, on a cherché à faire des choses en commun. Je vous renvoie au séminaire qu'on a organisé sur le ZAN, les séminaires aussi PLUi et bioclimatiques, qui étaient ouverts à l'ensemble des conseillers métropolitains et même aussi ouverts aux élus locaux, pour ceux qui ont voulu y participer, que, derrière ce PLUi bioclimatique, on va devoir travailler, on fera des séminaires sur les plans des formes urbaines, parce que ça aussi, c'est un marqueur d'un document d'urbanisme. Pour moi, plus on est nombreux à s'intéresser à ces questions-là, plus on va arriver à être dans un partage commun des grands enjeux. Moi, je m'inscris dans tout ce qui a été dit. Je pense qu'il nous faudra traduire, via une conférence territoriale ou pas, quelque chose qui permettra au bassin de vie, aux maires, de se rencontrer et de voir un peu comment l'évolution du territoire va s'organiser dans les années à venir. Je pense que c'est fondamental, déjà pour l'affirmation de la métropole, pour que la parole de la commune et de la métropole puisse être en harmonie, et puis pour la cohérence vis-à-vis des citoyens.

05:40:34

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci infiniment. Sur ce, je vais mettre aux voix, cette modification numéro trois du PLUi, délibération numéro 35. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO, tout le monde. D'accord, adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi);

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu l'arrêté n°1AR230098 en date du 12 juillet 2023 prescrivant la modification n°2 du PLUi,

Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 20 décembre 2019, est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire métropolitain, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Plusieurs procédures d'évolution du PLUi ont déjà été menées : une modification simplifiée, des mises à jour, une modification de droit commun n°1 dont l'approbation fait l'objet d'une délibération au Conseil métropolitain du 16 décembre 2022. Une procédure de modification de droit commun n°2 est également en cours.

En parallèle de cette dernière procédure, un travail a été engagé avec les communes

- afin notamment, de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, de renforcer la lisibilité du règlement écrit et d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou pour l'application d'une politique publique métropolitaine.
- afin d'ouvrir un vaste chantier métropolitain d'évolution du PLUI dans le sens d'une meilleure prise en compte du changement climatique, en réponse aux contributions de la Convention Citoyenne pour le Climat ou pour prendre en compte de nouvelles données territoriales

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, cette évolution du PLUI peut être menée par la voie d'une procédure de modification car elle ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit pas un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Il n'est en outre pas créé d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

La Métropole souhaitant réaliser cette évaluation environnementale, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente délibération vise à préciser les objectifs et les modalités de cette concertation, conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

1. Objectifs de la modification n°3 du PLUI, soumise à la concertation

Les évolutions apportées au PLUI par la modification n°3, s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD que sont, la modération de la consommation de l'espace, l'attractivité économique, le renforcement de l'offre de logements sociaux, la protection du paysage et du patrimoine, ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette modification n°3 a pour objectif principal le renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux, et notamment bioclimatiques, afin d'intégrer dans le PLUI les engagements pris à l'issue de la Convention Citoyenne pour le Climat. Cette volonté d'aller vers un PLUI bioclimatique repose sur des orientations et règles qui sont déjà opposables dans le PLUI approuvé, tout en franchissant une nouvelle marche avec de nouvelles dispositions en faveur de l'adaptation au changement climatique et de son atténuation.

Les évolutions portent notamment sur la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique contextualisée, dédiée aux enjeux bioclimatiques, et sur le renforcement de certains éléments du règlement écrit, pour favoriser notamment la végétalisation en milieu urbain, l'amélioration des performances énergétiques du bâti et l'empreinte carbone des constructions. Le Plan Canopée, issu de la Délibération cadre du 04 février 2022, se voit également traduit dans cette modification du PLUI par l'inscription complémentaire au patrimoine végétal d'un certain nombre d'arbres, constituant une première phase de prise en compte de l'arboretum métropolitain. Des démarches communales d'inventaire du patrimoine végétal et bâti viennent compléter les initiatives métropolitaines, et sont également traduites dans le document d'urbanisme.

La modification n°3 du PLUI a également pour objectif :

- De renforcer la capacité du PLUI, pour certaines des communes en carence ou déficitaires en logements sociaux, à mettre en œuvre les objectifs du Plan Local de l'Habitat. Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : emplacements réservés de mixité sociale, secteurs de mixité sociale.
- De créer, modifier ou supprimer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles destinées notamment à de l'habitat, de l'activité économique ou mixtes. Ces OAP sectorielles visent à encadrer les projets à venir, à traduire les orientations du projet et leur intégration dans l'environnement.
- De compléter les OAP thématiques « risques et résilience » et « qualité de l'air » d'éléments d'actualisation.

- De compléter l'OAP « paysage et biodiversité » d'orientations concernant les divisions parcellaires.
- De procéder à de multiples évolutions réglementaires. La majeure partie de ces modifications sont mineures et circonscrites à des portions très faibles des territoires communaux. En revanche, certaines de ces modifications peuvent être considérées comme plus significatives dans la mesure où, tout en respectant les orientations du PADD, elles représentent une évolution des règles applicables sur le territoire de certaines communes.

Les évolutions règlementaires apportées dans la modification n° 3 du PLUi concernent notamment :

L'évolution du zonage et des indices

Ces évolutions visent à adapter le zonage, notamment pour prendre en compte les évolutions des contextes environnants et des dynamiques de projet.

Ces modifications portent notamment sur des changements :

- au sein de la zone urbaine mixte ou d'une zone urbaine dédiée,
- de zones urbaines mixtes vers une zone agricole ou naturelle,
- de zones à urbaniser vers des zones naturelles et agricoles ou urbaines dédiées,
- de reclassements entre zones urbaines mixtes et zones dédiées.

Il est également envisagé la création d'une trame de constructibilité limitée sur des zones urbaines mixtes qui présentent une problématique de gestion des eaux pluviales.

Certaines zones sont assorties d'un indice permettant de moduler le règlement associé à la zone. Différents indices sont déployés sur certaines communes, et notamment l'indice m. Un indice « î » est créé pour favoriser la densification de certaines zones d'activités stratégiques, en assouplissant les conditions d'implantation des bureaux en complément des activités productives.

Ces modifications de zonage touchent le plus souvent des parties très localisées des territoires communaux et peuvent être considérées comme isolées et sans incidence sur l'équilibre du zonage de la commune et de surcroît de la Métropole.

Des modifications du règlement écrit

Les modifications envisagées du règlement permettent essentiellement de préciser l'écriture réglementaire afin de répondre à des demandes d'évolutions, pour lever des ambiguïtés de compréhension de la règle, ou encore pour intégrer les évolutions législatives sur les sous-destinations. De même, elles traduiront les nouvelles ambitions en matière bioclimatique (notamment préservation ou renforcement de la nature dans les espaces urbanisés pour assurer les conditions de leur rafraîchissement, renforcement de la décarbonation dans les nouvelles constructions ou dans les projets d'aménagement).

Les modifications envisagées portent notamment sur les règles concernant la végétalisation en milieu urbain, les performances énergétiques, les implantations commerciales, les règles d'implantation, de gabarit, et les caractéristiques architecturales du bâti et des clôtures.

Les modifications envisagées portent également sur le règlement des risques, notamment sur les règles concernant les constructions dans la pente et les bandes de précaution. De plus, le glossaire du règlement des risques est également modifié pour y ajouter la définition de transparence hydraulique.

Enfin, trois nouvelles zones sont créées : une zone AUA2, zone à urbaniser mixte de type UA2, et une zone AUE2 qui correspond à une zone à urbaniser de type UE2, dédiée aux activités économiques de production industrielle, une zone UCRU12 de renouvellement urbain mixte.

Des modifications du règlement graphique

Des ajustements et des précisions sont apportés au règlement graphique, notamment sur les plans de zonage (A), des risques naturels (B1), de prévention des pollutions (B3), de la mixité fonctionnelle (C1), de la mixité sociale (C2), des formes urbaines (D1 et D2), des périmètres d'intensification urbaine (E), du patrimoine (F2), des OAP et secteurs de projet (G1), du stationnement (H), des emplacements réservés (J).

Un nouveau plan intitulé F3 est créé en lien avec l'OAP thématique bioclimatique.

Des modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation

La prise en compte des études de projets ou l'abandon de projets conduisent notamment à créer ou supprimer de nouvelles OAP sectorielles et à modifier les orientations et schémas d'aménagement de certaines OAP sectorielles existantes.

Les OAP thématiques « Risques et résilience » et « Qualité de l'air » seront mises à jour afin de prendre en compte les nouvelles connaissances en matières de risques naturels et de qualité de l'air. L'OAP « paysage et biodiversité » sera complétée d'orientations concernant les divisions parcellaires.

Des modifications de certaines annexes relatives aux risques.

Les nouvelles connaissances en matière de risques naturels conduisent à modifier notamment certaines cartes d'aléas annexées au PLUi.

Enfin, la prise en compte de l'environnement est renforcée dans la modification par le choix de la Métropole d'effectuer une évaluation environnementale dans laquelle seront étudiés les impacts sur l'environnement des différents points inscrits à la modification n°3 du PLUi. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) et d'intégrer la prise en compte des continuités écologiques dans les OAP sectorielles nouvellement créées ou modifiées.

2. Modalités de la concertation préalable

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur le dossier de modification n°3 du PLUi ;
- Viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification n°3 du PLUi, et de permettre l'échange des points de vue.

La durée de cette concertation sera de 1 mois au minimum et se déroulera au deuxième trimestre de 2024.

Le public sera informé des dates précises avant son démarrage, notamment par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la Métropole.

Les modalités suivantes seront mises en place :

Pour s'informer

- L'information et les lieux de consultation seront accessibles sur la plateforme participative de la Métropole (<https://metropoleparticipative.fr>) et relayée par la Newsletter de la Métropole et sur les réseaux sociaux.
- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole et la mise à disposition d'un dossier de concertation dématérialisé consultable sur : <https://metropoleparticipative.fr/>
- Des postes numériques de consultation seront accessibles sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble et dans toutes les communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- La mise à disposition d'un dossier de concertation papier consultable sur le site de Grenoble-Alpes Métropole situé 1 place Malraux à Grenoble et dans les mairies des communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Claix, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Saint-Égrève, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif et Vizille, pendant les horaires habituels d'ouverture au public.

Pour s'exprimer

- La mise à disposition de registres d'expression papier sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble et dans toutes les communes.
- La création d'un registre d'expression (formulaire) sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/>, accessible également via les postes numériques mis à disposition dans toutes les communes.

- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38031 GRENOBLE Cedex 1) en précisant en objet : « Concertation préalable à la modification n°3 du PLUi » ;

Pour la participation du public

- L'organisation d'au moins cinq réunions publiques dont les dates et lieux seront précisés dans l'avis informant sur le démarrage de la concertation.
- L'organisation d'une réunion à l'attention des professionnels de la construction et de l'aménagement pour présenter l'ambition bioclimatique de cette modification

Le public sera informé des modalités précises de la concertation et notamment des dates et lieux des différentes réunions publiques via une information donnée notamment par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la Métropole, avant le démarrage de la concertation.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil Métropolitain, et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tels que présentés ;
- Décide d'engager la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, selon les modalités définies dans la présente délibération ;
- Décide de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°3 du PLUI, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.
- Dit que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans les mairies des communes membres et que mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°92 - NPNRU - Villeneuves/Arlequin - Abrogation partielle de la déclaration d'utilité publique du 12 mai 2020 relative à l'opération de renouvellement urbain autour des copropriétés inscrites dans le plan de sauvegarde de l'Arlequin**

1DL230977

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 36 avait été demandée en débat par MTPS, ensuite on m'a indiqué qu'elle n'était pas mise en débat. Je la mets directement aux voix. C'est sur l'abrogation partielle de la déclaration d'utilité publique du 12 mai 2020. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement », de « politique de la ville » et notamment de « programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble en date du 28 avril 2008, approuvant la convention avec l'ANRU relative au projet de renouvellement urbain de Villeneuve/village Olympique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Grenoble, en date du 18 avril 2011, validant le plan global d'actions, notamment en matière d'habitat pour le quartier de la Villeneuve, ainsi qu'une première étape de restructuration de la galerie de l'Arlequin,

Vu la délibération du Conseil municipal de Grenoble, en date du 18 février 2013, approuvant le lancement d'une démarche de plan de sauvegarde de copropriétés pour l'Arlequin,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'aménagement des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 4 novembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration avec l'ANRU,
Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 6 avril 2018 portant sur le lancement des procédures d'enquêtes de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,
Vu la délibération du 08 février 2019, par laquelle la Métropole a autorisé la signature de la convention ANRU,
Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 27 septembre 2019 portant compléments à la délibération du 6 avril 2018 sur les procédures d'enquêtes de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,
Vu la délibération du 18 décembre 2020, par laquelle la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°1 de la convention ANRU,
Vu la délibération du 12 juillet 2023, par laquelle la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°2 de la convention ANRU,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-5-12-002 du 12 mai 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet d'opération de renouvellement autour des copropriétés inscrites dans le plan de sauvegarde de l'Arlequin,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-12-16-003 du 16 décembre 2020 portant cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires à l'expropriation pour cette opération,
Vu l'ordonnance d'expropriation portant transfert de propriété du 27 septembre 2021,
Vu les négociations en cours avec la SNC TERME ET ROBERT,

Par arrêté du 12 mai 2020, le Préfet de l'Isère a déclaré d'utilité publique (DUP) au profit de GRENOBLE ALPES METROPOLE le projet de renouvellement urbain de copropriétés inscrites dans le plan de sauvegarde de l'Arlequin.

Le projet de rénovation implique notamment de créer de nouvelles montées et la construction de nouveaux halls d'immeubles, avec la création de nouveaux escaliers et ascenseurs.

Le déplacement de la Pharmacie de l'Arlequin, 118 galerie de l'Arlequin, gérée par la SNC TERME ET ROBERT, était motivé par la construction d'une nouvelle montée d'escaliers au niveau du 120 galerie de l'Arlequin, justifiant son intégration à la DUP. Actuellement la SNC TERME ET ROBERT exploite toujours la Pharmacie secteur « crique centrale ».

Ainsi, cette pharmacie a été intégrée dans les procédures d'enquêtes de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire du projet d'opération de renouvellement autour des copropriétés inscrites dans le plan de sauvegarde de l'Arlequin, portées par la Métropole.

Les financements de ces travaux initiaux sont aujourd'hui suspendus ce qui ne permet plus leur réalisation et les indemnités sollicitées par l'exproprié s'avèrent très élevées.

Ainsi une demande d'abrogation partielle de ladite DUP est proposée. Celle-ci devant être motivée par un changement de circonstances depuis la DUP et par le fait que l'opération a perdu son caractère d'utilité publique, l'abrogation partielle portant sur le local de la pharmacie de l'Arlequin 118 galerie de l'Arlequin, est justifiée pour les motifs suivants :

- **Défaut de financement**

Le projet de rénovation urbaine fait l'objet d'un financement extérieur par convention avec l'ANRU qui conditionne l'opération.

Les montants sont très importants pour la restructuration de l'Arlequin puisque les investissements de la convention initiale portent au total sur 447 Millions d'€ pour un montant total de subventions de 112 Millions d'€.

Les négociations d'exécution de cette convention sont cependant soumises à des décisions du Comité d'Engagement de l'ANRU, qui se tiennent en tant que de besoin, et peuvent avoir des incidences sur les montants de subventions accordées.

Le projet de rénovation urbaine fait l'objet d'un conventionnement qui acte contractuellement les financements et le calendrier de mise en œuvre des opérations. La convention ANRU a été signée en 2019 et a fait l'objet de divers avenants, dont le dernier, en cours de rédaction, faisant suite à une négociation dite « clause de revoyure », et dont le comité d'engagement s'est tenu le 7 novembre 2022. Cette dernière négociation a fait l'objet d'une décision formalisée dans un compte rendu du

Comité d'Engagement de l'ANRU, produit en février 2023, valant décision pour le conseil d'administration de l'ANRU.

Ce dernier, acte que les demandes de financements portant sur les immeubles restant à réhabiliter sur la crique centrale, soient les 110 et 120 galerie de l'Arlequin, ne feraient pas l'objet de décisions, et donc de financements, avant une éventuelle nouvelle clause de revoyure en 2025.

L'éventualité d'un nouveau financement est donc extrêmement aléatoire, notamment du fait que l'ANRU a d'ores et déjà engagé la totalité de ses fonds dans les différents programmes en cours au niveau national ; mais aussi, du fait que les opérations ANRU doivent être engagées, en travaux, avant le mois de juin 2026.

Une nouvelle négociation permettant de mettre en œuvre le programme initialement envisagé, et ayant justifié la déclaration d'utilité publique permettant l'expropriation de la pharmacie du 118 galerie de l'Arlequin, n'est ainsi absolument pas garantie, en particulier dans les délais d'une expropriation imminente.

Ces incertitudes quant au financement de l'ANRU remettent en cause l'économie générale du projet, notamment du fait que la démolition du local de la pharmacie n'est pas aujourd'hui ni financée, ni prévue au programme d'intervention de l'ANRU.

- **Indemnités sollicitées par l'exproprié anormalement élevées**

Les négociations entre expropriants et expropriés avaient prévu une indemnisation pour un transfert du fonds de commerce de la SNC TERME ET ROBERT au rez-de-chaussée d'un immeuble à construire par la SAIEM GRENOBLE HABITAT, rue Marie Reynoard, à proximité de la Galerie de l'Arlequin.

Le rez-de-chaussée de cet immeuble à construire devait être loué par la SAIEM GRENOBLE HABITAT à la SNC TERME ET ROBERT. Afin de fiabiliser le transfert de la pharmacie dans ces locaux, GRENOBLE ALPES METROPOLE a adopté, le 29 septembre dernier, une délibération lui permettant d'acquiescer ce local et de le louer en direct à la pharmacie.

Désormais la SNC TERME ET ROBERT entend demander l'indemnisation de son fonds de commerce avec une très importante différence indemnitaire par rapport au transfert tel qu'initialement envisagé.

Le rapport du Cabinet IPFEC pour la SNC TERME ET ROBERT du 22 novembre 2022 estimait l'indemnité de transfert à la somme de 534 000 €, hors cession des murs, et l'indemnité d'éviction du fonds de commerce à la somme de 1 310 000 €.

Or, le rapport d'expertise du Cabinet GALTIER pour GRENOBLE ALPES METROPOLE du 19 décembre 2019 évaluait l'indemnité de transfert à la somme de 175 570 € sous réserve des frais divers, et d'une indemnité de taxe foncière.

En outre et conformément à l'avis du service du Domaine, l'acquisition du local commercial a été proposée au prix de 133 270 € accompagné d'une indemnité de emploi de 14 327 €, soit 147 600 €. Somme à laquelle s'ajoute l'indemnité de transfert de 175 570 €, pour un montant total de 323 170 €.

Par conséquent, d'une part le caractère anormalement élevé des indemnités demandées par l'exproprié, et d'autre part la modification de l'opération immobilière de l'expropriant (suite au défaut de financement entraînant l'annulation de la démolition de la Pharmacie de l'Arlequin), motivent le changement de circonstances depuis la DUP du 12 mai 2020.

Le Juge de l'Expropriation n'a pas compétence pour modifier le périmètre de la déclaration d'utilité publique. Seule la voie de l'abrogation partielle de celle-ci est en conséquence mobilisable.

En conséquence, compte-tenu de l'aléa financier portant sur la participation de l'ANRU et du montant de l'indemnité d'expropriation pour l'éviction d'un fonds de commerce au lieu du transfert initialement envisagé, il est proposé de saisir le Préfet d'une demande d'abrogation partielle pour supprimer du périmètre le local de la pharmacie de l'Arlequin.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Isère l'abrogation partielle de la DUP relative au projet de renouvellement urbain de copropriétés inscrites dans le plan de sauvegarde de l'Arlequin, pour le local de la pharmacie de l'Arlequin situé au 118 galerie de l'Arlequin.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°93 - Convention de coopération pour la mise en œuvre de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) 2024-2027**

1DL230877

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La convention de coopération pour la mise en œuvre de l'observatoire foncier partenarial de l'Isère, l'OFPI. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération cadre du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine ;

Convaincus de la nécessité de disposer d'un outil permanent de suivi des marchés fonciers urbains et ruraux, de l'évolution des usages du foncier et d'appui aux stratégies foncières, le Département de l'Isère et ses partenaires ont créé, en 2006, l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI). L'OFPI regroupe ainsi 22 partenaires financeurs : le Département de l'Isère, l'Etat, la Chambre d'agriculture de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, l'EPFL-D, l'EPORA, l'EP SCoT Nord Isère, EP SCoT GREG, et quatorze EPCI de l'Isère. La démarche est portée techniquement par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et la Société d'Aménagement foncier et d'établissement rural SAFER.

Depuis 2010, Grenoble Alpes Métropole est partenaire de l'OFPI ce qui permet d'avoir une bonne connaissance des marchés financiers et immobiliers et de produire des notes de conjoncture à l'échelle de la Métropole.

L'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère a pour vocation de proposer un outil dynamique, prospectif et pédagogique, pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti :

- Evaluer l'incidence sur les territoires (établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol, dans un contexte où la loi fixe désormais des objectifs pour les territoires en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols) ;
- Quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers de manière territorialisée ;
- Comprendre et suivre les stratégies et motivations des acteurs ;
- Expliquer les outils et le fonctionnement des acteurs du foncier ;
- Proposer des lieux d'échanges aux acteurs du foncier leur permettant de disposer de références communes et d'échanges d'expériences.

La Métropole souhaite donner une impulsion politique forte en matière de stratégie foncière, en mobilisant tous les outils disponibles et les acteurs territoriaux, ainsi l'OFPI permettra d'alimenter ce travail dans ses différents volets (économique, habitat, agriculture...)

Les modalités de mise en œuvre de l'OFPI et l'engagement des différents partenaires sont actés dans une convention quadriennale. La convention 2024-2027 reconduit les modalités prévues par la convention 2020-2023.

Cette convention prévoit :

- L'organisation partenariale : 22 partenaires financeurs, coordination par le Département de l'Isère, l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) et la SAFER assurent les productions techniques de l'OFPI.
- Le fonctionnement de l'OFPI : comités de pilotage et comités techniques animés par le Département de l'Isère, club des usagers, comité d'experts, 3 ateliers par an (Habitat, Economie, Agriculture) et d'autres événements ponctuels (séminaire, formation Geoclip...).

- Les sources de données mobilisées : transactions immobilières enregistrées par les notaires, permis de construire, déclarations d'intention d'aliéner en milieu rural expertisées par la SAFER, données cadastrales, demandes de valeurs foncières traitées par la SAFER, commercialisations des logements neufs traitées par l'AURG.
- Les livrables : cartes et accès aux principaux indicateurs sur le site internet OFPI, présentation annuelle des analyses en comité de pilotage, suivi d'indicateurs permanents, supports de restitution des événements organisés par l'OFPI (ateliers...) et documents liés aux travaux de recherches et développement.
- Coût : le budget de l'OFPI est arrêté annuellement en comité de pilotage. Il comprend les actions menées en partenariat avec l'AURG et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et les éventuels coûts de communication et de prestations extérieures.
- Financement : le budget OFPI est financé intégralement par les vingt-deux partenaires signataires de la convention.

L'engagement financier des partenaires est annuel, en fonction des décisions prises en comité de pilotage au regard du programme envisagé. Les participations financières annuelles des partenaires sont collectées par le Département sur la base des montants actés par le comité de pilotage et inscrit dans le compte rendu.

Toutefois, les partenaires financeurs s'accordent sur le principe d'un objectif de stabilité dans les montants financiers qu'ils engageront chaque année, afin de pérenniser l'OFPI. Dans le cadre de la convention précédente (2020-2023), Grenoble-Alpes Métropole a financé à hauteur de 50 000 € soit 12 500 € par an en moyenne et 10 000 € en 2021, 2022 et 2023.

Ainsi, il est proposé de poursuivre le partenariat au sein de l'OFPI via la signature de la convention 2024-2027 et de poursuivre le financement à hauteur de 10 000 € par an soit 40 000 € au total sur la durée de la convention.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet de convention partenariale 2024-2027 ;
- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°94 - Epfl du Dauphiné : Convention d'opération "Angle Follereau-Liberté" à Seyssins**

1DL230863

Monsieur le Président Christophe Ferrari : L'EPFL du Dauphiné, la convention de l'opération angle follereau-liberté à Seyssins, départ de Laurent Amadiou, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat »,

Vu la délibération n° 38 du 10 novembre 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Vu la délibération n° 29 du 16 décembre 2022 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 jusqu'en décembre 2024,

Vu la délibération cadre n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

Considérant la nécessité de développer l'offre en logements locatifs sociaux sur le territoire,

L'epfl du Dauphiné a acquis un tènement composé d'une maison d'habitation d'une surface d'environ 160 m² situé 94 rue de la Liberté à Seyssins, parcelle cadastrée AH n° 43, par acte notarié du 03/10/2023, au prix de 400 000€. Cette acquisition fait suite à la décision de préemption du 28 juin 2023.

Une opération de 15 logements sociaux doit être réalisée sur ce tènement.

Afin de contractualiser les modalités de portage et de cession du bien nécessaire à la réalisation du projet, Grenoble-Alpes Métropole, collectivité garante du portage, la commune de Seyssins, sur le territoire de laquelle le projet va être réalisé et l'epfl du Dauphiné, propriétaire du bien pendant la durée du portage, doivent signer une convention d'opération.

La convention d'opération est conclue pour une durée de quatre ans et peut être prorogée par voie d'avenant.

Pendant la durée de la convention, l'epfl du Dauphiné assure le portage du bien acquis ainsi que le financement des dépenses opérationnelles réalisées dans le cadre de la requalification foncière.

La cession du bien objet de la convention doit être réalisée auprès d'un bailleur social pour la réalisation d'une opération de 15 logements sociaux.

Le bilan de cession prévisionnel figure en annexe de la convention d'opération. Le bilan définitif sera établi à la date de cession, sur la base de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération.

Prix de revient prévisionnel		Plan de financement prévisionnel	
Acquisition	412 000 € HT	Cession à bailleur social (dont démolition)	157 500 €
Frais de portage	24 888 € HT	Déficit	280 388 €
Provision revente	1 000 € HT	Commune de Seyssins	140 194 € HT (50% du déficit)
		Epfl du Dauphiné	65 683 € HT (15% du prix de revient)
		GAM	74 511 € HT
Total HT : 437 888 €		Total : 437 888 €	

Le bilan de cession définitif des biens portés par l'Epfl sera établi à la date de cession sur la base des recettes et des dépenses réelles liées à l'opération.

En cas de déficit foncier au moment de la cession des biens, l'Epfl pourra participer financièrement à la prise en charge d'une partie de ce déficit, dans le cadre de son dispositif de minoration foncière.

Il convient également de préciser que des subventions spécifiques pourront être sollicitées auprès de l'Etat, et notamment la subvention applicable aux préemptions réalisées dans les communes en carence, le cas échéant.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à finaliser et à signer la convention d'opération « Angle Follereau-Liberté » à Seyssins ci-annexée,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°95 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération secteur "Campus Technologique Santé - Tranche 1" sur la commune de La Tronche**

1DL230825

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Toujours EPFL du Dauphiné, la convention l'opération secteur, campus technologique, santé, sur la commune de la Tranche, départ de Laurent Amadiou. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « développement et d'aménagement économique, social et culturel » et en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain »,

Vu la délibération cadre n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,

Vu la délibération n° 54 du conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 relative à la Polarité Nord-Est et à l'engagement d'une démarche de projet de territoire partagé,
Vu la délibération n° 47 du conseil métropolitain en date du 20 mai 2022 relative à l'approbation d'un périmètre de prise en considération de projet pour le Campus technologique santé et la délimitation des terrains concernés,
Vu la délibération n° 65 du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 approuvant le périmètre de zone d'aménagement différé sur la commune de La Tronche,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,
Le projet « Campus Technologique Santé » (CTS) fait partie des projets leviers identifiés au sein de la polarité Nord-Est et consiste en la création d'une nouvelle zone d'activités métropolitaine, dont l'objectif principal est d'apporter une réponse aux besoins d'implantation d'entreprises technologiques de la filière santé et des biotechnologies à proximité du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes (CHUGA), au Sud de la commune de la Tronche.

Ce projet apporte une réponse aux demandes d'implantations immobilières des startups et des petites et moyennes entreprises (PME) de la santé – entreprises innovantes et productives des Medtech et Biotech, dont le besoin est estimé à 20 000 m² de locaux à court terme et 30 000 m² supplémentaires à moyen et long terme sur un périmètre élargi. Il vise à accueillir à court terme, dans un environnement dédié à la santé et au médical, environ 5 000 m² de surfaces dédiées à des hôtels d'entreprises et 15 000 m² de locaux technologiques, pour une offre croisée en Recherche et Développement, production et activités liées à la santé.

Le projet CTS est concerné par des périmètres de prise en compte de risques naturels, et son développement est encadré par les règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Isère Amont et du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Tronche. Aussi, le projet CTS se doit d'être un projet innovant, sobre et résilient tout en permettant le renouvellement urbain des secteurs les plus exposés aux risques.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de maîtriser le foncier de ce secteur pour mettre en place un aménagement cohérent et résilient.

En vue de la réalisation de ce projet, la Métropole a institué par délibération du Conseil Métropolitain du 12 juillet 2023, un périmètre de zone d'aménagement différé sur la commune de La Tronche afin de réaliser des réserves foncières pour préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée des prix des biens immobiliers, conformément à la délibération cadre sur la stratégie foncière.

Des études préalables sont en cours d'élaboration par une équipe de maîtrise d'œuvre désignée par la Métropole, afin d'envisager l'évolution du site à court, moyen et long terme.

Dans le cadre du projet CTS et des acquisitions foncières à mener, la Métropole, la commune de La Tronche et l'epfl du Dauphiné entendent conclure une convention d'opération afin de cibler les fonciers sur lesquels une démarche d'acquisition doit être entreprise par l'epfl.

Le périmètre de l'opération d'aménagement figure en annexe à la présente délibération et comprend 34 parcelles bâties et non bâties représentant 13 unités foncières, pour une superficie totale de terrain de près de 5 hectares.

La convention d'opération a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'epfl du Dauphiné et les collectivités partenaires du projet d'aménagement pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Cette convention prévoit que l'epfl est chargé de mener des négociations amiables avec les propriétaires des parcelles comprises dans son périmètre en vue de les acquérir. Le processus d'acquisition amiable des biens est prévu sur une durée de 3 ans, à compter de la signature de la convention. A défaut d'accord sur le processus d'acquisition amiable avec le ou les propriétaires des biens concernés dans ce délai, une procédure d'expropriation pourra être envisagée.

La Métropole sera la collectivité garante des portages.

L'epfl est compétent pour réaliser les travaux de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens acquis et pourra à ce titre réaliser les travaux de requalification foncière nécessaires à la réalisation du projet (curage des locaux, déconstruction, tri sélectif, mise en bennes et transport en décharge agréée, abattage, remblai des évacuations, nivellement...).

La convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature des parties et pourra être prorogée pour une durée de 2 ans. Au terme de ce délai, les biens acquis devront être cédés, soit à un porteur de projet, soit à la collectivité garante du portage, à savoir la Métropole.

Un bilan prévisionnel est annexé à la convention et prévoit les montants de dépenses estimatifs suivants :

- 6 300 000 € HT pour les acquisitions foncières (prix et frais d'acquisition)
- 3 300 000 € HT pour le coût du portage (frais de géomètre, frais de gestion patrimoniale indemnités d'éviction, taxe foncière et impôts, coût proto-aménagement)

Le bilan définitif des biens portés par l'Epfl sera établi à la date de cession sur la base des recettes et des dépenses réelles liées à l'opération.

Une cession partielle à Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 404 000 € HT est prévue en 2025 correspondant à l'emprise foncière d'un futur parking silo pour le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes (CHUGA).

En cas de déficit foncier au moment de la cession des biens, l'epfl pourra participer financièrement à la prise en charge d'une partie de ce déficit, dans le cadre de son dispositif de minoration foncière.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération du secteur « Campus Technologique Santé » sur la commune de La Tronche,
- Autorise le Président à finaliser et à signer la convention ci-annexée.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°96 - Renonciation à l'acquisition de l'assiette de l'emplacement réservé ER 36 EYB et de la servitude de pré-localisation SL 6 EYB inscrits au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire d'Eybens**

1DL230841

05:41:48

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La renonciation à l'acquisition de l'assiette de l'emplacement réservé sur le territoire des Bains, la Quarante. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-41 et L.152-2,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021 et le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°60 du 12 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation préalable relative au projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble Alpes Métropole ;

Vu l'arrêté n°1AR230098 en date du 12 juillet 2023 prescrivant la modification n°2 du PLUi,

Vu le courrier de WAGA Energy reçu le 19 octobre 2023 mettant en demeure Grenoble-Alpes Métropole d'acquiescer l'emplacement réservé ER_36_EYB et la servitude de pré-localisation SL_6_EYB sur la parcelle AD 112 sise à Eybens,

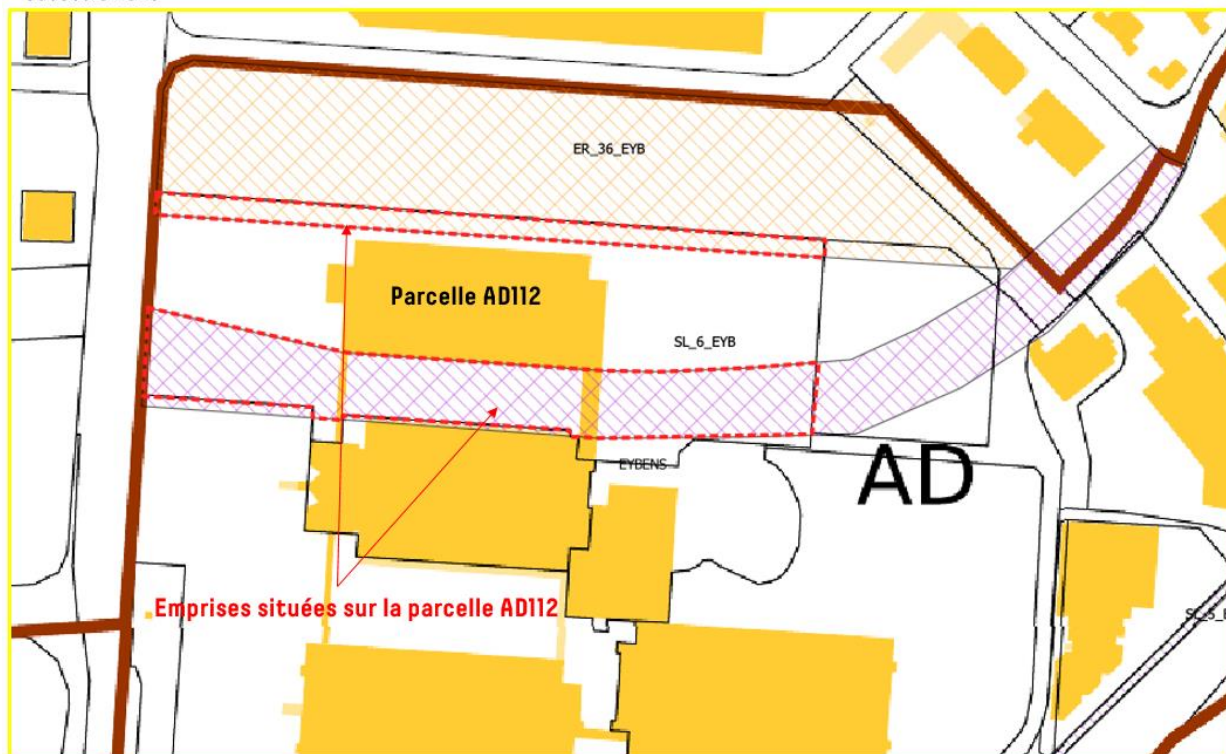
Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole en vigueur comprend un certain nombre d'emplacements réservés. Ces emplacements réservés sont mentionnés à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme qui dispose que « le règlement peut délimiter des terrains sur

lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, ... »

En parallèle, l'article L.152-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour un propriétaire dont le terrain est grevé d'un emplacement réservé ou d'une servitude de localisation de faire usage de son droit de délaissement et de mettre le bénéficiaire de cet emplacement réservé en demeure d'acquérir le bien à un prix qu'il détermine. Dans une telle hypothèse, Grenoble-Alpes Métropole en tant que bénéficiaire de l'emplacement réservé peut, soit mettre en œuvre une procédure d'acquisition, au besoin devant le juge de l'expropriation, soit renoncer à acquérir le bien. Cette démarche de renonciation rend alors l'emplacement réservé, ou la servitude de localisation, inopposable aux futures autorisations d'urbanisme demandées sur l'emprise considérée.

Par courrier en date du 16 octobre 2023, reçu le 19 octobre 2023, la société WAGA Energy, représentée par Monsieur Nicolas PAGET, directeur général délégué, a fait usage de son droit de délaissement pour la parcelle AD112 située rue Chanas, qui a été détachée récemment du campus technologique anciennement HP sur Eybens. La parcelle AD112 est concernée par l'emplacement réservé ER_36_EYB représentant une superficie totale d'environ 22 937 m² dont 2 451 m² sur la parcelle AD112 et la servitude de localisation SL_6_EYB représentant une superficie totale d'environ 14 335 m² dont 8 348 m² sur la parcelle AD112 :

Cadastre 2023



Source : cadastre.gouv.fr

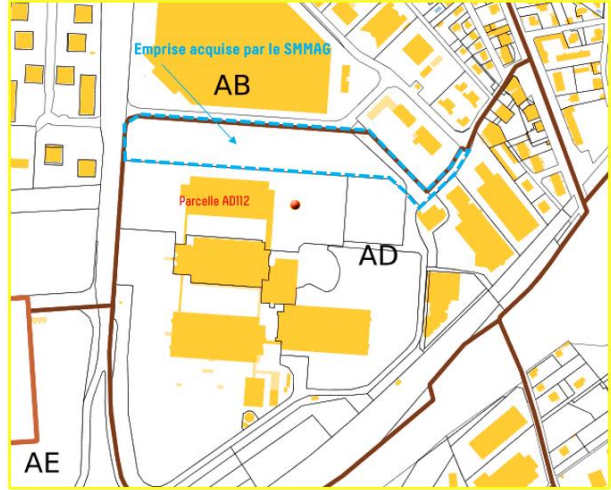
L'emplacement réservé ER_36_EYB inscrit au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est destiné à l'extension du dépôt du tramway situé au nord de la rue Jean Mermoz. L'acquisition à l'amiable des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'extension a été entérinée par le Conseil Syndical du SMMAG dans la délibération n°3 du 22 septembre 2022, amenant ainsi l'évolution cadastrale ci-dessous :

Cadastre 2022



Source : Plan Cadastral Informatisé 2022

Cadastre 2023



Source : cadastre.gouv.fr

La servitude de localisation SL_6_EYB inscrite au PLUi est destinée à la création d'une voirie entre la rue Chanas et la rue Ravanat pour permettre de reconstituer la liaison est/ouest actuelle de la rue Jean Mermoz qui serait supprimée par l'extension du dépôt.

Le projet d'extension du dépôt du SMMAG conserve la liaison est/ouest. La servitude de pré-localisation SL_6_EYB ne se justifie donc plus désormais.

Dans ces conditions, la présente délibération a pour objectif d'officialiser la renonciation de Grenoble-Alpes Métropole à acquérir le foncier concerné par cet emplacement réservé et cette servitude de localisation sur la parcelle AD112.

Il est donc proposé, en réponse au courrier de la société WAGA Energy du 16 octobre 2023 mettant de demeure Grenoble Alpes Métropole d'acquérir les emprises des ER_36_EYB et SL_6_EYB sur la parcelle AD112 à Eybens, de renoncer à ces emprises.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de renoncer à l'acquisition des parties de la parcelle cadastrée AD 112 concernées par l'emplacement réservé ER_36_EYB et la servitude de localisation SL_6_EYB inscrits au PLUi sur la commune d'EYBENS,
- Prend acte de ce que le droit d'acquisition est purgé par cette renonciation qui fait suite à la demande de délaissement des emprises de l'ER_36_EYB et de la SL_6_EYB sur la parcelle AD112 de la commune d'Eybens, formulée par courrier de la société WAGA Energy du 16 octobre 2023,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Indique que la présente délibération sera notifiée au propriétaire du terrain concerné, ainsi qu'au Maire de la commune d'EYBENS,
- Dit que la prochaine modification du PLUi devra intégrer cette renonciation et procéder à la suppression desdits emplacement réservé et servitude de pré-localisation du document graphique sur la parcelle concernée par la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°97 - Autorisation donnée au Président de signer le marché de Maîtrise d'œuvre paysagère, urbaine et environnementale de la polarité Nord-Est – Lot 1 et 2**

1DL230835

Monsieur le Président Christophe Ferrari : L'autorisation donnée au président de signer le marché de maîtrise d'œuvres paysagères urbaine et environnementale, la polarité nord-est, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et ses compétences en matière de « développement et d'aménagement économique, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie. »

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique relatifs à la procédure avec négociation ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 19 décembre 2023,

Par délibérations du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'engager la démarche de projet de territoire de la polarité Nord-Est avec les 5 communes de Gières, Grenoble, La Tronche, Meylan, Saint-Martin-d'Hères et les 2 partenaires majeurs, le Centre hospitalier universitaire Grenoble Alpes (CHU-GA) et l'université Grenoble-Alpes (UGA).

Cette délibération a permis d'arrêter 3 objectifs stratégiques pour la polarité Nord-Est:

- Pour une polarité d'excellence économique
- Pour une polarité Attractive et Solidaire
- Pour une polarité d'excellence environnementale.

L'ensemble des échanges autour de ces axes stratégiques a permis d'identifier et de préciser les objectifs et les premières actions à mettre en œuvre dont la nécessité de s'entourer de prestataires et notamment **d'une équipe de maîtrise d'œuvre paysagère, urbaine et environnementale** à l'échelle

de la polarité. Ceci, afin de consolider la vision urbaine d'ensemble de la polarité Nord-Est par sa traduction à minima dans un plan guide des espaces publics, l'intégration d'un volet environnemental et juridique et l'engagement opérationnel des projets.

Grenoble-Alpes Métropole a donc décidé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre paysagère, urbaine et environnementale afin de retenir une équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration d'une stratégie prospective et opérationnelle de la polarité Nord Est. Sur ce territoire des projets opérationnels se déclineront à différentes échelles de temps. Le marché de maîtrise d'œuvre paysagère, urbaine et environnementale vise donc à répondre aux objectifs principaux qui sont :

- de réaliser un plan guide, socle de la polarité Nord-Est qui fédère autour d'un projet de territoire partagé par l'ensemble des 5 communes et des 2 partenaires,
- définir la déclinaison opérationnelle du parc naturel, urbain et agricole des boucles de l'Isère et des secteurs urbains à enjeux
- décliner les actions à mener, chiffrées, phasées dans le temps et l'espace
- accompagner la maîtrise d'ouvrage sur les futurs projets urbains, de constructions, d'espaces publics
- définir la feuille de route environnementale et la stratégie réglementaire, juridique à mettre en œuvre.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre paysagère, urbaine et environnementale regroupe ainsi plusieurs missions, et se décompose en 2 lots :

Lot n°1 : La mission principale, comprenant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande.

Lot n°2 Aspects environnementaux, comprenant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande.

Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification. Il est renouvelable 2 fois 2 ans.

La consultation a été lancée par Grenoble-Alpes Métropole et s'est déroulée en 2 phases :

- Une phase de sélection des candidatures ;
- Une phase de négociations avec les candidats autorisés à y participer.

Par une décision du 24 mai 2023, à l'issue de la phase de candidature, 6 groupements ont été invités à remettre une offre.

Les 6 candidats ont remis une offre et ont été invités à négocier.

A l'issue de l'analyse multicritères, la Commission d'appel d'offres, réunie le 19 décembre 2023, a attribué le lot 1 au groupement HYL/ INTERLAND / SCE / MOSAIQUE ENVIRONNEMENT et le lot 2 au groupement SETIS / HELIOS AVOCATS dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses.

Après examen de la Commission Territoires en Transition du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les 2 lots de maîtrise d'œuvre paysagère, urbaine et environnementale :

Lot n°1 Missions principales avec le groupement HYL / INTERLAND / MOSAIQUE ENVIRONNEMENT / SCE dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour les montants suivants pour la durée totale du contrat :

- Partie forfaitaire : 372 130 € HT
- Partie unitaire : sans minimum, avec un montant maximum de 1 310 000 €HT (reconductions incluses)

Lot n°2 Aspects environnementaux avec le groupement SETIS / HELIOS AVOCATS dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour les montants suivants pour la durée totale du contrat :

- Partie forfaitaire : 89 930 € HT
- Partie unitaire : sans minimum, avec un montant maximum de 96 000,00 € HT (reconductions incluses).

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°98 - Projet urbain partenarial Voie des Collines à Pont-de-Claix - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de PUP avec la Holding Perraud**

1DL230960

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Le PUP, voie des collines à Pont-de-Claix, l'approbation de l'avenant numéro un à la convention PUP avec la holding Perraud, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme, encadrant la mise en place d'un Projet urbain partenarial,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, et modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi,

Vu la délibération n° 1DL220157 du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative au secteur de la voie des Collines à Pont-de-Claix, pour l'approbation d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec la Holding PERRAUD et la commune du Pont-de-Claix, l'acquisition auprès des sociétés AL2M et Capelli de terrains nécessaires aux équipements publics, l'instauration d'un périmètre de PUP élargi et l'approbation de conventions de Projet urbain partenarial avec la société Mare Nostrum, la SCI INES et les établissements Capelli,

Vu la convention de PUP Voie des Collines conclue entre la Métropole, la ville du Pont-de-Claix et la société PERRAUD en date du 20 mars 2023,

Le 20 mars 2023, la Métropole et la ville du Pont-de-Claix signaient une convention de PUP avec la société PERRAUD ayant pour objet la prise en charge des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un projet d'aménagement et de constructions sur les terrains ex-AL2M et Capelli Colas, situés voie des Collines à Pont de Claix.

En parallèle, les collectivités ont contractualisé des conventions de Projet urbain partenarial avec les sociétés Capelli, SCI INES en date du 20 mars 2023, et avec la société Mare Nostrum en date du 26 mai 2023, conformément au périmètre élargi de Projet urbain partenarial instauré par délibération métropolitaine 18 novembre 2022.

Ces conventions relatives à la prise en charge des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un projet d'aménagement et de constructions sur les terrains précités, identifient un programme d'équipements publics visant à :

- Assurer une desserte des futures constructions dans de bonnes conditions de sécurité, par la reprise et l'élargissement de la chaussée de l'ancienne voie des collines, la reprise de la structure de chaussée de la voie des collines et l'aménagement d'une raquette de retournement ;
- Adapter les espaces publics existants aux nouveaux usages, par la création de trottoir, la reprise de l'éclairage public et l'aménagement paysager accompagnant la requalification des voiries ;
- Assurer les besoins en réseaux de ces projets, par l'extension et le renforcement de réseau électrique et eau potable, et le déplacement du transformateur électrique.

Le montant total des équipements publics était de 634 917 € TTC.

La participation des constructeurs, correspondant aux besoins des futurs usagers du projet, s'élevait à un total de :

- 183 932 €, dont 175 272 € au bénéfice de la Métropole et 8 659 € au bénéfice de la commune pour le PUP Perraud ;

- 164 177 €, dont 156 418 € au bénéfice de la Métropole et 7 759 € au bénéfice de la commune pour le PUP Mare Nostrum ;
- 94 987 €, dont 90 277 € au bénéfice de la Métropole et 4 710 € au bénéfice de la commune pour le PUP SCI Ines ;
- 62 859 €, dont 59 740 € au bénéfice de la Métropole et 3 119 € au bénéfice de la commune pour le PUP Capelli.

La convention de PUP Perraud a fait l'objet d'un permis de construire n°38317 22 10010, délivré le 3 mai 2023 au bénéfice de la Holding PERRAUD pour la création d'un entrepôt incluant des bureaux et une aire de stationnement pour 47 emplacements autocar, ainsi que la création deux bornes de recharge rapide en (bio)GNV (gaz naturel véhicule), l'une publique, opérée par l'entreprise GEG, permettant ainsi d'offrir une station GNV au sud métropolitain qui en était jusque-là dépourvu ; l'autre à des fins privées, pour la flotte de véhicules de l'entreprise Perraud. Les travaux de construction et d'installation de la station de (bio)GNV afférents à ce permis de construire seront mis en œuvre en 2024.

La Holding Perraud sollicite les collectivités pour transférer le permis de construire n°38317 22 10010 et les charges de la convention de PUP qui lui sont liées à la SCI PDC Château d'Eau. La SCI PDC Château d'Eau accepte le transfert de la convention de Projet urbain partenarial liée à ce permis, et se substitue donc à la Holding Perraud dans les obligations de cette dernière au titre de ladite convention.

Par ailleurs, les collectivités, à la demande du constructeur, souhaitent modifier le programme d'équipements publics en retirant l'alimentation haute tension A (HTA) des bornes de recharge rapide de gaz naturel développées par GEG, cette alimentation étant finalement directement prise en charge par GEG auprès du fournisseur. Cette modification du programme d'équipement public implique une révision à la baisse du montant total du programme d'équipement public (de 634 917 € TTC à 621 597 € TTC) et de la part de la Métropole (de 118 572 € TTC à 114 576 € TTC). Elle modifie la participation de la SCI PDC Château d'Eau (qui se substitue à la Holding Perraud) de 183 932 € à 174 608 €. Elle est sans incidence sur la participation de la commune, ni sur les participations à la charge des autres constructeurs (Mare Nostrum, SCI Ines, Capelli) qui en seront tenus informés par la Métropole par voie de courrier, dans l'attente d'une éventuelle régularisation par voie d'avenant.

Le projet d'avenant n°1 à la convention de Projet urbain partenarial Voie des Collines – Perraud est annexé à la présente délibération.

Il fait l'objet d'une délibération concordante de la commune du Pont-de-Claix.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de Projet urbain partenarial Voie des Collines – Perraud substituant la SCI PDC Château d'Eau à la Holding Perraud et fixant le nouveau montant de sa participation à 174 608€,
- Autorise le Président à signer cet avenant à la convention de Projet urbain partenarial susmentionnée,
- Informe que la présente délibération et l'avenant à la convention de Projet urbain partenarial seront tenus à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Pont de Claix, et feront l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°99 - Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire pour l'application et modification de l'OAP Paysage et Biodiversité du PLUi du territoire grenoblois - Autorisation donnée au Président de signer**

1DL230853

Monsieur le Président Christophe Ferrari : L'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire deux pour l'application et la modification de l'OAP paysage et biodiversité du PLUi du territoire grenoblois, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'était la 43.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, dont le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2124-3, R2124-3 et R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2023
Cette délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer le marché portant sur l'application et la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation 'Paysage et Biodiversité' du PLUi.

L'OAP Paysage et Biodiversité définit des actions nécessaires pour prendre en compte l'environnement et les paysages dans les projets de construction et d'aménagement ; ces éléments sont en effet caractéristiques de la diversité et des marqueurs de l'attractivité résidentielle et économique du territoire métropolitain.

L'OAP Paysage et Biodiversité a été créée dès l'approbation du PLUi, en décembre 2019. Elle expose une dimension 'Grand paysage' à travers sa charpente paysagère qui reprend les trames structurantes du paysage et une dimension 'Paysages ordinaires' à travers un référentiel des paysages et une sectorisation ad hoc qui recensent 14 ambiances urbaines, rurales, montagnardes, agricoles ou naturelles.

Cet outil est une pièce fondamentalement opposable du PLU. Elle apporte certaines conditions voire restrictions à l'utilisation des sols, et en particulier au droit de construire ; c'est en ce sens notamment que se joue la « complémentarité » avec le règlement. L'OAP Paysage et Biodiversité est éminemment importante car elle permet d'adjoindre au règlement la dimension qualitative et contextualisée et ainsi d'apprécier la bonne insertion de tout projet dans son environnement. Cette dimension qualitative est garante de notre cadre de vie et nous oblige à demeurer vigilants et exigeants quant à son application et son actualisation au regard du contexte législatif.

Après 4 années d'application, cet outil requiert une évaluation et un confortement quant à son bon usage, une appréciation de sa valeur et un amendement de son contenu pour mieux préserver la biodiversité et les trames vertes, bleues, brunes et noires, rafraîchir la ville et réintroduire le végétal dans les villes, bourgs et villages.

Ces évolutions se traduiront dans la modification de droit commun n°4 du PLUi.

Pour ce faire, l'accord-cadre mono-attributaire se compose de 4 missions complémentaires à savoir :

1. Mission 1 - Paysagiste-écologue conseillers : Apporter des expertises sur les projets du pôle Aménagement du territoire ;
2. Mission 2 - Evaluation de l'outil et plan d'actions : Mesurer qualitativement ce que produit l'OAP, ses forces et ses limites et établir un plan d'animations pour résorber ses faiblesses.
3. Mission 3 - Modifications : Faire de l'OAP Paysage et Biodiversité un outil vivant qui interagit avec le cadre législatif et les préoccupations de la société civile en s'inscrivant dans la modification de droit commun n°4 ;
 - a. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets rend obligatoire l'élaboration d'OAP « **continuités écologiques** ». Pour engager cette nouvelle étape de travail sur les continuités écologiques, trois grands objectifs ont été identifiés à savoir : Améliorer la connaissance / Aider à l'appropriation / Agir dans le cadre du PLUi en inscrivant les « continuités écologiques » dans le volet « Charpente de l'OAP Paysage et biodiversité » ;
 - b. Le chantier '**Formes urbaines et paysagères**' doit permettre d'affiner les orientations et principes d'aménagement attachées à chaque ambiance paysagère afin de

renforcer les attendus en matière de biodiversité, essences végétales d'avenir et morphologie urbaine, densité végétale, intensité urbaine et cadre de vie, atténuation et dérèglement climatique.

4. Mission 4 - Animation, acculturation : Former, sensibiliser l'ensemble des acteurs de la construction et de l'aménagement à cette brique du PLUi au travers d'ateliers, de mise à disposition de méthodologies, de temps d'échanges et de diffusion.

Ce marché se compose :

- D'une partie forfaitaire
- et d'une partie à bons de commande avec un montant maximum de 300 000 € HT (sans minimum) ;

Ce marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification sans reconduction possible.

La consultation avec négociation a été lancée par Grenoble-Alpes Métropole et s'est déroulée en 2 phases :

- Une phase de sélection des candidatures ;
- Une phase de négociations avec les candidats autorisés à y participer.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 janvier 2023 au BOAMP et au JOUE, pour une date limite de remise des candidatures fixées au 03 mars 2023 à 12h00.

A l'issue de la phase candidature, le Président a admis, par décision en date du 9 juin 2023 les 3 candidats suivants à soumissionner et à remettre une offre avant le 12 juillet 2023 à 12h00 :

- Candidat n°1 : Groupement REMY ARTHUR (mandataire) / VILLE OUVERTE / MOSAIQUE / MARGAUX FOUQUET
- Candidat n°2 : Groupement ERANTHIS (mandataire) / UO / MOSAIQUE / ATELIER DE L'A.R.U.E
- Candidat n°3 : Groupement SINOPIA (mandataire) / CITTANOVA

Des négociations ont eu lieu avec les 3 candidats et à la suite de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 7 novembre 2023 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes au groupement : ERANTHIS (mandataire) / UO / MOSAIQUE ENVIRONNEMENT / ATELIER DE LARUE dont l'offre est jugée comme économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :

- Partie Forfaitaire : 253.520,00 € HT
- Partie à bons de commande : sans minimum, maximum 300.000,00€ HT.

Après examen des Commissions Ressources et Territoires en transition du 8 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'application et modification de l'OAP Paysage et Biodiversité du PLUi du territoire grenoblois avec l'entreprise ERANTHIS (mandataire) / UO / MOSAIQUE ENVIRONNEMENT / ATELIER DE LARUE pour les montants suivants :
 - o Partie Forfaitaire : 253.520,00 € HT
 - o Partie à bons de commande : sans minimum, maximum 300.000,00€ HT ;
- Autorise le Président à signer tout acte, dont acte d'exécution, nécessaire à sa mise en œuvre.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°100 - Renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé ER 5 VAR inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la commune de Varcis-Allières-et-Risset**

1DL230893

05:42:34

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 44, la renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé inscrit au PLUi sur le territoire de la commune de Varcès-Allières-et-Risset, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie »,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-41 et L.152-2 ;
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021 et le 16 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté n°1AR230098 en date du 12 juillet 2023 prescrivant la modification n°2 du PLUi,
Vu le courrier de Madame Revol reçu le 19 décembre 2022 mettant en demeure Grenoble-Alpes Métropole d'acquiescer l'emplacement réservé ER_5_VAR sur les parcelles cadastrées AD 826, 203 et 192;
Vu le courrier en réponse de Grenoble-Alpes-Métropole envoyé le 30 novembre 2023 proposant l'acquisition de l'emplacement réservé ER_5_VAR uniquement sur les parcelles cadastrées AD 826 et 192;

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole en vigueur comprend un certain nombre d'emplacements réservés. Ces emplacements réservés sont mentionnés à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme qui dispose que « le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, ... ».

En parallèle, l'article L.152-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour un propriétaire dont le terrain est grevé d'un emplacement réservé de faire usage de son droit de délaissement et de mettre le bénéficiaire de cet emplacement réservé en demeure d'acquiescer le bien à un prix qu'il détermine. Dans une telle hypothèse, Grenoble-Alpes Métropole en tant que bénéficiaire de l'emplacement réservé peut, soit mettre en œuvre une procédure d'acquisition, au besoin devant le juge de l'expropriation, soit renoncer à acquiescer le bien. Cette décision de renonciation rend l'emplacement réservé inopposable aux futures autorisations d'urbanismes demandées sur l'emprise considérée.

Par courrier en date du 19 décembre 2022, Madame Bernadette REVOL a fait usage de son droit de délaissement pour la partie des parcelles cadastrées AD 826, 203 et 192 situées le long de la route du Lavanchon sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset et concernées par l'emplacement réservé ER_5_VAR.

L'emplacement réservé ER_5_VAR inscrit au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est destiné à la création d'un cheminement pour les piétons et cycles d'une largeur de 3 mètres le long de la route du Lavanchon. Ce projet doit permettre d'élargir la voie existante afin de créer un espace « modes actifs » sécurisé depuis le secteur d'habitation des Rissets jusqu'aux équipements scolaires du Champ Nigat.

Par courrier en date du 30 novembre 2023 Grenoble-Alpes-métropole a confirmé son intention d'acquiescer l'ER_5_VAR uniquement sur les parcelles cadastrées AD 826 et 192 actuellement non bâties et de renoncer à l'acquisition de la parcelle AD 203.

Concernant la parcelle cadastrée AD 203, l'ER_5_VAR est inscrit sur une partie bâtie de la parcelle ainsi que du jardin attenant. L'acquisition de cette partie de l'ER_5_VAR ne semble plus opportune au vu de sa nature et des contraintes techniques et financières de sa mise en œuvre. C'est pourquoi, sur cette portion contrainte de la voie, la mise en place d'un « passage à vue » (portion de voie réduite avec alternance de passage des véhicules) sera maintenue permettant de ralentir la circulation sur le secteur tout en aménageant un espace sécurisé pour les piétons et cycles.

En conséquence de ces évolutions, le projet de modification n°3 du PLUi prévoit la suppression de l'emplacement réservé ER_5_VAR sur les parcelles cadastrées AD 826, 203 et 192.

Dans ces conditions, la présente délibération a pour objet d'acter de la renonciation par Grenoble-Alpes Métropole à acquiescer le foncier concerné par l'emplacement réservé sur la parcelle cadastrée AD 203.

Ce faisant, cette décision rend donc inopposable l'ER_5_VAR aux futurs autorisations d'urbanismes déposées sur cette parcelle. Le propriétaire de la parcelle cadastrée AD 206 a qui est notifiée la décision de la renonciation retrouvera en conséquence la libre disposition de son bien.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de renoncer à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD 203 concernée par l'emplacement réservé ER_5_VAR inscrit au PLUi sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset, suite à la demande de délaissement formulée par Madame Revol dans son courrier en date du 19 décembre 2022;
- Prend acte de ce que le droit d'acquisition est purgé par cette renonciation
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Indique que la présente délibération sera notifiée à la propriétaire du terrain concerné, ainsi qu'au Maire de la commune de Varcès-Allières-et-Risset ;
- Dit qu'une prochaine modification du PLUi devra intégrer cette renonciation et procéder à la suppression dudit emplacement réservé du document graphique sur les parcelles concernées par la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- **Délibération n°101 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relatif au site SOBEGAL sur la commune de Domène - Mise en oeuvre des mesures foncières : Acquisition de deux maisons à usage d'habitation situées 8-10 chemin de la Grande Pièce**

1DL230852

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Les risques naturels et technologiques, la 45, le PPRT de domaine du site SOBEGAL. Il s'agit de la mise en œuvre des mesures foncières : l'acquisition de deux maisons d'habitation situées huit, dix chemin de la Grande-Pièce. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain et du plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi que de risques naturels et technologiques »

Vu la délibération cadre n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »

Vu le Code de l'environnement, et en particulier ses articles L515-15 et suivants et R515-39 et suivants ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-02-08-016 en date du 08 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOBEGAL à Domène;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-14-033 du 14 juin 2018 portant répartition par défaut du financement des mesures foncières prévues par le PPRT de Domène ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-08-02-007 du 2 août 2018 déclarant d'utilité publique au bénéfice de Grenoble-Alpes Métropole les mesures foncières du PPRT de Domène ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-03-00029 du 3 juillet 2023 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique des mesures foncières du PPRT du site SOBEGAL à Domène ;

Vu le courrier du 27 juin 2023 de l'entreprise SOBEGAL informant de sa volonté de céder les maisons conformément à l'arrêté relatif aux mesures foncières;

Vu l'offre d'acquisition transmise par Grenoble-Alpes Métropole le 11 septembre 2023;

Vu le courrier du 21 septembre 2023 de l'entreprise SOBEGAL acceptant l'offre de prix de Grenoble Alpes Métropole ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de « risques naturels et technologiques », Grenoble-Alpes Métropole est en charge du volet foncier des terrains concernés par des Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) sur son territoire.

Les Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites industriels, dits « Seveso seuil haut ».

A l'intérieur des périmètres de danger définis par ces PPRT, des instruments de maîtrise foncière, en partie liés à l'expropriation, doivent permettre de réduire le risque par l'éloignement des populations en facilitant l'acquisition publique des biens exposés.

Le PPRT de l'établissement SOBEGAL situé sur la commune de Domène a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 février 2017. Par la suite, l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 a déclaré d'utilité publique (DUP) les acquisitions à réaliser par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre des mesures foncières du PPRT de Domène. Cet arrêté avait une durée de validité de cinq ans et a été prorogé pour une même durée par un arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2023.

Les mesures foncières correspondantes à ce PPRT impactent 5 bâtiments classés en secteur d'expropriation et 5 autres en secteurs de délaissement. Concernant les biens classés en secteur d'expropriation, Grenoble-Alpes Métropole a l'obligation de les acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

L'entreprise SOBEGAL est propriétaire de deux maisons jumelées d'une surface habitable de 107 m² et 96 m². Ces maisons sont situées au 8/10 chemin de la Grande Pièce à Domène, et implantées sur les parcelles cadastrée B numéro 205 et 206. Elles sont classées en secteur d'expropriation.

Bien qu'appartenant à l'entreprise à l'origine du risque, le PPRT oblige la Métropole à les acquérir, sauf accord de l'Etat et du propriétaire pour que ce dernier démolisse le bâti et conserve les parcelles nues.

En l'espèce, SOBEGAL, par un courrier en date du 27 juin 2023, a informé la Métropole de sa volonté de ne pas conserver ces parcelles et de céder ces biens, conformément au PPRT en vigueur.

Ces deux maisons ont été évaluées par le service du Domaine, dans un avis en date du 15 février 2023, à 240 000 €, montant auquel il convient d'ajouter l'indemnité de remploi de 25 000 € due dans le cadre de la DUP précitée.

Par un courrier en date du 11 septembre 2023, Grenoble-Alpes Métropole a proposé à SOBEGAL d'acquérir ces deux biens pour un montant total de 265 000 €. Par courrier en date du 21 septembre 2023, SOBEGAL a accepté la proposition métropolitaine.

Enfin, il est précisé que l'ensemble des sommes nécessaires à cette acquisition ont d'ores et déjà été consignées par Grenoble-Alpes Métropole, à la Caisse de Dépôts et Consignations, puisque s'inscrivant dans le cadre des mesures foncières imposées par le PPRT de l'établissement SOBEGAL de Domène.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition auprès de SOBEGAL de parcelles bâties cadastrées section B numéro 205 et 206 sur la commune de Domène.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir les biens de l'entreprise SOBEGAL cadastrés section B n° 205 et 206, situés 8/10 chemin de la Grande Pièce sur la commune de Domène, au prix de 265 000 euros TTC,
- Décide que les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole,
- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité

AIR, ÉNERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°102 - Prolongation du Programme d'Intérêt Général Mur Mur Copropriétés pour l'année 2024 - (Co-rapporteur : Jérôme RUBES)**

¹DL230886

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Sur l'air, l'énergie, le climat, la prolongation du programme d'intérêt général Mur Mur copropriété pour l'année 2024. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence « en matière de politique locale de l'habitat » et « d'amélioration du parc immobilier bâti »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1er avril 2016 relative à la définition des modalités opérationnelles et lancement du dispositif Mur Mur,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2019 sur la mise en place du service métropolitain de l'efficacité énergétique et la pérennisation de Mur Mur,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 juillet 2022 sur la prolongation du Programme d'Intérêt Général (PIG) Mur Mur copropriétés, créé par délibération du 1er avril 2016,

Mur Mur est le service public métropolitain d'accompagnement et de financement des travaux de rénovation énergétique dont la mise en œuvre a été confiée à la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise. L'ALEC assure l'information, le conseil et l'accompagnement pour l'ensemble du secteur résidentiel privé du territoire. La mission de l'ALEC est financée dans le cadre d'une contractualisation issue du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) et formalisée au niveau régional.

SOLIHA Isère Savoie assure en complément l'accompagnement des copropriétés et intervient depuis la phase de conception du programme de travaux jusqu'aux votes en assemblée générale de copropriété. SOLIHA prend ensuite en charge le montage de l'ensemble des dossiers de financement, dont les aides de la Métropole et des Communes, au bénéfice des syndicats de copropriétés et des copropriétaires éligibles aux aides publiques.

La mission de SOLIHA est, quant à elle, financée dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), qui permet à la Métropole de mobiliser les financements de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) offrant aux usagers du territoire l'accès à toutes les aides existantes et un service entièrement gratuit, neutre et indépendant.

En juillet 2022 et suite à des évolutions législatives, Grenoble-Alpes Métropole a prolongé le PIG Mur Mur jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation s'était basée sur le calendrier initialement porté au niveau national dans le cadre de la loi Climat et Résilience qui prévoyait une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 du service « France Rénov' » en remplacement du SARE actuel.

Par courrier en date du 20 avril 2023, les Ministères compétents ont finalement annoncé une prolongation d'un an, soit sur toute l'année 2024, des conventions du SARE sur le même périmètre de missions d'information, de conseil et d'accompagnement à la rénovation de l'habitat privé.

Ainsi, pour maintenir la cohérence entre l'action portée par le programme SARE et les opérations programmées de l'Anah (le PIG Mur Mur), l'Etat autorise une prorogation des opérations arrivant à échéance en 2023 ou au 1^{er} semestre 2024, et ce jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

Grenoble-Alpes Métropole s'inscrit pleinement dans ce cadre et propose en conséquence de proroger le programme d'intérêt général (PIG) Mur Mur Copropriétés d'une année supplémentaire selon les mêmes modalités d'accompagnement des copropriétés.

L'avenant n°6 en annexe de la délibération inscrit donc des objectifs pour une année supplémentaire permettant d'assurer le financement des rénovations de copropriétés de la Métropole. Le marché actuel d'accompagnement confié à Soliha Isère Savoie est calibré pour s'articuler avec cette nouvelle temporalité. La programmation budgétaire de la Métropole n'est pas impactée et les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2024.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°6 au programme d'intérêt général Mur Mur Copropriétés, en annexe de la présente délibération, qui prolonge le financement de l'ingénierie jusqu'au 31/12/24 et garantit les conditions d'accès aux aides aux travaux de l'Anah à destination des copropriétés accompagnées dans Mur Mur,
- Autorise le Président de Grenoble-Alpes Métropole à signer l'avenant n°6.

Conclusions adoptées à l'unanimité

COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- **Délibération n°103 - Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes - 2023**

1DL230958

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à la cohésion sociale et territoriale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations. Je laisse la parole à Corine Lemarié, conseillère déléguée pour le rapport sur la situation en matière d'égalité femme-homme. La parole est à Corine Lemarié.

05:43:41

Corine Lemarié: Merci, monsieur le président. Le combat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est l'affaire de toutes et tous. Il irrigue l'ensemble de notre quotidien : le domestique, le professionnel, l'amoureux, l'amical, le social, le politique, l'économique. Une action, si elle se veut efficace, doit porter tous ces aspects. C'est le sens de ce que fait la métropole et nous en sommes tous convaincus au sein de notre exécutif et j'espère au-delà également. Nous allons à présent présenter ce qui a été fait pendant cette année 2023 et qui en général découle d'un projet plus ancien. Je vais vous présenter la synthèse de ce rapport que nous devons présenter, en raison de la taille de notre collectivité et conformément aux articles L2311 et suivant du code des collectivités territoriales. La synthèse de la mise en œuvre du plan d'action 2022 et 2024, déjà il faudrait rappeler que ce plan d'action est composé initialement de 34 actions réparties dans quatre des cinq axes stratégiques que je vais citer. Le plan s'est enrichi de 23 actions supplémentaires, suite à l'adoption en septembre 2022 et qui a commencé à être mis en application en 2023, du plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle femmes-hommes. Je parle de la politique menée au sein même de notre structure métropolitaine. Le premier point, c'est l'axe un, soutenir et accompagner les acteurs et actrices du territoire. Le dynamisme de notre territoire n'est plus à démontrer en matière d'égalité femmes-hommes et de nombreuses initiatives voient le jour quotidiennement, soit dans nos communes, soit au niveau des associations plus locales ou même, tout simplement, des habitantes et des habitantes. Au niveau de la Métropolitaine, c'est la maison pour l'égalité femmes-hommes qui se trouve à Echirolles qui porte ses projets, structure métropolitaine. Je ne vais pas refaire l'ensemble des projets qui ont été portés, notamment toujours cet appel à projets jeune égalité qui vient de démarrer au mois de décembre et qui nous a permis... J'ai d'ailleurs adressé un mail aux six ou huit maires concernés. Ces maires qui ont dans leurs communes des habitants des habitantes ou des associations qui ont été lauréats de ce projet. Cet appel à projet en direction des jeunes de sept à 26 ans, connaît toujours un grand succès et nous avons toujours de nombreuses réponses. Ce sont 11 projets qui ont été portés par des jeunes, et qui ont été accompagnés en 2023. Nous avons également sensibilisé et formé le grand public comme les professionnels. Nous avons lancé un cycle de conférences grand public, cycle intitulé Le féminisme fait le printemps, qui a rassemblé entre 100 et 300 personnes, selon les séances. Quatre conférences ouvertes au grand public ont été organisées et nous ont permis d'accueillir au total près de 600 métropolitaines et métropolitains dans ce bâtiment. Nous avons pu aborder le coût de la virilité avec Lucile Peytavin, la place de l'argent dans le couple avec Titou Le coq, les politiques européennes avec Margaux Collet et La littérature féministe avec Candice De Léo et Tess Kinski. Candice De Léo, qu'il y a quelques années, avait été lauréate de notre appel à projets Jeune égalité. Nous avons poursuivi également la mise en réseau des acteurs, les échanges de pratiques. Nous continuons à travailler avec les CCAS des communes, notamment celui de Grenoble, l'État, l'Université Grenoble Alpes et le Conseil départemental. La métropole poursuit également son soutien financier aux projets locaux dans le cadre de ces appels à projets ou des dispositifs de financement. C'est ainsi que des projets locaux en faveur de l'égalité portés par des acteurs du territoire ont ainsi bénéficié de 208 700 euros de subvention en fonctionnement et 100 000 euros en investissement en 2023, comprenant notamment les soutiens aux associations de lutte contre les violences dont je vais parler maintenant, puisqu'il s'agit du deuxième axe : lutter contre les violences. Nous savons que les violences intrafamiliales concernent trois fois plus les femmes que les hommes, c'est important de le rappeler, parce que régulièrement on a l'impression que ce chiffre est un petit peu contesté. Une femme meurt sous les coups de son compagnon, de son ex compagnon, tous les trois jours en France, que de nombreux pays agissent en ce sens. Pour cela, l'exemple de l'Espagne est à suivre, puisqu'on s'est rendu compte que, grâce aux milliards rajoutés dans cette politique publique, les chiffres se sont énormément améliorés. Pour ce qui concerne l'organisation au niveau de la métropole, nous avons un soutien à la maison des femmes, puisque la métropole investit 100 000 euros en investissement et 25 000 euros en fonctionnement pour soutenir ce nouvel établissement. La maison des femmes qui normalement, en 2024, devrait aller s'installer dans son lieu définitif, le CHU, puisqu'aujourd'hui le lieu reste secret pour des raisons de confidentialité évidente. Il s'agit d'une structure indispensable qui a permis d'accompagner en 2023, 323 femmes en situation de violence. Voilà pour la maison des femmes. Toujours dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux

femmes, la métropole poursuit l'animation du groupe de travail. J'empiète un peu sur le territoire de Pierre Bejjaji puisque nous sommes sur le domaine de la prévention, nous poursuivons l'animation du groupe de travail lutte contre les violences faites aux femmes au sein du CISP, qui est copiloté avec l'État. Son rôle est de rassembler les acteurs associatifs et institutionnels pour développer des outils opérationnels adaptés aux spécificités du territoire. En 2023, un travail partenarial large sur le dispositif Angela a été mis en place. N'oublions pas que le dispositif Angela est le dispositif qui consiste à apporter une formation aux commerçants ou à différentes structures et qui permet aux personnes qui sont victimes d'agissements sexistes ou d'agression sexuelle, ou de harcèlement de rue, comme on l'appelle de manière plus courante, de trouver refuge auprès de personnes qui ont été formées ou informées sur le sujet d'Angela, ce sujet des violences sexistes. Les chiffres qui concernent les agressions sexistes dans la rue sont effrayants. Quatre femmes sur cinq disent ainsi l'avoir déjà subi et autant ont toujours peur de rentrer chez elles le soir. Je pense que, dans cette assemblée, il n'y a pas une seule femme qui n'a pas été agressée, interpellée dans la rue de manière sexuelle. Évidemment, ça dépasse la drague que certains peuvent estimer normale. C'est quelque chose qui n'arrive pas aux hommes et personne n'a à le regretter, et ça touche directement l'accès et le droit de toutes à rester et à profiter de l'espace public de manière égale. La première égalité, c'est celle-là, de bénéficier et d'avoir accès de la même manière, homme et femme, à l'espace public. Ce dispositif, qui est déjà présent dans d'autres métropoles va être mis en place, je crois, par la ville de Grenoble dans le cadre de son Plan Grenoble la nuit, auprès des bars et des établissements de nuit. L'idée c'est d'agrandir sur la journée et sur l'ensemble de la métropole. Ce dispositif est présent sur d'autres métropoles et il vise à l'identification et à la formation dans des lieux de commerce, de services publics où des personnes victimes de harcèlement pourraient trouver refuge. Ça va être quelque chose à mettre en place en 2024. Nous continuons, nous avons et nous allons continuer de financer le Codase avec des subventions pour un montant de 20 000 euros pour la mise en place de stage de responsabilité des auteurs de violence. On traite le mal dans tous les sens du terme à l'origine, puisque c'est une association qui aide les personnes autrices de violence, à se questionner, à faire des groupes de parole et à s'interroger sur leur comportement et leur relation à l'autre sexe de manière générale, et comme je l'ai dit tout à l'heure, la maison des femmes également, qui continuera d'être soutenue. L'axe trois de ce rapport concerne la lutte contre les discriminations. Nous continuons, avec le réseau partenaire égalité, de repérer des situations sur le territoire. Le critère du sexe constitue le troisième motif de signalement depuis 2016. Il est souvent combiné avec d'autres éléments : la religion, le handicap, la nationalité, l'origine supposée, et dans le traitement de ces situations, les acteurs locaux font état de besoins en matière de renforcement des partenariats locaux et, pour cela, nous avons besoin de l'ensemble des dispositifs et des structures qui existent sur notre territoire. Ceci dépasse largement la métropole. Dans le cadre de sa politique de lutte contre la discrimination, la métropole a mis en place le réseau partenaire égalité depuis 2021, et ça a continué également en 2023, une consultation juridique en partenariat avec la Régie de la ville de Grenoble, la Fac de droit et l'Institut des droits de l'homme du barreau de Grenoble, une consultation juridique spécifiquement destinées au sujet des discriminations. Le quatrième axe, c'est la mobilisation des politiques publiques métropolitaines. On sait que ces inégalités entre les femmes et les hommes sont présentes dans l'ensemble de la société française et se retrouvent sur notre territoire. Les femmes y rencontrent des freins en matière d'accès à l'emploi, sont plus exposées à la précarité, et si, en plus, elles vivent seules avec des enfants, leurs difficultés sont encore accrues. Les politiques locales peuvent constituer un levier important d'actions en matière d'égalité et la métropole s'engage à interroger ces différentes politiques publiques et leur impact sur les inégalités entre les hommes et les femmes à travers l'ensemble de ces actions suite au lancement à la fin de l'année 2022 des—

05:54:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vous invite à synthétiser, on arrive à dix minutes.

05:54:25

Corine Lemariéy: On ne parle pas souvent d'égalité femmes-hommes.

05:54:28

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Non, mais j'entends bien.

05:54:29

Corine Lemariéy: Merci, monsieur le président, de ce temps qui est imparti à ce sujet. Suite au lancement, fin 2022, du comité de pilotage de la politique interne de l'égalité, la question a été intégrée à la démarche de dialogue de gestion et elle est identifiée de manière systématique sur tous

les champs au niveau métropolitain. Enfin, l'axe cinq, le développement d'un plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Là, on va parler essentiellement de formation, puisqu'on a formé des élus, une quarantaine d'élus ont été formés, les formations auxquelles je vous invite toujours à vous joindre, qui vont se renouveler sur l'année 2024. Ils ont des formations qui concernent également les chefs de service, les managers de notre institution. En 2023, une précédente subvention du fonds égalité professionnelle a permis le lancement de la réalisation d'un diagnostic initial quantitatif et qualitatif, qui sera finalisé l'année prochaine en 2024. Après examen de la commission cohésion sociale et territoriale, de la commission ressources du 8 décembre 2023, et après en avoir délibéré, nous serons amenés à prendre connaissance du rapport et faits. Je reste à votre disposition s'il y a des questions.

05:55:50

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Claudine Longo.

05:55:54

Claudine Longo: Merci, monsieur le président. Toujours cette différence entre les déclarations et les actes. Présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, c'est bien, mais le mieux aurait été de montrer l'exemple. Votre exécutif est à l'opposé de votre discours politique sur l'égalité femmes-hommes, puisqu'à ce jour il est composé de 13 vice-présidents, et seulement 7 vice-présidentes. Je vous rappelle votre carte de vœux d'égalité : en 2023, plus que jamais, la métro se remettra encore et encore au boulot pour que les femmes et hommes soient enfin égaux. Vous avez dû oublier cet engagement, notamment lorsque vous avez eu l'occasion de nommer un nouveau vice-président suite à la démission de monsieur Nicolas Beron Perez. Au-delà de nos instances, il serait utile de travailler davantage à la prise en compte des freins, à la promotion et accès aux postes au sein de la métropole. Comme il aurait été utile d'inclure le projet fastueux d'hôtel métropolitain, une crèche ou une garderie, comme cela est proposé dans certaines grandes entreprises. Cela rendrait service à l'ensemble des parents. Travailler également à la prise en compte des difficultés d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et du fait que seuls 20 pour cent des femmes handicapées ont un emploi, contre 36 pour les hommes handicapés. La double discrimination subie en France dans l'accès à l'emploi par les femmes en situation de handicap a été largement commentée par le défenseur des droits. Je vous informe également que près de 90 pour cent des femmes autistes seraient victimes de violences sexuelles. Plus affligeant encore, 47 pour cent des filles autistes de moins de 14 ans auraient subi une agression sexuelle. Sur ce sujet, les politiques progressent, celles de notre métropole aussi, mais il reste encore à faire. Merci.

05:57:48

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Sylvie Cussigh.

05:57:51

Sylvie Cussigh: Merci monsieur le président. Chers collègues, nous tenons tout d'abord à remercier Corine Lemarié pour son travail de qualité sur le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes. Tous les différents axes développés dans le rapport sont un enjeu crucial pour arriver vers plus d'égalités femmes-hommes. Cette dernière peut être promue ou plusieurs angles, que ce soit au niveau de l'égalité professionnelle et de l'autonomie économique, de l'accès au droit, en promouvant une culture de l'égalité ou bien en luttant contre les violences sexistes et sexuelles. Il est important de rappeler quelques chiffres afin de démontrer, s'il le faut encore, à quel point ce combat est important. À travail égal, les femmes gagnent 16,1 pour cent de moins que les hommes. Le problème est précisément que les femmes n'ont pas accès aux mêmes emplois que les hommes. En fin de carrière, l'écart de salaire moyen qui va ensuite se transmettre pendant toute la retraite, sans compter les interruptions de carrière est en réalité de 64 pour cent. Si l'on examine l'accès aux emplois les mieux rémunérés, on constate que les choses ne changent que très lentement. Au rythme actuel, il faudrait attendre l'année 2102 pour atteindre la parité. Ce sont 28,1 pour cent des femmes salariées sont en contrat à temps partiel, contre 7,6 pour cent des hommes, 600 000 femmes de plus que les hommes vivent en dessous du seuil de pauvreté. Notre économie est encore trop centrée sur monsieur gagnepain, tandis que madame au foyer est devenue madame gagne miette. Près de 200 000 femmes ont été victimes de violences sexistes et sexuelles en 2020. C'est 22 431 viols ou tentatives de viols en 2021, chiffres très minorés, car ce sont ceux qui ont été enregistrés par les services de sécurité, ou encore 142 550 femmes sont victimes de violence conjugale en 2021. Si l'on se demandait encore s'il fallait agir, ces chiffres sont là pour nous le rappeler. C'est donc ainsi que, depuis 2014, notre majorité a pris le sujet à bras le corps et nous ne ménageons pas nos efforts à cet égard. En effet, depuis 2020, la maison pour l'égalité femme-homme est devenue un service métropolitain et notre fer de

lance dans la lutte contre les discriminations faites aux femmes et dans les violences exercées contre ces dernières. Car malheureusement, ce sujet en perpétuel mouvement continue d'être traversé par de nombreux débats et controverses quant à leur nature et leur circonscription. Notre politique publique a aussi pris une nouvelle impulsion le 25 novembre 2022, avec l'ouverture de la Maison des femmes. Cette ouverture montre que la collectivité considère les violences faites aux femmes comme un problème public. Cette lutte ne peut et ne doit pas se mener qu'en aval des discriminations et des violences. Elle doit aussi être menée en amont, à travers des actions de sensibilisation, de communication, que ce soit au grand public, auprès des partenaires privés ou encore dans les instances institutionnelles. C'est tout le sens de la mise en œuvre du plan d'action 22-24 cité dans ce rapport. Il démontre le degré important d'intervention de notre Métropole et de l'engagement de cette dernière dans ce sujet ô combien important pour notre société. Même si le chemin nous paraît encore énorme avant d'arriver à une égalité effective des droits entre les femmes et les hommes, nous ne pouvons qu'être fiers des politiques publiques que nous avons mis en œuvre au sein de cette majorité pour y arriver. Les victimes ont ouvert la voie. C'est à nous de continuer à les soutenir contre tous les conservatismes, pour toutes les femmes, pour toutes les victimes, pour l'égalité et pour que la démocratie se porte mieux. Notre groupe ne peut que se féliciter pour ce rapport, des efforts fournis dans ces politiques publiques et des futures actions qui seront mises en œuvre. Merci.

00:01:31

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Isabelle Peters.

00:01:37

Isabelle Peters: Pardon, je n'ai pas l'habitude. Merci Monsieur le Président. Le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes nous est présenté plus d'un an après l'adoption du plan pluriannuel 2022-2024, en septembre 2022. Il s'agit donc d'un premier point d'étape dans la mise en œuvre de ce plan. Ces plans d'action résultent de la reconnaissance par les pouvoirs publics que si l'égalité entre les femmes et les hommes existe désormais dans le droit, elle est encore loin d'être atteinte dans la réalité. Il est donc du devoir des pouvoirs publics, en l'occurrence de notre collectivité, d'agir pour rendre l'égalité effective. C'est la volonté de notre majorité que ces actions participent à transformer le réel et ne se contente pas d'affichage. Si nous manquons de donner à l'échelle de notre territoire, les données nationales font apparaître une forte inégalité économique et sociale en défaveur des femmes, et cela vient d'être rappelé. Cette inégalité mesurable résulte de différentes facettes du patriarcat et la traduction de stéréotypes, de la discrimination pour l'accès aux postes à responsabilité, aux rôles genrés attribués au sein des ménages. Par contre, nous disposons de chiffres départementaux, via le diagnostic intercommunal de sécurité 2021, concernant les violences faites aux femmes, qui montrent une forte augmentation des cas recensés entre 2018 et 2021. Le viol demeure également un fléau de masse, ça vient d'être dit aussi, qui, dans la majorité des cas, ne donne pas lieu à un dépôt de plainte et n'est qu'exceptionnellement condamné. La prostitution sous le régime de la traite humaine est particulièrement pointée. L'objet des quatre premiers axes du plan d'action est d'agir sur le territoire en menant des actions spécifiques en coopération avec les communes et les différentes institutions, et en soutien des associations très actives sur la Métropole. La Maison de l'égalité femmes-hommes initiée par la ville d'Échirolles est un outil majeur de la politique métropolitaine, notamment en ce qui concerne la sensibilisation et la formation. Nous saluons ces actions et les dispositifs qui se mettent progressivement en place. Cependant, nous regrettons que le contexte économique et social, qui résulte aussi de choix politiques nationaux, ne vienne à réduire leur portée. Nous craignons en particulier que les femmes qui subissent le plus de pauvreté et de précarité ne soient les premières victimes du texte abject sur l'asile et l'émigration qui vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale, s'il était ratifié. Un certain nombre de politiques publiques se verraient d'ailleurs quelque peu sabotées. Le quatrième axe est à souligner, car il s'agit d'évaluer et de mobiliser l'ensemble des politiques publiques de la Métropole en regard de l'égalité femmes-hommes. En effet, le logement, l'urbanisme, les transports, l'action économique ne sont pas des sujets étrangers à la question de l'égalité, et cela rejoint la remarque précédente. C'est une bonne chose que la question de l'égalité soit intégrée au dialogue de gestion. L'axe cinq est particulièrement important, car il s'agit de l'action de la Métropole en tant qu'employeuse. Les statistiques montrent une évolution assez rapide, puisque la part des agents est passée de 38 à 46 % entre 2000-- Pardon.

00:05:20

Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'est bon, vous allez bien ?

00:05:22

Nicolas Beron-Perez: Je prendrai vraiment le relais.

00:05:25

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Allez, Nicolas !

00:05:26

Nicolas Beron-Perez: L'axe cinq est particulièrement important, car il s'agit de l'action de la Métropole en tant qu'employeuse. Les statistiques montrent une évolution assez rapide, puisque la part des agentes est passée de 38 % à 46 % entre 2017 et 2022 et qu'elles occupent 47,5 % des postes de direction, contre seulement 33 % en 2017. Néanmoins, les distorsions entre les genres restent grandes. Ainsi, 82 % des temps partiels sont occupés par des agentes. Ces données doivent être complétées, affinées et analysées et le diagnostic doit être finalisé en 2024. C'est indispensable pour comprendre les ressorts internes et externes des inégalités. Cela permettra d'orienter les actions futures. Nous serons attentifs à l'évaluation de l'impact de la refonte du temps de travail, car nous pensons que l'augmentation du temps de travail imposé par le législateur est un bon exemple d'éléments de contexte défavorables à l'égalité femmes-hommes. Des dispositifs sont déjà en œuvre, tel que l'indispensable dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles. Nous vous remercions.

00:06:31

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci à vous. La parole est à Marc Depinois.

00:06:46

Marc Dépinis: Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, nous venons d'entendre le rapport métropolitain en matière d'égalité hommes-femmes. Je voudrais tout d'abord remercier la conseillère déléguée en charge, Corine Lemarley, ainsi que ses équipes, notamment celles au sein de la Maison pour l'égalité à Échirolles, pour le travail qu'elles ont mené tout au long de l'année sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations. Vous n'êtes pas sans savoir combien d'efforts sont nécessaires pour que les choses changent en la matière. Sur l'année écoulée, nous pouvons particulièrement souligner quatre sujets parmi quelques autres. Tout d'abord, le développement dans ce rôle de centre ressources de la Maison pour l'égalité. En deuxième, la lutte contre les violences, notamment à travers l'animation du groupe de travail : Lutte contre les violences faites aux femmes au sein du comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Le troisième point que nous voulons souligner en particulier, c'est la poursuite du travail du réseau partenaire égalité. Le quatrième point à souligner, c'est le développement de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein des services métropolitains. Sachant qu'en la matière, l'exemplarité de la Métropole s'entend aussi au niveau politique. Il y a eu des commentaires sur ce sujet tout à l'heure, mais en particulier, plusieurs temps de formation ont été proposés aux élus métropolitains pour identifier et lutter contre les pratiques discriminantes. J'invite tous ceux qui n'y ont pas encore participé à s'inscrire aux prochaines sessions. Parallèlement à cela, la Métropole continue à soutenir les structures et les projets associatifs travaillant sur l'égalité femmes-hommes, l'aide aux victimes de violence et de discrimination, à la sensibilisation et à l'animation sur ces questions. L'animation vers les jeunes est très importante en la matière. À titre d'exemple, il y a quelques semaines, s'est achevée la phase de candidature de l'appel à projet Jeunes pour l'égalité, pour soutenir les projets de jeunes entre sept et 26 ans en faveur de l'égalité et contre les discriminations. Je suis sûr que cette année encore, comme depuis 2013, de nombreux projets ambitieux seront présentés pour sensibiliser et porter un regard neuf sur les questions de genre, d'égalité et du vivre-ensemble, et que ce sera porté pour les années futures par les jeunes d'aujourd'hui. Je vous remercie.

00:09:27

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Laurent Thoviste.

00:09:31

Laurent Thoviste: Merci Monsieur le Président. Marc m'a devancé. Je n'avais pas prévu particulièrement de prendre la parole, mais j'ai trouvé un peu regrettable que sur le rapport égalité femmes-hommes, ce soit à chaque fois des femmes qui interviennent. Je me suis dit : il faut quand même qu'on dise aussi un petit mot. Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit Claudine Longo. Nous l'avions dit la dernière fois, mais nous n'avons cessé de le répéter depuis le début du mandat. C'est bien de faire des grands discours, mais vous avez l'occasion d'agir concrètement sur un certain nombre de points et vous ne le faites pas. Autre exécutif, encore une fois, à chaque fois, vous trouvez des excuses. La réalité, c'est que ce n'est pas la peine de renvoyer à Pierre, Paul, Jacques, en faisant des grands discours sur ce que devrait être la parité, si vous n'êtes pas déjà capable de vous l'appliquer. Effectivement, on l'avait souligné la dernière fois à l'occasion. Je n'ai rien contre Jérôme, que j'aime beaucoup par ailleurs, mais vous aviez l'occasion de le faire là, vous ne l'avez pas fait.

Deuxième symbole également, sur lequel nous, personnellement, à Fontaine, nous agissons beaucoup et sur lequel nous voudrions vous encourager à agir, c'est sur le plan de la féminisation des lieux. C'est plus facile pour les villes, notamment sur les voiries, les espaces, etc., mais la Métropole compte un certain nombre d'équipements publics et je pense qu'il serait intéressant d'y travailler. Nous, on a déjà deux ou trois équipements publics qui ont été renommés avec des noms de femmes. Je remercie d'ailleurs Corine qui est venue récemment pour l'inauguration de la Halle aux Sports Julie Pomagalski. Je pense que c'est un élément important. Là aussi, je crois qu'il y a des chiffres qui circulent sur le nombre de femmes sur les équipements publics, mais c'est très, très faible. Puis un dernier point encore sur ce que la Métropole peut faire. Je regardais avec attention sur les constats. On a un certain nombre de constats qui nous disent que les hommes sont majoritaires. Effectivement, ce sont plutôt des choses à longue échéance. Quand on voit que les éléments concernant les écarts de rémunération ne sont à ce jour pas assez fins pour être pertinents, ça fait quand même déjà... si on compte la mise en place de la Métropole 2014, ça fait déjà plus de huit ans. Si en huit ans, on n'a pas été capable de se donner des éléments de diagnostic fins pour agir là-dessus, on est encore là-dessus aux études, si j'ai bien compris. Autre point, Claudine Longo avait raison, ce n'est pas forcément d'attendre le siège, mais on constate qu'effectivement les temps partiels sont essentiellement pris par les femmes. Que fait-on concrètement pour inciter les hommes à prendre des temps partiels au sein de la collectivité métropolitaine ? Y a-t-il eu des travaux ? En tout cas, il n'en est pas fait mention dans ce rapport. Tout ça pour dire que c'est très bien de faire des beaux rapports en disant qu'on est exemplaire sur tout. Je pense que, comme beaucoup, il faut être relativement modeste. Dans ce domaine, les choses évoluent très lentement, beaucoup trop lentement. Plutôt que de se donner des grands airs pour dire : on est les meilleurs, etc., il faudrait redescendre un petit peu d'un niveau et essayer d'agir très concrètement sur les éléments sur lesquels on a des leviers d'action.

00:12:56

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Mélina Herenger. Je lui laisse la parole, l'appui et la demande. Voilà, c'est fait.

00:13:05

Mélina Herenger: Merci. Je voulais remercier effectivement Marc Dépinois et Laurent Thoviste d'avoir pris la parole. C'est grâce à des prises de parole pour les hommes, sur ces débats, que nous arriverons à motiver chacun, chacune dans nos communes, plus de femmes à prendre des responsabilités, parce que c'est aussi ça la question dans l'exécutif métropolitain. C'est la même réalité que dans cet hémicycle et dans les mêmes proportions. C'est aussi savoir donner envie et savoir laisser la place. Messieurs, c'est ce que vous venez de faire et je vous en remercie.

00:13:38

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Corine Lemariéy.

00:13:45

Corine Lemariéy: Laurent Thoviste est derrière moi, donc je vais essayer de rester modeste, de redescendre sur terre, de m'appliquer tous les conseils qu'il donne au regard de notre rapport. J'ai commencé tout à l'heure en disant que le combat, c'était justement quelque chose de quotidien qui est diffusé dans tous les domaines. C'est exactement ça. Le résultat que l'on montre nous invite à une très grande modestie. En revanche, on peut quand même être impressionné par l'énergie qu'il y a sur ce territoire et qui est déployée par les agents. Merci de me redonner l'occasion, car je ne l'ai pas fait, de remercier les très précieux services de la Maison de l'égalité et du cabinet de la Métropole, pour le travail efficace qu'ils nous permettent d'accomplir. Tout ceci nous permet quand même de remarquer cette belle énergie. Pour rebondir sur ce que vient de dire Mélina, oui, il y a sans doute pas assez de femmes dans cet exécutif et peut-être que nous devons en tirer toutes les conséquences. Tout ceci est issu de vote dans lesquels tous les groupes politiques de cette majorité prennent part. Je ne vais donc pas essayer de tirer le bon grain de l'ivraie. À ce niveau-là, je pense que nous pouvons, tous et toutes, faire un peu notre mea-culpa. Nous pouvons aller vers nos habitants et habitantes pour inviter toutes les femmes et les jeunes filles à venir faire de la politique avec nous, à venir œuvrer pour la communauté. Merci à Marc Depinois pour tous ces rappels. Puis, je pense à Isabelle Peters qu'il y a eu ce moment étouffement. Je pense que la loi immigration n'y est pas pour rien, qu'effectivement, il y a des choses qui passent mal. Vous avez bien fait de le préciser, c'est qu'effectivement, cette loi va être extrêmement difficile pour les femmes aussi. Parce que quand on sait ce que c'est qu'un parcours de migrante, vous avez parlé tout à l'heure des viols et de tout ce qui peut arriver dans un parcours de femmes qui traversent les océans ou qui arrivent à pied jusqu'ici. Venir aujourd'hui leur infliger ce qui

vient d'être voté par notre Assemblée nationale, je pense qu'on est un certain nombre à pouvoir s'étrangler.

00:16:08

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, Madame la Conseillère déléguée. Je crois que sur un débat comme celui-ci, finalement, on voit bien l'humilité nécessaire pour tous et toutes. Nous avons encore de longs et pénibles efforts à mener sur ce chemin pour pouvoir corriger tout ce qui est inscrit durablement dans les consciences et qui fait que les choses ne s'inversent pas et que les choses mettent du temps et des années. Moi, je voudrais vous dire qu'on peut tous mener des politiques et essayer de faire. Lorsque j'écoute un président de la République qui, aujourd'hui, nous explique qu'un acteur a indiqué que celui qui l'a vu d'une petite-fille sur un vélo, etc., tout ceci casse tous les efforts que nous menons de partout. Moi, je ne ferais de leçon à personne, mais hier, je peux vous assurer, quand j'ai entendu ça, franchement, j'ai eu envie de vomir. Sur ce, nous prenons acte de ce rapport. Merci.

Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du code général des collectivités territoriales,

Les transformations nécessaires à l'atteinte de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes exigeant des politiques volontaristes, la Métropole poursuit et renforce son engagement dans cette dynamique.

La signature de la charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale, en 2007, en a formalisé la première étape. Depuis 2009, la Métropole développe progressivement l'accompagnement des projets du territoire au sein de la Maison pour l'égalité femmes-hommes, devenue un centre-ressource métropolitain en 2020.

Les plans d'actions de la Métropole ont structuré son intervention, sur le territoire et en interne, depuis 2016. Le conseil métropolitain a adopté par délibération du 4 février 2022 le plan d'action 2022-2024, déployé autour de 5 axes stratégiques :

1. Soutenir et accompagner les acteurs et actrices du territoire
2. Lutter contre les violences
3. Lutter contre les discriminations
4. Mobiliser les politiques publiques métropolitaines
5. Développer un plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Conformément aux articles L2311-1-2 et D2311-16 du code général des collectivités territoriales, la Métropole présente chaque année, en amont des débats budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes. Il fait le point sur la mise en œuvre du plan d'action en cours et contient des éléments de diagnostic sur les inégalités sur le territoire et au sein de la collectivité.

Le rapport 2023 est l'objet de la présente délibération à laquelle il est annexé.

Synthèse de la mise en œuvre du plan d'action 2022-2024

Composé initialement de 34 actions réparties dans 4 des 5 axes stratégiques, le plan s'est enrichi de 23 actions supplémentaires suite à l'adoption, en septembre 2022, du plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle femmes-hommes (concernant le rôle de la Métropole en tant qu'employeur).

Les principaux constats et les actions phares menées en 2023 sont rappelés axe par axe ci-dessous.

• **Axe 1 - Soutenir et accompagner les acteurs et actrices du territoire**

Constats

Le dynamisme du territoire métropolitain, en matière d'égalité femmes-hommes, est à souligner. De nombreuses initiatives voient le jour, portées par des associations historiques ou récentes, des acteurs publics ou des habitants et habitantes. L'augmentation régulière du recours au centre-ressource Maison pour l'égalité femmes-hommes confirme un besoin d'accompagnement et d'étayage.

Orientations et actions

Pour répondre à ces besoins, la Métropole entend poursuivre le développement du centre-ressource Maison pour l'égalité femmes-hommes au travers de ses 5 missions :

- **Accompagner les porteurs de projets.** En particulier, 11 projets portés par des jeunes de 7 à 26 ans ont été accompagnés en 2023, dans le cadre de l'appel à projets « jeunes pour l'égalité filles-garçons ».
- **Sensibiliser et former** le grand public comme les professionnels. En 2023, la Métropole a lancé un cycle de conférences grand public, « le féminisme fait le printemps », qui ont rassemblé entre 100 et 300 personnes selon les séances.
- **Mettre en réseau** les acteurs. L'échange de pratiques, la conception de projets collectifs et la qualification commune sont les objectifs du réseau des acteurs publics animé par la Métropole. 13 acteurs publics du territoire ont participé à ses travaux en 2023 (communes, CCAS, Etat, UGA, conseil départemental).
- **Valoriser l'existant** pour donner à voir le dynamisme du territoire. Le site Internet de la Maison pour l'égalité connaît une fréquentation croissante et sa médiathèque s'enrichit régulièrement d'outils créés localement, comme par exemple les expositions « les corps adolescents et leurs émotions », « rouge » ou « sortir ».
- **Accompagner les services** pour une meilleure intégration des enjeux d'égalité femmes-hommes dans les politiques métropolitaines.

La Métropole poursuit également son soutien financier aux projets locaux dans le cadre de ses appels à projets ou dispositifs de financement des associations, tels que le contrat de ville, ou le fonds d'accompagnement social aux transitions. Des projets locaux en faveur de l'égalité femmes-hommes, portés par des acteurs du territoire, ont ainsi bénéficié de 208 700 € de subvention en fonctionnement et 100 000 € en investissement en 2023 (comprenant notamment les soutiens aux associations de lutte contre les violences évoqués ci-dessous).

• **Axe 2 : Lutter contre les violences**

Constats

Les violences intrafamiliales concernent trois fois plus les femmes que les hommes. Les violences conjugales représentent la majorité des violences intrafamiliales constatées en Isère par les forces de sécurité intérieure, et sont en augmentation au niveau national (+15% en 2022). L'enquête Virage évalue à 62 000 le nombre de femmes adultes (entre 20 et 69 ans) victimes de viols chaque année. Dans 8 cas sur 10 le violeur est connu de sa victime. La prostitution des mineures est un sujet d'inquiétude de la part des acteurs locaux. Quant à la prostitution de rue, qui relève à plus de 90% de la traite des êtres humains, c'est un phénomène visiblement prégnant dans l'agglomération.

Orientations et actions

La Métropole a adopté sa stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance pour 2021-2024. Parmi ses 4 axes d'intervention prioritaires figurent la protection des personnes vulnérables et la prévention des risques santé.

Dans ce cadre, la Métropole poursuit l'animation du groupe de travail « lutte contre les violences faites aux femmes » au sein du CISPDP (comité intercommunal sécurité et prévention de la délinquance), co-piloté avec l'Etat. Son rôle est de rassembler les acteurs associatifs et institutionnels pour développer des outils opérationnels, adaptés aux spécificités du territoire. En 2023, un travail partenarial large sur le dispositif « Angela » a été amorcé. Il vise à l'identification et la formation des personnels dans des lieux (commerces, services publics) où des personnes victimes de harcèlement dans l'espace public pourraient trouver refuge.

La Métropole soutient également financièrement le développement de projets associatifs d'aide aux victimes et de prise en charge des auteurs. Notamment, le CODASE a reçu à ce titre des subventions d'un montant de 20 k€ pour la mise en place de stages de responsabilisation des auteurs de violences et leur accompagnement vers le soin. De même, le projet de Maison des Femmes est soutenu, d'une part à hauteur de 25 k€ en fonctionnement (subvention attribuée à l'association Uni(e-s)verselles qui porte le projet), et de 100 k€ en investissement (subvention attribuée au CHUGA pour contribuer aux travaux nécessaires à l'aménagement des futurs locaux de la Maison des Femmes).

Enfin, la Métropole propose, notamment dans le cadre des missions de la Maison pour l'égalité femmes-hommes, des actions de sensibilisation et de formation à destination des professionnels ou

du grand public. Ainsi, par exemple, une campagne de communication a été lancée à l'occasion du 25 novembre 2023 avec Petite Poissone (artiste qui fait du street art). En parallèle d'une distribution de stickers et cartes postales, l'artiste a réalisé sur la Bibliothèque Universitaire Joseph Fourier un collage du slogan qu'elle a imaginé cette année, avec pour objectif de passer un message de prévention en direction des jeunes femmes.

- **Axe 3 : Lutter contre les discriminations**

Constats

La cellule de veille et d'actions du réseau Partenaires Egalité repère des situations sur le territoire. Le critère du sexe constitue le 3^{ème} motif de signalement depuis 2016 (38% du total des signalements). Le critère du sexe est systématiquement couplé à au moins un autre comme l'origine supposée, la nationalité, la religion, le handicap. Dans le traitement de ces situations, les acteurs locaux font état de besoins en matière de renforcement des partenariats locaux, de compétence et de formation dans l'écoute et le recueil de la parole des vécus discriminatoires, de coordination et de compétences juridiques spécifiques.

Orientations et actions

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations, la Métropole a mis en place depuis 2016 le Réseau Partenaires Egalité, autour d'une charte qui présente 2 principaux engagements : agir face aux discriminations en mobilisant le droit et soutenir les citoyens pour faire valoir leurs droits et développer leurs initiatives pour l'égalité.

Une cellule de veille et d'actions a été créée dans ce cadre avec pour objectifs de :

- repérer et rendre visible les discriminations
- éviter la coproduction des discriminations et agir sur les pratiques en faisant du droit la norme des pratiques ;
- améliorer l'accès au droit de la non-discrimination ; cela suppose d'améliorer le parcours d'accès aux droits des personnes notamment en accompagnant les réorientations vers les acteurs du droit sur le territoire pour une prise en charge des stratégies de défense des personnes discriminées.

La Métropole poursuit le développement du Réseau Partenaires Egalité en proposant des formations et un soutien juridique pour ses membres. Depuis fin 2021, elle a initié, en direction des habitants et habitantes, une permanence et une consultation juridique spécialisée sur les discriminations, en partenariat avec la Régie de quartier de Grenoble, la Faculté de droit et le Barreau de Grenoble.

- **Axe 4 : Mobiliser les politiques publiques métropolitaines**

Constats :

Les inégalités entre les femmes et les hommes présentes dans l'ensemble de la société française se retrouvent sur le territoire métropolitain. Les femmes y rencontrent des freins en matière d'accès à l'emploi, sont plus exposées à la précarité, et elles font l'expérience de contraintes spécifiques dans leur accès aux espaces publics, aux transports, ou encore aux loisirs, au sports et à la culture. On constate également les mêmes difficultés à atteindre la mixité dans certaines filières ou métiers.

Orientations et actions

Les politiques locales peuvent constituer un levier important d'action en matière d'égalité. La Métropole s'engage à interroger ses différentes politiques publiques et leur impact sur les inégalités entre les femmes et les hommes. La Maison pour l'égalité femmes-hommes a poursuivi l'accompagnement de services et l'identification de projets intégrant une dimension en ce sens. Suite au lancement fin 2022 du comité de pilotage de la **politique interne de l'égalité**, la question de l'égalité femmes-hommes a notamment été intégrée à la démarche de dialogue de gestion, pour mieux identifier les inégalités dans les différents champs d'action de la Métropole et proposer des actions correctrices le cas échéant.

- **Axe 5 : Développer un plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Constats

La situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des services de la Métropole est à l'image à celle de la fonction publique territoriale, et plus largement à celle des organisations sur le territoire national. Les mêmes phénomènes sont observés :

- En 2022, les hommes sont majoritaires au sein des effectifs de la collectivité (54%). On observe cependant une baisse progressive de ce chiffre depuis 2017, moins 8 points (62% des effectifs en 2017). Il convient de rappeler que certains métiers d'exploitation au sein de la collectivité sont très majoritairement exercés par des hommes (voirie, collecte des déchets, assainissement ou eau potable).
- Les femmes sont majoritaires en catégorie A : en 2017 elles représentent 59% des catégories A, 63% en 2022.
- Les postes de direction sont occupés en majorité par des hommes bien que ce taux soit en baisse de manière significative puisqu'il passe de 67% à 52,5% entre 2017 et 2022.
- Les hommes sont majoritaires dans la filière technique (où sont concentrés les métiers d'exploitation mentionnés ci-dessus), les femmes dans la filière administrative.
- Les temps partiels sont majoritairement pris par des femmes. En 2022, 84% des personnels à temps partiel sont des femmes alors qu'elles représentaient 79% en 2017.
- La part de temps partiel parmi les effectifs masculins est stable (de 4 à 3%) ; la part de temps partiels parmi les effectifs féminins est en nette baisse (de 26 à 17%) entre 2017 et 2022.
- Les éléments concernant les écarts de rémunération ne sont à ce jour pas assez fins pour être pertinents (prise en compte de l'âge, des filières, systèmes de primes, des temps partiels, etc.), c'est un des sujets travaillés dans le cadre d'un diagnostic prévu en cours et livré 2024.

Certains indicateurs montrent une dynamique positive à Grenoble-Alpes Métropole : la part croissante des femmes occupant des postes de direction est ainsi un progrès qu'il convient de souligner.

Orientations et actions

Le **plan d'action pluriannuel 2022-2024 pour l'égalité professionnelle** adopté en 2022 structure le volet interne de l'action de la Métropole en tant qu'employeur autour de 5 grands objectifs :

- Produire une analyse approfondie de la situation en interne au regard de l'égalité professionnelle
- Prévenir et traiter les situations de violence, discriminations, harcèlement moral et sexuel, agissements sexistes
- Accompagner les carrières pour favoriser l'égalité femmes-hommes
- Favoriser l'articulation vie professionnelle et vie personnelle
- Faire progresser l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations dans la culture d'administration.

23 actions ont été identifiées, réparties dans 4 axes opérationnels:

- Observer
- Informer et sensibiliser
- Former
- Transformer nos pratiques.

En 2023, les formations en direction des managers se sont poursuivies dans le cadre du dispositif de signalement des situations de violences, discriminations, harcèlement moral et sexuel et agissements sexistes. Elles seront poursuivies en 2024. En complément, une candidature a été déposée dans le cadre de l'appel à projets du Fonds égalité professionnel pour proposer dans l'année à venir des fresques du sexisme à l'ensemble des agents et agentes.

L'obtention en 2023 d'une précédente subvention du Fonds égalité professionnelle a permis le lancement de la réalisation **d'un diagnostic initial quantitatif et qualitatif** qui sera finalisé en 2024.

Par ailleurs, un programme de formations a été lancé en direction des élues et élus métropolitains et communaux. 47 personnes, issues de 23 communes différentes (dont 18 conseillers et conseillères métropolitaines) en ont bénéficié, 12 d'entre elles ayant suivi les 2 modules proposés. Un troisième module sera proposé en 2024, et les 2 premiers modules seront également reprogrammés.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale et de la commission Ressources du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend connaissance du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes annexé à la présente délibération.

Il est pris connaissance du rapport.

HABITAT, LOGEMENT ET HÉBERGEMENT

- **Délibération n°104 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Programmation actualisée des demandes d'agrément et d'aides financières de la Métropole pour 2023**

1DL230869

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à l'habitat, le logement et l'hébergement. La délibération 23, nouvelles offres de logements locatifs sociaux, la programmation actualisée des demandes d'agrément et d'aides financières de la Métropole pour 2023. La parole est au vice-président Jérôme Rubes. Je vais lui laisser la parole. Très bien.

00:18:00

Jérôme Rubes: Merci, c'est une nouvelle habitude que je vais devoir prendre. Je vous propose, Monsieur le Président, si vous me le permettez, de présenter de manière conjointe les deux délibérations, puisqu'elles sont à la fois un peu liées, et puis elles parlent globalement du même process. La première délibération, la délibération numéro 23 sur la programmation actualisée des demandes d'agrément et d'aides financières. Il s'agit effectivement d'acter l'ensemble des programmations qui ont eu lieu dans l'année avec une programmation initiale qui était de 752 logements sociaux, de la réactualiser à hauteur de 681 logements. Il y a eu plusieurs opérations qui ont permis de faire évoluer ce nombre à la hausse, de plus 130 logements qui ont vu dans cette nouvelle programmation, et par contre, des opérations qui vont être retardées. Je pense que tout le monde comprend et connaît la situation économique actuelle. Je pense qu'on en a déjà parlé en plus dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, et que l'inflation en partie, est la difficulté aujourd'hui de construire et de produire du logement social. Des opérations qui devaient être prévues en 2023, vont être décalés en 2024. Ce qui fait qu'au global, nous sommes en deçà de nos objectifs puisque nous passons de 752 à 681 logements. À cela, il faut rajouter quand même une programmation de 500 logements étudiants sur le campus de Saint-Martin d'Hères. Je mets en parallèle la deuxième délibération, puisqu'il s'agit des aides complémentaires de Grenoble Alpes Métropole sur les logements sociaux. Je fais le lien dans le sens où, pour permettre à des opérations de sortir, celles qui ont eu des difficultés depuis plusieurs années, et notamment en 2023, qui ont connu des rebondissements avec l'évolution des coûts, avec des évolutions en termes de nombre de logements par opération, il apparaît que la Métropole vient en complément. Tous les partenaires sont donc sollicités. Parce qu'une opération, pour qu'elle soit agréée en termes de logement social, il faut que le financement soit équilibré. C'est ce qui nous est proposé pour cette fin d'année. Pour que ça rentre dans la programmation des 681, il y a trois opérations où la Métropole va venir en complément. La première opération sur l'opération Rochambeau à Grenoble, à hauteur de 86 000€, ce qui représente environ 7 % du programme prévisionnel de l'opération. La première, c'était plus réaliste. La deuxième, c'est la Grenoble Habitat au niveau de domaine dans les bas versants, à hauteur de 44 676€, qui représente 2 % du programme prévisionnel. Enfin, une subvention complémentaire à Actis sur l'opération Abbaye à Grenoble, pour un montant de 277 500€, qui représente 9,7 % du coût de l'opération. Tous ces coûts supplémentaires permettent justement d'équilibrer ces opérations et de les intégrer ainsi dans notre programmation 2023. Ainsi, il y aura en 2024 une réactualisation pour finaliser jusqu'au 31 décembre, pour agréer des logements sociaux. Vous verrez en 2024 qu'on réactualisera ce chiffre pour l'année 2023 et nous nous lancerons dans une nouvelle programmation 2024.

00:21:19

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup pour la synthèse. Michel Savin.

00:21:24

Michel Savin: Merci. Moi, je profite qu'on ait un nouveau vice-président pour suggérer qu'on puisse retravailler sur ces dossiers, parce que lorsqu'on regarde aussi bien, la programmation, il est toujours bien d'afficher des fortes ambitions de construction. La réalité, c'est ce qu'on a évoqué à chaque fois qu'on a discuté de ces programmations. Malheureusement, la réalité de la programmation est loin de ce qui est affiché au niveau de la Métropole. Lorsqu'on annonce 1000 logements et qu'on est 600, on voit bien les difficultés qu'on peut retrouver sur les communes en termes de foncier, d'opérations qui arrivent difficilement à être remontées financièrement, ou des contentieux qui se mettent en place. On

voit bien qu'on a quand même des difficultés. Je pense qu'il faut qu'on revoie nos chiffres par rapport à la réalité de ce qui peut être construit sur notre territoire. Puis, la deuxième, c'est sur les participations financières. Moi, je m'interroge lorsque je vois que, pour des opérations, la Métropole arrive à des participations de plus de 40 000€ par logement. Là aussi, je pense qu'il faut qu'on se pose la question. Lorsqu'il y a du foncier qui se libère à des prix très, très onéreux, on voit bien que l'opération déficitaire. Je ne vous parle même pas du fait que l'EPFL vient encore en décote sur l'EPFL. Ce sont aussi les communes de la Métropole qui sont partie prenantes. Il faut qu'on ait une réflexion là-dessus, parce que quand vous rajoutez la participation de la Métropole plus la participation des bailleurs, on est à plus de 90 000€ par logement. Il est important de continuer à construire dans notre agglomération. Si on ne met pas de limites, si on ne met pas un plafond à nos participations, je pense qu'on va toujours vers le plus. Parce que si on ne met pas un frein, le foncier va continuer d'augmenter, les promoteurs ou les bailleurs vont continuer à trouver leurs opérations, avec des déséquilibres importants d'opération. On vient taper la porte de notre Métropole pour venir combler et équilibrer ces opérations. Moi, je sollicite le vice-président pour qu'on puisse à l'échelle de la Métropole, je pense que dans notre groupe, certains seront prêts à travailler sur ce sujet, pour qu'on puisse revoir aussi les participations et encore la faisabilité des opérations. Peut-être que c'est à travailler aussi avec l'EPFL. Parce que l'EPFL est le premier porteur à la demande des communes sur certaines opérations. Il faut qu'il y ait un montage, il faut que des calculs soient faits pour voir si la participation de la Métropole reste dans un plafond qui soit supportable au niveau des finances de la Métropole. Autrement, je pense qu'on va vers une dérive qu'on arrive difficilement à maîtriser.

00:24:31

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Dominique Scheiblin.

00:24:34

Dominique Scheiblin: Merci Monsieur le Président. Je voudrais juste apporter la précision suivante. Je suis la voix du groupe ACTES et je tenais à dire que Françoise Charavin en était la plume. Elle ne pouvait effectivement pas intervenir sur la deuxième délibération. Oui, ça a été rappelé. On peut noter que les chiffres ont été actualisés et donc, on est en baisse par rapport aux chiffres qui avaient été prévus. On n'est même pas au rendez-vous par rapport à ce qui avait été identifié sur les objectifs du PLH, 1300 logements locatifs sociaux par an, dont 1050 en neuf et 250 en acquisition amélioration. Ça peut être corrigé, c'est sûr, on a encore un espoir, puisqu'il y a des dossiers qui sont en cours. Ça peut être quand même corrigé aussi d'ici à la fin de l'année. Le contexte actuel explique et complexifie les opérations sur le plan technique et financier. C'est important de le rappeler, parce que c'est vraiment là-dessus qu'on arrive à un point de blocage, et en particulier dans les opérations en VEFA, qui sont très dépendantes de la commercialisation des logements privés par les promoteurs. Nous sommes bien au cœur du débat pour l'élaboration de notre futur PLH : 18 000 demandeurs, 44 220 logements sociaux sur la Métropole et 3 978 attributions en 2022. Le point qui n'a pas encore été complètement évoqué, il me semble, c'est le fait que chaque commune prenne part. On a beaucoup parlé pendant ce conseil métropolitain, de la vision métropolitaine, mais aussi de la vision communale et de la part des communes dans l'œuvre métropolitaine. Je pense que là, on est encore en plein au cœur de cette problématique. Que chaque commune prenne sa part à la construction de logements sociaux, voire très sociaux, puisqu'une très grande majorité des demandeurs ont des ressources inférieures au logement très social. Pour la délibération suivante, la 24, c'est une délibération qui illustre la nécessité de venir en appui aux bailleurs. C'est pour cela que la Métropole répond ceci pour équilibrer des opérations qui sont particulièrement complexes, comme on l'a déjà souligné au préalable, sur des opérations en acquisition amélioration des bâtiments anciens. On ira de plus en plus sur ces domaines-là.

00:27:17

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Éric Piolle.

00:27:20

Éric Piolle: Oui, quelques petites réflexions pour rebondir sur l'intervention de Michel Savin. Je pense qu'on est effectivement au cœur d'un débat qui est stratégique et qui va devenir de plus en plus stratégique, mais autour du foncier en général. Il y a 20 ans, les bailleurs mettaient zéro de fonds propres. C'est-à-dire qu'il y avait des aides à la pierre de l'État, des emprunts. Loyers plus emprunts plus aides à la pierre, coûts de construction et du foncier, ça passait. On a monté petit à petit. Je crois qu'au début de ma présidence d'Actis, en 2014, on devait être aux alentours des 15 000€ de fonds propres par logement pour les bailleurs, avec déjà un début de subventions collectivité et intercommunalité. À la fin de mon mandat de président, on avait dépassé les 20 000€ assez largement. On devait être à 23 ou un truc comme ça. Maintenant, on est aux alentours des 28, 30 sur

les opérations de base. Oui, mais après, il y a des opérations complexes. Les opérations complexes, c'est encore autre chose. On peut dire qu'on paye une purge du passé, etc., mais pourquoi pas. Plus les subventions sont colossales et ne font qu'augmenter de l'intercommunalité ou des communes, parce que les communes mettent des sous, j'imagine que vous faites pareil. En tout cas, nous, on met des sous aussi dans ces opérations, sur divers arguments. En pratique, la question ne va faire qu'augmenter puisqu'on a eu un petit débat sur le PLUI. Par définition, quand on va réduire les surfaces, qu'on artificialise, la concurrence sur le foncier va devenir majeur. Se pose la question-- Pour moi, on arrive assez rapidement à comment on peut limiter les plus-values foncières. Il n'y a pas de raison à ce que des gens s'enrichissent juste parce qu'ils possèdent un bien qui était historiquement un bien de rien, et qui d'un coup, par l'action publique, par le développement de la société, prend une valeur. Il y a des gens qui se retrouvent assis sur un tas d'or dont ils n'ont pas forcément besoin, qui n'est pas justifié. Ce n'est pas lié à leur travail, ils ne se sont pas enrichis par leur travail. C'est la vie. Premier élément. Deuxième élément, pour moi, ça remet en cause jusqu'où on laisse faire le marché sur la propriété privée, et notamment sur le foncier. Ça va être un vrai débat. Le deuxième volet va être, évidemment, que dans les zones denses-- Je rappelle que Grenoble est la troisième ville centre la plus dense de France après Paris et Lyon. Globalement, notre bassin de vie est quand même relativement dense, y compris en dehors de la ville centre. Quand on a envie d'installer, je crois que c'est notre volonté à tous et toutes, du logement social dans les quartiers qui en ont peu. Pour la ville de Grenoble, on demande à descendre à l'IRIS. Ce sont les iris où il n'y a pas de logement social, il faut obligatoirement 45 % de logements sociaux sur chaque opération et des trois logements. Se pose la question du coût de transition, parce que, là aussi, avoir des bailleurs qui vont racheter des locaux de bureaux pour les transformer en logement, ça coûte cher. Quand on va aller sur des sites industriels, c'est encore plus parce qu'il y a la dépollution. Finalement, le ticket pour payer le passé-- J'en avais discuté avec un certain nombre de ministres. Il faudrait que le fonds friche soit national, soit multiplié par 10 en pratique, parce qu'aucun acteur privé ne peut assumer de telles charges. En tant qu'acteur public local, si on dit que c'est nous qui portons, on va assécher tout le reste de nos politiques publiques, juste pour maintenir cette politique du logement dont le besoin n'est pas remis en cause. À partir du moment où on pense qu'ils font effectivement du logement à loyer réglementé, alors on a un vrai débat national à engager par rapport à ça. En attendant que ce débat ait lieu, on est juste suiveurs, c'est-à-dire qu'on suit les tendances parce qu'on n'a pas le choix. Les bailleurs mettent de plus en plus de fonds propres parce qu'ils n'ont pas le choix. Les collectivités intercommunales mettent de plus en plus de subvention parce que c'est ça ou rien. Nous, on voit bien. Même pour construire une résidence aux personnes âgées, on donne 1 million à Actis, sinon ils ne construisent pas pour nous, puisqu'il n'y a pas d'équilibre d'opération. La question est vite faite, on a vite fait le tour du débat. Ces questions-là vont être des questions essentielles. Effectivement, le débat que vous posez est un débat structurant à l'avenir pour toutes les politiques. Ça va être aussi pour les politiques économiques, les politiques de logement, les politiques de préservation du foncier agricole, que tout ça va se poser.

00:32:07

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Pierre Labriet.

00:32:10

Pierre Labriet: Oui, la première partie de ce que je voulais dire a été abordée par le maire de Grenoble. Je vais donc aborder que la deuxième partie, néanmoins un peu plus longue qu'une citation de Victor Hugo. Sur la question d'Échirolles, il y a huit ans, on était déjà à 30 000€ de financement. J'aborde un autre point et un petit témoignage. Le premier logement que j'ai loué à Grenoble était à 300 € dans 180 € d'allocation logement. Aujourd'hui, le même logement, sans beaucoup de travaux, est à 600 € par mois. Il fait la taille, il a doublé de prix et donc potentiellement 221 € d'allocation logement. J'ai même vu une annonce, il n'y a pas longtemps, où sur le bon coin, le logement était annoncé à un prix. On cliquait, on a essayé d'avoir le prix et c'était un prix APL déduit. Puisque c'était un logement étudiant, on était sûr que l'allocation logement allait arriver. On affichait le prix APL déduit, ce qui est complètement une captation d'argent public. Aujourd'hui, dans un contexte où on est entre deux plus deux et plus 5 % pour un appartement par an d'augmentation de valeur, pour un appartement à 200 000 €, au bout de 10 ans, il vaut 280 000 €. C'est donc très, très difficile d'avoir accès au parc privé social, c'est-à-dire les loyers privés à bas coût, qui fait que la puissance publique est obligée d'aller augmenter ces participations. Maintenant, le débat que propose Michel Savin est tout à fait intéressant. C'est un débat par rapport à nos moyens, mais par contre, on doit avoir le débat par rapport aux besoins.

00:33:55

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Michel Savin et ensuite à Jérôme Rubes.

00:34:00

Michel Savin: Oui, je trouve que ce débat est intéressant et je crois qu'on va être amené à engager un vrai travail sur la politique du logement. Il y a d'autres phénomènes qui vont rentrer en ligne de compte. Le fait d'anticiper tout ce qu'est la politique sur le fait que les logements, qui sont des passoires thermiques, ne pourront ni être loués, ni être vendus s'ils ne remplissent pas certains critères. Ça va créer aussi des situations où des propriétaires seront dans l'incapacité parce qu'on peut être propriétaire d'un logement sans avoir les moyens financiers de remettre en état son logement pour le rendre conforme, soit à la location, soit à la vente. On voit bien qu'on va se retrouver devant des situations où des centaines, voire des milliers de logements, à l'échelle de la Métropole, peuvent se retrouver dans ces situations. Quelle sera la question qu'on peut se poser : comment la collectivité va pouvoir se positionner par rapport à ces phénomènes où on voit se fermer des logements dans nos agglomérations, dans nos communes, dans le centre-ville, parce que les propriétaires sont dans l'incapacité de faire ces travaux ? Est-ce que la puissance publique va rentrer dans ce jeu et pouvoir faire des acquisitions et des réhabilitations, parce qu'on voit bien que certains ne pourront pas le faire ? L'autre chantier à mener, c'est le nombre de logements vacants qui existe aujourd'hui dans notre agglomération qui, pour différentes raisons, ne sont pas loués et sont donc aujourd'hui sans locataires. Là aussi, il va peut-être avoir un débat sur comment la puissance publique doit, parce qu'il ira construire, bien sûr, mais on voit bien les limitations avec les armes de la politique de construction, même si on densifie les opérations. Il faut donc qu'on aille travailler sur les autres thématiques qu'on va avoir à gérer. La collectivité risque d'être sollicitée de plus en plus dans l'avenir, aussi bien sur les équilibres d'opération que sur les opérations de réhabilitation ou d'acquisition même de bâtiments dans le cadre des passoires thermiques. Je ne sais pas quels sont les chantiers que le vice-président a à mener, mais je pense qu'il faut qu'on anticipe toutes ces politiques au niveau de notre Métropole.

00:36:27

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, Jérôme Rubes.

00:36:31

Jérôme Rubes: Oui, très rapidement, je pense que ce qui vient d'être dit par les différents élus qui ont pris la parole, ça préfigure un peu le débat qu'on va avoir prochainement dans le cadre du PLH, entre la construction de logement, entre l'acquisition de logements, l'amélioration des logements. Quels sont les objectifs que nous nous fixons en termes de production de logement, entre tout type de logement et les logements sociaux. Ça préfigure un peu tout ce débat. Je ne vais pas trop y rentrer, parce que je pense que le 9 février, lors du conseil, où sera présenté normalement le premier arrêt de PLH, on va avoir largement le temps d'en débattre sur ces différents sujets. Pour la participation de la Métropole, effectivement, on est aussi en dernier recours, c'est-à-dire qu'à un moment donné, pour équilibrer l'opération, oui, la Métropole est sollicitée. Je rappelle que tous les acteurs sont sollicités. À juste titre, plusieurs fois-- Ce n'était pas moi à la vice-présidence, mais c'était Nicolas Beron Perez et le président. Beaucoup de prises de paroles ont été dites, dans le sens où, à un moment donné, il n'y a pas que la Métropole. Il n'y a pas non plus que les communes, il y a aussi l'État qui doit prendre ses responsabilités sur la question du logement social. Ces dernières années, il en a pris des responsabilités, mais pas forcément dans le bon sens. À ce niveau-là, ça met aussi en difficulté les bailleurs. On sait que la construction des logements sociaux, aujourd'hui, a pris un coup par rapport à différentes lois qui ont pu voir le jour ces dernières années. Voilà ! Ce que je voulais juste dire, c'est que je vous invite à prendre en considération tous ces débats. Je vous invite aux conférences interterritoriales qui aura lieu début janvier, où l'ensemble des communes ont été sollicités pour continuer à travailler dans le cadre du PLH pour le conseil métropolitain du 9 février.

00:38:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, Monsieur le Vice-président. Eric Piolle. Très bien, merci. Nicolas Beron Perez.

00:38:38

Nicolas Beron Perez: Non, mais je vais être simple. J'ai lâché au bon moment parce que j'avais deux propositions simples. Monsieur Savin savait, vous pouvez reprendre notre projet de loi. Incapacité à gérer ces biens immobiliers, expropriation. Si on ne peut pas voter les travaux et générer des travaux énergétiques, expropriation. Comme ça, c'est simple. Incapacité à remettre sur le marché des biens

vacants, réquisition. Je pense que pour ces deux propositions, si vous faites un atelier projet de loi, je serai ravi d'y participer.

00:39:09

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci Nicolas Beron Perez. Éric Piolle, du coup ?

00:39:16

Éric Piolle: Oui, parce que si ça rebondit, autant prolonger un peu le débat. De fait, là aussi, on a eu l'occasion d'en parler au niveau national, mais je pense qu'il y a deux pistes, pour rebondir sur ce que disait Nicolas. Avant d'arriver à l'expropriation, nous avons proposé dans la campagne de 2022, et d'ailleurs un projet de loi a été redéposé après coup, au début de ce mandat, pour que la France mette en place un système d'une agence qui finance sans reste à charge, quel que soit le niveau de revenus des gens, pas que pour les personnes précaires, mais pour tout le monde, des travaux sans reste à charge quand les étiquettes énergétiques des logements sont faibles, avec une prise d'hypothèque. L'idée est relativement simple, c'est de dire : ce n'est pas la peine que l'État subventionne. Puisqu'aujourd'hui, on subventionne, même à travers les APL. On le voit dans ce que disait Pierre, qui parlait des annonces qui intègrent les APL. Pour le secteur privé, il y a les 8 milliards d'APL qui vont vers le secteur privé. On peut considérer que, finalement, on enrichit aussi les propriétaires. On peut imaginer un système où une agence financée par l'État avance les frais et prend une hypothèque sur le bien et récupère les sous de son hypothèque quand le bien est transféré, ou bien par héritage, ou bien par vente. À ce moment-là, ça ne fait pas augmenter la dette du pays, puisque, certes, on a avancé des sous, mais on a un actif en face. Ça permet de déclencher des travaux pour tous ces appartements, des étiquettes E,F,G ou les gens n'ont, ou bien pas les sous, ou bien pas envie de mobiliser leur sous pour ça, ou bien juste qu'ils ont la tête ailleurs, c'est-à-dire que les propriétaires des réquisitions de logements vides. Puisque le deuxième volet, c'est de dire qu'effectivement, si on se projette à horizon 2040, il est inacceptable en France d'avoir des logements vides. Ces logements vides, ça veut dire qu'il va falloir les réquisitionner. Réquisitionner, ce n'est pas exproprier. On dit, on va occuper votre bien et on vous verse un loyer, c'est tout. C'est juste pour dire qu'il n'est plus vide. Ce sont ces deux pistes qu'il faut travailler. Dans les propriétaires pour avoir étudié un peu les logements vides à Grenoble, notamment sous l'impulsion de notre conseiller délégué au logement, Nicolas Beron Perez, il y en a un certain nombre où c'est pour ceux qui sont multipropriétaires. C'est juste que ce n'est pas leur boulot de s'occuper de ça. Ils ont un actif qui tombe dans un coin, c'est dans un livre de compte. Ce n'est pas qu'ils sont de mauvaise volonté ou de bonne volonté, c'est juste que leur activité professionnelle est centrée sur autre chose et ils ne sont pas gestionnaires de biens. Ça peut rester comme ça pendant très longtemps. Je m'adresse évidemment à la fois pour nourrir le débat métropolitain, mais aussi aux sénateurs. Ces propositions de loi peuvent être reprises, portées, elles existent, elles ont déjà été rédigées. L'occasion de discuter avec David Amiel récemment, qui avait l'air de vouloir s'intéresser au sujet et d'avoir sans doute un peu plus de relais politique au sein du gouvernement que ce que je peux avoir moi. C'est vraiment un sujet qui va devenir central pour la vie de nos communes, toute taille confondue.

00:42:31

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Céline Deslatte.

00:42:37

Céline Deslatte: En fait, c'est ça la magie de Noël. Je n'avais pas prévu, et puis, avec Nicolas Beron Perez, on s'est regardé. Comme c'est la magie de Noël, moi, j'ai deux propositions à vous faire. Monsieur le sénateur, normalement, la loi est pourvoyeuse de nouveaux droits. Effectivement, la question de la réquisition des logements vacants, c'est vous qui l'avez abordé. Vous pouvez être faiseur de projets de loi, vous pourriez abonder dans ce sens-là. Des villes se sont mobilisées, sauf que, pour l'instant, on sait que si on va devant la réquisition de logements vacants, on se retrouve en situation où on est condamné. Je vous invite à y aller. Puis, sur notre conseil métropolitain aussi, je fais un peu. Monsieur le sénateur, derrière vous particulièrement, il y a des gens qui votent systématiquement contre la question des logements sociaux. La construction et le développement des logements sociaux peut être aussi un combat que vous pouvez mener à nos côtés pour que cette assemblée vote unanimement la construction et le développement des logements sociaux. Joyeux Noël !

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Pierre Verri.

00:43:43

Pierre Verri: Oui, ce n'est pas un élément de réponse, mais un éclairage sur l'intervention d'Éric Piolle.

Eric parlait du financement complet d'une rénovation pour celles et ceux qui n'en avaient pas les moyens. Aujourd'hui, il existe un mécanisme qui a été mis en place au 1^{er} janvier 2022, qui s'appelle le prêt avance remboursable. C'est des propositions que nous avons faites. Moi, j'ai eu l'occasion de le faire il y a déjà plus de dix ans. En quoi ça consiste ? Lorsque vous avez une rénovation énergétique d'un logement, vous avez souvent un reste à charge, 10 000 € ou 15 000 € que vous ne pouvez pas financer. Une banque vous prête cette somme, dont vous ne remboursez que les intérêts à un, un et demi pour cent pendant toute la durée du prêt. Au moment de la cession du bien, vous remboursez le capital. Ça permet d'avoir un reste à charge zéro pour les modestes et très modestes. Ça existe depuis le premier janvier 2022. C'est très peu mis en œuvre parce que très peu de banques ne vont sur ce terrain. Elles ne sont pas financées pour préparer les dossiers, mais c'est un mécanisme qui est déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2022 en France.

00:44:51

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Eric Piolle ?

00:44:55

Éric Piolle: Pour rebondir, parce qu'il y a un élément essentiel de différences d'approche, c'est que, jusqu'à présent, les aides se concentrent sur les personnes qui n'ont pas les moyens. En pratique, c'est une toute petite partie du sujet. La grosse partie du sujet sur les propriétaires, ce sont des gens qui peuvent avoir les moyens, éventuellement de s'endetter, mais sauf qu'ils ont envie de faire autre chose de leurs sous et qu'en pratique, sauf ceux qui sont vraiment très à l'aise, il faut faire des arbitrages dans ces projets. C'est pour ça que lever la condition de ressources sur ces prêts hypothécaires, c'est essentiel, parce qu'en plus-- Statistiquement, il suffit de regarder les propriétaires. Pour Grenoble, je rappelle quand même qu'il y a dans les propriétaires, neuf sur dix sont dans la moitié haute des revenus. Évidemment, on nous sort toujours l'argument du propriétaire pauvre qui a hérité ou qui est issue d'une séparation, etc., mais neuf sur dix sont de la moitié haute des revenus. En essayant donc de se dire : tiens, on va juste accompagner les personnes qui n'ont pas les moyens, on tape sur une toute petite fraction de gens qui, en plus, en termes de mobilisation, de ce sur quoi ils sont mobilisés tous les jours, la gestion de leur bien immobilier, ce n'est pas trop leur sujet. Ils essaient généralement de vivre, de payer leurs fluides. Ils ne sont pas centrés sur un investissement stratégique patrimonial. Ils ne passent pas leur temps chez leurs banquiers à regarder comment ils gèrent le patrimoine. Je pense que c'est vraiment essentiel de libérer ces caps de revenus qui, en pratique, font des trapes à logement vide qui vont devenir de plus en plus dramatiques.

00:46:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Michel Savin.

00:46:34

Michel Savin: Oui, je ne sais pas où vous avez entendu que j'ai parlé de réquisition. Ça, c'est dans votre fantasme, peut-être, mais ce n'est pas dans le mien. Moi, j'ai simplement parlé comme quoi, aujourd'hui, le bilan qu'on fait dans notre agglomération, qu'on a des milliers de logements libres et qu'on doit se poser la question de comment on peut travailler sur cette problématique du logement vacant et lorsqu'on sait, d'autant plus qu'on a la difficulté, dans les années à venir, de pouvoir continuer à construire du logement avec la volonté de moins consommer d'espace et de densifier. Deuxièmement, il y a des opérations qui peuvent se faire, qui se sont réalisées sans expropriation. Il y a aussi la négociation à l'amiable, qui a pu se dérouler dans des opérations de réhabilitation lourde, où vous achetez des bâtiments qui sont insalubres et vous reconstruisez du bâtiment neuf. Ce qui vous ramène aussi des recettes de taxe foncière. C'est sûr, ce ne sont pas des choses qui sont rentables sur l'année ou à n+2, mais sur 10 ou 20 ans. C'est des opérations qui peuvent s'équilibrer et c'est aussi le rôle de la collectivité d'avoir une lisibilité, une vue à moyen et long-terme, mais pas une vue à court-terme. Un, je ne suis pas favorable aux réquisitions, je n'ai jamais prononcé ce mot. Deuxièmement, je continue à dire que cette problématique du logement libre vacance sur notre agglomération est un vrai problème, et qu'il faut qu'on travaille. Moi, je suis assez ouvert qu'on puisse travailler à l'achat de la Métropole pour trouver des montages qui puissent permettre à continuer à construire du logement, sans non plus. Parce que plus, on va aller vers ce qu'Éric Piolle rappelait tout à l'heure qu'il y a quelques années, la participation, c'était zéro et puis la collectivité, c'était 10 000 €. Aujourd'hui, il y a des opérations, soient plus de 47 000 € de participation du bailleur. Est-ce que les bailleurs pourront continuer à mettre autant d'argent par logement pour arriver à construire du logement ? Ce n'est pas possible. Ils vont aller dans le mur. On voit bien que ce sont des sujets sur lesquels nous devons travailler. Soit, on travaille collectivement, soit vous travaillez de façon isolée, mais nous, on est prêts à travailler pour essayer de trouver des solutions, parce que la politique du logement touche bien l'ensemble du territoire de la Métropole.

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup pour ce débat. D'abord, la question du logement ne se travaille pas de façon isolée, puisqu'il ne peut pas y avoir de projet de logement sans travail étroit entre la Métropole et ses communes. Moi, je le dis simplement. La production de logement est liée aussi à la capacité et à la volonté des communes de porter des opérations. Je voudrais quand même revenir sur un élément qui n'a pas été évoqué dans ce débat. On se lamente sur le fait qu'on n'atteint pas nos objectifs. Je voudrais juste revenir sur un point. Les objectifs totaux de logement sont atteints. Ce sont les objectifs de logements sociaux qui ne sont pas atteints. Vous me permettez juste de revenir deux minutes un peu là-dessus, parce qu'on ne va peut-être pas zapper le sujet aussi facilement quand même. Si le nombre total de logements, 2 900 logements par an, totaux est atteint-- Oui, c'est un effort de langage, je vous l'accorde à cette heure-ci, mais je ne veux pas vous perdre sur ceci. On atteint donc les objectifs sur les logements, tout type de logement. Ça veut donc dire qu'il y a des opérations où on privilégie le logement privé et l'accession libre au profit des besoins de logements sociaux dans notre agglomération. Là, à un moment donné, on ne va pas demander à l'espace interstellaire de nous donner des réponses. Elles sont ici dans ce territoire. Nous devons continuer à rééquilibrer cette agglomération en matière de construction de logements sociaux. Si nous tenons, nous n'atteignons pas les objectifs, c'est qu'à un moment donné, tout simplement, ces objectifs-là, et ce sont les discussions du PLH, il va falloir que nous puissions les atteindre. Autre point, nous avons montré que l'argent mis par la Métropole pour construire un logement social, produire un logement essentiel dans le neuf, était équivalent financièrement à l'acquisition améliorée d'un logement dans le diffus. Je remercie les services là-dessus. L'espèce de fantasme qui consistait à dire que, finalement, l'acquisition améliorée dans le diffus était beaucoup plus chère, ce n'est donc pas vrai. Ça, c'est un vrai sujet et ça va concerner d'ailleurs tous ces logements E,F,G qui vont arriver. D'ailleurs au passage, je le dis, nous sommes encore dans la loi climat et résilience, les logements X quand même ! Moi, je me lamente quand même de voir-- C'est là qu'on va avoir besoin de vous, monsieur le sénateur. On va avoir besoin de vous pour porter une loi ambitieuse sur le logement. Votre collègue, madame Estrosi Sassone, est plutôt spécialiste de ces sujets. Elle nous a réunis au sénat, on y était avec Pierre Bejjaji. Elle nous dit au passage que le sujet du logement vacant, c'est une fausse bonne idée. Vous discuterez avec elle, parce que je vous laisserai. Oui, parce que l'essentiel des logements vacants dans ce pays sont dans le Cantal et sont en Corrèze. Oui ! Non, ! L'essentiel, regarder la tension des logements vacants, n'est pas dans notre agglomération. Il y en a, oui, travaillons-le, mais ce n'est pas avec ça qu'on aura le gisement pour faire les logements. Moi, j'invite tout le monde à se redresser et à retrousser les manches pour faire en sorte que nous atteignons nos objectifs de logements sociaux. D'ailleurs, je le dis, il n'y a que quelques communes dans cette agglomération qui atteignent leurs objectifs en matière de logements sociaux. Moi, je veux bien qu'on repense le modèle national. On a raison, il le faut d'ailleurs dans la loi. Il faudra le faire. Il faudra le faire d'ailleurs en se disant : est-il normal que ce soit finalement la puissance publique locale qui soit seule à la manœuvre de l'effort financier ? Il faut qu'on ait des moyens dans la loi. Ça va être tout le sujet. Où on va chercher cet engin nécessaire à la construction, à l'amélioration ? Est-ce que c'est un nouvel impôt ? C'est un vrai débat. Il y en a qui le disent. Oui, c'est un débat, mais c'est une des pistes. Est-ce qu'on va chercher sur d'autres sources existantes, qui sont décentralisées sur les territoires ? Pourquoi pas, à condition quand même qu'on fasse la somme à la fin. Vous savez les plus, c'est-à-dire qu'on ne nous transfère pas un truc. On est quand même que la moitié et que sur la tartine, on est de quoi mettre du beurre sur la moitié de la tartine. Il nous faudra qu'on ait votre aide, monsieur le sénateur, pour porter ça. Nous, on est en train de faire évaluer quels seraient nos besoins financiers ici, complets, État, collectivités, pour construire des logements, tout simplement, et d'avoir finalement les bons investissements qui soient posés aux bons endroits. Parce que s'il n'y a pas de transfert financier de l'État, arrêtons de penser qu'on va réussir à le faire. À un moment donné, un logement. Moi, je veux bien qu'on dise qu'il coûte beaucoup plus cher aujourd'hui, mais on ne va pas non plus construire des logements avec des niveaux de qualité, qui soient infra-inférieurs très largement. À un moment donné, il faut qu'on se dise les choses. Ça ne veut pas dire, de fait, que dans 30 ans, on laissera nos successeurs des gros sujets à gérer à nouveau, on va peut-être être s'éviter tout ça. Ça veut dire qu'il faut travailler ça, répartir le logement social. Moi, je le dis simplement : pourquoi arrive-t-on à construire, à avoir l'effort complet sur le logement, sur la totalité des logements et pas sur la part de logement social. C'est une vraie question. Pourquoi, encore une fois, il est si compliqué-- Moi, je comprends des communes qui m'expliquent aujourd'hui qu'elles veulent moins le faire de PLAI, parce qu'elles ont déjà des taux de PLAI très élevés sur leur commune. C'est là où il faut qu'il y ait un équilibre à trouver entre les communes qui ont moins de PLAI. On va avoir de nouveau ce débat. On va parler des logements spécifiques. On va aussi parler des logements nécessaires pour les jeunes travailleurs qui ne peuvent pas avoir les moyens d'aller

tout de suite dans le logement. Il va falloir penser à tout ça, cet habitat spécifique aussi, qui est nécessaire. Nous allons avoir ce débat. Moi, je vous interpellerai, monsieur le sénateur, avec grand plaisir. Tous les parlementaires de l'Isère et de la Métropole, seront sollicités pour travailler sur ce dossier-là, pour qu'on puisse enfin avoir des moyens et un véritable objectif dans la loi, qui permettent de faire, pas que des moyens, mais aussi de déverrouiller des choses. Il y a plein de choses à faire déverrouiller dans ce système du logement aujourd'hui, qui est devenu un système extrêmement compliqué, très technique, etc. Il faudra revenir aux choses. Globalement, nous avons un rendez-vous, je crois que c'est le 9 février, le vice-président l'a dit, où nous allons avoir ce premier débat sur le PLH. Nous avons déjà bien entamé ce débat. Je mets aux voix la nouvelle offre de logements sociaux, la programmation actualisée des demandes d'agrément et d'aides financières pour la Métropole, la 23. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aides financières au logement social et d'actions en faveur du logement social » ;

Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat pour 2017-2022, prorogé en 2023 et 2024 ;

Vu la délibération n°25 du 26 mai 2023 relative à la programmation initiale des demandes d'agrément et d'aides financières de la Métropole en 2023 pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux

Par délibération du 26 mai 2023, le conseil métropolitain a approuvé la programmation annuelle initiale de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux en construction neuve et en acquisition-amélioration ; il a également validé les dispositifs d'aides financières aux bailleurs sociaux de la Métropole et de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour 2023.

La programmation représentait alors 752 logements locatifs sociaux familiaux et spécifiques, pour des projets au stade du dépôt de permis de construire ou de la signature d'un acte d'engagement avec un promoteur en cas de ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Il s'agit d'opérations qui seront livrées entre 2024 et 2027.

Après échange avec les bailleurs sociaux, la programmation a évolué depuis mai dernier générant une baisse d'environ 9%. En effet, certaines opérations ont été ajoutées (14 opérations pour 130 logements sociaux), notamment des opérations en VEFA qui ont trouvé une issue favorable suite aux négociations entre bailleurs sociaux et promoteurs privés, et des opérations d'acquisition-amélioration. D'autres sont reportées en 2024 (12 opérations pour 200 logements sociaux) sous l'effet de plusieurs facteurs : complexité des opérations qui ne permet pas de déposer le permis de construire cette année (contraintes architecturales, environnementales, opérationnelles et/ou financières qui amènent à revoir les projets), opérations impactées par des modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal non encore validées, recours contre les permis de construire, difficultés de commercialisation des programmes privés qui entraînent le report de la signature des contrats de réservation entre les bailleurs sociaux et les promoteurs en VEFA.

Ainsi au 1^{er} novembre, la programmation des projets pouvant faire l'objet d'une demande d'agrément et de financement à la Métropole pour 2023, s'établit à 681 logements locatifs sociaux (soit environ 65 opérations), dont :

- 558 logements locatifs sociaux familiaux (380 PLUS, 220 PLAI et 2 PLS) ;
- 123 logements locatifs sociaux spécifiques (109 PLAI, 14 PLS).

A cela, s'ajoutent 506 logements étudiants PLS pour l'opération Condillac 3 (tranche 1), portée par le CROUS sur la commune de Saint Martin d'Hères. Par délibération du 07 avril 2023, une subvention a été accordée à cette opération par la Métropole au titre du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027. Une convention financière d'application interviendra entre la Métropole et le CROUS et sera soumise à l'examen du conseil métropolitain en 2024.

Ce volume de logements est encore provisoire car de nombreux dossiers restent à déposer et ne pourront être agréés que s'ils sont complets. La liste des opérations et le nombre définitif des logements locatifs sociaux agréés en 2023 seront consolidés au 31 décembre 2023, date de fin d'engagement pour les crédits d'aide à la pierre de l'Etat délégués à la Métropole pour 2023.

La Métropole appliquera à plusieurs opérations, le dé plafonnement de l'aide à la pierre de l'Etat mis en œuvre dans le cadre de la circulaire interministérielle du 20 novembre 2023, améliorant ainsi le plan de financement de ces opérations.

Le bilan des agréments effectivement délivrés et des aides engagées en 2023 sera inscrit dans la délibération à intervenir en 2024 pour valider la programmation initiale des opérations à agréer en 2024 et dans l'avenant-cadre 2024 à la convention de délégation Etat-Métropole.

L'ensemble des opérations ainsi programmées en 2023 est listé en annexe 1.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe la programmation annuelle actualisée pour 2023 des logements locatifs sociaux en offre nouvelle à 681 logements locatifs sociaux, auxquels s'ajoutent 506 logements sociaux PLS pour une opération de logements étudiants portée par le CROUS (cf. annexe 1), les opérations inscrites pouvant être agréées sous réserve du dépôt d'un dossier complet auprès de Grenoble-Alpes Métropole, et dans la limite de l'autorisation annuelle de programme et des autorisations annuelles d'engagement déléguées par l'Etat à la Métropole.

Abstention 15 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°105 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Aides complémentaires de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL230870

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'aide complémentaire de la Métropole pour certaines opérations, la 24. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Il y a des déports de Pierre Bejjaji, Nicolas Beron Perez, François Charavin, Evelyne de Caro, Claudine Longo, Eric Rosetti.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aides financières au logement social et d'actions en faveur du logement social » ;

Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme local de l'Habitat pour 2017-2022, et prolongé par délibération du 8 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°8 du 09 février 2018 relative à la modification des modalités de versement aux bailleurs sociaux des subventions d'aide à la pierre pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération n°25 du 26 mai 2023 relative à la programmation initiale des demandes d'agrément et d'aides financières de la Métropole en 2023 pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du 22 décembre 2023 relative à la programmation actualisée des demandes d'agrément et d'aides financières de la Métropole en 2023 pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux ;

La programmation de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux actualisée pour 2023 est estimée au 1er novembre, à 681 logements dont 558 familiaux et 123 spécifiques.

Pour pouvoir être agréées, les opérations doivent présenter un plan de financement équilibré. Pour trois opérations, suite à un travail mené avec les maîtres d'ouvrage sur l'équilibre économique des projets et la recherche de financements, une aide complémentaire de la Métropole s'avère nécessaire pour permettre de délivrer un agrément en 2023.

Ce soutien financier complémentaire contribue à la réalisation de la programmation 2023, ces trois opérations représentant 36 logements sociaux soit 6% des logements familiaux programmés.

Il s'inscrit également dans le cadre du Plan d'actions en faveur de la production d'offre nouvelle, transmis à l'Etat par la Métropole en juin 2023. Ce Plan décrit les moyens permettant de respecter les engagements de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour 2018-2024, dans un contexte de forte baisse des agréments de logements sociaux sur 2020-2022.

Ces aides complémentaires interviendront en complément des aides à la pierre de droit commun de la Métropole.

1. Aide complémentaire à l'opération Rochambeau à Grenoble :

Dans le cadre de la programmation 2023, Pluralis va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un ancien hôtel au 13 avenue Rochambeau à Grenoble pour le transformer en 6 logements locatifs très sociaux (PLAI).

L'EPFL du Dauphiné, sur demande de Grenoble-Alpes Métropole, a préempté cet immeuble en 2021. Pluralis a été sollicité en 2022 pour racheter le bien une fois le permis de construire purgé et réaliser le projet.

Cette opération permettra de traiter durablement une situation d'habitat indigne et de produire une offre de logements 100% PLAI en cohérence avec la demande de logement social qui s'exprime sur ce secteur de centralité (proximité tramway, commerces, services).

Il s'agit d'un projet très coûteux pour plusieurs raisons : réhabilitation et reprise complète de la structure avec extension de surface via une construction neuve à l'arrière du bâtiment ; travaux structurels très importants liés aux caractéristiques du bâti existant (double mitoyenneté, bâti en limite d'espace public, imbrication des ouvrages) ; objectif d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ; capacité constructive limitée liée à la conservation du cœur d'îlot et à la création d'un jardin partagé à destination des futurs locataires ; petites typologies avec 100% de logements de type 2 ; frais significatifs de portage de l'EPFL-D pour tenir compte du relogement des derniers occupants en situation de grande fragilité et des travaux de sécurisation du bâtiment.

Le dépôt du permis de construire est prévu pour la fin de l'année 2023.

Prix de revient prévisionnel (PRP)	Plan de financement prévisionnel
Charge foncière : 281 076 € TTC	Total Subventions : 449 760 € (40% du PRP), dont :
Coût Travaux Bâtiment : 691 537 € TTC	- Etat, aides à la pierre classiques : 57 000 €
Honoraires, maîtrise d'œuvre : 114 862 € TTC	- Etat, déplafonnement aides à la pierre : 57 000 €
Actualisation, révision : 36 878 € TTC	- Etat, aide sobriété foncière : 90 000 €
	- Métropole, aides à la pierre classiques : 124 260 €
	- Métropole, aide complémentaire : 86 500 € maximum (7,7% du PRP)
	- Minoration foncière EPFL : 35 000 €
	Total Fonds propres : 209 504 € (19% du PRP)
	Total Emprunts : 465 089 € (41% du PRP)
Total TTC : 1 124 353 €	Total : 1 124 353 €

Afin d'équilibrer l'opération et permettre sa réalisation en cohérence avec le permis de construire, et tenant compte de fonds propres élevés du bailleur (près de 35 000 € par logement), il est proposé d'accorder une subvention complémentaire maximum de 86 500 €, représentant 7,7% du prix de revient prévisionnel de l'opération. Elle interviendra en complément des aides à la pierre de droit commun apportées par la Métropole.

Une participation de la commune sera recherchée et pourra intervenir en déduction de ce montant au solde de l'opération.

Si le coût réel définitif du projet, tel que précisé dans l'état récapitulatif produit par Pluralis au moment du solde de l'opération, est inférieur au coût prévisionnel, la Métropole ajustera à due proportion le montant de la subvention. Cet ajustement sera répercuté sur le solde, et si besoin donnera lieu à remboursement d'acomptes perçus.

Les modalités de versement de cette subvention complémentaire sont mentionnées dans la convention ci-annexée à établir entre la Métropole et Pluralis.

2. Aide complémentaire à l'opération Bas Versant à Domène :

Dans le cadre de la programmation 2023, Grenoble Habitat va réaliser une opération de construction neuve en maîtrise d'ouvrage directe de 14 logements locatifs sociaux (dont 9 PLUS et 5 PLAI), située route de Grenoble à Domène (secteur dit Bas Versant). Cette opération comprend un bâtiment collectif et s'inscrit dans un projet d'ensemble composé de 54 logements (dont 40 en accession libre dans deux bâtiments).

Lors du montage du projet, l'acquisition du foncier a été négociée sur la base des contraintes minimales imposées par le PLUI (soit 12 logements locatifs sociaux). Or ce nombre de logements et la surface de plancher correspondante ont été revus à la hausse a posteriori, lors de discussions liées au constat du retard du nombre de logements sociaux manquants sur la commune au titre des obligations de la loi SRU.

Le projet a donc été modifié pour porter le nombre de logements sociaux de 12 à 14, avec une surface de plancher passant de 840 à 986 m².

Le permis de construire a été accordé en mars 2022 sur cette base.

Prix de revient prévisionnel (PRP)	Plan de financement prévisionnel
Charge foncière : 434 347 € TTC Coût Travaux Bâtiment : 1 568 390 € TTC Honoraires, maîtrise d'œuvre : 323 010 € TTC	Total Subventions : 231 713 € (10% du PRP), dont : - Etat, aides à la pierre classiques : 45 000 € - Métropole, aides à la pierre classiques : 142 037 € - Métropole, aide complémentaire : 44 676 € maximum (2% du PRP) Total Fonds propres : 546 000 € (23% du PRP). Total Emprunts : 1 548 034 € (67% du PRP)
Total TTC : 2 325 747 €	Total : 2 325 747 €

Afin d'équilibrer l'opération et permettre la réalisation de l'opération en cohérence avec le permis de construire, et tenant compte de fonds propres élevés du bailleur (39 000 € par logement), il est proposé d'accorder une subvention complémentaire maximum de 44 676 €, représentant 2% du prix de revient prévisionnel de l'opération.

Il s'agit de prendre en charge le surcoût induit par l'évolution du projet, qui est intervenue à une étape très avancée pour le bailleur et qui correspondant à l'écart entre le prix d'acquisition du terrain pour la partie accession (465 €/m² de surface de plancher) et la partie logement social (210 €/m² de surface de plancher), appliqué à la surface supplémentaire de l'opération de logement social (146 m²).

Cette subvention complémentaire interviendra en complément des aides à la pierre de droit commun apportées par la Métropole.

Si le coût réel définitif du projet, tel que précisé dans l'état récapitulatif produit par Grenoble Habitat au moment du solde de l'opération est inférieur au coût prévisionnel, la Métropole ajustera à due proportion le montant de la subvention. Cet ajustement sera répercuté sur le solde, et si besoin donnera lieu à remboursement d'acomptes perçus.

3. Aide complémentaire à l'opération Abbaye à Grenoble :

Dans le cadre de la programmation 2023, Actis va réaliser une opération de 16 logements locatifs sociaux neufs (11 PLUS et 5 PLAI) en maîtrise d'ouvrage directe. Elle constitue un élément moteur du lancement du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Abbaye, qui a pour ambition de concilier la préservation du patrimoine, l'amélioration de l'offre de logements et la diversification de l'habitat dans le quartier prioritaire de la ville Teisseire- Abbaye-Jouhaux. Ce projet d'aménagement prévoit la réhabilitation de 12 immeubles existants (88 logements) et la construction de 3 nouveaux bâtiments (48 logements) dont celui d'Actis.

Le dépôt du permis de construire est prévu en décembre 2023 pour une livraison au 1^{er} trimestre 2026.

Prix de revient prévisionnel (PRP)	Plan de financement prévisionnel
Charge foncière : 188 447 € TTC Coût Travaux Bâtiment : 2 255 243 € TTC Honoraires, maîtrise d'œuvre : 317 526 € TTC Actualisation, révision : 81 725 € TTC	Total Subventions : 612 925 € (22% du PRP), dont : - Etat, aides à la pierre classiques : 45 000 € - Etat, déplafonnement aides à la pierre : 45 000 € - Métropole, aides à la pierre classiques : 245 425 € - <u>Métropole, aide complémentaire : 277 500 € maximum (9,7% du PRP)</u> Total Fonds propres : 752 500 € (26% du PRP) Total Emprunts : 1 477 516 € (52% du PRP)

Total TTC : 2 842 941 €	Total : 2 842 941 €
-------------------------	---------------------

Afin d'équilibrer l'opération et permettre sa réalisation en cohérence avec le permis de construire, et tenant compte de fonds propres très élevés du bailleur (47 000 € par logement), il est proposé d'accorder une subvention complémentaire maximum de

277 500 €, représentant 9,7% du prix de revient prévisionnel de l'opération. Elle interviendra en complément des aides à la pierre de droit commun apportées par la Métropole.

Une participation de la commune sera recherchée et pourra intervenir en déduction de ce montant.

Si le coût réel définitif du projet, tel que précisé dans l'état récapitulatif produit par Actis au moment du solde de l'opération est inférieur au coût prévisionnel, la Métropole ajustera à due proportion le montant de la subvention. Cet ajustement sera répercuté sur le solde, et si besoin donnera lieu à remboursement d'acomptes perçus.

Les modalités de versement de cette subvention complémentaire sont mentionnées dans la convention ci-annexée à établir entre la Métropole et Actis.

Les aides complémentaires à ces trois opérations seront versées aux bailleurs sociaux selon des modalités identiques à celles des aides à la pierre de la Métropole pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux (soit 20% à l'ordre de service, 50 à 60% au vu de l'avancement des travaux, et le solde sur justification effective de la réalisation des travaux).

Enfin, il convient de préciser que ces aides complémentaires évolueront en 2024, en lien avec l'arrêt du PLH et les conventions avec les bailleurs sociaux.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire aux bailleurs sociaux suivants, pour permettre la réalisation de trois opérations de logements locatifs sociaux inscrites en programmation 2023 de l'offre nouvelle :
 - o Une subvention complémentaire à Pluralis pour l'opération d'acquisition-amélioration Rochambeau à Grenoble, d'un montant maximum de 86 500 € représentant 7,7% du prix de revient prévisionnel de l'opération ;
 - o Une subvention complémentaire à Grenoble Habitat pour l'opération de construction neuve Bas Versant à Domène, d'un montant maximum de 44 676 € représentant 2% du prix de revient prévisionnel de l'opération ;
 - o Une subvention complémentaire à Actis pour l'opération de construction neuve Abbaye à Grenoble, d'un montant maximum de 277 500 € représentant 9,7% du prix de revient prévisionnel de l'opération ;
- Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération pour encadrer les modalités de versement des subventions complémentaires de la Métropole aux opérations Abbaye d'Actis et Rochambeau de Pluralis, et autorise le Président à signer ces conventions ;
- Réserve 408 676 € de crédits en faveur des aides complémentaires à ces trois opérations dans le cadre de l'AP/CP habitat.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Déport 7 : Pierre BEJAJI, Nicolas BERON PEREZ, Françoise CHARAVIN, Evelyne DE CARO, Souad GRAND, Claudine LONGO, Eric ROSSETTI

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°106 - Instauration de l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) sur deux secteurs de la ville de Grenoble - délégation de sa mise en œuvre**

1DL230829

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'instauration de l'autorisation préalable de mise en location, le permis de louer sur deux secteurs de la ville de Grenoble, délégation de sa mise en œuvre. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence « en matière de politique locale de l'habitat »,
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-4,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment ses articles 92 et 93,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188,
Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location de logements,
Vu la délibération du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat pour 2017/2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prolongeant le PLH jusqu'en janvier 2025,
Vu le courrier reçu le 9 octobre 2023 par lequel Monsieur le Maire de Grenoble demande l'instauration et la délégation de la mise en place du permis de louer sur les sections cadastrales BM, CL, CM, AS, AT et AV de sa commune,

La Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) est une action publique partagée par de nombreux partenaires. Alors que le Préfet et les maires sont titulaires des pouvoirs de police liés à la salubrité et la sécurité de l'habitat, Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre de sa compétence habitat, est engagée en matière de lutte contre l'habitat indigne conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (fiche action n°9).

L'instauration du dispositif dit du « permis de louer » relève également des attributions de la Métropole en tant qu'EPCI compétent en matière d'habitat, conformément au code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le permis de louer est un outil prévu dans la loi ALUR du 20 mars 2014 qui s'inscrit dans un contexte de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil et qui consiste à vérifier en amont la décence des logements privés mis en location par leurs propriétaires.

Il s'appuie sur deux régimes aux finalités et moyens différents :

- la déclaration de mise en location (DML), prévue aux articles L634-1 à L634-5 du CCH,
- l'autorisation préalable de mise en location (APML), réservée à des zones de concentration d'habitat dégradé, prévue aux articles L635-1 à L635-11 du CCH.

La mise en œuvre et le suivi de ce dispositif peuvent être délégués aux communes, à leur demande et dans la limite de la durée du PLH, conformément aux dispositions de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Dans ce cadre, la Métropole a été saisie par la ville de Grenoble par courrier du maire le 3 octobre 2023 pour expérimenter l'autorisation préalable de mise en location (APML) sur 2 secteurs du centre ancien particulièrement touchés par les situations d'habitat indigne: Gabriel Péri et Quais Saint Laurent (sections cadastrales BM, CL, CM, AS, AT et AV). La ville de Grenoble a également demandé à la Métropole la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif.

La ville de Grenoble est dotée d'un service communal d'hygiène et de santé (le Service Santé Environnementale) qui garantit l'expertise dans la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location (APML), et une cohérence avec les moyens déployés par la commune dans la lutte contre l'habitat indigne.

Le Service Santé Environnementale de la ville sera chargé de la réception des demandes (CERFA 15652*01), de leur enregistrement, de leur instruction, des décisions, du contrôle, de la sollicitation de sanctions, et de la mise en œuvre de tous moyens visant à assurer une parfaite communication sur ce dispositif.

La ville de Grenoble sera encadrée par la Métropole, à des fins d'évaluation, qui apportera également un appui en terme de communication, de mobilisation des partenaires et de coordination. Ce partenariat permettra de garantir l'efficacité et la cohérence du dispositif, ainsi que la réalisation d'une évaluation de sa mise en place.

L'entrée en vigueur du permis de louer ne peut intervenir que 6 mois après la publication de la délibération d'instauration.

Sous réserve d'une délibération communale de demande de délégation, sa mise en œuvre sera régie par une convention à titre gratuit entre la Métropole et la ville de Grenoble sur une durée expérimentale du 1er juillet 2024 jusqu'à la date d'échéance du PLH en vigueur

Pour être reconduit, ce dispositif devra faire l'objet d'une nouvelle demande de la part de la commune.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la mise en place du régime d'autorisation préalable à la mise en location des logements sur la ville de Grenoble, sur l'ensemble des logements (privés, hors conventionnement) des sections cadastrales BM, CL, CM, AS, AT et AV ;
- Décide que ce dispositif entre en vigueur pour une durée expérimentale au 01/07/2024 et jusqu'à l'échéance de l'actuel Programme Local de l'Habitat ;
- Accepte la délégation à titre gratuit de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location à la ville de Grenoble, sous réserve d'une délibération communale en ce sens ;
- Précise que les demandes d'autorisation préalable seront déposées à la mairie de Grenoble par voie électronique ou postale avec accusé de réception ;
- Approuve la convention de délégation de mise en œuvre et suivi du dispositif entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble ;
- Autorise le Président à signer la convention de délégation ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°107 - Aides à la pierre : prorogation de la convention 2018-2023 de délégation de compétences de l'Etat et de l'ANAH sur l'année 2024**

1DL230715

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'aide à la pierre, la prorogation de la convention 2018-2023, la délégation de compétence de l'État et de l'ANAH sur l'année 24. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence « en matière de politique locale de l'habitat, d'actions en faveur du logement social et de l'amélioration du parc immobilier bâti ». Vu la délibération du 10 novembre 2017 qui adopte le Programme Local de l'Habitat 2017-2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH jusqu'en janvier 2025,

Vu la délibération du 6 avril 2018 relative à la signature de la convention de délégation de compétence, signée le 10 août 2018 par l'État et Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2018-2023,

Vu la délibération du 26 mai 2023, relative à l'avenant 2023 de la convention de délégation de compétences 2018-2023,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Isère, en date du 17 août 2023, à la demande de prorogation d'une année de la convention 2018-2023 de délégation de compétences des aides à la pierre,

Par délibération en date du 6 avril 2018, le conseil métropolitain a acté le principe du renouvellement de la délégation de l'attribution des aides à la pierre de l'Etat pour le logement social public et de l'ANAH pour le logement privé, pour la période 2018-2023.

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 10 novembre 2017, et la mise en œuvre des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

La convention de délégation, qui fixe pour 6 ans les objectifs et les enveloppes allouées par l'Etat et la Métropole à la production de logements locatifs sociaux et à la réhabilitation des logements, doit tenir compte des orientations et actions du programme local de l'habitat.

Le Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 a autorisé le Président de la Métropole à solliciter l'accord du Préfet de l'Isère pour proroger le PLH 2017/2022 pour deux années supplémentaires, soit 2023 et 2024, tout en lançant l'élaboration du PLH 2025-2030. Par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, la Métropole a donc prorogé le PLH 2017/2022 pour le rendre exécutoire jusqu'en janvier 2025.

Dans ce cadre, la Métropole a également fait une demande auprès du Préfet de l'Isère pour proroger d'un an l'actuelle convention de délégation 2018-2023, afin de garantir une cohérence des deux documents programmatiques qui structurent la politique de l'Habitat locale. Cette prorogation doit permettre également de poursuivre le travail en cours concernant le parc privé qui sera effectif en 2025.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant à la convention de délégation de compétence de l'Etat et de l'ANAH en matière d'aides à la pierre, annexé à la présente délibération, et autorise le Président à le signer

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

- **Délibération n°108 - Subventions attribuées aux lauréats de l'appel à projets 2023 pour l'année 2024 portant sur la réduction des risques et des dommages liés aux consommations de produits psychoactifs en milieux festifs à destination des jeunes.**

1DL230815

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les subventions attribuées, ça, c'est Pierre Bejjaji, aux lauréats de l'appel à projet 2023 pour l'année 2024 portant sur la réduction des risques et des dommages liés aux consommations de produits psychoactifs en milieu festif à destination des jeunes. Pierre Bejjaji.

00:58:06

Pierre Bejjaji: Merci, Monsieur le Président. C'est la dernière délibération. J'essaierai de ne pas être trop long, mais je suis comme Corine Lemarié, c'est un sujet qu'on aborde peu fréquemment. Je vais quand même prendre le temps de développer et d'élargir un peu le sujet. Cette délibération s'inscrit dans l'ensemble des actions portées par la Métropole en matière de stratégie et de prévention de la délinquance, que nous avons approuvé et que la Métropole anime dans le cadre du CISPD. J'ai demandé cette mise en débat parce que c'est l'occasion de valoriser des actions mises en œuvre par la Métropole sur le sujet de la consommation de substances psychoactives et de drogue. La Métropole est pleinement mobilisée sur ce sujet depuis plusieurs années, dans un contexte que l'on s'est tendu. Je rappelle une évidence, qui est rappelée par l'ensemble des autorités en charge de ces questions, qu'il s'agisse du ministre, du préfet, des maires, que sans consommation, il n'y a pas de trafic. Toutes les consommations de drogues ont un impact très négatif sur la vie de nos quartiers, à Grenoble, Saint-Bruno, récemment, la Villeneuve, Échirolles, Fontaine, Saint-Martin-d'Hères. Les premières victimes de cette réalité sont les habitants qui en payent le prix fort. Exemple, dernièrement, malheureusement, avec un père de famille tué dans un règlement de compte à Dijon, et plus récemment à l'Alma avec une fusillade en plein cœur de notre ville, dont on a décompté un blessé. Sur ces sujets, la Métropole est toujours présente au côté des communes et au côté de l'État. C'est un sujet qui est permanence abordée en bilatéral avec le préfet ou lors d'une récente conférence des maires, à laquelle participait d'ailleurs le préfet. Le rôle de la Métropole dans ce contexte. Sa modeste place est d'abord d'aider au déploiement de dispositifs de tranquillité résidentielle dans les montées et pour les habitants. Pour en revenir à l'objet de la délibération, qui touche à la prévention, il s'agit de sensibiliser les potentiels consommateurs, de travailler à la source, et notamment auprès des plus jeunes, les 16, 25 ans, car nous savons que les addictions commencent souvent à cette période, entre la fin de l'adolescence et le début de la vie d'adulte. Sur l'appel à projets, il s'agit d'un appel à projets que nous co-portons depuis plusieurs années avec la ville de Grenoble et qui s'inscrit dans une logique d'aller vers, auprès des jeunes à risque dans les lieux festifs, pour les informer des dangers. On parle de réduction des risques parce qu'effectivement, on parle de dommages liés aux consommations d'alcool en premier lieu, mais aussi de bien d'autres substances psychoactives, et effectivement, souvent en milieu festif et ou à l'occasion des sorties de ces fêtes. L'appel à projets a été ouvert du 23 octobre au 12 novembre et trois associations ont été retenues : Keep Smiling, Serein.e.s, et Avenir Santé, ce sont les mêmes associations que l'année dernière et ce renouvellement permet de poursuivre les actions engagées qui ont connu un vif succès. Si on renouvelle cet appel à projet, c'est parce qu'il fonctionne. Je vais juste donner quelques chiffres. En termes de montant, ce sont 40 000 € de subventions, 20,000 € par GAM et 20 000 € par la ville de

Grenoble. Ce sont 6 000 jeunes touchés par ces actions de sensibilisation en 2023 au travers de différentes formes d'action : sensibilisation, avec des stands en milieux festifs, des formations à destination des professionnels et des associations étudiantes, des permanences dans les bars, et aussi des présences sur les grands événements, par exemple les événements organisés à La Belle Électrique ou la Patinoire Polesud, et notamment, ils seront présents sur le Winter Break Festival qui va accueillir 1 500 jeunes à la Patinoire Polesud en février prochain. Des actions à l'espace de vie étudiante, sur le campus à l'UGA et cetera. En réponse à une question... Alors, Laurent n'est pas là, mais qui a été posée en commission, c'est "Pourquoi uniquement sur la ville de Grenoble ?". Oui, c'est un projet que nous co-portons avec la ville de Grenoble. Rien n'empêche à l'avenir à d'autres communes, éventuellement, de se joindre au dispositif et de le cofinancer, comme nous l'avons fait d'ailleurs en matière de formation action des travailleurs sociaux confrontés au trafic, puisque nous avons démarré avec Grenoble et cette année, nous l'avons poursuivi avec Échirolles, mais tous les jeunes qui viennent dans ces lieux de consommation viennent de l'ensemble de la métropole, ce qui justifie l'intervention de la métropole. Je voulais juste faire le lien, en risquant d'être un peu plus long, mais sur une action qui participe. C'est l'action que nous portons en matière de prévention sur le protoxyde d'azote, puisque le protoxyde fait partie des substances d'ailleurs que les associations mettent en avant lors de leurs actions. Ça, c'est pour la deuxième année, c'est un sujet vraiment émergent. Le protoxyde d'azote ou le gaz hilarant. Je n'aime pas tellement ce nom, parce qu'effectivement, gaz hilarant peut faire paraître quelque chose d'énormément festif, alors que non. La conférence que nous avons organisée la semaine dernière avec le professeur Dematteis montre bien que c'est une substance nocive, toxique à long-terme et malheureusement, utilisée par de plus en plus de jeunes et ou voir des très jeunes. Quelques chiffres : le public concerné, c'est 22 ans en moyenne, mais un sur dix est mineur. Dans 50 %, les consommations sont quotidiennes et peuvent atteindre jusqu'à une dizaine de bouteilles par jour, ce qui est énorme. En 2021, 5,5 % des élèves de troisième disaient avoir déjà consommé du protoxyde et les garçons deux fois plus que les filles. 3 à 6% des étudiants en consomment de façon occasionnelle ou régulière. Ses dangers sont encore mal connus des jeunes. C'est pour ça que la métropole a choisi de mettre en lumière, dans le cas d'une action cofinancée avec l'État au travers du FIPD, cette substance nocive, au travers de plusieurs conférences. Une qui s'est déroulée la semaine dernière, ou il y a une quinzaine de jours. Une prochaine, le 25 janvier, qui portera notamment sur le rapport des addictions avec la loi et quels peuvent être les outils légaux pour réglementer. Ensuite, des actions sur le terrain. J'en profite pour dire qu'un kit de communication est prêt, va être envoyé début janvier aux communes pour qu'elles puissent ensuite diffuser plus largement, notamment au sein des établissements scolaires. C'était la dernière délibération mise en débat. Je vous remercie. Je vous souhaite un joyeux Noël et vous recommande la modération sur vos consommations, notamment d'alcool.

07:05:11

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, monsieur le conseiller délégué sur ce sujet. Je vais laisser la parole à Hassan Bouzeghoub. J'avoue que j'ai toujours une espèce de question sur la question du protoxyde d'azote qui est hallucinante. Dans la journée, en tant que maire, je reçois un message qu'un enfant en école primaire avait dans son sac à dos... non pas qu'il en consommait, mais il l'avait trouvé tout simplement dans la rue. Cette espèce de... Désormais, les choses sont banalisées sur ce sujet. Sur ce sujet, protoxyde d'azote qui est d'ailleurs un gaz à effet de serre absolument terrible, pour dire les choses en termes d'impact sur le climat, moi, je ne comprends pas comment ce sujet n'a pas fait l'objet d'une interdiction définitive, en termes d'utilisation. Je peux comprendre que pour des besoins de soudure particuliers, on ait besoin de ça, mais dans ces cas-là, je pense qu'à la limite... Pour faire une chantilly pour les fêtes, sérieusement, vous ne croyez pas qu'il n'y a pas suffisamment d'innovation dans ce pays pour trouver un gaz propulseur non-perturbateur de rien ? Moi, je ne comprends pas. Je ne comprends pas. Je suis convaincu que si on s'attaquait à un lobby énorme, industriel, là, on aurait trouvé des réponses absolument faciles, mais sérieusement... Il suffit de l'azote pour la montée, donc ce n'est pas très compliqué. Un bon batteur électrique... La parole est à Hassan Bouzeghoub.

07:06:56

Hassan Bouzeghoub: Merci, monsieur le président. Moi, je remercie Pierre Bejjaji pour la mise en débat de cette délibération, parce qu'en effet, c'est un vrai problème de société, c'est un problème de santé publique. Moi, j'ai envie d'élargir un peu le spectre de la discussion. En effet, vous savez des jeunes en milieu festif, il y en a, mais vous savez qu'il y a d'autres jeunes qui n'ont pas la chance, la possibilité d'aller en milieu festif et qui en consomment tout autant. Vous les trouvez sur le bord de vos communes quand vous y allez. Je vous invite à passer à la déchetterie de la ville de Grenoble, rue Jacquard, toute la semaine. Le lundi, il y a des chariots et des chariots bombonnes. Je ne sais même

pas comment ils font pour les récupérer, parce qu'en termes de renouvellement de stock, je ne sais pas comment... Pour revenir à la discussion, comment... Enfin, il y a un lobby quelque part, je ne sais pas, y a quelque chose, mais ils en vendent. Je pense qu'il faut penser aussi à tous ces jeunes qui sont isolés dans des voitures, dans des parcs et qui utilisent ces produits-là. Ça me permet de rebondir, Pierre Bejjaji, sur le côté de la prévention, et c'est une compétence métropolitaine. Sans doute, il y a à travailler avec la prévention spécialisée, c'est même sûr. Sur la prévention spécialisée, parce que je pense qu'il y a des nouveaux comportements, des nouveaux phénomènes de la jeunesse, de notre jeunesse, des jeunesses, parce qu'il y a plusieurs jeunesses, festives ou moins festives. Pour faire un lien avec le fonds d'aide aux jeunes que l'on a évoqué ce matin, il y a des jeunes qui, parfois c'est un moyen de refuge pour eux de se mettre dans ces états et qu'il y a à travailler sur ce comportement-là avec des vrais professionnels formés. Peut-être qu'il va falloir un jour se poser les réelles questions : quels sont les moyens ? Je ne parle pas des moyens physiques, je ne parle pas des moyens financiers non plus, mais des moyens intellectuels, pédagogiques, éducatifs, que l'on met en place sur l'espace public pour aller au-devant de ces jeunes. Je pense qu'un jour, il faudrait réellement se poser la question, au lieu de compter les bombonnes qu'on nous ramène à la déchetterie. Merci.

07:09:00

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'animation de dispositifs locaux de prévention de la délinquance dont fait partie le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 22 octobre 2021 relative à l'adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024 ;

Grenoble-Alpes Métropole relance un appel à projets conjoint avec la Ville de Grenoble portant sur la mise en place d'actions en faveur de la réduction des risques et des dommages liés aux consommations d'alcool et autres substances psychoactives à destination des jeunes en milieu festif.

La réduction des risques est en effet un enjeu important du plan d'actions métropolitain de prévention et de lutte contre les consommations de produits psychoactifs chez les jeunes, adopté en CISPD et rappelé dans les Axes 1 et 2 de Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024.

Ce nouvel appel à projets se situe dans la continuité des précédents lancés depuis 2021 pour lesquels plusieurs associations de prévention santé ont été sélectionnées pour leurs savoir-faire et la qualité de leurs programmes d'actions sur le territoire métropolitain.

Face à une demande et des enjeux toujours importants, il a été décidé de renouveler l'appel à projets afin de pouvoir conduire de nouvelles actions en 2024 sur la base d'objectifs fixés avec la Ville de Grenoble, partenaire de l'action :

- Limiter les consommations de substances psychoactives et prévenir les risques liés chez les jeunes de 16 à 25 ans en contexte festif.
- Poser des jalons vers des prises de conscience des jeunes de 16 à 25 ans, sur les risques liés à la consommation d'alcool et autres substances psychoactives en contexte festif.
- Renforcer la sensibilisation des publics et des organisateurs de soirées aux problématiques de harcèlement, violences discriminatoires et violences liées aux genres en milieu festif.

Cet appel à projets s'appuie sur un règlement annexé à la présente délibération.

Son budget global est de 40 000€ répartis à parts égales entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble.

Au titre des crédits métropolitains réservés à la prévention de la délinquance, il est proposé pour une année supplémentaire et à hauteur de 20 000€, le reconduction du soutien des associations lauréates en 2023, *Keep Smiling*, *Serein.e.s* et *Avenir Santé*, pour l'intérêt et la complémentarité de leurs nouvelles propositions.

Keep Smiling : Association d'auto-support en milieux festifs dont l'objectif principal est l'information et la réduction des risques (par rapport à la consommation de substances psychoactives, mais aussi la sexualité, les risques auditifs, les risques routiers, violences discriminatoires et harcèlement...) dans les soirées techno/électro et les festivals de la région.

Bilan des actions 2023 (janvier-novembre) : 39 sollicitations et réalisation de 12 stands et 27 mises à disposition de matériels sur événements avec ou sans bénévoles. Organisation de 2 sessions de formation à destination des organisateurs de soirées sur la réduction des risques et des dommages. *Au total, 3780 personnes sont passées par le dispositif et sont rentrées en contact avec les équipes de Keep Smiling (dont 1642 discussions avec les consommateurs).*

Descriptif des actions proposées en 2024 : Poursuite des interventions régulières et/ou ponctuelles (aller-vers et maraudes) sur des événements légaux et tardifs (00-06h). Maintien des stands qui permettront le dépôt de flyers d'information sur les produits psychoactifs mais aussi la diffusion de divers matériels de réduction des risques. Maintien des sessions de formations à destination des organisateurs de soirées de la Métropole en partenariat avec Serein.e.s.

Montant total demandé par l'association	20 000€
Demande à la Ville de Grenoble	10 000€ (en cours d'instruction)
Demande à la Métropole	10 000€
Proposition de soutien de la Métropole :	9500€

Serein.e.s : Association qui a pour objet la lutte contre les agressions et le harcèlement sexiste, ainsi que la promotion des rapports égalitaires en milieu festif.

Bilan des actions 2023 (janvier-novembre) : 11 stands sur événements festifs. Réalisation de 3 formations à destination des structures organisatrices de soirées. Organisation de 2 réunions du réseau « Egalité Musiques Actuelles » et de 6 permanences dans des bars et lieux festifs (Bar Radis, Café du Nord, Eve-Campus, P'tit Labo, Coup de Pousse). *Entre 400 et 500 personnes ont été mises en contact avec le dispositif.*

Descriptif des actions proposées en 2024 : Objectif de 12 actions d'aller-vers minimum. Maintien du partenariat avec *Keep Smiling* sur les formations à destination des professionnels avec focus sur les acteurs Jeunesse (ex. Cap Berriat). Maintien du réseau « Egalité Musiques Actuelles ». Reconduction des permanences en milieux festifs.

Montant total demandé par l'association	15 000€
Demande à la Ville de Grenoble	7 500€ (en cours d'instruction)
Demande à la Métropole	7 500€
Proposition de soutien de la Métropole :	7 000€

Avenir Santé : Association de prévention, de réduction des risques et de promotion de la santé en direction des 12-25 ans.

Bilan des actions 2023 (janvier-novembre) : 11 interventions réalisées sur les principaux espaces festifs de la Métropole : L'Ampérage, La Belle Electrique, Holocène, Magic Bus, La Bobine. Réalisation de 3 formations de 4h à destination d'associations étudiantes. *Au total, 1879 jeunes ont été bénéficiaires du dispositif.*

Descriptif des actions proposées en 2024 : Poursuite des interventions de prévention et de réduction des consommations de produits psychoactifs faites « de jeunes à jeunes » lors de temps festifs et sportifs. Installation de stands pour discuter avec les jeunes de leurs consommations, faire comprendre les effets des substances, mettre à disposition du matériel de réduction des risques, orienter si besoin sur des structures spécialisées de soin. Propositions de formations à destination de nouvelles associations étudiantes.

Montant total demandé par l'association	9 000€
Demande à la Ville de Grenoble	4 500€ (en cours d'instruction)
Demande à la Métropole	4 500€
Proposition de soutien de la Métropole :	3 500€

A noter que pour la deuxième année consécutive, les réponses des lauréats à l'appel à projets mettent en avant et proposent des actions spécifiques portant sur la prévention des consommations du protoxyde d'azote (ou gaz hilarant). L'usage détourné de ce gaz est en effet constaté comme étant en hausse significative sur le territoire ; en témoignent les résidus retrouvés en nombre sur les

espaces publics de plusieurs communes – Grenoble, Echirolles, Pont de Claix, Saint-Martin d'Hères, Fontaine, Eybens – et ce malgré la prise d'arrêtés municipaux.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de reprendre sa compétence concernant l'octroi de subvention aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5000€ ;
- Décide de soutenir, dans le cadre de l'appel à projets commun avec la Ville de Grenoble relatif à la réduction des risques et dommages liés aux consommations de produits psychoactifs à destination des jeunes en contexte festif, les associations *Keep Smiling*, *Serein.e.s* et *Avenir Santé*, pour la mise en œuvre de leurs plans d'actions sur la période de janvier à décembre 2024 ;
- Décide de verser à ce titre les subventions suivantes pour un montant total de 20 000€ :
 - 9500 € à l'association Keep Smiling,
 - 7000 € à l'association Serein.e.s,
 - 3500 € à l'association Avenir Santé.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°109 - Adoption du contrat d'objectif territorial 2023-2026 de Vizille et du contrat d'objectif 2023-2026 de l'équipe Agglo Jeunes en Errance**

1DL230808

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La 26, l'adoption du contrat d'objectif territorial 23-26 de Vizille et du contrat d'objectif 23-26 de l'équipe Agglo Jeunes en errance. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles »,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale sur les établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la délibération du 16 décembre 2016 actant le transfert au 1er janvier 2017 de la compétence "Prévention spécialisée" du Département de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole,

Dans le cadre de la mise en place de la compétence de prévention spécialisée, la Métropole a souhaité déployer un pilotage au plus près des territoires.

En vertu des délibérations du 29 septembre 2017 et du 6 avril 2018, ce pilotage de proximité se déploie à l'échelle communale. Il repose sur trois principaux piliers :

- Présence des services de la Métropole dans les groupes de travail locaux et les instances concernant la prévention spécialisée (projet éducatif de territoire, contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance...) ; présence auprès des équipes d'éducateurs spécialisés.
- Mise en place d'un comité territorial de prévention spécialisée, réunissant a minima les professionnels de la Métropole, de la commune, du ou des collèges, du Département, des missions locales. Ce comité territorial, qui associe les élus, est un rendez-vous annuel qui permet aux partenaires du territoire d'échanger sur les priorités d'intervention de l'équipe de prévention spécialisée, fixées en fonction de l'observation des problématiques socio-éducatives du territoire. Il est organisé et animé par la Métropole.
- Elaboration et signature d'un contrat d'objectif territorial, conclu pour quatre ans entre l'association intervenant sur un territoire, Grenoble-Alpes Métropole, la commune, le ou les collèges volontaires concernés. Ce contrat rend lisible et visible la stratégie d'intervention de l'équipe de prévention spécialisée sur le territoire. Il précise les dispositions relatives à l'intervention de l'association de prévention spécialisée, et les modalités d'organisation du partenariat local autour de la question de la jeunesse en danger. Il fixe les objectifs spécifiques à chaque territoire ainsi qu'un plan d'actions. Il est actualisé régulièrement suite aux constats émanant du Comité territorial de prévention spécialisée, afin de garantir une souplesse d'intervention.

Une première phase de renouvellement des contrats d'objectifs territoriaux s'est déroulée entre 2021 et 2022 pour 15 des 17 territoires d'intervention de la prévention spécialisée. Ces COT ont été soumis au Conseil Métropolitain du 18 novembre 2022.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Métropolitain d'adopter les 2 contrats d'objectifs territoriaux de Prévention spécialisée 2023-2026 qui ont été finalisés au premier trimestre 2022.

Il s'agit des contrats relatifs :

- Aux interventions de prévention spécialisée sur le territoire de Vizille par l'association du CODASE.
- Aux intervention de prévention spécialisée par l'équipe « Agglo Jeunes en Errance », de l'association APASE.

L'équipe « AJE » ou Agglo Jeunes en Errance a pour objectif particulier de travailler avec les jeunes en errance, vivant temporairement à la rue sur l'ensemble de la métropole avec une focale sur le centre-ville de Grenoble où ils se situent le plus souvent.

Le référentiel métropolitain concernant la prévention spécialisée, fixé par délibération de septembre 2017, a posé la limite d'âge de l'accompagnement à vingt-et-un ans. En ce qui concerne le public suivi par l'équipe AJE, la limite d'âge des 21 ans ne permet pas un accompagnement satisfaisant et laisse un nombre certain de jeunes sans solution.

Ainsi, il est proposé que le contrat d'objectifs concernant l'accompagnement « Agglo Jeunes en Errance » porte sur le suivi d'un public de 11 à 25 ans.

Ces contrats sont présentés en annexe à la présente délibération.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 8 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le contrat d'objectif territorial 2023-2026 du territoire de Vizille pour la prévention spécialisée.
- Approuve le contrat d'objectif 2023-2026 de l'équipe « Agglo Jeunes en Errance » pour la prévention spécialisée,
- Autorise le Président à signer lesdits contrats.

Abstention 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

SOLIDARITÉS ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **Délibération n°110 - Convention de partenariat et convention de mise à disposition de service avec le Centre de ressources Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)**

1DL230748

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La solidarité, la politique de la ville, la 27, convention de partenariat et convention de mise à disposition de services avec le centre de ressources gestion urbaine et sociale de proximité, la GUSP. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention du groupe CCM et GO adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique de la ville »,

Porté par la Ville de Pont-de-Claix depuis 2007 et hébergé au sein de l'équipement « Maison de l'habitant », le centre de ressources GUSP est un outil dédié à la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) dont la vocation est de rayonner à l'échelle de la métropole grenobloise, tout en coopérant avec d'autres territoires.

La GUSP, centrée sur les enjeux de gestion et qualité quotidienne du cadre de vie, s'inscrit dans le cadre de plusieurs compétences : l'habitat, la politique de la ville et le renouvellement urbain, la collecte et le traitement des ordures ménagères, la voirie et les espaces publics ainsi que la propreté urbaine, les espaces verts et transversalement la participation des habitants. Sur l'ensemble de ces champs de compétences, elle incite à travailler de manière plus intégrée la conception, l'aménagement, les usages, l'entretien et la maintenance.

La GUSP porte l'idée d'un dialogue permanent entre les habitants qui vivent la ville et les institutions qui partagent la responsabilité d'en assurer la gestion (Métropole, communes, bailleurs sociaux notamment). Elle constitue un enjeu fort sur les territoires.

Le centre de ressources GUSP est un pôle d'animation, de formation et de ressources pour l'ensemble des acteurs du cadre de vie, des citoyens qui habitent la ville aux institutions qui en ont la responsabilité et en assurent la gestion au quotidien : élus, techniciens des collectivités et des bailleurs sociaux, associations d'habitants et fédérations de locataires, conseils citoyens Politique de la ville, organismes prestataires...

La montée en puissance du centre de ressources GUSP s'est amplifiée et confirmée sur les dernières années, fédérant un réseau d'acteurs de plus en plus étendu et pluriel ; cet outil novateur, repéré à l'échelle régionale et nationale, présente un bilan satisfaisant du point de vue de la Métropole.

Il s'agit aujourd'hui de prolonger le déploiement de cette fonction-ressources métropolitaine.

Le partenariat autour du centre de ressources GUSP est formalisé par deux conventions :

- une convention spécifique entre la Ville de Pont-de-Claix et Grenoble-Alpes Métropole, qui encadre la mise à disposition du centre de ressources auprès de Grenoble-Alpes Métropole ; le financement de celle-ci, d'un montant annuel de 50 K€, correspond au remboursement de frais en contrepartie de cette mise à disposition de service.
- une convention-cadre plus large, formalisant le partenariat autour du centre de ressources et cosignée par les principaux financeurs : la Ville de Pont-de-Claix, Grenoble-Alpes Métropole, l'Etat, ABSISE, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Communauté d'agglomération Valence Romans.

Ces deux conventions arrivant à échéance, il est proposé aujourd'hui d'en conclure deux nouvelles pour la période 2024-2026. Elles figurent en annexe à la présente délibération, accompagnée d'un document présentant le bilan 2023 et les axes de travail 2024 du centre de ressources.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 10 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer, avec la Ville de Pont-de-Claix, la convention de mise à disposition du service centre de ressources GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) auprès de Grenoble-Alpes Métropole, pour la période 2024-2026,
- Autorise le Président à signer, avec la Ville de Pont-de-Claix, la convention de mise à disposition de service du centre ressources GUSP

Abstention : 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°111 - Modification apportée à la programmation de l'AMI FAST**

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Modification apportée à la programmation de l'AMI FAST.
Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Politique de la ville »,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie : élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2022 relatif à la création du fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) ;

Un diagnostic social métropolitain a été produit en 2022. Il a permis de mettre en évidence des aspects importants des réalités sociales de notre territoire. 60 000 personnes vivent dans un ménage avec un revenu sous le seuil de pauvreté (870 euros par mois). C'est proportionnellement équivalent à ce que l'on peut trouver au niveau national. La pauvreté reste depuis de nombreuses années concentrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville mais elle est aussi présente dans d'autres quartiers, notamment dans des communes plus périurbaines comme Vizille ou Domène. Le diagnostic a aussi révélé des précarités spécifiques comme celles liées aux déplacements et au chauffage (coût de l'énergie).

Un des grands objectifs de Grenoble-Alpes Métropole est de développer ses capacités à faire face aux enjeux climatiques et environnementaux. Les populations les plus précaires doivent bien sûr être prises en compte spécifiquement dans l'ensemble de ce qui est mis en place.

Le fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) a été créé en mars 2022 dans le but de travailler sur les questions sociales induites par les changements nécessaires en matière de mobilité, d'alimentation, d'emploi... et constituer une partie du « pilier social » du plan climat air énergie (PCAEM).

Les actions retenues doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- Renforcer les solidarités de proximité et les résiliences sociales locales.
- Soutenir des actions d'éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions.
- Soutenir des actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation en rapport avec les nouveaux usages et occupations des espaces naturels.
- Faciliter l'accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions, en particulier les dispositifs métropolitains.

Ces actions doivent concerner au moins une des catégories de populations suivantes :

- Les personnes habitant des quartiers politiques de la ville, des quartiers de veille active, ou des lieux de pauvreté identifiés par le diagnostic social de territoire.
- Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté et/ou bénéficiant des minima sociaux.
- Les personnes vivant dans de l'habitat indigne.
- Les familles mono-parentales.
- Les personnes porteuses de handicap.

La délibération de création du FAST prévoit deux modes d'appel à projets : un premier dit appel à projets permanent, et un second dit appel à manifestation d'intérêt (AMI). Dans le cadre de l'AMI, une délibération a été prise par le Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 pour financer des projets d'accompagnement social aux changements de comportements dans les mobilités. Il s'avère que le montant de 30 000 € octroyé en investissement à l'entreprise de l'économie sociale et solidaire Andyamo ne lui permet pas de mener à bien l'ensemble du projet de création d'une application imaginé lors du dépôt du dossier grâce à une subvention attendue de 100 000 €. Suite à discussion avec les services de la Métropole, il a été convenu que leur projet pouvait être mené à bien sur un volet en fonctionnement par la réalisation de clip vidéo diffusé sur internet. Il est donc proposé que la subvention, non versée, de 30 000 € octroyée en investissement pour le projet 6108 – Vivre les

situations de mobilité immersives porté par Andyamo dans le cadre de l'AMI FAST puisse émerger sur le budget en fonctionnement.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve que la subvention de 30 000 € en investissement pour le projet 6108 – Vivre les situations de mobilité immersives porté par Andyamo votée dans le cadre de l'AMI FAST par le conseil métropolitain du 12 juillet 2023 émerge sur le budget en fonctionnement du FAST.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°112 - Modification apportée au programme du contrat de ville 2023**

1DL230956

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La modification apportée au programme du contrat de ville 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique de la ville »,

Le contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole 2015-2020 a été prolongé à deux reprises jusqu'en 2023. Le nouveau contrat de ville « Engagement quartier 2030 » est en cours d'élaboration.

Le contrat de ville est l'outil financier de la politique de la ville qui permet d'allouer des financements pour des projets de cohésion sociale au profit des habitants des quartiers dits en politique de la ville (QPV).

Les financements sont alloués annuellement suite à un appel à projets. Le choix des projets financés dans ce cadre est le fruit d'un processus d'instruction continu des chargés de missions métropolitains en partenariat avec les services des communes concernées et de l'Etat.

Dans ce cadre, l'association Constellations a alerté Grenoble-Alpes Métropole sur le fait qu'elle ne peut finalement plus porter le projet déposé. C'est l'association L'envol de la Baleine qui le porte désormais. Il est donc proposé que la subvention non encore payée de 2000 €, validée par le conseil métropolitain du 07 avril 2023 pour le projet 5735 – Point de suspension / sentiers de l'Abbaye initialement porté par l'association Constellations, soit attribuée à l'association L'envol de la Baleine pour mettre en place ledit projet.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 2000 € à l'association L'envol de la Baleine pour la mise en place du projet 5735 – Point de suspension / sentiers de l'Abbaye dans le cadre du contrat de ville suite à l'incapacité du porteur de projet initialement retenu.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

GENS DU VOYAGE

- **Délibération n°113 - Règlement intérieur et tarification des aires de grand passage (AGP) métropolitaines**

1DL230722

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Dernière délibération de l'année, la 30, règlement intérieur et tarification des aires de grand passage métropolitaines. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. L'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite de bonnes vacances.

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2018-2024 approuvé par arrêté conjoint n°38-2019-02-14-007 du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil départemental en date du 14 février 2019 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération grenobloise en date du 19 septembre 2014 fixant les tarifs applicables aux aires réalisées dans le cadre du SDAHGV ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 22 octobre 2021 fixant les objectifs de la politique gens du voyage sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2021-2026 ;

Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence en matière de gestion et d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire depuis 1971.

Par délibération en date du 22 octobre 2021, la Métropole a fixé les objectifs de sa politique gens du voyage pour la période 2021-2026, et a, en particulier, confirmé la réalisation de l'aire de grand passage (AGP) sur le site du pont barrage sur les communes de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon ainsi que la prise en charge financière des coûts induits pour le fonctionnement des AGP temporaires.

Pour mémoire, le schéma départemental actuel prescrit à la Métropole - dans l'attente de la réalisation de l'AGP du pont barrage - de proposer un ou des terrain(s) provisoire(s) pour gérer les grands passages sur son territoire.

C'est bien dans l'optique d'atteindre cet objectif que la Métropole - avec l'accord des communes de Grenoble et Echirolles - a engagé les démarches nécessaires pour disposer d'une solution d'accueil temporaire des grands passages estivaux pour l'été 2023 sur l'ex-site Allibert.

Par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2023, un agrément a été délivré pour ce terrain provisoire pour permettre l'accueil des populations concernées sur le territoire, et de réguler par voie de conséquence les stationnements illicites sur son territoire.

Concernant la prochaine période de grand passage - soit de mai à septembre 2024 inclus - une nouvelle demande devra être introduite auprès de la Préfecture de l'Isère dès lors qu'un foncier adéquat pourra être proposé à l'agrément.

La Métropole ne disposant pas à ce jour de règlement spécifique pour l'aire de grand passage, elle doit donc se doter d'un cadre réglementaire et d'une tarification pour cette typologie d'équipement, afin que ces règles puissent s'appliquer sur une aire provisoire ou, à terme, sur l'AGP du Pont Barrage.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'adopter un règlement intérieur des aires de grand passage métropolitaines pour l'accueil des gens du voyage, ci-annexé. Il détermine et explicite les modalités d'accès, d'admission et d'occupation du site sur la base contractuelle d'une convention d'occupation temporaire dont le modèle est joint en annexe.

A partir d'une analyse comparative avec d'autres territoires et en cohérence avec les AGP à proximité, il est proposé de fixer les tarifs forfaitaires applicables, ainsi que le montant du cautionnement, à savoir :

- un forfait de 5 € TTC (*soit 4,55 €HT*) par jour et par véhicule de « vie principale » (double essieu, grande caravane, camion aménagé ou camping-car) - soit 35 €TTC par semaine- en compensation de l'occupation du terrain, des consommations d'eau et d'électricité et de la collecte des ordures ménagères ;

- un dépôt de garantie d'un montant de 1 000 € par groupe et par séjour.

Le versement des sommes dues au titre du forfait et le montant de la garantie seront effectués auprès du gestionnaire mandaté par la Métropole, dans le cadre du marché de gestion des terrains et des aires d'accueil de la Métropole.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 08 décembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe le tarif forfaitaire pour l'occupation des aires de grand passage métropolitaine à 5 € TTC (*soit 4,55 €HT*) par jour - soit 35 € TTC par semaine - par véhicule de « vie principale » (double essieu, grande caravane, camion aménagé ou camping-car) en compensation de

l'occupation du terrain, des consommations d'eau et d'électricité et de la collecte des ordures ménagères ;

- Fixe le montant de la caution à 1 000 € par groupe et par séjour ;
- Adopte le règlement intérieur des aires de grand passage des gens du voyage de Grenoble-Alpes Métropole tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que le modèle de convention d'occupation temporaire.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

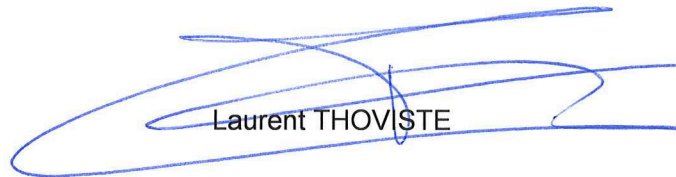
La séance est levée à 17h23

Le Président



Christophe FERRARI

Le Secrétaire de Séance



Laurent THOVISTE